GUSTAVE DE MOLINARI

ŒUVRES COMPLÈTES

Volume IX

Institut Coppet

L'Institut Coppet remercie Jean-Luc Biamonti pour son généreux soutien.

GUSTAVE DE MOLINARI

ŒUVRES COMPLÈTES

Volume IX

EN EXIL DANS SON PROPRE PAYS

(1852)

Publié sous la direction de Mathieu Laine
et avec le soutien de M. André de Molinari

Notes et notices par Benoît Malbranque

Paris, 2022
Institut Coppet

1852

059. — COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE AU MUSÉE DE L'INDUSTRIE

I. Compte-rendu sur la première séance

[*L'Indépendance Belge*, 1er janvier 1852.]

Tous les hommes lettrés de Bruxelles, qui ont atteint ou dépassé l'âge mûr, ont conservé le souvenir de ces cours, donnés au Musée, il y a près de vingt-cinq ans, auxquels les Van de Weyer, les Baron, les Lesbroussart ont attaché leur nom. C'est cette institution que fait aujourd'hui revivre l'administration communale de Bruxelles avec le concours du gouvernement, qui en a pris l'initiative, et si nous devons en juger par la séance d'inauguration d'hier soir, les cours de 1852 sont assurés de la même vogue que leurs devanciers.

L'auditoire était très nombreux et attentif à cette première séance. Elle a été consacrée à l'économie politique. Dans son discours d'introduction, le professeur, M. Molinari, a annoncé que son but était de donner à ses auditeurs le goût de cette science, et sous l'impression de sa parole facile et brillante nous ne craignons pas de lui prédire le succès. L'auditoire a, par ses applaudissements, ratifié notre appréciation.

À la fin de la séance, M. le bourgmestre a annoncé que les cours étaient fixés comme suit :

Mécanique, M. Kindt, professeur, 1re leçon vendredi 2 janvier.

Chimie, M. Guilery, professeur, 2e leçon, lundi 5 janvier.

Économie politique, 2e leçon, mardi 6 janvier.

Physique, M. Letoret, professeur, mercredi 7 janvier.

Les cours ont lieu dans le local de l'Académie royale de médecine ; l'entrée est par la rotonde du Musée.

Un de nos abonnés nous écrit au sujet du cours d'économie politique, qui a eu lieu hier soir, qu'un grand nombre de personnes n'ont pu y assister, faute de place. Il a recours à la voie de notre journal, pour réclamer auprès du collège échevinal contre l'exiguïté de la salle que l'on destine aux cours populaires. En effet, un grand nombre d'auditeurs ont été forcés de se tenir debout pendant le cours, d'autres sont restés dans les couloirs où ils ne pouvaient rien entendre et nous pensons, comme le réclamant, que l'administration

communale pourrait bien affecter à ces cours une salle plus spacieuse.

II. Première leçon. Séance d'ouverture (29 décembre 1852).

[*L'Indépendance Belge*, 4 janvier 1852.]

Cours du Musée de l'Industrie. Économie politique. — M. de Molinari, professeur. — Séance d'ouverture. 29 décembre 1851.

C'est à moi, Messieurs, qui suis presque un débutant dans la carrière de l'enseignement, qu'a été dévolu l'honneur d'inaugurer les cours du Musée de l'industrie. Croyez bien, Messieurs, que je n'ai pas cherché ce périlleux honneur, et que je suis fort effrayé de la pensée que mon insuffisance pourrait compromettre le début de cette utile institution ; mais, Messieurs, votre honorable bourgmestre[1], qui est en même temps mon maître en économie politique, n'a pas écouté mes craintes. Il a décidé que ses plus mauvaises troupes seraient envoyées au feu les premières. Il ne me restait qu'à me soumettre, et à m'efforcer de suivre les traces de ce vétéran de la science économique. Je m'inspirerai de son exemple et votre indulgence fera le reste.

Messieurs, la science que je suis chargé d'enseigner dans cette chaire a un but bien défini. Elle a pour but d'étudier et de décrire cet organisme si vaste et si compliqué que l'on nomme la société. Comment la société se meut, fonctionne, s'entretient, prospère ou dépérit, par quel mécanisme la subsistance arrive à chacun de ses membres, quelles sont les conditions à l'aide desquelles se produit cette subsistance qui se compose d'éléments si divers et qui est destinée à pourvoir à tant de besoins ou à tant d'appétits différents, quelles lois naturelles président à sa distribution entre tous ceux qui concourent à la produire, tel est l'objet de l'économie politique. C'est la description du mécanisme naturel de la société, en un mot, une véritable anatomie et une physiologie sociales. Et il suffit, je pense, de la définir ainsi pour en faire apprécier toute l'importance, surtout à l'époque orageuse où nous vivons.

Je ne parlerai pas de la simple curiosité scientifique que l'on satisfait en explorant cette portion intéressante du domaine des connaissances humaines. J'y mets peut-être un peu de prévention du métier, mais il me semble qu'aucune des sciences ne saurait présenter, à ce simple point de vue, un attrait plus vif. On voit des hommes

[1] Charles de Brouckère.

se passionner pour l'étude des minéraux, des plantes, des insectes, des créatures les plus infimes, rechercher patiemment leur origine, observer leurs habitudes, leurs mœurs, vivre dans cette contemplation incessante d'une des ramifications infinies de la création, et y trouver d'inépuisables jouissances. Eh bien, l'étude de l'homme, cet insecte supérieur, n'offre-t-elle pas un spectacle incomparablement plus varié et plus attrayant ? Une ruche, une fourmilière sont de petits mondes dont il est, sans doute, intéressant de pénétrer les secrets, et je conçois pour ma part toutes les jouissances que peuvent donner les découvertes du naturaliste ; mais nos ruches et nos fourmilières humaines n'ont-elles pas aussi de merveilleux secrets à nous révéler ? Les animaux les plus intelligents ne s'associent guère que pour subvenir à des besoins purement matériels, et leurs associations demeurent éternellement stationnaires. Les hommes se trouvent sollicités à la fois par des besoins matériels, intellectuels et moraux, et la diversité, la multiplicité de ces besoins donnent lieu à des combinaisons innombrables. En outre, ils sont pourvus d'une intelligence progressive. Ils sont doués de la faculté d'observer, d'accumuler leurs observations et de les communiquer. Grâce à cette faculté précieuse, ils peuvent perfectionner incessamment leur travail, augmenter la somme de leurs jouissances, changer l'aspect de leurs sociétés. Tandis que les ruches et les fourmilières sont probablement aujourd'hui ce qu'elles étaient du temps des Pharaons, les sociétés humaines ont complètement changé de face, sous l'influence des connaissances positives qu'elles ont accumulées et des outils nouveaux qu'elles ont inventés et utilisés.

L'économie politique présente donc le plus vif attrait au simple point de vue de la curiosité scientifique. Si la foule n'accorde pas aux phénomènes économiques toute l'attention qu'ils méritent, cela vient d'abord de ce que le nombre des hommes doués de l'esprit d'observation est extrêmement restreint ; cela vient ensuite de ce que l'on n'observe guère les choses que l'on a sans cesse sous les yeux. Cependant, Messieurs, parmi ces phénomènes qui paraissent si simples, et, comme on dit, si naturels, parce qu'ils font partie de la vie commune, quelques-uns nous paraîtraient véritablement inexplicables si nous n'y étions pas accoutumés. Ainsi, par exemple, supposez que, quelque part, dans l'immensité, se trouve un globe dont les habitants vivent isolés, pourvoyant eux-mêmes à tous leurs besoins ; supposez qu'un des habitants de ce monde inconnu vienne nous visiter, comme un nouveau Micromégas ; quel ne serait pas son étonnement à l'aspect de la division du travail, qui caractérise si essentiellement nos sociétés civilisées. Il verrait des hommes qui passent leur vie, celui-ci à poser des têtes à des épingles, cet autre à surveiller l'étirage

d'un fil de laine ou de coton, un troisième à appliquer des couleurs sur un papier ou sur une étoffe, d'autres, un petit instrument pointu à la main, occupés pendant toute la durée du jour à griffonner des caractères sur du papier blanc, d'autres encore ayant pour métier de débiter des paroles plus ou moins sonores, plus ou moins pourvues de sens, devant un certain nombre de leurs semblables, d'autres enfin, n'exerçant aucun métier, vivant absolument à ne rien faire ; il verrait, dis-je, tous ces gens qui ne font rien ou presque rien des choses nécessaires à la satisfaction de leurs propres besoins, il les verrait plus ou moins bien vêtus, nourris, logés. Il se creuserait la tête pour savoir comment tous ces gens là peuvent se procurer du pain, des habits, un logement. Son étonnement s'accroîtrait encore lorsqu'il les verrait se procurer qui des habits, qui des aliments, qui une maison, au moyen d'un certain nombre de petites pièces de métal jaunes ou blanches, ou même de simples chiffons de papier maculé. Comment, se demanderait-il, des êtres pourvus de raison peuvent-ils consentir à donner des aliments, des vêtements, une maison pour ces petits morceaux de métal ou ces chiffons de papier ? Comment se fait-il qu'ils aient généralement l'air satisfaits, joyeux, en concluant ces étranges marchés ? Quel avantage peuvent-ils en retirer ? Et lorsqu'on lui aurait donné quelques notions élémentaires sur l'échange et sur la monnaie, il se demanderait encore quelle règle préside à ces échanges, comment il se fait, par exemple, que les mêmes quantités de travail obtiennent des rémunérations si différentes ; et pour peu que cet habitant d'un autre monde eût une certaine notion de la justice, il se préoccuperait vivement de la question de savoir si l'équité règne dans cette multitude de transactions que la division du travail suscite parmi les hommes ; si chacun des hommes qui concourent à la production reçoit en rémunération de son concours une part équitable de produits ; s'il y a des lois naturelles qui déterminent la répartition de la richesse ou si cette répartition est abandonnée au hasard. Toutes questions pleines d'intérêts auxquels nous n'accordons pas, nous autres, l'attention qu'elles méritent, parce que nous sommes habitués à la division du travail, aux échanges, à la monnaie, aux billets de banque, mais qui ne pourraient manquer de frapper vivement des hommes qui n'auraient jamais eu le spectacle de notre société.

Mais, Messieurs, l'étude du mécanisme de la société ne sert pas seulement à satisfaire une simple curiosité scientifique, cette étude a une immense utilité pratique. J'insisterai beaucoup sur ce point, car, depuis quelques années, l'économie politique, malgré les services incontestables qu'elle a rendus à la société, l'économie politique a été vivement attaquée. On lui a reproché de prétendues tendances

matérialistes, et chose plus extraordinaire encore, on l'a accusée d'avoir engendré le socialisme, en dirigeant spécialement l'esprit des masses vers les questions d'intérêts matériels, comme aussi en réclamant la réforme des abus qui pèsent sur le plus grand nombre. Il me sera aisé de faire justice de ces prétendus griefs et de vous démontrer qu'à tous les points de vue, on ne peut que gagner à savoir comment la société est faite.

Je prendrai d'abord le point de vue moral et religieux comme étant le plus élevé, et comme celui où nos adversaires se sont placés le plus souvent. Il y a deux ans, M. Donoso Cortès lançait du haut de la tribune espagnole un fougueux réquisitoire contre l'économie politique, qu'il accusait de détourner les âmes vers des objets indignes de leur sublime essence, et de troubler la société en présentant aux hommes un idéal de bonheur qui ne saurait être réalisé sur cette terre. M. Donoso Cortès semblait regarder l'économie politique comme une science essentiellement hostile à la religion aussi bien qu'à la morale, et j'ai le regret de dire que beaucoup d'esprits religieux m'ont paru en proie aux mêmes méfiances.

Cependant, Messieurs, pour peu que l'on se donne la peine d'étudier l'économie politique, on s'aperçoit bien vite que ces méfiances ne sont point fondées. Au contraire, l'économie politique apparaît comme une science essentiellement religieuse en ce sens qu'elle donne, plus qu'aucune autre peut-être, une idée sublime du suprême ordonnateur des choses. Il y a deux ou trois siècles, on se méfiait de l'astronomie, on ne voulait pas entendre parler du système de Copernic et l'on condamnait Galilée, comme ayant porté atteinte aux vérités religieuses, parce qu'il soutenait « l'hérésie » de la rotation de la terre. Et pourtant, Messieurs, l'astronomie au point où l'ont portée les travaux des Kepler, des Copernic, des Galilée, des Newton, ne nous donne-t-elle pas une idée bien plus vaste et plus haute de la puissance divine, que celle qui ressortait des vieilles erreurs ou des hypothèses plus ou moins saugrenues des astronomes de l'antiquité ? Les anciens n'avaient, vous le savez, aucune idée précise de l'éloignement et de la dimension des étoiles, ils croyaient que la voûte du ciel était solide, et les plus hardis supposaient que le soleil était une masse de fer chaud, grande comme le Péloponnèse. Leur témérité scientifique n'allait pas au-delà. Eh bien, je vous le demande, quand les astronomes modernes ont reculé les limites du ciel, quand ils ont découvert dans ses profondeurs jusqu'alors inexplorées, des millions de mondes inconnus ; quand ils ont reconnu les lois en vertu desquelles ces mondes se meuvent dans un ordre éternel, n'ont-ils pas contribué à donner une idée plus sublime de l'intelligence qui préside à l'arrangement de ce vaste univers ? N'ont-ils pas agrandi,

élargi l'idée de Dieu ? N'ont-ils pas, en même temps, rabaissé l'orgueil humain, en réduisant à de plus humbles proportions la place que l'homme occupe dans la création ? La terre a cessé d'apparaître comme le centre de l'univers ; elle n'y a plus occupé qu'un rang tout à fait inférieur, et l'homme a dû renoncer à la satisfaction orgueilleuse de se croire un des personnages les plus importants de la création. Dieu est devenu plus grand et l'homme plus petit. Au point de vue religieux, était-ce un mal ?

Si l'astronomie a donné à l'homme une idée plus vaste de la puissance divine, l'économie politique, à son tour, me semble destinée à donner une idée meilleure de la bonté et de la justice de la Providence. Avant que les doctrines économiques se fussent répandues dans le monde, quelle idée avait-on des relations des hommes entre eux ? De quelle façon pensait-on que chacun pouvait prospérer, s'enrichir ? Comment l'organisation sociale était-elle comprise ? On était généralement convaincu que l'antagonisme présidait aux relations des hommes. Dans l'antiquité on avait coutume de dire : *homo homini lupus*, l'homme est le loup de l'homme. Plus tard, Montaigne répétait avec tous ses contemporains : *le proufict de l'un fait le dommage de l'autre* ; et cette maxime apparaissait comme un axiome emprunté à la sagesse expérimentale des nations. On ne pensait pas que l'auteur des choses se fût mêlé de l'organisation de la société.

On croyait qu'il l'avait abandonnée à je ne sais quel hasard malfaisant, et l'on prenait le monde pour une espèce de bagne où la force et la ruse dominaient nécessairement, fatalement, quand le bâton du garde-chiourme n'y venait point mettre le holà. On pensait que les jouissances des uns étaient inévitablement achetées au prix des souffrances des autres et l'on ne voyait, parmi les hommes, que des spoliateurs et des spoliés, des fripons, des dupes, des bourreaux et des victimes. Voilà ce qu'on pensait de la société, lorsque les économistes ont commencé à en étudier la structure et les ressorts. Eh bien ! qu'ont-ils fait, ces économistes dont quelques esprits prévenus repoussent les doctrines au nom de la religion ? Ils ont reconnu et démontré que la Providence n'a pas abandonné l'humanité aux forces aveugles du hasard. Ils ont reconnu et démontré que la société a ses lois providentielles, lois harmonieuses qui y font régner la justice comme les lois de la gravitation font régner l'ordre dans l'univers physique. Ils ont reconnu et démontré que la société n'est pas fatalement abandonnée à la merci du plus fort ou du plus rusé ; ils ont reconnu et démontré que l'antagonisme n'est point la loi suprême des relations économiques et sociales, mais, tout au contraire, que le monde est soumis à une loi providentielle de solidarité ; que nul homme ne peut souffrir sans que sa souffrance ne rejaillisse,

ne se répercute parmi ses semblables, comme aussi que nul ne peut prospérer, sans que sa prospérité ne profite à d'autres hommes. Voilà la loi que les économistes ont substituée au vieil antagonisme de l'antiquité païenne. N'est-ce pas, je le demande, une loi plus morale, plus religieuse, plus chrétienne ? Ne nous donne-t-elle pas une idée plus juste et meilleure de la Providence ? Ne doit-elle pas nous la faire aimer davantage ? Si, en étudiant les œuvres des Kepler et des Newton on voit grandir la puissance divine, ne doit-on pas, en observant, dans les livres des Smith, des J.-B. Say, des Turgot, ou mieux encore dans la société même, les lois harmonieuses de l'économie sociale, ne doit-on pas, dis-je, se faire une idée plus sublime de la bonté et de la justice de l'éternel ordonnateur des choses ?

Voilà quels sont, au point de vue de la religion, les résultats de l'étude de l'économie politique. Voilà comment l'économie politique conduit à l'irréligion. Le reproche que l'on adresse aux économistes, au point de vue moral, est-il mieux fondé ? On leur reproche de flatter les appétits matériels, de les surrexciter, et, en quelque sorte, de les diviniser. Messieurs, ce reproche peut être adressé, avec quelque vérité, à certaines écoles socialistes, mais il ne saurait s'appliquer aux économistes.

En effet, si les économistes constatent que les hommes ont à satisfaire des appétits de diverses sortes, ce qu'on ne saurait nier, je pense ; s'ils constatent que chaque homme est sollicité par des besoins physiques, moraux et intellectuels ; aucun d'eux n'a jamais enseigné que la prédominance dût appartenir aux appétits matériels. Aucun d'eux n'a engagé ses semblables à s'occuper uniquement de sa nourriture, de son vêtement et de son logement. Aucun d'eux ne leur a conseillé de se faire un dieu de leur ventre. Tous, au contraire, ont tenu parfaitement compte des appétits moraux et intellectuels. Ils ont rangé même au nombre des richesses, les choses qui pourvoient à la satisfaction de ce genre de besoins, quoiqu'elles soient d'une nature purement immatérielle.

Les produits immatériels, tels que l'enseignement et le culte, par exemple, ont été considérés comme des richesses au même titre que ceux qui pourvoient à nos besoins physiques. Seulement, les économistes n'ont pas voulu faire abstraction de ceux-ci. Tout en reconnaissant que l'homme est pourvu d'une âme, ils se sont dit qu'il possède un corps aussi, un corps qu'il est tenu d'entretenir et de conserver en bon état, ne fût-ce que dans l'intérêt de l'âme à laquelle ce corps sert d'étui.

Les gens qui reprochent aux économistes de s'occuper des appétits matériels de l'homme me font un peut l'effet de ces petites maîtresses qui mangent à peine en public, afin de se faire passer pour des

créatures éthérées, et qui rentrées chez elles délacent leur corset pour engloutir force beefsteaks et côtelettes, sans parler du reste. Ces écrivains qui nous font un crime du soin que nous apportons à l'entretien de notre guenille, comme l'appelait le bon homme Chrysale, ne laissent pas cependant dépérir la leur, et malgré leurs belles protestations en faveur du « renoncement », je parierais bien qu'ils délacent de temps en temps leur corset. Du reste, Messieurs, l'économie politique est si peu en désaccord avec la saine morale, qu'une de ses plus belles démonstrations, celle qui concerne la formation des capitaux, repose précisément sur l'action des facultés morales de l'homme, sur la privation, sur le renoncement. L'économie politique démontre que les facultés morales de l'homme sont des outils indispensables de la production, car c'est par leur action que naissent les capitaux, sans lesquels toute production et tout progrès demeureraient impossibles. Les économistes démontrent que c'est dans les pays où la moralité est la plus répandue que les richesses se créent avec le plus de facilité, et que l'aisance pénètre plus profondément les couches inférieures de la société. Ils démontrent que tout accroissement de la moralité parmi les hommes conduit inévitablement à une augmentation de richesse et de bien-être. Voilà, Messieurs, comment l'économie politique est en désaccord avec la morale.

Si, maintenant, j'aborde le point de vue social et politique, l'utilité de la propagation des vérités économiques, c'est-à-dire de la connaissance du mécanisme naturel de la société, deviendra plus sensible encore. Je vous disais tout à l'heure qu'avant que les notions économiques eussent commencé à se répandre dans le monde, la croyance à l'antagonisme des intérêts était universelle. On était convaincu que ce que l'un gagnait, l'autre devait inévitablement le perdre ; d'où l'on était amené à conclure que le riche n'avait pu s'enrichir qu'aux dépens du pauvre, et que la richesse accumulée dans certaines mains était un vol fait au reste de la communauté. Eh bien ! cette doctrine anti-chrétienne n'était-elle pas, en même temps, anti-sociale ? N'ouvrait-elle pas la voie aux plus folles et aux plus dangereuses utopies ?

En effet, s'il était vrai que la société se trouvât abandonnée aux impulsions aveugles du hasard ; s'il était vrai que la force et la ruse fussent les souverains dispensateurs du bien-être dans le monde, qu'y aurait-il à faire ? Il y aurait, n'est-il pas vrai, à organiser cette société anarchique ? Il y aurait à faire régner l'ordre à la place de ce désordre, la justice à la place de cette iniquité. Si la Providence avait négligé d'asseoir la société sur la base de l'éternelle justice, il faudrait qu'un homme se chargeât de cette œuvre nécessaire. Il faudrait qu'un homme se fît Providence.

Et, remarquons-le bien, il n'y a pas au monde d'œuvre plus tentante que celle-là ; il n'y en a pas qui puisse séduire davantage notre ambition et flatter notre orgueil. On parle quelquefois de la satisfaction orgueilleuse que peut éprouver le maître d'un grand empire, en voyant tant de créatures humaines obéir à ses lois et se courber sur son passage. Mais cette satisfaction, si étendue qu'on la suppose, peut-elle se comparer à celle d'un homme qui tient dans sa main la société tout entière et qui la pétrit à sa guise ! D'un homme qui se tient à lui-même le langage que voici : « La société n'a été jusqu'à présent qu'un foyer d'anarchie. La providence n'avait pas voulu l'organiser ou peut-être même ne l'avait-elle pas su ! Et depuis l'origine du monde ce grand problème de l'organisation du travail social a été l'énigme du sphinx qu'aucun législateur n'a su deviner. Eh bien ! cette énigme, moi je l'ai devinée ; ce problème, je l'ai résolu. J'ai donné à la société une base nouvelle. Je l'ai organisée de telle sorte que tous ses membres ne peuvent manquer de goûter une félicité parfaite. J'ai réussi par la seule force de mon génie à mener à bonne fin cette œuvre gigantesque. Il n'y a plus qu'à appliquer mon plan pour transformer notre vallée de misère en un Eldorado ou en un pays de cocagne. »

L'homme qui croit avoir accompli une telle œuvre doit se prendre assurément pour un personnage tout à fait extraordinaire. Il doit se croire bien supérieur à tous les hommes qui ont paru avant lui sur la terre et presque l'égal de Dieu même ? N'a-t-il pas, en effet, complété, perfectionné l'œuvre de Dieu ? Aussi voyons-nous les utopistes être possédés d'un orgueil incommensurable. Fourier, par exemple, déclarait naïvement que tous les philosophes et tous les économistes avaient fait fausse route ; qu'ils avaient gâché du papier en pure perte ; que ce qu'on avait de mieux à faire c'était de brûler les 400 000 volumes remplis d'erreurs et d'âneries dont ils avaient meublé les bibliothèques ; à quoi il ajoutait, bien entendu, qu'il fallait remplacer ces livres inutiles ou malfaisants par ses propres livres. Fourier déclarait encore, naïvement, qu'il se considérait comme bien supérieur à Christophe Colomb, et il avait pris pour emblème une couronne impériale, convaincu que l'humanité reconnaissante le proclamerait un jour empereur des génies. Plus récemment, nous avons entendu M. Proudhon, après avoir découvert sa nouvelle formule d'organisation sociale, crier par-dessus les toits que le monde avait tourné jusqu'alors d'Occident en Orient et qu'il se réservait, lui, de le faire tourner d'Orient en Occident. Un autre jour, il portait un défi à Dieu lui-même, dont il dénonçait l'impéritie, dans le gouvernement des affaires humaines, et comme on lui disait que Dieu se

passait bien de son approbation, il répondait orgueilleusement : Peut-être !

Voilà jusqu'à où a été poussé le délire des réorganisateurs de la société. L'orgueil s'est gonflé comme une verrue monstrueuse sur ces intelligences quelquefois si remarquables, et il les a rendues difformes et repoussantes. Vous me direz : ces hommes étaient fous ! Je le veux bien ; mais d'où provenait leur folie, et comment se faisait-il que cette folie devînt contagieuse ? Messieurs, leur folie provenait de ce qu'ils avaient la conviction intime que la société n'était point organisée, et qu'il y avait lieu, en conséquence, de l'organiser. Cette folie était contagieuse, parce que la foule partageait leur erreur à cet égard ; parce que la foule était imbue de la croyance que la société est livrée à un aveugle antagonisme ; parce que la foule croyait comme Montaigne que le profit de l'un fait le dommage de l'autre, et que les riches n'ont pu s'enrichir qu'aux dépens des pauvres.

Voilà, Messieurs, pourquoi la folie socialiste a pu se produire. C'est tout simplement parce que les masses ignoraient comment la société est faite. Si tout le monde se rendait exactement compte de la manière dont la richesse s'y produit et s'y distribue, le socialisme serait impossible, car on s'apercevrait immédiatement que les utopies socialistes sont contraires à la nature même de l'homme et de la société.

Malheureusement, on ne sait pas mieux comment la société est faite, qu'on ne sait de quelle manière l'homme lui-même est construit et organisé. L'économie politique n'est guère plus répandue, elle l'est moins peut-être que l'anatomie et la physiologie. Ne nous étonnons donc pas trop si les plus abominables orviétans sociaux — le phalanstère, l'atelier social, la banque d'échange et tant d'autres — sont acceptés par la foule comme des spécifiques véritables ! Il y a encore dans nos villages des braves gens, peu au courant des nouvelles découvertes de la médecine, qui croient que la corde de pendu est un remède universel ; eh bien, le socialisme, c'est la corde de pendu !

Mais, Messieurs, cette ignorance des lois naturelles en vertu desquelles la société entretient la vie au devant d'elle-même, cette ignorance présente un danger sérieux. Supposez que les masses fanatisées par l'utopie réussissent à s'emparer, un jour, du gouvernement de la société ; supposez qu'elles usent de leur puissance pour mettre en vigueur un système qui blesse les conditions naturelles d'existence de la société, qu'en résultera-t-il ? C'est que la société se trouvera profondément atteinte dans sa prospérité, dans son bien-être. C'est qu'elle courra les mêmes risques, c'est qu'elle endurera les mêmes souffrances qu'un malade qui aurait confié le soin de sa santé à un

marchand de vulnéraire. Je sais bien qu'une telle situation ne saurait se prolonger longtemps ; je sais bien que la société possède assez de vitalité pour résister aux drogues les plus malfaisantes ; je sais bien que la société ne saurait périr ; mais elle peut cruellement souffrir et demeurer longtemps comme si elle était atteinte d'une langueur mortelle.

Et remarquez encore, Messieurs, ce qui arrive dans une société que menacent ces désastreuses expérimentations de l'utopie appuyée sur l'ignorance. Il arrive que les sources de la prospérité publique se tarissent par avance. Il arrive que la peur du mal devient presque aussi ruineuse que le mal même. Alors, Messieurs, les intérêts qui se savent menacés s'exaspèrent après s'être alarmés, et on les voit se résoudre aux sacrifices les plus durs et parfois aussi les plus humiliants dans la vue de se débarrasser du fantôme qui les obsède. Pour se préserver du socialisme, on subit le despotisme.

Voilà pourquoi il est bon d'enseigner l'économie politique. C'est le seul moyen d'écarter de nous ces terreurs qui servent de prétexte au despotisme, et peut-être — disons tout — qui le justifient. Lorsque les masses connaîtront bien les conditions d'existence de la société, on ne craindra plus qu'elles usent de leur force ou de leur influence pour les détruire. Elles en deviendront, elles-mêmes, les meilleures et les plus sûres gardiennes. On pourra confier alors à leurs lumières ce dépôt sacré des intérêts généraux de la société dont leur ignorance et leur crédulité compromettaient aujourd'hui l'existence. On pourra leur accorder des garanties et des droits dont il serait imprudent de les gratifier aujourd'hui. Et, lorsque les masses seront assez éclairés pour participer ainsi à la gestion des intérêts sociaux, la société deviendra véritablement inexpugnable, car elle disposera, pour se défendre, de toutes les forces qui sont en elle. Vous voyez donc qu'au point de vue social et politique, la vulgarisation des vérités économiques est plus utile encore, peut-être, qu'au point de vue moral et religieux.

Ce n'est pas à dire que j'aie la prétention de vous enseigner à fond l'économie politique. Non ! ce serait une tâche qui excèderait mes forces, car, si les principes de cette mécanique sociale sont fort simples, le mécanisme de la société est des plus compliqués. C'est une machine immense, dont certaines parties même demeurent encore cachées aux yeux les plus perçants, et dont tous les mouvements sont loin d'être expliqués. Aussi, je n'ai pas, je vous le répète, la prétention de vous la faire connaître ; je veux seulement vous inspirer le goût de l'étudier, et je vous donnerai pour cela toutes les indications qui vous seront nécessaires. La lecture des livres des Adam Smith, des Turgot, des J.-B. Say, des Bastiat, des Michel

Chevalier, des Joseph Garnier, suppléera pour vous à l'insuffisance de mes leçons.

Voici quel sera à peu près le plan de mon cours. Je commencerai par vous faire connaître les besoins, les appétits de l'homme, besoins et appétits qui le sollicitent à produire. J'analyserai ensuite, aussi clairement que possible, les forces ou les instruments dont l'homme dispose et qu'il applique à la production. Ces forces ou ces instruments ont été généralement distribués en trois catégories, le travail, le capital et les agents naturels. Nous examinerons comment ils se combinent, comment ils s'associent pour produire. Nous rechercherons ce que deviennent les produits créés par le concours de ces trois forces, comment, à quelles conditions, et à l'aide de quels instruments ils s'échangent et circulent dans la société. La valeur, l'échange, la monnaie, seront successivement l'objet de nos investigations. Puis, nous nous occuperons des proportions dans lesquelles ces produits se répartissent entre les hommes dont les forces productives — travail, capital et agents naturels — ont concouru à les faire naître. Nous analyserons les salaires, les profits, la rente. Enfin, nous rechercherons comment les produits peuvent se multiplier et se perfectionner. Les machines, les inventions, les institutions de crédit, seront alors plus spécialement l'objet de nos études.

Quand j'aurai fait passer sous vos yeux les pièces essentielles du mécanisme de la société, quand j'aurai essayé de vous montrer les fonctions qu'elles remplissent, j'aborderai un autre ordre de phénomènes. Je veux parler des phénomènes perturbateurs qui entravent l'action des instruments de la production, et qui empêchent l'utile et l'équitable répartition des produits. Je vous parlerai de l'esclavage, du servage, des privilèges, des monopoles, du système protecteur et de diverses autres inventions malfaisantes, qui ont arrêté de tout temps et qui arrêtent encore de nos jours la marche progressive de la société. Car, on ne s'est pas fait faute de la vexer et de l'opprimer cette pauvre société. Il y a eu de tous temps, Messieurs, des socialistes pratiques, qui ont essayé de l'organiser à leur façon et pour leur plus grand profit, sans tenir compte de ses intérêts ni de ses besoins. En même temps que je m'efforcerai de vous prémunir contre le socialisme de l'avenir, je tâcherai de vous démontrer aussi la nécessité de démolir ce vieux socialisme du passé — monopoles, privilèges économiques, système protecteur, intervention abusive du gouvernement dans la production, etc., etc.

En résumé, et pour finir, je pense, Messieurs, que le meilleur fruit que vous retirerez de l'étude de l'économie politique, c'est un profond amour de la liberté. Quand je parle de la liberté, entendons-nous, il ne s'agit pas de cette ignoble cantinière de la barricade et de

l'émeute qui se prostitue sans vergogne au premier soldat ou au premier audacieux venu. Non ! la liberté que l'économie politique vous apprendra à vénérer et à chérir n'a rien de commun avec celle-là. Elle a d'autres façons et d'autres allures. Elle appartient à une souche plus noble. On peut l'étouffer, on ne saurait la corrompre, car la liberté pour nous, c'est le droit ! C'est le droit d'user de notre activité, c'est-à-dire des forces dont la Providence nous a dotés, pour améliorer notre sort, sans porter atteinte au droit d'autrui. C'est le droit de travailler, d'associer nos travaux et d'en échanger les produits, sans qu'aucun obstacle artificiel vienne se mettre en travers. C'est, pour tout dire, le droit de nous faire nous-mêmes, nous créatures libres et responsables, notre destinée sans entraves ni secours. Voilà, Messieurs, la liberté que l'économie politique vous apprendra à aimer de toute la puissance de vos âmes. Et savez-vous pourquoi ? Parce que cette liberté là, ce n'est pas seulement la base de la prospérité, de la grandeur des nations, c'est encore le fondement de toute justice.

III. Compte-rendu critique des 2e et 3e séances

[*La Nation* (journal belge), 29 janvier 1852.]

M. de Molinari a donné une deuxième et une troisième séance d'économie au Musée de l'Industrie.

Dans la seconde séance, le professeur s'est occupé des besoins de l'homme au point de vue économique et des moyens de satisfaire à ces besoins.

Les besoins se divisent en physiques, moraux, intellectuels. Il y a pour l'homme une nécessité impérieuse d'y pourvoir, et cela, sous peine de mourir. Les facultés, qui se divisent aussi en physiques, morales, intellectuelles, et les éléments naturels, la terre, les animaux, etc., sur lesquels s'exerce l'activité humaine, tels sont les moyens que l'homme possède pour arriver à la satisfaction de ses besoins.

Le problème à résoudre, ajoute le professeur, consiste à combiner les forces humaines et les forces de la nature de manière à arriver au plus grand résultat.

Sauf des points de détail dont nous parlerons, les idées développées dans cette séance sont en parfait accord avec les nôtres. Nous acceptons surtout la manière dont le professeur pose le problème social : *arriver au plus grand résultat utile par la bonne combinaison des forces humaines et des forces de la nature* ; — c'est bien là, en effet, la question posée par le socialisme.

Nous admettons également ce qu'a dit le professeur sur l'intérêt et la personnalité. Dès que l'on définit l'intérêt, l'ensemble des moteurs qui poussent l'homme à agir ; dès que l'on comprend dans l'idée de l'intérêt, l'amour de soi et l'amour de ses semblables, le besoin de satisfaction personnelle et le sentiment de fraternité, nous admettons que l'intérêt doit être le pivot de l'organisation sociale.

Mais nous différons d'opinion avec M. de Molinari, quand il avance que l'organisation sociale actuelle combine de la manière la plus avantageuse les facultés humaines et les forces de la nature ; quand il affirme que notre monde de luttes fratricides, de guerre, de concurrence anarchique, d'opposition des intérêts, du *chacun pour soi*, concilie le double mobile de l'homme : l'amour de soi et l'amour de ses semblables, l'intérêt particulier et l'intérêt général.

Nous croyons que le contraire de ces deux propositions est précisément la vérité. Pour nous en convaincre, nous n'avons qu'à jeter les yeux sur ce qui se passe autour de nous. Les aveugles seuls peuvent le nier.

Chose étrange ! voilà un professeur qui vient vous dire que l'homme doit satisfaire ses besoins physiques, moraux, intellectuels, sous peine de mourir. — Telles sont ses expressions. — Ce professeur sait que la majorité des hommes ne parvient pas même à satisfaire convenablement ses besoins physiques. Puis enfin, ce même professeur conclut à ceci : la société est bien organisée, le monde est régi par des lois d'éternelle justice qu'il est impossible de modifier !

Ah ! Combien nous nous sentons forts en présence d'une pareille doctrine, nous qui disons : Il faut que l'humanité recherche, trouve et applique les véritables lois de l'ordre social.

Après l'analyse faite par M. de Molinari des moyens que Dieu a donnés à l'homme pour arriver à la satisfaction de ses besoins, nous éprouvions un serrement de cœur, en songeant à l'emploi que l'humanité a fait jusqu'ici de ses éléments de puissance et de grandeur ; mais d'un autre côté, nous sentions se raviver notre espérance dans l'avenir, notre foi dans la destinée heureuse de l'humanité !

Dans le cours de la leçon, M. de Molinari a prononcé quelques mots qui nous ont frappés et que nous devons signaler au lecteur.

Le professeur, en faisant la classification des besoins moraux, vint à parler du sentiment de famille, besoin tellement énergique que la dépravation de l'intelligence a pu seule le faire méconnaître. « *Je ne connais, pour ma part*, ajoute-t-il, *qu'un homme dans les temps modernes qui ait osé le nier. C'est Campanella, un moine*. » Aveu précieux et inattendu !

M. de Molinari, ancien rédacteur de la *Patrie*, est un de ces amis de l'ordre qui, depuis 1848, se sont acharnés contre les socialistes, les

accusant, avec l'accent de la plus profonde conviction, de vouloir la destruction de tout ordre social, de la propriété, DE LA FAMILLE. À la suite de ces accusations, bien des gens, honnêtes d'ailleurs, ont pris en haine le socialisme et considèrent les socialistes comme des bêtes féroces.

Aujourd'hui, M. de Molinari déclare qu'il ne connaît dans les temps modernes *qu'un seul* homme qui a méconnu le sentiment de la famille, Campanella, un moine de l'autre siècle !

C'était donc tout bonnement une calomnie, un moyen d'effrayer les ignorants, que cette accusation formulée, par vous et les vôtres, contre les socialistes, de vouloir la destruction de la famille ! Ah ! Messieurs les amis de l'ordre, vous devriez bien avoir une meilleure mémoire pour ne pas démentir aujourd'hui vos inventions d'hier !

La mémoire et la logique de M. de Molinari sont telles d'ailleurs qu'elles ne l'empêchent pas de se contredire dans la même leçon. Parlant de l'exercice des facultés humaines, il dit d'abord : « Si l'utilité du résultat cause un plaisir, très souvent la *seule* satisfaction du besoin de connaître cause une jouissance. » Plus loin il dit : « Si la satisfaction du besoin est un plaisir, le travail est une peine. »

Le travail n'est autre chose que l'exercice utile des facultés humaines. Ici cet exercice est par lui seul une jouissance ; là c'est une peine, aux yeux du professeur. Contradiction flagrante sur un point dont nous ne parlons qu'incidemment, mais qui, selon nous, est d'une haute importance !

M. Rogier assistait à cette séance. Le ministre de l'intérieur, dont les tendances gouvernementalistes sont assez connues, a dû être médiocrement flatté des considérations par lesquelles M. de Molinari a terminé la leçon, à propos de l'intervention de l'État dans le domaine de l'industrie.

(*3e séance.*)

> Il viendra un temps où les peuples désabusés donneront trois sous par tête d'économiste qu'on leur apportera dans un panier.
> — Léon Golzan

La division du travail a fait tous les frais de cette troisième séance.

La division du travail n'est autre chose que la répartition entre les hommes des diverses parties du travail nécessaire à la confection des produits.

Le phénomène de la division du travail est, dans les temps modernes, la cause capitale des progrès de l'industrie. On le retrouve, à divers degrés, dans l'agriculture, le commerce, l'industrie manufacturière, l'enseignement, les arts, le culte, etc.

Les principaux avantages qui en résultent sont :

1° De développer l'habilité de chaque travailleur ;

2° D'épargner la perte de temps résultant du changement trop fréquent d'outil et d'ouvrage ;

3° De faciliter les découvertes ;

4° De permettre à chaque homme de s'occuper selon ses aptitudes particulières, ses facultés les plus éminentes.

Ajoutez à cela quelques réflexions sur les douanes qui empêchent l'extension de la division du travail entre les peuples, et vous aurez toute cette troisième leçon, la plus mauvaise de celles qu'a données jusqu'à présent M. de Molinari, tant pour le fond que pour la forme.

Contrairement à son habitude, M. de Molinari s'est avisé d'improviser une partie de sa leçon. Cet essai lui a médiocrement réussi. Voilà pour la forme.

Quant au fond, l'idée de la division du travail n'a été examinée par lui que d'une manière incomplète et tout à fait insuffisante.

Le professeur n'a pas parlé des limites de la division du travail, point dont s'occupe le plus mince ouvrage d'économie politique.

Mais, chose plus grave, le professeur n'a pas dit un mot des inconvénients que tous les économistes attribuent à la division du travail depuis la critique qu'en a faite Lemontey.

« Un homme, dit J.-B. Say, qui ne fait pendant toute sa vie qu'une même opération, parvient à coup sûr à exécuter mieux et plus promptement qu'un autre homme ; mais en même temps, il devient moins capable de toute autre occupation soit physique, soit morale ; *ses autres facultés s'éteignent et il en résulte une dégénérescence dans l'homme considéré individuellement*. »

M. de Molinari, qui, dans la précédente leçon, avait constaté l'existence de besoins physiques, moraux, intellectuels que l'homme est obligé de satisfaire sous peine de mourir, M. de Molinari, à moins qu'il soit uniquement chargé de faire le panégyrique de la forme sociale actuelle, aurait bien dû signaler les inconvénients de la division du travail.

« L'industrie moderne détériore, estropie, empoisonne et tue l'homme en système composé.

1° En exténuant de fatigue un organe par excès d'exercice ;

2° En privant l'ensemble des autres organes d'un exercice absolument nécessaire à l'entretien de la santé et de la vie. » (V. Considérant, *Destinée sociale*.)

Au surplus, ces inconvénients proviennent plutôt des conditions dans lesquelles s'exerce la division du travail que de la division du travail elle-même. C'est plutôt la continuité du même travail, chaque jour, chaque année, toute la vie de l'homme qui est pernicieuse, contraire à la nature.

On peut affirmer qu'il n'est pas une seule profession dont l'exercice continu et prolongé n'entraîne une maladie grave. Nous ne voulons citer qu'un exemple emprunté à une revue anglaise. Il s'agit des ouvriers de Sheffield qui polissent les fourchettes, rasoirs, ciseaux, etc.

« En 1822, on constata que sur 2 500 polisseurs de toutes les classes, il n'y en avait que 35 qui eussent atteint l'âge de 50 ans et environ le double celui de 60 ans ; tandis que sur 80 adultes occupés à polir des fourchettes et qui n'employaient que des pierres sèches, il n'y a pas un seul individu qui fut arrivé à 36 ans. Il paraît que l'on a constaté aussi le fait singulier que les hommes les plus laborieux étaient ceux qui vivaient le moins longtemps ; tandis que ceux qui arrivaient à un âge un peu avancé, avaient, en général, mené une vie dissipée : de sorte que l'intempérance elle-même semblait favorable à la durée de l'existence seulement, sans doute parce qu'elle éloignait pour un temps l'ouvrier de ses occupations funestes. Le docteur Knight de Sheffield, qui a publié dans un essai toutes les informations recueillies jusqu'ici sur ce sujet, rapporte plusieurs faits statistiques qu'il a observés à l'infirmerie de Sheffield, dont il est médecin, et qui tendent tous à la même conclusion. »

Ce phénomène monstrueux et anormal devrait bien, ce nous semble, attirer l'attention de messieurs les économistes. Ils devraient bien rechercher le moyen d'obvier à ces inconvénients. Et s'ils parvenaient à le découvrir, ce moyen, personne ne leur ferait le reproche qu'ils adressent aux socialistes, de vouloir se substituer à la Providence dans l'organisation de la société.

[Note aditionnelle de l'éditeur des Œuvres complètes de Molinari]

La suite du cours n'a pas été reproduite. En voici un sommaire incomplet, dressé d'après les annonces trouvées dans les journaux :

Lundi 29 décembre — Première leçon. (Voir texte reproduit.)

Mardi 6 janvier — Deuxième leçon (voir compte-rendu.)

Mardi 20 janvier — Troisième leçon (voir compte-rendu.) — Cette séance a été retardé au 20 du fait d'une absence du professeur.

(*L'Indépendance Belge*, 18 janvier 1852.) (Le professeur était à Paris pour le dîner des économistes.)

Lundi 2 février 1852 : Leçon sur la propriété (*Journal de la Belgique*, 2 février 1852.) — Désormais les cours seront donnés le lundi.

Lundi 22 mars 1852 : Sur la conversion des rentes (sujet traité « sur la demande de quelques-uns de ses auditeurs » — *Journal de la Belgique*, 22 mars 1852.)

Lundi 5 avril 1852 : Sur la question de la population et le système de Malthus.

Lundi 12 avril 1852 : Pas de leçon « en raison de la solennité de Pâques » (*Journal de la Belgique*, 4 avril 1852).

Lundi 17 mai 1852. Leçon sur la doctrine de l'Église catholique sur le prêt à intérêt et les lois sur l'usure. (*L'Indépendance Belge*, 17 mai 1852.)

Mardi 1er juin 1852 : Leçon donnée le mardi au lieu du lundi, pour cause de Pentecôte. Sur la loi de solidarité économique qui unit les différents peuples de la terre.

À partir du lundi 4 octobre 1852, Molinari commencera ses cours hebdomadaires pour l'année 1852-1853 : à l'exception de la première leçon, reproduite par *l'Observateur* puis insérée dans *Les révolutions et le despotisme* (voir plus loin, n°065, p. 396 et suivantes), ils n'ont pas davantage figuré dans les journaux. D'après l'*Indépendance Belge* (7 octobre 1852), le professeur devait couvrir, dans cette deuxième partie de son cours, la monnaie, les institutions de crédit, les emprunts et les impôts.

060. — CORRESPONDANCE AVEC RICHARD COBDEN.

Lettre de Richard Cobden, du 8 janvier 1852.

[*The letters of Richard Cobden*, volume II : 1848-1853, p. 367-368.]

Midhurst, Sussex,
8 January 1852

Dear Sir

In consequence of my absence from London, your letter

Midhurst, Sussex,
8 Janvier 1852

Cher Monsieur,

Du fait de mon éloignement de Londres, votre lettre du 3 du mois

of the 3rd inst has only today reached me here.

You have taken the trouble to call my attention to a speech of Mr Dechamps in which he reproduces a story, originally put forth by Mr Thiers, in the late National Assembly of France, to the effect that I was incited to the advocacy of Free trade in corn by the withdrawal of protection from the industry in which I was engaged, viz that of printed cottons. — It is, in a general way, very unprofitable work to discuss men's motives; because it is not a subject capable of demonstrable proof. — But the present charge resolves itself into a question of fact. — The *League* against the Corn-law had its origin in the Autumn of 1838. — I had been for eight years previously largely engaged in the business of a calico printer. — *But no alteration had been during that time made in the duty on foreign printed cottons*. — It was in 1842 that the duty was considerably reduced by Sir Robert Peel, who abolished the duty altogether in 1846, at the time when he established free-trade in corn. — It is proper to add that at the time when I entered into the business of Cotton printing, more than two-thirds of all the printed goods produced in England were exported to foreign countries, and only one-third consumed at home. — At present,

courant ne m'est parvenue ici qu'aujourd'hui.

Vous vous êtes mis en peine d'attirer mon attention sur un discours de M. Dechamps dans lequel celui-ci reproduit un récit fait primitivement par M. Thiers devant l'ancienne Assemblée nationale de France, soutenant que mes efforts dans la défense du libre-échange des grains furent soutenus par la levée qui avait été faite de la protection pesant sur l'industrie dans laquelle j'opérais, à savoir celle des toiles peintes. C'est en général une discussion assez vaine, que celle qui porte sur les motifs qui animent les hommes, car ce sujet n'est pas propre aux preuves démonstratives. Toutefois la charge présente se résout en une question de fait. La *Ligue* contre les lois-céréales naquit à l'automne 1838. À cette époque j'étais engagé depuis huit ans dans l'impression sur toile. *Mais aucun changement n'avait été apporté à cette époque aux droits portant sur les toiles peintes étrangères*. C'est en 1842 que les droits furent considérablement réduits par Sir Robert Peel, qui les abolit même tout à fait en 1848, lorsqu'il établit le libre-échange des grains. Il convient d'ajouter qu'à l'époque où je me lançai dans la fabrication de toiles peintes, plus des deux tiers de tous les produits imprimés en Angleterre étaient écoulés à l'étranger, et que seul un tiers servait à la consommation nationale. Aujourd'hui, la

the proportion exported is still larger. — I need not then tell you, who are so well informed upon the laws which govern the operations of trade, that the duty upon foreign printed cottons was quite inoperative as a protecting duty; that in fact it is impossible to confer the advantages of protection upon an industry which exports two-thirds of its products to foreign markets. — Thus then, in reply to your inquiry, I have, I trust, shewn, conclusively, that the story concocted originally in the fruitful alembic of Mr Thiers brain, and borrowed with naïve innocence by Mr Dechamps, is not only destitute of even a shadow of foundation, but it is so clumsy an invention that it admits of absolute proof that it could not possibly be true.

But I must take the liberty of adding that I think the Belgian free-traders display but little wisdom in allowing their attention to be diverted from the real question at issue by these amusing personal interludes. — What matters it to the people of Belgium what *my* motives were in advocating Free-trade for England? — The question is whether the Belgian people prefer to live under the regime of plenty, or scarcity;—for let Mr Thiers and Mr Dechamps twist and turn as they please, they will be brought in the end to the proof, in the eyes of the

proportion de l'exportation est plus grande encore. Je n'ai pas besoin de vous dire, car vous connaissez bien les lois qui dirigent les opérations commerciales, qu'en tant que protection le droit frappant les toiles peintes était sans force, et qu'en vérité il est impossible de déférer les avantages de la protection à une industrie qui exporte les deux tiers de sa production sur le marché étranger. En réponse à votre demande, je viens donc de démontrer clairement que l'histoire concoctée primitivement dans l'esprit fécond de M. Thiers, et reprise avec une naïveté candide par M. Dechamps, non seulement ne repose pas sur la moindre base matérielle, mais que l'invention est si maladroite qu'on doit reconnaître absolument qu'elle est proprement impossible.

Je dois encore ajouter que d'après mon sentiment les partisans belges du libre-échange font état de piètres qualités de discernement en laissant leur attention s'éloigner des vraies questions qui sont en débat, pour se concentrer sur des détails personnels frivoles. Quel avantage le peuple belge retirera-t-il de la connaissance de ce qu'étaient mes motivations lorsque je pris la défense du libre-échange en Angleterre ? La question est de savoir si le peuple belge préfère vivre sous le régime de l'abondance, ou sous celui de la pénurie ; et quelque effort que fassent M. Thiers et M. De-

public, that free trade and plenty—protection and scarcity are convertible terms. — To arrive at this result it is only necessary that you should compel your adversary to discuss the question on its own merits, and not permit him to elude your grasp by tempting you to follow such phantoms as that which forms the topic of this letter.

I remain dear Sir
Your faithful servant
Richard Cobden

champs, ils aboutiront finalement à la preuve, portée devant les yeux du public, que libre-échange et abondance, d'un côté, et protection et pauvreté, d'un autre, vont de pair. Pour parvenir à ce résultat, il est nécessaire de forcer votre adversaire à discuter la question sur ses vraies bases, et de ne pas lui permettre de s'échapper de votre emprise, en le laissant vous emmener sur le terrain des illusions, telles que sont celles qui forment le sujet de cette lettre.

Je reste, cher Monsieur,
votre tout dévoué.
Richard Cobden

061. — SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Séance du 10 janvier 1852.

LES IDÉES ÉCONOMIQUES ET LA LÉGISLATION DOUANIÈRE EN BELGIQUE. — DEUXIÈME DISCUSSION SUR LA QUESTION DE LA RENTE DU SOL.

Cette réunion était présidée par M. Horace Say.

Avant de reprendre la suite de la discussion de la rente foncière, M. de MOLINARI, tout récemment nommé professeur d'économie politique au Musée de l'industrie belge, à Bruxelles, a donné quelques détails intéressants sur le mouvement des idées économiques en Belgique.

On s'occupe, a-t-il dit, beaucoup en Belgique, des questions économiques, et l'on s'en occupe d'une manière sérieuse, pratique. Les sectes socialistes n'y comptent qu'un petit nombre d'adeptes, à l'exception, peut-être, du fouriérisme qui a fait d'assez nombreuses recrues à la suite des prédications de MM. Considérant et Hennequin. Mais la masse des hommes intelligents n'accorde qu'une faible attention aux utopies qui ont réussi à passionner la foule en France. On discute beaucoup les questions d'impôt. On recherche, par

exemple, lequel vaut mieux de l'impôt direct ou de l'impôt indirect, et l'on étudie les moyens d'arriver à l'abolition des octrois, sans porter atteinte aux ressources nécessaires des communes.

Ce bon esprit économique qui se manifeste en Belgique tient surtout à ce que l'économie politique a été, depuis vingt ou trente ans, beaucoup plus enseignée en Belgique qu'en France. L'économie politique fait partie du programme de l'enseignement supérieur. Il y a des cours d'économie politique dans les quatre universités qui existent actuellement en Belgique. Voici quel est le personnel de cet enseignement :

Universités de l'État à Liège, M. Hennau ; à Gand, M. Derote ;

Université catholique à Louvain, M. Périn ;

Université libre à Bruxelles, M. Orts.

L'économie est encore enseignée à l'Athénée royal de Bruxelles, par M. Morhange, dont un mémoire a été couronné par le Congrès de la paix ; à Mons, par M. Charles Lehardy de Beaulieu, ancien secrétaire du Congrès des économistes ; à Verviers, par M. Lucien Masson, tous organes des bonnes doctrines économiques. M. Périn, seul, forme une espèce de scission ; cet honorable et savant professeur a cru voir du matérialisme dans les écrits des maîtres de la science, et il a entrepris la tâche ardue d'enseigner l'économie politique en démolissant les économistes. Dans les collèges et les athénées du gouvernement, l'économie politique fait partie de la section des sciences commerciales. Enfin, il y a des cours purement libres ; celui qui vient d'être institué au Musée de l'industrie, à Bruxelles, par exemple. Quelques hommes dévoués, en tête desquels il faut placer l'honorable M. Ch. de Brouckère, bourgmestre de Bruxelles, MM. Visschers, Arrivabene, Ducpétiaux, Bourson, etc., s'occupent aussi activement de propager de saines doctrines économiques.

C'est à cette propagande incessante des doctrines économiques, en même temps qu'au sens droit des populations, qu'il convient d'attribuer le peu de succès que le socialisme a obtenu en Belgique. Malheureusement, les propagateurs de la science n'ont pas toujours réussi à empêcher leur pays de tomber dans un travers qui touche de près aux erreurs socialistes ; il s'agit de l'abus de la protection et de l'intervention de l'État. À la suite de la révolution de 1830, les débouchés de la Belgique, désormais séparée de la Hollande, s'étant rétrécis, on a cru pouvoir remédier à ce mal en protégeant l'industrie et l'agriculture, de manière à lui assurer le marché national. On a donc établi un régime protecteur passablement rigoureux, et surtout extrêmement compliqué. L'agriculture a eu son échelle mobile ; l'industrie, une série de droits quasi-prohibitifs, et la marine même ses droits différentiels. Le tarif belge s'est trouvé composé d'environ

sept cents articles ; mais l'expérience de ce système en a fait voir peu à peu les inconvénients, les abus et les injustices. On a fini par s'apercevoir qu'au lieu de protéger réellement la production nationale, il l'affaiblissait, au contraire, en la privant du stimulant énergique et nécessaire de la concurrence étrangère. En conséquence, le ministère actuel a compris la nécessité d'une réforme et le besoin de marcher dans la voie que sir Robert Peel a si glorieusement ouverte en Angleterre. Il a commencé cette réforme en 1847, par l'abolition de l'échelle mobile des céréales, à laquelle il a substitué un simple droit fixe de 1 franc par hectolitre. Les propriétaires fonciers n'ont pas manqué de se plaindre amèrement de cette réforme ; et, cependant, l'expérience des deux années qui viennent de s'écouler atteste qu'elle leur a été favorable à eux-mêmes. On sait que les économistes demandaient l'abolition des lois-céréales, bien moins encore pour abaisser les prix du blé que pour les rendre plus réguliers, pour atténuer les fluctuations auxquelles ces prix sont sujets. Ils assuraient que la liberté du commerce aurait pour effet de niveler les prix de pays à pays, et, d'année en année, en facilitant le développement du commerce international des céréales. Eh bien ! leurs prévisions se sont déjà réalisées en Belgique. Les prix des grains sur les marchés belges, où la liberté du commerce existe, sont actuellement *plus élevés* qu'en France, où l'échelle mobile continue à *protéger* l'agriculteur.

Le gouvernement belge, encouragé par la réussite de ce premier essai de la liberté du commerce, a voulu marcher plus avant dans la voie des réformes. Il a supprimé le plus grand nombre des droits de sortie, et il s'occupe aujourd'hui de supprimer ceux qui restent encore. Il a établi ensuite un système d'entrepôts extrêmement libéral pour certains articles. On peut faire entrer, par exemple, des fils de lin en entrepôt, les faire tisser et les remporter sans payer aucun droit. Enfin le ministère a entrepris récemment de démolir la loi des droits différentiels, établis en 1844 dans la vue de donner à la Belgique une marine imposante.

Cette loi est, à la vérité, un chef-d'œuvre de complication et d'absurdité. Elle est compliquée à ce point que les administrateurs de la douane eux-mêmes n'ont pas encore réussi à la débrouiller. En vertu de cette loi (du 21 juillet 1844), les principaux produits exotiques qui alimentent le commerce maritime sont soumis à des droits qui diffèrent selon :

1° Le pays d'où la marchandise est originaire ;

2° Le pays d'où elle est importée ;

3° Le pavillon du navire qui la transporte ;

4° Le transport direct, ou avec relâche, dans un port intermédiaire.

Il y a des produits pour lesquels il existe jusqu'à sept droits différents. La moyenne est de quatre droits.

Ce n'est pas tout : le nombre de ces taxes se trouve encore démesurément accru par suite des conventions commerciales particulières que la Belgique a conclues avec différentes nations. Ainsi, il y a, en Belgique, un tarif particulier pour les produits français, un autre pour ceux du Zollverein, un troisième plus compliqué pour les Pays-Bas, un quatrième pour les Deux-Siciles, un cinquième pour la Russie, un sixième pour la Bolivie, et enfin un septième pour les États sardes. Avec le droit commun, cela ne fait pas moins de huit législations douanières différentes qu'il s'agit d'appliquer.

Et les prescriptions relatives à leur application sont des plus minutieuses et des plus sévères. Pour connaître le droit qu'il faut appliquer, la douane doit savoir, c'est un discours de M. le ministre des finances du 26 novembre 1851 qui nous l'apprend, quant aux importations par mer, d'où la marchandise est originaire, où elle a été chargée, si le navire est venu directement en Belgique, s'il a relâché en route, où, quand, et pendant combien de jours.

L'application des moindres droits fixés pour chaque article est subordonnée à la production de justifications spéciales ; en vain tous les papiers de bord sont-ils réguliers, la loi du 21 juillet 1844 exige d'autres preuves : il faut des attestations émanées des agents consulaires. Si le capitaine n'en est pas muni, sa cargaison se trouve soumise à des droits exorbitants, et elle est repoussée, en fait, de la consommation. Enfin, le capitaine est obligé de faire un rapport de mer, que la douane est tenue de contrôler par la déposition de l'équipage.

S'il s'agit, au contraire, d'une importation par terre, pour laquelle on invoque les dispositions d'un traité, l'origine ou la provenance doit encore être justifiée.

On conçoit que l'application d'un tarif de cette espèce soit horriblement coûteuse : en 1849, les droits d'entrée ont produit 12 700 000 francs, et le service des douanes a coûté 4 millions, soit 33% du revenu.

Quant à l'efficacité de la protection qui en résulte, on en jugera par un fait : le 1er janvier 1838, la marine marchande de la Belgique consistait en 151 navires jaugeant 21 000 tonneaux ; en 1850, après douze années, elle n'était encore que de 156 navires et de 30 000 tonneaux. Or, dans la même période, le commerce extérieur de la Belgique s'était élevé de 187 millions à 267 millions. Voilà comment la loi des droits différentiels a favorisé le développement de la marine marchande de la Belgique !

En présence de ces résultats économiques et fiscaux, le ministère a compris la nécessité de débrouiller un si abominable écheveau de fil protectionniste. Il a saisi l'occasion d'un traité à renouveler avec la Hollande, et d'un autre traité en voie de négociation avec l'Angleterre, pour porter un coup mortel à la loi de 1844. L'Angleterre, faisant usage d'une clause réservée dans la suppression de son acte de navigation, frappait les cargaisons des navires belges d'une surtaxe de 20%. Cette surtaxe vient d'être levée, sous la condition de la réciprocité. Quant au traité avec la Hollande, il a été également négocié sur les bases de la réciprocité. Lorsque cette dernière convention sera votée — et elle le sera indubitablement — la loi des droits différentiels aura à peu près disparu.

Mais ces modifications si nécessaires n'en ont pas moins rencontré une vive opposition dans les Chambres belges. Les chefs de l'opposition protectionniste, MM. Malou et Deschamps, ont reproduit, à cette occasion, le fameux discours de M. Thiers ; ils ont accusé le ministère de vouloir ruiner le commerce et l'industrie au profit de la perfide Albion, d'imiter Cobden à contresens, etc. M. Deschamps a été jusqu'à affirmer que M. Cobden était protectionniste à l'origine — à l'époque où il fabriquait des toiles peintes — et qu'il n'était devenu free-trader que parce qu'il ne se trouvait pas suffisamment protégé ! M. Cobden n'était pas là pour répondre. En revanche, le ministre des finances, M. Frère, a vigoureusement soutenu la lutte. Il a percé à jour les sophismes de ses adversaires, et il a démontré, avec une irrésistible clarté, combien la Belgique gagnerait à entrer dans une voie plus large en matière de tarif.

« Dans son ensemble, a-t-il dit notamment, notre législation forme un dédale de dispositions douanières où le redevable s'égare et où l'administration elle-même ne se meut qu'à l'aide d'un nombreux personnel, qui lui occasionne de fortes dépenses, dont la déchargerait en partie un tarif simplifié.

« Enfin, des motifs sérieux, puisés dans des considérations politiques et commerciales de premier ordre, nous font une nécessité de compter avec la situation nouvelle qui résulte pour nous des changements introduits dans le régime commercial de plusieurs autres pays. La nécessité et l'opportunité de la révision de nos lois commerciales sont donc évidentes. »

Le ministre de l'intérieur, M. Rogier, l'un des anciens chefs du parti libéral, et les autres membres du cabinet partagent, à cet égard, les convictions de M. le ministre des finances. Il y a donc lieu d'espérer que la Belgique fera une bonne pointe sur le terrain de la réforme douanière.

La Société accueille cette communication avec beaucoup d'intérêt : M. Rodet, de la Chambre de commerce, et M. Joseph GARNIER ajoutent que M. de Molinari n'a oublié qu'une circonstance dans ce qu'il vient de dire, c'est qu'il a ouvert son cours au Musée de l'industrie belge par une leçon qu'a publiée *l'Indépendance belge*, et qui est remarquable par cette finesse des aperçus et cette élégance de la forme qui distinguent son beau talent.

La conversation s'est ensuite portée de nouveau sur la question de la rente du sol, déjà discutée en novembre dernier.

Quelques observations ont d'abord été faites sur la position de la question. M. Louis Leclerc croit que la discussion devrait porter sur la théorie de la rente selon Ricardo, précisément attaquée par Bastiat dans la lettre adressée à la Société d'économie politique, et porter plus particulièrement sur la question de savoir si les terres de qualité supérieure ont été cultivées les premières, comme l'avance cet économiste. C'est là la base sur laquelle il s'appuie, et qu'il s'agit d'examiner. M. le Président et le secrétaire perpétuel répondent successivement qu'on a reconnu, dans l'avant-dernière séance, l'impossibilité de discuter, autrement qu'avec la plume et les textes sous les yeux, sur la doctrine spéciale de tel ou tel économiste, Ricardo ou M. Carey, par exemple ; que la Société, en abordant ce sujet, pour se conformer à une recommandation de Bastiat, avait simplement voulu s'entretenir sur la question principale, à savoir : s'il y a dans le prix des produits une partie quelconque en rémunération de la fécondité du sol lui-même lorsque tous les frais de production sont remboursés ; et, s'il est possible de ne pas reconnaître la qualité de propriété restreinte, de monopole et de privilège, à la propriété foncière, que nient MM. Carey et Bastiat.

M. ROGER DE FONTENAY, chargé par M. Frédéric Bastiat de surveiller, avec M. Paillottet, la seconde édition des *Harmonies économiques*, prend ensuite la parole :

M. de Molinari reprochait à Bastiat d'avoir présenté la théorie de Ricardo d'une manière aussi peu vraie et aussi injuste que l'interprétation que Godwin et les socialistes ont donnée de la théorie de Malthus. Je crois ce reproche immérité. Je crois que Bastiat a parfaitement caractérisé l'esprit et la doctrine de Ricardo en disant qu'elle présente la propriété foncière comme *un monopole injuste, mais nécessaire, qui rend fatalement le riche toujours plus riche, et le pauvre toujours plus pauvre.*

Et d'abord, M. de Molinari prétend qu'on *fait dire* à Ricardo que « la rente est cette portion du produit de la terre que l'on paye au propriétaire pour avoir le droit d'exploiter les facultés productives et impérissables du sol. »

Fait dire est assez singulier : c'est le texte littéral, la définition-mère de Ricardo lui-même (page 39, édition Guillaumin). Cette définition est répétée un grand nombre de fois d'ailleurs :

« Je ne désignerai sous le mot de rente que ce que le fermier paye au propriétaire pour le droit d'exploiter les facultés primitives et indestructibles du sol » (page 41).

« La rente est ce que le fermier paye au propriétaire foncier pour l'usage de la terre et *pour cet usage seul* » (page 142, etc.).

Il est bien vrai que Ricardo emploie quelquefois une autre formule plus large : « la différence entre les profits obtenus avec des quantités égales de capital et de travail. » Seulement, il est probable que, dans sa pensée, cette définition s'applique plutôt au produit net total, au *fermage*, à ce que le propriétaire reçoit pour la location de sa terre. Car cette *différence* évidemment peut tenir à l'intelligence, à la réussite d'améliorations antérieures, qui rendraient plus productifs *le travail et le capital* appliqués par le fermier sur cette terre. Mais Ricardo dit très positivement : « Par le mot de rente, je désigne constamment la redevance payée au propriétaire pour en obtenir le droit d'user de la puissance productive naturelle et inhérente à la terre... » Cette partie du revenu total « *seule* sert à payer le loyer de la puissance naturelle du sol (page 550). » Ces citations suffisent pour prouver qu'on n'a rien fait dire à Ricardo.

M. de Molinari croit que Ricardo admet la gratuité des agents naturels dans l'œuvre de l'agriculture. Non : le passage qu'il cite s'applique *exclusivement* à l'industrie manufacturière. La gratuité des agents physiques dans ce cas vient, selon Ricardo, de ce que ces agents sont alors communs, illimités, inappropriables, uniformes. « Si l'air, l'eau, l'élasticité de la vapeur, et la pression de l'atmosphère, dit-il, pouvaient avoir des qualités *variables et limitées*, si l'on pouvait de plus se les *approprier*, tous ces agents donneraient une rente » (page 48).

C'est là le caractère qui, à ses yeux, distingue profondément l'agriculture de l'industrie manufacturière. Entre elles nulle assimilation possible sous ce point de vue : car, dit-il quelque part en répétant Malthus, la terre peut être envisagée comme présentant une série de machines productives de plus en plus faibles, tandis que l'industrie et le commerce emploient des machines de plus en plus puissantes.

Aussi conclut-il de cette radicale différence que « le prix naturel de toute denrée, les matières primitives et le travail exceptés, tend à baisser par suite de la richesse et de la population » (page 67) ; que

« le progrès de la société fait toujours *baisser* le prix des objets manufacturés et *hausser* celui des matières premières » (page 70).

Pourquoi cette différence, cette opposition si tranchée ? C'est précisément parce que, dans l'industrie de transformation, le travail des agents naturels ne se faisant pas payer, le prix s'abaisse chaque fois que l'homme substitue leur action à la sienne. S'il en était de même dans la production des matières premières, évidemment elles baisseraient de même valeur. Puisqu'au contraire elles haussent, suivant Ricardo, c'est que, par suite de l'inégal concours et de l'appropriation de ces agents, le propriétaire seul profite, et profite de plus en plus, de ce concours évidemment gratuit pour lui, mais pour lui seul. Il en retient le prix, et est forcé, par la nature des choses, de le retenir. *Monopole nécessaire,* comme dit Bastiat.

Que la rente paye le concours des agents naturels, c'est d'ailleurs la conséquence de ce principe posé par Ricardo (pages 44, 46, 51, etc.) : que la valeur est réglée par la quantité de travail industriel employé à la production qui *en exige le plus* ; que *le prix courant représente la somme des frais du producteur le moins habile ou le moins favorisé* [1]. Ce principe admis, en effet, voici deux cultivateurs qui mettent chacun à la culture de leur terre un travail de 20 francs par an. Le premier, qui a une très mauvaise terre, ne recueille qu'un hectolitre de blé qui vaut 20 francs ; le second, qui en a une très bonne, récolte 3 hectolitres de blé, qu'il vend 60 francs. Si le travail du premier est exactement payé par sa récolte de 20 francs, le travail du second qui est, par hypothèse, identique, sera aussi rémunéré suffisamment par 20 francs. Où donc iront les 40 francs qui lui restent ? Si, comme le dit Ricardo, cette somme n'est pas due à quelque service ancien ou nouveau, si elle n'a à rémunérer ni les découvertes du propriétaire, ni sa bonne administration, ni son intelligence, ni son audace, ni les risques qu'il a courus, etc., si cette plus-value ne résulte que *des facultés naturelles et impérissables du sol,* évidemment ces 40 francs *payent* le concours de ces agents physiques qui constituent la fertilité supérieure du sol. Le concours de ces agents n'est donc nullement gratuit, nullement gratuit, bien entendu, pour la masse des consommateurs, pour le corps social.

[1] Principe inexact, du reste. Le prix courant est plutôt la moyenne de tous les frais de production des denrées de même espèce. Il se trouve naturellement aussi *plus fort* que le prix de revient pour les bons producteurs, et de là leurs bénéfices ; *plus faible* que le prix de revient pour les mauvais producteurs ; et la perte continue qu'il inflige à l'ignorance et à la routine est un aiguillon aussi nécessaire au progrès général que la récompense que donne le profit aux initiateurs et aux propagateurs des bonnes méthodes. (R. de F.) (Note de l'original.)

Mais alors, se demande-t-on, de quel droit primordial le propriétaire vient-il tendre la main comme fondé de pouvoirs de la nature ? En quoi a-t-il mérité plus que son voisin dont le salaire n'est que de 20 francs pour un travail identique ? Que ce monopole soit nécessaire, c'est possible ; mais qu'il soit juste en principe absolu (dans ces données et cette théorie), c'est ce que n'admettra jamais une conscience saine. Ricardo ne s'en préoccupe pas, c'est vrai, jamais il ne se pose la question de justice ; mais il était bien permis, je pense, à Bastiat, d'être péniblement affecté de l'explication de l'impassible économiste, et d'appeler la propriété ainsi comprise *un monopole injuste et nécessaire* : surtout quand on ajoute qu'au lieu de se corriger, cette différence de rémunération, cette injustice s'accroît, suivant Ricardo, d'époque en époque.

Du reste, est-il si bien démontré que Ricardo n'ait pas lui-même appuyé sur l'injustice de cette position qu'il fait au propriétaire ? Est-il bien prouvé que ce mot de *monopole* n'a qu'une signification neutre et bénigne dans sa bouche ? Voyons.

« Il est, dit-il, de l'intérêt du propriétaire foncier que les frais de production du blé augmentent » (p. 307).

« Le propriétaire tire un double avantage de la difficulté de produire » (p. 57).

Vous direz peut-être, que c'est là tout simplement une formulation mal rendue de cet aphorisme général : Tout producteur veut la cherté. Détrompez-vous ; il y a là une attaque toute spéciale contre la classe des propriétaires du sol. Voici, en effet, ce que Ricardo ajoute :

« Les transactions entre le propriétaire foncier et le public *ne ressemblent pas aux transactions mercantiles* dans lesquelles on peut dire que le vendeur gagne aussi bien que l'acheteur. Car dans les premières (celles entre le public et le propriétaire) *toute la perte est d'un côté, et tout le gain de l'autre* » (p. 308). Le coup de boutoir est violent : voici qui le complète : « L'intérêt du propriétaire est *constamment opposé à celui de toutes les classes de la société…* » (p. 552) *id.* (p. 307).

Parlons bas ; si M. Proudhon entendait ceci, il serait capable de conclure brutalement : Eh bien, alors, débarrassez-moi du propriétaire par la confiscation, ou de sa rente en l'absorbant par l'impôt progressif.

Maintenant, l'effet de cet ordre de choses est-il bien, comme le dit Bastiat, *de rendre le riche toujours plus riche et le pauvre toujours plus pauvre* ? Je soutiens que c'est l'essence même de la théorie de Ricardo : les citations seront faciles et décisives.

« Il paraîtrait donc, dit Ricardo dans le chapitre des salaires, que la cause qui fait hausser les rentes est aussi celle qui fait hausser les salaires... Mais, entre la hausse de la rente et celle des salaires, il y a une différence essentielle. La hausse des rentes estimées en argent est accompagnée d'une part plus considérable des produits ; non seulement le propriétaire foncier reçoit plus d'argent de son fermier, mais il en reçoit aussi plus de blé ; il aura plus de blé, et chaque mesure de cette denrée s'échangera contre une plus grande quantité de toutes les autres marchandises, qui n'ont pas haussé de valeur. Le sort de l'ouvrier sera moins heureux ; il recevra, à la vérité, plus d'argent pour son salaire ; mais ces salaires vaudront moins de blé ; et non seulement il en aura moins à sa disposition, mais sa condition empirera sous tous les rapports, par la difficulté plus grande qu'il rencontrera de maintenir le taux courant des salaires au-dessus de leur taux naturel. Quand le prix du blé haussera de 10%, les salaires hausseront *toujours dans une proportion moindre,* et la rente, au contraire*, dans un rapport plus considérable. La condition de l'ouvrier empirera, en général, tandis que celle du propriétaire foncier s'améliorera* » (p. 77).

Or, comment haussent le prix du blé et les rentes ? Ricardo répond (p. 50, 67, 87, etc.) : « Par l'accroissement de la richesse et de la population. »

« ... Dans la marche *naturelle* des sociétés, les salaires tendent *à baisser*... (p. 73), les denrées à *augmenter de prix* (p. 74) ».

« Quoique la valeur de la part de l'ouvrier doive augmenter par le haut prix des subsistances, cette part se trouvera *réellement diminuée* ; tandis que celle du propriétaire foncier se trouvera *augmentée à la fois en valeur et en quantité* » (p. 87).

On le voit, c'est bien la progression de richesse pour celui qui possède, et de misère pour celui qui ne possède pas.

Voici, tel que Ricardo (p. 550) l'a présenté, le tableau des rapports croissants de la rente avec la part du travail. Il comprend trois colonnes indiquant : la première, la quantité totale du capital qui, à des époques successives, a été accumulée sur une terre très anciennement cultivée ; la seconde, les profits, à tant pour 100, perçus par le capitaliste-entrepreneur ou fermier ; la troisième, la rente reçue par le propriétaire :

	Capital.	Part de l'entrepreneur.	Part du propriétaire ou rente.
1ère période.	200	50%	0%

2e —	410	43%	3,5%
3e —	630	36%	6,75%
4e —	860	30%	9,5%
5e —	1 100	25%	11,5%
6e —	1 350	20%	13,25%
7e —	1 610	15%	15,5%
8e —	1 880	11%	16,5%

Ainsi l'homme qui n'a que la peine de posséder et de louer sa terre aurait, par le progrès général, sa part annuelle accrue de 0 à 16,5% du capital qui a été mis sur cette terre. — Et pendant le même temps, le capitaliste, l'entrepreneur, l'homme qui représente le travail industriel, l'invention, l'exécution, la pensée, la conduite et l'activité, cet homme verrait sa rémunération décroître de 50 à 11%. Si ce n'est pas là l'enrichissement de la richesse oisive, l'étouffement et l'exténuation du travail érigés en systématique nécessité, ... je ne comprends plus la valeur des chiffres et des mots.

Au surplus, cet irréconciliable antagonisme entre les intérêts de celui qui possède et de celui qui ne possède pas, Ricardo le généralise encore ; il le voit entre les profits du capital et le salaire du travail. C'est sa thèse favorite que le capital ne bénéficie que par l'abaissement du salaire, que le salaire ne s'accroît que par la diminution des profits du capital. Vous avez paru croire que j'avais attribué un peu légèrement cette opinion à Ricardo, et vous accusiez de la même exagération M. Dupont-White, et Fonteyraud, le traducteur de Ricardo. J'aurais mauvaise grâce à me révolter beaucoup contre l'accusation d'avoir lu Ricardo aussi mal... que l'homme qui l'a traduit et commenté. Quoi qu'il en soit, je puis vous déclarer que cette proposition est répétée quarante ou cinquante fois au moins dans les œuvres de l'économiste anglais ; que vous la trouverez notamment (et exprimée souvent deux ou trois fois dans chaque page) aux chiffres suivants : pages 26, 85, 103, 105, 201, 264, 271, 89, 92, 98, 99, 104, 114, 128, 129, 135, 272, 383, 544, 305, 376, 651, etc.

Deux ou trois fois, Fonteyraud impatienté proteste, et fort éloquemment en vérité (p. 85 et 264), contre cette déplorable obstination à voir l'antagonisme là où les faits prouvent l'harmonie et l'association d'intérêts ; comme aussi il se révolte (p. 74) contre ces avertissements sombres de Ricardo, *que chaque jour abaisse le salaire de l'ouvrier et grandit le prix des subsistances.*

Vous voyez que lui aussi traite Ricardo de *fataliste de la misère* ; et quel nom voulez-vous qu'on donne à l'économiste qui a écrit sur la population les lignes suivantes :

« Quoiqu'il soit probable, dit-il (p. 71), que, dans les circonstances les plus favorables (les établissements nouveaux), la production devance la population, cela ne saurait continuer longtemps, car, l'étendue du sol étant bornée et les qualités différentes, à chaque nouvel emploi du capital le taux de la production *diminuera,* tandis que les progrès de la population *resteront toujours les mêmes...* Chaque nouvel effort de l'industrie, à moins d'être suivi d'une diminution dans les rangs du pays*, ne fera qu'ajouter au mal.* »

Et, pour que sa pensée soit plus nette, il la répète : « Dans un pays où on se dispute ainsi la subsistance, les seuls remèdes sont ou un affaiblissement de la population, ou une accumulation rapide du capital. Dans les pays riches, où toutes les terres fertiles ont été déjà mises en culture, le dernier remède n'est ni très praticable ni *très désirable*, car le résultat serait, au bout de quelque temps, de réduire toutes les classes de la société à la même indigence. »

C'est-à-dire qu'il ne reste d'autre remède que le premier : *l'affaiblissement* de la population, la mort ! ...

C'est triste, et ceux qui ont tant reproché à Malthus sa phrase du banquet feraient de beaux cris, s'ils lisaient Ricardo !

Mais on ne le lit pas, et c'est ce qui m'explique (à moi qui ai eu le malheur de lire cinq ou six fois ses *Principes*) le rang conventionnel qu'il occupe dans l'estime des économistes. C'est J.-B. Say qui a fait cette réputation ; il l'a faite en combattant Ricardo sur les mêmes points que votre très obscur serviteur.

On ne lit pas Ricardo, ou bien il est reçu qu'on ne soufflera pas mot sur ses étranges paradoxes. Vous connaissez, sans doute, ce curieux chapitre sur les machines, où, après avoir fait amende honorable de ce qu'il a dit autrefois, d'après les maîtres, que les machines étaient favorables aux intérêts des travailleurs, Ricardo conclut que « l'opinion des classes ouvrières sur les machines, qu'elles croient fatales à leurs intérêts, ne repose pas seulement sur l'erreur et les préjugés, mais *sur les principes les plus fermes, les plus nets de l'économie politique*. » (p. 367)

Vous, monsieur[1], membre et secrétaire des Congrès de la paix, que pensez-vous de cette tirade belliqueuse du même chapitre :

« Une guerre qui défraye le revenu et non le capital d'une nation, est, en définitive, favorable au développement de la population » (p. 369).

La guerre comme moyen de développer la population !

[1] C'est à Joseph Garnier que cette apostrophe s'adressait. (Note d'Alphonse Courtois — *Annales de la société d'économie politique*.)

À la fin de la guerre, au contraire, « la population se trouvera excessive ; la concurrence des travailleurs s'aggravera ; les salaires descendront, et la condition des classes laborieuses s'abaissera notablement... »

Mais mon but n'est pas ici de passer au crible les *Principes* de Ricardo, ni de prouver que c'est, comme l'a dit hardiment M. du Puynode, un maître excessivement dangereux. Je n'ai voulu que défendre l'opinion de Bastiat... et un peu la mienne.

Deux mots encore. D'abord, en mettant à nu les conséquences désolantes et dangereuses de cette doctrine, je n'ai pas besoin, je pense, d'ajouter que mon but n'est aucunement de conclure comme Proudhon et les socialistes. Au contraire, vous savez que je me crois en mesure de montrer, avec Bastiat, que la rente et la propriété foncière sont parfaitement justes, complètement nécessaires, indestructibles, harmoniques enfin de tout point avec le progrès général et le bien-être de ceux qui ne possèdent pas.

M. PAILLOTTET communique à son tour la note suivante :

« En étudiant la question si épineuse et si complexe de la *rente*, j'ai cherché ses côtés les plus accessibles pour moi, et me suis demandé d'abord quelle était, au temps des premiers défrichements, la difficulté de se procurer des subsistances par le travail, et jusqu'à quel point cette difficulté existait à l'époque où nous sommes. Là-dessus, je n'ai pas éprouvé la moindre incertitude, et j'ai complètement accepté l'opinion, plusieurs fois émise par Bastiat, que de nos jours un simple manœuvre acquiert un hectolitre de blé avec beaucoup moins de peine, par beaucoup moins d'efforts que les premiers défricheurs. En d'autres termes, à partir des premiers défricheurs jusqu'à nous, la valeur du blé a subi une forte réduction. Comment ce fait doit-il être expliqué ?

Deux forces agissent en sens contraire sur le prix des subsistances depuis l'origine des temps. C'est, d'une part, l'accroissement de la population, et, d'une autre part, le progrès de la domination de l'homme sur la nature : *Multiplicamini et subjicite terram*. Il y a dans ces paroles de la Genèse l'indication précise de ces deux forces rivales, qui luttent l'une contre l'autre depuis plusieurs milliers d'années. Aujourd'hui, nous pouvons constater que l'une des deux l'emporte sur l'autre ; il n'en faut pas davantage pour m'autoriser à conclure que la supériorité lui a toujours appartenu, que le terrain gagné par le progrès s'est lentement, mais continuellement accru pendant la durée des siècles, et c'est ce qu'a exprimé d'une manière si heureuse J.-B. Say, quand il a dit : « L'âge d'or n'est pas dans le passé ; il est dans l'avenir. » Assurément Say ne regardait pas comme né d'hier le mouvement qui emporte l'humanité vers de

meilleures destinées. Il l'envisageait comme une loi providentielle dont l'action s'est fait sentir depuis la création du monde. Oui, l'âge d'or est dans l'avenir, et cette belle et consolante vérité ne peut se concilier avec la théorie de la cherté progressive des subsistances, de la difficulté progressive de s'en procurer. Le maximum de difficulté, il était au point de départ, nous y tournons le dos ; le maximum de facilité, il est au but, vers lequel l'humanité dirige ses pas.

Je n'entends cependant pas nier les perturbations qui, à certaines époques, ou dans certains pays, ont placé momentanément l'accroissement de la population en avant de la force civilisatrice. Non, je veux dire seulement qu'en général cette dernière force a toujours du précéder l'autre.

La seconde question que je me suis posée est celle-ci : Dans quel ordre se sont effectués les défrichements depuis l'origine des temps jusqu'à nous ? Cet ordre des défrichements est une des bases de la théorie admise jusqu'ici sur la rente. Mais il y a maintenant sur ce point une grande divergence dans les esprits. Les uns disent : Les premiers défricheurs ont naturellement choisi les terrains les plus fertiles, et c'est l'accroissement de la population qui nécessite la mise en culture de terrains de plus en plus ingrats. De là, dérive une série de conséquences toutes à l'avantage des premiers terrains défrichés. D'autres prétendent que si ce n'est pas précisément l'avantage de fertilité, c'est celui de situation qui a déterminé le choix des premiers défricheurs, et ils tirent de là des conséquences toutes semblables. D'autres encore soutiennent que la solidité de la théorie de la rente est parfaitement indépendante de l'ordre quelconque suivi dans les défrichements successifs. Dès qu'il y a des terres de qualités inégales, cela suffit à leurs yeux pour conférer aux possesseurs des meilleures qualités le pouvoir d'obtenir de leurs semblables une rémunération qui n'est motivée par aucun travail accompli, par aucun service rendu. Enfin, lorsque Bastiat, MM. Carey et de Fontenay avancent que le défrichement a commencé par les terres les plus faciles, et non par les plus fertiles, il est des membres de notre Société qui s'empressent de déclarer que cela ne fait rien à l'affaire, opinion qui rentre dans la précédente.

Pour moi, s'il m'est permis d'émettre mon avis à ce sujet, je dirai qu'un ordre régulier n'a pas pu être suivi dans les défrichements successifs. Ce n'est pas une seule circonstance, comme celle de fertilité ou celle de facilité, qui a dirigé les agriculteurs, c'est un ensemble de circonstances. Sous cette réserve, j'ajoute que toutes les vraisemblances me paraissent du côté de ceux qui font commencer les défrichements par les terres les plus faciles. En effet, lorsque les hommes manquent tout à la fois d'expérience, d'instruments, de provisions,

ils sont dans les conditions les moins favorables pour risquer des travaux en vue d'une série de rémunérations éloignées. Alors, ils ne s'attaquent pas, ils ne peuvent pas s'attaquer à des terrains où croissent en profusion des végétaux qu'il faut au préalable extirper pour y substituer des plantes utiles. C'est donc aux terrains maigres, les moins fertiles à notre point de vue, les plus fertiles au leur, que les défricheurs primitifs consacrent leurs travaux.

Puis, le temps s'écoule ; les hommes ont acquis quelque expérience, inventé, perfectionné quelques instruments, accumulé quelques provisions, et en même temps la population s'est accrue. Par quel motif seront-ils déterminés à cultiver de nouvelles terres, des terres moins dociles et plus puissantes, qui donneront des fruits plus abondants lorsque le travail humain les aura conquises ? Sera-ce l'élévation du prix des subsistances occasionné par l'accroissement de la demande ? Sera-ce le simple désir d'employer plus avantageusement leur travail ? Peu importe. Ce qui me paraît certain, c'est que le résultat de ces défrichements nouveaux et possibles pour des hommes moins dépourvus de ressources que les défricheurs primitifs, sera une production plus abondante, un profit exceptionnel assuré aux agriculteurs entrés dans la nouvelle voie.

Si donc l'on compare, dans le moment que j'indique, la rémunération des premiers défricheurs à celle des seconds, c'est en faveur de ceux-ci qu'un avantage se manifeste ; ce sont eux dont on pourrait dire qu'ils ont conquis une *rente*, qu'ils se font payer quelque chose de plus que le salaire ordinaire d'un travail agricole, si leur conquête n'était la légitime récompense du progrès qu'ils ont réalisé, de l'initiative qu'ils ont prise. Bientôt, d'ailleurs, cet avantage leur échappera pour devenir le patrimoine commun des consommateurs ; le prix des produits agricoles aura baissé par l'effet de la concurrence.

Alors qu'arrivera-t-il aux défricheurs de la première époque, à ceux qui ont consacré leurs efforts à des terrains plus faciles ? Au lieu de la *rente* que, dans le système contraire à celui que je soutiens, on faisait naître à leur profit, ils voient décroître leur rémunération primitive. Ils se trouvent placés, eux ou leurs ayants droit, dans la pénible alternative de tirer un moindre résultat de leur travail courant, ou bien de sacrifier d'anciens travaux préparatoires et d'abandonner leurs terres pour en défricher de nouvelles. Quelque parti qu'ils prennent, au lieu de recueillir un profit, ils subissent une perte.

Je n'ai pas besoin de prolonger l'hypothèse, de vous montrer une troisième classe de défricheurs plus habiles que les seconds, mieux pourvus de capital, qui, dans leurs entreprises sur des terrains nouveaux, l'emporteront sur leurs devanciers et seront distancés à leur

tour par les générations suivantes. Ce que j'ai dit suffit pour indiquer que, même au point de vue des qualités les plus inhérentes au sol, tout se passe dans l'industrie agricole comme dans les autres industries. On n'y commence pas, en ce qui touche les défrichements et le choix des terres, par le mieux pour aller plus tard au pire. C'est le contraire. Les rémunérations les plus fortes y sont la récompense passagère de services supérieurs rendus à la société, et, dans la presque universalité des cas, c'est au travail actuel plutôt qu'au travail ancien qu'elles sont réservées.

Je n'ai pas non plus besoin d'ajouter que la similitude existe *a fortiori* au point de vue des découvertes nouvelles, telles que le perfectionnement des instruments aratoires, la connaissance plus exacte des diverses aptitudes de la terre, de l'emploi des engrais, des soins à donner à l'élève du bétail ou à la conservation des grains, etc., etc., toutes choses qui jouent un rôle si important dans la production agricole, qu'elles diminuent singulièrement l'importance de l'ordre des défrichements.

Laissons donc les considérations relatives à ce dernier sujet, et voyons ce que c'est que la fertilité naturelle.

J'ai, sur ce point, consulté quelques auteurs, Rossi d'abord, et voici ce qu'il m'a appris : « Un sol mal exploité ne rend pas la centième partie peut-être de ce qu'il pourrait rendre... Ses produits spontanés, naturels, sont sans importance, comparés aux trésors qu'un travail habile et un capital suffisant peuvent lui arracher. » À ce compte-là, ne pourrais-je pas déjà m'étonner qu'on ait fait une théorie spéciale pour la propriété foncière ? Les différences qui peuvent exister dans une qualité aussi secondaire que la fertilité naturelle, avaient-elles donc suffisamment motivé l'enfantement de cette théorie ?

Je n'ai pas manqué de consulter aussi M. de Fontenay, qui a posé cette interrogation judicieuse : « Qu'entendez-vous par fertilité primitive ? Est-ce une aptitude générale de la terre à produire quoi que ce soit, ou bien est-ce une aptitude spéciale qui, bien comprise et bien dirigée, peut, le travail aidant, offrir une récolte abondante d'une certaine espèce de végétaux ? Évidemment l'aptitude générale n'existe pas. L'aptitude spéciale est peut-être partout. Seulement il faut savoir la découvrir, et, l'ayant découverte, la faire concourir à la production par un travail intelligent. Et puis une terre n'est-elle fertile qu'à la condition de pouvoir produire du blé en abondance ? Celle-là sera-t-elle réputée infertile, qui ne serait propre qu'à la production du riz ou à celle des fraises ?

Un auteur anglais, M. Banfield, qui a professé l'économie politique à l'Université de Cambridge, dans un article intitulé : *Organi-*

sation naturelle de l'industrie, oppose aux classifications exclusives établies par Ricardo, sur la qualité des terres, une classification toute différente dans son principe et ses résultats.

Ricardo suppose une terre dont le produit annuel est de 50 mesures de froment par acre ; une seconde, ne produisant que 40 mesures ; une troisième que 30 ; une quatrième que 20 ; une cinquième, que 10 ; et il enseigne que la terre de cinquième qualité ne pourra être cultivée sans que celle de première qualité confère à son propriétaire une rente égale à 40 ; celle de seconde, une rente égale à 30, etc.

Or, voici la contrepartie établie par M. Banfield. Suivant lui, une terre bien propre à la culture du blé, et employée à cette destination, produira une valeur de 10 livres sterling. Une terre, de même étendue, moins apte à la production du blé, sera consacrée aux plantes textiles, et produira 20 livres. Une troisième, d'aptitude encore moindre au point de vue des céréales, deviendra une prairie artificielle et produira 30 livres. Enfin, les landes de Bagshot, entre les mains d'un jardinier hollandais, produiront 40 livres.

Dans la classification de M. Banfield, la valeur des récoltes est en raison inverse de l'aptitude des terres pour la production du blé. L'unique but que paraît s'être proposé son auteur, est de faire ressortir le vice de celle adoptée par Ricardo, qui n'a tenu nul compte des diverses aptitudes de la terre.

Parlerai-je de certaines aptitudes fort exceptionnelles dont on s'est fait, dès l'apparition des *Harmonies économiques*, un argument contre les idées de Bastiat sur la propriété foncière ? On a cité le Clos-Vougeot, le vignoble de l'Ermitage et d'autres crus fort renommés. Mais une réponse générale a été faite à ce sujet par Bastiat dans la seconde édition de son livre ; et, d'un autre côté, je crois que les personnes versées dans l'histoire de la viticulture pourraient, sur le même sujet, présenter une réponse particulière et décisive. Les aptitudes naturelles de la terre ne sont pas pour beaucoup dans la valeur de ces vignobles devenus fameux. Il est douteux que les récoltes qu'ils donnent représentent un intérêt suffisant du capital qu'on y a placé. C'est le travail intelligent et persévérant qui les a faits lentement ce qu'ils sont.

Mais, en laissant de côté ce qui ne constituerait en tout cas qu'une exception, il est des faits d'un autre ordre qu'il faut apprécier. Je sais des terres ingrates, restées ingrates jusqu'ici du moins, qui sont cultivées, et je sais des terres fertiles qui restent en friche. D'où cela vient-il ? De la différence de leur situation. L'avantage de situation me paraît l'élément principal de la valeur communiquée à la terre.

Parmi les avantages de cette espèce, celui qui prédomine, et le seul dont je m'occupe, parce qu'il semble absorber tous les autres, c'est la proximité des centres de consommation. Or, voyez la différence entre l'aptitude d'une terre et sa situation ainsi définie : l'aptitude primitive, c'est la nature qui la donne ; la situation, c'est l'homme.

Voilà un petit nombre d'hommes qui fondent une ville, et qui s'approprient les terres environnantes. Ils sont courageux, industrieux, persévérants, et ils ont bien choisi leur emplacement. Leur ville s'accroît, et sa propriété réagit sur toutes les propriétés qu'elle renferme ou qui l'avoisinent. Plus la population s'y développe, plus la proximité de ce centre de consommation acquiert de prépondérance et communique de valeur au sol. Je ne vois là que la récompense légitime des fondateurs et de ceux qui ont continué l'œuvre. Une population dense, c'est un grand nombre d'hommes en position de rémunérer des services par des services équivalents. Tout instrument de production, de quelque nature qu'il soit, matériel ou immatériel, gagne à un tel voisinage ; tout instrument de production, dans de telles circonstances, tend à se perfectionner, et appelle de plus en plus l'intervention du capital. Il peut arriver un moment où, près d'une ville, la terre la plus ingrate, employée à tout autre chose qu'à produire des subsistances, rende de grands services, et que, si on ne lui trouve pas d'emploi plus avantageux, cette terre ingrate, ou réputée l'être, soit convertie, par le travail, en terre excellente, offrant le maximum de fertilité connu. On en fera une manufacture de légumes ; on en tirera quatre, cinq, six récoltes par an. J'ai vu de mes yeux s'opérer une telle métamorphose. J'ai vu, près du mur d'octroi de Versailles, une butte de sable aride se niveler et devenir un magnifique carré de choux.

Et, circonstance bien remarquable, l'intervention de plus en plus large du capital, toujours provoquée par la situation avantageuse, n'a pas pour résultat d'enchérir les produits, mais, au contraire, de les rendre plus abondants. La terre vaut plus, mais elle rend plus, et le consommateur est allégé en définitive. Ainsi, pour citer ce qui se passe aux environs de Paris, on y voit la culture élémentaire faire place à la culture perfectionnée, les céréales abandonner le terrain à la production horticole, puis les légumes communs, apportés à la halle, s'y vendre moins cher que partout ailleurs.

Si, témoin les villes florissantes qui ne sont plus, et les villes modernes qui s'élèvent, les avantages de situation ne sont point impérissables, point exclusifs, s'ils dépendent essentiellement et toujours d'actes émanés de la volonté et de l'intelligence de l'homme, faut-il les considérer comme affranchis de l'action égalitaire de la concur-

rence ? Rossi paraît s'être prononcé pour l'affirmative, en disant : « Lorsque les jardiniers des environs de Paris livrent au luxe de la capitale les produits de leur savante culture, ils n'ont point à redouter la concurrence des primeurs spontanées de Pise, de Cadix, de Malaga. »

Ils n'ont pas à redouter cette concurrence, j'en conviens. Leurs produits, réservés aux riches, se vendent à plus haut prix que si elle existait, cela ne fait pas le moindre doute. Si la Providence nous avait accordé le don de l'ubiquité, nous nous en accommoderions peut-être à merveille, je ne dis pas le contraire. Mais de ce qu'elle a mis des bornes plus étroites à sa munificence, il ne s'ensuit nullement que la rémunération des jardiniers de Paris soit excessive, et qu'ils nous rançonnent et se fassent payer ce qu'ils reçoivent gratuitement de la nature. Rien n'empêche de convertir en jardins les terres voisines des leurs. Rien n'empêche aux maraîchers qui cultivent les légumes communs d'entreprendre la culture des primeurs, et cela suffit pour contenir les prétentions dans les limites de la justice.

Nous l'avons dit bien des fois aux protectionnistes qui se défendaient en alléguant la concurrence, souvent très vive et très étendue, qu'ils se faisaient entre eux : « Nous reconnaissons, à l'égard de plusieurs d'entre vous, que l'action de cette concurrence ramène vos profits au taux ordinaire ; mais nous n'en perdons pas moins ce que vous ne gagnez pas, en vous achetant plus cher des produits que nous aurions facilement à meilleur marché, si la douane n'y mettait obstacle. » Quand c'est une loi humaine qui met hors de notre portée le bon marché de certains produits, nous avons à réclamer et nous réclamons ; mais quand c'est une loi providentielle, nous n'avons qu'à nous soumettre docilement.

Il est d'ailleurs consolant d'apercevoir chaque jour les obstacles naturels, notamment celui de la distance, s'amoindrir au lieu d'augmenter. Rossi constatait, il y a peu d'années, l'impossibilité, pour les fruits précoces de Pise ou de Cadix, d'arriver sur le marché de Paris. Or, aujourd'hui, le successeur de Rossi, en décrivant les effets plus ou moins prochains de la locomotion par la vapeur, peut annoncer, sans crainte de se tromper dans sa prédiction :

« Ce sera l'Algérie, ce sera l'Andalousie, l'Égypte même qui, quelque jour, approvisionneront couramment les tables des Parisiens, celles des Belges, des Hollandais et des Anglais. »

De l'exposé rapide, très incomplet, que je viens de faire, je crois pouvoir tirer les conséquences suivantes :

Sous l'influence des lois naturelles, la cherté des subsistances décroît sans cesse au lieu de s'accroître ;

L'ordre des défrichements, au lieu de contrarier, a dû plutôt favoriser ce résultat ;

Devant le progrès des connaissances humaines, les aptitudes diverses de la terre s'égalisent ou s'effacent ;

Les avantages qui dérivent de la situation sont légitimes ; ils ne sont d'ailleurs point particuliers aux terres, et comme ils tendent à la multiplication des produits, ils n'enrichissent point la vie ;

La rente n'est, en définitive, que la rémunération de services humains, et la propriété du sol obéit aux mêmes lois que les propriétés de toute autre nature.

Il n'y a là ni monopole, ni privilège.

Mais, en concluant de cette manière, je ne puis passer sous silence une opinion qui s'est produite à notre réunion de novembre, sur le sens et la portée du mot *monopole.*

On a dit deux choses à ce sujet :

1° Que ce mot n'avait été employé par les économistes que dans un sens neutre, qui n'impliquait aucun blâme ;

2° Qu'en effet, scientifiquement, *monopole* n'est pas autre chose qu'un synonyme de *propriété.*

Je me permets de croire que ce dernier se passerait volontiers d'un pareil synonyme, et je ne vois nulle nécessité de réhabiliter le monopole et le privilège quand on les fait entrer dans le langage de la science. Et, d'ailleurs, où s'arrêterait-on dans cette voie ? Après avoir changé le sens de ces deux mots, il en faudrait faire autant pour celui d'usurpation. Puis, que répondrait-on à M. Proudhon, l'auteur de l'aphorisme *: la propriété, c'est le vol*, s'il demandait que le mot *vol*, enrichi d'un sens neutre, entrât dans le vocabulaire scientifique ?

Cela dit sur le sens du mot *monopole,* je contesterai qu'il ait été toujours inoffensif dans la bouche des économistes qui s'en sont servis. Et d'abord, je m'adresserai à ceux de nos collègues qui ont pris la parole à la salle Montesquieu, je leur demanderai si c'est dans un sens approbatif ou seulement dans un sens neutre qu'ils avaient alors coutume de l'employer. Je suis sûr d'avance qu'ils répondront négativement.

Ensuite, passant de la parole aux écrits, et recourant aux citations faites par Bastiat dans la brochure intitulée : *Propriété et spoliation*, je demanderai si l'économiste qui a dit : « La rente est une portion du revenu des consommateurs qui passe dans la poche du propriétaire » ; et si celui qui a dit : « La rente n'est la récompense d'aucun sacrifice quelconque ; elle est reçue par ceux qui n'ont ni travaillé, ni fait des avances, mais qui se bornent à tendre la main pour recevoir les offrandes de la communauté » ; je demanderai si

ces deux économistes se sont servis du mot *monopole* dans un sens neutre en l'appliquant à la rente ? Non, certes ; c'eût été de leur part une inconséquence. Le sens neutre ne serait logique que dans la bouche de ceux qui se font une idée toute différente de ce phénomène, qui ne le distinguent point de l'intérêt des capitaux, et qui, à l'exemple de Bastiat, refusent de le qualifier de monopole. »

N. B. — Dans le compte rendu de cette séance, il avait été omis, dans cette note de M. Paillottet, deux citations de Bastiat, dans lesquelles cet illustre écrivain se défend d'avoir jamais voulu se séparer de l'école économiste, et l'accuser de méconnaître l'harmonie des intérêts, « son étoile polaire ». Nous rétablissons ces passages :

« L'*harmonie des intérêts* ne saurait être une invention individuelle. Eh, quoi ! n'est-elle pas le pressentiment et l'aspiration de l'humanité, le but de son évolution éternelle ? Comment un publiciste oserait-il s'arroger l'invention d'une idée, qui est la foi instinctive de tous les hommes ?

Cette harmonie, la science économique l'a proclamée dès l'origine. Cela est attesté par le titre seul des livres des physiocrates. Sans doute, ces savants l'ont souvent mal démontrée ; ils ont laissé pénétrer dans leurs ouvrages beaucoup d'erreurs, qui, par cela seul qu'elles étaient des erreurs, contredisaient leur foi. Qu'est-ce que cela prouve ? Que les savants se trompent. Cependant, à travers bien des tâtonnements, la grande idée de l'harmonie des intérêts a toujours brillé sur l'école économiste, comme son étoile polaire. Je n'en veux pour preuve que cette devise qu'on lui a reprochée : *Laissez faire, laissez passer*. Certes, elle implique la croyance que les intérêts se font justice entre eux, sous l'empire de la liberté. » (Lettre adressée au *Journal des Économistes,* t. I[er] des œuvres de Bastiat, in-8°, p. 210.)

« Que si l'on voulait induire que je me sépare de mes maîtres, Smith et Say, de mes amis, Blanqui et Joseph Garnier, uniquement parce que, dans une ligne perdue au milieu de leurs savants et excellents écrits, ils auraient fait une fausse application, selon moi, du mot *valeur* ; si l'on en concluait que je n'ai plus foi dans l'économie politique et les économistes, je ne pourrais que protester, et, au reste, il y a la plus énergique protestation dans le titre même de ce livre. » (*Harmonies économiques*, fin du chapitre IX.)

M. Charles COQUELIN répond à quelques-unes des propositions avancées par M. de Fontenay dans son travail sur Ricardo et aux conclusions de M. Paillottet.

Il ne pense pas d'abord que, sous l'influence des lois naturelles, la cherté des subsistances décroisse sans cesse. L'assertion contraire

lui paraît être davantage l'expression de la vérité. Ce qui va toujours en diminuant, c'est le prix de la mouture et des transports, c'est-à-dire les frais de production manufacturière ; mais, quant au prix du blé proprement dit, il augmente dans tous les pays au fur et à mesure qu'ils se civilisent, ou plutôt qu'ils se peuplent davantage. Cela est encore plus vrai de la viande, que l'on a quelquefois brûlée, faute de savoir qu'en faire, sur les bords du Mississipi, et que l'on pourrait importer du sud de l'Amérique, à 20 et 30 centimes la livre, frais de conservation et de transport compris ; c'est également vrai des matières premières, qui sont surtout produites dans les pays les moins peuplés. M. Coquelin admet parfaitement que le travail et le capital employés en plus grande quantité sur la terre, et surtout mieux employés, augmentent beaucoup la fertilité des champs ; mais ce phénomène, selon lui, n'empêche pas l'autre de se produire.

M. Coquelin est aussi d'avis que la question de l'ordre dans lequel le défrichement des terres a dû s'opérer n'est pas forcément liée à celle de la rente. Ce n'est guère que comme exemple et en manière d'hypothèse que Ricardo a admis que les défrichements des terres de première qualité avaient précédé ceux des terres de seconde qualité. Cette hypothèse est vraie à de certains égards et fausse à de certains autres ; mais celle de M. Carey, adoptée par M. de Fontenay, n'est pas plus exacte, car elle conduirait à supposer que la culture s'est d'abord attachée aux rochers, et n'est arrivée aux plaines que successivement. Ce qui est vrai certainement, c'est que les cultivateurs ont toujours *cherché* les terres de première qualité. Au fond, Ricardo n'a pas voulu dire autre chose. — Ici, M. Coquelin fait remarquer que, tout en critiquant cette partie des idées de M. Carey, il a une grande estime et pour sa personne et pour plusieurs parties de ses ouvrages, qu'il a été un des premiers, sinon le premier, à faire connaître en France.

Y a-t-il une différence dans les terres et quant à la fertilité et quant à la situation ? M. Coquelin ne peut en douter. On a accusé Ricardo de s'être attaché à la fertilité seulement. On a eu tort. Ricardo n'a pas omis la situation qu'il a mentionnée, et sur laquelle il n'a pas jugé utile d'insister. Il n'est pas possible, en effet, de nier que la différence des situations par rapport aux lieux de consommation, au marché, n'en apporte une dans le prix des produits. Or, cet avantage, on ne peut l'attribuer ni au travail, ni au capital. Ici, M. Coquelin élucide son idée en mettant en regard les terres vierges de tout travail, comme celles citées par M. de Parieu et d'autres encore, avec les terres mises en culture par l'application du travail et du capital. Il prend aussi pour exemple les diverses catégories de terrains d'une ville, terrains tout à fait nus, dont la valeur varie si singulièrement

d'un quartier à l'autre. Dans ce dernier cas, le travail, le capital et même la qualité de la terre, ne sont absolument pour rien ; et la différence de valeur vénale et de rente dépend uniquement de la différence de situation.

On a cru expliquer ce phénomène autrement que Ricardo, en disant qu'il est causé par le travail fait aux environs, par l'influence de la civilisation. Ricardo n'a pas dit le contraire, mais il n'en est pas moins vrai que l'avantage de ces terres de première qualité ne provient pas d'un travail directement dépensé pour elles.

M. Coquelin fait encore remarquer que le travail et le capital appliqués à une terre peuvent ne rien produire, si cette terre est trop distante du lieu de consommation. C'est encore une raison pour que la rente ne dépende pas du travail de l'homme, mais de la différence de fertilité et de situation qui causent la plus ou moins grande productivité du sol.

M. Coquelin admet donc pleinement la doctrine de Ricardo, quant à l'application du phénomène de la rente ; il n'en est pas de même de toutes les conséquences que Ricardo a pu en tirer. Ces conséquences importent moins, ainsi que l'abus qu'ont pu en faire les socialistes ; mais la vérité n'en est pas moins la vérité, parce qu'il y a des gens qui en abusent.

M. Coquelin dit que la théorie de la rente de la terre s'applique aux travaux des mines et à quelques autres, mais il nie qu'elle s'applique à toutes les industries, comme le prétendent les adversaires de Ricardo. Lorsqu'on considère, par exemple, les usines échelonnées sur le cours de la Marne, dont les produits se vendent à Saint-Dizier et n'ont pas d'autre débouché, la cause qui fait que les propriétaires des usines les mieux situées, les plus voisines du marché, jouissent d'une rente supérieure aux autres, est évidente : elle provient uniquement de leur situation. Mais il n'en est pas de même des autres industries qui peuvent s'établir là où elles veulent, à proximité du marché, tandis que la terre et la mine sont inamovibles.

Enfin M. Coquelin dit qu'on ne peut pas ne pas reconnaître à la terre le caractère du monopole et du privilège, car la terre n'est point élastique, et la concurrence entre les terres d'une certaine qualité donnée et d'une certaine situation est toujours très limitée ; mais c'est là un monopole naturel, de la nature de celui que possède Jenny Lind, par exemple, et absolument différent de ceux qu'ont souvent constitués les lois et notamment les lois de douanes. Dans ses discours à l'Association pour la liberté des échanges, M. Coquelin a toujours eu le soin de faire cette distinction fondamentale, contrairement au souvenir de M. Paillottet.

M. DE FONTENAY demande comment on peut légitimer la propriété au point de vue de la justice, si l'on admet que la rente provient d'un avantage de fertilité ou de situation à laquelle l'homme, le propriétaire, ne contribue pas ; et si l'on admet qu'il profite seul néanmoins d'un avantage fourni par la nature, ou résultant des faits sociaux auxquels tous ont concouru.

M. Alexandre BOUTOWSKI, conseiller de collège au ministère des finances de Russie, et auteur d'un traité sur l'économie politique, en langue russe, répond que la propriété des avantages résultant d'un sol fertile ou bien situé, est aussi légitime que toute autre. D'abord, il faut un maître à toute propriété foncière, car sans cela elle resterait inculte, et ne serait d'aucune utilité à personne, tandis qu'une fois cultivée, elle profite non seulement au propriétaire, mais à toute la population. En second lieu, cette terre représente l'industrie, les soins, les peines, les sueurs de tous ceux qui l'ont possédée, et elle a été transmise au propriétaire actuel au même titre que tout autre capital représentant l'industrie, les soins, les peines et les sueurs d'autres hommes. En troisième lieu, les premiers possesseurs ont aventuré leur travail et leurs capitaux, et la rente représente les risques qu'ils ont courus.

Que si l'on se plaint de l'inégalité entre les propriétaires qui ont primitivement eu le bonheur de s'adresser à des terres devenues fertiles ou bien situées, qu'on se plaigne aussi de l'inégalité entre les emplois de capitaux, de l'inégalité des facultés de l'esprit, des inégalités physiques, mais qu'on s'en prenne à celui qui les a faites. Dire que la rente du sol est injuste, c'est attaquer les lois de la Providence et l'arrangement qu'elle a mis dans ce monde. Et, d'autre part, vouloir échapper à cette inégalité en affirmant, comme l'a fait Bastiat, que le concours des agents naturels est toujours gratuit, c'est proclamer une erreur ; accompagner l'assertion de cette erreur des accessoires qu'il y a joints, c'est ouvrir la voie aux sophismes du socialisme.

M. Boutowski ayant émis la proposition de traiter cette question de la gratuité des agents naturels, non plus seulement au point de vue de la terre, mais dans toute sa généralité, un membre fait observer qu'elle serait bien mieux traitée par écrit, et M. Paillottet accepte de répondre de cette manière aux objections de M. Boutowski.

La conversation s'est ensuite continuée par un dialogue intéressant, auquel ont pris part MM. de Fontenay, Quijano, Coquelin et Boutowski, mais pas assez suivi cependant pour que nous puissions le reproduire.

062. — LE DICTIONNAIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

I. Essai de datation du *Dictionnaire de l'Économie politique* (1851-1853)

Le *Dictionnaire de l'Économie politique,* conduit sous la direction de Charles Coquelin (mort en août 1852) et de Gilbert Guillaumin, a vu coopérer la plupart des grands noms du libéralisme économique français. Publié plus tard en deux forts volumes (respectivement en septembre 1852 et octobre 1853), il a toutefois d'abord vu le jour par livraisons successives, à partir d'août 1851. Une datation la plus précise possible des différentes couches d'articles peut avoir son utilité pour replacer ces productions pour certaines célèbres dans le contexte parfois agité qui les a vu naître. C'est ce qui est tenté ici, à partir des annonces retrouvées dans la presse périodique.

Août 1851. — Les deux premières livraisons viennent de paraître (*Le Moniteur industriel*, 28 août 1851 ; *La Patrie*, 29 août 1851.).

Septembre 1851. — En Belgique, une édition « à bon marché » (lisez : contrefaite) au prix « environ 30% inférieur à l'édition française », est publiée chez Meline, Cans et Cie, éditeurs, 35, boulevard Waterloo, Bruxelles. Les contrefacteurs, d'évidence, ne chôment pas. La première annonce date du 3 septembre 1851, quelques jours à peine après la parution initiale à Paris : on y fait état, déjà, d'une édition « sous presse, pour paraître très incessamment ». (*L'Indépendance Belge*, 3 septembre 1851.) Une livraison, qui représente trois feuilles d'impressions ou 48 pages, paraîtra chaque mois au prix de 90 centimes. (Idem). C'est la séduction courante mais grossière aux amateurs de nouveautés. Le 18 septembre 1851, la première livraison est encore annoncée comme étant sous presse et allant paraître « très incessamment » (*L'Indépendance Belge*, 18 septembre 1851). On y annonce alors une livraison chaque mois. Un mois plus tard cependant, le rythme de publication s'est accéléré, car un autre encart annonce le 30 octobre 1851 que les trois premières livraisons ont paru. (*L'Indépendance Belge*, 30 octobre 1851)

Octobre 1851. — Les cinq premières livraisons ont paru. (*Le Constitutionnel*, 27 octobre 1851.) — Un encart publicitaire dans le *Messager de l'Assemblée* (31 octobre 1851), annonce que les cinq premières livraisons sont en vente, formant la première partie du tome 1 (AB-CAB). Il y aura, dit-on, 7 ou 8 parties ou 35 à 40 livraisons. Le prix de chaque livraison est de 1 fr. 25 ; chaque partie coûte 6 fr. 50.

Novembre 1851. — À la fin du mois de novembre, la 6e livraison (CAB-CAP) paraît à son tour. (*Moniteur universel*, 23 novembre 1851.)

Février 1852. — Quatre nouvelles livraisons (septième à dixième, CE-CO) viennent de paraître (*La Presse*, 14 février 1852). Un encart publicitaire en fait spécifiquement l'annonce dans le *Siècle* du 24 février 1852.

Mars ou avril 1852. — Parution des livraisons 11 et 12, allant jusqu'à l'article *Domaine public*.

Mai 1852. — Deux nouvelles livraisons (13 et 14, DO-EC) viennent de paraître (*La Presse*, 2 mai 1852). Un encart publicitaire en fait spécifiquement l'annonce dans l'*Assemblée nationale* du 7 mai 1852. — Avec un peu de retard, le *Mémorial Bordelais* en rend compte et met en valeur quelques articles (29 mai 1852).

Juillet 1852. — Les 15e, 16e, 17e et 18e livraisons viennent de paraître (EM-HO). (*La Presse*, 6 juillet 1852.)

Août 1852. — « Aujourd'hui cet ouvrage est arrivé à sa vingtième livraison, c'est-à-dire à la moitié de sa publication. » (*L'Assemblée nationale*, 12 août 1852.) — Un peu de retard dans les provinces : le 18 août 1852, le *Mémorial bordelais* fait un compte-rendu de seulement 18 livraisons parues.

Septembre 1852. — Le tome 1er (A-I) est en vente à la librairie Guillaumin. Multiples annonces dans la presse. (*Le Siècle*, 6 septembre 1852 ; *Le Constitutionnel*, 7 septembre 1852.)

Novembre 1852. — Les 21e et 22e livraisons sont en vente (LA-LO). (*L'Assemblée Nationale*, 25 novembre 1852.)

Décembre 1852. — Les 23e et 24e livraisons viennent de paraître, dans lesquelles se trouvent l'article *Métaux* de Michel Chevalier. (*La Patrie*, 3 décembre 1852.)

Janvier ou février 1853. — Parution de nouvelles livraisons, avec l'article *Monnaie* de Michel Chevalier, dont quelques extraits sont donnés en avant-première. (*Journal des débats*, 18 janvier 1853).

La suite des livraisons n'a pas été annoncée dans les journaux.

Octobre 1853. — Le *Dictionnaire de l'économie politique*, commencé en 1851, vient d'être achevé. (*La Presse*, 15 octobre 1853.) Multiples annonces dans la presse.

Ainsi, une datation des articles de Gustave de Molinari peut être proposée :

VOLUME I (1851-1852). Publié en volume en septembre 1852.

Beaux-arts. — Publié en septembre-octobre 1851.

Céréales. — Publié en février 1852.
Civilisation. — Publié en février 1852.
Colonies. — Publié en février 1852.
Colonies agricoles. — Publié en février 1852.
Colonies militaires. — Publié en février 1852.
Comte (Charles). — Publié en février 1852.
Émigration. — Publié en juillet 1852.
Esclavage. — Publié en juillet 1852.

VOLUME II (1853). Publié en volume en octobre 1853.

Liberté des échanges (Associations pour la). — Publié en novembre 1852.

Liberté du commerce, liberté des échanges. — Publié en novembre 1852.

Mode. — Publié en janvier ou février 1853.
Monuments publics. — Publié en janvier ou février 1853.
Nations. — Publié vers mars 1853.
Necker. — Publié vers mars 1853.
Noblesse. — Publié vers avril 1853.
Paix, Guerre. — Publié vers mai 1853.
Paix (Société et Congrès de la Paix). — Publié vers mai 1853.
Peel (Robert). — Publié vers juin 1853.
Propriété littéraire et artistique. — Publié vers juin 1853.
Saint-Pierre (abbé de). — Publié vers juillet ou août 1853.
Servage. — Publié vers juillet ou août 1853.
Sully (duc de). — Publié vers juillet ou août 1853.
Tarifs de douane. — Publié vers août 1853.
Théâtres. — Publié vers septembre 1853.
Travail. — Publié vers septembre 1853.
Union douanière. — Publié vers octobre 1853.
Usure. — Publié vers octobre 1853.
Villes. — Publié vers octobre 1853.
Voyages. — Publié vers octobre 1853.

II. Articles donnés pour le premier volume

Beaux-arts. — Publié en septembre-octobre 1851.

Le goût du beau, c'est-à-dire le besoin d'un certain ordre, d'une certaine harmonie dans les choses qui affectent nos sens et notre intelligence, dans le son, dans la couleur, dans la forme, dans le mouvement, ce goût a donné naissance aux beaux-arts. Disposer ou façonner des sons, des formes, des couleurs, des mouvements de

manière à leur faire produire une impression agréable sur les sens ou sur l'intelligence, tel est l'objet que se proposent le musicien, le peintre, l'architecte, le sculpteur, le poète, le danseur, ou, pour nous servir du terme générique, les artistes. Dans les dictionnaires spéciaux, on restreint communément le domaine des beaux-arts à la peinture, à la sculpture, à l'architecture et à la musique. Quelques-uns même ne donnent le nom d'art qu'à l'imitation par des moyens mécaniques de toutes les formes dans leur plus haut degré de beauté naturelle ou idéale. C'est ce que les Allemands nomment la plastique. Ce mot ne comprend que la réunion des arts qui tiennent à la connaissance du dessin, la peinture, la sculpture, l'architecture avec la gravure et la mosaïque[1].

Mais cette définition est évidemment trop étroite. Quand un musicien et une danseuse éveillent dans les âmes le sentiment du beau, celui-là par des sons harmonieusement cadencés, celle-ci par des mouvements expressifs et gracieux, ne sont-ils pas des artistes au même titre que le peintre, le sculpteur et l'architecte ? Peu importent la matière et l'instrument dont l'artiste se sert pour agir sur les sens et sur l'intelligence, pourvu qu'il réussisse à les émouvoir. Les beaux-arts pourraient donc être définis d'une manière générale : toute application du travail humain à la production du *beau*.

On trouve des beaux-arts chez tous les peuples, même chez les plus barbares ; seulement, ils sont plus ou moins développés, plus ou moins parfaits, selon l'état de la civilisation et les aptitudes particulières du peuple auquel ils appartiennent. Les Grecs semblent avoir possédé au plus haut degré le goût du beau et les facultés nécessaires pour satisfaire ce besoin élevé des sens et de l'intelligence. Aussi la Grèce a-t-elle été, pendant longtemps, un merveilleux atelier où peintres, sculpteurs, architectes, musiciens, poètes, s'occupaient à l'envi d'alimenter la passion dominante d'un peuple artiste. Quelques autres peuples, les anciens Mexicains, par exemple, semblent, au contraire, avoir été presque entièrement dépourvus du sentiment du beau. Autant les formes des statues et des monuments grecs sont belles, autant celles des statues et des monuments mexicains sont hideuses.

Les beaux-arts ne peuvent prendre un certain essor qu'après que les premiers besoins ont été satisfaits. La musique et la danse apparaissent vraisemblablement les premières. Tandis que l'art de l'architecte ou du sculpteur ne peut se développer avant que l'industrie du maçon ou du tailleur de pierres ait été créée, il suffit que l'homme fasse usage de ses jambes pour inventer la danse ; il suffit, de même,

[1] *Dictionnaire de Millin* : Article Beaux-Arts. (Note de Molinari.)

qu'il déploie librement sa voix ou qu'il s'avise de souffler dans un roseau pour inventer la musique.

Dans son essai trop peu connu, *Sur la nature de l'imitation dans les arts imitatifs*, Adam Smith s'est livré à des conjectures ingénieuses sur l'origine de la musique, de la danse et de la poésie, comme aussi sur la manière dont les premiers progrès de ces différents arts ont dû s'opérer :

« Après les plaisirs qui naissent de nos appétits satisfaits, il n'en est point de plus naturels à l'homme que la musique et la danse. Dans la marche progressive de la civilisation et des arts, ces plaisirs sont les premiers peut-être qui soient de son invention : car on ne peut point dire qu'il invente ce qui dépend immédiatement de ses besoins et de ses appétits corporels. On n'a encore découvert aucune nation assez retardée dans ses progrès vers la civilisation pour être entièrement privée de ces arts d'agrément. Il semble même que c'est chez les nations les plus barbares que l'usage en est plus fréquent et la pratique plus universelle. C'est ce qu'on observe chez les nègres d'Afrique et dans les tribus sauvages d'Amérique. Chez les nations civilisées, les classes inférieures du peuple ont très peu de loisir, et les classes supérieures ont nombre d'autres amusements, en sorte que les unes et les autres n'ont pas beaucoup de temps à donner à la danse et à la musique. Chez les nations sauvages, le corps entier du peuple a fréquemment de grands intervalles de loisir, et à peine ces hommes simples ont-ils d'autres amusements : aussi ils se trouvent naturellement enclins à y consacrer une grande partie de leur temps. Ce que les anciens appelaient *rythme*, ce que nous appelons *temps* ou *mesure*, est le principe de liaison entre ces deux arts. La musique consiste dans la succession d'une certaine espèce de sons ; la danse dans la succession d'une espèce de pas, de gestes et de mouvements, réglés de part et d'autre par le temps ou la mesure, et réduits par ce moyen en un seul tout ou système. C'est ce que dans l'un de ces arts on nomme un air, et dans l'autre une danse. Le temps ou la mesure de la danse correspond toujours exactement avec celui de l'air qui l'accompagne ou la dirige.

La voix humaine, qui est toujours de tous les instruments le plus agréable, fut le premier et le plus ancien que les hommes purent employer. Lorsqu'elle s'éleva jusqu'au chant, ou qu'elle tenta du moins de produire ces accents nouveaux, elle dut naturellement employer des sons aussi semblables qu'il était possible à ceux auxquels elle était accoutumée, c'est-à-dire qu'elle dut employer des mots, quels qu'ils fussent, en s'appliquant seulement à les prononcer avec temps et mesure, et, en général, avec un ton plus mélodieux que celui de la conversation ordinaire. Ces mots ne durent proba-

blement avoir d'abord aucun sens. Ils ressemblaient sans doute à ces syllabes dont on fait usage en solfiant, ou à celles qui terminent en refrain certaines chansons ou ballades. Ils servaient seulement à aider la voix à former des sons propres à être modulés en mélodies, et qu'on pût allonger ou raccourcir selon le temps ou la mesure de l'air. Cette forme grossière de musique vocale est de beaucoup la plus simple et la plus facile, et doit être la première et la plus ancienne qui ait été pratiquée.

Dans la suite des temps on ne put manquer de remarquer qu'au lieu de ces mots insignifiants, et qu'on pourrait appeler musicaux, il était aisé de substituer des mots qui eussent quelque sens, et qu'il n'était point impossible de faire coïncider la prononciation de ces mots-là avec le temps et la mesure de l'air, aussi bien que celle des mots musicaux. De là l'origine du vers et de la poésie[1]. »

La peinture, la sculpture et surtout l'architecture n'ont pu se développer qu'avec l'auxiliaire des arts industriels. L'industrie du bâtiment a dû nécessairement précéder l'architecture. Celle-ci a servi à donner à chaque édifice le genre de beauté que comportent sa destination et les exigences locales. En architecture comme en littérature, le même style ne saurait convenir indifféremment à toute espèce d'œuvres. L'architecte est tenu de donner, par exemple, un caractère religieux à une église, un caractère profane à une salle de spectacle ou à une salle de danse. Le style gothique paraît être jusqu'à présent celui qui s'approprie le mieux aux manifestations du sentiment religieux. Dans la cathédrale gothique, la hauteur éthérée des voûtes, les vastes profondeurs des nefs, le demi-jour mystérieux des vitraux s'associent aux accents profonds et solennels du plain-chant, aux sons graves et majestueux de l'orgue, pour éveiller dans les âmes le sentiment de la vénération. Le style bariolé de la Renaissance est plus propre à exciter des sentiments mondains et profanes. Aussi le choisit-on de préférence pour les théâtres et pour les salles de danse.

Les propensions originelles des peuples ont naturellement exercé une grande influence sur le développement des beaux-arts. Un peuple religieux et mélancolique pouvait seul inventer l'architecture gothique ; et l'on retrouve dans l'architecture grecque ce cachet d'exquise élégance qui a marqué toutes les habitudes comme toutes les œuvres de la race privilégiée des Hellènes. Les habitudes maniérées et bizarres des Chinois se reflètent encore dans leur architecture aussi bien que dans leur costume.

[1] *Essai sur la nature de l'imitation dans les arts imitatifs.* Œuvres posthumes, tome II, page 84. (Note de Molinari.)

Les nécessités du climat et la configuration du sol sont entrées pour beaucoup dans la formation des différents genres d'architecture, et elles en ont souvent déterminé le caractère. Des nécessités d'un autre ordre ont agi encore sur le développement de l'architecture et des autres arts.

De toute antiquité, on aperçut l'influence que les beaux-arts exerçaient sur les âmes, et l'on songea à l'exploiter. Pendant longtemps, on les considéra comme un *instrumentum regni*, comme un moyen de frapper et de soumettre les imaginations par la terreur ou le respect. Les constructions gigantesques des Assyriens et des Égyptiens, constructions dont nous cherchons vainement aujourd'hui l'utilité, n'eurent peut-être pas d'autre destination. Ces signes extérieurs de la puissance étaient nécessaires alors pour faire accepter à des peuples enfants la domination absolue d'une race ou d'une caste. Il fallait que ceux-là, qui se disaient les représentants de la divinité sur la terre, se montrassent supérieurs aux autres hommes, en tout ce qui était considéré comme une manifestation de la force ou de la majesté. Le concours des beaux-arts leur était donc indispensable pour organiser la mise en scène de leur puissance. Ils en avaient besoin pour construire leurs temples et leurs palais, pour les orner de décors somptueux, pour composer leurs fêtes, pour façonner leurs vêtements et leurs armes. Les architectes, les peintres, les sculpteurs, les musiciens, les poètes ne leur étaient pas moins nécessaires que les soldats et les prêtres pour soutenir l'édifice imparfait et vicieux de leur domination. On s'explique ainsi le soin particulier que les gouvernements ont de tous temps apporté au développement des beaux-arts, et la protection fastueuse qu'ils leur ont accordée, le plus souvent au grand dommage des autres branches de la production.

Heureusement si, dans le passé, les beaux-arts ont été les puissants auxiliaires de la politique et de la religion, à mesure que les peuples se sont développés intellectuellement et moralement, à mesure que leur intelligence et leurs sentiments se sont agrandis et épurés, cette mise en scène a exercé moins d'influence sur les âmes, et les beaux-arts ont perdu de leur importance politique et religieuse. Le goût du beau, ce noble appétit de l'âme, a cessé peu à peu d'être exploité comme un instrument de domination.

Les économistes se sont posé, au sujet des beaux-arts, deux questions principales. Ils se sont demandé, d'abord, si les beaux-arts constituent une richesse pour les peuples ; en second lieu, s'il est nécessaire que le gouvernement intervienne pour les protéger.

Les produits des beaux-arts constituent-ils une richesse ? En ce qui concerne les produits de l'architecture, de la peinture et de la sculpture, la réponse ne saurait être douteuse. Un édifice, une statue,

un tableau sont des richesses matérielles dont l'accumulation augmente évidemment le capital d'une nation. Mais peut-on en dire autant des produits de la musique et de la danse ? Peut-on regarder comme productif le talent du musicien et du danseur ? Adam Smith dit non, J.-B. Say et M. Dunoyer disent oui. Selon la doctrine de Smith, on ne doit pas donner le nom de produits aux choses dont la consommation a lieu au moment même de leur formation.

À quoi J.-B. Say répond avec raison, selon nous :

« Si l'on descend aux choses de pur agrément, on ne peut nier que la représentation d'une bonne comédie ne procure un plaisir aussi réel qu'une livre de bonbons ou une fusée d'artifice, qui, dans la doctrine de Smith, portent le nom de *produits*. Je ne trouve pas raisonnable de prétendre que le talent du peintre soit productif, et que celui du musicien ne le soit pas[1]. »

Cependant si J.-B. Say reconnaît que le talent du musicien est productif, il n'admet pas que ses produits puissent contribuer à augmenter le capital d'une nation. Voici comment il motive son opinion à cet égard :

« De la nature des produits immatériels, dit-il, il résulte qu'on ne saurait les accumuler et qu'ils ne servent point à augmenter le capital national. Une nation où il se trouverait une foule de musiciens, de prêtres, d'employés, pourrait être une nation fort divertie, bien endoctrinée et admirablement bien administrée. Son capital ne recevrait de tout le travail de ces hommes aucun accroissement direct, parce que leurs produits seraient consommés à mesure qu'ils seraient créés[2]. »

Mais parce qu'un produit matériel ou immatériel est consommé immédiatement après avoir été créé, s'ensuit-il bien qu'il n'augmente pas le capital d'une nation ? Ne peut-il pas augmenter, sinon son capital extérieur, du moins son capital intérieur, pour nous servir de l'expression de Storch, le capital de ses facultés physiques, intellectuelles et morales ? Une population privée des services des prêtres, des administrateurs, des musiciens et des poètes, une population à laquelle manquerait par conséquent l'éducation religieuse, politique et artistique, vaudrait-elle bien autant que celle qui se trouverait suffisamment pourvue de ces différents services ? L'homme, considéré à la fois comme capital et comme agent de la production, ne vaudrait-il pas moins là que partout ailleurs ?

Dans son traité *De la liberté du travail*, M. Charles Dunoyer a parfaitement démontré que la consommation des produits matériels ou

[1] J.-B. Say, *Traité d'économie politique*, livre I^er^, chap. xiii. (Note de Molinari.)

[2] Ibid. (Note de Molinari.)

immatériels des beaux-arts développe dans l'homme des facultés précieuses, essentielles ; d'où il résulte visiblement que la production artistique, qu'elle soit matérielle ou immatérielle, ne saurait être considérée comme stérile[1].

Achevons cette démonstration de la productivité des beaux-arts au moyen d'une simple hypothèse. Supposons qu'on enlève à l'Italie ses musiciens et ses chanteurs, ne la privera-t-on pas d'une richesse, dût-on remplacer ces artistes par un nombre égal de laboureurs, de charpentiers ou de forgerons ? L'Italie tire profit des œuvres de ses musiciens et de ses chanteurs absolument comme s'il s'agissait des produits de l'agriculture ou de l'industrie manufacturière. D'abord, elle en consomme une partie, et cette consommation sert à l'éducation du peuple italien, en développant son intelligence, en adoucissant et en polissant ses mœurs. Ensuite, une autre partie des produits des beaux-arts, dont l'Italie est la pépinière, s'exporte chaque année. L'Italie approvisionne de ses compositeurs, de ses musiciens et de ses chanteurs, un grand nombre de théâtres étrangers. En échange de leurs produits immatériels, ces travailleurs de l'art reçoivent d'autres produits purement matériels, dont ils reportent communément une partie dans leur pays. Quel laboureur, par exemple, aurait autant ajouté que Rossini à la richesse de l'Italie ? Quelle couturière ou quelle chemisière, si habile et si infatigable qu'on la suppose, aurait valu la Catalani ou la Pasta, à ce même point de vue ? La production des beaux-arts ne saurait donc être considérée comme *stérile* pour l'Italie.

En résumé, les beaux-arts peuvent contribuer directement à augmenter le capital d'une nation, soit le capital matériel qui repose sur le sol, soit le capital immatériel qui réside dans les faculté physiques, morales et intellectuelles de la population. Ils sont, en conséquence, productifs au même degré et au même titre que toutes les autres branches du travail humain.

La production artistique s'opère aussi, comme toutes les autres, à l'aide d'accumulations antérieures, avec le concours du capital et du travail. Sous ce rapport, la production artistique n'offre rien de particulier si ce n'est qu'elle donne naissance, plus fréquemment qu'aucune autre, l'industrie agricole exceptée, à des *monopoles naturels*. Les grands artistes possèdent un monopole naturel, en ce sens que la concurrence qu'ils se font entre eux n'est pas suffisante pour limiter le prix de leurs œuvres au niveau de ce qui leur serait strictement nécessaire pour les exécuter. Jenny Lind est pourvue d'un monopole

[1] Voir le traité *De la liberté du travail*, par Ch. Dunoyer, livre IX, chap. iii. (Note de Molinari.)

naturel, car la rémunération qu'elle obtient à cause de la *rareté* de sa voix, est de beaucoup supérieure à ce qui lui serait indispensable pour exercer son métier de chanteuse. La différence constitue une *rente*, laquelle est absolument de la même nature que la rente de la terre. Si la nature et l'art avaient produit un millier de Jenny Lind au lieu de n'en produire qu'une, il est évident que le monopole dont jouit celle-ci n'existerait pas ou qu'il serait infiniment moins productif. Les peintres, les sculpteurs et les architectes en réputation possèdent un monopole plus étendu encore, car il subsiste et se développe même principalement après leur mort. La valeur de ce monopole dépend du mérite de l'artiste et de la *quantité* de ses productions. Selon que l'œuvre d'un peintre ou d'un sculpteur est plus ou moins considérable, le prix des différents morceaux dont elle se compose demeure plus ou moins élevé. À mérite égal, les tableaux ou les statues des maîtres les moins féconds se vendent plus cher que ceux des maîtres dont les productions sont nombreuses. Ainsi, pour citer un exemple, un tableau ordinaire du peintre hollandais Hobbema se vend communément plus cher qu'un tableau ordinaire de Rubens, quoique Hobbema n'occupe point dans l'art un rang aussi élevé que Rubens. Mais l'un n'a produit qu'un petit nombre de tableaux, tandis que l'autre a laissé une œuvre immense. En supposant, de même, que les tableaux de M. Ingres et de M. Horace Vernet soient également prisés des amateurs, les premiers conserveront toujours une valeur vénale supérieure à celle des seconds, simplement parce qu'ils sont plus *rares*. Ces différences dans les prix des objets d'art et les variations que subit leur valeur échangeable, notamment lorsque la mode reprend un style ou un genre qu'elle avait délaissé, sont curieuses à étudier ; on y trouve des notions précieuses sur l'influence que les mouvements de l'offre et de la demande exercent sur les prix ; on y trouve aussi des données intéressantes sur la manière dont naissent, se développent et s'éteignent, à la longue, les monopoles naturels.

Après avoir examiné la question, longtemps débattue, de la productivité des beaux-arts, il nous reste à rechercher si ce genre de production doit être spécialement dirigé et encouragé par le gouvernement, ou s'il doit être abandonné à la libre activité des individus, comme tous les autres genres de production.

Les faits attestent que, dans l'antiquité comme dans les temps modernes, la protection que les gouvernements ont accordée aux beaux-arts n'a jamais été bien féconde. Les plus merveilleuses créations des arts ont été dues, de tout temps, à la libre initiative des particuliers.

Les Égyptiens et presque tous les peuples de l'antiquité condamnaient à l'esclavage leurs prisonniers de guerre et même quelquefois des peuples entiers qu'ils avaient subjugués. Ils se servaient de ces esclaves pour construire leurs monuments. On sait notamment que le peuple israélite travailla à la construction des pyramides. Mais les monuments égyptiens sont bien plutôt remarquables par leurs proportions gigantesques que par leur beauté. On s'aperçoit que le peuple, ou, pour mieux dire, la caste qui les a élevés, avait pour but de frapper les esprits plutôt que de les charmer. En Grèce, les produits des beaux-arts ont un tout autre caractère. Ils portent pardessus tout le cachet de la liberté. L'art grec n'était pas inféodé, en effet, à un gouvernement ou à une caste. Le plus grand nombre des monuments de la Grèce ont été bâtis au moyen de dons volontaires. Le fameux temple de Diane à Éphèse, par exemple, avait été édifié, à l'aide d'une contribution des républiques et des rois de l'Asie, à peu près comme Saint-Pierre de Rome le fut en partie des deniers de la chrétienté. Lorsque Érostrate l'eut réduit en cendres, on fit une nouvelle souscription pour le relever. Tous les citoyens d'Éphèse tinrent à honneur d'y contribuer. Les femmes sacrifièrent jusqu'à leurs bijoux[1]. À Delphes, le temple fut rebâti, de même, à frais communs, après un incendie. L'architecte Spantharus de Corinthe s'était engagé à le terminer pour la somme de 300 talents. Les trois quarts de cette somme furent fournis par différentes villes de la Grèce et l'autre quart par les habitants de Delphes, qui firent une quête jusque dans les pays les plus éloignés pour compléter leur contingent. Une famille d'Athènes ajouta même à ses frais des embellissements qui n'étaient pas dans le projet. La plupart des ornements du temple avaient été offerts par les villes de la Grèce ou par de simples citoyens. Treize statues de la main de Phidias étaient un don des Athéniens. Ces statues provenaient de la dixième partie des dépouilles enlevées par les Athéniens dans les champs de Marathon. Un grand nombre d'autres objets d'art rappelaient des victoires des différents peuples de la Grèce, dans leurs luttes intestines[2].

Une partie du revenu des temples grecs était consacrée à l'entretien des prêtres, une autre partie à l'entretien et à l'embellissement des édifices. Les prêtres faisaient les plus grands sacrifices pour orner la demeure des dieux, et ces sacrifices étaient rarement improductifs, car, en Grèce comme ailleurs, les dieux les mieux logés étaient toujours ceux qui rapportaient le plus. Les beaux-arts se trouvaient encore alimentés par les rivalités de la foule des petits États entre

[1] Barthélémy, *Voyage du jeune Anacharsis*, t. Ier, page 480. (Note de Molinari.)
[2] *Ibid.*, page 288. (Note de Molinari.)

lesquels se partageait le territoire grec. C'était à qui aurait les plus beaux temples, les plus belles statues, les plus beaux tableaux. Cette émulation poussée à l'excès engendra même plus d'un abus. Ainsi, il avait été convenu après l'invasion des Perses qu'une contribution serait levée désormais sur la Grèce pour subvenir aux frais de la dépense commune, et que les Athéniens en seraient les dépositaires. Périclès ne se fit pas scrupule de détourner ces fonds de la destination qui leur était affectée pour les employer à l'embellissement d'Athènes. Un si odieux abus de confiance indigna toute la Grèce contre les Athéniens, et il fut une des principales causes de la guerre du Péloponnèse.

Moins heureusement doués que les Grecs, au point de vue artistique, les Romains ne s'imposèrent point des sacrifices aussi considérables pour faire fleurir les beaux-arts. À Rome comme en Égypte, les arts furent principalement employés à manifester aux yeux des peuples vaincus la puissance et la majesté du peuple souverain. La construction des monuments des arts était encore pour les Romains un moyen d'entretenir leurs troupes dans l'habitude du travail et d'occuper leurs esclaves. Le goût du beau n'entrait pas pour beaucoup dans ces entreprises, et naturellement l'art s'en ressentait. Cependant, sous Auguste, il y eut à Rome un grand mouvement artistique, mouvement qui dut en grande partie sa naissance au développement des communications de Rome avec la Grèce. Auguste fit construire pour sa part le portique d'Octavie, le temple de Mars Ultor, le temple d'Apollon, le nouveau Forum et plusieurs autres monuments de moindre importance. Ses amis, L. Cornificius, Asinius Pollion, Marcius Philippus, Cornélius Balbus, et entre tous son gendre Agrippa, firent élever aussi, à leurs frais, un grand nombre de monuments. S'attribuant, comme c'est assez l'habitude des souverains, tout le mérite de cette impulsion que les arts avaient reçue sous son règne, Auguste disait quelque temps avant sa mort : J'ai reçu une Rome de boue et je lègue à mes descendants une Rome de marbre. À Rome comme dans la Grèce, les statues étaient innombrables. La plupart des citoyens notables s'en faisaient élever à leurs frais. Les censeurs s'efforcèrent de leur enlever cette légère satisfaction, en défendant d'élever des statues à Rome sans leur permission. Mais comme cette défense ne s'étendait pas jusque sur les statues qui ornaient les maisons de campagne, les citoyens riches éludaient les ordonnances des censeurs, en multipliant leurs images au sein de leurs splendides villas.

À l'époque de la chute de l'empire romain, les barbares détruisirent avec une rage stupide les plus nobles chefs-d'œuvre de l'art ancien. Les beaux-arts disparurent alors avec la civilisation un mo-

ment éclipsée. Mais ils allaient bientôt renaître, grâce à l'expansion du sentiment religieux appuyé sur les libertés municipales. L'art gothique dut sa naissance et ses progrès au sentiment chrétien développé dans les communes émancipées du Moyen-âge. Chose que l'on ignore généralement, les frais de construction du plus grand nombre des magnifiques cathédrales qui décorent nos villes ont été en grande partie couverts par les offrandes volontaires des membres de la cité, nobles, bourgeois ou simples compagnons. Rien n'est intéressant, même au simple point de vue économique, comme l'histoire de ces merveilles de l'art gothique. À une époque où la pauvreté était universelle, il ne fallait rien moins que l'enthousiasme religieux pour décider les populations à s'imposer les sacrifices nécessaires pour les élever. Mais cet enthousiasme, on ne négligeait rien, non plus, pour le faire naître et pour l'échauffer. L'évêque et les simples prêtres prêchaient d'exemple en sacrifiant une partie de leurs revenus pour subvenir aux frais de construction de la cathédrale ; des indulgences sans fin étaient promises à tous ceux qui contribueraient à l'œuvre sainte, soit de leur temps, soit de leur argent. Au besoin, des miracles venaient réchauffer le zèle languissant des fidèles. En jetant un coup d'œil sur l'histoire de nos principales cathédrales, on pourra se convaincre qu'il ne fallut pas moins d'habileté diplomatique que de génie artistique pour mener à bonne fin ces grandes et religieuses entreprises. À Orléans, par exemple, saint Euverte ayant entrepris la construction de la première cathédrale dans le quatrième siècle, un ange révéla à ce pieux évêque le lieu même où il devait bâtir. En creusant les fondements de l'édifice, les ouvriers trouvèrent un trésor considérable, et le jour même de la consécration de l'église, au moment où saint Euverte célébrait la messe, une nuée resplendissante parut au-dessus de sa tête, et de cette nuée sortit une main qui bénit par trois fois le temple, le clergé et le peuple assemblé. Ce miracle convertit plus de sept mille païens et mit l'église d'Orléans en grande réputation.

À Chartres, l'évêque Fulbert consacra d'abord trois années de ses revenus et de ceux de la manse capitulaire à la construction de la cathédrale (1220) ; il légua ensuite une somme considérable pour continuer les travaux. La pieuse Mathilde, femme de Guillaume le Conquérant, s'associa à son œuvre, en fournissant la plus grande partie de la couverture de plomb de la cathédrale. Un médecin du roi Henri I^{er} fit bâtir à ses frais un portail latéral. Ceux qui n'avaient pas d'argent donnaient leur travail. On vit des artisans de toutes les professions faire volontairement l'office de manœuvres dans cette entreprise bénie du ciel. Un grand nombre d'habitants de Rouen et des autres diocèses de la Normandie, munis de la bénédiction de

leur archevêque ou de leur évêque, vinrent se joindre aux travailleurs. La troupe des pèlerins se choisissait un chef qui distribuait à chacun l'emploi qu'il devait exercer. Les travaux s'exécutaient avec recueillement, et pendant la nuit on mettait des cierges sur des chariots autour de l'église, et l'on veillait en chantant des cantiques.

À Strasbourg, de grandes indulgences furent promises aux fidèles qui contribueraient à la fondation de la cathédrale. Aussi les dons affluèrent-ils de toutes parts. Cependant la construction de ce magnifique édifice dura près de quatre siècles. Commencé dans le douzième siècle, il ne fut terminé que dans le quinzième. La construction de la cathédrale environna d'une haute considération les tailleurs de pierres de Strasbourg. Ces ouvriers, qui fournirent les plus grands architectes du temps, formaient déjà dans l'empire germanique, ainsi qu'en France, une corporation distincte de celle des maçons ordinaires. Jusqu'à la Révolution française, ils demeurèrent chargés de l'entretien et de la conservation de la cathédrale de Strasbourg[1].

On voit donc que nos cathédrales, c'est-à-dire les monuments les plus grandioses et les plus originaux que nous possédions, sont dues, en grande partie, au zèle et à la foi des particuliers. Quelquefois, sans doute, ce zèle et cette foi furent excités par des fraudes pieuses ; quelquefois aussi on s'adressa à l'orgueil des bourgeois et des artisans de la cité pour les engager à construire une cathédrale plus spacieuse et plus belle que celle d'une cité voisine et rivale ; mais, en général, on n'eut point recours à des moyens coercitifs ; on n'établit point des impôts spécialement affectés à la construction des églises ; on se contenta des sacrifices que s'imposait généreusement le clergé et des dons volontaires des fidèles, et l'on réussit ainsi à multiplier les chefs-d'œuvre de l'art gothique à une époque de misère et de barbarie universelles.

En Italie, la constitution d'une multitude de petites républiques municipales fut singulièrement favorable aux développement des beaux-arts. Rivales pour le commerce, les républiques italiennes le furent aussi pour les arts. Les riches négociants de Gênes, de Pise, de Florence et de Venise se faisaient un point d'honneur de protéger les arts et de doter leurs cités de monuments magnifiques. Cet esprit d'émulation gagna les papes, et Rome disputa à Florence les grands artistes de l'Italie. La basilique de Saint-Pierre fut commencée ; mais comme les ressources ordinaires de la papauté ne suffisaient pas pour mener à bonne fin cette immense entreprise, on eut recours à une émission spéciale d'indulgences ; malheureusement ce papier

[1] *Les cathédrales de France*, par Chapuy et Jolimont. (Note de Molinari.)

d'une espèce particulière ayant été trop multiplié se déprécia, et il finit par être tout à fait refusé dans un grand nombre de pays chrétiens. Aussi la gigantesque basilique ne fut-elle jamais complètement terminée. — Avec la décadence politique et commerciale des républiques qui couvraient comme un réseau le sol italien, commença celle des beaux-arts en Italie. Jamais les encouragements du despotisme ne réussirent à leur restituer l'éclat dont ils avaient brillé au temps des républiques municipales du Moyen-âge et de la Renaissance.

En France, Louis XIV jugea que le soin de sa grandeur l'obligeait à protéger les arts. Sous l'inspiration du grand roi, Colbert fonda l'Académie des beaux-arts. Par malheur, le grand roi et son ministre ne s'en tinrent pas à cette création. Louis XIV enfouit des sommes immenses dans ses demeures royales. Sous son règne, les beaux-arts devinrent les auxiliaires de la guerre pour accabler les peuples.

Dans sa savante *Histoire de la vie et de l'administration de Colbert*, M. Pierre Clément estime à 165 millions, monnaie du temps, les sommes que Louis XIV dépensa en bâtiments et en encouragements aux beaux-arts et aux manufactures. En voici le détail :

Dépense totale de Versailles : églises, Trianon, Clagny, Saint-Cyr, la machine de Marly, la rivière de l'Eure, Noisy et les Moulineaux 81 151 414 liv.

Tableaux, étoffes, argenterie, antiques	6 386 674
Meubles et autres dépenses	13 000 000
Chapelle (construite de 1699 à 1710)	3 260 341
Autres dépenses de tout genre	13 000 000
Total pour Versailles et dépendances	116 798 429 liv.
Saint-Germain	6 453 561
Marly (non compris la machine, qui figure à l'article Versailles)	4 501 279
Fontainebleau	2 773 746
Chambord	1 225 701
Louvre et Tuileries	10 608 969
Arc de triomphe de Saint-Antoine (démoli en 1716)	513 755
Observatoire de Paris (construit de 1667 à 1672)	725 174
Hôtel royal et église des Invalides	1 710 332
Place royale de l'hôtel Vendôme	2 062 699
Le Val-de-Grâce	3 000 000
Annonciades de Meulan	83 412

Canal des deux mers (non compris ce qui a été fourni par les états du Languedoc)	7 736 355
Manufactures des Gobelins et de la Savonnerie	3 645 943
Manufactures établies en plusieurs villes	1 707 990
Pensions et gratifications aux gens de lettres	1 979 970
Total général des dépenses	165 534 515 liv.

« Si l'on cherche, ajoute M. Clément, à se rendre compte approximativement de la valeur actuelle de cette somme et qu'on se contente de prendre pour base la moyenne du marc d'argent sous Louis XIV et en 1846, on trouve que les dépenses de ce roi, en bâtiments, encouragements et gratifications, représenteraient de nos jours 350 millions environ. Mais que l'on évoque un instant devant son imagination les seules merveilles de Versailles, et que l'on se demande ensuite si, exécutées de notre temps, toutes les constructions de Louis XIV ne coûteraient pas près de 1 milliard[1]. »

Cependant ces dépenses fastueuses ne contribuèrent en aucune façon aux progrès des beaux-arts. Sous Louis XIV, l'art ne fut qu'une réminiscence de l'Antiquité ou de la Renaissance. Dans le dix-huitième siècle, le goût, enchaîné par les règles immuables des Académies subventionnées, alla se corrompant de plus en plus. La Révolution détruisit la protection officielle, mais elle eut le tort de ne pas s'en tenir là : les Vandales de cette époque portèrent leurs mains sacrilèges sur les chefs-d'œuvre du passé, comme s'ils eussent été suspects de royalisme. D'un autre côté, la ridicule imitation des institutions et des mœurs grecques et romaines, qui avait séduit alors toutes les imaginations républicaines, se reproduisit non moins ridiculement dans les arts. Au goût corrompu des Watteau, des Boucher et des Vanloo succéda le goût faux de l'école de David. Napoléon ne manqua pas de rétablir la protection officielle : « Je veux, écrivait-il à son ministre de l'intérieur, le comte Cretet, je veux que les beaux-arts fleurissent dans mon empire. » Mais les beaux-arts ne se pressèrent point d'obéir à l'injonction du despote, et l'époque impériale ne fut rien moins qu'artistique.

Depuis ce temps, on n'a point cessé de protéger officiellement les arts en France. Voici quel a été leur budget en 1849 :

Académie de France à Rome	122 000 fr.
École spéciale des Beaux-Arts à Paris	109 000
Conservatoire de musique et de déclamation	165 300

[1] Pierre Clément, *Histoire de la vie et de l'administration de Colbert*, page 201. (Note de Molinari.)

Succursales à Lille et à Toulouse	6 000
Écoles gratuites de dessin	54 800
Musées nationaux (personnel)	158 700
Id. (matériel)	151 700
Ouvrages d'art et décoration d'édifices publics	900 000
Acquisitions de tableaux pour le musée du Louvre	50 000
Conservation d'anciens monuments historiques	745 000
Encouragements et souscriptions	186 000
Indemnités annuelles, ou secours accordés à des artistes, à des auteurs dramatiques, compositeurs, et à leurs veuves	37 700
Subventions aux théâtres nationaux	1 474 000
Total	4 260 100 fr.

L'administration des beaux-arts dépend du budget de l'intérieur. Elle en constitue une division, dont le directeur est spécialement chargé de « faire fleurir l'art en France », pour nous servir de l'expression de Napoléon. Au budget des cultes figurent encore quelques paragraphes qui concernent plus on moins directement les beaux-arts. Nous y trouvons en 1849 :

Pour entretien, grosses réparations des édifices diocésains	1 700 000 fr.
Secours pour acquisitions ou travaux concernant les églises et presbytères	1 000 000
Restauration de la cathédrale de Paris	550 000
Travaux extraordinaires aux édifices diocésains, églises, temples et presbytères	1 000 000
Total	4 250 000 fr.

En dehors du budget ordinaire, on vote fréquemment des allocations pour construire ou achever des édifices dits nationaux, soit aux dépens du budget de l'État, soit aux dépens des budgets municipaux. Pour citer quelques chiffres, on a consacré *extraordinairement* 10 millions à la construction de l'Arc de Triomphe de l'Étoile, 11 millions 500 mille francs au palais du conseil d'État, 7 millions 500 mille francs à la Bourse[1], 13 millions 400 mille francs à l'église de la Madeleine, 2 millions à Notre-Dame-de-Lorette.

La dotation que le gouvernement français accorde aux beaux-arts est donc assez considérable. Au moins si elle contribuait à les faire progresser ! Mais en France comme partout, le progrès des arts s'est presque toujours accompli en dehors de la sphère gouvernementale. Parmi les tableaux qui ont été commandés depuis vingt ans

[1] Les frais de construction de la Bourse ont été couverts au moyen d'un impôt spécial levé sur le commerce de Paris. (Note de Molinari.)

par le gouvernement, pourrait-on citer une seule œuvre hors ligne ? Le genre historique et religieux, que l'on protège spécialement, est en pleine décadence ; le paysage, les tableaux d'intérieur, le *genre* proprement dit que le public seul subventionne en les achetant, sont en progrès. De même, si la construction des édifices publics laisse beaucoup à désirer, celle des maisons particulières a réalisé des progrès considérables sous le rapport de l'élégance et du confortable. On s'explique, du reste, parfaitement que le gouvernement ne soit pas apte à protéger les beaux-arts. Le gouvernement protecteur des arts se personnifie dans une administration et dans un ministre. L'administration est routinière de sa nature ; le ministre, ancien avocat, professeur ou journaliste, n'acquiert pas nécessairement, en prenant possession de son portefeuille, le goût éclairé d'un Mécène ou d'un Médicis. D'ailleurs, il a bien d'autres affaires : il est obligé de correspondre avec les préfets, d'endoctriner les maires, de diriger la gendarmerie, de défendre à la tribune la politique du gouvernement. Le temps lui manque pour diriger ou surveiller l'emploi des fonds d'encouragement accordés aux beaux-arts. Il est forcé de s'en remettre pour cette besogne à des subalternes qui ne sont pas plus responsables qu'il ne l'est lui-même du bon emploi des subventions. Doit-on s'étonner, après cela, si ces fonds d'encouragement si péniblement arrachés aux contribuables servent plutôt à alimenter l'intrigue et le savoir-faire qu'à encourager le mérite et le savoir ?

L'établissement d'une université subventionnée des beaux-arts a eu encore pour résultat de perpétuer les routines classiques et de provoquer une réaction souvent exagérée et excentrique contre ces routines. La guerre célèbre des classiques et des romantiques a eu pour cause principale la protection que le gouvernement accordait aux classiques. Ceux-ci voulaient conserver à toute force l'imitation du style grec ou romain, en affirmant que si l'on sortait de là, on tomberait dans la plus épouvantable anarchie. Leurs adversaires voulaient au contraire innover à tout prix, et n'importe de quelle manière, dût-on remplacer l'imitation de l'antique par celle du Moyen-âge ou de la Renaissance : en présence des conservateurs classiques, ils représentaient assez bien les socialistes. Mais si le gouvernement ne s'était pas chargé de soutenir artificiellement les vieilles routines classiques, si l'enseignement et la pratique des beaux-arts avaient été complètement abandonnés aux frais et risques des particuliers, n'est-il pas probable que les errements du passé se seraient plus promptement modifiés et que la protestation du romantisme eût été moins violente, moins échevelée ? Sans les abus et les routines de notre régime économique et administratif, eussions-nous vu apparaître le socialisme ? La protection du gouvernement a donc

été dommageable aux arts mêmes. Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'elle l'a été davantage encore au Trésor public : on a payé d'abord l'éducation et la subvention des artistes ; on a payé ensuite les édifices élevés par eux, et ces édifices renouvelés des Grecs et des Romains, ces édifices dont le style et l'aménagement ne convenaient ni aux nécessités de leur appropriation spéciale, ni aux exigences du climat, n'ont pas manqué d'être fort incommodes et de coûter fort cher.

« L'architecture, dit M. Horace Say, qui a vu de près les abus de cette branche du régime universitaire et protectionniste, s'enseigne à Paris, à l'École des Beaux-Arts. Pour obtenir admission dans cette école, il faut savoir faire un beau dessin ; tout le surplus est considéré comme fort peu utile. Pour en sortir avec honneur, il faut faire un dessin plus beau encore, et obtenir ainsi d'être envoyé aux frais du gouvernement à l'école que la France entretient à Rome. Arrivé sous le beau ciel de l'Italie, l'élève en architecture, camarade du peintre, du sculpteur, du musicien, sent s'épanouir son imagination ; il saisit son pinceau ; ses aquarelles prennent plus de vigueur ; il fait des ciels d'un bleu d'azur et reproduit toutes les ruines. Ayant atteint l'âge d'homme, il revient enfin en France, particulièrement familiarisé avec les usages d'un monde qui n'est plus, mais connaissant peu les besoins de notre époque ; sachant fort peu de mathématiques, moins encore de physique, de chimie, de mécanique ; ayant peu songé à calculer les forces, le poids, les résistances des matériaux de construction, et n'ayant aucune idée de l'emploi qu'on est parvenu à faire en Allemagne ou en Angleterre du bois ou du fer, non plus que des méthodes employées en Prusse et en Russie pour faire fermer les portes et pour obtenir des logements chauds.

« L'artiste en architecture, après avoir ainsi répondu aux intentions du gouvernement qui a veillé sur son éducation, et qui ne lui demandait pas autre chose que ce qu'il a fait, cherche à se créer un nom par ses travaux, en imprimant à tout ce qu'il prépare ce cachet dont il a dérobé le secret dans la contemplation des ruines grecques ou romaines ; il veut arriver à son tour à l'Institut, et l'accès lui en sera rendu facile par la camaraderie de l'école de Rome ; en attendant, il a toute la bienveillance de la direction des beaux-arts au ministère de l'intérieur ; il devient membre du conseil des bâtiments civils, et peut dès lors contribuer à faire arrêter par un veto tout projet utile qui s'éloignerait de ce qu'il considère comme les règles classiques. On sait que la tutelle imposée aux communes veut qu'elles ne puissent élever une construction quelconque sans que les plans en aient été au préalable approuvés par le ministre ; or, le ministre ne donne son approbation qu'après avoir pris l'avis du

conseil des bâtiments civils, et l'école classique en architecture, qui fournit généralement d'assez mauvais plans et des projets très incomplets, est encore ainsi en position de faire repousser tout ce qui ne vient pas d'elle ou des siens[1]. »

On voit donc que le monopole en fait d'arts ne vaut pas mieux qu'en fait d'industrie ou de commerce.

C'est une opinion vulgaire que la civilisation moderne n'est point favorable au progrès des beaux-arts. Comme preuve à l'appui de cette opinion, on cite les Anglais et les Américains qui, placés à la tête de la civilisation industrielle, sont demeurés dans un état d'infériorité déplorable au point de vue artistique. Mais on oublie que tous les peuples n'ont pas été doués de toutes les aptitudes, non plus que tous les sols n'ont été pourvus de toutes les fécondités. Tandis que certains peuples du Nord obtenaient en partage le génie industriel, les aptitudes artistiques devenaient le lot des peuples méridionaux. Certains pays ont été pendant des siècles les grands ateliers des beaux-arts, comme d'autres sont devenus ceux de l'industrie manufacturière. À mesure que les échanges internationaux acquerront plus de développement, cette division du travail se marquera davantage, et elle facilitera de plus en plus le progrès des beaux-arts, aussi bien que celui des arts industriels. Les progrès des arts seront accélérés encore par la généralisation de l'aisance qui augmentera leur débouché et par les progrès de l'industrie, qui mettront de nouveaux matériaux et de nouveaux instruments à leur disposition. On bâtira peut-être moins de palais, on peindra moins de batailles que dans le passé, mais on construira des gares de chemins de fer et des palais pour les expositions industrielles ; on peindra les paysages splendides et grandioses du nouveau monde que la vapeur rend de jour en jour plus accessibles à nos artistes, et l'on élèvera des statues aux hommes utiles après en avoir élevé aux conquérants. D'un autre côté, l'emploi des matériaux légers, du fer et du verre, par exemple, rend possibles aujourd'hui des combinaisons artistiques inconnues aux anciens. L'emploi de nouveaux instruments inventés ou perfectionnés par l'industrie donnera naissance à d'autres progrès : déjà la multiplication des instruments de musique n'a-t-elle pas fait faire un pas immense à la musique instrumentale ? Sous le rapport artistique comme sous tous les autres, la civilisation moderne est destinée vraisemblablement à dépasser la civilisation ancienne. Mais si la liberté a été la condition essentielle du progrès des arts dans le passé, elle le sera encore dans l'avenir. Comme

[1] H. Say, *Études sur l'administration de la ville de Paris*, page 295. (Note de Molinari.)

toutes les autres branches de la production, plus encore à cause du caractère de spontanéité qui leur est propre et qui leur a valu le nom d'arts libéraux, les beaux-arts progresseront d'autant plus rapidement qu'ils seront plus tôt affranchis de toute protection et de toute entrave.

Céréales. — Publié en février 1852.

I. DÉFINITION ET ORIGINE. — Aliments principaux d'un grand nombre de peuples, les céréales jouent un rôle considérable dans l'économie des sociétés. Cependant on n'est d'accord ni sur le nombre des végétaux qu'il convient de ranger sous cette dénomination, ni sur leur origine. On désigne communément sous le nom de céréales le froment, l'épeautre, le seigle, l'orge et l'avoine ; mais quelques auteurs appliquent aussi ce nom générique au riz, au maïs, au millet et au sarrasin. Selon les plus anciens monuments de l'histoire égyptienne, c'est près de Nysa ou Bethsané, dans la vallée du Jourdain, qu'Isis et Osiris trouvèrent à l'état sauvage le blé, l'orge et la vigne. Osiris découvrit la vigne, et Isis le blé. « C'est à Nysa, dit Diodore de Sicile, que Isis trouva le blé et l'orge croissant au hasard parmi les autres plantes, mais inconnus aux hommes. » C'est aussi dans la Palestine que, selon la Genèse, les céréales ont été découvertes et que l'agriculture a commencé. — Quelle que soit, du reste, la patrie des céréales, c'est-à-dire la contrée où elles croissaient et se multipliaient naturellement sans le secours de la culture, elles sont connues depuis plusieurs milliers d'années. On a retrouvé dans les tombeaux de la Thèbes égyptienne du blé et même du pain : ce blé et ce pain, qui ont trente ou quarante siècles d'existence, attestent encore que l'espèce n'a point changé.

Lorsque Isis en Égypte, Cérès et Triptolème dans la Grèce, eurent découvert les procédés artificiels de la culture du blé, les populations jusqu'alors errantes, en quête d'une subsistance précaire, se fixèrent sur le sol, et la civilisation prit naissance avec l'agriculture. Nous ne suivrons point le développement de la production agricole, ni les phénomènes économiques auxquels cette branche de la production générale a donné lieu. (Voir *Agriculture, Esclavage, Fermage, Rente de la terre.*) Nous nous bornerons à examiner spécialement les faits qui concernent le commerce des céréales et les législations diverses auxquelles ce commerce a été assujetti.

II. COMMERCE ET LÉGISLATION DANS L'ANTIQUITÉ. — Dans l'antiquité, le commerce des céréales était peu étendu : la difficulté des communications, l'insécurité des routes de terre et de mer apportaient alors des obstacles presque insurmontables au transport des

denrées encombrantes. La plupart des substances alimentaires se consommaient sur les lieux mêmes de la production. Sous la domination romaine, l'Italie commença à tirer des quantités de blé assez considérables de l'Égypte et de la Sicile. Mais ces blés étaient, en grande partie, apportés à Rome à titre de tribut, et on les distribuait gratuitement au peuple souverain. — Ce fut en l'an de Rome 629 que Caïus Gracchus obtint une loi sur les céréales (*lex frumentaria*) pour faire distribuer aux citoyens pauvres du blé presque gratuitement, c'est-à-dire à raison de 5/6es d'as le modius, pesant 13,5 de nos livres[1]. Cette loi, dont les bons esprits du temps, Cicéron, Salluste, Jules César, Auguste, ont aperçu et déploré les inconvénients, subsista cependant jusqu'à la chute de l'empire romain ; elle fut motivée et en quelque sorte nécessitée par l'extension de la culture par les bras esclaves. Avant la dictature de César (an 105 de Rome), 320 000 citoyens romains sur 450 000 recevaient des distributions gratuites de vivres, sans parler de la sportule que les clients allaient mendier à la porte des riches patriciens. César réduisit à 150 000 le nombre des bénéficiaires de la loi de Caïus Gracchus ; mais cette mesure rigoureuse ne put être longtemps maintenue. Il fallait bien donner la subsistance à cette foule de citoyens besogneux qui n'avaient pour occupations que la politique et la guerre. Le peuple romain gouvernait le monde ; ne fallait-il pas que le monde nourrit le peuple romain ? La Sicile fournissait une bonne partie des blés nécessaires aux distributions gratuites. On y prélevait une dîme sur une partie des terres cultivées en blé ; en l'an 682 de Rome, cette dîme fournissait 3 000 000 de modius de blé. Une autre portion des terres cultivées en céréales n'était point soumise à la dîme, mais ses propriétaires étaient forcés de vendre et de conduire chaque année à Rome, et à leurs frais, 800 000 modius de blé, dont le prix était taxé à 4 sesterces (1,12 fr.) le modius. La répartition de cette vente forcée se faisait entre tous les propriétaires qui jouissaient de l'exemption des dîmes ou des tributs. M. Dureau de la Malle évalue à 50 000 le nombre des citoyens romains qui trouvaient dans les blés de Sicile un aliment gratuit. Les autres provinces à blé fournissaient de même leurs contingents. Ces distributions gratuites ne manquèrent pas de devenir funestes à l'agriculture de la campagne romaine, qui ne trouvait plus de marché pour ses céréales.

« Il devint absolument impossible, dit M. de Sismondi, aux petits propriétaires de se maintenir autour de Rome, et tout le reste des petits héritages fut vendu aux riches. L'abandon de l'agriculture

[1] Dureau de La Malle, *Économie politique des Romains*, t. II, p. 307. (Note de Molinari.)

s'étendit de proche en proche. La vraie patrie des Romains, l'Italie centrale, comme elle avait à peine achevé la conquête du monde, n'avait plus de population agricole. Dans les campagnes, on ne trouvait point de paysans pour recruter les légions, point de guérets pour les nourrir. De vastes pâturages, où quelques bergers esclaves conduisaient des milliers de bêtes à cornes, remplaçaient les nations qui avaient apprêté de nouveaux triomphes à la république romaine[1]. »

Sous cette double influence de l'esclavage et des distributions gratuites, les famines se multiplièrent en Italie ; il y en eut de terribles sous Auguste et sous Tibère. On cite surtout celle de l'an 759 de Rome. Tibère fixa un *maximum* pour le prix du blé vendu au peuple, et il accorda aux marchands, à titre d'indemnité, deux sesterces en sus par modius. Ces deux sesterces étaient fournis par le Trésor public. Plus tard, Dioclétien imagina d'établir un maximum sur la plupart des denrées de consommation ; mais comme ce maximum était fixé trop bas, les marchands cessèrent de vendre, les producteurs renoncèrent à produire, et une disette générale fut la conséquence de cette mesure anti-économique. En l'an 363 de J.-C, l'empereur Julien fit de nouveau, à Antioche, l'expérience du maximum, unie à celle des distributions gratuites.

« Il adopta, dit Gibbon, l'expédient dangereux et meurtrier de fixer la valeur du blé, qu'il ordonna, dans un temps de disette, de vendre à un prix qu'on n'avait guère connu dans les années les plus abondantes ; et pour fortifier ses lois de son exemple, il envoya au marché 420 000 *modii*, ou mesures, qu'il fit venir des greniers d'Hiérapolis, de Chalcis, et même de l'Égypte. Il n'était pas difficile de prévoir les suites de cette opération, et l'on ne tarda pas à les sentir. Les propriétaires ou les marchands cessèrent d'approvisionner la ville, et le peu de grains que l'on y amena se vendit au-dessus du prix fixé[2]. »

Cette nouvelle leçon, que la nature des choses donnait à des législateurs ignorants, devait être, comme on le verra, suivie encore de beaucoup d'autres.

Pendant le Moyen-âge, le commerce des céréales fut plus restreint encore qu'il ne l'avait été dans l'antiquité. À cette époque d'oppression et de misère, la sécurité n'existait nulle part, si ce n'est dans quelques républiques municipales de l'Italie. L'Europe se trouvait morcelée en une multitude de petits États, dont les souverains

[1] De Sismondi, *Études sur l'économie politique*, t. II, p. 25. (Note de Molinari.)

[2] Éd. Gibbon, *Histoire de la décadence et de la chute de l'Empire romain*, chap. 24. (Note de Molinari.)

s'arrogeaient le droit de taxer ou d'entraver à leur guise les transactions commerciales. Lorsqu'une spéculation leur paraissait avantageuse, ils ne manquaient pas non plus de l'exécuter pour leur propre compte. En 624, dit l'historien Cassiodore, Théodoric, roi d'Italie, ordonna à tous les magistrats des provinces de faire charger de grains les vaisseaux de l'État et de les expédier en France, où sévissait une famine.

« Vous en avez, lui écrivait-il, au-delà de ce qui vous est nécessaire, et en les menant à des gens qui sont dans la disette, vous leur vendrez au prix que vous voudrez. Quand on négocie avec ceux qui sont rassasiés, c'est un combat perpétuel : ils veulent tout avoir à leur mot ; mais menez des vivres à ceux qui ont faim, ils les achètent sans marchander[1]. »

On voit que ce barbare n'entendait pas trop mal le commerce.

III. COMMERCE ET LÉGISLATION EN FRANCE. — § 1[er]. *Sous la monarchie*. — En France, les baillis et les sénéchaux s'étaient, dès l'origine, arrogé le droit de défendre ou de permettre, chacun dans son ressort, la sortie des blés et des autres marchandises. Ils abusaient fréquemment de ce pouvoir arbitraire, soit en retenant les blés pendant que la disette sévissait dans les provinces voisines, soit en vendant à quelques particuliers le privilège exclusif d'exportation. Les marchands privilégiés étaient naturellement devenus odieux au peuple. Les jurisconsultes, qui partageaient, à leur égard, les ressentiments populaires, les désignaient sous toutes sortes de noms injurieux, tels que dardanarii (de Dardanus, fameux magicien qui pouvait, assurait-on, amener à son gré l'abondance ou la disette), pantopolœ, pantometaboli, sitocapeli, cociatores, cociones, sive coquini, ariblatores, directarii, aeruscatores, annonae flagellatores. On leur imputait presque toujours les maux de la disette. Quelquefois aussi on en accusait les démons. Dans une disette qui eut lieu du temps de Charlemagne, le bruit se répandit que les démons avaient dévoré la récolte de l'année, et que l'on avait entendu leurs voix qui signalaient les vices du temps. Charlemagne ordonna alors de faire rentrer exactement les dîmes pour apaiser la colère du ciel[2]. Charlemagne défendit aussi l'exportation des blés, et taxa[3] le prix du pain et du froment. Lorsque la féodalité commença à s'affaiblir, les rois s'efforcèrent d'enlever aux seigneurs ou à leurs délégués le droit de réglementer le commerce des grains. Ainsi, à son retour de la terre sainte, saint Louis fit un règlement général « pour réformer les abus

[1] Cassiodore, liv. IV, ép. 5. (Note de Molinari.)
[2] *Capitulaires de Baluze*, col. 267, année 794. (Note de Molinari.)
[3] Taxer, au sens de fixer administrativement le prix d'une denrée.

du commerce des blés ». Un article de ce règlement portait que les baillis et sénéchaux ne défendraient point les transports du blé, du vin et des autres marchandises hors de leur territoire, si ce n'est en cas de grande nécessité, « et que cela soit jugé nécessaire par un bon et sage conseil non suspect ; qu'après avoir fait ces défenses, elles ne seront révoquées que par un semblable conseil, et que, tant qu'elles subsisteront, ils n'en exempteront personne par grâce ou faveur[1]. » Bientôt les gouverneurs des provinces contestèrent absolument aux sénéchaux le droit de permettre ou d'interdire l'exportation dans leurs ressorts ; mais, à défaut des seigneurs et de leurs délégués, les municipalités et les parlements continuèrent d'intervenir fréquemment dans le commerce des grains.

Les règlements du roi de France, concernant les blés, nous donnent une idée de ce que pouvaient être ceux des sénéchaux et des baillis, et nous expliquent en même temps l'état précaire des approvisionnements pendant toute la durée de la monarchie. Voici un aperçu chronologique de cette législation. — Sous Philippe le Bel, en 1304, année de disette, un recensement général des grains fut ordonné. À la suite de ce recensement, le blé fut taxé à un maximum de 20 sous le setier, mesure de Paris. Mais les marchands ayant alors resserré leurs grains et la disette s'étant accrue, l'ordonnance fut révoquée. On se borna à enjoindre aux laboureurs et aux marchands de ne garder que les quantités nécessaires à leur alimentation, et de porter le reste au marché. Défense fut faite en même temps à tout marchand de revendre du blé à un autre marchand. Défense fut faite encore d'enlever de Paris les grains qui y étaient apportés. En 1391, le système réglementaire se perfectionnant, on ajouta aux interdictions précédentes la défense d'acheter en dehors des marchés. En 1418, apparaît une nouvelle tentative de maximum : le prix du froment fut fixé à 72 s. parisis le setier, mesure de Paris ; le méteil à 60 s., le seigle à 48 s. ; mais les marchands ayant représenté que ces prix ne couvraient pas leurs frais, que les provinces étaient pleines de soldats et de malandrins qui arrêtaient et rançonnaient les convois, on éleva le maximum : pour le froment, à 5 écus d'or ; pour le méteil, à 72 s., et pour le seigle, à 64. Il est presque superflu d'ajouter que la disette n'en continua pas moins. En 1430, nouveau maximum : le froment est tarifé à 62 s., et le petit blé à 54. Le pain est taxé en proportion. En 1436, autre année de disette : on défend à Paris de faire des échaudés, des brioches et du pain blanc. Les boulangers sont invités à ne plus cuire que deux espèces de pain. En 1531 (ordonnance du 28 octobre), les défenses d'acheter ailleurs que

[1] *Traité de la Police*, par Delamare, t. II, p. 916. (Note de Molinari.)

dans les marchés sont renouvelées sous des peines sévères ; les considérants de l'édit valent la peine d'être cités :

« Comme nous ayons esté avertis et informés que plusieurs personnages, par avarice et rapacité, non ayans Dieu, charité, ni le salut de leurs âmes devant leurs yeux, ont acheté grande quantité de tous bleds, les uns devant la cueillette et estant encore en verdure sur les champs ; et les autres du populaire hors du marché et en leurs maisons pour mettre en grenier pour iceux vendre à leur plaisir et volonté, lorsqu'ils verront le peuple estre en nécessité. À cause de quoy, ainsi que notoirement se peut voir et connoistre, le bled s'est enchéri grandement et le peuple en a grande faute à nostre grand regret et déplaisir, lequel de tout nostre cœur et désir voulons soulager, supporter et faire vivre en paix, et empêcher que par tels moyens iniques et pervers ne soient travaillés et mis en nécessité. »

Ce langage atteste que les marchands de grains étaient aussi mal vus par le souverain que par le peuple. Bientôt on les soumit à des règlements plus sévères encore. Par un édit de 1587, édit inspiré par le chancelier de l'Hospital et renouvelé en 1577, il est expressément défendu aux laboureurs, personnes nobles, officiers du roi, principaux officiers des villes, de faire le commerce des grains. Par le même édit, ceux qui se livraient à ce commerce étaient astreints à se faire enregistrer aux greffes royaux des lieux de leur domicile, sous peine d'amende et de confiscation des grains. Dans le siècle suivant, la réglementation fait de nouveaux progrès. En 1621, le lieutenant civil publie une ordonnance spéciale pour la police des grains à Paris. Il ordonne à toutes personnes qui voudront se livrer à ce commerce de faire enregistrer leurs noms et demeures au greffe du Châtelet ; de déclarer le lieu et la quantité de leurs achats ; de mener leurs grains au marché deux fois par mois au moins. Quant aux marchands forains, ils sont tenus de vendre leurs grains eux-mêmes, ou de se faire remplacer par des gens de leur famille. On leur accordait trois jours pour les vendre. Dans cet intervalle, ils en fixaient le prix, et ce prix une fois fixé, ils ne pouvaient plus l'augmenter. Si les grains n'étaient point vendus le troisième jour, on les mettait au rabais. Défense expresse était faite aux marchands, soit de les remporter, soit de les mettre en dépôt à Paris. Défense était faite en outre à tous marchands d'acheter des grains dans un rayon de dix lieues autour de Paris. D'un autre côté, les boulangers de Paris ne pouvaient aller faire leurs achats qu'à une distance de huit lieues. Il y avait, de la sorte, trois zones d'achats, du moins sur le papier. En dedans du rayon de huit lieues, les laboureurs ou les propriétaires, ne pouvant s'aboucher avec les marchands, venaient apporter eux-mêmes leurs blés au marché. Les boulangers achetaient ou étaient

censés acheter directement entre huit et dix lieues ; plus loin, les marchands étaient libres de commencer leurs opérations. Cette réglementation compliquée avait pour objet de mieux assurer l'approvisionnement de la capitale, et, comme bien on suppose, elle produisait un résultat tout opposé : Paris était l'endroit de France où les disettes étaient le plus fréquentes. — En 1629, les parlements de Bretagne et de Normandie défendirent de transporter des grains hors de leurs ressorts. Tous les marchands se portèrent dans la Beauce, l'Ile-de-France, le Vexin, le Valois, la Picardie et la Brie, qu'ils épuisèrent par leurs achats. L'approvisionnement de Paris se trouva compromis. Une assemblée générale de police eut lieu. On peut voir dans le *Traité de la Police* de Delamare le compte rendu de la séance de cette assemblée. Les opinions les plus réglementaires y dominèrent. À la suite de cette séance, une ordonnance fut rendue pour autoriser des commissaires à aller rechercher à Noyon, à Compiègne, à Soissons, les blés appartenant aux marchands de Paris. Il était enjoint à ceux-ci de conduire leurs blés à Paris, dans la quinzaine, sous peine de confiscation. C'est le système des réquisitions dont la Révolution devait faire plus tard un si ample usage. En 1660, 1661 et 1662, années de disette, les ordonnances relatives au commerce des grains se multiplièrent. Le parlement interdit notamment, sous des peines sévères, les coalitions ou associations pour l'achat et la vente des blés. En 1662, le roi fit acheter pour 2 millions de blés dans les ports de la Baltique. Ces blés furent distribués dans Paris à raison d'un setier pour chaque famille pauvre, à 26 liv. le setier, tandis que le prix du commerce était de 50 liv. Des disettes terribles signalèrent la fin de ce siècle, et, comme toujours, elles donnèrent occasion de renforcer encore le régime réglementaire. En 1692 et 1693, on ordonna aux propriétaires ou fermiers d'ensemencer leurs terres, faute de quoi il était permis à toute personne étrangère de les ensemencer et de jouir de la récolte sans payer aucun fermage. On renouvelait encore l'obligation imposée aux marchands forains de vendre en personne leurs grains, et l'on motivait cette obligation d'une manière assez curieuse et originale :

« Il leur est défendu sous de grosses peines d'y employer aucuns facteurs ou commissionnaires. Ainsi les marchands de la ville et les forains se rencontrant ensemble sur les mêmes ports ou dans les mêmes marchés, les forains, toujours pressés de retourner à leur commerce ou à leurs affaires, lâchent la main, vendent à meilleur marché ... Cela sert encore à entretenir l'abondance, car plus tôt le

marchand forain a débité ses grains, plus tôt il s'en retourne et en amène d'autres[1]. »

Ainsi vexés, les marchands forains finirent par confier aux marchands de la ville la vente de leurs denrées ; en sorte que la concurrence qui existait entre les deux classes de marchands, à l'avantage des consommateurs, disparut tout à fait. En 1699, nouvelle famine et nouvel édit renouvelant et augmentant tous les règlements antérieurs. Le commerce des blés fut interdit de province à province. Mais ces mesures déplorables ne firent qu'accroître le mal, et nous voyons dans Vauban que les populations se trouvèrent alors réduites aux dernières extrémités. En 1709, nouvelle famine plus terrible qu'aucune des précédentes : la plus grande partie des blés furent gelés dans les sillons ; on aurait pu cependant remédier au mal ; mais l'autorité qui ordonnait naguère d'ensemencer les champs demeurés en friche défendit, cette fois, de renouveler les semis, et la famine devint inévitable.

« On crut d'abord, dit M. Joly de Fleury, avocat général au parlement, qui a laissé à cet égard une note pleine d'intérêt, on crut que le blé repousserait et l'on défendit de retourner les terres semées en blé pour y mettre de l'orge ; mais enfin le printemps étant venu, on connut qu'il n'y avait aucune ressource pour le blé que dans quelques provinces, telles que la basse Bretagne, la basse Normandie, la Guyenne où, le pays étant fort couvert, les neiges avaient résisté au vent, et les terres en étaient demeurées chargées. Dans le Perche et le Maine, il y eut aussi un quart d'année, et dans quelques autres provinces ; mais dans toutes les plaines, l'Ile-de-France, la Beauce et les principales provinces furent tout à fait stériles, en sorte que le blé, qui avait valu l'année dernière 8 et 10 francs le setier, monta au mois de juillet à 55 francs. Quand on vit la stérilité, on permit, aux mois d'avril et de mars, de semer des menus grains. Quelques précautions que l'on prît, l'orge fut vendu jusqu'à 60 francs le setier. On les sema autant que l'on put ; mais jusqu'à la récolte de l'orge, la misère fut à un point excessif, le blé étant monté à un prix exorbitant et la guerre désolant les peuples par des dépenses qu'il fallait prendre sur eux. »

À ces règlements établis communément en temps de disette, mais qui étaient fréquemment renouvelés, il faut joindre la défense de brasser de la bière et de la cervoise dans les mauvaises années. Nous trouvons à ce sujet des édits de 1263, 1416, 1482 et même de 1693. Par ce dernier édit, il fut défendu de brasser des bières blanches et doubles, de distiller des eaux-de-vie de grains, sous peine

[1] *Traité de la Police*, par Delamare, t. II, p. 1069. (Note de Molinari.)

de confiscation et de 3 000 fr. d'amende. Le tiers des grains confisqués appartenait au dénonciateur et les deux tiers aux pauvres.

Venait enfin une législation essentiellement compliquée et variable sur les exportations. Quant aux importations on ne songeait pas encore à les interdire. L'état d'avilissement et d'oppression où se trouvait l'agriculture, joint aux obstacles de toute nature qui entravaient la circulation et le commerce des blés, les rendaient insignifiantes. Souvent même on les sollicitait par des gratifications et par des primes. En revanche, les exportations étaient réglementées et taxées depuis un temps immémorial. Désignées sous le nom de *traites foraines*, elles se trouvaient déjà soumises à un droit sous les rois de la première race. En 1488, Charles VIII fixa ce droit à six deniers pour livre du prix des denrées qui se tiraient du diocèse de Paris, et à un sou pour celles qui se prenaient ailleurs. François I^er^ le régla à un écu d'or le tonneau. L'écu était une pièce d'or à vingt-trois carats, du poids de 71 1/6 au marc. Il valait, en ce temps-là, 45 sous. Le tonneau contenait 6 setiers, mesure de Paris, ou 1 300 litres. Les grains exportés en fraude étaient confisqués. Sous François II, en 1559, un bureau de huit commissaires fut chargé d'accorder ou de refuser des passeports pour la sortie des grains, selon l'abondance ou la pénurie des récoltes. En 1567, Charles IX rendit une nouvelle ordonnance à ce sujet. Le roi ordonnait : 1° qu'il ne se ferait aucune traite hors du royaume sans sa permission accordée par lettres patentes, sous peine de punition corporelle, de confiscation et de 500 liv. parisis d'amende ; 2° que les gouverneurs, sénéchaux, baillis avertiraient tous les ans le roi de l'abondance ou de la stérilité de leurs provinces ; 3° que les traites de province à province seraient libres. En juin 1571, un édit fut encore rendu au sujet de l'exportation, et dans cet édit le roi proclamait solennellement son droit d'accorder seul des permis d'exportation.

« Cette faculté et puissance d'octroyer des congés et permissions pour le transport des grains hors le royaume est de droit royal et du domaine de la couronne, incommunicable à quelque personne que ce soit. »

En conséquence, le roi défend indistinctement à tous ses sujets d'accorder de ces permissions ou de transporter des grains en fraude, sous peine de crime de lèse-majesté ; puis il insiste sur la nécessité de mettre un frein à des exportations abusives :

« Désirans pourvoir aux excessifs et démesurez transports qui se font journellement des bleds hors notre royaume, dont en provient bien souvent grande faute et nécessité à nos sujets, estant, par une si débordée licence et insupportable avarice, la graisse et fertilité de nos provinces commuées en une fréquente nécessité et cherté, jusqu'à

être quelquefois nos sujets contraints faire venir des bleds des pays étrangers, avec infinis frais et dépenses ; chose où nous voulons donner ordre de ne retomber, s'il est possible, pour le trop grand intérêt et préjudice que cela apporte à Nous et à nos dits sujets. »

Henri III renouvela en 1577 la défense d'exporter sans une permission spéciale, et il défendit l'exportation en Picardie et en Champagne, où l'on souffrait de la disette. Henri IV prohiba l'exportation par un édit du 12 mars 1595, mais il la rétablit en 1598. Sully, qui comprenait que l'agriculture serait d'autant plus prospère qu'elle posséderait des débouchés plus vastes, se montrait partisan de la liberté d'exportation. Il écrivait à Henri IV, au sujet d'un arrêt rendu par les magistrats de Saumur contre la sortie des blés : « Si chaque juge du royaume en fait autant, bientôt vos sujets seront sans argent et par conséquent Votre Majesté. » Sous Louis XIII, en 1631, l'exportation fut de nouveau défendue. Louis XIV débuta par accorder la permission d'exporter. Un arrêt du conseil, rendu pendant l'administration de Fouquet (24 janvier 1657), motivait cette permission sur ce que « les habitants des provinces, étant contraints de vendre le blé à vil prix, n'avaient pas de quoi payer leurs tailles et autres impositions[1]. » Mais, sous Colbert, les mesures réglementaires prévalurent au dehors comme au dedans. Vingt-neuf arrêts furent rendus au sujet de l'exportation, dans la seule période de 1669 à 1683.

« Durant cette période de quatorze ans, dit M. Pierre Clément, l'exportation fut prohibée pendant cinquante-six mois. Huit arrêts l'autorisèrent en payant les 22 livres par muid fixées par le tarif de 1664, cinq en payant la moitié ou le quart de ces droits et huit avec exemption de tous droits. Mais il faut remarquer que les autorisations d'exporter n'étaient accordées que pour trois et six mois, et rarement pour un an. La plupart des édits de prohibition étaient motivés sur la nécessité de maintenir l'abondance dans le royaume et de faire subsister avec plus de facilité les troupes pendant les quartiers d'hiver. »

À quoi Boisguilbert et Forbonnais objectaient avec raison qu'en n'accordant que des permis limités et en rendant ainsi le débouché instable, on décourageait les cultures et on diminuait le produit sur lequel le pays aurait pu compter en temps de disette.

Cette législation, qui soumettait le commerce intérieur aux règlements les plus vexatoires, et le commerce extérieur au régime précaire des permissions temporaires, continua de prévaloir dans la première moitié du dix-huitième siècle. Enfin, en 1763, grâce aux

[1] Pierre Clément, *Histoire de la vie et de l'administration de Colbert*, p. 274. (Note de Molinari.)

nouvelles lumières économiques que les physiocrates commençaient à répandre, grâce aussi aux durs enseignements de l'expérience, on sentit la nécessité d'adopter un régime plus libéral. Par une ordonnance du 25 mai, permission fut accordée à tous, nobles, bourgeois ou laboureurs, de faire librement le commerce des grains, farines et légumes dans toute l'étendue du royaume, en exemption de tous droits, même de ceux de péages ; par d'autres ordonnances en date de juillet et novembre 1764, la sortie des grains du royaume fut autorisée moyennant un droit d'un demi pour cent, lorsque le blé n'aurait pas atteint la limite de 12 liv. 10 sous le quintal. Au-dessus de cette limite, l'exportation demeurait suspendue. Seuls les règlements relatifs à l'approvisionnement de Paris étaient maintenus. L'administration des *blés du roi*, qui avait pris naissance sous Louis XIV, fut aussi conservée et elle devint malheureusement la source des plus criants abus. Le contrôleur général Laverdy, le même qui avait rétabli la liberté de la circulation et du commerce des blés, afferma la gestion de ces blés à une compagnie. Le capital de cette compagnie était de 180 000 fr. divisés en 18 sous d'intérêt. Les opérations commencèrent le 1er septembre 1765, sous la direction du nommé Malisset, ancien boulanger meunier. En 1766, la part attribuée à chaque sou d'intérêt fut de 2 000 livres, ce qui faisait 20% de bénéfice. Ce chiffre n'était pas exorbitant, mais la compagnie n'en devint pas moins odieuse, d'abord parce qu'elle était seule autorisée alors que les associations ou les coalitions entre marchands de grains continuaient d'être défendues ; ensuite parce qu'elle opérait avec les fonds de l'État et qu'elle faisait, en conséquence, une concurrence meurtrière au commerce ordinaire. Enfin on prétendit que les principaux personnages de l'État, et le roi lui-même, se trouvaient intéressés dans ses opérations. Un secrétaire du clergé, M. Leprevost de Beaumont, qui eut connaissance de certaines stipulations secrètes du marché, osa les dénoncer au parlement. Mais cette dénonciation ne devait être funeste qu'à son auteur. Arrêté le 17 novembre 1768, Leprevost de Beaumont fut jeté dans les prisons et il y demeura jusqu'en 1789. Turgot supprima la manutention des blés du roi et il fit vendre tous les grains qui restaient en magasin (environ 170 000 setiers). Mais, en attendant, le gouvernement marchand de grains avait jeté dans ce commerce une perturbation funeste et il avait encouru, mérité peut-être, le reproche d'exploiter à son profit la faim du peuple. Le *pacte de famine* devait devenir plus tard un grief redoutable dans la bouche des révolutionnaires[1]. La politique libérale qui

[1] La pièce qu'on a désignée sous le nom de *pacte de famine*, c'est-à-dire le contrat de société passé pour la manutention des blés du roi entre les sieurs Leray de

avait été inaugurée en 1763 et 1764 demeura en vigueur pendant six ans ; mais, en 1767, les récoltes ayant été mauvaises, on ne manqua pas de rendre la liberté responsable de la cherté du blé. Le parlement, qui était le foyer des traditions réglementaires et qui avait presque toujours suggéré les mesures les plus restrictives, s'assembla à diverses reprises pour protester contre la police récemment établie. Ses remontrances étant demeurées sans résultat, le prévôt des marchands convoqua, à son instigation, le 28 novembre 1768, une assemblée générale de police comme il s'en était déjà tenu pour traiter le même sujet en 1630, 1693 et 1694. Cette assemblée se composait de la réunion des diverses chambres du parlement, du lieutenant de police, du prévôt des marchands et des échevins, de quatorze députés du clergé, de quinze représentants des métiers et du commerce de Paris, de quatorze notables, des fermiers généraux et des directeurs de l'hôpital général. Le procès-verbal de la séance, qui a été conservé[1], prouve à quel point les doctrines réglementaires étaient alors populaires. Les attaques les plus vives furent dirigées contre les « théoriciens » qui avaient provoqué un changement dans la législation, notamment contre l'abbé Baudeau, et deux ou trois voix à peine s'élevèrent pour les défendre. À la vérité, les *physiocrates* (voyez ce mot), envisageant de préférence la question au point de vue des intérêts agricoles, avaient eu le tort de prétendre que la liberté du commerce et de la circulation aurait pour résultat d'exhausser les prix, et cette erreur devait naturellement rendre leur doctrine impopulaire auprès des consommateurs des villes. On ne manqua pas de les accuser de vouloir affamer le peuple dans l'intérêt des propriétaires et des marchands. Ces derniers furent également fort malmenés par les principaux orateurs de l'assemblée, qui dénoncèrent leur cupidité, leur avarice et leurs manœuvres malfaisantes.

« Celui qui, sans être fermier, dit un maître des comptes, M. Clément, fait de grands amas de cette denrée, qui l'achète de toutes parts pour la vendre à un prix excessif à ses concitoyens, est regardé comme coupable par toutes les ordonnances ... Cruel par lui-même contre l'indigent, qu'il traîne à une mort affreuse et lente, le monopoleur se présente avec un air de commisération pour ses conci-

Chaumont, Rousseau, Perruchot et Malisset, se trouve dans la *Police de Paris dévoilée*, de P. Manuel, procureur de la commune de Paris, t. I, p. 381. Un romancier, M. Élie Berthet, a écrit un roman et un drame sur le *pacte de famine*. (Note de Molinari.)

[1] *Recueil des principales lois relatives au commerce des grains, avec les arrêts, arrêtés et remontrances du parlement sur ces objets, et le procès-verbal de l'assemblée générale de police tenue à Paris le 6 novembre 1768*. (Note de Molinari.)

toyens : à l'entendre, c'est pour secourir une province qu'il cherche des blés de toutes parts ; il les offre même dans les marchés, mais des gens affidés les ramènent dans ses magasins, jusqu'à ce qu'il ait obtenu le prix excessif fixé par son avarice ... Il n'est pas possible, concluait-il, que le monopole des fermiers avares, ou des commerçants avides, exerce sa cruauté, et qu'il soit indomptable sous les yeux de tant de magistrats éclairés, et sous l'autorité d'un gouvernement sage et paternel. Il est juste que le pauvre triomphe de l'injustice des monopoleurs, sous le règne d'un monarque qui voudrait essuyer les larmes de tous ses sujets, et dont le cœur est plein de tendresse et d'amour pour ses peuples[1]. »

L'avocat général Séguier, le même qui protesta au nom du parlement contre la suppression des maîtrises et des jurandes, ainsi que la plupart des autres orateurs, parlèrent dans le même sens. L'assemblée conclut en demandant, à la presque unanimité, l'abrogation des lois de 1763 et 1764. En conséquence, le parlement présenta au roi ses très humbles remontrances sur la législation établie. Mais, à son tour, le roi, dont la liberté du commerce avait augmenté les revenus, le roi tint bon. « L'augmentation des prix, répondit-il au premier président qui portait la parole au nom du parlement (11 décembre 1768), est l'effet des craintes inspirées par les mauvaises saisons, des inquiétudes des esprits faibles ou prévenus, des artifices des gens intéressés ou mal intentionnés, de l'aisance même des laboureurs, cette portion si précieuse de mes sujets. D'après ces considérations, je ne juge pas à propos de changer une loi en matière si délicate, surtout au moment où l'exportation est défendue par la loi même qui l'autorise. Ce changement ne produirait aucun bien, et pourrait à l'avenir être nuisible à mes sujets[2]. » Cependant la cherté ayant continué, l'abbé Terray, alors contrôleur général, fit révoquer les précédents édits (1770) et rétablir les anciennes lois. À cette occasion Turgot lui adressa, de son intendance de Limoges, ses éloquentes *Lettres* sur le commerce des grains, dans lesquelles il sut, beaucoup mieux que les autres économistes, défendre la bonne cause par de bons arguments. Mettant sa doctrine en pratique, Turgot maintint dans son intendance la libre circulation des blés, et cette mesure contribua efficacement à la préserver des horreurs de la disette. Dans la même année parurent les fameux *Dialogues sur le commerce des blés*, de l'abbé Galiani. Le spirituel abbé napolitain mit sa plume légère et piquante au service des doctrines réglementaires, sans toutefois les défendre d'une manière absolue. Un des écono-

[1] Ibid., p. 165-177. (Note de Molinari.)
[2] Recueil déjà cité, p. 261. (Note de Molinari.)

mistes, l'abbé Morellet, se chargea de réfuter Galiani. Malheureusement la *Réfutation des Dialogues sur le commerce des blés*[1], supérieure pour le fond au livre de Galiani, n'était ni aussi légère ni aussi attrayante, et elle fut beaucoup moins lue. À quelques années de là (en 1775) Necker publiait encore son livre *sur la législation et le commerce des grains*, où les vieilles pratiques réglementaires de l'administration se trouvaient justifiées et couvertes du vernis de la philanthropie. On verra plus loin quelle influence désastreuse ce livre et son auteur exercèrent sur l'alimentation publique, dans un des moments les plus critiques de notre histoire. Pendant la durée de cette guerre de plume, à laquelle le public prit un intérêt passionné, Louis XV mourut. À peine monté sur le trône, le nouveau roi, que les doctrines si pures et si progressives des économistes avaient séduit, appela aux affaires l'auteur des lettres sur le commerce des grains. Devenu contrôleur général des finances, Turgot s'empressa de faire rapporter les ordonnances restrictives de l'abbé Terray. En vertu d'un édit du 13 septembre 1774, et de plusieurs autres édits subséquents, la liberté du commerce des grains et farines fut rétablie à l'intérieur, les droits d'octroi sur les blés furent supprimés, ainsi que diverses autres dispositions restrictives de la législation. Comme l'année était mauvaise, le gouvernement se réservait de statuer sur la liberté de la vente à l'étranger lorsque les circonstances seraient devenues plus favorables. Pour donner une idée des privilèges et des monopoles locaux qui s'étaient successivement constitués aux dépens de la subsistance du peuple, et que Turgot entreprit de détruire, nous citerons deux exemples : À Lyon, on avait laissé s'établir une corporation de boulangers qui empêchait presque complètement l'introduction du pain fabriqué au dehors, et qui s'était, du consentement de l'autorité municipale, arrogé le privilège de vendre le sien à un prix supérieur. À Rouen, une compagnie de cent douze marchands avait seule le droit d'acheter les grains qui entraient dans la ville, et son monopole s'étendait même jusque sur les marchés d'Andelys, d'Elbeuf, de Duclair et de Caudebec, les plus importants de la province. Venait ensuite une compagnie de quatre-vingt-dix officiers porteurs, chargeurs et déchargeurs de grains, qui avaient seuls le droit de transporter les blés. Venait enfin la ville elle-même qui exploitait, avec un raffinement de combinaisons vexatoires, cinq moulins jouissant du droit de banalité, dont elle était propriétaire[2]. Turgot fit main basse sur ces abus, mais ce ne fut pas sans soulever

[1] 1 vol. in-8, Paris, 1770. (Note de Molinari.)

[2] Eug. Daire, *Notice historique sur Turgot* (*Collect. des princ. Écon.*, t. III, p. 84). (Note de Molinari.)

de vives colères. Les monopoleurs et les courtisans, dont il compromettait la subsistance, cherchèrent avidement une occasion pour le dépopulariser et le perdre. Cette occasion se présenta bientôt. La récolte de 1774 avait été médiocre. Le prix des grains haussa, sans atteindre cependant une limite fort élevée, au commencement de 1775. À l'occasion de cette hausse, des troubles éclatèrent en Bourgogne, puis à Pontoise, à Versailles et à Paris. L'émeute paraissait combinée à l'avance, et les émeutiers obéissaient visiblement à un mot d'ordre : tantôt ils achetaient les subsistances, tantôt ils les enlevaient de force, mais toujours pour les détruire. Ils brûlaient les granges, coulaient à fond les bateaux de blé, et interceptaient les arrivages par la basse Seine et l'Oise. Une de leurs bandes arriva à Versailles, le 2 mai, en demandant à grands cris que l'on abaissât le prix du pain. Le roi eut la faiblesse de céder à cette injonction, et il ordonna de réduire la taxe à deux sous la livre. Encouragés par ce succès, les agitateurs se rendirent à Paris où ils se mirent à piller les boutiques des boulangers, et à jeter à l'eau les sacs chargés sur les bateaux à blé. Le lieutenant de police les laissa faire, et l'on prétendit que le parlement, ainsi que plusieurs hauts personnages, encourageaient sous main le désordre. Le roi avait défendu aux troupes de tirer sur les émeutiers, et le parlement avait fait afficher dans Paris un arrêté qui défendait les attroupements, mais qui portait que le roi serait supplié de diminuer le prix du pain. Turgot comprit la nécessité d'employer des mesures énergiques pour dompter la mauvaise volonté des uns et la faiblesse des autres. Il fit placarder sur l'arrêté du parlement une ordonnance qui interdisait d'exiger le pain au-dessous du cours ; il força ensuite le parlement lui-même, dans un lit de justice tenu le 5, à enregistrer une proclamation du roi, qui attribuait la répression de la révolte à la juridiction prévôtale. Enfin, il fit poursuivre les émeutiers dans toutes les directions, par un corps de 25 000 hommes sous les ordres du maréchal de Biron, assura ainsi la subsistance de la capitale, et remplaça le lieutenant de police Lenoir, qui avait pactisé avec l'émeute, par l'économiste Albert. Un marchand de grains, dont les bateaux avaient été pillés, fut immédiatement indemnisé[1]. Les mesures vigoureuses de Turgot mirent fin à cette échauffourée, qui est connue sous le nom de *guerre des farines* ; les approvisionnements purent se faire régulièrement et l'abondance reparut ; mais les ennemis du ministre novateur ne s'en montrèrent que plus ardents à le perdre. Le livre déclamatoire et vide de Necker, sur la *législation des grains*, fut porté aux nues en haine de Turgot, et

[1] *Relation historique de l'émeute arrivée à Paris le 3 mai 1775, et de ce qui l'a précédée et suivie.* Insérée à la suite des Mémoires de l'abbé Terray. (Note de Molinari.)

l'un des amis du banquier genevois, le marquis de Pezay, se mit à faire contre Turgot et les économistes une série de pamphlets et de caricatures[1]. Voltaire vint au secours du ministre que la coalition des privilégiés et des envieux s'efforçait de perdre, et il leur décocha son étincelante *Diatribe à l'auteur des Éphémérides*. Cependant, malgré l'appui de Voltaire et de tous les esprits libéraux, Turgot succomba sous la coalition formidable qui s'était formée contre sa politique réformatrice. Abandonné par le faible Louis XVI, il quitta le ministère un an après l'épisode de la guerre des farines (12 mai 1776), et le plus grand nombre de ses réformes disparurent avec lui.

§ 2. *Législation pendant la Révolution et sous l'Empire*. — En 1788, l'archevêque de Brienne, qui avait adopté les maximes libérales des économistes, autorisa l'exportation. Les récoltes avaient été bonnes, et l'abondance régnait dans le pays. Mais le 13 juillet 1788 une grêle dévasta les récoltes aux environs de Paris, et l'hiver, qui commença de bonne heure, sévit avec une rigueur cruelle. M. Necker, de retour au ministère, crut que le moment était venu d'appliquer le système qu'il avait développé dans son déplorable livre *de la législation et du commerce des blés*. Il ordonna à toutes les autorités des provinces de prendre des informations sur le produit de la récolte. Ce recensement dressé à la hâte ayant accusé un déficit, Necker s'empressa de prendre des mesures pour assurer les approvisionnements. L'exportation fut défendue par un édit du 7 septembre 1788, complété par d'autres édits du 23 novembre 1788 et du 22 avril 1789 ; l'ancienne obligation de ne vendre et de n'acheter que dans les marchés fut renouvelée ; des primes furent accordées à l'importation ; en outre, on autorisa les commissaires envoyés dans les provinces et les magistrats de police à faire au besoin approvisionner les marchés par ceux qui auraient des blés en grenier, et à prendre des informations sur « les approvisionnements auxquels on pourrait avoir recours dans les moments où la liberté du commerce ne suffirait pas. » Ces mesures étaient motivées sur la nécessité d'empêcher « les achats et les accaparements entrepris uniquement en vue de profiter de la hausse des grains. » En même temps, M. Necker faisait faire pour le compte du gouvernement des achats considérables sur les marchés étrangers. Pourtant, s'il faut croire Arthur Young, qui voyageait alors en France, ces précautions, qui redoublaient partout les alarmes, étaient dirigées contre un fantôme, car la récolte n'était pas au-dessous de celle d'une année ordinaire. « Partout où je passai, dit-il (et je traversai plusieurs provinces), je m'informai des causes de la disette, et

[1] Eug. Daire, *Notice historique sur Turgot*, p. 99. (Note de Molinari.)

l'on m'assura dans tous les endroits que la cherté du grain était la chose du monde la plus extraordinaire ; que, quoique la moisson n'eût pas été abondante, cependant c'était une moisson ordinaire, et conséquemment qu'il fallait que le manque de grains eût été occasionné par l'exportation. Je leur demandai s'ils étaient sûrs qu'on en eût beaucoup exporté ; ils répondirent que non, mais que cela avait pu être fait secrètement : ces réponses prouvaient assez que les exportations étaient chimériques[1]. » En effet, les exportations et les importations s'étaient balancées en 1787 avec un petit excédent en faveur des importations, et en 1788 les exportations n'avaient enlevé au pays qu'une quantité relativement insignifiante (662 723 q. m. dont il faut déduire encore 181 174 q. m. pour les importations). Mais si la disette n'était d'abord qu'un fantôme, les imprudentes mesures du ministre en firent bientôt une réalité. L'alarme devint universelle, et le blé haussa rapidement jusqu'à 50 et 57 liv. le setier. M. Necker multiplia alors ses achats à l'étranger. En six mois, à partir de l'automne de 1788, il ne dépensa pas moins de 45 533 697 liv. en achats de grains. Il se procura ainsi 1 404 863 quintaux de grains, ou 585 192 setiers (à 240 liv. le setier), quantité à peine suffisante pour nourrir, pendant un an, 195 064 individus. À 3 setiers par tête et par an, pour une population de 26 millions d'âmes, dit Arthur Young, ce secours si vanté n'aurait pas suffi pendant trois jours à la France. Il y aurait eu un déficit de 55 908 setiers, car la consommation journalière de la France était estimée alors à 213 700 setiers par jour. Or ces achats qui étaient d'un si faible secours, mais qui signifiaient « que le roi était obligé de nourrir lui-même son peuple », ne pouvaient manquer d'accroître la panique, ainsi que l'atteste Arthur Young. « Lorsque M. Necker fit venir en France pour trois jours de provisions de pain, remarque ce judicieux observateur, dans un moment où il était revêtu de tout l'appareil de l'autorité, le prix haussa à ma connaissance, dans les marchés, de 25%. Quelle pouvait être l'importance de trois jours de subsistances ajoutées à celles du pays, en comparaison de la misère et de la famine que ces mesures occasionnèrent ? N'aurait-il pas été infiniment plus sage de n'avoir jamais mis d'entraves au commerce des grains, qui n'avait jamais été qu'un commerce d'importation ? de n'avoir jamais témoigné aucune inquiétude ? de n'avoir jamais fait aucune démarche publique, mais d'avoir tranquillement souffert que les besoins et les secours se rencontrassent sans bruit et sans ostentation ? Par cette conduite, M. Necker aurait épargné 45 millions à l'État, et prévenu

[1] Arthur Young, *Voyage en France*, ch. 18. — De la police des grains en France. (Note de Molinari.)

la mort de plusieurs milliers d'hommes, que la hausse du prix fit périr, quoiqu'il n'existât réellement pas de disette ; car je suis persuadé que si l'on n'avait pris aucune mesure publique, et que l'édit de l'archevêque de Sens n'eût pas été révoqué, le prix du blé n'aurait été, en 1789, à 30 liv. dans aucune partie de la France, au lieu qu'il s'éleva jusqu'à 50 et 57 livres[1]. »

Ce fut au milieu de cette famine et des émeutes qu'elle suscita sur tous les points du pays[2], que l'assemblée nationale se réunit. La question des subsistances avait déjà occupé les électeurs, et, dans la plupart des cahiers, des vœux avaient été émis sur cet objet. La plupart de ces vœux témoignaient, il faut bien le dire, de l'ignorance la plus profonde. Ainsi, par exemple, le tiers état de Meudon demande « que, comme la France est exposée aux rigueurs de la famine, chaque fermier soit obligé de faire enregistrer ses récoltes de toute espèce : gerbes, bottes, muids, etc., avec la quantité qu'il vend tous les mois. » Le tiers-état de Paris veut « que l'exportation du grain soit sévèrement prohibée, ainsi que sa circulation d'une province à une autre, et que son importation soit toujours permise. » Le tiers état de Reims demande « que l'on fasse les lois les plus sévères contre les monopoleurs qui désolent actuellement le royaume. » Il n'y a pas moins de douze cahiers qui réclament un règlement contre l'exportation, et quinze se prononcent en faveur de l'établissement de magasins publics ou greniers d'abondance. Cependant l'assemblée constituante montra plus de lumières en matière de subsistances que les électeurs qui l'avaient nommée et que le gouvernement lui-même. Aussitôt qu'elle se trouva constituée (juin 1789), elle nomma un comité des subsistances, pour préparer un décret sur la matière. Ce comité choisit l'économiste Dupont de Nemours pour son rapporteur. Dupont de Nemours déposa son rapport le 4 juillet, et, le 29 août, l'assemblée rendait un décret qui renouvelait la défense d'exportation, mais qui garantissait en même temps la liberté de la circulation à l'intérieur. D'autres décrets du 28 septembre et du 5 octobre 1789, du 30 avril 1790, furent rendus encore dans le même sens. Un serment, dit fédératif, fut exigé des gardes nationales, qui jurèrent d'assurer partout la libre circulation des subsistances. Sauf la défense d'exportation, ces mesures étaient excellentes ; malheureu-

[1] *Ibid*. (Note de Molinari.)

[2] À Marseille notamment, la cherté des blés occasionna une émeute le 25 mars. Le peuple voulut forcer les consuls à abaisser le prix du pain au-dessous du cours du blé. Mirabeau démontra l'absurdité de cette prétention dans un *Avis au peuple marseillais*, qui est un petit chef-d'œuvre, et il réussit à apaiser l'émeute. (Note de Molinari.)

sement un *mémoire* de M. Necker venait de redoubler encore la panique. Ce « mémoire instructif, remis de la part du roi au comité des subsistances » (juin 1789), peignait la situation avec les couleurs les plus sombres, dans le but visible de relever le mérite des mesures que le ministre avait prises pour assurer la subsistance du pays. Les marchands de grains, déjà en butte aux suspicions et aux haines populaires, s'y trouvaient dénoncés d'une manière formelle : « Les accaparements, disait le ministre, sont la première cause à laquelle la multitude attribue la cherté des grains, et en effet on a souvent eu lieu de se plaindre de la cupidité des spéculateurs. » Comme ce langage, dans la bouche d'un ministre alors populaire, devait rassurer les marchands de grains ! M. Necker déclarait encore que le roi ne mangeait plus à sa table que du pain mêlé de seigle et de froment. « Quelles conséquences le peuple devait-il tirer de ces assertions, dit Arthur Young, si ce n'est que la France étant réduite à cette extrémité, tout le monde était dans un danger imminent d'éprouver une famine ? »

Bientôt la circulation et le commerce des grains se trouvèrent partout entravés ou interrompus. On n'entendait que récits de séditions occasionnées par la disette. « Au mois de mars 1789, dit M. Éd. Fleury, qui a recueilli des renseignements pleins d'intérêt sur la disette dans le département de l'Aisne, les habitants de Quessy, à bout de patience, envahirent les fermes des cultivateurs, les greniers des marchands, arrêtèrent de force les convois qui s'en allaient vers Chauny pour embarquer les blés destinés à la nourriture de Paris[1]. » Or que fit M. Necker sur la nouvelle de cette émeute ? Au lieu de rétablir la liberté de la circulation, il autorisa le département de Soissons « à ne plus permettre aucun enlèvement qui pourrait nuire à la subsistance de la population. » Les municipalités accroissaient le désordre en intervenant dans les opérations du commerce, et parfois même en taxant les blés. À Guise le blé fut taxé à 12 liv. le jallois, tandis qu'il se vendait 15 ou 16 fr. sur les marchés environnants. « Les marchands disparurent aussitôt, dit M. Fleury, et l'administration municipale dut pourvoir elle-même aux besoins de la cité, au moyen d'une vingtaine de muids achetés à grands frais et à grand'peine. » Partout les marchands étaient traqués comme des bêtes fauves.

Quand on ne taxait pas les blés, on les pillait. « Chaque village, dit M. Fleury, était un long défilé périlleux, chaque montagne un coupe-gorge, chaque chemin creux un traquenard où le marchand

[1] Éd. Fleury, *Études révolutionnaires : famines, misères et séditions*, p. 10. (Note de Molinari.)

courait risque de la fortune et de la vie. On cite le sonneur de Saint-Thomas, auprès de Corbeny, qui s'était donné pour mission de sonner le tocsin sur chaque blatier se hasardant à traverser le village[1]. » Dans beaucoup d'endroits, les gardes nationales, oubliant le serment fédératif, se rendaient en armes sur le passage des convois, et se faisaient céder les blés au-dessous du prix courant. Lorsque les cultivateurs ou les blatiers s'avisaient de résister à ces exactions odieuses, ils étaient maltraités et dépouillés[2]. À Paris, la municipalité insurrectionnelle, qui s'était organisée lors de la prise de la Bastille, avait établi un comité des subsistances, lequel se hâta de faire acheter des masses de blés sur les marchés avoisinants, où les prix subissaient des hausses effrayantes par suite de ces achats irréguliers, et où le peu de sécurité des communications empêchait ensuite de renouveler les approvisionnements. Les gros convois étaient protégés par de vastes déploiements de la force armée ; mais il n'était pas aussi facile de protéger, en présence d'une population pleine d'alarmes, les petits envois destinés à combler les vides que ces grands enlèvements avaient causés. La municipalité de Paris eut encore le tort de taxer le pain à un taux inférieur à celui de la farine et du blé. L'administration était obligée, en conséquence, d'approvisionner elle-même les boulangers au-dessous du cours ; et comme le bas prix du pain attirait à Paris la foule des consommateurs de la banlieue, sa tâche devenait de jour en jour plus lourde. Le 5 octobre 1789, le pain manqua chez les boulangers. Les femmes coururent aussitôt à l'hôtel de ville pour se plaindre aux représentants de la commune. Alors Maillard, voulant détourner le danger, dit M. Thiers, les engagea à se rendre à Versailles pour demander du pain au roi, à ce roi « qui avait le mérite de nourrir son peuple », selon M. Necker. Elles suivirent, comme on sait, le conseil de Maillard. Après ces funestes journées, on eut encore à déplorer le meurtre du boulanger François, assassiné le 28 octobre. Mais, grâce à la fermeté des autorités qui firent saisir et condamner les assassins ; grâce aux mesures prises par l'assemblée pour faire respecter la liberté de la circulation, la tranquillité se rétablit un peu et les inquiétudes s'apaisèrent. L'assemblée constituante s'efforça constamment, il faut le dire à sa louange, de maintenir la liberté du commerce des grains, et elle cassa à diverses reprises des arrêtés municipaux qui la restreignaient. Malheureusement, la force lui manqua souvent pour faire exécuter ses décrets. — En 1792, après l'insurrection du 10 août, les communications ayant

[1] *Idem*, p. 28. (Note de Molinari.)

[2] Lettres de Roland, ministre de l'intérieur, à la convention nationale (4 novembre 1792). (Note de Molinari.)

été partout interrompues, la disette commença de nouveau à se faire sentir. À peine réunie, la convention, ne se rendant pas bien compte de la cause du mal, ordonna un recensement général des grains. Roland, alors ministre de l'intérieur, s'efforça d'empêcher l'accomplissement de cette déplorable mesure, ainsi que de plusieurs autres qui étaient conseillées ou en cours d'exécution. En octobre et novembre, il adressa à la convention nationale et à la municipalité de Paris plusieurs lettres remarquables en faveur de la libre circulation des blés et de la non-intervention du gouvernement et des municipalités dans les approvisionnements. « La seule chose peut-être, disait-il, que l'assemblée puisse se permettre sur les subsistances, c'est de prononcer qu'elle ne doit rien faire, qu'elle supprime toute entrave, qu'elle déclare la liberté la plus entière de la circulation des denrées, qu'elle ne détermine point d'action, mais qu'elle en déploie une grande contre quiconque attenterait à cette liberté[1]. » Roland s'élevait avec énergie contre les entraves qui étaient apportées à la libre circulation. Dans certains départements, disait-il, le prix du grain s'élève jusqu'à 64 liv. le setier, par suite des entraves artificielles apportées à la circulation, tandis qu'ailleurs le prix ne dépasse pas 25 à 26 liv. Il démontrait ensuite que le recensement ordonné redoublerait les alarmes de la population, au lieu de les calmer. « Si l'appréciation est infiniment au-dessous de la vérité, disait-il ; si ce que nous possédons en grains est amoindri d'un tiers, d'une moitié ; si, d'après cette donnée vicieuse, il en résulte que la France n'a, je le suppose, que pour six mois de subsistances, quel champ vaste ouvert aux inquiétudes, aux agitations ! Les maux de l'imagination que l'assemblée législative a voulu prévenir ne deviendront-ils pas plus dangereux et plus irrémédiables ? » [2] L'opinion de Roland fut soutenue au sein de la convention par les modérés et les girondins. Barbaroux, Valazé, Joseph Serre, Julien Souhait, Lequinio parlèrent en faveur de la liberté de la circulation (novembre 1792). Malheureusement, les montagnards n'étaient pas fâchés de saisir cette occasion de nuire à leurs adversaires politiques, en les accusant de faire les affaires des « accapareurs ». Robespierre prononça un discours perfide et haineux, comme il savait en faire, pour demander compte au ministre de la subsistance du peuple. « Vous devez, disait-il, soumettre à un examen sévère toutes les lois faites sous le despotisme royal, et sous les auspices de l'aristocratie nobiliaire, ecclésiastique ou bourgeoise ; et jusqu'ici vous n'en avez point d'autres. L'autorité

[1] Lettre de Roland au président de l'assemblée nationale (18 novembre 1792). (Note de Molinari.)

[2] *Ibid.* (4 novembre 1792). (Note de Molinari.)

la plus imposante qu'on nous cite est celle d'un ministre de Louis XVI, combattue par un autre ministre du même tyran. J'ai vu naître la législation de l'assemblée constituante sur le commerce des grains ; elle n'était que celle du temps qui l'avait précédée ; elle n'a pas changé jusqu'à ce moment, parce que les intérêts et les préjugés qui en étaient la base n'ont point changé... Les auteurs de la théorie de la liberté du commerce, ajoutait-il, ont compté pour beaucoup les profits des négociants ou des propriétaires, et la vie des hommes à peu près pour rien. Et pourquoi ? C'étaient les grands, les ministres, les riches qui gouvernaient. Si c'eût été le peuple, il est probable que ce système aurait reçu quelques modifications. » Voici maintenant de quelle manière l'orateur montagnard posait le problème à résoudre en matière de subsistances : « Il faut, disait-il, assurer à tous les membres de la société la jouissance de la portion des fruits de la terre, qui est nécessaire à leur existence, aux propriétaires et aux cultivateurs le prix de leur industrie, et livrer le superflu à la liberté du commerce. » Pour atteindre ce but, Robespierre se ralliait à deux mesures qui avaient été proposées : la première consistait à constater la quantité de grains produite dans chaque canton, et récoltée par chaque propriétaire ou cultivateur ; la seconde, à forcer les marchands ou les cultivateurs à vendre exclusivement leurs grains dans les marchés et à défendre tout transport des achats pendant la nuit. Lorsque la subsistance de chacun se serait trouvée assurée par ces deux procédés, lorsque le nécessaire aurait été garanti à tous les citoyens, on aurait abandonné le reste à la liberté du commerce. Robespierre ne manquait pas d'assaisonner son opinion des injures les plus violentes contre les monopoleurs, et de dénoncer perfidement comme les complices de ces « assassins du peuple » les partisans de la liberté du commerce. « Quel remède nous propose-t-on ? disait-il. Le système actuel. Je vous dénonce les assassins du peuple, et vous répondez : Laissez-les faire ! ... Je n'ôte aux riches et aux propriétaires aucune propriété légitime ; je ne leur ôte que le droit d'attenter à celle d'autrui. Je ne détruis point le commerce, mais le brigandage des monopoleurs ; je ne les condamne qu'à la peine de laisser vivre leurs semblables. » Et comme péroraison : « Riches égoïstes, sachez prévoir et prévenir d'avance les résultats terribles de la lutte de l'orgueil et des passions lâches contre la justice et contre l'humanité. Que l'exemple des nobles et des rois vous instruise. Apprenez à goûter les charmes de l'égalité et les délices de la vertu, ou du moins contentez-vous des avantages que la fortune vous donne, et laissez au peuple du pain, du travail et des mœurs. » Un autre montagnard, S.-B. Lejeune, dépassant encore Robespierre, commençait ainsi son discours : « Voulez-vous détruire les terribles

effets de la famine artificielle qui se fait sentir autour de vous ? Ayez le courage de remonter jusqu'à la cause de ce fléau. La cause du mal existe dans les murs de cette ville, elle est dans la tour du Temple : faites tomber sur l'échafaud la tête de Louis XVI, et le peuple aura du pain. » Qu'on se représente l'effet que devaient produire ces discours imprimés par ordre de la convention, et répandus dans toutes les parties du territoire par les soins des sociétés populaires.

La majorité eut beau se prononcer en faveur de la liberté de la circulation, qui aurait osé faire circuler des blés, après les terribles imprécations de Robespierre et de ses séides contre les accapareurs, assassins du peuple ? La situation alla donc s'aggravant : le blé devint de jour en jour plus rare et plus cher. Le commerce en était presque détruit faute de sécurité, et, d'un autre côté, il devenait de jour en jour plus difficile de faire accepter des assignats par les marchands. On rendit une loi qui punissait de six ans de fers tout individu qui vendrait du numéraire, c'est-à-dire qui établirait une préférence de prix entre le numéraire et les assignats ; mais cette loi ne fit qu'aggraver la situation. Partout les marchands refusaient leurs denrées, à moins qu'on ne leur en donnât un prix proportionné à la dépréciation des assignats. Ou bien il fallait leur rendre pleine liberté à cet égard, ou bien il fallait les forcer de livrer leurs denrées à un prix déterminé ou *maximum*. On employa ce dernier parti, et l'on établit d'abord le maximum sur les grains. La convention résista longtemps à cette mesure funeste, et les jacobins eux-mêmes lui vinrent en aide ; mais enfin elle fut obligée de céder, comme toujours, devant les clameurs populaires. La loi du 4 mai, qui établit le maximum, est un résumé de toutes les lois réglementaires qui avaient été rendues depuis Philippe le Bel. En vertu de cette loi, tout marchand, propriétaire ou cultivateur, était tenu de déclarer à la municipalité les quantités de grains qu'il possédait. Les fausses déclarations étaient punies de la confiscation des grains. Les ventes ne pouvaient avoir lieu ailleurs que dans les marchés, sous peine d'une amende de 300 à 1 000 liv. qui était encourue par le vendeur et l'acheteur. Les corps administratifs et municipaux étaient autorisés à requérir, chacun dans son arrondissement, tous marchands, cultivateurs ou propriétaires à garnir les marchés. Ils pouvaient également requérir les ouvriers pour battre les gerbes, en cas de refus des propriétaires. Nul ne pouvait, sous peine de confiscation, se soustraire aux réquisitions, à moins de prouver qu'il ne possédait pas assez de grains pour sa propre consommation jusqu'à la récolte. Tout individu se livrant au commerce des grains était obligé d'en faire la déclaration à la municipalité. On lui délivrait un extrait de cette déclaration, qu'il était tenu d'exhiber dans les marchés, où des officiers

publics écrivaient en marge les quantités qu'il avait achetées. Il était obligé aussi de tenir des registres portant les noms des personnes à qui il avait acheté et vendu. Dans les lieux où il achetait, on lui délivrait un acquit-à-caution signé du maire et du procureur de la commune. Dans les lieux de vente, on lui en donnait une décharge avec les mêmes formalités ; après quoi il était tenu de représenter son acquit-à-caution dans les lieux d'achat : le tout sous peine de confiscation et de 300 à 1 000 liv. d'amende. À cela près, « la libre circulation » était maintenue. Enfin la loi ordonnait l'établissement d'un maximum. Pour fixer ce maximum, les directoires des districts avaient adressé à ceux des départements les mercuriales des marchés de leurs arrondissements depuis le 1er janvier jusqu'au 1er mai. Le prix moyen devait servir de maximum. Le maximum devait décroître ensuite dans les proportions suivantes : au 1er juin, il devait être réduit d'un 10e, d'un 20e sur le prix restant au 1er juillet, d'un 30e au 1er août, d'un 40e au 1er septembre. Tout citoyen convaincu d'avoir vendu ou acheté au-dessus du maximum était passible d'une amende de 300 à 10 000 liv. Ceux qui étaient convaincus d'avoir gâté ou perdu volontairement des grains étaient punis de mort ; 1 000 fr. étaient accordés aux dénonciateurs. Comme bien on suppose, cette loi, qui rendait tout commerce à peu près impossible, n'améliora pas la situation. Les plaintes continuèrent ; mais, selon l'habitude, on continua aussi de mettre tout le mal sur le compte des accapareurs : imputation absurde, car, en ce temps où le moindre amas de grains devenait suspect, les accapareurs n'existaient et ne pouvaient exister que dans l'imagination populaire. Ce qui le prouve, du reste, c'est que dans tout le cours de la Révolution on ne réussit pas à découvrir une seule « manœuvre d'accaparement ».[1] Le commerce, qui n'est qu'une série d'*accaparements* (voyez ce mot), le commerce était détruit, et l'administration s'était attribué en fait le monopole des approvisionnements. Or, qui donc aurait osé faire concurrence à ce terrible monopoleur ? Qui aurait eu l'audace de braver les pénalités formidables dont il punissait les moindres infractions à ses lois et règlements ? Cependant on n'en imputa pas moins aux accapareurs un mal qui provenait précisément de l'absence des accaparements, et Collot d'Herbois fit un rapport foudroyant contre ces sangsues du peuple. « Quoi de plus nuisible, disait Collot, que cette ligue barbare qui médite jour et nuit tous les genres d'assassinats, et surtout l'assassinat des pauvres ! Car c'est assassiner le pauvre que de lui ôter, par d'horribles spéculations, les moyens de

[1] Discours de Julien Souhait, député des Vosges à la convention nationale. (Note de Molinari.)

pourvoir à ses besoins les plus pressants : la nourriture et le vêtement. La nature est abondante et libérale, et les accapareurs s'efforcent continuellement, par des attentats sacrilèges, à la rendre stérile et impuissante. La nature a souri à notre révolution, et l'a sans cesse protégée ; et les accapareurs, d'accord avec les tyrans nos ennemis, machinent chaque jour des calamités et des moyens de contre-révolution : ils craignent que le véritable ami de la liberté, le vertueux indigent, n'ait trop de sang à verser pour cette belle cause, etc., etc. » À la suite de ce rapport, un décret draconien fut rendu contre les accapareurs (27 juillet 1793). En vertu de ce décret, l'accaparement était déclaré crime capital ; les accapareurs étaient punis de mort et leurs biens confisqués. Le tiers du produit des marchandises dénoncées appartenait au dénonciateur. Tout détenteur de marchandises de première nécessité était tenu de les déclarer à la municipalité, et d'en afficher le tableau devant sa porte. Il devait déclarer ensuite s'il consentait ou non à vendre ces denrées en détail, à tout venant et sans interruption, sous l'inspection d'un commissaire délégué à cet effet. S'il n'y consentait point, les officiers municipaux mettaient la marchandise en vente pour son compte, en la tarifant au prix courant. Mais cette loi, qui fut encore renforcée plus tard (12 germinal an II), n'était pas de nature à rendre les approvisionnements plus faciles. Les plaintes redoublèrent. Alors on renouvela, sous les peines les plus terribles, la défense d'exporter ; on aggrava la loi du 4 mai (décret du 11 septembre 1793 sur les subsistances) ; on fixa uniformément le prix des blés à un maximum de 14 liv. le quintal, le transport en sus, mais à un prix également maximé ; enfin on établit une commission des subsistances et des approvisionnements, qui fut chargée de pourvoir à l'alimentation du pays, soit par des achats de gré à gré, soit par des réquisitions ou des *préhensions*. Composée d'abord de trois membres, puis de cinq, ayant voix au conseil, cette commission acquit bientôt une importance extraordinaire. Obligée de suppléer au commerce que les décrets révolutionnaires avaient détruit, elle dépensa jusqu'à 300 millions par mois, et elle eut à son service plus de dix mille employés. Seule, elle eut le droit d'exercer des réquisitions (décret du 24 pluviôse an II) et de diriger les approvisionnements d'un département à un autre. Elle ordonna des achats considérables de grains à l'étranger, et ces grains qu'elle achetait au prix moyen de 21 fr. en argent, elle les revendait au prix maximum de 17 fr. en assignats. Aussi, lorsqu'elle fut dissoute, quinze mois plus tard (7 janvier 1795), son déficit

s'élevait-il à 1 400 millions. Et pourtant son insuffisance à pourvoir à l'alimentation publique était telle, qu'on agita sérieusement la question d'ordonner un jeûne général et un carême civique[1]. Des dilapidations scandaleuses avaient lieu dans cette immense et informe administration. En outre, soit par la négligence des employés, soit par le défaut de moyens de transport, des amas de blés, ou d'autres aliments qui avaient été mis en réquisition, pourrissaient dans ses dépôts. Jamais, en un mot, expérience plus désastreuse ne fut faite au régime des approvisionnements par l'État. Heureusement, le 9 thermidor mit fin à ce régime, dont la prolongation aurait ramené la France à la barbarie. Toutefois, la réaction procéda avec lenteur. La loi du *maximum* (voyez ce mot), d'abord modifiée, ne fut abolie que le 25 décembre 1794. Les réquisitions furent maintenues, après avoir été un peu adoucies, et le régime spécial de l'approvisionnement de Paris fut conservé intact. On démolissait en partie le régime d'intervention brutale et spoliatrice de l'État, mais on n'osait pas encore accorder au commerce assez de sécurité et de liberté pour qu'il pût reprendre ses opérations. Cette manière de procéder, hésitante et timide, eut les conséquences les plus fâcheuses. Les cultivateurs, décimés par les réquisitions militaires et découragés par le maximum, avaient laissé en friche une partie de leurs terres, en sorte que la récolte demeura insuffisante dans un grand nombre de départements. Le commerce, encore entravé, ne se réorganisant pas assez vite pour secourir les départements en déficit, il y eut des souffrances effroyables pendant toute la durée de l'hiver, qui fut extrêmement rigoureux. La disette sévit surtout à Paris, où elle occasionna les terribles émeutes du 12 germinal et des premiers jours de prairial.

Depuis le commencement de la Révolution, Paris était nourri aux frais du gouvernement. En 1792, la municipalité faisait porter chaque jour à la halle 1 200 à 1 500 sacs de blé nécessaires à la subsistance de cette immense ville. Ce blé lui revenait à 62 liv. le sac, et elle le cédait à 54 liv. aux boulangers. Elle perdait ainsi jusqu'à 12 000 liv. par jour[2]. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que les marchands de blé ne se présentaient plus à la halle, où les boulangers trouvaient à s'approvisionner au-dessous du cours. Demeurée la seule pourvoyeuse de la capitale, la municipalité dut bientôt employer les procédés les plus vexatoires pour empêcher les habitants du voisinage de venir s'y approvisionner. « La commune de Paris,

[1] Rapport de Barrère sur le *maximum*, séance de la convention du 21 février 1794. (Note de Molinari.)

[2] Lettre de Roland, ministre de l'intérieur, à la municipalité de Paris (18 novembre 1792). (Note de Molinari.)

dit M. Thiers, avait réglé la distribution du pain entre les boulangers. On ne pouvait s'y présenter qu'avec une carte de sûreté : sur cette carte, délivrée par les comités révolutionnaires, était désignée la quantité de pain qu'on pouvait demander, et cette quantité était proportionnée au nombre d'individus dont se composait chaque famille. On avait réglé jusqu'à la manière dont on devait faire queue à la porte des boulangers. Une corde était attachée à leur porte : chacun la tenait par la main, de manière à ne pas perdre son rang et à éviter la confusion. Cependant de méchantes femmes coupaient souvent la corde : un tumulte épouvantable s'ensuivait, et il fallait la force armée pour rétablir l'ordre[1]. » Moyennant ces précautions vexatoires et en s'imposant les sacrifices les plus onéreux, la municipalité maintenait le prix du pain à 3 sous la livre en assignats. Tant que dura la terreur, Paris fut approvisionné au moyen des réquisitions ; et comme les grains requis étaient payés en assignats, au taux du maximum, les pertes de la municipalité étaient, relativement, peu considérables ; mais, après thermidor, le ressort gouvernemental s'étant détendu, les réquisitions ne furent plus exécutées, et, d'une autre part, les règles établies pour la distribution des subsistances se trouvèrent plus souvent enfreintes. On continuait bien d'exiger la présentation des cartes de sûreté pour délivrer du pain, mais chacun exagérait ses besoins : les consommateurs parisiens payaient avec du pain leurs laitières et leurs blanchisseuses. Les boulangers revendaient en fraude de la farine aux habitants des campagnes. Par suite de ces abus, la consommation de Paris s'était élevée de 1 500 sacs à 1 900.

Le 16 mars 1795, la consommation continuant de s'augmenter tandis que les approvisionnements devenaient de jour en jour plus difficiles et plus coûteux, on mit les habitants à la ration. Le nombre d'individus composant chaque famille devait être indiqué sur la carte, et l'on n'accordait plus, chaque jour, qu'une livre de pain par tête. Sur la proposition du montagnard Romme, cette quantité fut portée à une livre et demie pour les ouvriers. Le 17 mars on distribua 1 897 sacs de farine pour l'alimentation des 636 000 habitants de Paris ; 324 000 avaient reçu la demi-livre de supplément. Cette mesure extraordinaire excita des murmures universels, et elle valut à Boissy d'Anglas, qu'on accusait d'en être le promoteur, le surnom de *Boissy-famine*. Ce fut bien pis, lorsque, dans la matinée du 7 germinal, on ne distribua qu'une demi-ration. Les émeutes de femmes devinrent alors permanentes. Les jacobins vaincus exploitaient habilement cette calamité publique, en affirmant que tout le mal venait

[1] Thiers, *Histoire de la Révolution française*, liv. 16. (Note de Molinari.)

de ce que la constitution de 1793 n'était pas mise en vigueur. Ils réussirent à entraîner encore une fois la multitude, et les funestes insurrections du 12 germinal et des premiers jours de prairial eurent lieu aux cris : du pain ! la constitution de 1793 !

Cependant ce régime, qui devenait de jour en jour plus onéreux, demeura en vigueur jusqu'au mois de janvier 1796. Les assignats étaient tellement avilis, que le gouvernement rentrait à peine dans la 200e partie de la dépense que lui causait l'approvisionnement de Paris. Benezech, ministre de l'intérieur du directoire, eut alors le courage de proposer la suppression des rations, en exceptant seulement de la mesure les indigents, les rentiers et les fonctionnaires dont les revenus ou les appointements ne s'élevaient pas au-dessus de 1 000 écus (les rentiers et les fonctionnaires continuaient d'être payés en assignats). Le directoire agréa la proposition de Benezech, et l'approvisionnement de Paris fut enfin rendu au commerce. Chose curieuse ! tous les partis se coalisèrent contre le ministre qui venait de provoquer cette excellente mesure, et ils l'abreuvèrent de dégoûts, au point qu'il voulut donner sa démission. Heureusement le directoire eut le bon esprit de le maintenir, et son système avec lui. Dès ce moment, l'alimentation publique cessa d'être compromise.

Les mesures de la période révolutionnaire concernant les subsistances ont été diversement appréciées par les historiens. M. Thiers a entrepris de les justifier. « Si, dans l'administration générale de l'État, avant le 9 thermidor, dit-il, quelque chose était irréprochable et pleinement justifié, c'était l'administration des finances, des subsistances et des approvisionnements... La commission du commerce et des approvisionnements avait fait transporter les grains, les fourrages, les marchandises des campagnes aux frontières ou dans les grandes communes ; et le commerce, effrayé par la guerre et les fureurs politiques, n'aurait jamais fait cela spontanément. Il avait fallu y suppléer par la volonté du gouvernement, et cette volonté énergique, extraordinaire, méritait la reconnaissance et l'admiration de la France, malgré les cris de ces petits hommes qui, pendant le danger de la patrie, n'avaient su que se cacher[1]. » Oui, mais qui avait incessamment contribué à effrayer le commerce ? Qui avait, dès le début de la Révolution, exploité et envenimé les préjugés populaires contre les accapareurs ? Qui avait transformé la question des subsistances en une arme politique ? N'était-ce pas le parti des terroristes ? Faut-il donc savoir gré à ce parti d'avoir nourri la France, et de quelle manière ! après lui avoir enlevé les moyens de se nourrir elle-même ?

[1] Thiers, *Histoire de la Révolution française*, liv. 24. (Note de Molinari.)

M. Granier de Cassagnac, dans son *Histoire du Directoire*, a commis une erreur d'un autre genre, en attribuant aux théoriciens révolutionnaires, aux Mably, aux Brissot, etc., l'idée de substituer l'action du gouvernement à celle du commerce. Comme on a pu le voir, cette idée avait été depuis longtemps mise en pratique, d'une manière plus ou moins radicale, par l'administration. Les législateurs de la Révolution se bornèrent à reproduire, sous d'autres formules, les ordonnances des rois, depuis Philippe-le-Bel jusqu'à Louis XV. Si le langage des Robespierre et des autres promoteurs des lois restrictives du commerce des grains diffère par la forme de celui des orateurs réglementaires de l'assemblée de police de 1768, il n'en diffère aucunement par le fond. Les révolutionnaires n'inventèrent rien en fait de réglementation et de mesures arbitraires ; ils n'eurent qu'à copier, mais il faut convenir que ce furent de terribles copistes.

On devait croire que cette violente et lamentable expérience de la réglementation en matière de subsistances servirait pour jamais de leçon au législateur. Mais, hélas ! la leçon fut encore une fois perdue : sous l'empire, on voit reparaître tous les vieux errements qui avaient occasionné naguère des maux si effroyables, et on les voit produire les mêmes maux. L'année 1811, si favorable aux vendanges, n'avait donné qu'une récolte de grains médiocre. Napoléon, qui se proposait de partir pour sa funeste campagne de Russie, voulut se hâter « d'assurer la subsistance de la capitale ». En conséquence il créa, par un décret du 28 août 1811, un *conseil de subsistance*, et il ordonna des achats pour la *réserve* de Paris. Son projet était d'avoir à Paris une réserve permanente de grains, et il avait déjà commencé l'exécution de ce projet par la construction du magasin monumental du boulevard Bourdon. Il voulait, disait-il, *influer* sur les prix au moyen de ses approvisionnements, et empêcher les manœuvres des *agioteurs*. Il ne se doutait pas que la présence d'une réserve, que l'ordre arbitraire d'un despote pouvait répandre soudainement sur le marché, suffirait pour éloigner plus de grains que ses greniers d'abondance n'en pourraient contenir. Quoi qu'il en soit, il fit acheter des quantités considérables de grains pour compléter sa réserve. L'effet de ces achats fut naturellement d'exhausser les prix. Napoléon, qui ne voulait pas mécontenter les Parisiens au moment de les quitter, ordonna de taxer le pain au-dessous du cours du blé, et de fournir aux boulangers les grains de la réserve. Mais, comme celle-ci n'en pouvait donner assez, un grand nombre de boulangers furent ruinés et plusieurs fermèrent boutique. On venait acheter à Paris, où la taxe était de 18 sous, des masses de pain pour la banlieue, où le prix était de 26 à 28 sous. Le transport du pain, en dehors de Paris, fut sévèrement interdit ; mais il s'en passait des quanti-

tés considérables en fraude. On fut obligé de faire des réquisitions dans les magasins du commerce pour subvenir aux besoins croissants de la réserve. Deux décrets, du 4 et du 8 mai, complétèrent le système de réglementation conseillé par les membres du *conseil de subsistance*. En vertu du premier, il était ordonné à quiconque ferait des achats pour les départements *qui auraient des besoins*, de n'y procéder qu'après en avoir fait la déclaration au préfet. Défense était faite également d'accumuler des grains ou des farines pour les garder en magasin. En conséquence, tout détenteur de denrées alimentaires devait en faire la déclaration immédiate, et en apporter les quantités qui lui seraient indiquées sur tel marché qu'on lui désignerait. Les fermiers et les propriétaires étaient soumis aux mêmes déclarations et réquisitions. Le second décret complétait ces mesures par l'établissement d'un *maximum*. Le blé ne pouvait être vendu au-dessus de 33 fr. dans les départements où les grains suffisaient à la consommation. Dans les autres, les préfets devaient fixer immédiatement le maximum, en ayant égard aux frais de transport. On eut soin cependant de déclarer que l'exécution du décret ne pourrait être prorogée au-delà de quatre mois (de mai à septembre 1812). Ces mesures furent accueillies par les flagorneries accoutumées des courtisans qui n'avaient rien à redouter de la disette ; ce qui ne les empêcha pas d'aggraver le mal. Quelques préfets intelligents, ayant eu le bon esprit de fixer un maximum fort élevé, réussirent ainsi à attirer les blés dans leurs départements. « Mais, dit M. Vincens, à qui nous empruntons ces détails sur la disette de 1812, on ne put ou l'on ne sut pas en faire autant partout. Nombre de préfets entrèrent aveuglément dans la voie qu'on leur avait ouverte, exécutèrent le décret sans ménagement, ou crurent se faire un mérite en l'aggravant. Là, les rigueurs exercées faisaient cacher les grains. On requit en vain de garnir les marchés, ils restaient vides. Les départements de la Mayenne, du Cher, de Loir-et-Cher, de la Meuse, et, de proche en proche, de la Seine-Inférieure et du Calvados, se trouvaient sans ressources ; ils envoyaient des agents à Paris pour réclamer des secours, et l'on n'avait rien à leur donner. Dans certaines campagnes on ne se nourrit que d'herbages et de racines, et il en résulta des épidémies[1]. » À Paris, les boulangers furent réduits à *faire farine de tout*.

On ne sait pas au juste ce que coûta cette nouvelle et désastreuse expérience de l'intervention de l'État dans les approvisionnements ; mais il paraît qu'à Paris seulement les pertes de la réserve s'élevèrent à plus de 12 millions.

[1] Vincens, *Notice sur la cherté des grains de 1814 à 1812. — Journal des Économistes*, n° d'octobre 1843. (Note de Molinari.)

Sous l'empire, l'exportation des blés, qui avait été prohibée depuis 1790, demeura permise jusqu'à la fin de 1810 ; interdite à cette époque, elle fut de nouveau permise à la rentrée des Bourbons, lorsque le prix dépassait certaines limites (ordonnance royale du 26 juillet 1814, convertie en loi le 2 décembre). L'exécution de la loi relative aux exportations fut suspendue, encore une fois, pendant les cent jours, et reprise seulement après la disette de 1816. Dans cette année désastreuse, une prime de 5 fr. par hectolitre fut accordée aux importateurs de grains étrangers (Voyez *Approvisionnements*).

§ 3. *Législation depuis l'Empire. — Lois-céréales.* — Jusque-là les importations avaient échappé, en France, aux dispositions restrictives du régime réglementaire ; on les avait considérées comme étant de trop peu d'importance pour inquiéter les producteurs nationaux. Il n'y avait, en effet, que certains points des côtes, tels que le littoral de la Provence et du bas Languedoc qui s'approvisionnassent avec des grains étrangers ; de 1778 à 1790, par exemple, l'importation totale n'excéda l'exportation que de 394 000 hect. Le peu d'importance des importations avait pour causes principales les prohibitions à l'exportation qui existaient dans la plupart des pays avoisinants et l'instabilité des communications internationales, presque toujours suspendues, en totalité ou en partie, par la guerre. Mais après 1816 la situation changea : les communications générales s'étaient rouvertes, et la sécurité dont on jouissait, jointe à la multiplication des voies de transport, permettait de livrer au commerce général des quantités considérables de denrées alimentaires. Une concurrence avait surgi surtout, qui épouvantait les agriculteurs du Midi ; nous voulons parler de celle des grains de la Crimée : naguère presque inconnus sur nos marchés, les blés d'Odessa s'y présentaient maintenant à des prix excessivement bas. La récolte ayant été abondante en 1818, les propriétaires des départements de l'Est et du Midi envoyèrent à la chambre pétitions sur pétitions pour être préservés de cette concurrence nouvelle. En 1819, le gouvernement, qui était alors à la dévotion des grands propriétaires, présenta une loi pour limiter l'importation des blés. Cette loi fut votée avec aggravation par la chambre des députés. À peu près seul, l'honorable M. Voyer d'Argenson protesta en faveur des malheureux consommateurs, sacrifiés à l'intérêt de la grande propriété : « Croit-on, disait-il, que les salaires s'élèveront en proportion du prix des grains ? J'en appelle à tous ceux qui ont habité le fond des campagnes : ils verront ce qu'ils ont vu mille fois : à mesure que le prix des denrées s'élève, la nourriture du pauvre devient plus grossière ; de l'usage du méteil, il passe à celui de l'orge, de l'orge à la pomme de terre ou à l'avoine. Je ne veux pas chercher à émouvoir ; je ne puis cependant oublier

que j'ai mis en herbier vingt-deux espèces de plantes, que nos habitants des Vosges arrachaient dans nos prés pendant la dernière famine ; ils en connaissaient l'usage en pareil cas par la tradition de leurs pères ; ils l'ont laissée à leurs enfants, et c'est à peine si ces plantes sont complètement desséchées au moment où nous examinons s'il faut combattre législativement l'avilissement du prix des grains[1]. » Malgré cette protestation éloquente, la loi passa à une majorité de 134 voix contre 28. Cette loi était greffée sur la législation relative à l'exportation, qui avait été établie en 1814. Voici quelle en était l'économie. En 1814, on avait divisé les départements frontières en trois classes et en huit sections ; dans la première classe, qui comprenait les départements où le prix du grain était habituellement le plus élevé, l'exportation cessait d'être permise lorsque le prix atteignait 23 fr. l'hect. Dans la seconde classe, où les prix formaient la moyenne, elle était autorisée jusqu'à 21 fr. Enfin, dans la troisième, où les prix offraient la limite la plus basse, l'exportation n'était libre que jusqu'à 19 fr. Ces trois classes étaient partagées en huit sections, et chaque section renfermait plusieurs marchés, dont le cours servait à déterminer le prix moyen régulateur. Ce prix, qui devait être publié dans le *Moniteur* le 1er de chaque mois, se réglait d'après les mercuriales des deux premiers marchés du mois précédent et du dernier marché du mois antérieur. Le tarif pouvait ainsi changer et changeait, en effet, douze fois par an, selon le cours variable de la denrée.

Les divisions adoptées en 1814 furent conservées en 1819, et les prix qui servaient de limite à l'exportation servirent de premier degré à l'échelle mobile des droits d'importation. Il y eut d'abord un droit permanent de 0,25 fr. par hect. de grains, et de 0,75 fr. par quintal métrique de farine à l'importation par navires français, de 1,25 fr. sur les grains, et de 3,75 fr. sur les farines à l'importation par navires étrangers. À ces droits permanents venait se joindre un droit supplémentaire de 1 fr. par hect., lorsque le prix descendait à la limite de 23 fr. dans la première classe, de 21 fr. dans la seconde, de 19 fr. dans la troisième. L'importation commençait ainsi à être grevée par le droit supplémentaire, et mobile, juste à la limite où l'exportation cessait d'être permise. Mais ce n'était pas tout : à mesure que le prix baissait, le droit supplémentaire s'aggravait ; il y avait à chaque franc de baisse augmentation de 1 fr. sur le droit ; enfin, lorsque les prix étaient tombés à 20 fr. dans la première classe, à 18 fr. dans la seconde, à 16 fr. dans la troisième, l'importation était prohibée. Les

[1] Discours de M. Voyer-d'Argenson, séance du 7 juillet 1819. (Note de Molinari.)

droits supplémentaires sur le quintal métrique de farine étaient fixés au triple des droits sur l'hectolitre de grains. Les dispositions de la loi étaient applicables au seigle et au maïs ; la prohibition commençait pour ces grains lorsque les prix étaient descendus à 17, 15 et 13 fr. Le but de cette législation, importée d'Angleterre, et connue sous le nom d'*échelle mobile*, était de forcer le prix du blé à graviter dans de certaines limites, dont les termes extrêmes étaient 23 et 16 fr., et, autant que possible, de le maintenir à une moyenne générale de 19 à 20 fr.

On la renforça encore par une disposition de la loi de douane du 7 juin 1820. Les droits permanents établis à l'importation par navires français furent portés à 1,25 fr. par hect. de grains, et à 2,50 fr. par quintal métrique de farine, lorsque l'importation n'était pas faite directement, de certains pays dits de production, c'est-à-dire des ports de la mer Noire, de l'Égypte, de la Baltique, de la mer Blanche et des États-Unis. D'un autre côté, les droits à l'importation par navires étrangers furent portés à 2,50 fr. lorsque les prix ne s'élevaient pas à la limite où le droit supplémentaire cessait d'être exigible ; aussitôt qu'ils arrivaient à cette limite, le droit différentiel retombait à 1,25 fr.

Malgré cette aggravation, la loi de 1819 ne remplit pas son but, qui était d'empêcher le blé de tomber au-dessous du taux de 20 fr., que l'on considérait comme *rémunérateur* pour l'agriculture. La récolte de 1819 avait été abondante, celle de 1820 fut magnifique. En conséquence, le taux moyen des blés, qui avait été en 1819 de 18,43 fr., tomba en 1820 à 16,60 fr.

Les propriétaires s'émurent de nouveau, et ils demandèrent que la législation fût aggravée. Les importations, qui consistaient principalement en blé d'Odessa, avaient dépassé les exportations d'environ 700 000 hect. ; il fallait, disait-on, empêcher que ces importations désastreuses ne pussent se renouveler. Le gouvernement, qui n'avait rien à refuser à la grande propriété, présenta une nouvelle loi en 1821 ; mais la majorité de la chambre des députés, ne la trouvant pas suffisamment restrictive, en aggrava notablement les dispositions. Les prohibitionnistes du temps allaient même jusqu'à demander la prohibition absolue des grains étrangers. L'un d'entre eux, M. Humblot-Conté, affirmait, en invoquant l'exemple de l'Angleterre, que la prohibition absolue aurait seule la vertu de faire régner l'abondance dans le pays : « C'est seulement, disait-il, depuis que les Anglais ont adopté des lois prohibitives et encouragé l'exportation, qu'ils ont détruit les causes de ces disettes fréquentes qui, d'après leur histoire, désolaient jadis cette contrée. La législation prohibitive, qui s'applique si heureusement à l'Angleterre, a besoin d'être renfor-

cée quand elle s'applique à la France, pour laquelle il n'y a qu'une prohibition entière qui puisse prévenir les disettes ; parce que ce n'est qu'avec les prohibitions absolues que nous pouvons encourager le commerce des grains et les spéculations sur cette denrée[1]. »

Sous l'influence de cet esprit prohibitionniste, la loi fut votée, malgré la vive opposition de la gauche, notamment de M. Benjamin Constant, qui souleva une tempête en accusant la grande propriété, en majorité à la chambre, d'avoir exigé cette loi de renchérissement. La majorité en faveur du projet de loi fut de 282 voix contre 54.

En vertu de cette loi, datée du 4 juillet 1821, les départements frontières furent divisés en quatre classes ; l'exportation fut défendue quand le prix dépassait 25 fr. dans la 1ère, 23 fr. dans la 2e, 21 fr. dans la 3e, 19 fr. dans la 4e ; à l'importation, le premier droit devenait applicable lorsque les prix étaient descendus, dans la 1ère classe, à 26 fr., à 24 fr. dans la 2e, à 22 fr. dans la 3e, et à 20 fr. dans la 4e ; au-dessous de ces limites un second droit de 1 fr. par chaque franc de baisse commençait à être perçu ; enfin, lorsque les prix étaient descendus au-dessous de 24 fr. dans la 1ère classe, de 22 fr. dans la 2e, de 20 fr. dans la 3e, et de 18 fr. dans la 4e, toute importation demeurait prohibée. Des modifications équivalentes étaient introduites dans le tarif des grains de qualité inférieure.

Cependant cette loi, qui doublait pour le moins la protection dévolue à la production des céréales, atteignit encore moins son but que la précédente. Au lieu de hausser, le prix des grains continua de baisser dans une progression rapide : en 1821, le prix moyen de l'hect. avait été de 18,65 fr., il tomba à 15,08 fr. en 1822 ; il fut de 17,20 fr. en 1823, de 15,86 fr. en 1824, de 14,80 fr. en 1825, de 15,23 fr. en 1826, et de 15,97 fr. en 1827 ; alors le cours se releva, et il demeura à une moyenne de 21, 22 fr. jusqu'en 1833. La loi n'avait donc pas eu le pouvoir de relever les prix, quoiqu'elle fût à peu près prohibitive, car dans la 1ère classe, à Marseille, l'importation ne fut permise que pendant un seul mois (février 1828), de 1821 à 1830. Il est vrai que les négociants en céréales trouvaient moyen d'éluder la loi en expédiant des cargaisons de blé d'Odessa à Nantes, où l'importation demeurait permise, tandis qu'elle était interdite à Marseille, et en renvoyant de là à Marseille ces blés ainsi *francisés* ; mais ces expéditions, que l'inégalité des droits selon les zones rendait quelquefois avantageuses, ne furent jamais bien considérables. Les récoltes ayant été mauvaises en 1828 et 1829, le gouvernement de Juillet voulut se populariser en modifiant, dans un sens libéral, la loi de 1821. Il proposa : 1° d'abolir provisoirement les surtaxes établies,

[1] Discours de M. Humblot-Conté, séance du 4 avril 1821. (Note de Molinari.)

soit sur les blés provenant des pays dits de non production, soit sur les blés importés par la frontière de terre (les importations par terre étaient assimilées aux importations par navires étrangers), et d'abaisser de 25 cent. tous les droits supplémentaires ; 2° d'admettre les cargaisons de blé qui, expédiées en temps utile, mais retardées par les accidents de la navigation, arrivaient après la clôture de l'importation. Quelques autres dispositions secondaires complétaient cette loi provisoire, qui demeura en vigueur jusqu'au 30 juillet 1831. À cette époque une ordonnance royale renouvela celles de ses dispositions sur lesquelles il pouvait être statué par de simples ordonnances. Le 17 octobre suivant, le gouvernement présentait une nouvelle loi céréale dont les dispositions étaient passablement libérales ; mais une commission de la chambre des députés, dont le rapporteur fut M. Ch. Dupin, refondit complètement ce projet dans un sens protectionniste. Malgré les efforts de MM. Duvergier de Hauranne, Alexandre Delaborde et d'Harcourt, et de quelques autres orateurs libéraux, le projet ainsi modifié fut adopté à une majorité de 218 voix contre 24. On avait décidé à la vérité que la loi ne serait que provisoire ; qu'elle demeurerait en vigueur pendant une année seulement ; mais elle fut ensuite indéfiniment prorogée, et elle subsiste encore, au moment où nous écrivons, sans avoir reçu aucune modification. En voici l'analyse :

En 1821 le pays avait été divisé en quatre zones pour l'importation et l'exportation des grains ; la loi de 1832 maintint cet état de choses sans aucune altération importante. La classification établie est la suivante : 1ère classe (section unique), Pyrénées-Orientales, Aude, Hérault, Gard, Bouches-du-Rhône, Var, Corse. Marchés régulateurs : Toulouse, Gray, Lyon, Marseille ; 2ème classe (1ère section), Gironde, Landes, Hautes et Basses-Pyrénées, Ariège, Haute-Garonne. Marchés régul. : Marans, Bordeaux, Toulouse, (2e section), Jura, Doubs, Ain, Isère, Hautes et Basses-Alpes. Marchés régul. : Gray, Saint-Laurent, le Grand-Lemps ; 3e classe (1ère section), Haut et Bas Rhin. Marchés régul. : Mulhouse et Strasbourg, (2e section), Nord, Pas-de-Calais, Somme, Seine-Inférieure, Eure, Calvados. Marchés régul. : Bergues, Arras, Roye, Soissons, Paris, Rouen, (3e section), Loire-Inférieure, Vendée, Charente-Inférieure. Marchés régul. : Saumur, Nantes, Marans ; 4e classe (1ère section), Moselle, Meuse, Ardennes, Aisne. Marchés régul. : Metz, Verdun, Charleville, Soissons, (2e section), Manche, Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan. Marchés régul. : Saint-Lô, Paimpol, Quimper, Hennebon, Nantes.

Voici maintenant quels sont les droits perçus dans chaque région sur les importations et les exportations : Lorsque le prix régulateur

dépasse 28 fr. dans la 1ère classe, 26 fr. dans la 2e, 24 fr. dans la 3e et 22 fr. dans la 4e, l'importation est libre aussi bien par navires étrangers que par navires français, ou du moins elle n'est soumise qu'à un simple droit de balance de 0,25 fr. par hect. ; lorsque les prix vont de 28 fr. à 27,01 fr., de 26 fr. à 25,01 fr., de 24 fr. à 23,01 fr., de 22 fr. à 21,01 fr., selon les classes, l'importation continue à être permise au droit de balance de 0,25 fr. par navires français et par terre, mais elle est frappée d'un droit de 1,50 fr. par navires étrangers. Ce droit différentiel continue à être perçu lorsque le prix descend à des limites inférieures. Au-dessous de 26, 24, 22 et 20 fr., et jusqu'à 23,01, 21,01, 19,01 et 17,01 fr., le droit de balance de 0,25 fr. s'augmente de 1 fr. par chaque franc de baisse. Au-dessous de ces limites, et si bas que tombent les prix, l'augmentation est de 1,50 fr. par chaque franc de baisse. L'exportation est permise au droit de balance de 0,25 fr., jusqu'à ce que les prix aient atteint 25 fr. dans la 1ère classe, 23 fr. dans la 2e, 21 fr. dans la 3e et 19 fr. dans la 4e ; au-dessus de ces limites l'exportation est grevée de 2 fr. par chaque franc de hausse. Pour les farines, les droits par quintal métrique sont, à l'importation, le triple des droits sur le blé par hect., moins une fraction insignifiante (25 c.), et le double seulement à l'exportation. Le droit différentiel, établi en faveur de la marine nationale, est de 1,66 fr. par quintal métrique. Les droits perçus à l'entrée et à la sortie des grains inférieurs sont gradués sur la même échelle, proportionnellement à leur valeur. Telle est cette législation qui semble avoir épuisé la mesure des complications douanières. Cependant elle trompa une fois de plus l'attente des cultivateurs qui avaient espéré qu'elle maintiendrait les prix à un taux régulier et rémunérateur. En 1831, le prix moyen du blé avait été de 22,71 fr. ; en 1832, de 21,85 fr. ; en 1833, il descendit à 15,62 fr. ; en 1834 et 1835, à 15,25 fr. ; en 1836 seulement, il remonta à 17,32 fr. Ce fait trouve, du reste, son explication naturelle dans les illusions que la protection fait naître chez les agriculteurs protégés : persuadés qu'elle leur permettra de vendre leurs grains à un prix plus élevé, ils en cultivent davantage, et cet excédent ne manque pas d'encombrer les marchés et d'avilir les prix ; on restreint alors les cultures, et les récoltes deviennent insuffisantes, après avoir été surabondantes. Le régime des *classes* est particulier à la législation française ; il a pour but d'obliger les départements du midi, où la récolte ne suffit pas, année commune, à l'alimentation de la population, à aller chercher le surplus dans les départements du nord. L'élévation exorbitante des droits dans les régions méridionales a permis aux départements du nord, de l'est, de l'ouest et du centre, d'envoyer dans le midi l'excédent de leurs récoltes, nonobstant la cherté des communications. Marseille et le littoral de la Médi-

terranée reçoivent, avec les farines du Languedoc, les blés des côtes de l'Océan, depuis Dunkerque jusqu'à Rochefort, et notamment des divers ports des Côtes-du-Nord, du Finistère, du Morbihan, de la Loire-Inférieure et de la Vendée. Tandis que les Marseillais pourraient recevoir, en temps ordinaire, du blé d'Odessa au prix de 16 fr. à 18 fr., ils sont obligés de consommer du blé de la Bretagne et de la Vendée, qui leur revient à 25 fr. ou 26 fr., soit 50% plus cher. C'est un véritable tribut que les habitants du midi sont obligés de payer à ceux du nord pour leur alimentation. Le gouvernement possède encore en France la faculté de suspendre provisoirement les droits d'importation et de prohiber les exportations dans les années de disette. Il a usé de cette faculté en 1846.

IV. LÉGISLATION EN ANGLETERRE. — En Angleterre, la législation sur les céréales n'a pas subi moins de vicissitudes qu'en France. Sous le règne d'Elisabeth, l'exportation était permise moyennant un droit de 2 shillings, lorsque le prix du froment s'élevait à 20 shillings par *quarter* (2 hect. 90). Jacques II éleva la limite à 32 sh. et Cromwell à 40 ; mais, en 1688, Guillaume III, qui voulait se concilier la faveur des propriétaires fonciers, supprima le droit d'exportation, et, de plus, accorda une prime d'exportation de 5 sh. lorsque le prix du blé serait descendu à 48 sh. et au-dessous. Le droit d'importation, qui était de 16 sh. sous Charles II, fut porté, en même temps, à 18 sh. ; la reine Anne et Georges II y ajoutèrent chacun 2 sh. Mais il semble que la prime d'exportation n'ait pas contribué beaucoup à développer l'agriculture britannique, car on éprouva alors plusieurs disettes consécutives, et l'opinion publique réclama des modifications dans la législation des grains. Malheureusement l'opinion n'était pas encore bien éclairée à cette époque, et elle ne demandait guère la suppression d'une prohibition que pour la remplacer par une autre. En vertu d'une loi, datée de la troisième année du règne de Georges III, l'exportation fut prohibée lorsque le prix du blé atteindrait ou dépasserait 44 sh. par *quarter* sur le marché intérieur, et le droit d'importation fut réduit au taux nominal de 6 den. (62 c.) lorsque le prix s'élèverait à 48 sh. ; mais l'ancien droit (de 22 sh.) demeura en vigueur pour le cas où la limite de 44 sh. ne serait pas dépassée. En 1787, on prit pour base la limite de 48 sh. ; au-dessous de ce taux, le droit devait être de 24 sh. En 1791, la protection fut augmentée. Le prix *rémunérateur* fut fixé à 54 sh. À ce taux, le droit devenait purement nominal ; mais il était de 2 sh. et demi, quand le prix du blé n'atteignait pas 54 sh. et de 24 sh. si le prix restait au-dessous de 50 sh. par quarter. Le maximum du droit fut successivement porté à 30 sh. Quelquefois, à la vérité, lorsque la récolte était par trop mauvaise, la loi était suspendue par un ordre en conseil. En

1804, les propriétaires fonciers réclamèrent un nouveau supplément de protection : la limite dite rémunératrice fut portée à 66 sh. ; au-dessous de ce taux, le droit fut fixé à 3 sh., et à 30 sh. au-dessous de 63 sh. En 1813, le droit de 30 sh. fut porté à 39 sh. 7 den. Enfin, en 1814, l'importation étrangère fut prohibée, lorsque les blés indigènes n'auraient pas atteint le taux de 80 sh. En 1822, la limite à laquelle le droit nominal de 1 sh. devenait applicable fut portée à 85 sh. ; le droit fut fixé à 5 sh. pour le taux de 80 sh., et à 17 sh. au-dessous de 80 sh. Au-dessous de 70 sh. l'importation demeurait prohibée. À dater de 1822, commence une réaction contre les exigences excessives de la propriété foncière. M. Huskisson imagine le système d'une échelle décroissante de droits que M. Canning se charge d'appliquer en 1828. M. Canning voulait assurer à l'agriculture nationale un prix rémunérateur de 66 sh. par quarter ; mais cette limite, qui avait été adoptée par la chambre des communes, fut portée à 72 sh. par la chambre des lords. La législation de 1828 subsista jusqu'en 1842. À cette époque, Robert Peel remania pour la dernière fois la loi-céréale en maintenant la limite de 72 sh., mais en abaissant le taux des droits d'importation. Voici comment ces droits étaient gradués d'après l'acte de 1828 et d'après celui de 1842 :

Prix moyen du blé sur le marché.	D'après l'acte de 1828.	D'après l'acte de 1842.
73 sh. et au-dessus	1 sh.	1 sh.
72	2,8	2
71	6,8	3
70	10,8	4
69	13,8	
68	16,8	5
67	18,8	
66	20,8	6
65	21,8	7
64	22,8	8
63	23,8	9
62	24,8	10
61	25,8	11
60	26,8	12
59	27,8	13
58	28,8	14
57	29,8	15
56	30,8	16

55	31,8	
54	32,8	17
53	33,8	
52		18
51		19
Au-dessous		1 liv. st.

Ces diverses lois avaient pour but : 1° d'assurer un prix rémunérateur plus ou moins élevé aux agriculteurs ; 2° de maintenir une certaine fixité dans les prix des céréales ; mais en Angleterre, comme en France, les lois-céréales trompèrent complètement, sous ce double rapport, l'attente de ceux qui les avaient établies. L'acte prohibitif de 1815, dit M. Léon Faucher à qui nous empruntons ces renseignements sur la législation britannique[1], n'empêcha pas le prix du blé de descendre, sur le marché anglais, à 56 sh. en 1821 ; à 44 sh. en 1822 ; à 53 sh. en 1823, et à 56 sh. en 1827. Sous l'empire de l'acte presque aussi restrictif de 1828, les mercuriales, qui avaient présenté un moment le taux moyen de 81 sh., tombèrent à 58 sh. en 1832, à 52 sh. en 1833, à 46 sh. en 1834, à 39 sh. en 1835, et à 36 sh. en 1836. Malgré la loi de 1842, le blé ne valait pas en Angleterre plus de 45 sh. le *quarter* (19,70 fr. par hect.). Au mois d'avril 1842, les variations des cours étaient considérables et soudaines. En 1832, la différence entre le cours le plus élevé et le cours le plus bas a été de 30%, de 27% en 1834, de 19% en 1835, de 42% en 1836, de 31% en 1837 et de 60% en 1838.

Si le système adopté en Angleterre n'a pas donné aux agriculteurs les avantages qu'ils s'en promettaient, il n'en a pas moins coûté fort cher au Trésor public. On calcule, dit encore M. Léon Faucher, que l'Échiquier a payé, dans le cours du dix-huitième siècle, sous forme de primes à l'exportation, près de 170 millions de francs, et dans les premières années du dix-neuvième, sous forme de primes temporaires à l'importation, environ 72 millions. En outre, les droits d'entrée établis, d'après le système de l'échelle mobile, ne pouvaient donner qu'un faible produit. De 1828 à 1840, ils n'ont rapporté en moyenne que 5 millions et demi de francs par an, bien que les importations devinssent d'année en année plus considérables. M. Léon Faucher donne la raison de ce fait : « Les marchands, dit-il, achètent de grandes quantités de blés étrangers pendant que les prix sont bas ; puis, ils les gardent en entrepôt jusqu'à ce que l'augmentation des prix sur le marché ait fait réduire le tarif de l'importation à un taux

[1] *Études sur l'Angleterre. — Les lois sur les céréales*, t. II, p. 327. (Note de Molinari.)

nominal. Plus de la moitié des blés introduits en Angleterre avant la loi de 1842 n'avaient payé qu'un droit de 1 sh. » [1]

Cependant, les *corn-laws* établies visiblement pour favoriser les intérêts de l'aristocratie territoriale soulevaient des plaintes générales ; en 1838, une ligue se forma à Manchester pour les renverser et pour demander la libre importation des céréales. Cette association, dont l'histoire sera racontée plus loin (Voyez *Ligue contre les lois-céréales*), parvint à son but, après huit années d'efforts persévérants. L'insuffisance des récoltes, la maladie des pommes de terre et les nombreux meetings de la ligue obligèrent sir Robert Peel à rappeler les lois-céréales, après les avoir temporairement suspendues. À la suite d'une discussion mémorable, le bill pour le rappel des corn-laws fut voté à la chambre des communes, en juin 1846, et mis en vigueur le 1er février 1849. Imitant l'exemple de l'Angleterre, la Hollande et la Belgique réformèrent également leurs lois-céréales.

V. CRITIQUE DE LA RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES CÉRÉALES. — Passons maintenant en revue les arguments que les économistes ont opposés à la réglementation du commerce des grains et aux dispositions restrictives des lois-céréales. Nous avons vu que les entraves apportées à la liberté intérieure étaient de plusieurs sortes. On a défendu les ventes ailleurs que dans les marchés ; on a réglementé ou prohibé les exportations en dehors de certaines circonscriptions ; on a soumis les intermédiaires, désignés à l'animadversion populaire sous le nom d'accapareurs, à l'obligation de déclarer le montant de leurs achats et à d'autres formalités non moins vexatoires ; on a agi sur le prix des grains en achetant du blé pour le compte du gouvernement ou des municipalités, en mettant ce blé en réserve dans des greniers d'abondance, puis en le déversant brusquement sur le marché ; on a abaissé, dans les époques de disette, le prix du pain au-dessous du cours des grains sur le marché ; on a fait dans les campagnes des réquisitions de blé pour l'approvisionnement des grands centres de population ; on a établi des maximum, etc., etc. La liste de ces mesures restrictives est longue, et bien qu'elles aient été généralement prises dans l'intention de soulager les masses souffrantes et affamées, elles ont fait plus de victimes que les guerres les plus meurtrières.

Dans sa spirituelle *Diatribe à l'auteur des Éphémérides*, Voltaire a fait ressortir, avec sa verve et son enjouement accoutumés, les inconvénients de l'interdiction de la vente hors des marchés. Voici un extrait de ce charmant morceau de critique économique :

[1] Léon Faucher, *Études sur l'Angleterre*, tome II, page 343. (Note de Molinari.)

« Je suis laboureur et j'ai environ quatre-vingts personnes à nourrir. Ma grange est à trois lieues de la ville la plus prochaine ; je suis obligé quelquefois d'acheter du froment, parce que mon terrain n'est pas si fertile que celui de l'Égypte et de la Sicile. — Un jour un greffier me dit : Allez-vous-en à trois lieues payer chèrement au marché de mauvais blé. Prenez des commis, un acquit-à-caution ; et si vous le perdez en chemin, le premier sbire qui vous rencontrera sera en droit de saisir votre nourriture, vos chevaux, votre femme, votre personne, vos enfants. Si vous faites quelque difficulté sur cette proposition, sachez qu'à vingt lieues il est un coupe-gorge qu'on appelle juridiction ; on vous y traînera, vous serez condamné à marcher à pied jusqu'à Toulon, où vous pourrez labourer à loisir la mer Méditerranée. Je pris d'abord ce discours instructif pour une froide raillerie. C'était pourtant la vérité pure. Quoi ! dis-je, j'aurai rassemblé des colons pour cultiver avec moi la terre, et je ne pourrai acheter du blé pour les nourrir eux et ma famille ! Et je ne pourrai en vendre à mon voisin quand j'en aurai de superflu ! — Non, il faut que vous et votre voisin creviez vos chevaux pour courir pendant six lieues. — Eh ! dites-moi, je vous prie, j'ai des pommes de terre et des châtaignes avec lesquelles on fait du pain excellent pour ceux qui ont un bon estomac ; ne puis-je pas en vendre à mon voisin sans que ce coupe-gorge, dont vous m'avez parlé, m'envoie aux galères ? — Oui. — Pourquoi, s'il vous plaît, cette énorme différence entre mes châtaignes et mon blé ? — Je n'en sais rien, c'est peut-être parce que les charançons mangent le blé et ne mangent point les châtaignes. — Voilà une très mauvaise raison. — Eh bien, si vous en voulez une meilleure, c'est parce que le blé est d'une nécessité première, et que les châtaignes ne sont que d'une seconde nécessité. — Cette raison est encore plus mauvaise. Plus une denrée est nécessaire, plus le commerce en doit être facile. Si on vendait le feu et l'eau, il devrait être permis de les importer et de les exporter d'un bout de la France à l'autre. »

Ajoutons que s'il est bon que les grains, comme toutes les autres denrées, soient centralisés dans des marchés, où la concurrence s'établisse entre les vendeurs au bénéfice des acheteurs, il faut laisser cette concentration utile s'opérer d'elle-même. Les cultivateurs et les marchands de grains n'ont-ils pas avantage à se réunir dans des lieux désignés, où ils puissent rencontrer des acheteurs ? Que s'ils ne s'y rendent point, n'est-ce pas une preuve que les acheteurs ont préféré s'aboucher directement avec eux, et que les uns et les autres ont trouvé plus d'avantage à cette manière de procéder ? Pourquoi donc leur en imposer une autre ? — On a interdit ou réglementé les ventes en dehors de certaines circonscriptions ; mais qui ne voit le mal que

ces prohibitions ou ces réglementations inintelligentes, reproduites encore en 1812, ont dû causer aux populations victimes de la disette ? Souvent, en France, certaines provinces se trouvaient réduites aux dernières extrémités de la faim, par suite d'un accident de température qui avait fait manquer les récoltes, tandis que les provinces avoisinantes regorgeaient de blé. Dans ses *Lettres sur la liberté du commerce des grains*, Turgot cite à cet égard un fait des plus frappants : « Dans la disette de 1740 à 1744, dit-il, tandis que le froment valait 45 livres à Paris, il ne valait à Angoulême que 17 livres ; et pendant toute la durée de cette disette l'inégalité des prix entre Angoulême et Paris a été assez grande pour qu'il y eût du profit à porter des grains d'Angoulême à Paris, même par terre, et à plus forte raison par les rivières et par la mer. Je demande pourquoi l'abondance d'Angoulême et des provinces méridionales fut inutile à Paris. N'est-il pas évident que si le commerce des grains avait été monté, si des gênes et des règlements absurdes n'avaient pas détruit la liberté et le commerce avec elle, on ne se fût pas aperçu de cette disette qui suivit la récolte de 1740 et qui fut si cruelle dans une partie du royaume ? Les règlements et les gênes ne produisent pas un grain de plus, mais ils empêchent que le grain surabondant dans un lieu ne soit porté dans les lieux où il est plus rare. La liberté, quand elle n'augmenterait pas la masse des grains en encourageant la production, aurait au moins l'avantage de répartir le plus promptement et le plus également qu'il soit possible les grains qui existent[1]. » Après tant de désastreuses expériences, dont nous avons retracé une imparfaite esquisse, les gouvernements ont généralement renoncé à restreindre ou à réglementer la liberté intérieure du commerce des grains ; mais les populations ne se montrent pas toujours aussi avancées sous ce rapport que les gouvernements. En 1845 et 1846, des troubles eurent lieu encore dans plusieurs localités de l'ouest de la France, au sujet de l'enlèvement des blés. Selon la coutume usitée en pareil cas, la foule se précipita sur les convois et elle mit le blé en vente au-dessous du cours[2]. Les autorités parvinrent ensuite à rétablir l'ordre ; mais, en attendant, les marchands effrayés avaient retiré leurs grains du marché et les prix s'étaient élevés en conséquence de cette diminution de l'offre. À la vérité, le régime de l'échelle mobile était bien pour quelque chose dans ces désordres. Le tarif des céréales en France est établi de manière à obliger les populations du midi à s'approvisionner dans les provinces de l'ouest et du centre, alors qu'elles

[1] *Lettres sur la liberté du commerce des grains, Œuvres de Turgot*, t. I, p. 198, édit. Guillaumin. (Note de Molinari.)

[2] *Le Libre-Échange*, n° du 6 décembre 1846. (Note de Molinari.)

pourraient retirer, avec plus d'avantage, leurs grains d'Odessa. Dans les années d'abondance, ce trafic est profitable, sans doute, aux cultivateurs de l'ouest et du centre ; mais, dans les années de disette, l'enlèvement des subsistances de dernière qualité, du blé noir de la Bretagne par exemple, peut compromettre sérieusement l'alimentation de la population pauvre de cette province, où le niveau des ressources privées est plus bas qu'en aucune autre partie du pays.

Le préjugé contre les marchands de grains, désignés sous le nom d'accapareurs, date d'une époque où le commerce des blés était universellement entravé, et où des marchands privilégiés pouvaient seuls acheter des grains dans un canton pour les revendre au-dehors. Le blé étant la base de l'alimentation générale, un monopole de cette nature ne pouvait manquer de produire d'immenses bénéfices, aux dépens de la vie même des populations. On conçoit donc que le préjugé contre les accapareurs ait été extrêmement vivace et jusqu'à un certain point légitime à des époques d'oppression et de rapine. (Voyez *Monopole*.) Mais ce préjugé ne saurait être, en aucune façon, justifié sous un régime de libre circulation. Les accapareurs, c'est-à-dire les marchands de grains, sont des intermédiaires indispensables, qui épargnent aux consommateurs, aussi bien qu'aux producteurs, nombre de frais et de démarches inutiles, qui peuvent seuls, enfin, à l'aide de leurs *accaparements* (voyez ce mot), prévenir les écarts extrêmes des prix. Un économiste allemand, M. Schmalz, a parfaitement mis en lumière l'utilité des *accapareurs*, au double point de vue de l'intérêt des cultivateurs et de l'intérêt des consommateurs : « Considérez, dit-il, la position d'un paysan qui, pour pouvoir vendre les productions de sa ferme on de son champ, se voit dans la nécessité de les charrier lui-même à la ville, ou de les y faire transporter sur des hottes par les différents membres de sa famille. Il ne peut pas même choisir le jour qui lui conviendrait le mieux ; il faut qu'il attende celui du marché. Dès la veille, il se prépare pour sa course ; car il doit arriver de fort bonne heure au marché ; il met en ordre ses denrées, et part de son village en chariot ou à pied. Il voyage toute la nuit, arrive de grand matin à la ville, y reste jusqu'au milieu du jour et même plus tard, pour effectuer sa vente, repart et rentre chez lui le soir, excédé de fatigue. Voilà deux jours entiers de perdus pour l'économie rurale, qui ne permettrait pas un seul moment de relâche et qui réclame à tout instant l'exécution d'un travail utile. Le lendemain encore, à quoi pourront s'occuper hommes et bêtes, fatigués de la course ? Supposons que vingt femmes d'un village, chacune chargée d'une couple de poulets, d'une douzaine d'œufs, de quelques livres de beurre et de quelques fromages, se rendent au marché. Pendant tout le temps qu'elles passeront, ainsi,

hors de leur ménage, que de travaux n'auraient-elles pas pu faire aux champs, au jardin, dans les étables et dans l'intérieur de leur maison ? Elles y auraient filé ou tricoté des bas pour leurs enfants, qui, maintenant, courent nu-pieds au préjudice de leur santé, et qui, par là même, prouvent clairement la misère qui règne dans le village. Une brouette, un cheval, un prétendu accapareur auraient suffi pour transporter à la ville le chargement de vingt hottes et auraient épargné deux jours de peines et de fatigues à vingt ménages. Souvent même le chariot des paysans qui se rendent en ville ne contient pas, à beaucoup près, une charge complète ; et, chacun d'eux n'ayant ainsi que quelques boisseaux de grains sur sa voiture, il faut dix hommes et vingt chevaux pour le transport de quelques muids de blé. Un accapareur eût facilement pu les charger sur un seul chariot ; et il aurait encore épargné deux jours d'absence à dix hommes et à vingt chevaux enlevés aux soins et aux travaux nécessaires de l'agriculture. L'assertion que le regrattier ou l'accapareur enlève à ces gens de la campagne leurs denrées dans le moment même où ils manquent d'argent, est sans fondement et dénuée de sens. Si le paysan vendait à cause de la pénurie d'argent dans laquelle il se trouverait, ce ne serait incontestablement qu'afin de se tirer d'embarras. Or imagine-t-on qu'il lui serait plus avantageux de rester dans cet embarras ? D'ailleurs, si le marchand offre trop peu, le paysan ne manquera pas de se rendre lui-même au marché. Il est vrai qu'en général le marchand achètera moins cher au paysan que le paysan n'aurait vendu au marché ; mais cela est fort naturel, puisqu'il prend sur lui le transport, le temps et l'embarras de la vente, et qu'il fait ainsi retrouver au paysan deux jours de travail, qui valent bien mieux pour lui que ce qu'il aurait obtenu de plus au marché. L'existence des marchands regrattiers ne fait pas plus renchérir les denrées pour les habitants des villes : car, si leur bénéfice est considérable, au lieu de dix il s'en rencontrera bientôt vingt, qui chercheront à vendre au rabais les uns des autres. Dans les campagnes, ils s'efforceront de s'enlever réciproquement les vendeurs, en offrant les plus hauts prix possibles. Dans les villes, ils chercheront à attirer les acheteurs, en donnant à aussi bas prix qu'ils pourront le faire. D'ailleurs, l'habitant des villes est bien aussi obligé de payer, au paysan qui vient lui vendre lui-même ses denrées au marché, les frais de voyage et de transport. Or quand devra-t-il payer meilleur marché ? Sera-ce lorsque les marchandises qu'un seul marchand aurait transportées, avec quatre chevaux, auront été transportées par dix hommes et vingt chevaux ? Sous tous les rapports donc rien n'est

plus avantageux que le prétendu accaparement si généralement détesté[1]. »

L'interposition des accapareurs entre le producteur et le consommateur est, comme on voit, un progrès manifeste de la division du travail. Il est presque superflu d'ajouter que les accaparements, c'est-à-dire les approvisionnements accumulés par les marchands de grains, fournissent les moyens les plus sûrs d'égaliser les prix, dans l'espace et dans le temps, de reporter le superflu d'un pays où la récolte a été bonne dans un pays où la récolte a été mauvaise, et d'une année d'abondance dans une année de disette.

Les recensements des récoltes, ordonnés aux époques de disette, n'ont jamais produit de bons résultats. Comme le faisait remarquer, avec raison, le ministre Roland dans sa lettre à la convention nationale, ces recensements reposent sur des déclarations que des motifs de toute nature, la mauvaise foi des uns, la crainte des autres, contribuent à rendre inexactes. Or, si ces déclarations sont au-dessous de la vérité, quel champ ouvert aux inquiétudes et aux fausses spéculations ! Et si elles sont exagérées, ne doivent-elles pas engendrer une fausse sécurité plus funeste encore que des inquiétudes mal fondées ? N'avons-nous pas vu, en 1846, un ministre du commerce, M. Cunin-Gridaine, se fiant aux renseignements recueillis à la hâte par les préfets, annoncer que rien ne faisait pressentir un déficit dans la récolte, et recevoir des faits un cruel démenti ? En général, le commerce est beaucoup plus apte que le gouvernement à recueillir des renseignements de cette nature, car il est le premier intéressé à les avoir. Pourquoi donc ne pas le laisser s'éclairer seul, puisque les lumières qu'on peut lui procurer sont moins certaines que les siennes ?

Les gouvernements sont intervenus d'une manière plus directe encore dans l'approvisionnement des populations. Ils ont consacré des sommes considérables à des achats de grains étrangers ou indigènes ; ils ont créé des greniers d'abondance et autorisé des municipalités à s'imposer des sacrifices de même nature. Ces sacrifices étaient-ils bien entendus ? L'expérience prouve le contraire, et le raisonnement vient à l'appui de l'expérience. Lorsque le gouvernement achète des blés dans une année de disette, il n'en fait pas un objet de spéculation ; il achète presque toujours avec l'intention de revendre à perte ; ceci dans l'intention louable de soulager les populations qui souffrent de la disette. Mais le commerce, qui n'a point la ressource de reporter ses déficits sur des contribuables bénévoles, le

[1] *Économie politique de Schmalz*, traduction de Henry Jouffroy, t. II, p. 73. (Note de Molinari.)

commerce ne peut imiter ce genre de spéculation philanthropique. Lorsque le gouvernement commence ses achats, le commerce est obligé, en conséquence, de cesser ou de ralentir les siens. Il abandonne le marché au gouvernement plutôt que de le lui disputer en vendant à perte. Or, comme les moyens dont le gouvernement et les municipalités disposent pour approvisionner un pays ne sont jamais comparables à ceux du commerce, les consommateurs finissent toujours par être les victimes de cette intervention anormale : au lieu de recevoir plus de blé, ils en reçoivent moins. Lorsque les gouvernements s'aperçoivent de ce résultat, ils se mettent communément de fort mauvaise humeur contre le commerce, et ils veulent le *forcer* à livrer ses blés ; ils font faire des visites domiciliaires chez les marchands, ils ordonnent d'apporter les grains au marché, et de les vendre à un prix maximum, etc., etc. Le commerce ainsi violenté déploie moins d'activité que jamais, et cela dans le moment même où tous ses efforts seraient nécessaires pour subvenir aux besoins urgents de la consommation. Le gouvernement n'a plus alors que deux partis à prendre, c'est de cesser de se mêler des approvisionnements et de laisser faire le commerce, ou de se charger seul de l'alimentation publique. Nous avons vu quels ont été en France les résultats de ce dernier système. La même expérience a été faite dans d'autres États plus restreints, où elle a causé aussi de grandes pertes : à Rome, par exemple, la *cassa Annonaria*, instituée par Paul V au commencement du dix-septième siècle, demeura chargée des approvisionnements pendant près de deux siècles. Elle avait reçu d'abord la mission inexécutable de veiller à ce que le pain se vendît toujours à un prix uniforme, quelle que fût l'abondance ou la rareté du blé ; mais, s'apercevant bientôt de l'impossibilité d'assujettir le commerce à cette règle, elle s'empara du monopole des approvisionnements. Pendant près de deux siècles, elle réussit à maintenir uniformément le prix du pain de huit onces à un baïoc ou sol romain, d'un dixième plus fort que le sol de France ; mais, au bout de ce temps, la cassa Annonaria fut renversée avec le gouvernement pontifical, et elle laissa un déficit considérable : « Quelle que fût l'abondance ou la rareté des blés, dit M. de Sismondi, la chambre apostolique les passait aux boulangers à raison de 7 écus romains (37,10 fr.) le rubbio, mesure qui pèse 640 kg. Ce prix ne s'éloignait pas beaucoup de la moyenne, et il laissait aux boulangers un profit suffisant lorsqu'ils vendaient leurs petits pains au prix d'un baïoc. Jusqu'à l'année 1763, les bénéfices de la chambre compensèrent ses pertes. Mais vers cette époque commença une hausse dans les prix des blés, qui alla toujours croissant jusqu'à la fin du dix-huitième siècle. Malgré ses pertes, la chambre apostolique, redoutant toujours plus de donner

lieu au mécontentement populaire, continua de faire vendre le pain au même prix ; aussi, lorsqu'en 1797 le gouvernement pontifical fut renversé, la cassa Annonaria présenta un déficit de 3 293 865 écus, ou 17 457 485 fr. » [1]

Arrivons maintenant à l'intervention du gouvernement dans le commerce extérieur des céréales. Cette intervention s'est manifestée d'un côté par des allocations de primes à l'importation et à l'exportation, d'un autre côté, par des entraves de diverse nature apportées à l'entrée et à la sortie des céréales. Le système des primes à l'exportation a le double défaut d'encourager une branche particulière de la production aux dépens de toutes les autres, et de fournir aux consommateurs étrangers une véritable subvention aux dépens des contribuables nationaux. (Voyez *Primes d'exportation*.) Au surplus, l'exemple de l'Angleterre atteste la complète inefficacité des primes pour développer l'agriculture et assurer la subsistance des populations. Les primes d'importation donnent lieu à des manœuvres frauduleuses ; elles ont en outre l'inconvénient de faire hausser les prix en activant, le plus souvent d'une manière prématurée, la demande des céréales dans les pays de production. (Voyez *Primes d'importation*.) Le système des entraves à l'exportation contre lequel Turgot a spécialement dirigé ses remarquables *Lettres*, ce système soulève plusieurs sortes d'objections, soit que l'exportation se trouve absolument prohibée lorsque le blé a atteint un certain prix à l'intérieur, soit qu'on l'assujettisse alors à un droit mobile et croissant : 1° La défense d'exportation empêche la sortie des grains de qualité supérieure, dont la vente à l'étranger donnerait aux populations pauvres les moyens d'obtenir en échange *une plus grande quantité* d'aliments inférieurs. 2° Elle décourage l'importation des grains étrangers, en ôtant aux négociants la ressource de les réexporter, dans le cas où ils trouveraient à les vendre plus avantageusement ailleurs. La généralisation du système des entrepôts a, du reste, heureusement diminué l'importance pratique de cette objection. 3° Elle ralentit le développement des cultures en enlevant aux cultivateurs le débouché du dehors, précisément aux époques où ce débouché est le plus avantageux. — Les importations sont entravées par des droits fixes ou par des droits mobiles : le système des droits fixes est actuellement en vigueur en Belgique. Mais il convient de remarquer que ce système n'a de fixe que le nom ; car lorsqu'un pays se trouve menacé de la disette, le gouvernement se hâte toujours de suspendre le droit. D'un autre côté, dans les années d'abondance et

[1] *Études sur l'économie politique*, t. II, p. 44. (Note de Molinari.)

de bas prix, le droit n'apporte à l'agriculture indigène qu'une protection nominale. Les droits mobiles, s'élevant à mesure que les prix s'abaissent à l'intérieur, ont été établis dans la vue de maintenir, avec une certaine régularité, un prix dit rémunérateur. Expliquons ce qu'on entend par ce mot. On suppose que le cultivateur, pour rentrer dans tous ses frais, pour payer la rente nécessaire du propriétaire, le salaire nécessaire de ses ouvriers et percevoir son profit nécessaire, a besoin de vendre son blé à un certain prix qualifié de rémunérateur. En France, le prix rémunérateur est évalué à 20 fr. environ, et l'on s'efforce de combiner les droits d'importation et d'exportation de telle sorte que le prix courant des blés ne s'écarte jamais beaucoup de ce prix, qui représente ou est supposé représenter les frais de production de la denrée. Mais les faits attestent que jamais ce but idéal des modernes lois-céréales n'a pu être atteint. Il n'est pas difficile d'en trouver la raison : aucune loi-céréale ne saurait, en effet, déjouer les caprices des saisons ; aucune loi-céréale ne saurait empêcher la terre d'être plus féconde dans une année et de l'être moins dans une autre. Or, c'est une remarque qui a été faite maintes fois, qu'un léger excédent ou un léger déficit dans l'approvisionnement d'une denrée nécessaire à la vie suffit pour occasionner une perturbation considérable dans le prix.

« Le fait, dit M. Tooke dans son *Histoire des Prix*, qu'un faible déficit dans la production du blé, comparée au taux moyen de la consommation, occasionne une hausse hors de proportion avec la grandeur du déficit, ce fait est attesté par l'histoire des prix, à des époques où rien, dans la situation politique et commerciale du pays, ne pouvait exercer une influence perturbatrice sur les marchés. Quelques écrivains ont essayé d'en déduire une règle exacte de proportion entre un déficit donné de la récolte et la hausse probable du prix. M. Gregory King a donné notamment la règle de proportion suivante pour le prix du blé.

Un déficit de :	élève le prix de :	Au-dessus du taux ordinaire
1 dixième		3 dixièmes
2		8
3		1,6
4		2,8
5		4,5

Mais que cette proportion soit exacte ou non, il n'en est pas moins avéré que les variations dans les quantités de blé offertes au

marché engendrent des variations beaucoup plus sensibles dans les prix[1]. »

En présence de ce phénomène économique, aucune défense d'importation ou d'exportation ne saurait empêcher le prix du marché de tomber au-dessous du prix rémunérateur dans une année d'abondance, ni de s'élever au-dessus dans une année de disette. Au contraire, les faits attestent que les lois restrictives des importations ou des exportations ne peuvent qu'augmenter les fluctuations des prix, tantôt en surexcitant la production du blé, tantôt en la décourageant. Il est donc impossible d'obtenir régulièrement un prix rémunérateur au moyen d'une loi-céréale.

En revanche, on peut occasionner par ce moyen un exhaussement permanent du niveau des prix. Voici comment : Lorsque l'importation des blés étrangers vient à être interdite et que la quantité des blés offerts sur le marché intérieur se trouve ainsi réduite, une hausse s'opère dans le prix, surtout si l'augmentation de la population provoque une demande croissante des substances alimentaires. On trouve avantage, en ce cas, à mettre en culture des terrains inférieurs ; ou, ce qui revient au même, des terrains moins propres à la culture spéciale des blés que ceux qui sont déjà affectés à ce genre de production. Les frais de production des céréales cultivées sur ces terrains inférieurs constituent alors le *prix rémunérateur*, autour duquel gravite incessamment le prix courant, et les propriétaires des terrains supérieurs obtiennent un surplus ou une *rente* (voyez ce mot). Si les besoins continuent à s'augmenter, l'importation demeurant défendue, le prix du blé ira croissant ; de nouvelles terres moins propres encore que les précédentes à la production des céréales seront mises en culture, et la rente des autres continuera de s'élever. Mais est-il bien avantageux pour une nation de produire à grands frais des blés sur de mauvais terrains, au lieu d'acheter le supplément nécessaire à son approvisionnement dans les pays où ce supplément peut être produit à moins de frais ? Non, sans doute. Si l'importation demeurait libre, la nation réaliserait les bénéfices suivants : 1° Les consommateurs payeraient le blé moins cher ; 2° les propriétaires des bonnes terres seraient obligés de faire des efforts, de réaliser des progrès pour soutenir la concurrence des céréales étrangères, tandis qu'ils peuvent parfaitement s'en tenir aux vieilles méthodes sous le régime de la défense d'importation ; en effet, leurs rentes s'accroissent *toutes seules*, sous ce régime, par le simple fait de l'augmentation du nombre des bouches à nourrir ; 3° les terrains impropres à la

[1] Th. Tooke, *A history of prices*, vol. I, ch. 2. *Effect of quantity on prices*, p. 10. (Note de Molinari.)

culture des céréales, que l'on consacre pourtant à cette culture, ces terrains pourraient être employés à d'autres productions ; les capitaux et les bras que la défense d'importation pousse artificiellement vers la culture des blés, serviraient à produire plus économiquement d'autres denrées, lesquelles seraient échangées contre les céréales cultivées sur les bonnes terres des pays à blés. La nation gagnerait la différence.

Déjà, en Angleterre, la suppression des *corn-laws* a agi sensiblement sur les frais de production du blé. Depuis que les propriétaires des bonnes terres ont eu à lutter non plus seulement contre des concurrents placés dans de mauvaises conditions, mais encore contre les propriétaires des bonnes terres de la Pologne et de la Russie, ils ont été contraints d'améliorer leurs procédés agricoles, en un mot de faire progresser leur industrie pour soutenir avantageusement la lutte. Or, tout progrès se résout nécessairement en un abaissement des frais de production, et tout abaissement des frais de production amène une baisse équivalente du prix courant.

VI. RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR LA PRODUCTION ET LE COMMERCE DES CÉRÉALES. — Terminons par quelques renseignements statistiques sur la production et le commerce des blés chez les principales nations du globe.

D'après M. Moreau de Jonnès, la production des céréales en France s'élevait, en 1840, à 182 516 848 hectolitres, se répartissant ainsi :

Froment et épeautres	69 694 189 hect.	39%
Méteil	11 829 448	6%
Seigle	27 811 700	15%
Orge	16 661 462	9%
Avoine	48 899 785	27%
Maïs	7 620 264	4%
Total	182 516 848 hect.	100%

La valeur moyenne de cette quantité de céréales était de 2 055 407 000 francs. Or, comme 13 900 262 hectares étaient cultivés en céréales, c'est un produit brut de 141 francs par hectare. M. Moreau de Jonnès estime qu'en 1700 la France ne produisait que 92 856 000 hect., soit 472 litres par habitant ; en 1760, 98 500 000 hect. ou 450 litres ; en 1788, 115 816 000 hect. ou 484 litres ; en 1813, 132 435 000 hect. ou 441 litres ; enfin, elle est arrivée, en 1840, au chiffre de 183 516 000 hect. ou 541 litres par habitant. La quantité moyenne des récoltes en France aurait donc doublé depuis Louis

XIV, tandis que la population n'a augmenté que de 70%. — En 1700, ajoute encore M. Moreau de Jonnès, la production était de 8 hectolitres par hectare ; en 1760 de 7 hectolitres ; en 1788 et en 1813 de 8 hect. ; en 1840, elle avait atteint le chiffre de 13.14 hect.

La consommation actuelle de la France s'élève à 146 876 000 hect. de toute espèce de grains ; ce qui laisse, en moyenne, pour les semences et pour la réserve, 35 640 000 hect., ou environ le quart. La valeur des céréales consommées ne s'élève, pour chaque habitant, qu'à 51 fr. par an, en toutes sortes de grains, y compris la nourriture des animaux.

On évalue la production annuelle de l'Angleterre à 144 375 000 hect. de céréales de toute espèce ; de l'Autriche à 206 740 000 hect. ; de la Prusse à 79 750 000 hect. ; du reste de l'Allemagne à 57 705 900 hect. ; de la Russie et de la Pologne à 304 678 000 hect. ; de l'Europe entière à 1 171 217 000 hect. La production des États-Unis n'est pas bien connue, mais on estime que la seule récolte du maïs s'élève à 170 000 000 hect. Nous donnons, sous toute réserve, ces chiffres que fournit la statistique ; mais on peut hardiment affirmer que l'alimentation des peuples n'a pas cessé de progresser, surtout au point de vue de la régularité des approvisionnements. Au Moyen-âge, les famines étaient fréquentes. En France seulement, les historiens en comptent 26 au onzième siècle et 51 au douzième ; plus tard, dans le dix-septième siècle, on trouve 33 disettes et 11 famines ; au dix-huitième siècle, 28 disettes et 9 famines ; au dix-neuvième siècle (en cinquante ans), 13 disettes et 1 famine. [1] Il y a eu donc, sous ce rapport, une amélioration sensible. Sous le rapport de l'abondance de l'alimentation, le progrès est moins visible, mais il n'est probablement pas moins réel ; plusieurs écrivains pensent, à la vérité, que le prix des céréales a augmenté ; ce qui serait l'indice d'une diminution relative de la production. M. Moreau de Jonnès notamment évalue à 11 fr. en 1700 et à 14 fr. en 1840 le prix moyen de l'hect. de céréales de toutes sortes ; mais, selon M. Passy, la différence du pouvoir de l'argent aux deux époques équivaut bien à celle du prix nominal des céréales[2]. Au reste, depuis un demi-siècle, les prix ne semblent pas avoir varié sensiblement.

[1] Moreau de Jonnès, *Production agricole de la France ; Annuaire de l'économie politique et de la statistique pour 1850*, p. 368. (Note de Molinari.)

[2] H. Passy, *Fixité du prix du blé en France, malgré l'accroissement de la population. Annuaire de 1849*. (Note de Molinari.)

	fr.	c.
De 1797 à 1807 le prix a été en moyenne par hect.	20	20
1807 à 1817	21	84
1817 à 1827	19	69
1827 à 1837	19	03
1837 à 1847	20	05

Selon M. Jacob, les prix du blé dans l'antiquité auraient été à peu de chose près l'équivalent des prix actuels. Le prix du pain à Rome, dit-il dans son livre *On precious metals* (T. I^er^, p. 165), semble avoir été, du temps de Pline, le même ou un peu plus bas que de nos jours. M. Dureau de Lamalle partage, à cet égard, l'opinion de M. Jacob. M. Dureau de Lamalle pense encore que le rendement du blé était à peu près le même dans l'antiquité que de nos jours, c'est-à-dire en moyenne de 4 à 6 pour 1. On ne s'étonnera pas de la fixité du prix du blé si l'on songe que, de tout temps, la production agricole a été assujettie à des entraves de toute nature et à des impôts lourds et vexatoires. Aussi est-elle, de toutes les branches de la production, celle qui a réalisé le moins de progrès ; d'où la fixité exceptionnelle du prix. Cette fixité a rendu le prix du blé essentiellement propre aux *évaluations historiques* (voyez ce mot et aussi l'article *Monnaies*).

Les pays de l'Occident de l'Europe, l'Angleterre, la France, la Belgique, la Hollande, ont habituellement besoin d'un supplément de céréales étrangères pour leur alimentation. La Russie, la Pologne et les États-Unis, sont, au contraire, les principaux pays d'exportation. Au dix-septième et au dix-huitième siècle, de 1677 à 1764 l'exportation des céréales d'Angleterre avait excédé l'importation de 33 millions de quarters ; de 1765 à 1814, l'excédent de l'importation sur l'exportation fut de 31 millions de quarters. De 1815 à 1844, la balance en faveur de l'importation a été d'environ 20 millions de quarters. [1] Depuis 1844, les importations ont été sans cesse croissant : en 1847, l'Angleterre n'a pas reçu moins de 9 025 697 quarters de blé de toute espèce, dont 3 436 058 quarters de maïs des États-Unis, plus 7 061 000 quintaux de farine. En 1849, elle a importé 11 882 900 quarters de grains de toute espèce (blé, orge, seigle, avoine, pois, fèves, farines, etc.).

Ces chiffres attestent que le commerce international des céréales est susceptible de prendre une extension immense. Or, comme les disettes ne sont jamais universelles, ce commerce pourra de plus en plus aisément combler les vides qui lui seront signalés d'un côté par

[1] Léon Faucher, *Études sur l'Angleterre*, p. 345. (Note de Molinari.)

les excédents qui se manifesteront d'un autre. Les maux provenant de l'inconstance des saisons se trouveront ainsi atténués autant qu'ils peuvent l'être, et l'alimentation des peuples deviendra de jour en jour plus assurée et plus régulière ; à la condition, bien entendu, que les lois-céréales cesseront de porter obstacle à la libre circulation des subsistances.

BIBLIOGRAPHIE.

Traité de la police, etc., par Delamare. In-folio, 1710. Le second volume de cet ouvrage renferme un historique complet de la législation des céréales en France jusqu'à la fin du dix-septième siècle.

Mémoire sur les blés, avec un projet d'édit pour maintenir en tout temps la valeur des grains à un prix convenable au vendeur et à l'acheteur, par Ch. Dupin. 1748.

Réimprimé dans le *Journal économique*, en 1760.

Discours sur l'entrée et la sortie des grains dans le royaume, par René Caradeuc de la Chalotais, procureur général au parlement de Bretagne. Rennes, 1754, in-12.

Essai sur la police générale des grains, par C.-J. Herbert. Berlin (Paris), 1755, in-12.

Supplément à l'essai sur la police des grains, par J.-G. Montaudouin. La Haye, 1757, in-12.

Observations sur la liberté du commerce des grains, par Cl.-J. Herbert. Paris, 1759 in-12.

Recherches sur la valeur des monnaies et sur le prix des grains avant et après le concile de Francfort, par N.-F. Dupré de Saint-Maur. Paris, 1762, in-12.

Lettre sur l'imputation faite à M. Colbert d'avoir interdit la liberté du commerce des grains. Paris, 1768, in-12.

Réflexions sur la police des grains en France et en Angleterre, par L. P. Abeille. Paris, 1764, in-8. Abeille a publié à la même époque plusieurs autres écrits sur cette question.

De l'exportation et de l'importation des grains, par M. Dupont (de Nemours). Soissons, 1764, in-8.

Lettre au sujet de la cherté des blés en Guyenne, par Dupont de Nemours, 1764, in-8.

La liberté du commerce des grains toujours utile et jamais nuisible, par M. Le Trosne. Paris, 1765, in-12. Le Trosne a encore publié plusieurs lettres sur le commerce des grains dans le *Journal de l'agriculture* et dans les *Éphémérides du citoyen*.

Three tracts on the corn trade and corn laws. — (*Trois traités sur le commerce et la législation des grains*), par Charles Smith. 1 vol. in-8, 2e édit., Londres, 1766.

Recherches sur la population des généralités d'Auvergne, de Lyon, de Rouen et de quelques provinces et villes du royaume, avec des réflexions sur la valeur du blé tant en France qu'en Angleterre, depuis 1674 jusqu'en 1764, par Messance. 1766.

An inquiry into the causes of the present high prices of provisions. — (*Recherches sur les causes du haut prix actuel des denrées alimentaires*). Londres, 1767, 4 vol. in-8. (Attribué à Nathaniel Forster.) « C'est peut-être le meilleur des nombreux écrits publiés à cette époque sur le prix des grains. » (M. C.[1])

Faits qui ont influé sur la cherté des grains en France et en Angleterre, 1768, in-8.

Memoria sobra los abastos de Madrid. — (*Mémoire sur les approvisionnements de Madrid*), par P. P. Rod. de Campomanès. Madrid, 1768, 2 vol. in-8.

Lettres sur le commerce des grains, par V. R., marquis de Mirabeau. Amsterdam et Paris, Dessaint, 1768, in-12.

Avis au peuple sur son premier besoin, ou petits traités économiques, par l'auteur des *Éphémérides du citoyen* (Baudeau). Paris, 1768, in-12, 3 parties.

Lettres sur les émeutes populaires occasionnées par la cherté des grains, par J. Turgot, 1768. Reproduit dans les Œuvres de Turgot, de la *Collection des principaux Économistes*, de Guillaumin.

Recueil des principales lois relatives au commerce des grains, avec les arrêts, arrêtés et remontrances du parlement sur ces objets, et le procès-verbal de l'assemblée générale de police tenue à Paris le 6 novembre 1768. Paris, 4 vol. in-12.

Représentations aux magistrats, contenant l'exposition raisonnée des faits relatifs à la liberté du commerce des grains, et les résultats respectifs des règlements et de la liberté, par l'abbé D.-J.-A. Roubaud. Londres et Paris, Lacombe, 1769, in-8.

Objection et réponse sur le commerce des grains et des farines, par Dupont de Nemours, 1769.

Lettres à un ami sur les avantages de la liberté du commerce des grains, et le danger des prohibitions, par F.-G. Le Trosne, 1769.

Observations sur les effets de la liberté du commerce des grains, et sur ceux des prohibitions, par Dupont de Nemours. Basle et Paris, 1770, in-8.

[1] MacCulloch, *Dictionary*, etc.

Dialogues sur le commerce des blés, par l'abbé Galiani. Londres (Paris), 1770. Reproduit dans la *Collection des princip. Écon.*, de Guillaumin.

Réfutation des Dialogues sur le commerce des blés, par l'abbé Morellet. Paris, 1770, in-8. Une autre réfutation se trouve dans l'ouvrage suivant :

Récréations économiques, etc., par l'abbé A. Roubaud. Paris, 1770.

L'intérêt général de l'État, ou la liberté du commerce des grains, etc., avec la réfutation d'un nouveau système publié par l'abbé Galiani en forme de dialogue sur le commerce des blés, par H. Lemercier de la Rivière. Dessaint, Amsterdam et Paris, 1770, in-12.

Mémoire sur les meilleurs moyens d'assurer l'approvisionnement de la capitale, par Du Vaucelles. 1771, in-4.

The experience of a free exportation of corn with some observations on the bounty. — (*L'expérience de la libre exportation des grains, avec quelques observations sur les primes*), par Arthur Young. Londres, 1772, in-8.

Ouvrage économique sur les pommes de terre, le froment et le riz, par A.-A. Parmentier, 1774, in-12.

Sur la législation et le commerce des grains, par Necker. Paris, 1775, 1 vol. in-8. Écrit qui a eu près de 20 éditions, et qui se trouve aussi dans la *Collect. des princ. Écon.* de Guillaumin.

Analyse de l'ouvrage sur la législation et le commerce des grains. Paris, 1776, 4 vol. in-8.

Examen d'un livre de Necker qui a pour titre : De la législation et du commerce des grains, par J.-P.-L. de la Roche du Maine, marquis de Luchet. 1775, in-8.

Vues politiques sur le commerce des denrées, par Henry de Goyon de la Plombanie. Amsterdam et Pans, Vincent, 1776, in-12.

An inquiry into the nature of the corn-laws, etc. — (*Recherches sur la nature de la législation sur les céréales*), par J. Anderson. Édimbourg, in-8, 1777. On sait que cet ouvrage renferme la première exposition de la théorie du fermage, attribuée habituellement à Ricardo.

Mémoire sur les avantages du commerce des grains et des farines, par A.-A. Parmentier. Paris, 1785 in-8.

Lettres sur les grains, écrites à Terray, par J. Turgot, 1788, in-8. Voyez aussi les Œuvres complètes de Turgot dans la *Collection des princ. Écon*. de Guillaumin.

Analyse historique de la législation des grains depuis 1692, par Dupont de Nemours. Paris, 1789, in-8.

Tranquillité sur les subsistances, ou moyens pour parer dans tous les temps à la cherté des grains en France, par J -B.-A. Malisset. Paris, Née de La Rochelle, 1789, in-8.

Spéculatif, ou dissertation sur la liberté du commerce des grains, par M. de Saint-Mars. Amsterdam et Paris, Lesclapars. 1790, 2 vol in-12.

Projet d'un décret sur les subsistances, par Vaudrey. Dijon, Causse, 1792, in-8.

Riflessioni sulle leggi vincolanti, principalmente nel commercio de' grani. — (*Réflexions sur les lois gênantes principalement dans le commerce des grains*, etc.), par le comte P. Verri. 4 vol. in-8, Milan 1796.

Dispersion of gloomy apprehensions with respect to the decline of the corn trade. — (*Du peu de fondement des tristes appréhensions relativement au déclin du commerce des grains*), par le rév. J. Howlett. Londres, 1797, in-8.

A determination of the average depression of the price of wheat in war, below that of the preceding peace, and of its readvance in the following, etc. — (*Détermination de la dépression moyenne que le prix du blé peut subir en temps de guerre,* etc.), par J. Brand. Londres, 1800, in-8.

An investigation of the cause of the present high price of provision, by the author of the Essay on the principle of population. — (*Recherches sur les causes du haut prix actuel des grains, par l'auteur de l'Essai sur le principe de la population*) (Malthus). Londres, 1800, in-8.

The question of scarcity plainly stated, and remedies considered ; with observations on permanent measures to keep wheat at a more regular price. — (*La question de la disette clairement exposée, etc., suivie d'observations sur les moyens de maintenir le prix du blé à un taux presque uniforme*), par Arthur Young. Londres, 1800, in-8.

Del libero commercio de' grani, lettera di G. R. Carli al presidente Pompeo Nero. — (*De la liberté du commerce des grains*), par G.-R. Carli. Reproduit dans la Collection de Custodi.

Review of the statutes and ordinances of assize which have been established in England from the fourth year of king John, 1202, to the 37 of his present majesty (Georges III), by G. Attwood. Londres, 1804, in-4. Cet ouvrage donne des détails sur le rapport établi par la législation entre le prix des grains, de la farine, et celui du pain ; sur les effets de la taxe, etc., depuis 1202 jusqu'à 1800.

An essay on the impolicy of a bounty on the exportation of grain, and on the principles which ought to regulate the commerce of grain. — (*Essai sur les inconvénients d'une prime d'exportation pour le blé, et sur les principes qui devraient régler le commerce des grains*), par James Mill, auteur de l'*Histoire de l'Inde britannique*, Londres, 1804, in-8.

Considerations on the protection required by british agriculture, and on the influence of the price of corn on exportable productions. — (*Considérations sur la nécessité d'une protection en faveur de l'agriculture britan-*

nique, et sur l'influence du prix du blé sur les marchandises exportées), par William Jacob. Londres, 1814, in-8.

Observations on the effects of the corn-laws. — (*Observations sur l'effet des lois-céréales*), par le rév. T.-R. Malthus. Londres, 1814, in-8.

The grounds of an opinion on the policy of restricting the importation of foreign corn. — (*Raisons en faveur de l'utilité de restreindre l'importation du blé étranger*), par le rév. T.-R. Malthus. Londres, 1815, in-8. La brochure suivante est une réponse à celles de Malthus.

An essay on the influence of a low price of corn on the profits of stock, with remarks on Mr. Malthus' last two publications. — (*Essai sur l'influence du bas prix des grains, sur les profits, etc.*), par David Ricardo. Londres, 1815, in-8. Ces trois publications se trouvent dans la *Collect. des princip. Écon.*, de Guillaumin.

Reports and evidence from the commitees of the houses of lords and commons on the corn-laws. — (*Rapports des comités de la chambre des lords et de celle des communes sur la législation des céréales*). Londres, 1814-15, in-folio.

An inquiry into the rise of price in Europe, during the last twenty-five years, compared with that which has taken place in England ; with observations on the effects of high and low prices. — (*Recherches sur la hausse des prix du blé en Europe dans les dernières vingt-cinq années, comparées à celle qui a eu lieu en Angleterre. Observations sur l'effet du haut et du bas prix*), par Arthur Young. Londres, 1815, in-8.

Examen de quelques questions d'économie politique, sur les blés, la population, le crédit public et les impositions, par de Candolle-Boissier. Genève, Pans, Paschoud, 1816, in-8.

Halle aux blés de Nancy, subsistances, boulangers, accapareurs, approvisionnement de réserve, par C.-J.-A. Matthieu. Nancy, Vincenot, veuve Bontems, 1818, in-8.

Projet contre la disette des grains, par le marquis de Lastours. Paris, Égron, 1819, in-8.

Essai sur cette question : Quels sont les meilleurs moyens de prévenir, avec les seules ressources de la France, la disette des blés et les trop grandes variations dans les prix, par J.-J. Paris. Paris, Mme Huzard, 1819, in-8.

Essai historique et critique sur la législation des grains ; mémoire sur les moyens de prévenir, avec les seules ressources de la France, les disettes des blés et les trop grandes variations dans leur prix, par Chaillou des Barres. Paris, F. Didot, 1820, in-8.

De la disette et de la surabondance en France ; des moyens de prévenir l'une en mettant l'autre à profit, et d'empêcher la trop grande variation dans le prix des grains, par M. Laboulinière. Paris, 1821-1822, 2 vol. in-8. L. Rousseau a présenté sur cet ouvrage un rapport adressé à la So-

ciété d'agriculture d'Étampes ; ce rapport a pour titre : *Du commerce des grains dans le système général d'économie industrielle*. Paris, 1822, in-8.

Examen général et détaillé des récoltes et des consommations de blé en France, avec indication des moyens propres à remédier à la surabondance et aux disettes, par P.-M. Lenoble. Paris, les principaux libraires, 1822, in-8.

Discours contre le projet de loi concernant l'entrepôt des grains étrangers, séance du 7 mai 1825, par P.-L. Roux, 1825. Paris, br. in-8.

Remarks on fair prices and produce-rents, par J.-H. Maclean. Édimbourg, 1825, in-8. Il existe en Écosse un usage qui date du seizième siècle, et qui consiste à nommer un jury qui, après avoir pris toutes les informations nécessaires pour éclairer sa religion, fixe le prix moyen du blé qui doit servir de base au fermage. C'est ce prix qu'on nomme *fair price*.

Apologie de l'abondance, ou observations sur la législation actuelle des grains en France, par Alexandre Ruelle. Paris, 1825, in-8.

Prices of corn and wages of labour, with observations. — (*Le prix du blé et le taux des salaires, avec des observations*), par sir Edward West (auteur d'un ouvrage sur la rente). Londres, 1826, in-8.

A compendium of the laws passed from time to time for regulating and restricting the importation, exportation and consumption of corn from the year 1660, with tables of price, etc. — (*Recueil des lois sur les céréales promulguées depuis 1660, suivi de tableaux des prix du blé, etc.*). Londres, 1826, in-8.

Corn and currency. An address to the landowners. — (*Le blé et la circulation monétaire*), par sir James Graham. Londres, 1827, in-8.

An essay on the external corn trade. — (*Essai sur le commerce extérieur des blés*), par le colonel Torrens. 4ᵉ édition, Londres, 1827, 1 vol. in-8.

Two reports on the trade in corn and the agriculture of the north of Europe. — (*Deux rapports sur le commerce du blé et sur l'agriculture du nord de l'Europe*), par William Jacob. Imprimé par ordre de la chambre des communes, en 1826 et 1827, Londres, in-folio.

Report from and evidence taken before the select committee of the house of lords on the price of shipping foreign grain from foreign ports. — (*Rapport sur une enquête ordonnée par la chambre des lords relativement au prix du transport du blé étranger*). Londres, 1827, in-folio.

Rapport fait au nom de la commission chargée par la chambre des députés d'examiner le projet de loi sur les céréales, par le baron Dupin. Paris, in-4, 1831.

An inquiry into the expediency of the existing restrictions on the importation of foreign corn ; with observations on the present social and political prospects of Great-Britain. — (*Examen de l'utilité des restrictions actuellement imposées à l'importation du blé étranger ; suivi d'observations sur l'état social et politique actuel de la Grande-Bretagne*), par John Barton. Londres, 1833, in-8.

De la grande variation du prix des grains, des moyens de le fixer entre des limites plus rapprochées, etc., par P.-J. Milori. Paris, Mme Huzard, 1833, in-8.

Archives statistiques du ministère des travaux publics, de l'agriculture et du commerce, publié par le ministre secrétaire d'État de ce département. Paris, imprimerie royale, 1837, in-folio. Cette publication contient de nombreux renseignements sur la production et le prix des céréales.

The history of prices and of the state of the paper circulation from 1798 to 1837, etc. — (*Histoire des prix (du blé) et de l'état de la circulation des effets publics de 1798 à 1837*), par Thomas Tooke. Londres, 1838, 2 vol. in-8. (Cet ouvrage est une nouvelle édition augmentée des *Thoughts and details of the high and low prices*, etc.)

A history of prices and of the state of the circulation in 1838 and 1839, etc., being a sequel to the forgoing work. — (*Histoire des prix et de l'état de la circulation en 1838 et 1839*), par Th. Tooke. London, 1840, 1 vol. in-8. Ouvrage faisant suite au précédent.

The effect of restrictions on the importation of corn considered with reference to the landowners, farmers and labourers. — (*L'effet des restrictions imposées à l'importation du blé, considéré par rapport aux propriétaires, fermiers et ouvriers agricoles*), par G.-R. Porter (du bureau du commerce). Londres, 1839, in-8.

Corn-laws : an authentic report of the late important discussions in the Manchester chamber of commerce on the destructive effects of the corn-laws upon the trade and manufactures of the country. — (*Lois-céréales : rapport authentique sur les importantes discussions qui ont eu lieu dans la chambre de commerce de Manchester, relativement à l'effet pernicieux des lois-céréales sur le commerce et les manufactures de la contrée*). Londres, 1839, in-8.

Influence of the corn laws as affecting all classes of the community, and particularly the landed interests. — (*Influence des lois-céréales sur les diverses classes de la société, et surtout sur les intérêts agricoles*), par James Wilson. Londres, 1839, in-8.

Statements illustration of the policy and probable consequences of the proposed repeal of the existing corn-laws, and the imposition in their stead of a moderate fixed duty on foreign corn, when entered for consumption. — (*Conséquences probables du rappel des lois-céréales, etc.*), par J.-B. Mac

Culloch. Londres, 1841, in-8. Cette brochure a provoqué plusieurs réponses, notamment de M. le général J.-C. Dalbiac et de M. Taylor.

De la fabrication du pain chez la classe agricole et dans ses rapports avec l'économie politique, par J.-C. Fawtier, fermier élève de Roville, etc. Paris, Mme Bouchard-Huzard. Chamerot, 1845, brochure in-8.

Cobden et la Ligue, ou l'agitation anglaise pour la liberté des échanges, par Frédéric Bastiat. Paris, Guillaumin et comp., 1846, 1 vol. in-8.

Die Folgen der Aufhebung der englischen Korngesetze fur Deutschland und die deutsche Industrie. — (*Les conséquences de l'abolition des lois anglaises sur les céréales, relativement à l'Allemagne et à son industrie*), par M. François Stromeyer. Stuttgard, 1816. in-8.

Histoire du tarif des céréales, par G. de Molinari. Paris, Guillaumin et comp., 1847, in-8.

Statistique de l'agriculture de la France, contenant la statistique des céréales, etc., etc., par M. Alex. Moreau de Jonnès. Paris, Guillaumin et comp., 1848.

Mémoire sur la meunerie, la boulangerie et la conservation des grains et des farines, contenant une description complète des procédés, machines et appareils appliqués, etc., précédé de considérations sur le commerce du blé en Europe, par Auguste Rollet, directeur des subsistances de la marine. Paris, Carilian-Gœury et Dalmont, 1848, 1 vol. in-4.

Recherches sur l'influence que le prix des grains, la richesse du sol et les impôts exercent sur les systèmes de culture, par Henri de Thünen. Traduit de l'allemand et augmenté de notes explicatives, par M. Jules Laverrière. Paris, Guillaumin et comp., 1851.

Civilisation. — Publié en février 1852.

La civilisation consiste dans l'ensemble des progrès matériels et moraux que l'humanité a réalisés et qu'elle réalise tous les jours. Ces progrès ont leur source dans la faculté qui a été départie à l'homme de se connaître lui-même, et de connaître le milieu où il vit, de capitaliser ses connaissances, de les transmettre et de les combiner : ainsi, le progrès matériel provient de la connaissance de plus en plus étendue que l'observation nous donne des ressources naturelles de notre globe et des moyens de les exploiter ; le progrès moral se développe, de même, au moyen des notions de plus en plus justes, de plus en plus complètes que l'observation nous suggère sur notre nature, sur la société au sein de laquelle nous vivons et sur nos destinées.

Les besoins de l'homme sont les stimulants énergiques qui le poussent à multiplier ses observations, à accumuler ses connais-

sances. La nature lui fournit les matériaux qui lui sont nécessaires pour les apaiser ; mais ces matériaux il est obligé de les recueillir et de les façonner à son usage. Aucun des appétits qui le sollicitent ne peut être satisfait sans qu'il lui en coûte des efforts, du travail. Or ces efforts, ce travail, en vertu de son organisation même, impliquent une souffrance. Il se trouve intéressé, en conséquence, à les réduire autant que possible, tout en accroissant ses satisfactions ; il est intéressé à obtenir un maximum de satisfactions, moyennant un minimum de travail. Comment peut-il y parvenir ? Par un seul moyen, un seul ! Par l'application de procédés de plus en plus efficaces à la production des choses qui lui sont nécessaires. Et ces procédés, comment peut-il les trouver ? Uniquement encore par l'observation et l'expérience.

Poussés par la faim, les premiers hommes se jetèrent sur les animaux les moins capables de se défendre et les dévorèrent. Ils reconnurent que la chair de quelques-uns était propre à apaiser leur faim et agréable au goût ; mais il leur était difficile de s'en procurer régulièrement une quantité suffisante, car la plupart de ces animaux les surpassaient en agilité. Aiguillonnés par le besoin, ils s'appliquèrent à surmonter cette difficulté, et ils y réussirent : un sauvage plus intelligent que les autres, observant la propriété dont certains bois sont pourvus de se courber sans se rompre, et de se redresser avec violence après avoir été courbés, imagina d'utiliser cette force pour lancer des projectiles. L'arc fut inventé. La subsistance de l'homme devint aussitôt plus facile. Il put appliquer son intelligence à recueillir de nouvelles observations et à les combiner pour augmenter ses jouissances et diminuer ses peines. Ses besoins moraux, éveillés par une multitude de phénomènes mystérieux, l'y poussaient en même temps que ses besoins physiques. Le terrible phénomène de la mort, par exemple, en remplissant son âme de curiosité, d'épouvante et quelquefois d'affliction, ne devait-il pas l'exciter à pénétrer le secret de sa destinée ? Ainsi sollicité, sans paix ni trêve, par les besoins multiples et irrésistibles de sa nature, l'homme n'a cessé, depuis l'origine du monde, d'accumuler observations sur observations, connaissances sur connaissances, et d'améliorer, grâce à ce travail continu de son intelligence, sa condition matérielle et morale.

La civilisation nous apparaît donc comme un fait naturel ; elle résulte de l'organisation même de l'homme, de l'intelligence et des besoins dont il a été pourvu. Elle a sa source dans l'*observation* stimulée par l'*intérêt*, et elle n'a de limite que celle des connaissances qu'il est donné à l'homme d'accumuler et de combiner sous l'impulsion de ses besoins. Or cette limite nous échappe ; d'où il suit qu'on a pu dire avec vérité que le progrès est indéfini.

Cependant la civilisation, quoique inhérente à la nature humaine, ne s'est pas également développée chez tous les peuples. De nos jours encore, certains peuples demeurent plongés dans les limbes de la primitive barbarie, tandis qu'à côté d'eux la civilisation se déploie avec toute sa puissance. À quoi tient cette inégalité de développement ? Elle tient à l'inégalité des facultés physiques et morales, dévolues aux différentes variétés de l'espèce humaine ; elle tient aussi au milieu où chacune de ces variétés s'est développée. Elle tient, pour nous servir du langage économique, à la quantité des biens naturels, soit internes, soit externes, que le Créateur a départis à chaque peuple. Or ces matières premières de la civilisation ont été fort inégalement distribuées : du Botocudo stupide à l'Anglo-Saxon, devenu son voisin, la distance est immense au double point de vue du physique et du moral, et entre ces deux variétés de l'espèce humaine, qui semblent en former les chaînons extrêmes, apparaît une multitude de races toutes inégales et diverses ; de même, entre les sables du Sahara et les alluvions du Sénégal, combien de degrés de fécondité !

Comment ces inégalités naturelles ont agi sur la civilisation, voilà ce qu'il importe de bien examiner. Il est évident que si deux peuples inégalement pourvus de biens internes se trouvent placés dans des milieux semblables, le mieux approvisionné de ce capital naturel devra se développer plus rapidement et plus complètement que l'autre. Il n'est pas moins évident que si deux peuples égaux, sous le rapport des biens internes, se trouvent placés dans des milieux inégaux, leur développement sera encore inégal. L'influence des biens internes et de leur distribution inégale sur la civilisation n'a pas encore été, croyons-nous, suffisamment étudiée et appréciée. En revanche, l'influence des milieux a été beaucoup mieux reconnue et signalée. Jean Bodin, Montesquieu, Herder, en ont parfaitement fait ressortir l'importance. On pourrait même les accuser de l'avoir exagérée.

Quoi qu'il en soit, en tenant bien compte de ces éléments naturels de la civilisation, on s'explique que certaines races aient atteint un niveau élevé de progrès, tandis que d'autres sont demeurées plongées dans la barbarie. En étudiant, par exemple, l'histoire naturelle des variétés d'hommes qui peuplent les archipels du grand Océan, ainsi que les circonstances physiques auxquelles elles se trouvent soumises, on s'explique qu'elles soient demeurées les plus arriérées de l'espèce humaine. En premier lieu, ces peuplades ne possèdent généralement qu'une faible dose d'intelligence ; elles n'ont qu'à un degré inférieur cette faculté d'observer, d'accumuler ses observations et de les combiner qui est le moteur essentiel de la

civilisation. En second lieu, la douceur du climat sous lequel elles vivent, la fécondité naturelle du sol, en leur permettant de satisfaire aisément leurs besoins les plus grossiers, laissent leur intelligence sans aiguillon. Enfin, leur situation topographique, en les isolant du reste de l'humanité, les a réduites à exploiter leurs seules ressources, leurs éléments bornés de civilisation. Pour en emprunter d'autres, elles auraient dû franchir les abîmes de l'Océan. Or, pour traverser l'Océan, il leur aurait fallu connaître l'art de la navigation, la bousole, etc., connaissances qui dépassaient la portée de leur intelligence ou dont les matériaux mêmes leur manquaient. Ces collections d'hommes, perdues dans l'immensité de l'Océan, se trouvaient ainsi condamnées à languir plus longtemps que les autres dans les ténèbres de la barbarie. Selon toute apparence, elles y seraient encore plongées si la lumière ne leur était venue du dehors ; si des peuples déjà avancée dans la civilisation n'avaient commencé à les visiter. — Supposons cependant que ces peuplades, au lieu d'être séparées par des abîmes infranchissables, eussent vécu en terre ferme ou dans le voisinage de la terre ferme, leur condition eut été certainement fort différente. À la longue, elles auraient communiqué les unes avec les autres ; elles se seraient mêlées ; elles auraient échangé leurs découvertes et leurs productions. Une civilisation serait née de ce contact et de ce mélange de peuplades diversement douées, civilisation grossière et incomplète sans doute, mais qui eût produit un état social bien supérieur à celui de l'ensemble des peuplades isolées des archipels polynésiens. Voilà un exemple de l'influence des biens naturels, internes ou externes, sur la civilisation.

En voici un autre. À l'extrémité opposée de l'échelle de la civilisation nous apparaît le peuple de la Grande-Bretagne. Ce peuple est un composé, un produit de six ou sept races qui ont successivement envahi le sol britannique, et dont les aptitudes diverses se sont unies, combinées pour l'exploiter. Les conditions naturelles du sol, du climat et de la situation topographique de la Grande-Bretagne ont admirablement secondé cette œuvre de civilisation. Le sol est fertile ; mais sa fécondité n'est pas assez exubérante pour permettre à ceux qui l'exploitent de se laisser aller à l'indolence. Le climat, sans être rigoureux à l'excès, exige cependant que l'homme soit vêtu et soigneusement abrité. Enfin, la Grande-Bretagne est séparée du continent par un bras de mer qui, tout en protégeant ses habitants contre l'invasion étrangère, leur permet de communiquer sans difficulté avec d'autres peuples abondamment pourvus des éléments nécessaires au progrès. Favorisée par un tel concours d'avantages naturels, la civilisation ne pouvait manquer de s'y développer avec rapidité. — Mais supposons que les aborigènes de la Grande-Bretagne

eussent été jetés sur les plages de la Nouvelle-Zélande : qu'ils n'eussent pu, en conséquence, se mêler à des peuples tels que ceux qui vinrent successivement s'établir à leurs côtés, ni communiquer avec un continent où la civilisation avait déjà projeté ses lueurs, n'y a-t-il pas apparence qu'ils différeraient peu aujourd'hui des indigènes de la Nouvelle-Zélande ?

L'influence que la distribution des biens naturels, internes ou externes, exerce sur la civilisation étant, bien reconnue, il s'agit de savoir encore quelle influence l'état des relations des hommes entre eux peut exercer sur leur activité progressive ; dans quelles circonstances sociales ils sont le plus excités à utiliser les éléments de progrès qui se trouvent à leur disposition.

Si la civilisation est un produit de notre intelligence stimulée par nos besoins, il est évident qu'elle se développera d'autant plus vite que nous pourrons appliquer plus librement nos facultés aux objets qui leur conviennent et que nous serons plus assurés de jouir nous-mêmes du fruit de nos efforts. — Si j'ai de l'aptitude pour les mathématiques et que, sans avoir égard à ma vocation, on m'oblige à me livrer à la peinture, la portion la plus énergique et la plus puissante de mon intelligence demeurera comme supprimée. J'aurais pu trouver la solution d'un certain nombre de problèmes de mathématiques ; mais comme on m'empêche de m'adonner à ce travail auquel je suis naturellement propre, les problèmes que j'aurais résolus ne le seront point, ou, du moins, ils le seront plus tard, et la civilisation se trouvera retardée d'autant. En revanche, je ferai de la peinture ; mais comme je suis peu propre à cet art, je ne contribuerai aucunement à ses progrès. J'eusse été un bon mathématicien, je serai un mauvais peintre. — En portant atteinte à la liberté du travail, on annule donc, on supprime des forces qui eussent activé le mouvement progressif de l'humanité ; on ampute, en quelque sorte, la portion de l'intelligence qui pouvait le plus efficacement contribuer à la civilisation. Quand certaines professions sont interdites à des hommes qui pourraient y exceller, ou simplement quand l'accès en est rendu coûteux et difficile, ou bien encore quand des règles immuables marquent à chacun la carrière qu'il doit suivre, c'est une cause permanente de retard pour la civilisation.

Toute atteinte portée à la propriété est une autre cause de retard. Pourquoi est-ce que je condamne mon intelligence au travail d'accumuler des observations, de les combiner et de les appliquer à la satisfaction de mes besoins ? C'est, n'est-il pas vrai, pour que ce travail me procure une jouissance ou m'épargne une peine. Je n'ai pas d'autre but. Mais si l'on m'enlève, en tout ou en partie, cette satisfaction ; si le fruit de la peine que je me suis imposée est con-

sommé par d'autres, quelle raison aurai-je encore de faire travailler mon intelligence ? Si, par exemple, un autre homme m'oblige à travailler pour lui, à labourer son champ, à moudre son grain, en ne me laissant du fruit de mon travail que ce qui m'est rigoureusement nécessaire pour subsister ; si, en un mot, je suis esclave, quel intérêt aurai-je à perfectionner la culture du champ, la mouture du blé ? Que m'en reviendra-t-il ? Ne sais-je pas que le fruit de mes recherches laborieuses ira tout entier à mon maître, c'est-à-dire à mon ennemi naturel, à celui qui me dérobe, chaque jour, une partie de mon légitime salaire pour se l'attribuer ? Pourquoi donc augmenterais-je les satisfactions d'un homme qui me prive abusivement des miennes ? L'esclavage qui n'est, du reste, qu'une des formes innombrables de la spoliation, apparaît donc comme un des plus sérieux obstacles qui entravent les progrès de l'humanité ; de même, toute action arbitraire ou légale qui a pour résultat d'atteindre ou de menacer des propriétés naturelles ou acquises ralentit la marche de la civilisation, en diminuant la puissance du mobile qui pousse les hommes à agrandir le cercle de leurs connaissances et de leurs acquisitions.

La liberté qui permet à chaque homme de tirer le meilleur parti possible des biens dont il est pourvu ; la propriété qui lui attribue la jouissance absolue de ces biens et des fruits qu'il en peut tirer, voilà quelles sont les conditions nécessaires aux progrès de l'humanité. La spoliation, sous la multitude de formes qu'elle affecte, tel est le grand obstacle qui retarde, depuis l'origine du monde, le développement de la civilisation.

Cela étant, il semblerait que les hommes eussent dû, dès l'origine, s'arranger de manière à maintenir inviolables leur liberté et leur propriété. Malheureusement, ils n'ont appris qu'à la longue et par une rude expérience combien le respect de la liberté et de la propriété est essentiel à leur bien-être. Si l'on essaie de faire abstraction de cette expérience ; si l'on examine dans quelles conditions naturelles les hommes se trouvaient placés à l'origine ; si l'on se rend bien compte de leurs instincts, de leurs besoins et des moyens qu'ils avaient de les satisfaire, on se convaincra qu'ils ne pouvaient commencer autrement que par la spoliation.

Des hommes ignorants, à peine sortis des mains de la nature, sans autres guides que leurs instincts, sans aucune expérience acquise ni du monde ni d'eux-mêmes, se trouvaient obligés de pourvoir à des besoins qui se renouvelaient chaque jour et qui devaient être satisfaits sous peine de mort. Manquant des instruments et des connaissances nécessaires pour s'assurer une subsistance régulière, ils étaient incessamment exposés aux dures extrémités de la faim.

Lorsqu'un de ces hommes ignorants et affamés rencontrait un de ses semblables qui, plus heureux que lui, avait réussi à saisir une proie, une lutte n'était-elle pas inévitable ? Pourquoi l'homme affamé et dépourvu n'aurait-il pas essayé de s'emparer du butin qui s'offrait à lui ? Il ne se faisait point scrupule de dépouiller l'abeille et de dévorer la brebis, pourquoi aurait-il respecté l'homme ? Il y a, sans doute, un instinct naturel qui porte les êtres de même espèce à ne point se nuire, mais cet instinct dont l'intensité varie d'ailleurs selon les individus, ne devait-il point céder devant la pression toute-puissante du besoin ? Qu'on se figure ce qui arriverait, même de nos jours, après tant de progrès réalisés, après tant d'acquisitions faites dans le monde physique et moral, si aucune force supérieure n'était constituée pour réprimer les sévices individuels, si la société se trouvait abandonnée à l'anarchie ? Les plus affreux désordres naîtraient évidemment de cette situation. Le vol et l'assassinat se multiplieraient d'une manière effrayante jusqu'à ce qu'une force répressive eût été reconstituée. N'en devait-il pas être ainsi, à plus forte raison, dans les premiers âges du monde ?

L'histoire atteste, au surplus, que l'abus de la force était général dans ces premiers âges dont l'innocence a été tant vantée par les poètes. La liberté et la propriété des faibles se trouvaient tous les jours à la merci des forts. Chacun était incessamment exposé à ce qu'on lui ravît le fruit de ses travaux. Nul, en conséquence, n'avait intérêt à augmenter ses acquisitions et à les accumuler. Aucun progrès n'était possible sous ce régime. Alors qu'arriva-t-il ? C'est que l'*expérience* des maux de l'anarchie engagea les hommes à se réunir pour mieux protéger leur liberté et leur propriété. Des associations se fondèrent de toutes parts, au sein desquelles l'assassinat et le vol furent défendus et punis. Cependant l'action pacificatrice de ces sociétés de protection mutuelle fut d'abord très limitée : si l'on apercevait clairement la nécessité de vivre en paix avec ses voisins immédiats, on n'était pas autant frappé des inconvénients d'une guerre avec les hommes qui demeuraient un peu plus loin. Souvent même, on croyait avoir avantage à les soumettre et à les dépouiller. Il fallut que l'expérience intervînt encore pour étendre de proche en proche la sphère de la paix, c'est-à-dire du respect systématisé et organisé de la liberté et de la propriété : peu à peu, des peuples placés dans le même voisinage, et dont les forces étaient à peu près égales, se convainquirent, à la suite de diverses rencontres, qu'ils perdaient plus qu'ils ne gagnaient à se faire la guerre. Ils convinrent, en conséquence, de suspendre leurs hostilités, de faire des trêves, notamment, s'ils étaient agriculteurs, aux époques des semailles et des moissons. Ils conclurent enfin des alliances, soit pour attaquer, soit pour se

défendre en commun. Entre ces peuples qui avaient fait des trêves ou conclu des traités, des communications régulières s'établissaient. Chacun communiquait aux autres les connaissances qu'il avait acquises et accumulées. L'échange des produits s'opérait en même temps que l'échange des idées. À mesure que l'expérience des maux de la guerre agrandissait ainsi la sphère de la paix, on voyait se développer la civilisation. Le même résultat était obtenu lorsqu'un peuple étendait au loin sa domination, car ce peuple ne tardait pas à s'apercevoir qu'il était intéressé à maintenir la paix dans les régions soumises à son empire. Sous la domination romaine, par exemple, les nations les plus civilisées de la terre cessèrent de se faire la guerre, et de magnifiques voies de communication unirent ces nations demeurées, pendant si longtemps, étrangères ou ennemies. Les progrès que chacune d'elles avait réalisés dans son isolement se généralisèrent. Le christianisme de la Judée, la philosophie et les arts de la Grèce, la législation de Rome, se répandirent en Afrique, en Espagne, dans les Gaules, dans la Germanie et jusque dans la Grande-Bretagne. En même temps, le commerce se développait et les plantes utiles passaient d'un pays dans un autre, avec l'art de les cultiver : la cerise était importée de l'Asie Mineure en Europe, la vigne était transportée dans les Gaules ; bref, la civilisation se propageait, sous toutes ses formes, d'Orient en Occident.

Cependant, dans ces premiers âges de l'humanité, la paix ne pouvait être ni générale ni durable : au sein des peuples pacifiés, la servitude à tous ses degrés apparaissait comme une cause permanente de conflits ; au dehors, des multitudes de barbares convoitaient les richesses accumulées par les peuples civilisés. Tous les foyers primitifs de la civilisation, la Perse, l'Égypte, l'empire romain, devinrent, comme on sait, après mille luttes intestines, la proie des barbares.

Ces grandes invasions qui occupent une si large place dans l'histoire du monde n'eurent point partout et toujours les mêmes résultats. Elles furent, selon les circonstances, favorables ou funestes aux progrès de l'humanité. Si l'on veut apprécier l'influence qu'elles ont exercée à ce point de vue, il faut rechercher d'abord quelles quantités de capitaux matériels et immatériels ont péri dans le cours de l'invasion ; il faut examiner ensuite si, la conquête accomplie, les vainqueurs et les vaincus ont gagné par leur contact plus de liberté et de sécurité ; si leurs forces progressives se sont trouvées accrues. L'anarchie, la servitude et la guerre sont les grands obstacles à la marche de la civilisation ; mais souvent ces causes de retard se sont détruites ou atténuées les unes par les autres. Parfois la servitude a mis fin à l'anarchie et parfois aussi la guerre à la servitude. Il y a eu

recul chaque fois que le résultat du conflit a été une diminution de la liberté et de la sécurité acquises ; il y a eu progrès chaque fois que la somme de liberté et de sécurité existant dans le monde s'en est trouvée accrue, à moins toutefois que la destruction de capitaux opérée dans le conflit n'eût été assez considérable pour balancer le gain réalisé.

Nous ne saurions dire, par exemple, si l'invasion de l'empire romain par les barbares venus du Nord a hâté ou reculé les progrès de la civilisation ; si l'immense destruction de capitaux matériels et immatériels que ce cataclysme a occasionnée a été compensée ou non par des acquisitions d'une autre nature ; si l'empire romain ayant continué de subsister, les différentes variétés d'hommes qui habitent aujourd'hui l'Europe se fussent aussi utilement mêlées ; si l'esclavage n'eût point subsisté plus longtemps. Nous ne possédons point les données nécessaires pour résoudre ce problème historique. Nous pouvons conjecturer toutefois que si l'établissement de la domination romaine sur des peuples qui avaient, pour la plupart, adopté l'institution de l'esclavage, put servir la cause de la civilisation, en faisant régner la paix entre ces peuples, en augmentant, par conséquent, la somme de sécurité dont jouissait le monde, sans diminuer sensiblement la somme de sa liberté ; de même, l'établissement des barbares sur les ruines de la domination romaine put contribuer encore aux progrès de la civilisation, en hâtant la destruction du régime de l'esclavage et en accroissant ainsi la somme de liberté que possédait le genre humain.

Quoi qu'il en soit, depuis la chute de l'empire romain, et surtout depuis la fin de la barbarie féodale qui s'y était substituée, les progrès de la liberté et de la sécurité ont été sans cesse croissants. Ces progrès, qu'ils aient été accélérés ou non par l'invasion des barbares débordant sur la civilisation antique, ont merveilleusement servi le développement de la civilisation moderne. Désormais plus libre d'employer à l'augmentation de son bien-être les éléments de progrès dont il disposait, plus assuré aussi de conserver le fruit de ses efforts, l'homme a donné à son activité un plus large essor. Il a exploré le monde matériel et le monde moral, avec une puissance et un succès dont on n'avait auparavant aucune idée. Il a découvert, tout à la fois, les moyens de mieux conserver les acquisitions anciennes, de multiplier et de propager plus rapidement les nouvelles. Parmi ces découvertes, quelques-unes ont exercé sur la marche de la civilisation une influence telle qu'il importe de s'y arrêter un instant.

Nous citerons au premier rang l'invention de la poudre à canon. L'effet immédiat de cette découverte a été de changer la proportion entre le travail et le capital nécessaires à l'exercice de l'industrie

militaire. Il a fallu proportionnellement moins de travail et plus de capital, moins d'hommes et plus de machines. Une pièce de canon, servie par huit hommes, a fait l'office de cent arbalétriers. Qu'est-il résulté de là ? C'est que les nations civilisées ont acquis sur les peuples barbares un avantage énorme, au point de vue de l'attaque et de la défense. La supériorité de leur outillage militaire, jointe à celle des capitaux nécessaires pour mettre en activité cette coûteuse *machinery*, leur a assuré la prédominance. Dès lors, de nouvelles invasions de barbares, venant détruire les acquisitions antérieures de la civilisation, ont cessé d'être à redouter. Débarrassées d'ailleurs de la corruption de l'esclavage, qui pouvait rendre à la longue les invasions utiles, les nations civilisées ont acquis, sous ce rapport, une sécurité qu'elles n'avaient point dans l'antiquité. Au lieu d'être subjuguées de nouveau par les barbares, elles ont, au contraire, commencé partout à les assujettir à leur domination[1].

Voilà donc les résultats acquis de la civilisation désormais assurés. Voici maintenant qu'un procédé est découvert pour propager à peu de frais et avec une rapidité merveilleuse les connaissances que l'esprit humain accumule : l'imprimerie est inventée. Naguère, la diffusion du capital immatériel de l'humanité était difficile et coûteuse ; quelquefois aussi on voyait se perdre une partie des accumulations antérieures. Grâce à l'imprimerie, la même observation, la même pensée, la même invention put se reproduire indéfiniment et traverser, ainsi multipliée, l'immensité des siècles.

Ce n'est pas tout. La civilisation était jadis un fait local. Chaque peuple, séparé de ses voisins, soit par des obstacles physiques, soit par des haines ou des préjugés séculaires, chaque peuple avait sa civilisation étroite et isolée. Voici, d'une part, que l'expérience de plus en plus généralisée des maux de la guerre, jointe aux autres progrès des sciences morales et politiques, commence à rapprocher les nations, en leur démontrant qu'elles ont intérêt à demeurer en paix et à échanger leurs productions. Voici, d'une autre part, que l'application de la vapeur et de l'électricité à la locomotion, en annulant, pour ainsi dire, les distances, rend de plus en plus praticables ces échanges maintenant reconnus utiles. Voici, grâce à ces progrès matériels et moraux, que les civilisations locales, naguère isolées,

[1] « ... La force sera probablement à l'avenir du côté de la civilisation et des lumières, car les nations civilisées sont les seules qui puissent avoir assez de produits pour entretenir des forces militaires imposantes ; ce qui éloigne pour l'avenir la probabilité de ces grands bouleversements dont l'histoire est pleine, et où les peuples civilisés sont devenus victimes des peuples barbares. » (J.-B. Say, *Traité d'économie politique*, t. III, ch. vii.) (Note de Molinari.)

hostiles, sans communications régulières, commencent à se fondre, tout en conservant les caractères qui leur sont propres, dans une civilisation générale.

Que si l'on recherche l'origine de ces grands progrès qui ont assuré et accéléré la marche de la civilisation, on reconnaîtra qu'ils proviennent, comme tous les autres, de l'application de l'intelligence humaine à l'observation des phénomènes du monde physique et moral, application qui est devenue plus générale et plus féconde, à mesure que les hommes ont été plus intéressés à s'y livrer. On a beaucoup exalté les hommes qui ont systématisé la méthode d'observation, et, entre tous, le chancelier Bacon. Assurément, c'était justice. Cependant il ne faut pas oublier que cette méthode était connue et pratiquée depuis l'origine du monde, puisque c'est à l'observation et à l'expérience, qui n'est qu'une des formes de l'observation, que tous les progrès de l'humanité ont été dus. Si elle était moins féconde, dans l'antiquité, cela venait d'abord de ce que la somme des connaissances antérieures dont on pouvait se servir pour en acquérir de nouvelles était moindre ; cela venait, ensuite, de ce que la liberté et la propriété étant moins généralement garanties, un plus petit nombre d'hommes se trouvaient intéressés à observer et à utiliser leurs observations. Les arts matériels, par exemple, abandonnés pour la plupart aux esclaves, demeuraient forcément stationnaires. Quel intérêt les esclaves auraient-ils eu à les faire avancer ? Mais ce défaut de progrès dans certaines branches essentielles des connaissances humaines ne devait-il pas à son tour ralentir l'essor de toutes les autres ? Ne sait-on pas que tous les progrès se tiennent, et que des découvertes faites dans n'importe quelle partie du domaine ouvert à notre activité en amènent d'autres, souvent à une extrémité opposée ? Il y a certainement peu de rapport entre la fabrication du verre et l'observation des corps célestes ; et pourtant combien les progrès de l'art du verrier n'ont-ils pas avancé ceux de l'astronomie ! Dans l'antiquité, l'absence de progrès dans les arts matériels, que l'esclavage avait avilis, privait les hommes des notions et des instruments nécessaires pour agrandir le cercle de leurs connaissances. La méthode d'observation était, en conséquence, moins efficace entre leurs mains, quelquefois même elle demeurait stérile. Alors qu'arrivait-il ? C'est que les hommes pressés d'obtenir la solution de certains problèmes, et ne voyant pas ce qui leur manquait pour les résoudre, proclamaient, de guerre lasse, la méthode d'observation impuissante, et bâtissaient, sur la base fragile de l'hypothèse, des systèmes dont la science devait faire justice plus tard. La méthode d'observation s'en trouvait discréditée, surtout lorsque certaines classes se croyaient intéressées au maintien des solutions que l'hypo-

thèse avait données ; mais son discrédit, qui avait sa source première dans la servitude, devait inévitablement s'effacer avec elle. À mesure que la servitude disparaissait et que la lacune du progrès des arts matériels commençait à se combler, la méthode d'observation, pourvue de nouveaux instruments, acquérait une portée qu'on ne pouvait naguère lui soupçonner. Son efficacité pour résoudre des problèmes que l'on regardait, auparavant, comme au-dessus de l'intelligence humaine, devenait alors visible à tous les yeux. C'est l'honneur de Bacon d'avoir le premier reconnu ce fait ; mais n'est-ce pas à la liberté plus encore qu'à Bacon que revient le mérite d'avoir vulgarisé, universalisé la méthode d'observation ? N'est-ce pas à dater du jour où l'observation a acquis ce tout-puissant auxiliaire et à mesure qu'elle l'a mieux possédé, qu'elle a multiplié ses efforts et obtenu ses résultats les plus merveilleux ? Depuis l'avènement de la liberté industrielle, par exemple, en un siècle à peine, n'a-t-elle pas agrandi le domaine de la civilisation plus qu'elle ne l'avait fait auparavant en vingt siècles ?

En devenant plus générale, sous l'influence des progrès qui viennent d'être signalés, la civilisation a vu sa puissance s'accroître d'une manière incalculable. Jadis chaque nation, confinée dans son isolement, en était à peu près réduite à ses propres ressources pour développer ses connaissances et augmenter son bien-être. Or, comme les aptitudes des hommes sont essentiellement diverses, selon la race, le climat, les circonstances locales ; comme les qualités du sol ne le sont pas moins, comme le même lambeau de terre n'est pas également propre à toutes les cultures, chaque civilisation isolée demeurait nécessairement incomplète. Seules, quelques individualités privilégiées pouvaient appliquer à la satisfaction de leurs besoins des produits venus des autres points du globe. La masse du peuple était obligée de se contenter des productions du pays, et le peu d'étendue du marché apportait un obstacle insurmontable au développement progressif de ces productions. On suppléait, à la vérité, jusqu'à un certain point, au défaut des communications, en augmentant d'une manière artificielle le nombre des industries nationales, en empruntant des industries à l'étranger. Par malheur, cette assimilation, utile dans de certaines limites, fut poussée trop loin. On voulut produire toutes choses, même celles qui coûtaient moins en venant de l'étranger, et l'on y réussit, en partie, en interdisant l'usage de celles-ci. Mais le résultat qu'il s'agissait d'atteindre et qui était d'augmenter la somme des choses propres à satisfaire les besoins des populations, fut aussitôt manqué. Au lieu d'accroître leurs satisfactions, on les diminua ; au lieu de les faire avancer dans la civilisation, on les fit reculer dans la barbarie. Hâtons-nous de dire toutefois que l'obser-

vation et l'expérience agissent tous les jours pour faire justice de cette erreur, comme elles ont déjà fait justice de tant d'autres. Les nations, plus éclairées, commencent à s'apercevoir qu'elles ont intérêt à obtenir le plus grand nombre possible de satisfactions, en échange de la moindre somme d'efforts, et qu'elles ne sauraient arriver à ce but en se barricadant contre le bon marché. Un jour arrivera donc où elles renverseront les barrières artificielles dont elles se sont entourées pour suppléer aux barrières naturelles que les progrès de la locomotion ont successivement entamées et abattues. Ce jour-là, les éléments de civilisation que Dieu a mis à la disposition du genre humain, ainsi que les capitaux matériels et immatériels que l'homme a accumulés dans le cours des siècles, pourront recevoir le meilleur emploi, la destination la plus féconde, et la division naturelle du travail entre les peuples, aujourd'hui encore artificiellement entravée, se développera dans toute sa plénitude. À quelle hauteur la civilisation, ainsi universalisée, élèvera son niveau, jusqu'à quel point elle accroîtra la somme des satisfactions morales et matérielles de l'homme, tout en réduisant celle de ses efforts et de ses souffrances, voilà ce que nous ne pouvons savoir et ce qu'il serait superflu de conjecturer. Tout ce que nous pouvons affirmer, en considérant le chemin que la civilisation a parcouru et le point où elle est arrivée, c'est que l'intelligence humaine, approvisionnée d'un capital de connaissances, qui se multiplie avec d'autant plus de facilité qu'il s'accumule davantage ; pourvue de tous les instruments nécessaires pour conserver et propager ses acquisitions ; aiguillonnée par des besoins qui n'ont jamais été assouvis et qui semblent inassouvissables, ira sans cesse en avant, d'un pas plus rapide et plus assuré, jusqu'à la limite indéfinie qu'il ne lui est point donné de dépasser.

Cependant, certains esprits doutent encore de l'avenir de la civilisation, et ils présentent à ce sujet diverses objections auxquelles il est bon de répondre. Si les nations civilisées, disent-ils notamment, ont moins à redouter les invasions de la barbarie du dehors, ne sont-elles pas, en revanche, de jour en jour plus exposées à être envahies par les barbares qu'elles contiennent encore dans leur propre sein ? En devenant la proie de ces hommes qui n'ont pas cessé de croupir dans la primitive ignorance, ne courent-elles pas risque de reculer vers la barbarie, ou, tout au moins, de demeurer pendant longtemps stationnaires ? Sans aucun doute ! La civilisation peut être retardée dans un pays par l'ignorance, ou, ce qui revient au même, par l'intérêt mal entendu d'une classe dominante. Néanmoins, cette cause de retard n'a pas toute la portée qu'on lui attribue. Si c'est une multitude, imbue de théories chimériques, qui s'empare du gouvernement de la société, l'*expérience*, ou même la simple discussion de

ces théories, ne tarde pas à en montrer l'inanité, et comme la multitude est intéressée la première au bon gouvernement de la société, une réaction s'opère dans son sein ; elle se dépouille de ses illusions dangereuses, et la civilisation reprend aussitôt sa marche progressive. Si la société se trouve, au contraire, sous la domination d'une classe attachée au maintien d'anciens abus, le mal causé par ces abus finit, dans un délai plus ou moins long — selon l'état plus ou moins avancé des communications intellectuelles — par devenir visible à tous les yeux. La pression de l'opinion en fait alors justice.

Une question grave vient ici se poser incidemment. Convient-il de briser, au besoin, les résistances de la classe attachée aux abus établis, de faire des *révolutions* pour détruire ces abus, ou vaut-il mieux attendre qu'ils se déracinent d'eux-mêmes, sous la pression des progrès accomplis en dehors de leur influence délétère ? Cette question comporte évidemment deux solutions selon les circonstances de temps et de lieu. On peut affirmer, toutefois, qu'à l'époque où nous sommes parvenus, la solution pacifique est généralement devenue la meilleure. Que l'on considère, en effet, sans parti pris, les résultats de certaines expériences encore récentes, les quantités énormes de capitaux qu'elles ont englouties, les forces vives qu'elles ont absorbées, les expériences funestes qu'elles ont engendrées ; que l'on tienne compte, en même temps, des facilités que la diffusion du progrès a acquises depuis l'invention de l'imprimerie et l'application de la vapeur à la locomotion, et l'on se convaincra que les révolutions fournissent de nos jours le progrès à un prix trop élevé, et qu'il importe, en conséquence, d'y renoncer dans l'intérêt même de la civilisation.

Une seconde objection non moins fréquemment reproduite est celle-ci : le bien-être matériel ne se développe, assure-t-on, qu'aux dépens de la moralité publique : les hommes se corrompent moralement à mesure que leur condition s'améliore matériellement, et leur civilisation, si brillante à la surface, n'est au fond qu'une pourriture. Rien de plus faux que cette objection. En premier lieu, l'histoire de la civilisation atteste que les branches des connaissances humaines qui concourent à la moralisation de l'espèce ne se développent pas d'un jet moins rapide que celles qui tendent à augmenter son bien-être matériel. La religion, par exemple, n'a cessé, dans le cours des siècles, de se perfectionner, de s'épurer et d'exercer, par là même, une action plus efficace sur le moral de l'homme. Combien, sous ce rapport, le christianisme n'est-il pas supérieur au paganisme ! Et dans le christianisme même ne peut-on pas aisément apercevoir un progrès ? La religion chrétienne n'est-elle pas aujourd'hui un instrument de moralisation plus parfait qu'elle ne l'était au temps des saint

Dominique et des Torquemada ? Les sciences philosophiques et spécialement l'économie politique n'agissent-elles pas aussi plus efficacement chaque jour pour moraliser les hommes, en leur démontrant avec une clarté de plus en plus vive que l'observation des lois morales est une condition essentielle de leur existence et de leur bien-être ? En second lieu, le progrès matériel, en lui-même, loin de faire obstacle au développement moral de l'espèce humaine, ne doit-il pas contribuer, au contraire, à le hâter ? En rendant le travail de l'homme plus fécond, son existence plus facile, ne doit-il pas diminuer l'intensité et la fréquence des tentations qui le poussent à violer les lois morales pour satisfaire ses appétits matériels ? L'expérience confirme d'ailleurs ces inductions, tirées de l'observation de notre nature. Les tailles de la criminalité attestent que les classes pauvres commettent, toute proportion gardée, un plus grand nombre de crimes que les classes riches ; elles attestent aussi que la criminalité baisse et que les mœurs s'améliorent à mesure que l'aisance pénètre plus avant dans les couches inférieures de la société. L'objection d'une prétendue démoralisation des peuples occasionnée par le développement du bien-être matériel se trouve donc en désaccord avec l'observation et l'expérience.

Une troisième objection a été faite : on a prétendu que l'inégalité s'accroissait parmi les hommes à la suite des progrès de l'industrie. La tendance du progrès industriel, a-t-on dit, est d'agglomérer, d'un côté, des masses de capitaux, et, d'un autre, des multitudes d'hommes dont la condition devient de jour en jour plus misérable. Les faits historiques donnent encore un démenti à cette assertion. Que l'on compare les inégalités sociales qui subsistent de nos jours à celles qui existaient du temps de l'empire romain, que l'on place en regard de l'esclave des *latifundia* et du chef puissant d'une famille patricienne le plus pauvre ouvrier de nos campagnes et le plus opulent de nos banquiers, et que l'on dise si les extrémités de l'échelle sociale, loin de s'éloigner davantage, ne se sont pas rapprochées ? Le progrès agit dans le sens de l'égalité, ou du moins sa tendance continue est de réduire les inégalités sociales au niveau des inégalités naturelles. Remarquons, en effet, que la liberté et la propriété sont mieux garanties à mesure que la civilisation gagne du terrain et que le progrès réalisé dans ce sens est la condition essentielle de tous les autres. Or, si chacun est de plus en plus obligé de recourir à sa propre industrie pour subsister ; si aucune spoliation visible ou cachée ne vient plus attribuer aux uns les fruits du travail des autres ; si, pour tout dire, les causes les plus puissantes et les plus actives d'inégalité disparaissent, les différences sociales ne doivent-elles pas

inévitablement finir par s'abaisser au niveau des différences que la nature a mises entre les hommes ?

Une seule cause pourrait maintenir, aggraver même ces inégalités, en attribuant aux détenteurs des moyens de subsistance et des instruments de travail une prédominance abusive, ce serait l'excès permanent de la population. Heureusement la multiplication de l'espèce humaine ne dépend pas seulement de la puissance prolifique de l'homme ; elle dépend aussi de sa prévoyance. L'homme est le maître de régler la production des êtres semblables à lui ; il peut l'activer ou la ralentir, selon qu'il prévoit que sa condition et celle des êtres qu'il met au jour s'en trouveront améliorées ou aggravées. Or cette prévoyance, qui apporte une limite utile aux générations, acquiert naturellement plus de force et plus d'empire à mesure que l'homme s'éclaire davantage.

Dans son *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*, Condorcet démontrait déjà que l'excès de la population deviendrait de moins en moins à craindre, grâce au développement naturel de la prévoyance, sous l'influence de la civilisation :

« En supposant, dit-il, que ce terme dût arriver (où la population presserait sur les moyens de subsistance), il n'en résulterait rien d'effrayant, ni pour le bonheur de l'espèce humaine, ni pour sa perfectibilité indéfinie ; si on suppose qu'avant ce temps les progrès de la raison aient marché de pair avec ceux des sciences et des arts…, les hommes sauront alors que, s'ils ont des obligations à l'égard des êtres qui ne sont pas encore, elles ne consistent pas à leur donner l'existence mais le bonheur ; elles ont pour objet le bien-être général de l'espèce humaine ou de la société dans laquelle ils vivent, de la famille à laquelle ils sont attachés, et non la puérile idée de charger la terre d'êtres inutiles et malheureux. Il pourrait donc y avoir une limite à la masse possible des subsistances, et, par conséquent, à la plus grande population possible, sans qu'il en résultât cette destruction prématurée, si contraire à la nature et à la prospérité sociale d'une partie des êtres qui ont reçu la vie. » [1]

On voit en définitive que les éléments divers de notre nature et du monde où nous vivons sont disposés de telle façon, que la civilisation apparaît comme un fait inévitable, irrésistible. Elle n'a cependant rien de fatal, en ce sens qu'elle subit continuellement l'influence de notre libre arbitre. S'il n'est au pouvoir de personne de l'arrêter et de la faire rétrograder, chacun peut néanmoins influer sur sa marche, et, peut-être aussi, sur sa portée définitive. Portez atteinte à

[1] *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*, page 358. (Note de Molinari.)

la liberté et à la propriété d'autrui ; n'utilisez point autant que vous le pourriez les forces productives dont vous disposez ; soyez paresseux, ignorant, dissipateur, et vous retarderez la civilisation. Donnez, au contraire, l'exemple des vertus morales, du respect de la liberté et de la propriété, de l'esprit de recherches, de l'ardeur et de l'assiduité au travail, et vous contribuerez, pour votre part, à la faire avancer. Chaque individualité agit sur la civilisation, en bien ou en mal, dans la sphère plus ou moins étendue de son activité. Seulement, chacun étant de plus en plus intéressé à agir de manière à la faire progresser, le nombre des actions qui l'avancent dépasse de jour en jour davantage le nombre de celles qui la retardent. Dans son impulsion générale, la civilisation dépend de l'ensemble des facultés et des besoins qui ont été départis à l'homme, et des ressources naturelles qui ont été mises à sa disposition ; mais elle n'en demeure pas moins soumise, dans les accidents de sa marche, à l'action du libre arbitre humain. Elle est providentielle. Elle n'est point fatale.

Maintenant que nous avons décrit les éléments de la civilisation, que nous avons montré à l'aide de quels instruments matériels et moraux ce grand travail s'opère, comment il peut être accéléré et comment retardé, résumons en quelques mots les caractères économiques auxquels la civilisation se reconnaît et le but où elle tend.

La civilisation apparaît comme le développement de la puissance de l'homme sur la nature. Or il y a un signe extérieur auquel ce développement se reconnaît, c'est la division du travail. Le pays où le travail est le plus divisé dans l'ensemble de ses branches, où par là même les relations sociales sont le plus développées, est donc manifestement celui où la civilisation est le plus avancée.

La civilisation a pour but la meilleure satisfaction de nos besoins matériels et moraux. Elle nous conduit, en améliorant progressivement les conditions de notre existence, vers l'idéal de puissance et de beauté que comportent notre nature et les ressources que le Créateur a mises à notre disposition.

L'idée d'une civilisation indéfiniment progressive est moderne. Dans l'antiquité, le progrès matériel se trouvant enrayé par la servitude, on ne pouvait concevoir d'autre progrès que celui des sciences et des beaux-arts. Encore le spectacle des dangers que couraient les peuples civilisés, la destruction de tant de civilisations locales sous les invasions des barbares, devaient-ils éloigner toute idée d'un progrès général et continu. Cette idée ne pouvait guère naître qu'après l'invention de la poudre à canon et celle de l'imprimerie. Elle fut lente à germer. Vico la prépara en collectionnant, d'une manière systématique, les observations qu'il avait faites sur le développement des nations civilisées ; mais Turgot fut le premier qui la produisit, en

l'appuyant sur des données positives (dans ses *Discours en Sorbonne* et dans ses *Essais de géographie politique*). Condorcet amplifia, avec quelques variantes, les idées de Turgot. En Allemagne, Kant montra la civilisation dans l'expansion de la liberté humaine ; Herder en étudia les éléments naturels, un peu vaguement peut-être ; l'économiste Storch entreprit d'en faire la théorie. Quoique incomplète et fautive à certains égards, cette théorie mérite cependant d'être étudiée. À une époque plus rapprochée, M. Guizot a tracé un tableau des progrès de la civilisation en Europe et spécialement en France ; mais l'insuffisance des notions économiques se laisse apercevoir dans cette œuvre, d'ailleurs l'une des plus remarquables de notre école historique[1]. Enfin la civilisation a eu aussi ses romanciers. Ne tenant compte ni de la nature de l'homme, ni des conditions de son développement, telles que l'observation et l'expérience nous les révèlent, les socialistes ont édifié des civilisations de fantaisie, civilisations fausses ou incomplètes comme les données sur lesquelles elles reposent. L'observation, qui est le premier instrument de la civilisation, est aussi le seul dont on puisse se servir pour la reconnaître et la caractériser.

Colonies. Colonisation. Système colonial.
— Publié en février 1852.

I. DÉFINITIONS. « Les colonies, dit J.-B. Say, sont des établissements formés dans des pays lointains par une nation plus ancienne, qu'on nomme métropole. Quand cette nation veut étendre ses relations dans un pays populeux déjà civilisé, et dont elle ne serait pas bien venue à envahir le territoire, elle se borne à y établir un comptoir, un lieu de négoce, où ses facteurs trafiquent conformément aux lois du pays, comme les Européens ont fait en Chine, au Japon. Quand les colonies secouent l'autorité du gouvernement de la métropole, elles cessent de porter le nom de colonies, et deviennent des États indépendants. »[2] À l'idée d'une émigration partielle d'un peuple dans une région nouvelle, les mots colonies et colonisation ajoutent encore celle d'une sorte de patronage exercé par la métropole sur les établissements fondés à la suite d'une émigration ; ils impliquent aussi une extension du domaine de la civilisation, car on ne donne point le nom de colonies aux établissements que des conquérants barbares ont fondés chez des peuples déjà civilisés. Sous le

[1] Voir, pour les origines de l'idée de la civilisation, A. Javary, *De l'idée de progrès*, 1851. (Note de Molinari.)

[2] J.-B. Say, *Traité d'Économie politique*, liv. I^er^, chap. xix. (Note de Molinari.)

nom de *système colonial* on désigne le système d'assujettissement réciproque, politique et commercial, qui a présidé, depuis la découverte de l'Amérique, aux relations des colonies européennes avec leurs métropoles.

II. APERÇU HISTORIQUE, § I^er^. — *Colonies de l'antiquité.* La plupart des peuples civilisés de l'antiquité, les Égyptiens, les Phéniciens, les Grecs, les Romains, ont fondé un grand nombre de colonies. Athènes était, comme on sait, une colonie égyptienne, et Carthage une colonie de Tyr. Les Grecs répandirent principalement leurs essaims dans l'Asie Mineure, en Sicile, et dans le midi de l'Italie ; ils poussèrent aussi jusqu'au littoral de la Gaule, où ils fondèrent Marseille. La plupart des colonies de l'antiquité, à l'exception de celles des Romains, paraissent avoir été dues à l'initiative des particuliers. Lorsque le territoire de l'État ou de la cité devenait trop étroit pour ses habitants, la portion la plus énergique et la plus aventureuse de la population prenait le parti de s'expatrier, et elle allait fonder, dans un pays moins peuplé, un nouvel établissement. Quelquefois encore ce genre d'entreprise s'organisait à la suite d'une lutte entre des factions rivales ; la faction vaincue émigrait pour se dérober à l'oppression. Les métropoles grecques entretenaient de nombreuses relations avec leurs colonies, souvent même elles en reçurent des secours, notamment à l'époque de l'invasion des Perses ; mais ces rapports n'avaient aucun caractère obligatoire. Les émigrants devenaient indépendants en quittant le sol de la métropole, et ils établissaient, dans leur nouvelle patrie, les institutions qui leur convenaient le mieux. Ce système, qui abandonnait les émigrants à leurs propres forces, sans aucun espoir de subventions et de secours, comme aussi sans aucune disposition restrictive qui pût faire obstacle au développement de leur activité, était évidemment le plus favorable à la colonisation. Les émigrants étaient tenus de tirer le meilleur parti possible des capitaux matériels et immatériels qu'ils emportaient avec eux, et, sauf les mauvaises lois qu'ils pouvaient établir eux-mêmes, rien ne les empêchait d'employer ces capitaux de la manière la plus utile, eu égard aux circonstances dans lesquelles ils se trouvaient placés ; aussi le plus grand nombre des colonies de la race active et industrieuse des Hellènes, Éphèse, Milet, Syracuse, Agrigente, Marseille et tant d'autres, arrivèrent-elles à un haut degré de prospérité.

La colonisation romaine eut un tout autre caractère. Les Romains ayant étendu, de bonne heure, leur domination autour d'eux, les membres de l'aristocratie, qui profitaient principalement des conquêtes réalisées, ne trouvèrent aucun avantage à s'expatrier comme de simples émigrants. Seuls les prolétaires que la concurrence des bras esclaves avait expulsés peu à peu des arts industriels

émigraient volontiers ; mais la métropole s'arrangeait de manière à maintenir sous sa dépendance ces émigrants volontaires, et à les utiliser même au profit de sa domination : « Généralement, dit Adam Smith, qui a répandu sur cette question les lumineux aperçus de son génie, elle leur assignait des terres dans les provinces conquises de l'Italie, où, demeurant sous la domination de la république, ils ne pouvaient jamais former un État indépendant, et où ils ne faisaient tout au plus qu'une espèce de corporation toujours sujette à la correction, à la juridiction et à l'autorité législative de la métropole. En envoyant des colonies de cette nature, non seulement elle donnait quelque satisfaction au peuple, mais souvent elle mettait encore une sorte de garnison dans une province nouvellement conquise, et la contenait par là dans l'obéissance ; soit que nous envisagions la nature de l'établissement en lui-même, ou les motifs de le faire, une colonie romaine était donc fort différente d'une colonie grecque ; aussi les mots qui les désignent dans les deux langues ont-ils des significations bien différentes. Le mot latin (*Colonia*) signifie simplement une plantation ; le mot grec (*Αποικία*) signifie, au contraire, une séparation de demeure, il marque qu'on s'en va du pays et qu'on quitte la maison. »[1] Les colons cessaient de jouir de tous les droits des citoyens romains ; ils étaient exclus des droits de suffrage et d'éligibilité. [2]

Ainsi assujetties à la métropole, composées d'ailleurs de la portion inférieure de la population, les colonies romaines ne pouvaient arriver au degré de prospérité et de puissance où s'étaient élevées les libres colonies de la Grèce.

§ II. *Colonies modernes*. Il faut franchir ensuite un long intervalle pour trouver de nouvelles colonies. Ainsi que nous l'avons remarqué plus haut, les invasions des barbares ne sauraient être considérées comme des entreprises de colonisation. « La colonisation suppose, dit avec raison M. Rossi[3], si ce n'est un lien de dépendance, du moins des relations de parenté actives et reconnues avec une mère-patrie ; elle suppose des rapports que les nouveaux États n'avaient nullement conservés avec les hordes des forêts de la Germanie. »

[1] Adam Smith, *De la richesse des nations*, liv. IV, chap. vii. (Note de Molinari.)

[2] La raison en est évidente, dit M. Dureau de la Malle ; composées de prolétaires qui, à Rome même, étaient privés de ces droits politiques, on n'eût pu les leur accorder sans troubler l'ordre des comices par centuries et par tribus, sans porter atteinte à la constitution de la république. » (*Économie politique des Romains*, tome I, liv. iv, chap. 7, p. 346.) (Note de Molinari.)

[3] *Cours d'économie politique*, 13e leçon. (Note de Molinari.)

Le régime féodal était essentiellement peu favorable aux entreprises de colonisation : les vainqueurs, confinés dans leurs châteaux-forts, s'occupaient d'exploiter leurs vassaux et de vider leurs querelles intestines ; les vaincus, réduits à l'état de serfs de la glèbe, ne pouvaient se déplacer. Le grand mouvement religieux des croisades survint à propos pour arracher la civilisation européenne à l'espèce de pétrification à laquelle la condamnait le régime féodal. Les colonies chrétiennes que les Croisés fondèrent en Orient finirent par succomber sous l'effort du mahométisme ; mais l'esprit d'aventures que les croisades avaient réveillé en Europe ne devait plus s'éteindre. Cet Orient mystérieux, d'où venaient les soieries, les métaux précieux, les perles, les parfums, excitait, au plus haut degré, la curiosité et la convoitise des barbares de l'Occident. Les merveilles de l'Inde et du Cathay[1] devinrent le sujet de toutes les conversations et l'appât de tous les esprits aventureux ; or, comme l'Inde et le Cathay n'étaient point accessibles du côté de l'Orient, où d'immenses espaces, occupés par des peuples ennemis, les protégeaient contre l'avidité des Européens, on tourna les yeux dans une autre direction : des aventuriers de génie se lancèrent audacieusement dans un océan inconnu pour y chercher la route de l'Inde. Cette route, le Portugais Barthélémy Diaz la signala le premier, en doublant le cap de Bonne-Espérance. Le Génois Christophe Colomb eut meilleure fortune encore : en cherchant la route de l'Inde, il découvrit l'Amérique.

Le résultat de ces découvertes fut de mettre à la disposition des Européens d'immenses territoires occupés par des peuples encore à demi-barbares, et complètement incapables d'opposer aux envahisseurs une résistance sérieuse. On sait avec quelle facilité les Portugais établirent leur empire dans l'Inde, avec quelle facilité aussi quelques centaines d'aventuriers espagnols détruisirent les empires du Mexique et du Pérou. Le plus souvent, ces vastes conquêtes furent accomplies par de simples particuliers, que la métropole ne subventionnait point, dont elle contrariait même les entreprises, mais dont elle ne manquait jamais de s'attribuer ensuite les acquisitions.

L'exploitation des nouvelles colonies devait naturellement être dirigée en vertu des principes politiques, économiques et religieux qui prévalaient alors en Europe. La même politique jalouse et haineuse qui présidait aux rapports des différentes nations de l'Europe devait être appliquée aux colonies et gouverner leurs relations avec les métropoles. Produit des idées, des préjugés et des passions du temps, le *système colonial* devait être aussi plus ou moins intelligent,

[1] Ancien nom donné à la Chine.

plus ou moins libéral, selon que les métropoles se trouvaient plus ou moins éclairées.

L'Espagne et le Portugal jetèrent les premières bases du système colonial. Les nations qui se lancèrent ensuite dans la carrière de la colonisation ne firent que les imiter. Or rien n'était plus restrictif que le système politique et économique qui se trouvait en vigueur dans ces deux métropoles. Ce système, elles l'appliquèrent rigoureusement à leurs établissements d'outre-mer. Les colonies furent considérées, à l'origine, comme des établissements que la mère-patrie pouvait exploiter à sa guise et à son seul profit ; en conséquence, toutes relations leur furent interdites avec les étrangers, et des règlements furent établis pour rendre leur exploitation exclusive aussi profitable que possible à la métropole, ou, pour parler plus vrai, à la classe qui dominait dans la métropole.

Différentes méthodes d'exploitation furent tour à tour adoptées. Les Espagnols n'instituèrent pas de compagnies privilégiées, mais ils accordèrent le privilège du commerce de l'Inde aux marchands d'un seul port. « Ce système, dit Adam Smith, ouvrait le commerce des colonies à tous les naturels de la mère-patrie, pourvu qu'ils le fissent du port, à la saison et dans des vaisseaux convenables. Mais comme tous les différents négociants qui réunissent leurs fonds pour équiper ces vaisseaux autorisés trouvent leur compte à agir de concert, leur commerce se fait à peu près sur le même plan ou les mêmes principes que ceux d'une compagnie privilégiée. Leur profit n'est ni moins exorbitant ni moins oppressif. Les colonies sont mal fournies et forcées d'acheter à très haut et de vendre à très bas prix. Ce système a néanmoins été constamment celui de l'Espagne. Aussi dit-on que toutes les marchandises européennes se vendent à un prix énorme dans leurs possessions d'Amérique. À Quito, une livre de fer coûte, au rapport d'Ulloa, environ 4 shellings 6 pence, et une livre d'acier en coûte 6 et 9 pence. Or c'est principalement pour acheter des marchandises d'Europe que les colonies se dessaisissent de leurs productions ; plus elles payent donc pour les unes, moins elles reçoivent pour les autres, par la raison que dans tout échange la cherté d'une chose fait le bon marché de l'autre. »[1]

Tous les ans, deux escadres de galions fortes d'environ douze voiles étaient expédiées de Séville pour Porto-Bello, et une autre flotte de quinze gros vaisseaux était dirigée sur la Véra-Crux. Ces flottes marchandes étaient ordinairement convoyées par des navires de guerre ; ce qui explique l'obligation imposée aux armateurs de faire ensemble leurs expéditions ; mais cette obligation rendait leurs

[1] *Richesse des nations*, liv. IV, chap. vii. (Note de Molinari.)

coalitions à peu près inévitables, et le commerce des colonies espagnoles se trouvait livré, en fait, à un seul corps de marchands coalisés. Il en était à peu près de même au Portugal, où le port de Lisbonne obtint le privilège exclusif du commerce des colonies.

Une multitude d'autres restrictions venaient s'ajouter à celle-là, pour assurer à la métropole l'exploitation exclusive de ses colonies. C'était, par exemple, un crime capital dans les colonies espagnoles d'entretenir des relations avec les étrangers. Les navires espagnols pouvaient seuls aborder dans les ports des établissements coloniaux : on en repoussait même les navires étrangers que des avaries forçaient à y relâcher. Les habitants des différentes colonies ne pouvaient échanger leurs produits si ce n'est en se soumettant à des formalités onéreuses et vexatoires. Ils ne pouvaient, non plus, produire certaines denrées que la métropole se réservait de leur fournir ; tels étaient le vin, l'huile, le chanvre et le lin. La métropole s'attribuait encore le monopole du sel, du tabac, de la poudre de guerre et de plusieurs autres articles moins importants. Des droits élevés étaient perçus sur les importations et sur les exportations des colonies. L'extraction des métaux précieux, industrie vers laquelle les préjugés du temps poussèrent d'abord exclusivement les colons, était soumise à un impôt d'un cinquième au profit de la couronne. D'autres dispositions réglementaires et fiscales venaient encore décourager les extracteurs. Comme on était persuadé que les métaux précieux constituaient seuls la richesse, on en défendit l'exportation sous les peines les plus rigoureuses. À la vérité, cette défense pouvait être aisément enfreinte. Mais elle n'en devait pas moins avoir pour résultat de restreindre jusqu'à un certain point le marché des producteurs de métaux précieux, et, de plus, l'or et l'argent étant des denrées presque indestructibles, de rendre ce marché de moins en moins avantageux. Les privilèges politiques et religieux s'ajoutaient aux restrictions économiques pour ralentir la prospérité des établissements coloniaux. Les emplois du gouvernement dans les colonies étaient réservés aux natifs d'Espagne. La religion catholique était établie à l'exclusion de toutes les autres ; l'inquisition et les dîmes florissaient avec elle. Enfin, la destruction barbare des naturels ayant amené la rareté des bras dans les colonies, des esclaves noirs y furent importés, et avec l'esclavage apparut une nouvelle cause de démoralisation et de retard.

En examinant ce système, on s'explique la lenteur du développement des colonies espagnoles, après la première période de spoliation des indigènes. Cependant l'Espagne posséda sous Philippe II, époque à laquelle le Portugal et ses colonies furent réunis à la monarchie espagnole, un immense empire colonial. Les autres nations

n'osaient point s'aventurer dans le nouveau monde, dont l'Espagne revendiquait, en grande partie, la propriété, en se fondant sur une bulle du pape. L'insurrection des Provinces-Unies et la destruction de l'invincible *Armada* changèrent cet état de choses et rendirent les pays d'outre-mer accessibles à tous les peuples de l'Europe. Les Hollandais, les Anglais et les Français allèrent faire concurrence aux Espagnols et aux Portugais en Amérique et aux Indes. Mais, comme si les nouvelles régions qui leur étaient ouvertes n'avaient pas offert une carrière suffisante à leur activité, ils s'en disputèrent avec acharnement la possession. Depuis le seizième siècle jusqu'à la fin du dix-huitième, époque à laquelle les colonies commencèrent à se dérober à ceux qui se les disputaient, en se proclamant elles-mêmes indépendantes, les colonies et le commerce de l'Inde et du nouveau monde occasionnèrent des guerres sanglantes. Des torrents de sang furent répandus, d'immenses capitaux furent anéantis dans ces conflits désastreux, et l'on put se demander, en considérant la rage aveugle avec laquelle les peuples de l'Europe se disputaient des contrées encore presque désertes, si les grands navigateurs du seizième siècle ne leur avaient pas fait un présent funeste.

Le régime des compagnies privilégiés prévalut d'abord en Hollande, en Angleterre et en France. Mais, sauf la compagnie des Indes hollandaises et plus tard celle des Indes orientales anglaises, ces compagnies firent de mauvaises affaires, tout en empêchant les colonies d'en faire de bonnes. (Voyez *Compagnies privilégiées*.)

Parmi les peuples colonisateurs des temps modernes, le peuple anglais est celui qui a étendu le plus loin son empire et qui a le mieux réussi dans les travaux de la colonisation. Ce succès tient au régime comparativement libéral que l'Angleterre introduisit ou laissa s'introduire dans ses colonies. À l'exemple de la plupart des autres nations, elle commença par adopter le système des compagnies privilégiées ; mais ces compagnies ayant échoué, du moins en Amérique, elle livra les colonies à la libre concurrence de ses négociants et de ses armateurs. En même temps, elle conféra aux colons ou elle leur laissa s'attribuer les privilèges les plus essentiels du *self-government*. Plus indépendants, plus libres que les colons espagnols, les colons anglais, particulièrement ceux de la Nouvelle-Angleterre, devaient prospérer plus rapidement, par la vertu même de leurs institutions.

Les premières chartes accordées aux colons anglais témoignent aussi d'un certain libéralisme économique. Ainsi les colons de Jamestown, en Virginie, obtinrent d'abord d'être exemptés pendant sept années de tout droit d'importation pour les choses qui leur seraient nécessaires. Il leur fut permis, en outre, de commercer direc-

tement avec les étrangers. Ils ne manquèrent pas d'user de cette permission : en 1620, dit l'historien Robertson, ils avaient des entrepôts de tabac dans plusieurs villes du continent européen, notamment à Middelbourg.[1] Les colons conservaient tous les droits des citoyens anglais, et, à ce titre, ils jouissaient de la protection de la métropole. En échange de ces faveurs, la métropole se contentait de réclamer, à l'imitation de l'Espagne, un droit d'un cinquième sur les mines d'or et d'argent qui pourraient être découvertes et exploitées dans la colonie. Malheureusement, l'esprit de monopole et de guerre, qui prévalait alors en Europe, ne permit point à ce régime libéral de se maintenir longtemps. Un acte de 1650, précurseur du fameux acte de navigation, réserva le commerce des colonies aux navires portant le pavillon national. En 1660, l'acte de navigation alla plus loin. Le commerce avec l'étranger fut, en partie, interdit aux colonies. On fit deux catégories de marchandises : les *marchandises énumérées* ne purent être expédiées que dans la Grande-Bretagne (l'Irlande était exclue du commerce avec les colonies) ; les *marchandises non énumérées* purent être exportées directement à l'étranger, mais seulement par l'entremise des navires de la métropole ou de la colonie. (Voyez *Acte de navigation*.) Adam Smith a parfaitement mis en lumière le but que l'on se proposait, en établissant ainsi deux catégories de marchandises, les unes devant être expédiées dans la Grande-Bretagne, soit pour la consommation, soit pour la réexportation ; les autres pouvant être exportées directement à l'étranger :

« Les marchandises énumérées sont de deux sortes, premièrement celles qui sont particulières à l'Amérique et qui ne peuvent être ou du moins ne sont pas produites dans la mère-patrie. Tels sont la mélasse, le café, les noix de cacao, le tabac, le piment, le gingembre, les nageoires de baleines, la soie écrue, le coton, le castor et autres pelleteries d'Amérique, l'indigo, les bois de senteur et autres bois de teinture : secondement celles qui n'étant pas des productions particulières de l'Amérique sont et peuvent être produites chez la mère-patrie, mais en petite quantité relativement à ce qu'elle en tire des pays étrangers. Tels sont les munitions navales, les mâts, les vergues, les antennes, le goudron, la poix et la térébenthine, le fer en saumon et en barre, le minerai de cuivre, les peaux, les cuirs et la potasse. L'importation des marchandises de la première espèce ne pouvait décourager la production ni nuire au débit d'aucune partie du produit de la mère-patrie. En la bornant à la Grande-Bretagne, on se disait que nos marchands pourraient non seulement avoir ces choses

[1] *Robertson's America*, liv. IX, p. 104. (Note de Molinari.)

à meilleur marché dans les colonies, et en tirer par conséquent, chez nous, un meilleur profit, mais qu'il s'établirait entre les colonies et les pays étrangers un commerce avantageux de transport dont la Grande-Bretagne serait nécessairement le centre ou l'entrepôt, puisque l'importation se ferait d'abord chez elle. On supposait aussi que l'importation des marchandises de la seconde espèce pourrait s'établir de manière à nuire seulement à la vente des marchandises similaires qui venaient de l'étranger, et non à celle des produits de la mère-patrie, et dans ce but l'on y mettait des droits tels qu'elles fussent en même temps un peu plus chères que les nôtres et à meilleur marché que celles des autres. Le but de cette disposition était de décourager non pas la production de la Grande-Bretagne, mais celle de quelques pays étrangers avec lesquels on croyait que la balance du commerce était défavorable. »[1]

Les marchandises *non énumérées* étaient celles dont les producteurs anglais pouvaient redouter la concurrence. À l'origine, ces marchandises pouvaient être expédiées en tout pays ; mais l'exportation en fut restreinte, plus tard, aux régions situées au midi du cap Finistère. On motiva cette nouvelle restriction sur ce que les pays situés au nord du cap Finistère étant manufacturiers, les vaisseaux des colonies en rapportaient des choses qui faisaient concurrence aux produits de la métropole.

À l'exemple de l'Espagne, l'Angleterre prohiba dans ses colonies l'exercice d'un certain nombre d'industries. La fabrication de l'acier ainsi que le laminage du fer furent prohibés. On défendit aussi, dans les colonies de l'Amérique du nord, de transporter d'une province à une autre des étoffes de laine et des chapeaux provenant de l'industrie indigène ; enfin, on établit des droits prohibitifs à l'importation en Angleterre du sucre raffiné. En revanche, on accorda des primes à l'importation de certains produits coloniaux dont la métropole se croyait intéressée à accroître artificiellement la production. Tels furent la soie écrue, le lin, le chanvre, l'indigo, les munitions navales et le bois de charpente.

En ce qui concerne les importations, les colonies anglaises furent traitées d'une manière plus libérale que celles des autres pays. Les mêmes remboursements de droits qui étaient accordés à la réexportation des marchandises étrangères par l'entremise des armateurs de la Grande-Bretagne, furent bonifiés à l'expédition de ces marchandises dans les colonies. Il en résulta que certaines denrées de provenance européenne se vendirent dans les colonies anglaises à plus bas prix que dans la métropole. Les manufacturiers nationaux s'en plai-

[1] *Richesse des nations*, liv. IV, chap. vii. (Note de Molinari.)

gnirent, et ils parvinrent à faire révoquer, en partie, cette disposition libérale. [1]

Sous ce régime, qui était libéral en comparaison de celui des colonies espagnoles, les établissements anglais de l'Amérique du nord se développèrent rapidement ; mais à mesure que les colons voyaient grandir leur richesse et leur puissance, ils sentaient croître en eux le goût et le besoin de l'indépendance. Une tentative faite par la métropole pour les taxer sans leur consentement devint le signal de leur émancipation. Le système colonial reçut alors un coup mortel. Jusqu'à l'époque de la proclamation de l'indépendance des États-Unis, on était demeuré convaincu, en effet, que les métropoles européennes avaient le plus grand intérêt à maintenir ce système ; on était persuadé que l'émancipation des colonies mettrait fin au commerce que l'on faisait avec elles. Or ce fut précisément le contraire qui arriva. Loin de diminuer, comme on s'y attendait, le commerce de la métropole avec les colonies émancipées ne fit que s'accroître[2], et, de nos jours, les États-Unis sont devenus le principal marché de la Grande-Bretagne. Cependant, il y eut une industrie qui se trouva sensiblement atteinte par la séparation des États de l'Amérique du nord, nous voulons parler de celle des gouverneurs et des autres fonctionnaires civils ou militaires que l'aristocratie britannique fournissait aux colonies. Sous l'influence alors prépondérante de ces

[1] Par un statut de la 4e année du règne de Georges III (1763), il fut décidé « que désormais on ne rabattrait rien de ce qu'on appelle l'ancien subside pour les marchandises du cru, de la production ou des manufactures de l'Europe ou des Indes orientales, qui seraient exportées de ce royaume aux colonies ou plantations anglaises de l'Amérique, pour les vins, les toiles blanches de coton et les mousselines. » (Note de Molinari.)

[2] Bristol était le principal entrepôt du commerce avec l'Amérique du nord. Les négociants et les principaux habitants se réunirent pour déclarer au parlement de la manière la plus énergique que leur cité était ruinée à jamais si l'indépendance des États-Unis était reconnue, ajoutant qu'il n'entrerait plus dans leur port assez de vaisseaux pour qu'il valût la peine de l'entretenir. Malgré ces représentations, la nécessité força de conclure la paix et de consentir à cette séparation si redoutée. Dix ans n'étaient pas écoulés que les mêmes négociants de Bristol s'adressaient au parlement pour demander un bill qui les autorisât à creuser et à agrandir ce port, qui, loin d'être ruiné, était devenu trop étroit pour contenir tous les navires que l'extension du commerce avec l'Amérique indépendante y amenait. (De Lévis, *Lettres chinoises*.) En 1776, au commencement de la guerre de l'indépendance, les exportations anglaises pour l'Amérique du nord étaient de 1 300 000 livres sterling ; elles s'élevèrent à 3 000 000 livres en 1784, après que l'indépendance eut été reconnue ; et elles montent aujourd'hui à 12 400 000 livres sterling, somme qui égale presque celle de toutes les exportations que fait l'Angleterre à ses quarante-cinq colonies, puisque celles-ci n'ont pas dépassé, en 1842, 13 200 000 livres sterling. (Fr. Bastiat, *Cobden et la ligue*, introduction, p. 26.) (Note de Molinari.)

industriels, l'Angleterre se mit à conquérir de nouveaux territoires pour réparer la perte de ses colonies émancipées, et elle ne manqua point d'appliquer à ses conquêtes les vieux errements du système colonial. Ce n'est qu'à la fin de la guerre continentale qu'une réaction libérale commença à s'opérer contre ce système. En 1822 et en 1825, lord Goderich et M. Huskisson présentèrent diverses modifications à la législation existante ; mais ces modifications, qui rencontraient encore des résistances presque invincibles dans les intérêts des privilégiés et dans les préjugés du pays, n'eurent qu'une faible importance. Il fallut de nouveaux événements politiques et économiques, tels que l'adoption du bill de réforme, l'abolition de l'esclavage dans les colonies et la campagne organisée en faveur du *free-trade* pour amener la chute du vieux système colonial de l'Angleterre.

On ne pouvait se dissimuler que ce système était fort coûteux. Il avait fallu, d'abord, dépenser des sommes énormes pour conquérir les colonies, pour les conserver et même pour les perdre. La seule guerre de l'indépendance des États-Unis avait coûté 2 milliards à la Grande-Bretagne. Il fallait, ensuite, couvrir, chaque année, une partie de la dépense des colonies, car aucune ne subvenait entièrement à ses frais de gouvernement. La métropole avait à débourser annuellement de ce chef une somme de 2 millions sterling, sans parler des frais d'entretien d'un effectif militaire et naval que l'extension continue de ses possessions coloniales l'obligeait d'augmenter incessamment. Ce n'est pas tout. En 1833, la métropole, mue par le plus généreux sentiment d'humanité, s'imposa un sacrifice de 20 millions sterl. pour émanciper les esclaves de ses colonies. Les contribuables anglais eurent à payer l'intérêt de cette somme, en sus de celui des sommes dépensées dans les guerres coloniales et des frais d'administration des colonies. Enfin, les habitants de la métropole, consommateurs de sucre, de café, de bois de charpente et des autres produits protégés des colonies, avaient à payer les frais de cette protection, et ce n'était pas la moindre de leurs charges. La protection dévolue au sucre colonial seule leur coûtait plus de 80 millions par an[1].

[1] À raison de 49 fr. 20 c (39 sh. 8 d.) prix moyen du sucre colonial en entrepôt de 1837 à 1841, plus 30 fr. de droits (24 sh.), il en a coûté au peuple anglais, pour consommer annuellement 3 868 000 quintaux de sucre, la somme de 306 millions et demi, qui se décompose ainsi :

103,5 millions qu'aurait coûtés une égale quantité de sucre étranger au prix de 29 fr. 75 c. (21 sh. 8 d.), prix moyen du sucre étranger en entrepôt de 1837 à 1841.

116 millions, impôt pour le revenu à 30 fr. (24 sh.).

86,5 millions, part du monopole résultant de la différence du prix colonial au prix étranger. (Le droit sur le sucre étranger étant de 63 shellings, c'est-à-dire prohibitif.)

En compensation de ces charges que le système colonial imposait aux habitants de la métropole, considérés comme contribuables et comme consommateurs, quels avantages leur procurait-il ? L'aristocratie seule, qui trouvait dans les colonies un débouché assuré pour son industrie gouvernementale, en tirait un bénéfice net ; en revanche, les autres classes de la population n'en souffraient-elles pas plus qu'elles n'en profitaient ? Elles expédiaient, à la vérité, pour environ 14 millions de liv. sterl. de marchandises aux colonies[1] ; mais n'était-il pas évident que ce débouché leur demeurerait, qu'il s'agrandirait même si le système colonial venait à disparaître ? Il ne s'agissait plus que de convaincre ces classes, maintenant mieux représentées dans le parlement, qu'elles étaient dupes du système colonial. Les ligueurs se chargèrent de cette besogne, et, bientôt, les deux pièces principales du système, les privilèges accordés aux produits coloniaux sur les marchés de la métropole et l'acte de navigation tombèrent sous leurs coups. Ce vieux régime de spoliation réciproque se trouve maintenant à peu près aboli. Dans la séance de la chambre des Communes du 8 février 1850, lord John Russell exposait ainsi les nouveaux principes qui allaient diriger désormais la conduite de la Grande-Bretagne à l'égard de ses colonies.

« En ce qui concerne notre politique commerciale, dit-il, le système entier du monopole n'est plus. La seule précaution que nous ayons désormais à prendre, c'est que nos colonies n'accordent aucun privilège à une nation au détriment d'une autre, et qu'elles n'imposent pas des droits assez élevés sur nos produits pour équivaloir à une prohibition. Je crois que nous sommes fondés à leur faire cette demande en retour de la sécurité que nous leur procurons ... Nous sommes décidés, ajoute lord John Russell, à ne pas revenir sur cette résolution que désormais votre commerce avec les colonies est fondé sur ce principe : vous êtes libres de recevoir les produits de tous les pays qui peuvent vous les fournir à meilleur marché et de meilleure qualité que les colonies, et d'un autre côté les colonies sont libres de

Total : 306 millions.

Il est clair que sous le régime de l'égalité et avec un impôt uniforme de 30 fr. par quintal, si le peuple anglais eût voulu dépenser 306 millions de francs pour ce genre de consommation, il en aurait eu au prix de 26 fr. 75 c. plus 30 fr. de taxe, 5 400 000 quintaux ou 22 kg par habitant au lieu de 16. — Si le peuple se fût contenté de la consommation actuelle, il aurait épargné annuellement 86 millions qui lui auraient procuré d'autres satisfactions et ouvert de nouveaux débouchés à son industrie. (F. Bastiat, *Cobden et la ligue*. Introduction, p. xxxi.) (Note de Molinari.)

[1] La moyenne a été de 14 355 461 livres sterling en 1842-46. Les exportations pour les Indes orientales figurent pour 6 770 436 dans ce total. (Note de Molinari.)

commercer avec toutes les parties du globe, de la manière qu'elles jugeront la plus avantageuse à leurs intérêts. C'est là qu'est pour l'avenir le point cardinal de notre politique.

« En ce qui concerne nos relations politiques avec les colonies, vous agirez sur ce principe d'introduire et de maintenir, autant que possible, la liberté politique dans toutes vos colonies. Je crois que toutes les fois que vous affirmerez que la liberté politique ne peut pas être introduite, c'est à vous de donner des raisons pour l'exception ; et il vous incombe de démontrer qu'il s'agit d'une race qui ne peut encore admettre les institutions libres ; que la colonie n'est pas composée de citoyens anglais, ou qu'ils n'y sont qu'en trop faible proportion pour pouvoir soutenir de telles institutions avec quelque sécurité. À moins que vous ne fassiez cette preuve, et chaque fois qu'il s'agira d'une population britannique capable de se gouverner elle-même, si vous continuez à être leurs représentants en ce qui concerne la politique extérieure, vous n'avez plus à intervenir dans leurs affaires domestiques au-delà de ce qui est clairement et décidément indispensable pour prévenir un conflit dans la colonie elle-même.

« Je crois que ce sont là les deux principes sur lesquels vous devez agir. Je puis au moins déclarer que ce sont ceux que le gouvernement actuel a adoptés. Non seulement je crois que ces principes sont ceux qui doivent vous diriger, sans aucun danger pour le présent, mais je pense encore qu'ils serviront à résoudre dans l'avenir de graves questions, sans nous exposer à une collision aussi malheureuse que celle qui marqua la fin du dernier siècle. En revenant sur l'origine de cette guerre fatale avec les contrées qui sont devenues les États-Unis de l'Amérique, je ne puis m'empêcher de croire qu'elle fut le résultat, non d'une simple erreur, d'une simple faute, mais d'une série répétée de fautes et d'erreurs, d'une politique malheureuse de concessions tardives et d'exigences inopportunes. J'ai la confiance que nous n'aurons plus à déplorer de tels conflits. Sans doute, je prévois, avec tous les bons esprits, que quelques-unes de nos colonies grandiront tellement en population et en richesse, qu'elles viendront vous dire un jour : « Nous avons assez de force pour être indépendantes de l'Angleterre. Le lien qui nous attache à elle nous est devenu onéreux et le moment est arrivé où, en toute amitié et en bonne alliance avec la mère-patrie, nous voulons maintenir notre indépendance. » Je ne crois pas que ce temps soit très rapproché, mais faisons tout ce qui est en nous pour les rendre aptes à se gouverner elles-mêmes. Donnons-leur autant que possible la faculté de diriger leurs propres affaires. Qu'elles croissent en nombre et en bien-être, et, quelque chose qui arrive, nous, citoyens de ce

grand empire, nous aurons la consolation de dire que nous avons contribué au bonheur du monde[1]. »

Telle est la nouvelle politique coloniale de l'Angleterre. Il n'est pas douteux que cette politique ne conduise rapidement à l'émancipation des colonies. Lorsque les illusions du système colonial auront disparu avec les derniers débris de ce système, il y a peu d'apparence que les contribuables anglais consentent encore à se charger d'une partie des frais de gouvernement des colonies. Mais si les colons se trouvent obligés désormais de subvenir à toutes leurs dépenses, ne tiendront-ils pas à régler eux-mêmes l'emploi de leur argent ? Ne demanderont-ils point la rupture d'une association dans laquelle ils n'auront plus aucun bénéfice à recueillir, et la métropole pourra-t-elle refuser d'accueillir leur juste demande ?

Le système colonial de l'Angleterre tire donc à sa fin. Malheureusement, les autres peuples sont demeurés, sous ce rapport, beaucoup plus arriérés. L'Espagne, la Hollande et la France ont continué de suivre en grande partie, les errements du vieux système d'exploitation exclusive des colonies. À l'exemple des établissements anglais de l'Amérique du nord, les colonies espagnoles, lasses d'un joug trop pesant, se sont émancipées. De ses vastes possessions d'outre-mer, l'Espagne n'a conservé que les îles Philippines, Porto-Rico et Cuba. L'abolition de l'esclavage dans les Antilles anglaises a valu à cette dernière colonie un accroissement considérable de prospérité. (Voyez *Esclavage*.) Le gouvernement espagnol a secondé son développement en accordant aux colons la permission de commercer librement avec les étrangers. En revanche, il s'est attribué une part usuraire dans le revenu croissant de la colonie, et il a provoqué ainsi le mécontentement des colons. Ceux-ci se sont tournés du côté des États-Unis, ou ils ont trouvé un parti nombreux disposé à seconder leur émancipation, et, malgré l'insuccès des tentatives du général Lopez, on peut prévoir que Cuba ne demeurera plus longtemps sous la domination espagnole. La Hollande continue à exploiter l'île de Java au moyen d'une compagnie dont les intérêts sont étroitement unis à ceux du gouvernement. Après s'être imposé des sacrifices considérables pour s'assurer la possession de l'île, les Hollandais retirent maintenant des bénéfices assez importants du système d'exploitation exclusive auquel ils l'ont soumise. Mais l'expérience atteste que des bénéfices de ce genre, basés sur l'asservissement et l'exploitation inique des indigènes, ne sauraient être durables.

[1] *Journal des Économistes*. Nouvelle politique coloniale de l'Angleterre, par F. Bastiat, t. XXV, p. 8. (Note de Molinari.)

Enfin, la France a maintenu à peu près intact son vieux système colonial ; mais, de ses vastes possessions en Amérique et dans l'océan Indien, il ne lui est resté que quelques petits établissements dont la population ne dépasse pas 600 000 individus, à quoi il faut ajouter son récent et coûteux établissement de l'Algérie.

III. CRITIQUE DU SYSTÈME COLONIAL. AVANTAGES DE LA COLONISATION LIBRE. — La colonisation a une utilité qu'on ne saurait contester, et que tous les économistes ont reconnue. Il est utile que des nations qui se trouvent à l'étroit dans les limites de leurs territoires s'épandent au dehors ; il est utile aussi qu'elles aillent occuper et cultiver des terres fertiles que des races encore barbares laissent en friche. Guillaume Penn et ses compagnons, en fondant un État nouveau, dans une contrée où l'on ne rencontrait auparavant que quelques tribus nomades de Peaux-Rouges, ont visiblement contribué aux progrès de la richesse et de la civilisation. Ils y auraient contribué aussi, sans doute, en demeurant en Europe, mais dans une proportion moindre, car l'exercice de leur activité se trouvait entravé, dans la métropole, par une foule de préjugés et de règlements abusifs qui se modifiaient ou cessaient même de se faire sentir au-delà de l'Océan. D'un autre côté, la terre nouvelle où ils s'établissaient leur offrait des ressources naturelles bien supérieures à celles dont ils pouvaient disposer en Europe. Ils s'y trouvaient donc placés dans des conditions économiques plus favorables.

Cependant toutes les entreprises de colonisation n'ont pas également servi le développement de la richesse et de la civilisation. Il est arrivé fréquemment que des émigrants ne se rendant pas bien compte des difficultés de l'entreprise dans laquelle ils s'engageaient, des frais de transport et d'établissement dans la nouvelle colonie, de l'insalubrité du climat, de la barbarie des indigènes, etc., etc., ont aggravé leur situation au lieu de l'améliorer. Il est arrivé fréquemment que des fonds productifs ont été retirés des industries de la métropole pour être engagés avec moins de profit dans des entreprises de colonisation. Comme toutes les autres entreprises, celles-ci sont tantôt ruineuses et tantôt profitables ; on peut y échouer comme on peut y réussir. On y échoue lorsqu'on s'aventure, sans ressources suffisantes, dans une contrée où l'on rencontre des difficultés et des dangers que l'on n'avait point su prévoir ; on y échoue encore lorsqu'on n'est point naturellement propre à supporter les énormes fatigues et les rudes privations que nécessitent les premiers travaux de la colonisation. On y réussit lorsqu'on a bien su choisir son établissement et que l'on est pourvu d'assez de capitaux, de forces, de santé et d'énergie pour dompter une nature vierge.

Si l'on se rend bien compte de la nature de ces entreprises, des difficultés et des risques dont elles sont environnées, on se convaincra que les gouvernements ne sauraient s'en charger utilement. Les mêmes arguments dont on se sert contre leur intervention dans l'industrie des métropoles peuvent s'appliquer aussi à leur immixtion dans les entreprises de colonisation : le meilleur système à suivre en cette matière, ou, pour mieux dire, le seul bon, c'est de laisser les émigrants aller où bon leur semble, s'établir, se gouverner et se défendre à leur guise et surtout à leurs frais. Leur liberté et leur responsabilité demeurant ainsi entières, ils se rendent, de préférence, dans les endroits où la colonisation présente le plus d'avantages et le moins d'obstacles ; ils emploient aussi les procédés d'exploitation et de gouvernement qui leur semblent les plus efficaces et les moins coûteux. Toute protection extérieure, en les exonérant, en partie, de la responsabilité des fautes qu'ils peuvent commettre, encourage la mauvaise distribution et le mauvais emploi de leurs fonds productifs ; de même, toute restriction qui les empêche de tirer le meilleur parti possible de leur capital et de leur travail apparaît comme un obstacle au développement de leur prospérité.

En examinant, à ce point de vue, le *système colonial*, on pourra se faire une idée de l'étendue des dommages qu'il a causés. Ce système avait pour objet d'assurer à chaque métropole un marché colonial qu'elle pût exploiter seule : on ne regardait pas au prix que coûtaient la conquête, l'entretien et la défense de ce marché ; jamais on ne croyait le payer trop cher ; mais, lorsqu'on le possédait, on le réglementait à outrance. On défendait aux étrangers de s'y établir et d'y porter leurs produits ; on obligeait les colons à envoyer les leurs dans la métropole, d'où l'on excluait, du reste, les similaires de l'étranger ; on prohibait, dans les colonies, certaines cultures et certaines industries qui pouvaient faire concurrence à celles de la métropole, etc., etc. Essayons d'apprécier l'influence que ces différentes pièces du système pouvaient exercer sur le développement de la richesse.

I. En empêchant les étrangers de s'établir dans une colonie, on diminuait la somme des forces productives qui pouvaient contribuer à la mettre en valeur ; on entravait le développement de la production coloniale, en la donnant comme un monopole, à des hommes qui ne possédaient pas toujours les facultés et les lumières nécessaires pour la féconder. S'il avait été permis à des émigrants anglais, par exemple, de s'établir dans les colonies espagnoles, n'est-il pas évident que la richesse de ces colonies en aurait été accrue ?

II. En défendant aux colons d'exercer certaines industries, comme aussi d'expédier leurs productions où bon leur semblait et de la manière qui leur paraissait la plus économique, on empêchait leur

richesse de croître autant qu'elle aurait pu le faire. Dans le premier cas, on stérilisait entre leurs mains des fonds productifs qu'ils auraient pu exploiter avec profit ; dans le second cas, on restreignait le profit qu'ils auraient pu tirer de ceux dont on leur permettait de disposer.

III. On ralentissait encore le développement de la richesse des colonies, en obligeant les colons à acheter les denrées de la métropole de préférence à celles des autres pays. Cette obligation les soumettait à un impôt égal à la différence des prix des denrées de la métropole, et des similaires de l'étranger ; à la vérité, l'exclusion des denrées étrangères favorisait les producteurs nationaux qui exploitaient seuls le marché de la colonie ; mais le résultat définitif n'en était pas moins une diminution de la production générale, puisque des marchandises chères étaient substituées à des marchandises à bon marché. Toute disposition qui favorisait les producteurs de la métropole au détriment de leurs concurrents provoquait en Europe une distribution moins avantageuse des fonds productifs, partant une diminution de la richesse. (Voyez *Système Protecteur*.)

IV. En obligeant les habitants de la métropole à consommer certains produits de leurs colonies, de préférence aux similaires des colonies étrangères, on les soumettait, à leur tour, à un impôt équivalent à la différence des prix des denrées de ces deux provenances. Cette obligation suscitait une plus mauvaise distribution des fonds productifs, et elle occasionnait, comme dans le cas précédent, une diminution correspondante de la richesse.

V. En se chargeant d'établir à leurs frais des colonies et de pourvoir à leur sûreté, les gouvernements de l'Europe accordaient de véritables subventions aux entreprises de colonisation. Quel était le résultat de ces subventions ? C'était de donner aux capitaux de la métropole une direction artificielle, direction plus mauvaise, moins fructueuse que celle qu'ils auraient prise d'eux-mêmes. En effet, les entreprises subventionnées n'auraient pas attiré les capitaux si elles avaient été abandonnées à elles-mêmes, ou du moins elles ne les auraient attirés que juste au moment où, tous frais compris, elles seraient devenues réellement plus profitables.

En subventionnant la colonisation, que faisaient donc les gouvernements de l'Europe ? Ils dépouillaient certaines branches de travail pour en favoriser d'autres qui étaient, en réalité, moins productives, dans les conditions où ils les plaçaient ; ils provoquaient une distribution moins profitable des fonds productifs, partant une diminution de la richesse.

Supposons maintenant qu'au lieu de subventionner la colonisation et de la réglementer, les nations européennes l'eussent aban-

donnée à elle-même ; qu'elles n'eussent rien fait ni pour la favoriser ni pour l'entraver, que serait-il résulté de là ? Il en serait résulté, en premier lieu, que les émigrations d'hommes et de capitaux se seraient effectuées partout en temps utile, c'est-à-dire juste au moment où la colonisation devenait réellement plus profitable que les autres emplois des fonds productifs ; il en serait résulté, en second lieu, que les colonies se seraient établies partout dans les conditions les plus économiques (puisque les colons auraient été obligés de supporter seuls tous leurs frais d'établissement et de gouvernement), et que les nations européennes auraient pu, en conséquence, se procurer les denrées coloniales aux prix les plus bas, tandis que les colons auraient obtenu, à de pareilles conditions, les denrées d'Europe : les capitaux et les bras auraient reçu, de la sorte, dans l'ancien monde et dans le nouveau, l'emploi le plus avantageux, et l'on peut affirmer que si le résultat eût été meilleur pour l'ensemble des nations, il n'eût pas été plus mauvais pour chaque nation en particulier.

Si l'on veut être pleinement édifié sur les résultats de la colonisation subventionnée et réglementée, comparés à ceux de la colonisation libre, que l'on jette les yeux sur l'Algérie et sur la Californie, deux pays où l'expérience de ces deux systèmes opposés est en train de s'accomplir. Le gouvernement français a eu, comme on sait, la malheureuse idée de conquérir et de coloniser l'Algérie. Au moment où nous écrivons, il y a dépensé déjà plus de 1 500 millions ; cependant cette grosse subvention n'a pas eu la vertu d'attirer les capitaux et les bras en Algérie. Après vingt années, les importations de l'Algérie en France ne dépassent pas 5 millions, et si la France expédie pour une somme plus considérable de ses produits dans sa colonie, c'est pour y entretenir ses soldats et ses employés, quelquefois même aussi ses colons (voyez *Colonies agricoles*). Pourquoi le subside énorme accordé à la colonisation algérienne n'a-t-il pas donné de meilleurs fruits ? Parce que ce subside a été absorbé, d'un côté, par les difficultés exceptionnelles que rencontre l'établissement de la sécurité en Algérie, et neutralisé de l'autre par le mauvais régime que le gouvernement français a imposé aux colons. Les émigrants d'Europe préfèrent porter leurs capitaux et leurs bras dans des pays tels que les États-Unis par exemple, où la sécurité dont ils sont obligés de payer tous les frais leur est plus profitable que celle dont on les gratifie au-dessous du prix de revient en Algérie.

Si la colonisation de l'Algérie se développe avec une lenteur désespérante, en revanche celle de la Californie marche avec une rapidité presque fabuleuse ; cependant aucune subvention n'a attiré les émigrants sur cette côte écartée de l'océan Pacifique ; ils y ont été conduits uniquement par l'appât de bénéfices supérieurs à ceux des

autres placements de fonds. Lorsqu'ils sont arrivés en Californie, on ne les a ni protégés ni entravés ; ils ont utilisé leurs capitaux et leurs bras comme bon leur semblait, et ils ont organisé à leurs frais le gouvernement qui leur convenait le mieux, le résultat a été un développement prodigieux de cette libre colonie, où la France même envoie des émigrants, quoique l'Algérie soit, pour ainsi dire, à sa porte.

Ce contraste finira certainement par devenir visible à tous les yeux, et le vieux système colonial en recevra une mortelle atteinte ; alors la colonisation, en cessant d'être une industrie subventionnée et réglementée, pourra donner tous les bons résultats qui sont en elle ; elle pourra accroître utilement la surface où se déploie la civilisation, et procurer aux peuples civilisés des débouchés qui ne seront plus achetés à un trop haut prix.

BIBLIOGRAPHIE.

Considerations upon the East India trade. — (*Considérations sur le commerce des Indes orientales*). Londres, 1701, in-8.

Cet ouvrage eut une seconde édition, Londres, 1720, in-8, sous le titre suivant : *The advantages of the East-India trades*, etc., etc. Ouvrage très curieux.

Monarquia indiana. — (*La monarchie des Indes*), par D. Juan de Torquemada. Madrid, 1723, 3 vol. in-folio.

Discours sur les métropoles grecques, par M. de Bougainville, tiré des Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Paris, 1745, 1 vol. in-42.

Tratado historico-politico y legal del comercio de las Indias occidentales. — (*Traité historico-politique et de la législation du commerce des Indes occidentales*), par D. José Guttierrez Buvalcava. Cadix, 1750, in-8.

Essai sur les colonies françaises. Paris, 1734, in-12.

A summary historical and political of the first planting, progressive improvements and present state of the british settlements in north America. — (*Sommaire historique et politique de l'origine, de l'amélioration progressive et de l'état actuel des établissements anglais dans l'Amérique du nord*), par William Douglas. 1ère édit., Boston ; 2e édit., Londres, 1755, 2 vol. in-8.

Cité par Adam Smith, t. I, 203, II, 406, de l'édition Guillaumin.

Essai sur l'admission des navires neutres dans nos colonies. Paris, 1756, in-12.

Lettres d'un citoyen sur la permission de commercer dans les colonies. 1756, in-12.

An account of the european settlements in America. — (*Relation des établissements européens en Amérique*). Londres, 2 vol. in-8, 1757.

Ouvrage attribué habituellement à Edmond Burke, probablement avec la collaboration de son frère Richard et de leur homonyme William Burke.

Appel des étrangers dans nos colonies, par M. de la Morandière. Paris, 1763, in-12.

The right of the british colonies considered. — (*Les droits des colonies britanniques examinés*). Londres, 1765, in-8.

The administration of the colonies. — (*L'administration des colonies*), par Thomas Pownall. Londres, 1768, in-8.

Mémoire sur la compagnie des Indes, dans lequel on établit les droits des actionnaires, en réponse aux compilations de M. l'abbé Morellet, par le comte F. de Lauraguais, 1770. (Sans lieu d'impression.)

Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les Deux-Indes, par l'abbé Raynal. 1ère édition, Genève, 1780, 4 vol. in-4, et 10 vol. in-8, avec des planches. Nouvelle édition. Paris, A. Coste et comp., 1820-21, 12 vol. in-8 et atlas.

Historia politica de los establecimientos ultra-marinos de las naciones europeas. — (*Histoire politique des établissements coloniaux fondés par les nations européennes*), par Malo de Luque. Madrid, 1784-86, 3 vol. in-8.

Mémoire sur le commerce de la France et de ses colonies, par de Tolozan. Paris, 1789, in-4.

Vues générales sur l'importance des colonies, sur le caractère du peuple qui les cultive, et sur les moyens de faire la constitution qui leur convient, par J.-F. Dutrône de la Couture, 1790, in-8.

Essai sur les avantages à retirer des colonies nouvelles dans les circonstances présentes, par le citoyen Talleyrand.

Mémoire sur les relations commerciales des États-Unis avec l'Angleterre, par le même.

Ce dernier Mémoire a été traduit en anglais. Londres, 1806, in-8. L'un et l'autre ont été publiés d'abord dans les Mémoires de la classe des sciences morales et politiques de l'Institut national, et Mac Culloch les trouve dignes de la réputation de leur auteur.

Du commerce de la France avec l'Amérique, les possessions au-delà du Cap et le Levant, par Magnier-Grandpré. An IV (1796).

Memorias historicas sobre la legislacion y gobierno del comercio de los Espanoles con sus colonias en las Indias occidentales. — (*Mémoires historiques sur la législation et le gouvernement du commerce des Espagnols avec leurs colonies des Indes occidentales*), par D. Antunez y Acevedo, du conseil suprême des Indes. Madrid, 1797, 1 vol. in-4.

Tableau historique et politique des pertes que la révolution et la guerre ont causées au peuple français dans sa population, son agriculture, ses colonies, ses manufactures et son commerce, par sir F. D'Ivernois. Londres, 1799, in-8.

De l'état et du sort des anciennes colonies, par M. de Sainte-Croix. Philadelphie (Paris), 1799, 4 vol. in-8.

« L'un des meilleurs ouvrages sur ce sujet. » (M. C.)

Mémoire sur la colonie française du Sénégal, avec quelques considérations historiques et politiques sur la traite des nègres, sur les moyens de faire servir la suppression de cette traite à l'accroissement et à la prospérité de cette colonie, accompagné d'une carte exactement relevée sur les lieux, par J.-G. Pelletan. Paris, veuve Panckoucke, an IX (1800), in-8.

Mémoires sur les colonies, et correspondances officielles sur l'administration coloniale, par Malouet. Paris, an X (1802), 5 vol.

Sur les finances, le commerce, la marine et les colonies, par Ch. E. Micoud d'Umons. Paris, Agasse, an XI (1803), in-8.

Moyens d'amélioration et de restauration des colonies, ou mélanges politiques, économiques, agricoles et commerciaux, etc., relatifs aux colonies, par Charpentier-Cossigny. Paris, Mme Huzard, 1803, 3 vol. in-8.

An inquiry into the colonial policy of the European powers. — (*Recherches sur le système des puissances d'Europe à l'égard de leurs colonies*), par lord Brougham. 2 vol. in-8, 1808.

Précis historique de l'établissement et des progrès de la compagnie anglaise aux Indes occidentales, par Colquhoun. Traduit de l'anglais par Bertrand et Rodouan. Paris, Nicolle, 1815, in-8.

Histoire critique de l'établissement des colonies grecques, par M. Raoul Rochelle. Paris, 1815, 4 vol. in-8.

Du système colonial de la France sous les rapports de la politique et du commerce, accompagné d'un tableau donnant la nomenclature technologique de tous les établissements coloniaux, et du commerce des Européens dans les autres parties du monde, par le comte G. Ch. de Hogendorp. Paris, 1817, Dentu.

The history civil and commercial of the british West Indies. — (*Histoire civile et commerciale des Indes occidentales anglaises*), par Bryan Edwards. 5^{e} édition. Londres, 1819, 5 vol. in-8.

Mémoire sur la compagnie des Indes, composé avec des documents officiels du parlement anglais, par J.-G-V. de Moléon, (1820).

Histoire des colonies et du commerce des Européens dans les Deux-Indes, depuis 1785 jusqu'en 1824, pour faire suite à l'histoire philosophique et commerciale, de l'abbé Raynal, par J. Peuchet. Paris, impr. de Didot, 1821, 2 vol. in-8.

Substance of a debate in the house of commons on the 22nd of may, 1823, on the motion of M. Whitmore, « that a select committee be appointed to inquire into the duties payable on east and west India sugar. » — (*Résumé d'une discussion qui eut lieu à la chambre des communes sur la motion de M. Whitmore : « Qu'une commission soit nommée pour rechercher quel doit être le droit à payer sur le sucre des Indes orientales et occidentales »*). Londres, 1823, in-8.

Ricardo parla en faveur de cette motion ; elle fut néanmoins rejetée à une forte majorité. Ce n'est qu'en 1835 que l'opinion soutenue par Ricardo parvint à triompher.

Exposition sommaire et documents authentiques de la situation de la compagnie des Indes et du commerce anglais en 1825, par Tournachon de Montvéran. Paris, Delaunay, 1825, in-8.

On colonial intercourse, etc. — (*Sur le commerce colonial*, etc.), par Henry Bliss. Londres, 1826, in-8.

Brochure provoquée par la proposition d'ouvrir jusqu'à un certain point les colonies au commerce étranger, soutenue par M. Robinson (actuellement lord Ripon) et Huskisson.

Rapport fait par la commission créée par l'ordonnance du 1^er^ septembre 1825 pour l'indemnité aux colons de Saint-Domingue. Paris, 1826.

Publié par le ministère de l'intérieur.

Archives de la compagnie des Indes orientales, considérées sous le rapport des revenus, dépenses, dettes, commerce, navigation, etc., de 1600 à 1830, par César Moreau. Paris, Treuttel et Wurtz, 1830.

Considerations on the value and importance of the british north american provinces. — (*Considérations sur la valeur et l'importance des provinces (colonies) britanniques de l'Amérique du nord*), par sir Howard Douglass. Londres, 1831, in-8.

Essai de statistique raisonnée sur les colonies européennes des tropiques et sur les questions coloniales, avec un appendice des pièces justificatives et des tableaux ou états de population, de commerce..., du mouvement des sucres en France…, par Tournachon de Montvéran. Paris, Delaunay, 1833, in-8.

England and America, a comparison of the social and political state of both nations. — (*L'Angleterre et l'Amérique, comparaison de l'état social et politique des deux nations*), par E.-G. Waketfield. Londres, 1833, 2 vol. in-8.

« L'auteur de cet ouvrage est considéré comme l'inventeur de ce qu'on appelle le nouveau système de colonisation, et son système est largement traité dans cet ouvrage. » (M. C.)

A summary of colonial law, with the practice of the court of appeals from the plantations, charter of justice, orders in council, etc. — (*Sommaire des*

lois relatives aux colonies, avec la jurisprudence de la cour d'appel spéciale, des chartes de justice, des ordres en conseil, etc.), par Ch. Clarke. Londres, 1834, 4 vol. in-8.

« Ouvrage concis et utile qui mériterait d'être complété. » (M. C.)

Précis sur les établissements formés à Madagascar. 1830, Impr. roy., in-8.

Essai sur l'administration des colonies, par Mauny. Paris, 1837, in-8.

Statistics of the colonies of the british empire, etc. (*Statistique des colonies de l'empire britannique*, etc.), par Montgomerie-Martin, Londres, 1839, 4 vol. br. in-8.

Cet ouvrage contient la substance d'un précédent travail en 5 volumes du même auteur et sur le même sujet.

Colonies étrangères et Haïti, par V. Schœlcher. Paris. Pagnerre, 1843, 1 vol. in-8.

Notices statistiques sur les colonies françaises, imprimées par ordre du ministre de la marine. Paris, Impr. roy., 1837-1840, 4 vol. divisés ainsi :

1ère partie : Martinique, Guadeloupe.

2e partie : Île Bourbon.

3e partie : Établissement dans l'Inde, Sénégal.

4e partie : Madagascar et îles Saint-Pierre.

Ces notices forment le commencement d'une série de publications annuelles émanées du ministère de la marine, et paraissant sous le titre suivant :

Tableaux et relevés de population, de cultures, de commerce et de navigation pour les années 1839 et suivantes, formant la suite des tableaux insérés dans les notices statistiques sur les colonies françaises. Paris, Impr. roy., 1842 et années suiv.

Lectures on colonisation and colonies, delivered before the university of Oxford in 1839, 1840 and 1841. — (*Cours de colonisation professé à l'Université d'Oxford en 1839, 1840 et 1841*), par Herman Merivale. Londres, 1841, 2 vol in-8.

« Bien qu'il ne réalise pas tout ce qu'on pourrait désirer, cet ouvrage est certainement le plus complet et le meilleur écrit en anglais sur ce sujet. » (M. C.)

On the government of dependencies. — (*Du gouvernement des dépendances ou colonies*), par G.-C. Lewis. Londres, 1841, 1 vol. in-8.

« Ouvrage savant et plein de mérite sur un sujet qui, bien que du plus haut intérêt, a été étrangement négligé dans ce pays. » (M. C.)

Procès-verbaux des séances de la commission de colonisation de la Guyane, publiés par le ministre de la marine. Paris, 1842, Impr. roy., 1 vol. in-4.

Colonisation de l'Algérie, par M. Enfantin. Paris, Bertrand, 1843, 1 vol. in-8.

Colonisation de Madagascar, par Désiré Laverdant. Paris, Amyot, 1844, 1 vol. gr. in-8.

Publication de la société maritime de Paris.

Rapport sur les questions coloniales, par M. Jules Lechevalier. Impr. roy. 1844-45, 2 forts vol. in-fol.

Colonisation et agriculture de l'Algérie, par L. Moll. Paris, librairie agricole de Dusacq, 1845.

De l'esclavage et des colonies, par M. Du Puynode. Paris, Joubert, 1845, 1 vol. in-8.

De la nécessité d'affranchir nos colonies, et de modifier les droits de douanes sur les sucres et les cafés, dans l'intérêt général de la France, par Ed. de Jullienne. Aix, veuve Tavernier, 1849, in-8.

Étude sur l'état actuel de la marine et des colonies françaises, par Louis Estancelin, ancien député, etc. Paris, veuve Le Normant, 1849, in-8.

Annales maritimes et coloniales, ou recueil de lois, ordonnances, règlements, etc., et généralement de tout ce qui peut intéresser la marine et les colonies. Paris, à partir de l'année 1849.

Voyez aussi *Commerce*, *Esclavage*, *Navigation*.

Colonies agricoles. — Publié en février 1852.

La colonisation agricole est une conception purement philanthropique. Après tant de vaines tentatives faites pour éteindre la mendicité, on crut avoir trouvé la solution du problème, en donnant des terres incultes à défricher aux mendiants. On était persuadé que l'établissement des colonies agricoles exonérerait la société des frais d'entretien des pauvres valides, tout en l'enrichissant d'un supplément de produits. Malheureusement on oubliait un élément essentiel dans ce beau calcul ; on oubliait le capital nécessaire à l'établissement et à l'exploitation des colonies. Or la dépense ne pouvait manquer de s'élever fort haut, car les terres restant à défricher dans les pays civilisés sont généralement d'une qualité inférieure, et, d'un autre côté, le travail qu'il s'agissait d'employer aux défrichements était de la plus mauvaise espèce.

L'expérience devait dissiper, du reste, les illusions que l'on s'était faites au sujet de ce nouveau remède proposé pour l'extinction de la mendicité. La Hollande, il y a trente ans, et la France, à une époque toute récente, ont fait sur une grande échelle l'expérience des colonies agricoles, et elles y ont enfoui des sommes qui auraient pu certes recevoir un meilleur emploi.

C'est en 1818 que le général Vandenbosch fonda en Hollande une société de bienfaisance ayant pour objet de déverser dans des colonies agricoles le trop-plein de la population misérable des villes. Cette société, placée sous le patronage du prince Frédéric des Pays-Bas, se composait d'un nombre illimité de membres. On devenait actionnaire ou membre de la société en payant une contribution annuelle de 2,5 florins. [1] La Société fonda successivement quatre établissements, savoir : 1° les trois colonies *Fredericks' Oord*, près de Steenwyk sur les confins des provinces d'Over-Yssel, de Drenthe et de Frise ; 2° L'*Ommerschans*, près d'Ommers en Over-Yssel, servant de dépôt de mendicité ; 3° Les trois établissements de Veen-huysen, près d'Assen en Drenthe, dont le premier sert d'asile aux orphelins, et les deux autres, comme l'Ommerschans, aux mendiants ; 4° Une institution agricole pour 70 orphelins à Wateren. Ces quatre colonies étaient peuplées, à la fin de 1847, de 11 793 habitants. On comptait 3 465 colons libres, 649 colons militaires, 1 511 orphelins et enfants abandonnés, 5 145 mendiants, 645 employés (y compris leurs familles). Cette population se recrute de la manière suivante. Les colons libres sont envoyés par les sous-comités de la société. Chaque fois qu'un sous-comité a réuni une somme de 1 700 florins, il a le droit d'envoyer une famille pauvre aux colonies, et l'on remet à cette famille une petite ferme de deux hectares et demi. Les orphelins et les enfants abandonnés sont placés, pour la plupart, par les grandes villes de la Hollande. Les mendiants sont : 1° Ceux qui ont été condamnés pour délit de mendicité à un emprisonnement de trois à six mois, puis à une détention dans un dépôt de mendicité, selon l'article 274 du code pénal français, qui est resté en vigueur en Hollande ; 2° Un petit nombre de mendiants envoyés par les communes qui veulent se débarrasser de leur trop plein de misérables ; 3° Des pauvres qui, ne pouvant gagner leur vie dans la commune, témoignent le désir d'être transportés dans les colonies agricoles. Les colonies payent pour cet objet au gouvernement :

Pour frais d'admission, par tête	15 florins.
Pour un mendiant valide, par an	35
Pour un mendiant mi-valide	72,5
Pour un mendiant invalide	85

Elles sont obligées, en outre, de supporter les frais de transport de leurs pauvres jusqu'aux colonies. Cette obligation d'envoyer aux colonies les pauvres qui en témoignent le désir leur est extrêmement onéreuse. Elles sont littéralement écrasées sous ce fardeau qui leur est imposé dans le but de favoriser la colonisation agricole.

[1] 5,32 fr. Le florin des Pays-Bas vaut 2 fr. 12 c 1/2. (Note de Molinari.)

Cependant ces subsides que les communes hollandaises payent pour l'entretien de leurs orphelins, de leurs pauvres et de leurs mendiants ne sont pas encaissés par la société de bienfaisance. Le gouvernement sert d'intermédiaire entre les communes et la société. Il a fait avec celle-ci le marché suivant :

La société s'engage à entretenir annuellement :

2 000 orphelins ou enfants abandonnés.
1 950 pauvres sans famille
1 250 pauvres avec famille (Parmi ces pauvres sont compris 650 vétérans de l'armée)
4 000 mendiants.
Total : 9 200 individus.

À son tour, le gouvernement s'engage à payer annuellement à la société pour l'entretien de ces 9 200 individus la somme de 332 000 florins. Si ce nombre est dépassé, le gouvernement fournit en sus un supplément par tête de colon ; s'il n'est pas atteint, le gouvernement ne peut rien déduire, jusqu'à ce que le chiffre des pensionnaires fournis par lui soit tombé à 5 800. Au-dessous de ce chiffre, il a le droit de déduire 35 florins par tête.

La société emploie ses colons à l'agriculture et à diverses industries, telles que la filature du coton et la fabrication des sacs servant au transport des cafés de l'île de Java. Elle vend ces sacs au gouvernement, qui en a le monopole ; elle vend aussi au-dehors une partie des cotons filés dans les colonies. Les autres denrées sont consommées par les colons. La société a imaginé un procédé ingénieux pour les obliger à se pourvoir dans ses magasins : elle paye leurs salaires en monnaie de plomb, et elle reçoit cette monnaie purement fiduciaire à un taux déterminé. C'est le *truck-system* un peu déguisé.

Malgré le subside considérable que le gouvernement lui alloue, et le procédé artificiel qu'elle emploie pour se débarrasser de ses produits, la société de bienfaisance est constamment en déficit. En 1848, son capital mobilier et immobilier n'était pas évalué à plus de 3 millions de florins, et elle avait de 8 à 9 millions de florins de dettes. L'expérience peut donc être regardée comme manquée. Si le gouvernement hollandais avait laissé les communes maîtresses de pourvoir d'une autre manière à l'entretien de leurs indigents, elles les auraient certainement entretenus à moins de frais, en admettant qu'elles eussent trouvé convenable et utile de les entretenir.

L'expérience des colonies agricoles a été faite aussi en Belgique ; mais elle y a échoué plus promptement encore qu'en Hollande. En

1822, une société, fondée à Bruxelles également sous le patronage du prince Frédéric, établit à Vortel, province d'Anvers, une colonie agricole à l'imitation de celle de Frederiks'Oordt. Plus tard, la société créa un dépôt agricole de mendiants au milieu des bruyères de Mirxplas-Ryekewersel, dans la province d'Anvers. Lors de la séparation de la Belgique et de la Hollande, ces établissements échurent en partage à la Belgique ; mais le gouvernement belge n'ayant pas jugé à propos de les soutenir, ils finirent par succomber. En 1836, la société devait une somme de 1 908 084 fr. 23 c. et son actif ne s'élevait qu'à 915 192 fr. 82 c. ; quelques années après, en 1845, il n'était plus que de 420 000 fr. La population, qui était à l'origine de 127 individus, et qui atteignit en 1827 le chiffre de 1 431, tomba à 530 en 1830. Lors de l'abandon des colonies, les derniers colons restants furent évacués sur les dépôts de mendicité. En 1846, les propriétés de la société furent mises en vente publique et adjugées au prince Frédéric des Pays-Bas, principal créancier de la société.

En France, les colonies agricoles demeurèrent à l'état de projet jusqu'en 1848. Sous la Restauration, M. de Villeneuve-Bargemont les avait beaucoup vantées. Après la Révolution de Juillet, une commission fut nommée pour étudier le système en vigueur dans les Pays-Bas, et pour préparer un essai en France. Un peu plus tard, l'Académie décerna le prix Montyon au *Traité d'Économie politique chrétienne*, de M. de Villeneuve-Bargemont, et à un livre de M. Huerne de Pommeuse sur les colonies agricoles. Mais aucun essai important ne fut tenté jusqu'en 1848. On songea alors à fonder des colonies agricoles pour employer les ouvriers sans ouvrage qui encombraient le pavé de Paris. Le 19 septembre, une loi fut promulguée portant que douze mille colons seraient installés en Algérie aux frais de l'État, et qu'ils seraient pourvus pendant trois années des objets nécessaires à leur installation et à leur entretien. Voici quels ont été les résultats de cette nouvelle expérience philanthropique. À la fin de 1850, quarante-deux villages étaient bâtis ou en voie de construction. Ils étaient habités par une population de 10 376 individus ; mais cette population s'était déjà renouvelée une fois, car les colonies, après avoir reçu originairement 12 666 habitants, en ont perdu 10 217, soit par les départs, soit par les décès. Les dépenses effectuées ou à effectuer pour cette population étaient évaluées à 27 250 000 fr. Parmi ces dépenses figurent 1 212 000 fr. pour le transport des colons, 10 442 000 fr. pour travaux de construction, 5 776 000 fr. pour rations de vivres, 1 582 000 fr. pour dépenses administratives, 1 707 000 fr. pour instruments aratoires, 1 416 000 fr. pour bestiaux et semences, etc. Ces dépenses ont été effectuées au

profit de 3 230 concessionnaires et de leurs familles occupant 57 000 hectares de terrain. Cela fait :

Par famille 8 374 fr. 61 c.
Par individu 2 597 fr. 34 c.

Or n'est-il pas évident que si l'on avait donné, dans la métropole, pareille somme à chacune des familles importées en Algérie, elle se serait aisément tirée d'embarras ? Au taux où était la rente en 1848, elle se serait fait, au moyen de cette munificence nationale, un petit revenu de 700 à 800 fr., avec lequel elle aurait pu vivre à l'aise dans n'importe quel bourg ou village de France. Quant au produit réalisé en Algérie au moyen de ce capital de 8 374 fr. 61 c, dépensé pour chaque concessionnaire, il est demeuré jusqu'à présent à peu près nul ; on l'évaluait à 115 fr. 86 c. au maximum en 1851. S'il ne s'augmente pas dans une proportion considérable, les colonies agricoles de l'Algérie demeureront indéfiniment à la charge de la métropole.

L'expérience a donc prononcé contre les colonies agricoles en Algérie aussi bien qu'en Belgique et en Hollande. On ne s'étonnera point de ce résultat, si l'on remarque que ces colonies manquaient des éléments les plus essentiels au succès d'une entreprise de colonisation. En Hollande et en Belgique, elles ne possédaient ni bonnes terres ni bras propres à la culture. En Algérie elles avaient de bonnes terres ; mais les colons, expédiés sans choix dans un pays nouveau, étaient tout à fait incapables de supporter les fatigues de la colonisation. Que faut-il conclure de là ? Que la colonisation est une opération trop difficile pour être exécutée par des ouvriers pris au hasard ou par des mendiants démoralisés par la misère, et que la bienfaisance publique ou privée est aussi impuissante à coloniser avec profit qu'elle peut l'être à exercer n'importe quelle autre industrie. (Voyez pour les colonies pénitentiaires l'article *Système pénitentiaire*.)

BIBLIOGRAPHIE.

Des colonies agricoles, par Huerne de Pommeuse. 1 vol. in-8, Paris, 1832.

Économie politique chrétienne, de M. de Villeneuve-Bargemont, 3e vol.

Les colonies agricoles de la Société néerlandaise de bienfaisance, par M. W.-C. Staring. Brochure de 30 pages en français. Arnheim, chez G.-J. Thième, 1849.

Rapports sur les colonies agricoles de l'Algérie, par MM. de Riancey, Louis Reybaud, et Th. Lestiboudois.

Rapport de M. Ducpétiaux sur les colonies agricoles. Bruxelles.

Rapport à M. le ministre de l'intérieur sur les colonies agricoles, par MM. de Lurieu et Romand, inspecteurs généraux de bienfaisance. Paris, 1851.

En 1849, une commission fut nommée, sur le rapport de M. Buffet, ministre de l'agriculture, pour étudier la question des colonies agricoles dans son ensemble et dans ses détails. MM. de Lurieu et Romand, inspecteurs généraux des établissements de bienfaisance, membres de cette commission, furent chargés d'étudier sur place les colonies agricoles de la France, de la Hollande, de la Suisse et de la Belgique, afin de fournir à la commission les éléments d'information nécessaires à ses travaux.

Colonisation sur les landes de la Bretagne des orphelins et des enfants abandonnés, par M. Achille du Clésieux, 1845.

Des colonies agricoles en France et en Algérie, par Jules Lamarque et Gustave Dugat. 1850.

Colonie agricole de Montmorillon, par M. Emmanuel de Cuizon. 1851.

Voy. les articles de M. P. de Thury sur les colonies agricoles, dans les *Annales de la charité*. 1851.

Colonies militaires. — Publié en février 1852.

Plusieurs nations ont fondé des colonies militaires, afin de protéger leurs frontières menacées de l'invasion. C'était une manière économique de se procurer des services militaires. Sous l'empire romain, par exemple, des légionnaires reçurent des concessions de terres en Illyrie et dans la Pannonie, à la charge de les défendre. Plus tard, les rois de Hongrie et les archiducs d'Autriche organisèrent dans la même contrée une frontière militaire et sanitaire pour se protéger contre les invasions des Turcs, et se garantir de la peste. Les colons s'obligèrent à tenir constamment sur pied un certain nombre d'hommes. En échange de cette obligation, on leur concéda une certaine étendue de terres à blés et de prairies. — En Russie, on créa des colonies militaires dans la vue de maintenir sur pied un effectif considérable sans enlever des bras à l'agriculture. Le comte Araktcheief fut le promoteur principal de ces entreprises qui furent commencées, en 1818, sur un plan extrêmement vaste. On concéda des terres à des paysans, serfs de la couronne, en leur imposant l'obligation d'entretenir les soldats envoyés dans les colonies. Ceux-ci furent astreints, à leur tour, à des prestations de travail envers les paysans. Les règlements les plus minutieux furent imposés aux colonies. Selon un voyageur anglais, M. Lyall, ces règlements ne remplissaient pas moins de quatorze volumes. Ils s'étendaient même aux

femmes, qui ne pouvaient épouser que des membres de la colonie à laquelle elles appartenaient, et qui étaient tenues de se conformer à la volonté des chefs pour le choix de leurs maris. Au bout de dix ans, 60 000 hommes avec 30 000 chevaux se trouvaient établis au milieu de 400 000 paysans mâles, l'infanterie dans le gouvernement de Novogorod, la cavalerie dans ceux des Slobodes d'Ukraine ou de Kharkof, de Kherson et d'Iékaterinoslaf. Les frais de premier établissement et autres s'élevaient, en 1826, à 32 482 733 roubles. Au point de vue financier, l'entreprise ne répondit pas aux espérances qu'on en avait conçues, et, plus tard, elle parut dangereuse. Après 1830, un grand nombre de colons furent désarmés, et les colonies militaires perdirent leur nom même : on les désigna simplement sous le nom de districts de soldats cultivateurs. En définitive, et sauf des exceptions que motivent des circonstances particulières, il paraît que les travaux agricoles s'associent mal aux travaux militaires, et qu'il vaut mieux entretenir une armée spéciale que d'imposer des services et une organisation militaires à des agriculteurs — ceci conformément au principe économique de la division du travail.

BIBLIOGRAPHIE.

Tableau du système militaire de la Russie, par M. Tanski.

Essai historique sur le système de colonisation militaire de la Russie, par M. Robert Lyall. Traduit en français. Paris, 1825.

Encyclopédie des gens du monde, article *Colonies militaires*, de M. Schnitzler.

Comte (Charles). — Publié en février 1852.

COMTE (François-Charles-Louis), secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, député de la Sarthe, naquit le 25 août 1782, à Sainte-Éminie, petite ville du département de la Lozère. Il débuta dans la vie politique en refusant son vote à l'établissement de l'empire (1804). Quelque temps après il se rendit à Paris, s'y fit recevoir avocat, et prit part à la rédaction du célèbre recueil d'arrêts que publiait M. Sirey ; mais sa carrière de publiciste ne date réellement que de la publication du *Censeur*, qu'il commença le 12 juin 1814, trois jour après la promulgation de la Charte. Il fonda ce journal pour résister à la réaction qui marqua le retour des Bourbons, et qui finit par entraîner la perte du gouvernement de la Restauration. Après la publication du second cahier du *Censeur*, il s'adjoignit pour collaborateur un de ses compagnons de l'école de droit, M. Charles Dunoyer, et ces deux écrivains, animés d'un

même amour pour les libertés constitutionnelles, d'une même foi dans l'avenir des institutions représentatives, tinrent tête pendant six ans aux champions de l'absolutisme.

Rien de plus curieux que l'histoire des démêlés du *Censeur* avec les deux gouvernements qui se succédèrent dans cette période ; rien de plus honorable, en même temps, pour les deux écrivains indépendants qui le rédigeaient. La censure ayant été rétablie par une ordonnance, en 1814, M. Comte démontra que l'ordonnance était illégale, et il refusa de s'y soumettre. « Pendant plusieurs mois, dit M. Mignet, il demeura seul en possession de la liberté de la presse comme d'un privilège de son courage. » [1] Mais une loi ayant confirmé l'ordonnance royale, les rédacteurs du *Censeur* se soumirent. Cependant ils trouvèrent moyen d'échapper à la censure, en publiant leur recueil en volumes de plus de vingt feuilles. Lorsque Bonaparte eut débarqué à Cannes, M. Comte, qui détestait par-dessus tout la dictature militaire, publia un pamphlet rempli de verve et d'indignation sous ce titre : *De l'impossibilité d'établir une monarchie constitutionnelle sous un chef militaire, et particulièrement sous Napoléon.* La véhémence de ce manifeste n'empêcha pas une feuille royaliste d'accuser les rédacteurs du *Censeur* d'avoir conspiré le retour de Napoléon. MM. Comte et Dunoyer, sans se préoccuper de la marche triomphale du dictateur, poursuivirent le rédacteur de ce journal comme les ayant calomniés. La cause fut appelée le 19 mars, lorsque Napoléon entrait déjà dans Fontainebleau. « La position des juges était délicate, dit M. Mignet, à qui nous empruntons ces détails ; placés entre le gouvernement qui existait encore et le gouvernement qui allait exister bientôt, ils devaient éprouver quelque embarras à se prononcer : ce qui était délit aujourd'hui, pouvant être un titre d'honneur demain. La prudence du journaliste accusé les tira de ce pas difficile. Il demanda l'ajournement de la sentence, dans l'espoir qu'il serait plus tard aussi impossible de la provoquer que de la rendre ; c'était mal connaître MM. Comte et Dunoyer, et leur opiniâtreté intrépide. Appelés devant la justice, lorsque l'empereur fut remonté sur le trône, pour retirer une plainte devenue sans objet, ils y persistèrent, en faisant inscrire sur le registre du greffe que, « si l'imputation d'avoir coopéré au rétablissement du gouvernement impérial ne les exposait à aucune peine, celle d'avoir cherché à renverser le gouvernement établi les exposait au mépris public. » De pareils traits révèlent un caractère. Le cinquième volume du *Censeur* fut

[1] Notice historique sur la vie et les travaux de M. Charles Comte, ancien secrétaire perpétuel de l'Académie (lue dans la séance annuelle du 30 mai 1846), par M. Mignet. (*Journal des Économistes*, n° de juin 1846.) (Note de Molinari.)

provisoirement saisi par la police impériale, et le septième fut condamné et mis au pilon par les magistrats de la seconde restauration. La publication du *Censeur* demeura, pendant quelque temps, suspendue ; mais elle fut reprise, avec un éclat nouveau, en 1817. Dans l'intervalle, MM. Comte et Dunoyer avaient dirigé toute leur attention vers l'étude de l'économie politique. J.-B. Say devint l'instituteur de Charles Comte, qui épousa la fille de cet illustre économiste. La nouvelle publication se ressentit heureusement de la nouvelle direction qu'avaient prise deux esprits si distingués.

Dans la seconde série du *Censeur*, qui prit le nom de *Censeur Européen*, la plupart des grandes réformes, qui sont la préoccupation et le besoin de notre temps, furent exposées et discutées avec une remarquable supériorité de vues. La réduction de l'armée, la simplification des attributions du gouvernement, la liberté du travail et du commerce trouvèrent dans les rédacteurs du *Censeur Européen* des défenseurs énergiques et convaincus. Malheureusement des persécutions inintelligentes obligèrent MM. Comte et Dunoyer à renoncer à leur œuvre de propagande libérale. Condamné à deux mois de prison et à 2 000 fr. d'amende pour avoir publié une souscription défendue, M. Comte, ne trouvant pas sa condamnation fondée, s'exila en Suisse. Une chaire de droit naturel lui fut offerte à Lausanne en 1820, et il la remplit avec éclat jusqu'en 1823. Son expulsion fut alors demandée par le gouvernement français ; les autorités du canton de Vaux résistèrent noblement à cette injonction ; mais M. Comte ne voulut point que son séjour devînt une cause d'embarras et de péril pour ses hôtes. « Je reconnaîtrais mal, écrivait-il au landamman et aux conseillers d'État du canton, la confiance dont vous m'avez honoré en m'appelant à donner des leçons à la jeunesse de votre pays, si je souffrais qu'une lutte si pénible se prolongeât plus longtemps. À aucun prix je ne consentirais à être le prétexte d'une agression contre la Suisse ; vous voudrez bien permettre que je me retire, et que je mette ainsi un terme aux débats dont j'ai été ou dont je pourrais être l'objet. » Charles Comte se retira en Angleterre, où il se lia étroitement avec Bentham. Après le temps exigé pour la prescription de sa peine, il rentra en France, où il termina son *Traité de législation*, véritable monument scientifique, pour lequel l'Académie française lui décerna, en 1828, le grand prix Montyon. Dans ce bel ouvrage, Charles Comte a entrepris d'exposer les lois naturelles qui président au développement de la société, ainsi que les causes qui peuvent faire obstacle à ses progrès. Son but était d'appliquer aux sciences morales les mêmes procédés d'observation qui ont permis aux sciences physiques de réaliser des progrès si rapides. Il rejetait impitoyablement les hypothèses et les systèmes préconçus, pour s'en

tenir à l'observation des faits. L'étude des lois auxquelles un peuple est soumis, disait-il, n'est autre chose que l'étude des forces qui déterminent la manière dont ce peuple existe, se maintient et se perpétue. Ces lois ou ces forces, il faut les chercher dans la nature de l'homme et dans le milieu où il vit. Rien de plus fécond que cette recherche, entreprise par un esprit positif et judicieux ; rien de plus intéressant aussi que la réfutation à laquelle il soumet les systèmes conçus en dehors de l'observation des faits, notamment le système de Rousseau.

Frédéric Bastiat, qui s'était longtemps nourri de l'étude du *Traité de législation*, appréciait aussi ce beau livre : « Je ne connais, disait-il, aucun livre qui fasse plus penser, qui jette sur l'homme et la société des aperçus plus neufs et plus féconds, qui produise au même degré le sentiment de l'évidence. Sans l'injuste abandon où la jeunesse studieuse semble laisser ce magnifique monument du génie, je n'aurais peut-être pas le courage de me prononcer ainsi, sachant combien je dois me défier de moi-même, si je ne pouvais mettre mon opinion sous le patronage de deux autorités : l'une est celle de l'Académie qui a couronné l'ouvrage de M. Comte ; l'autre est celle d'un homme du plus haut mérite, à qui je faisais cette question que les bibliophiles s'adressent souvent : Si vous étiez condamné à la solitude, et qu'on ne vous y permît qu'un ouvrage moderne, lequel choisiriez-vous ? Le *Traité de législation* de M. Comte, me dit-il ; car si ce n'est pas le livre qui dit le plus de choses, c'est celui qui fait le plus penser. » [1]

Après la révolution de Juillet, Charles Comte fut envoyé à la chambre par les électeurs de la Sarthe, puis nommé procureur du roi près du tribunal de la Seine. Mais l'indépendance naturelle de son caractère ne lui permit pas de remplir longtemps ces dernières fonctions. Appelé à faire partie de l'Académie des sciences morales et politiques, à l'époque de la reconstitution de ce corps savant, il en devint bientôt le secrétaire perpétuel. En 1834 il publia son *Traité de la propriété*, qui fait suite au *Traité de législation*. Ce livre, où sont décrites et justifiées, au moyen du critérium de l'utile, les différentes applications du principe de la propriété, est un arsenal rempli de toutes les armes nécessaires pour combattre les errements rétrogrades du communisme. Comme secrétaire perpétuel de l'Académie, Charles Comte prononça les éloges de Garat et de Malthus, dont il apprécia savamment la doctrine. Mais, épuisé de bonne heure par les luttes de la politique et par les travaux de la science, il mourut le 13

[1] Le *Libre-Échange*, n° du 11 juillet 1847. (Note de Molinari.)

avril 1837, à l'âge de cinquante-cinq ans, en laissant la réputation d'un penseur vigoureux, d'un loyal et ferme caractère. « Sous des formes un peu âpres, et avec des apparences froides, dit M. Mignet, il avait cette bonté du cœur, cette chaleur de l'âme, cette élévation de sentiments, cette verve de la conviction, qui se montrent à la fois dans ses écrits et dans sa vie. C'est par là qu'il a inspiré de solides affections, mérité l'estime universelle, et que sa mémoire sera honorée tant que notre pays demeurera fidèle au culte de la science, et gardera le souvenir de ceux qui l'ont servi. »

BIBLIOGRAPHIE.

Le Censeur, ou examen des actes et des ouvrages qui tendent à détruire ou à consolider la constitution de l'État, par MM. Comte et Dunoyer. 6 vol. in-8 (1814 à 1815). Le 7e volume a été saisi et mis au pilon.

Le Censeur européen ou examen de diverses questions de droit public et de divers ouvrages littéraires et scientifiques, considérés spécialement avec les progrès de la civilisation, par MM. Comte et Dunoyer. 12 vol. in-8 publiés de 1817 à 1819.

Parmi les articles de ce recueil qui intéressent spécialement les économistes, nous signalerons les suivants :

- Considérations sur l'état moral de la nation française, et sur les causes de l'instabilité de ses institutions.
- Examen du *Traité d'économie politique* de J.-B. Say.
- De l'organisation sociale considérée dans ses rapports avec les moyens de subsistance des peuples.
- L'industrie, ou discussions politiques, morales et philosophiques, dans l'intérêt de tous les hommes livrés à des travaux utiles et indépendants.
- De la loi de 1817 sur les finances.
- De la nature et de l'organisation de la force armée.
- Essai sur l'histoire et sur l'état actuel de l'instruction publique en France.
- De la multiplication des pauvres, des gens à places et des gens à pensions.
- Du projet de loi relatif à l'abolition de la traite.
- Examen du livre de M. de Laborde : *De l'esprit d'association dans tous les intérêts de la communauté*.
- Du projet de loi sur les poudres et salpêtres.
- Du projet de loi sur le monopole du tabac.
- De quelques dispositions des lois des 28 avril 1816 et 21 avril 1819 sur les douanes.

Des garanties offertes aux capitaux et aux autres genres de propriété par les procédés des chambres législatives, dans les entreprises industrielles, et particulièrement dans la formation des canaux, et de l'influence que peut avoir un canal du Havre à Paris, sur la prospérité des villes commerciales de France, par Ch. Comte. Paris, Delaforest. Contre l'ouvrage (de M. Derbigny) intitulé : *Paris, port de mer*.

Traité de législation, ou exposition des lois générales suivant lesquelles les peuples prospèrent, dépérissent ou restent stationnaires. Paris, Sautelet, 1827, 4 vol. in-8, 2ᵉ édit., Paris, Chamerot, Ducollet, 1835, 4 vol. in-8.

« Le *Traité de législation* de M. Comte est un véritable traité d'économie sociale, dont le 4ᵉ volume, entièrement consacré à la question de l'esclavage, passe avec raison pour le plus important de l'ouvrage. Nulle part cette question n'a été approfondie avec une plus grande indépendance de jugement et une plus riche profusion de faits. » (Bl.[1])

Traité de la propriété. Paris, Chamerot, Ducollet, 1834, 2 vol. in-8.

« L'auteur déclare dans sa préface que cet ouvrage n'est que la suite du précèdent ; il y examine les rapports qui s'établissent naturellement entre les hommes et les choses au moyen desquelles ils peuvent exister. Ce plan lui permet d'examiner les choses, et souvent de résoudre une foule de questions économiques qui se rattachent à la propriété.

« Le livre est écrit avec clarté, sans aucune prétention de style, et la lecture en est attachante, malgré l'aridité du sujet. » (Bl.)

Émigration. — Publié en juillet 1852.

I. — L'émigration peut être définie : une exportation de travail et de capital. Elle a lieu lorsque des travailleurs ou des capitalistes croient pouvoir améliorer leur situation en changeant de lieu, en abandonnant le pays où ils sont nés pour s'établir dans un autre pays. Comme toutes les autres entreprises, l'émigration peut réussir ou échouer, selon les circonstances ; mais il importe essentiellement au bien-être et surtout à l'indépendance des populations qu'elle ne soit entravée par aucun obstacle.

De tout temps, l'émigration a joué un rôle considérable dans l'économie des sociétés. Elle a eu lieu sous l'influence de causes diverses : politiques, religieuses ou économiques.

[1] Adolphe Blanqui, *Histoire de l'économie politique*, etc.

II. L'ÉMIGRATION DANS LES TEMPS ANCIENS. — À l'origine de la civilisation, avant que les hommes se livrassent à l'agriculture, les émigrations paraissent avoir été nombreuses. Cependant, les historiens, partant de l'idée préconçue de l'unité d'origine de la race humaine, en ont peut-être exagéré l'importance. On ne remarque point, par exemple, que les tribus indiennes de l'Amérique du Nord, qui pourvoient encore à leur subsistance au moyen de la chasse, se déplacent fréquemment. Chaque tribu a ses terrains de chasse, dont elle dépasse rarement les limites. Cette immobilité de l'existence du sauvage s'explique par sa situation économique. Il ne possède qu'un faible capital, des armes, des filets, quelques avances de subsistance. Ce capital, qui lui fournit à peine les moyens de soutenir son existence dans les localités composant le domaine de sa tribu, n'est-il pas tout à fait insuffisant pour lui permettre d'entreprendre des expéditions lointaines ? Sans doute, on peut se livrer partout à la chasse ou à la pêche ; mais avant de connaître les endroits où le gibier et le poisson abondent, ne faut-il pas pratiquer des explorations, souvent chanceuses et difficiles ? L'accumulation d'un capital relativement assez considérable n'est-elle pas nécessaire pour rendre ces explorations possibles ? Or comme le sauvage, naturellement imprévoyant, accumule peu, il demeure essentiellement sédentaire, à moins que l'excès de la population ou la guerre ne le chasse de son territoire primitif. Tels du moins nous apparaissent les sauvages du nouveau monde, et tels devaient être ceux de l'ancien.

Lorsque la civilisation commence à se développer, l'émigration, ou, si l'on veut, la circulation des hommes devient plus active, malgré les obstacles naturels ou artificiels qui l'entravent. On en peut aisément apercevoir la raison. Les besoins de l'industrie deviennent alors plus nombreux et plus divers. La production plus développée se répartit dans différents centres, où le travail, qui en est la principale matière première, se trouve invinciblement attiré. Ici il faut des laboureurs pour cultiver le blé, là des tisserands, des apprêteurs, des teinturiers pour façonner et colorer la soie ou la laine ; ailleurs des forgerons, des armuriers pour fabriquer des outils ou des armes. Or tous les hommes, indistinctement, ne sont pas propres à l'exercice de tous les métiers. Chaque espèce de travail est comme une matière première particulière qu'il faut aller chercher où elle se trouve, et apporter à l'industrie qui en a besoin. Dans l'antiquité, les marchands d'esclaves sont les intermédiaires à l'aide desquels s'opèrent cette répartition et ce classement du travail. Ils achètent des hommes dans les endroits où les emplois manquent aux bras, et ils les revendent dans ceux où les bras sont demandés. Un courant d'émigration

forcée s'établit ainsi des lieux où l'industrie n'a pas encore commencé à poindre vers ceux où elle s'est déjà développée. (V. *Esclavage*.)

À côté de cette émigration forcée, dont les marchands d'esclaves sont les intermédiaires, apparaît l'émigration des hommes libres. Tantôt celle-ci s'épand d'un foyer de civilisation dans une contrée encore barbare, et elle est causée soit par l'accroissement de la population, soit par les dissensions politiques ou religieuses des États ; tantôt elle est un reflux de la barbarie sur la civilisation. De nombreux essaims d'émigrants partis de l'Égypte, de la Phénicie, de la Grèce, ont successivement entamé le domaine de la barbarie (V. *Colonies*.) ; d'autres, au contraire, partis des plateaux de la haute Asie, des plaines de la Germanie ou des déserts de l'Arabie, ont envahi le territoire de l'antique civilisation. Des causes analogues à celles qui déterminaient les émigrations des peuples civilisés poussaient aussi les barbares à s'expatrier. Ainsi il paraît certain que ce fut l'accroissement de la population des régions septentrionales de l'Europe et de l'Asie qui provoqua les grandes émigrations sous lesquelles disparut l'empire romain : le flot de l'émigration barbare, après s'être longtemps brisé contre cette digue, parvint à l'entamer de toutes parts. Les émigrants du Nord, Goths, Vandales, Franks, Lombards, s'élancèrent sur le monde civilisé comme sur une proie, et ils s'en partagèrent les lambeaux.

Après ces grandes émigrations sur lesquelles, du reste, les données statistiques manquent, le mouvement d'expansion des peuples barbares ou civilisés subit un temps d'arrêt. Au Moyen-âge, le déplacement des hommes paraît avoir été moins fréquent et moins étendu que dans l'antiquité même ; les serfs attachés à la glèbe ne pouvaient émigrer volontairement, et, d'un autre côté, l'on ne pouvait, non plus, les vendre et les exporter comme les esclaves de l'antiquité : chaque seigneur limitait la population de son domaine, en autorisant ou en défendant, à sa volonté, les mariages ; les couvents offraient, en outre, un exutoire à la population surabondante. Dans les villes, les règlements des corporations entravaient l'émigration des artisans, tandis que le servage de la glèbe arrêtait celle des laboureurs. Le Moyen-âge offre l'image d'une véritable pétrification sociale : l'homme meurt sur le coin de terre qui l'a vu naître comme l'huître sur son rocher, et avec la circulation des hommes on voit s'arrêter celle de la richesse.

III. L'ÉMIGRATION DANS LES TEMPS MODERNES. — § I^er^. *Les émigrations européennes*. — Nous avons exposé, dans l'article *Colonie*, les causes qui ont fait renaître, en Europe, l'esprit d'aventures et de déplacement. Sous l'influence de ces causes on voit peu à peu se relâcher les liens qui retiennent l'homme enchaîné au lieu de sa

naissance ; on voit l'industrie renaissante attirer irrésistiblement les travailleurs et les capitaux des endroits les plus éloignés. Les émigrations ont lieu à l'intérieur et au dehors, et elles vont se développant à mesure que les obstacles opposés à la circulation des hommes et des choses disparaissent ou s'abaissent.

Comme les émigrations des temps anciens, celles des temps modernes peuvent être rangées en deux catégories bien distinctes : elles sont volontaires ou forcées, libres ou esclaves.

La découverte de l'Amérique a ravivé le commerce des esclaves en rendant profitable l'exportation des nègres de la côte d'Afrique dans les plantations du nouveau monde. On trouvera ailleurs (V. *Esclavage*) les renseignements relatifs aux émigrations des travailleurs esclaves. Nous nous bornerons à exposer ici les faits qui concernent l'émigration des hommes libres.

Celle-ci se partage encore en deux branches : l'émigration intérieure et l'émigration extérieure. Depuis l'avènement de la liberté du travail, la première a pris une extension immense ; malheureusement les données statistiques manquent pour en apprécier l'importance ; on ne sait ni quelle est l'étendue du mouvement de déplacement des hommes de l'intérieur, ni quelles quantités de travail chaque pays importe et exporte annuellement, ni, à plus forte raison, la provenance du travail importé et la destination des bras et des intelligences qui s'exportent. Mais il suffit d'étudier la composition de la population dans un grand centre d'industrie, pour s'assurer de l'importance actuelle de ce mouvement de circulation des travailleurs. La population ouvrière de Paris, par exemple, est un composé d'éléments essentiellement variés, et c'est là évidemment une des principales causes de sa supériorité industrielle ; non seulement chacune des parties de la France lui envoie annuellement son contingent d'émigrants, qui se classent dans les industries où les appellent leurs vocations particulières, mais encore ce contingent se grossit d'une foule d'émigrants belges, allemands, suisses, italiens, qui apportent à la métropole parisienne le tribut de leurs aptitudes spéciales. « Les conditions favorables dans lesquelles s'exerce le travail, lisons-nous dans la statistique de l'industrie à Paris[1], et l'attrait du séjour d'une grande ville, y font affluer les ouvriers de tous les points de la France et même de l'étranger. Quelques-uns de ces ouvriers viennent faire un séjour passager ; ils cherchent à recueillir des salaires avec l'espoir de remporter des épargnes ; ils n'ont point avec eux de famille ; ils appartiennent à la population mobile. D'autres,

[1] Statistique de l'industrie à Paris, résultant de l'enquête faite par la chambre de commerce pour les années 1847 et 1848, p. 61. (Note de Molinari.)

au contraire, arrivent sans idée de retour ; ils ont foi dans le talent ou l'habileté qu'ils possèdent, souvent dans leur savoir-faire ; quelquefois ils viennent cacher, en se perdant dans la foule, de fâcheux antécédents. La population laborieuse absorbe et s'assimile les nouveaux venus, et tous ceux qui composent cette population subissent ensuite l'effet des causes générales qui influent sur les conditions d'existence, sur les mœurs et sur les habitudes de l'ensemble. » Les autres centres industriels sont aussi des foyers d'attraction où viennent converger incessamment les migrations des travailleurs.

Certains esprits ont vu avec inquiétude le développement qu'ont pris ces migrations pacifiques ; ils déplorent notamment la tendance qui porte vers les villes les ouvriers des campagnes. Sans doute, le déplacement des hommes est sujet à des inconvénients sérieux, et nous sommes convaincus pour notre part que le système protecteur a rendu un fort mauvais service à l'humanité, en créant des centres artificiels de production où il a attiré des masses d'hommes, désormais voués à une existence précaire ; mais l'accroissement de la circulation des travailleurs, leur tendance à émigrer et à s'agglomérer dans de grands foyers de production, n'en sont pas moins des conséquences inévitables, et, selon nous, bienfaisantes du progrès industriel. Dans l'enfance de l'industrie, chaque localité pourvoyait elle-même au plus grand nombre de ses besoins. Chaque village avait non seulement ses bergers et ses laboureurs, mais encore ses ouvriers en fer et en bois, ses fileurs, ses tisserands, etc. Souvent le même homme était à la fois laboureur et artisan. De nos jours, la fabrication des socs de charrue et des autres instruments de l'agriculture et de l'industrie, la filature et le tissage des étoffes, la fabrication des meubles, s'opèrent en grand, dans de vastes ateliers ou d'immenses manufactures ; ces ateliers et ces manufactures, où se concentrent les industries morcelées d'autrefois, s'établissent dans les endroits les plus favorables à leur fabrication spéciale. Les fils des charrons et des tisserands de villages, les filles des fileuses au rouet, et tant d'autres ouvriers des petits métiers que le progrès a transformés en grandes industries, sont obligés d'aller retrouver là leur industrie qui s'est déplacée en s'agrandissant. Le progrès industriel apparaît ainsi comme la cause sans cesse agissante du déplacement et de l'agglomération des travailleurs. Des maux accidentels peuvent surgir sans doute de ce brusque mouvement de circulation imprimé à des populations, naguère vouées à l'immobilité ; mais combien, en revanche, le rapprochement et l'agglomération des masses laborieuses ne sont-ils pas favorables à la diffusion des connaissances humaines et aux progrès de la sociabilité !

Les émigrations extérieures n'ont pas manqué de se développer aussi, à mesure que l'industrie s'est agrandie et que les communications sont devenues plus faciles. Quelquefois encore elles ont été provoquées, comme dans l'antiquité, par des dissensions politiques ou religieuses. L'abolition à jamais regrettable de l'édit de Nantes, par exemple, a rejeté de France 300 000 à 400 000 protestants qui formaient l'élite de sa population industrielle. On peut voir dans un savant mémoire de M. Charles Weiss quelle perte énorme d'industries et de capitaux cet édit, renouvelé des temps de barbarie, a causée à la France. « On peut évaluer notamment, dit l'auteur de ce mémoire, à plus de 70 000 le nombre des manufacturiers et ouvriers que la révocation de l'édit de Nantes répandit en Angleterre. Le plus grand nombre étaient originaires de la Picardie, de la Normandie, des provinces de l'Ouest, du Lyonnais et de la Touraine. Les industries jusqu'alors ignorées ou imparfaitement exploitées en Angleterre, et qu'importèrent ou développèrent les ouvriers français, furent celles de la soie, du papier, du verre, de la chapellerie, des tissus légers de lin, de laine et de soie, des brocarts, des satins, des velours, des toiles peintes, des batistes, des serges, des flanelles, des tapisseries à l'instar de celles des Gobelins, des horloges, des montres, de la coutellerie et de la quincaillerie. L'habileté et l'expérience des nouveaux venus, jointes aux dispositions du bill des droits de 1689 qui, en consacrant les libertés du peuple, garantissait la propriété individuelle, devinrent le point de départ de l'industrie, du commerce et de la navigation de la Grande-Bretagne. La fabrication des soieries et des toiles, pratiquée jusqu'alors en France avec le plus grand succès, passa en Angleterre. Le nombre des métiers de Lyon descendit, en 1698, de 18 000 à 4 000 ; ceux de Tours, de 8 000 à 1 200. Ses 700 moulins furent réduits à 70 ; ses 40 000 ouvriers à 4 000 ; ses 3 000 métiers à rubans à moins de 60 ; et au lieu de 2 400 balles de soie, on n'en consomma plus que 700 à 800 dans la capitale de la Touraine. En quinze années, la population générale de Tours descendit de 80 000 âmes à 33 000. »[1] Les persécutions religieuses chassèrent aussi d'Angleterre un nombre considérable d'hommes industrieux qui allèrent chercher un refuge dans le nouveau monde. Plus tard, à l'époque de la Révolution française, les persécutions politiques occasionnèrent de nouveau un déplacement considérable d'hommes et de capitaux.

[1] *Mémoire sur l'état de l'agriculture, de l'industrie et du commerce des protestants en France au dix-septième siècle, et sur l'émigration protestante après l'édit de Nantes*, par M. Ch. Weiss. (Note de Molinari.)

Néanmoins, l'influence des causes économiques a agi plus efficacement encore que celle des causes politiques ou religieuses pour déterminer les émigrations. Depuis un quart de siècle surtout, les émigrations volontaires de l'Europe vers le nouveau monde, émigrations provoquées uniquement par le désir d'une augmentation de bien-être, ont reçu une extension véritablement prodigieuse.

À l'origine, les émigrants qui passaient d'Europe en Amérique se partageaient en plusieurs catégories.

On comptait d'abord les émigrants des classes supérieures qui avaient obtenu des concessions aux colonies ; venaient ensuite les religionnaires que les persécutions chassaient de la mère-patrie, puis les aventuriers qui s'en allaient dans les régions lointaines demander la fortune bien moins au travail régulier qu'aux chances heureuses de la spoliation. Les émigrants appartenant à ces trois catégories possédaient communément la somme nécessaire pour payer leur passage, et ils arrivaient libres aux lieux d'émigration. Mais il y avait une dernière classe composée d'artisans et de laboureurs qui émigraient à peu près dépourvus de capital et qui se plaçaient dans un véritable esclavage temporaire, afin de payer leur passage aux colonies. Ces émigrants pauvres aliénaient leur travail pour une période de trois ans, de sept ans ou même de quatorze ans, au profit du capitaine de navire qui se chargeait de les transporter. À son arrivée, le capitaine cédait, moyennant un bénéfice plus ou moins élevé, selon l'intensité de la demande des bras, ses contrats d'engagement aux propriétaires des colonies. Souvent, un travailleur *engagé* passait successivement à plusieurs planteurs. À l'expiration de son contrat d'engagement, il devenait libre et il allait grossir le nombre des travailleurs indépendants de la colonie.

De nos jours, ce système d'engagements est tombé en désuétude, du moins en Europe. Les émigrants européens possèdent généralement le capital nécessaire pour subvenir aux frais de leur expatriation, et ils arrivent libres aux lieux d'immigration.

Les nations qui fournissent les contingents principaux à l'émigration européenne sont les îles Britanniques et l'Allemagne. Viennent ensuite, pour des contingents beaucoup plus faibles, la France, la Belgique, la Norvège, et dans le Midi, l'île de Malte, le Portugal et l'Espagne. Les endroits où se dirige principalement ce courant d'émigration sont les États du centre et de l'ouest de l'Amérique du Nord et l'Australie. Voici un court aperçu de la manière dont l'émigration européenne s'opère :

Selon M. Vanderstraten Ponthoz, qui a recueilli des renseignements pleins d'intérêt sur la situation des émigrants aux États-Unis[1], l'émigration comprend trois périodes bien distinctes. La première commence au départ et finit au débarquement. La seconde comprend l'acheminement depuis le port d'arrivée jusqu'au lieu de destination. La troisième embrasse la période des travaux de premier établissement de l'émigrant.

Le transport des émigrants est devenu un élément considérable de fret pour certains ports, tels que Brême, Hambourg, Anvers, le Havre, Liverpool, où ce transport s'est organisé sur une échelle immense. Des maisons importantes y consacrent spécialement leurs navires. Ces maisons ont des agents qui vont à la recherche des émigrants, dans les différentes parties de l'Europe, et qui traitent avec eux pour le passage. Les prix ordinaires sont les suivants : de Liverpool à New York 38 fr. ; d'Anvers 80 fr. ; du Havre 90 fr. ; de Brême ou de Hambourg 106 fr. 60 c. Les vivres sont compris dans le prix du passage de ces deux dernières villes. Le transport des émigrants a donné lieu à des abus nombreux. Les entrepreneurs d'émigration n'exécutent pas toujours les stipulations, ordinairement verbales, qui ont été faites avec leurs agents. Ils font attendre les émigrants dans les ports d'embarquements jusqu'à ce que leurs cargaisons soient complètes ; ils les embarquent sur des navires en mauvais état et mal emménagés, etc., etc. Plusieurs gouvernements ont voulu remédier à de si fâcheux abus, en établissant des règlements relatifs aux emménagements, à la quantité et à la qualité des vivres ; mais ces règlements demeurent, le plus souvent, sans efficacité. C'est au développement de la concurrence entre les armateurs et à la surveillance active du gouvernement, quant à l'exécution des engagements pris avec les émigrants, qu'il faut demander l'amélioration de l'état de choses existant. Des règlements qui prescrivent certains modes d'emménagement de préférence à d'autres ne peuvent avoir pour résultat que d'augmenter le prix du passage, au détriment des émigrants pauvres.

Des sociétés philanthropiques se sont établies aux lieux d'embarquement et de débarquement pour protéger les émigrants contre les fraudes et les pièges dont ils peuvent être victimes, comme aussi pour éclairer les démarches de ceux qui cherchent du travail et fournir des secours aux plus nécessiteux. C'est à Philadelphie que la première de ces sociétés a été fondée en 1781, pour les émigrants

[1] *Recherches sur la situation des émigrants aux États-Unis de l'Amérique du Nord*, par le baron Vanderstraten Ponthoz, premier secrétaire de la légation de Belgique à Washington. (Note de Molinari.)

allemands. D'autres ont été successivement instituées dans les différents ports de l'Union.

M. Vanderstraten Ponthoz attribue à deux causes principales la préférence que les émigrants d'Europe donnent aux États-Unis sur tous les autres lieux d'immigration. 1° À la possibilité que leur donnent les lois de naturalisation de participer promptement aux droits des citoyens américains ; 2° aux facilités qu'ils trouvent dans la loi d'aliénation du domaine fédéral pour se procurer de la terre promptement et à bon marché. Aux États-Unis, tout étranger libre peut être naturalisé à l'âge de vingt-et-un ans. Deux années après la déclaration qu'il est tenu de faire à cet effet, s'il s'est écoulé cinq années depuis son arrivée aux États-Unis, l'étranger peut obtenir la qualité de citoyen. La présidence de l'Union est le seul emploi dont la constitution américaine écarte l'étranger naturalisé. Cette législation libérale qui assure aux émigrants d'Europe des avantages politiques supérieurs à ceux dont ils jouissaient dans leur patrie, a dû naturellement agir comme une prime donnée à l'immigration. Aussi est-elle devenue un sujet permanent de contestations entre les partis politiques de l'Union. Les whigs, qui redoutent les éléments d'agitation que contiennent les masses flottantes de l'émigration, ont voulu soumettre la naturalisation à des conditions plus restrictives, et ils ont trouvé, depuis quelques années, un certain nombre d'auxiliaires dans les bas-fonds de la démocratie américaine. Un parti dit des *natifs* s'est constitué au sein des classes inférieures pour repousser les étrangers, en vue de protéger le *travail national*. Rien de plus étroit et de moins libéral que ce but hautement avoué du parti des natifs. Il faut convenir cependant qu'on protégerait plus efficacement le *travail national* en prohibant à l'entrée les travailleurs étrangers, qu'on ne le fait en interdisant les produits du dehors : on diminuerait, par ce procédé, la concurrence des bras, et on ferait hausser les salaires, au moins d'une manière momentanée, tandis qu'en prohibant les produits étrangers, on fait simplement hausser les objets de consommation, au grand dommage des travailleurs nationaux.

Heureusement les whigs et les natifs n'ont pu réussir jusqu'à présent à faire révoquer la loi hospitalière qui confère à l'étranger les droits du citoyen américain. La loi d'aliénation du domaine fédéral s'ajoute à celle-là pour attirer les étrangers aux États-Unis. Il serait trop long de rapporter ici les dispositions de cette loi. Qu'il nous suffise de dire que l'émigrant qui se dirige vers l'ouest peut être mis, sans frais ni retard, en possession d'un domaine, qu'il choisit souvent lui-même, au prix de 50 piastres (266,50 fr.), la portion de 40 acres. « Le lendemain de son débarquement, dit M. Vanderstraten Ponthoz, il peut recevoir le titre d'une position assurée dans l'in-

dustrie agricole du pays, tandis que la loi de naturalisation lui prépare la jouissance des droits de citoyen. » [1]

La seule charge que les émigrants aient à supporter, en touchant le sol de l'Union, consiste en une capitation destinée à subvenir aux frais d'entretien des émigrants pauvres. Le maire de New-York a le droit d'exiger des capitaines de navires une caution pour l'entretien des émigrants pendant deux années ; mais la loi permet aux capitaines de se dispenser de fournir cette caution, en payant une taxe dont le minimum est d'une piastre et le maximum de dix piastres par tête. À Philadelphie, la capitation imposée aux émigrants est de deux piastres et demie. À Baltimore, la taxe est d'une piastre et demie ; le produit en est partagé entre les sociétés allemandes et irlandaises pour la protection des émigrants et la maison de charité pour les malades et indigents. À la Nouvelle-Orléans, les émigrants payent une piastre et demie par tête pour soutenir les hôpitaux, et un quart de piastre au maire de la ville. [2]

À leur arrivée aux États-Unis, les émigrants se partagent en deux catégories. Ceux qui sont pourvus de l'aptitude et des capitaux nécessaires pour fonder un établissement agricole se dirigent vers l'ouest, où les chemins de fer et les canaux les transportent à très bas prix. Les autres séjournent dans les États de l'est, soit pour s'y fixer, soit pour accumuler les capitaux nécessaires à leur établissement dans l'ouest. Souvent ces traînards de l'émigration vont grossir la masse flottante du paupérisme des grandes villes. Les grands entrepôts intérieurs de l'émigration aux États-Unis sont les villes de Buffalo, de Cleveland, de Toledo, de Détroit, de Green-Bay, de Milwaukee, de Chicago ; et, dans une autre direction, de Pittsburg, de Cincinnati et de Saint-Louis. De là les émigrants se répandent dans l'ouest. Il y a différents systèmes d'établissement. Les émigrants se réunissent en associations, en agglomérations, ou demeurent à l'état d'isolement. La plupart des systèmes communistes ou socialistes ont été expérimentés par eux, mais sans qu'on puisse citer un seul succès décisif et, le plus souvent, avec perte. Les établissements isolés ou par agglomérations sont les plus nombreux. Ce dernier mode d'établissement est choisi de préférence par les Allemands et par les émigrants qui ne connaissent pas assez la langue anglaise pour s'adjoindre aux noyaux déjà formés de la population américaine.

« Lorsqu'un habitant du continent de l'Europe, dit l'auteur que nous avons déjà cité, veut émigrer aux États-Unis, s'il appartient à une nation dont les émigrants ont formé des établissements en Amé-

[1] Vanderstraten Ponthoz, I, p. 29. (Note de Molinari.)
[2] *Idem*, p. 40. (Note de Molinari.)

rique, il doit se diriger vers ces points. S'il prend l'initiative de l'entreprise, il lui faut des compagnons pour partir d'Europe, et un emplacement salubre et fertile, déterminé d'avance, pour s'établir aux États-Unis. Les colons doivent y rester voisins les uns des autres, comme ils étaient dans le village natal, entre l'église et l'école. Alors l'émigration devient un simple déplacement, et elle cesse d'être comme autrefois un temps d'épreuve pour toute l'organisation morale. — Les Allemands, ajoute M. Vanderstraten, émigrent généralement de cette manière. Les émigrants s'unissent en parti avant de s'embarquer. Ils décident en quel lieu se fera l'établissement. Les lettres de ceux qui les ont précédés ou l'avis des compatriotes qu'ils rencontrent en débarquant et des sociétés de protection servent à les éclairer. Le parti s'arrête ensuite dans une de ces villes de l'intérieur qui servent d'entrepôts aux émigrants. Les plus expérimentés s'en vont reconnaître l'emplacement désigné, et, s'il paraît favorable, l'achètent au bureau terrien ; car les Allemands croient que les terres fédérales doivent être préférées aux autres, parce que le titre présente plus de garantie. Les terres achetées se répartissent en proportion du capital de chaque émigrant. C'est le premier avantage de l'agglomération. Le domaine fédéral ne se vend point par fraction moindre de 40 acres au prix de 50 piastres. Beaucoup d'émigrants ne possèdent pas cette somme à la fin du voyage, et cette étendue de terre ne leur est pas indispensable pour s'établir. » [1] Ce système d'agglomérations, qui a reçu le nom de système allemand, a été adopté aussi par les Norvégiens qui ont émigré, en assez grand nombre, aux États-Unis depuis 1839.

On n'a pas de données précises sur la quantité de capital que les émigrants emportent avec eux. Des documents statistiques publiés à New-York établissent que les émigrants débarqués dans ce port, depuis 1831 jusqu'à 1842 inclusivement, ont importé aux États-Unis pour une somme de 115 millions de francs. D'autres documents officiels constatent que, depuis 1835 jusqu'à 1839, 18 937 Bavarois se sont établis dans l'Union américaine, avec un capital évalué à 15 millions de francs. Cette évaluation est basée sur les déclarations que le gouvernement bavarois exige des émigrants pour leur imposer une taxe. [2] Parfois le capital employé à l'émigration vient des États-Unis mêmes. Un grand nombre d'Irlandais, par exemple, ont émigré au moyen des avances qui leur étaient faites par leurs parents ou leurs amis déjà établis dans l'Union.

[1] Vanderstraten Ponthoz, p. 110 et 146. (Note de Molinari.)
[2] *Idem*, p. 47. (Note de Molinari.)

On ne possède pas non plus de données bien précises sur le nombre d'hommes que l'émigration enlève, chaque année, à l'Europe. Les relevés de l'émigration n'ont été dressés avec régularité que dans le Royaume-Uni. Ces relevés présentent, depuis trente ans, une progression continue. Le nombre des émigrants du Royaume-Uni a été en :

1822	12 349	1832	103 140	1842	128 344
1823	8 860	1833	62 527	1843	57 212
1824	8 210	1834	76 222	1844	70 686
1825	14 891	1835	44 478	1845	93 501
1826	20 900	1836	75 417	1846	129 851
1827	28 003	1837	72 034	1847	258 270
1828	26 092	1838	33 222	1848	248 089
1829	31 198	1839	62 207	1849	299 498
1830	56 907	1840	90 743	1850	280 849
1831	83 160	1841	118 592		

Ainsi que l'a constaté un statisticien distingué, M. J.-T. Danson, les fluctuations qui se remarquent dans ce tableau sont les conséquences immédiates de l'état de prospérité ou de dépression de l'industrie et du commerce de la métropole ; ainsi les années de forte émigration suivent régulièrement celles où les exportations ont été faibles, où le travail a été déprimé. [1] À partir de 1847, l'émigration du Royaume-Uni a doublé. C'est à la misère et à la famine d'Irlande qu'il faut attribuer principalement cette énorme et soudaine augmentation : dans la période de 1841 à 1851, l'émigration n'a pas enlevé, en effet, moins de 1 300 000 habitants à l'Irlande. [2] En ajoutant au contingent du Royaume-Uni environ 100 000 Allemands, plus un nombre sans cesse croissant d'émigrants norvégiens, belges, basques, portugais, maltais, on aura une exportation moyenne d'environ un demi-million d'hommes pour chacune des dernières années. C'est un déplacement d'hommes beaucoup plus considérable, sans aucun doute, que celui des grandes invasions barbares. La famine d'Irlande, les événements politiques de 1848, la découverte des mines d'or de la Californie ont grossi, à la vérité, d'une manière exception-

[1] Voir à ce sujet un tableau dressé par M. Danson dans l'*Annuaire de l'Économie politique pour 1850*, p. 410, et une note insérée dans le *Journal des Économistes*, t. XXIX, p. 204. (Note de Molinari.)

[2] *Economist*, p. 410. Reproduit dans le *Journal des Économistes*, t. XXIX, p. 46. (Note de Molinari.)

nelle, le nombre des émigrants ; mais la facilité sans cesse croissante des communications, la puissance naturelle d'attraction des sociétés en voie de formation sur les terres libres du nouveau monde, sans parler du mauvais régime politique et économique de la plupart des États de l'Europe, ne peuvent manquer de maintenir pendant longtemps encore, à un niveau élevé, le courant de l'émigration transatlantique.

§ 2. *Les émigrations intertropicales*. — Outre la grande émigration qui abandonne les rivages de l'Europe pour se diriger vers les régions tempérées du nouveau monde et de l'Australie, une autre émigration a commencé à porter les populations surabondantes de l'Inde et de la Chine vers les régions intertropicales de l'archipel des Indes et de l'Amérique. Ce déplacement des populations asiatiques a été provoqué principalement par l'abolition de l'esclavage dans les colonies britanniques. À la suite de l'émancipation, les bras manquèrent dans ces colonies, et le salaire haussa considérablement. (Voyez *Esclavage*.) Menacés d'une ruine imminente par l'exagération du prix du travail, les colons envoyèrent des agents d'émigration en Europe, en Afrique, aux Indes orientales et jusqu'en Chine. Les Indes occidentales et la Guyane reçurent des émigrants portugais, maltais, des noirs de Sierra Leone, et principalement des coulis de l'Inde plus laborieux que les nègres et plus propres que les Européens à la culture de la canne. En treize ans (de 1834 à 1846), le nombre de ces émigrants à la Jamaïque, à la Trinité et dans la Guyane anglaise atteignit 60 000. Mais ce fut surtout vers l'île Maurice que se dirigea l'émigration des travailleurs de l'Inde. L'émancipation des 68 000 esclaves de cette colonie ayant occasionné un déficit considérable dans le travail des plantations, des spéculateurs imaginèrent de combler ce déficit au moyen d'une importation des coulis indous. Ils engagèrent au Bengale, où les salaires ordinaires ne dépassaient par 8 ou 10 centimes par jour, des travailleurs agricoles pour un temps déterminé, et cédèrent leurs contrats aux planteurs mauriciens, ainsi que cela se pratiquait naguère en Europe. De 1837 à 1839 on introduisit de la sorte 25 468 coulis, dont 24 566 du sexe masculin, à l'île Maurice. Mais cette émigration improvisée donna lieu aux plus graves abus. Les entrepreneurs d'émigration envoyaient leurs agents dans les bourgs les plus misérables du Bengale, où ces recruteurs de bas étage séduisaient les coulis par des promesses aussi merveilleuses que mensongères. Les engagés étaient amenés à Calcutta, où on les séquestrait dans un entrepôt jusqu'à ce que les navires qui devaient les recevoir fussent prêts à partir. On les entassait dans des navires à peu près comme des nègres de traite, sans observer aucune précaution hygiénique. En outre, il était rare que les avances de salaires,

stipulées dans les contrats, fussent remises fidèlement aux engagés. Les agents subalternes en retenaient frauduleusement la meilleure part. À l'île Maurice, les coulis étaient envoyés aux champs avant d'avoir eu le temps de se remettre des fatigues du voyage, et les planteurs, abusant de leur ignorance et de leur isolement, les surchargeaient de travail, tout en diminuant abusivement leurs rations. Au lieu de travailler à détruire ces abus et d'assurer aux coulis la protection qui leur était due, le gouvernement anglais trouva plus simple de prohiber l'immigration à l'île Maurice. Cependant, sur les plaintes énergiques des intéressés, il fut obligé de lever la prohibition en 1843. L'immigration recommença aussitôt, et de 1843 jusqu'à la fin 1848 elle s'éleva à environ 75 000 individus. Grâce à cette importation considérable de travail, l'île Maurice put traverser sans grands désastres la crise de l'abolition de l'esclavage.

Malheureusement, des abus de toute sorte n'ont pas cessé de signaler ce mouvement d'émigration et d'en corrompre les résultats. En premier lieu, le gouvernement anglais et les conseils des colonies ont eu le tort d'intervenir dans cette grande opération et d'en faire supporter principalement les frais à une classe d'hommes qui aurait dû plus qu'aucune autre en être affranchie, nous voulons parler des travailleurs mêmes des colonies, à qui les émigrants allaient faire concurrence. Les frais de l'émigration aux Indes occidentales et à la Guyane anglaise de 1837 à 1848 se sont élevés à 702 857 livres sterlings qui ont été mis à la charge des budgets de ces colonies. À l'île Maurice, les frais d'émigration de 1834 à 1844 ont atteint le chiffre de 704 652 liv. sterl., dans lequel se trouve comprise une avance de 324 652 liv. sterl. faite par le gouvernement et remboursable par les colons. Rien de plus inique assurément que d'obliger ainsi les classes laborieuses des colonies à payer la grosse part des frais d'une importation de travail destinée à abaisser leurs salaires. En second lieu, les colonies se sont crues, en quelque sorte, propriétaires des hommes dont elles payaient les frais d'émigration et elles les ont assujettis aux règlements les plus oppressifs. « Quoique les émigrants soient importés aux frais de tous, lisons-nous dans un rapport annuel de la société pour l'abolition de l'esclavage, en fait, personne, à l'exception des planteurs, ne peut profiter de leur travail. Les émigrants ne sont pas libres de choisir le travail et les employeurs qui leur conviennent, à moins qu'ils ne consentent à payer une capitation de 5 schellings par mois, *payables d'avance*, depuis le jour de leur arrivée jusqu'à ce qu'ils aient achevé ce qu'on appelle « les cinq années de résidence industrielle », ou, en d'autres termes, à moins qu'ils n'aient travaillé pour un planteur pendant cette période. Ils ne peuvent retourner chez eux sous aucun prétexte, même à leurs frais, jusqu'à ce qu'ils aient ac-

compli la période de cinq années, à moins qu'ils n'acquittent un droit de 2 liv. sterl. pour chacune des années qui restent à courir et qu'ils n'obtiennent un passeport spécial, dont le coût est encore assez élevé. Ceux qui travaillent pour les planteurs sont recensés chaque année. Lorsqu'ils abandonnent la plantation, ils sont immédiatement assujettis à la capitation et ils doivent payer en sus une partie des taxes prélevées sur les recensés. Enfin, ils sont soumis à des amendes pour les jours d'absence. Le tout est renforcé de l'emprisonnement avec travail obligatoire, à raison d'une journée pour chaque demi schelling dû par l'émigrant. Cette ingénieuse combinaison de la capitation, des passeports, du recensement, des amendes et de l'emprisonnement avec travail forcé a été imaginée pour le plus grand avantage des planteurs et à l'extrême préjudice de la liberté et du bien-être des malheureux émigrants. » [1] Ce n'est pas tout. Les administrations coloniales, dans la vue d'économiser sur les frais d'émigration, n'importent en général que des travailleurs du sexe masculin : à l'île Maurice on s'est assuré en 1847 que la proportion des sexes de la population importée de l'Inde était de 87 hommes sur 13 femmes seulement. Cette énorme disproportion des sexes n'a pas manqué d'engendrer une révoltante immoralité. Enfin, les émigrants, attirés par l'appât de l'apparente gratuité du transport, ne se trouvent pas toujours dans les conditions nécessaires d'acclimatement. Ainsi, nous voyons figurer parmi les émigrants attirés aux Indes occidentales et à la Guyane anglaise de 1846 à 1848, 14 881 habitants de l'île de Madère, sur lesquels 6 668 sont morts, emportés par la fièvre jaune ou par d'autres maladies. Ces faits déplorables ont motivé, à diverses reprises, les réclamations énergiques de la société pour l'abolition de l'esclavage[2] ; et il faut espérer que l'opinion publique, enfin édifiée, finira par exiger l'abolition du système d'intervention et de primes qui les a occasionnés.

Outre les coulis, on importe encore régulièrement aux Indes occidentales, à la Guyane anglaise et à l'île Maurice, des nègres libérés de la côte d'Afrique et des Chinois. L'importation des Chinois a été autorisée et subventionnée par lord Stanley en 1843 : une prime de 65 dollars a été accordée pour chaque individu mâle ou femelle, et la moitié pour les enfants au-dessous de quatorze ans. Moyennant

[1] *The tenth annual report of the british and foreign anti-slavery society*. 1849, p. 84. (Note de Molinari.)

[2] Voyez les rapports annuels de la société pour l'abolition de l'esclavage, et notamment un Mémoire contre l'émigration des Kroomen de la côte d'Afrique, signé par M. John Scoble, secrétaire de la société, dans le 10e rapport (1849). (Note de Molinari.)

cette prime, quelques milliers de Chinois ont été importés aux Indes occidentales et à l'île Maurice. Dans cette dernière île, leur activité laborieuse, leur âpreté au gain et leur sobriété exemplaire ont provoqué de nombreuses doléances de la part de la population indolente des créoles : « Il est impossible à des Européens ou à des créoles, disait un des journaux de l'île, de soutenir la concurrence de pareilles gens ; ils poussent l'économie jusqu'à l'avarice et la frugalité jusqu'à la parcimonie. Ils ne boivent jamais que de l'eau ; un peu de riz et de viande salée, qu'ils font cuire eux-mêmes, leur suffit ; ils lavent eux-mêmes leur linge et n'en changent que deux ou trois fois par an. C'est le devoir de tout gouvernement de protéger ses sujets et de veiller à leur bonheur ; d'où suit l'obligation de prendre des mesures fermes et énergiques pour faire cesser un abus aussi révoltant que celui qui met ses propres citoyens à la merci d'intrus qui viennent sous le prétexte d'aider aux travaux de l'agriculture, puis se font congédier par leur insubordination et leur inconduite, et enfin nous disputent pouce par pouce la terre qu'ils devaient cultiver, envahissent tous nos biens et finiront, si on ne les arrête, par nous chasser de notre patrie. » [1] Heureusement ces plaintes, qui rappellent celles des natifs de l'Union américaine contre l'émigration européenne, n'ont pas été écoutées, et l'île Maurice a continué de recevoir des émigrants chinois. L'émigration chinoise a pénétré aussi à l'île Bourbon. — Cette émigration peut recevoir un développement immense, car la Chine est un inépuisable foyer de population, et les Chinois s'acclimatent parfaitement dans les régions intertropicales. Déjà, malgré la défense d'émigrer qui est faite aux sujets du céleste empire, mais qui n'est, à la vérité, rigoureusement maintenue que pour les individus du sexe féminin, l'émigration chinoise a rempli les îles de Java, de Sumatra et la presqu'île de Malacca. Singapour est, en grande partie, peuplée de Chinois. Enfin, chose digne d'attention, les Chinois ont traversé l'océan Pacifique, attirés par le récit des merveilles de la Californie, et leurs essaims laborieux commencent à se multiplier sur la terre de l'or. Qui sait si l'émigration de cette race industrieuse ne donnera pas, prochainement, une solution pacifique au problème de l'abolition de l'esclavage, en permettant aux planteurs des États du Sud de substituer un travail libre *à bon marché* au travail esclave ?

L'émigration des coulis de l'Inde ne s'est pas bornée non plus à l'île Maurice et aux Indes occidentales ; elle s'est portée encore dans l'île de Ceylan, où l'appelaient l'abolition de l'esclavage et un développement extraordinaire de la culture du caféier. Cette extension

[1] *Mauritius Watchman*, cité par la *Revue coloniale*, février 1844. (Note de Molinari.)

d'une branche importante de la production tropicale était due au principe bienfaisant de la liberté du commerce. Jusqu'en 1835 le café des Indes occidentales avait été protégé aux dépens de celui des Indes orientales, sur le marché anglais : l'un payait 6 deniers et l'autre 9 deniers par livre. En 1835, les deux droits furent égalisés à la limite inférieure. En 1842 on abaissa la limite à 4 deniers. Sous l'empire du nouveau tarif, la culture du caféier prit un accroissement énorme à Ceylan. De 2 824 998 livres, en 1832, l'importation du café de Ceylan dans le Royaume-Uni s'éleva à 30 521 810 livres en 1848. Les travailleurs indigènes ne purent suffire à ce développement des cultures. On appela à leur aide les travailleurs de l'Inde. De 1839 à 1846, 220 000 coulis passèrent à Ceylan, où les deux tiers environ s'établirent d'une manière définitive.

Cette substitution des travailleurs libres aux travailleurs esclaves dans les régions intertropicales a une immense importance économique et morale ; on pourra en apprécier encore mieux la portée, lorsque l'émigration libre de l'Asie et de l'Afrique échappera au régime artificiel d'intervention gouvernementale qui entrave aujourd'hui son essor naturel en prétendant l'encourager.

IV. PORTÉE ET CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES DE L'ÉMIGRATION. — Le désir d'augmenter leur bien-être et le besoin de se soustraire à l'oppression, voilà quels ont été, de tout temps, les mobiles qui ont poussé les hommes à émigrer. Des obstacles naturels et artificiels ont, de tout temps aussi, combattu et parfois neutralisé l'action de ces mobiles. Au premier rang des obstacles naturels, il faut placer la difficulté des communications et le sentiment d'affection qui attache l'homme à la terre où il est né. Mais ces obstacles s'aplanissent, à leur tour, sous l'influence de la civilisation. Le progrès des arts industriels, en occasionnant une révolution soudaine et prestigieuse dans la locomotion, a rendu faciles des déplacements d'hommes et de capitaux qui semblaient naguère impraticables. Quant au sentiment de l'amour de la patrie, la civilisation a pour résultat de le rendre à la fois moins intense et plus étendu. À mesure que la civilisation gagne du terrain, à mesure que ses acquisitions matérielles et morales se propagent, on voit, en effet, s'établir parmi les hommes une certaine communauté de sentiments, d'idées et d'habitudes. L'homme civilisé cesse d'être un étranger pour l'homme civilisé, et la patrie, d'abord restreinte aux limites d'un village, aux murailles d'une cité, s'agrandit jusqu'à celles de la civilisation même.

En même temps on voit s'aplanir les obstacles artificiels que rencontrait jadis le déplacement des hommes. L'esclavage qui rendait impossibles les émigrations volontaires, le servage qui immobilisait

l'homme sur le sol, disparaissent peu à peu. Les inimitiés de cité à cité, de nation à nation s'effacent de même, et avec elles tombent ou s'abaissent les barrières qui ont pendant si longtemps entravé la circulation des hommes et des choses. Dans l'antiquité, l'étranger était universellement considéré comme un ennemi, et l'on suscitait mille obstacles à son établissement dans la cité. On laissait perpétuellement suspendue sur sa tête la menace de l'expulsion, et, à sa mort, on confisquait ses biens au profit de l'État. Bien que nos lois sur les étrangers aient conservé un reflet des préjugés des temps barbares, bien que l'acquisition des droits de citoyen soit encore assujettie à des restrictions nombreuses dans la plupart des pays civilisés, la situation d'un homme expatrié est aujourd'hui infiniment supérieure à ce qu'elle était autrefois. Sa vie et ses propriétés sont protégées avec autant de sollicitude que celles des citoyens eux-mêmes, et le plus grand nombre des professions lui sont ouvertes. Il n'est plus considéré comme un ennemi, mais comme un auxiliaire. Quelquefois, sans doute, on voit reparaître, sous l'influence d'une passion ou d'un intérêt égoïste, les vieux préjugés hostiles aux étrangers. C'est ainsi que la question de l'exclusion des travailleurs étrangers a été agitée dans l'Union américaine et à l'île Maurice (Voir plus haut) ; c'est ainsi qu'elle a été soulevée en France à une époque récente. Au mois de mars 1848, les masses victorieuses prétendirent utiliser leur victoire en excluant du *marché national* les travailleurs étrangers. Un certain nombre d'Anglais, de Belges, d'Allemands, de Savoisiens furent alors obligés de quitter le pays. Mais cette application nouvelle du régime prohibitif disparut heureusement avec l'ébullition populaire qui l'avait provoquée. Si les classes vivant de salaires réussissaient de nouveau à faire prédominer leur influence, peut-être l'exclusion des travailleurs étrangers serait-elle remise encore à l'ordre du jour, et, répétons-le, cette prohibition nouvelle ne serait ni plus absurde ni plus inique que les prohibitions existantes ; mais il y a peu d'apparence que les classes inférieures soient, de sitôt, appelées à exercer une influence prépondérante sur la direction des affaires de la société. D'ailleurs, n'est-il pas permis d'espérer qu'elles finiront, à leur tour, par comprendre qu'il est équitable et utile de laisser circuler librement le travail aussi bien que les autres denrées ?

Ainsi donc les barrières naturelles et artificielles qui arrêtaient naguère le déplacement des hommes, s'abaissent de toutes parts. D'un autre côté, les nécessités ou les excitations qui poussent les hommes à se déplacer vont sans cesse en se multipliant. Toute industrie qui passe du petit atelier dans la grande manufacture choisit de nouveaux emplacements, mieux appropriés à ses conditions actuelles, et elle rassemble dans une seule localité des travailleurs

auparavant disséminés dans vingt localités différentes. Tout progrès, en substituant à l'action de la force de l'homme celle d'une puissance mécanique, oblige encore un certain nombre de travailleurs à se déplacer. Enfin, les inégalités de situation des classes laborieuses, dans les différentes parties du grand atelier du monde, inégalités que le développement des communications fait mieux connaître chaque jour, provoquent activement les travailleurs à émigrer.

Sous l'influence de ces causes, les émigrations ont acquis de nos jours une importance considérable, et, selon toute apparence, elles prendront des proportions de plus en plus vastes. Il faut s'en réjouir plutôt que s'en affliger, car ces grands déplacements d'hommes ont pour résultat définitif de mieux répartir les forces productives des sociétés, en désobstruant les parties de l'arène industrielle où le travail surabonde pour approvisionner celles où les bras et les intelligences sont rares. Cependant, si le mouvement croissant de la circulation des hommes apparaît comme une cause de progrès, il n'en est pas moins essentiel que ce mouvement demeure abandonné à lui-même ; il est essentiel que l'émigration demeure entièrement en dehors de l'action gouvernementale. On a vu quels ont été les résultats déplorables de l'intervention du gouvernement anglais et des législateurs des colonies dans les émigrations intertropicales, à quels abus et à quelles iniquités cette intervention a donné naissance. Que l'on essaie de se figurer ce qui serait arrivé si le gouvernement anglais avait voulu intervenir aussi, d'une manière active, dans l'émigration irlandaise ; s'il avait entrepris de diriger et de subventionner l'émigration des 1 300 000 Irlandais qui ont passé aux États-Unis dans les dix dernières années. Quelles sommes énormes une semblable opération n'eût-elle pas englouties ! Quels désastres n'eût-elle pas occasionnés ! Le gouvernement aurait-il-pu, en effet, remplacer par ses informations et ses secours généraux les milliers d'informations et de secours particuliers que les Irlandais déjà expatriés faisaient passer à leurs compatriotes ? Aurait-il pu répartir les émigrants sur le territoire des États-Unis aussi utilement qu'ils se sont répartis eux-mêmes ? Enfin, l'Union américaine, qui a accueilli les détachements successifs de l'émigration irlandaise, aurait-elle consenti à les recevoir s'ils lui avaient été expédiés par le gouvernement anglais ? N'aurait-elle pas refusé de devenir l'exutoire officiel du paupérisme britannique ?

En résumé, les gouvernements ne sont pas plus aptes à diriger les émigrations et plus fondés à les subventionner, que n'importe quelle autre espèce d'entreprises agricoles, industrielles et commerciales. Sans doute, les émigrants abandonnés à eux-mêmes font des *écoles* nombreuses et déplorables : des milliers périssent pour s'être dirigés

vers des contrées où ils ne peuvent s'acclimater, ou pour n'avoir pas suffisamment tenu compte des difficultés qu'ils avaient à surmonter ; d'autres, mal informés de la situation du marché de travail dans les pays étrangers, aggravent en se déplaçant leur condition qu'ils ont voulu améliorer ; mais ces écoles sont inévitables dans toutes les entreprises, et elles ont leur utilité finale, en ce qu'elles signalent les écueils qu'il faut éviter et la route qu'il faut suivre.

Esclavage. — Publié en juillet 1852.

I. ORIGINE. — L'esclavage s'est établi dans le monde lorsque les arts de la production ont été assez développés pour fournir aux hommes au-delà de ce qui leur était strictement nécessaire pour subsister. Lorsqu'il n'y avait pas d'excédent ou lorsque l'excédent était très faible, l'esclavage ne pouvait s'établir, personne n'ayant intérêt à posséder des esclaves ; il n'est devenu possible qu'au moment où certains hommes ont pu trouver avantage à s'approprier le travail de leurs semblables, en leur donnant en échange un minimum de subsistance. Mais du moment qu'il est devenu profitable, il a dû nécessairement s'établir. Sans doute les hommes qui eurent les premiers l'idée de s'emparer de leurs semblables et de les asservir pour s'attribuer une portion du produit de leur travail, ces hommes commirent une spoliation, un vol, ils portèrent une atteinte manifeste et injustifiable à la propriété d'autrui. Malheureusement l'histoire atteste que le respect de la propriété et l'observation de la justice ne se sont introduits qu'avec une extrême lenteur au sein des sociétés humaines ; l'histoire atteste qu'il n'est aucune œuvre de spoliation et d'iniquité qui n'ait été commise lorsque des hommes ont cru trouver profit à la commettre.

L'esclavage, cette violation inique du droit de propriété de l'homme sur lui-même, s'est donc établi dans le monde aussitôt qu'il est devenu profitable. Mais comme il ne l'est pas devenu également en tous lieux et à toutes les époques, il n'a été ni uniforme ni universel. Dès la plus haute antiquité il apparaît dans les régions méridionales du globe et il y sert de base aux sociétés. À mesure, au contraire, que l'on s'avance vers le Nord, il perd de son importance, et s'il apparaît encore c'est sous une forme mitigée, adoucie. D'où provient cette différence ? Elle provient de ce que le travail de l'esclave pouvait dès l'origine rapporter beaucoup plus dans le Midi que dans le Nord. Cette inégalité s'explique, en premier lieu, par ce fait que les terres des régions septentrionales sont généralement moins fécondes ; en second lieu, par cet autre fait que le minimum nécessaire à l'esclave est plus élevé dans le Nord que dans le Midi ; il faut

à l'esclave des pays septentrionaux plus d'aliments et de vêtements, un meilleur abri, à cause des circonstances naturelles du climat, ce qui diminue d'autant les bénéfices du propriétaire. Enfin les races du Nord, généralement plus vigoureuses, sont plus difficiles à soumettre et elles supportent plus impatiemment le joug. Les esclaves rapportent moins dans le Nord et l'on a plus de peine à les maintenir en servitude.

On s'explique ainsi pourquoi l'esclavage a été un fait exceptionnel dans la Germanie et dans les autres régions du Nord à une époque où il était devenu un fait général dans le bassin de la Méditerranée et dans les autres régions du Midi.

II. L'ESCLAVAGE DANS L'ANTIQUITÉ. — Examinons maintenant de quelle manière l'esclavage s'est établi dans les sociétés anciennes, comment il s'y alimentait, quelle place il y occupait et sous l'influence de quelles causes il s'est successivement transformé pour finir par disparaître, en grande partie, du monde civilisé.

L'esclavage ne s'est pas établi de la même manière dans tous les États de l'antiquité. Le plus souvent il a eu pour origine la superposition violente d'une race à une autre. Tel fut le cas dans les principaux États de la Grèce : les Ilotes dans la Laconie, les Pœnestes dans la Thessalie, pour ne citer que ceux-là, étaient des peuples autochtones que la conquête avait réduits en servitude. Il en était autrement en Italie ou du moins dans le Latium. À l'origine les Romains n'eurent point d'esclaves. Au témoignage de Varron, cinq ou six cents ans après la fondation de Rome, la culture était encore exercée en grande partie par des propriétaires et par des journaliers libres. Mais, à dater de cette époque, la guerre et le commerce firent affluer les esclaves en Italie. Les armées romaines emmenaient en captivité des populations entières et elles ne faisaient aucun échange de prisonniers. Charles Comte expose très judicieusement la raison de ce dernier fait :

« Chez les Romains, dit-il, depuis le commencement jusqu'à la fin de la république, l'aristocratie tendit sans cesse à substituer aux hommes libres qui cultivaient les arts un peuple dont elle eût la propriété ; elle se fit une maxime de ne jamais faire d'échange de prisonniers. Dans l'alternative de laisser dans l'esclavage ceux des soldats romains qui n'avaient pas le moyen de se racheter ou de vendre les soldats étrangers dont elle avait fait des esclaves, elle prenait le parti qu'elle trouvait le plus lucratif. La restitution qu'elle aurait obtenue d'une armée prise sur elle n'aurait profité qu'aux classes pauvres d'où sortaient les soldats, la restitution qu'elle aurait faite elle-même d'une armée étrangère l'aurait privée d'une multitude d'esclaves.

« Parmi les causes nombreuses qui déterminaient l'aristocratie romaine à faire la guerre, il en est une qu'on n'a pas remarquée : le peuple en supportait les frais, les grands en retiraient les bénéfices. Les grands qui, pour prendre les habitants d'une ville industrieuse et les transformer en esclaves, perdaient un certain nombre de soldats, ne voyaient dans cette opération qu'une bonne affaire. C'était un échange dans lequel tout était gain pour l'aristocratie ; à ses yeux un bon esclave valait mieux que deux prolétaires romains. Les dangers même les plus graves ne suffisaient pas pour la déterminer à perdre de vue ce qu'elle considérait comme son intérêt. Annibal ayant fait sur les armées romaines un grand nombre de prisonniers, proposa de les échanger contre ceux qu'on avait fait sur lui. Les patriciens ne voulurent pas consentir à l'échange ; mais ils achetèrent huit mille esclaves et les incorporèrent dans leur armée sans leur donner la liberté. Par ce moyen ils conservèrent les soldats carthaginois dont ils avaient fait des esclaves, et se réservèrent la faculté de reprendre la possession de ceux au moyen desquels ils avaient remplacé les soldats tombés dans les mains de l'ennemi.

« Cette politique d'abandonner les soldats romains, soit pour n'avoir pas à en payer la rançon, soit pour ne pas rendre les prisonniers dont on avait fait des esclaves, ne compromettait en rien la liberté des membres de l'aristocratie. Si quelqu'un d'entre eux tombait dans les mains de l'ennemi, et s'il n'était pas assez riche pour se racheter, ses clients étaient tenus de se cotiser pour le tirer de servitude. Les plébéiens, que personne ne rachetait quand ils avaient le malheur d'être fait prisonniers, étaient en effet dans l'obligation de racheter les membres de l'aristocratie[1]. »

À mesure que les conquêtes de Rome s'étendirent, on vit donc diminuer en Italie le nombre des hommes libres et s'augmenter celui des esclaves. L'esclavage se recrutait encore à Rome de différentes manières. Tous les enfants trouvés étaient réduits en esclavage. Des enfants devenaient esclaves s'ils étaient vendus par leurs pères ; des débiteurs, s'ils ne pouvaient pourvoir à leurs engagements envers leurs créanciers. Un père pouvait vendre ses enfants quoiqu'ils fussent mariés ; il pouvait vendre aussi ses petits-enfants. La vente d'un citoyen par un autre, dit encore Charles Comte, fut d'abord déclarée illégale ; mais comme il arriva que des individus se laissèrent vendre pour réclamer leur liberté après avoir profité du prix pour lequel ils avaient été vendus, et comme ces ventes frauduleuses nuisaient au commerce de la république, on finit par les déclarer valables. Les

[1] *Traité de législation*, par Charles Comte, t. III, l. v, chap. II, p. 469. (Note de Molinari.)

hommes condamnés pour crimes étaient quelquefois réduits en servitude et devenaient une propriété publique ; enfin tout enfant né d'une femme esclave était esclave[1]. Le commerce contribuait encore, pour une forte part, à alimenter l'esclavage. Les pays qui fournirent principalement d'esclaves la Grèce et Rome, jusqu'à la conquête des Gaules par Jules César, furent la Thrace, la Scythie, la Dacie, la Gétie, la Phrygie, le Pont, en un mot le sud de l'Europe occidentale et une partie de l'Asie mineure. Les principaux marchés d'esclaves étaient, pour le Nord, l'*emporium* de Tanaïs, situé à l'embouchure de ce fleuve ; pour l'Asie mineure, Éphèse et Sidé ; pour la Grèce, Samos, Athènes et Délos[2]. On se procurait des hommes à bon marché dans le Nord et on les revendait cher dans le Midi, où leur travail donnait un excédent plus considérable.

La condition des esclaves dans l'antiquité a été maintes fois décrite. On sait que ces parias du monde païen étaient traités comme de véritables bêtes de somme et que leur vie se trouvait à l'entière discrétion de leurs maîtres. Ce fut seulement sous les empereurs que la loi commença à intervenir pour les protéger ; mais cette protection n'eut jamais qu'une portée fort limitée ; on ne saurait mieux l'assimiler qu'aux règlements qui prohibent de nos jours les mauvais traitements commis sur les animaux. Un maître qui faisait une convention avec son esclave n'était pas tenu de l'exécuter, car la loi romaine considérait l'esclave comme moins vil encore que nul ; *non tam vilis quam nullus*. D'un autre côté, comme ce genre de bétail pouvait devenir fort dangereux, on punissait des supplices les plus cruels les révoltes d'esclaves. Cependant ces révoltes n'en furent pas moins fréquentes et les *guerres serviles* compromirent plus d'une fois sérieusement la sécurité de la république.

Les esclaves étaient employés aux fonctions les plus diverses. Le plus grand nombre d'entre eux accomplissaient les travaux inférieurs de la société ; mais quelques-uns, plus intelligents que les autres, avaient des occupations assez relevées. Il y avait des esclaves musiciens, grammairiens, philosophes mêmes, qui se vendaient fort cher et qui étaient généralement mieux traités que les esclaves ordinaires. Le travail des esclaves s'exploitait de deux manières : ou le propriétaire l'employait pour son compte, ou bien il le louait.

« À Athènes, dit Bœckh, il n'y avait pas jusqu'au plus pauvre citoyen qui n'eût un esclave pour l'entretien de sa maison. Dans les ménages d'un ordre moyen, on en employait plusieurs à toutes

[1] *Traité de législation*, par C. Comte, t. IV, l. v, chap. VII. (Note de Molinari.)

[2] *Économie politique des Romains*, par Dureau de la Malle, t. I, p. 266. Voir aussi un mémoire du savant Heyne : *Opusc. acad.*, t. IV, p. 120. (Note de Molinari.)

sortes d'occupations ; à moudre le blé, à cuire le pain, à faire la cuisine et les habits ; pour envoyer au dehors et pour accompagner le maître ou la maîtresse de la maison qui sortaient rarement seuls. Voulait-on faire de l'étalage, attirer les regards ? on en prenait trois avec soi. On voit même des philosophes qui en avaient jusqu'à dix. On louait aussi des esclaves comme mercenaires ; ils s'occupaient du bétail et du soin des champs ; ils étaient chargés des travaux des mines, des fonderies, des arts mécaniques et de tous ceux des journaliers : on en occupait des troupes entières dans de nombreux ateliers pour lesquels Athènes était renommée ; un grand nombre était employé sur les vaisseaux marchands et sur les bâtiments de guerre. Sans parler de beaucoup d'exemples de gens qui n'en faisaient travailler que quelques-uns, Timarque en avait 11 ou 12 dans ses ateliers ; le père de Démosthène 52 ou 53, sans les femmes esclaves de sa maison ; Lysias et Polémarque 120. Platon fait la remarque expresse que, chez un homme libre, on rencontrait fréquemment 50 esclaves, et davantage chez les riches ; Philémonide en possédait 300 ; Hipponique 600 ; Nicias 1 000, dans les mines seulement[1].

« D'après la nature de la chose, ajoute le même auteur, leur produit devait être très grand, et comme pour le bétail, rendre à la fois le capital avec les intérêts, si élevés dans les temps anciens, puisque leur valeur diminuait par l'âge, et que la mort pouvait en causer la perte totale. Qu'on y joigne le danger de les perdre par la fuite, surtout vers les troupes en temps de guerre, la nécessité de les poursuivre et de faire annoncer une récompense pour les saisir. L'idée d'un établissement d'assurance contre ces inconvénients vint dans la tête d'un noble macédonien, Antigène de Rhodes, qui, pour une prime de 8 drachmes par tête, entreprit de rendre le prix déclaré par le maître pour l'esclave qui se serait échappé ; ce qu'il pouvait faire d'autant plus facilement, qu'il forçait les gouverneurs de représenter ou de payer ceux qui s'enfuyaient dans leurs provinces. Il est impossible de calculer quel intérêt rapportait un esclave. Les 32 ou 33 forgerons ou armuriers de Démosthène rapportaient annuellement 30 mines et les faiseurs de sièges 12, tous frais faits ; or, comme ils valaient les premiers 190 et les seconds 40 mines, ils rapportaient les uns 30 et les autres 15 15/19 pour 100, ce qui fait une différence assez frappante. Le maître, au reste, fournissait les matériaux, et une partie du bénéfice total pourrait être attribué au gain qu'il en retirait[2]. »

[1] *Écon. pol. des Athéniens*, par Bœckh, t. I, p. 61. (Note de Molinari.)

[2] *Id.*, p. 122. La drachme athénienne valait 0,92 fr. La mine 91,66 fr. Le talent 5 500 fr. (Note de Molinari.)

Le prix des esclaves était naturellement plus ou moins élevé, selon le nombre que l'on en offrait au marché et selon la demande qui en était faite ; il variait encore selon la quantité et la qualité du travail qu'on en pouvait tirer. « Le prix des esclaves, dit encore le savant auteur de l'*Économie politique des Athéniens*, dépendait de la concurrence et du nombre, mais il variait aussi avec l'âge, la santé, les forces, la beauté, l'intelligence, les talents et les qualités morales. Un esclave, dit Xénophon, vaut bien 2 mines, tandis qu'un autre en vaut à peine 1,5, et plusieurs 5 ou 10. Nicias, fils de Nicératus, avait payé jusqu'à un talent celui qui inspectait les travaux des mines. Les soldats romains vendus en Achaïe par Annibal, furent rachetés au taux fixé par les Achéens mêmes, pour la somme de 5 mines. On donnait ordinairement 20 à 30 mines pour les joueuses d'instruments et pour les jeunes filles destinées aux plaisirs de leurs maîtres ; c'est ainsi que Necœra fut payée 30 mines. » [1]

La concurrence de ces machines vivantes, que l'on entretenait au moyen d'un minimum de subsistances, ne pouvait manquer de devenir funeste aux agriculteurs et aux artisans libres. Le travail de l'homme libre était cependant regardé comme fort supérieur à celui de l'esclave[2]. Mais la guerre décimait les travailleurs des classes inférieures, et d'un autre côté les patriciens, propriétaires d'esclaves, avaient sur eux l'avantage du capital. Ils pouvaient organiser sur une vaste échelle leurs exploitations, agricoles ou industrielles, et contrebalancer ainsi, par la supériorité de leurs capitaux, la supériorité du travail de leurs concurrents. Le résultat de la lutte fut l'expulsion graduelle des hommes libres, du plus grand nombre des branches de la production, et la substitution des grandes exploitations aux petites. La plupart des historiens du temps font mention de cette révolution qui s'opéra successivement au sein de la société romaine, et ils la regardent à bon droit comme funeste. « Le service militaire, arrachant les hommes libres à l'agriculture, dit notamment Appien, les riches employèrent des esclaves à la culture des terres et à la garde des troupeaux ; ces esclaves mêmes étaient pour eux une propriété des plus fructueuses, à cause de leur multiplication rapide, favorisée par l'exemption du service militaire. Qu'arriva-t-il de là ? Les hommes puissants s'enrichirent outre mesure, et les champs se remplirent d'esclaves ; la race italienne, usée et appauvrie, périssait sous le poids de la misère, des impôts, de la guerre. Si parfois l'homme libre

[1] *Id.*, p. 114 et 118. (Note de Molinari.)

[2] Le travail de l'esclave n'était évalué qu'à la moitié de celui de l'homme libre. *Économie politique des Romains*, par Dureau de la Malle, t. I, p. 151. (Note de Molinari.)

échappait à ces maux, il se perdait dans l'oisiveté, parce qu'il ne possédait rien en propre dans un territoire tout entier envahi par les riches, et qu'il n'y avait point de travail pour lui sur la terre d'autrui, au milieu d'un si grand nombre d'esclaves[1]. » Mais tandis que la concurrence inégale des grands ateliers d'esclaves décimait la population libre, des causes diverses agissaient pour transformer l'esclavage.

Si la concurrence des bras esclaves devint funeste aux travailleurs libres, en revanche les nécessités mêmes de cette lutte contribuèrent à améliorer la condition des esclaves. L'expérience apprit aux propriétaires romains que l'esclave, à qui l'on permettait de se former un pécule, et qui entretenait l'espoir de se racheter au moyen de ce pécule, travaillait avec beaucoup plus de zèle et d'ardeur que celui qui n'avait pour stimulant que les coups de bâton ; l'intérêt bien entendu des propriétaires, intérêt journellement excité par la lutte qu'ils avaient à soutenir contre les artisans libres, les porta, en conséquence, à accorder à leurs esclaves les facilités nécessaires pour se créer un pécule, au moyen duquel ils pussent se racheter. Cette combinaison leur offrait un double avantage : d'abord l'esclave travaillait plus assidûment et mieux ; ensuite il remboursait, en se rachetant, la plus grande partie des frais qu'il avait coûtés, et il les remboursait communément à une époque où il avait perdu une partie de sa vigueur et de son aptitude au travail. À quoi il faut ajouter que le rachat ne donnait pas une complète liberté à l'esclave, que celui-ci demeurait encore, dans une certaine mesure, sous la dépendance du maître ; qu'il était assujetti, par exemple, à lui fournir une redevance, en échange du bienfait de son patronage. Les affranchissements se multiplièrent ainsi, grâce aux avantages qu'ils présentaient aux propriétaires d'esclaves. Quelquefois ils se trouvaient encore encouragés par les lois relatives aux distributions de vivres ; ces distributions n'étant accordées qu'aux hommes libres et aux affranchis, les maîtres trouvèrent profit à certaines époques, notamment sous César, à affranchir leurs esclaves pour partager avec eux les vivres distribués. Dans les campagnes, des circonstances d'une nature particulière agirent pour déterminer la transformation de l'esclavage. Au témoignage de Pline et de Columelle, les grands ateliers agricoles, mus par des bras esclaves (*latifundia*), finirent par épuiser le sol de l'Italie. Ce genre d'exploitation devint, par conséquent, de moins en moins profitable, et il y eut une époque où les propriétaires trouvèrent avantage à morceler le sol et à le donner à cultiver ainsi morcelé à leurs anciens esclaves transformés en serfs, colons ou

[1] *Appian., bell. civ.*, t. I, p. 7. (Note de Molinari.)

métayers. Les invasions des barbares, en diminuant la sécurité des propriétaires, en rendant les révoltes et les évasions des esclaves plus faciles, comme aussi en rétrécissant les débouchés ouverts aux produits de la grande culture, contribuèrent encore pour une bonne part à cette transformation. Les causes qui ont amené la suppression de l'esclavage en Europe appartiennent, comme on voit, principalement à l'ordre économique ; la religion chrétienne y concourut aussi, sans doute, en introduisant dans le monde une morale plus épurée, en répandant dans les âmes des germes plus vivaces de justice et de fraternité ; mais ce serait se contenter d'un examen fort superficiel que d'attribuer au christianisme tout le mérite de l'abolition de l'esclavage. Alors même que le christianisme ne serait pas intervenu, l'esclavage n'en aurait pas moins disparu graduellement sous l'influence des faits économiques. L'intervention du christianisme n'agit, du reste, que d'une manière lente et indirecte. C'est seulement au douzième siècle que l'on voit un pape, Alexandre III, publier une bulle pour l'émancipation générale des esclaves ; encore, ainsi que le remarque judicieusement Adam Smith (liv. III, chap. ii), cette bulle paraît avoir été plutôt une pieuse exhortation qu'une loi qui prétendît obliger strictement les fidèles, car l'esclavage subsista encore, en Europe même, pendant plusieurs siècles ; ce ne fut qu'au dix-septième siècle, en Angleterre, et au dix-huitième siècle, en France, que les dernières traces de l'esclavage primitif disparurent. La loi, qui n'est presque toujours que la constatation des faits généraux existants, interdit, à ces époques, la possession des esclaves, du moins dans les métropoles.

Les historiens et les économistes varient beaucoup dans leurs appréciations sur le chiffre de la population esclave dans l'antiquité. Selon Bœckh, la population de l'Attique se composait de 135 000 hommes libres et de 365 000 esclaves ; Wallace porte le nombre des esclaves à 580 000 ; Sainte-Croix fait même monter ce nombre à 639 500 ; en revanche, Hume le réduit à 40 000. M. Letronne, dont les évaluations sont adoptées par M. Dureau de la Malle, donne le chiffre de 110 000 pour la population esclave et de 130 000 pour la population libre. M. Dureau de la Malle évalue à son tour la population d'esclaves, d'affranchis et de métèques (étrangers) de l'Italie, en l'an 529 de la fondation de Rome, à 2 312 677 individus, et la population libre à 2 665 805. La proportion serait de 26 à 23. D'autres auteurs fournissent des évaluations beaucoup plus fortes pour la population esclave ; mais celles de M. Dureau de la Malle paraissent se rapprocher davantage de la vérité.

III. L'ESCLAVAGE DANS LES TEMPS MODERNES. — § 1. *L'esclavage des nègres. — Son établissement. — Moyens employés pour l'abolir. —*

Après s'être graduellement transformé en Europe, l'esclavage reparaît en Amérique avec son caractère de primitive barbarie. Les immenses et fertiles territoires du nouveau monde venaient d'être découverts, mais les bras manquaient pour les exploiter. Dans les premiers temps, on eut recours aux indigènes que l'on assujettit au travail forcé des mines, industrie qui apparaissait comme la plus lucrative de toutes ; mais les indigènes n'avaient pas la vigueur nécessaire pour résister aux fatigues incessantes et aux traitements cruels auxquels les soumettaient l'avidité et l'intolérance des conquérants. Leur nombre diminua rapidement. On dut songer à les remplacer sous peine de perdre la plus grande partie des avantages de la découverte du nouveau monde. Or les travailleurs européens ne s'acclimataient aisément que dans les régions tempérées, c'est-à-dire dans celles qui renfermaient le moins de richesses naturelles. L'importation des travailleurs d'Europe était, en outre, rendue difficile par leur condition même d'hommes libres. Généralement dépourvus de ressources, ils *s'engageaient* pour payer leur passage ; mais leurs engagements étant limités à trois ans, cinq ans ou sept ans, cette limitation avait pour résultat naturel de borner les profits que l'on pouvait tirer de leur transport. (V. *Colonies* et *Émigration*.) On chercha donc des travailleurs qui pussent mieux s'acclimater dans les régions tropicales du nouveau continent et dont le transport pût donner de meilleurs profits. Ces travailleurs on les trouva sur la côte d'Afrique. On se procura là, en abondance, des hommes robustes, accoutumés au climat des tropiques, et dont le transport pouvait procurer un maximum de bénéfices, car ceux qui les transportaient en acquéraient la propriété perpétuelle : après les avoir achetés à vil prix sur la côte d'Afrique, où l'état encore barbare de la production laissait le travail à peu près sans valeur, ils les revendaient cher en Amérique, où la richesse des agents naturels, jointe à l'intelligence et aux capitaux importés d'Europe, permettait d'en tirer bon parti. Quelques auteurs attribuent l'idée première de la *traite* au vertueux Las Casas, évêque de Chiapa, qui aurait vu dans l'importation des nègres un moyen de soulager les Indiens indigènes et de convertir au christianisme des peuples idolâtres. Las Casas paraît avoir recommandé, en effet, l'importation des nègres, mais l'initiative de ce trafic ne lui appartient pas. Les Portugais faisaient déjà la traite longtemps auparavant. Quoi qu'il en soit, le commerce des nègres prit bientôt une extension considérable. Les compagnies auxquelles on conféra, dans les premiers temps, l'exploitation exclusive du commerce des colonies ne manquèrent pas de se faire attribuer aussi le privilège exclusif de la traite : non seulement on le leur accorda, mais encore on y joignit des primes de tant par tête d'esclave impor-

té. En France, les compagnies du Sénégal et de Guinée obtinrent une prime de treize livres par tête à charge, la première, d'importer deux mille esclaves tous les ans, et la seconde, mille dans les colonies d'Amérique. Lors de la paix d'Utrecht, l'Angleterre se fit accorder la faveur d'importer des esclaves dans les colonies espagnoles, et cette faveur fut considérée comme un des avantages les plus notoires qu'elle eut retirés de la conclusion du traité.

C'est aux philosophes et aux économistes du dix-huitième siècle, à Turgot, à Montesquieu, à Raynal, à Condorcet que revient, du moins en France, l'honneur d'avoir soulevé l'opinion contre l'esclavage des nègres. En Angleterre, le mouvement contre l'esclavage naquit vers la même époque au sein des sectes dissidentes du protestantisme, principalement parmi les quakers. Dans ces deux pays et dans quelques-uns des nouveaux États de l'Amérique du Nord, des esprits généreux et passionnés s'efforcèrent de prouver, ceux-ci en invoquant le droit naturel et l'économie politique, ceux-là en faisant appel à la religion, que l'esclavage des nègres était injuste, nuisible et anti-chrétien. Peu nombreux à l'origine, en butte aux agressions les plus violentes, traqués comme des bêtes fauves dans les pays à esclaves, les *abolitionnistes* finirent cependant par obtenir, du plus grand nombre des nations civilisées, une adhésion formelle à leurs principes et un concours, malheureusement trop peu éclairé, pour l'accomplissement de leur œuvre.

Nous n'avons pas à raconter ici l'histoire des efforts qui ont été tentés pour l'abolition de l'esclavage des nègres. Nous devons nous borner à examiner, au point de vue économique, les errements qui ont été suivis dans cette grande entreprise d'humanité, et à rechercher si ces errements étaient bien les meilleurs que l'on pût adopter. Deux mesures principales ont été prises jusqu'à nos jours en vue d'arriver à l'abolition de l'esclavage : 1° on a prohibé le transport et le commerce extérieur des esclaves ; 2° certaines nations, notamment l'Angleterre et la France, ont aboli l'esclavage dans leurs possessions. Examinons quels ont été les résultats de ces deux mesures.

Les États-Unis et la France disputent à l'Angleterre l'honneur de l'initiative de l'abolition de la traite. L'État de Virginie la prohiba dès 1776, et onze autres États de l'Union, de 1776 à 1782, mais cette prohibition fut révoquée ensuite dans la Caroline du Sud, qui importa environ 20 000 esclaves de 1803 à 1808. La France a aboli la traite et l'esclavage pendant sa première révolution, mais elle les a rétablis sous l'empire. L'Angleterre n'a renoncé à la traite qu'en 1807, sous l'inspiration et grâce aux efforts philanthropiques des Wilberforce, des Clarkson, des Grenville Sharp, des Charles Fox ; mais depuis lors, elle n'a point cessé d'être l'âme de la grande croisade entreprise

en faveur de la liberté des noirs. Sous son influence active, les souverains de l'Europe convinrent, en 1814, d'unir leurs efforts pour arriver à l'extinction de la traite, et des conventions furent conclues successivement entre les différentes nations civilisées, pour rendre plus efficace la répression de cet infâme commerce. Des croisières furent établies le long de la côte d'Afrique pour poursuivre les négriers : l'Angleterre, la France et l'Union américaine y participèrent. L'Angleterre alla plus loin : elle s'efforça de consacrer une dérogation au droit maritime en faveur de la répression de la traite ; elle demanda que les négriers fussent assimilés aux pirates et soumis comme tels au *droit de visite*, alors même qu'ils se couvriraient du pavillon d'une nation étrangère. Le gouvernement français avait consenti à cette demande, lorsque l'opposition crut voir dans le *droit de visite* un nouveau tour de la perfide Albion, et la convention ne fut adoptée qu'après avoir subi des modifications qui en restreignaient beaucoup la portée.

Chose triste à dire cependant ! en dépit de tant d'efforts déployés depuis près d'un demi-siècle en vue de la suppression de la traite, cet odieux commerce n'a pas subi aucune diminution sensible. Les négriers ont bravé les prohibitions, ils se sont joués des croisières, et la traite des nègres est demeurée un commerce florissant, quoiqu'elle soit devenue partout, sauf en Afrique même, un commerce de contrebande. On en jugera par le tableau suivant des importations d'esclaves d'Afrique en Amérique, depuis 1788 jusqu'en 1840 :

DATES	Nombre des esclaves exportés (Moyenne annuelle)	Déchet pendant le voyage		Esclaves importés dans les colonies espagnoles	Dans les colonies portugaises	Dans les autres contrées	TOTAL des importations
		Proportion	Montant				
En 1788	100 000	14%	14 000	25 000	18 000	44 000	86 000
De 1798 à 1805	85 000	—	12 000	15 000	20 000	38 000	73 000
De 1805 à 1810	85 000	—	12 000	15 000	25 000	33 000	73 000
De 1810 à 1815	93 000	—	13 000	30 000	30 000	20 000	80 000
De 1815 à 1817	106 600	25%	26 600	32 000	31 000	17 000	80 000
De 1817 à 1819	106 600	—	26 600	34 000	34 000	12 000	80 000
						Capturés par les croiseurs	
De 1819 à 1825	108 000	—	25 800	39 000	37 000	1 200	77 900
De 1825 à 1830	125 000	—	31 000	40 000	50 000	4 000	94 000

De 1830 à 1835	78 500	—	19 600	40 000	18 000	3 900	101
De 1835 à 1840	135 800	—	33 900	29 000	65 000	790	900

Le tableau suivant présente les exportations et les importations de 1840 à 1848[1] :

Dates.	Nombre des esclaves exportés	Déchet pendant le voyage		Esclaves importés dans les colonies espagnoles	Au Brésil	Capturés par les croiseurs.	Total des importations
		Proportion	Montant				
1840	61 114	25%	16 098	14 470	80 000	3 616	48 086
1841	45 097	—	11 274	11 857	16 000	5 966	33 823
1842	28 400	—	3 150	3 150	14 200	3 950	21 300
1843	55 062	—	8 000	8 000	30 500	2 797	41 297
1844	54 102	—	10 000	10 000	26 000	4 577	40 597
1845	36 758	—	1 350	1 350	22 700	3 519	27 569
1846	76 117	—	1 700	1 700	52 600	2 788	57 088
1847	84 356	—	1 500	1 500	57 800	3 967	63 267

En totalisant ces résultats, on trouve que, depuis 1807, époque de l'abolition de la traite en Angleterre, jusqu'en 1819, époque de l'établissement des croisières, 2 290 000 nègres ont été enlevés à la côte d'Afrique. Sur ce nombre, 680 000 ont été expédiés au Brésil, 615 000 dans les colonies espagnoles, et 562 000 dans les autres pays. Le *déchet*, pendant la traversée, a été de 433 000. Depuis 1819 jusqu'en 1847, le nombre des nègres exportés a été de 2 758 506, ainsi répartis : Brésil, 1 121 800 ; colonies espagnoles, 831 027 ; *déchet*, 688 299 ; capturés, 117 380. Totaux, pendant les quarante années : esclaves importés au Brésil, 1 801 800 ; dans les colonies espagnoles, 1 446 027 ; dans les autres contrées, 562 000 ; *déchet*, pendant la traversée, 1 121 299 ; capturés, depuis 1819, 117 380. Ce qui donne en totalité, depuis la prohibition, 5 048 506 victimes de la traite. Ces chiffres attestent combien peu les mesures prises pour empêcher le transport des esclaves de la côte d'Afrique ont atteint leur but.

Ce n'est pas tout. Non seulement la prohibition de la traite et les mesures prises pour l'assurer n'ont point arrêté cet odieux trafic,

[1] Ces tableaux sont empruntés aux documents parlementaires de la Grande-Bretagne. Ils figurent dans le 10e rapport de la Société anglaise et étrangère pour l'abolition de l'esclavage. (Note de Molinari.)

mais encore elles ont eu pour résultat d'aggraver les souffrances de ses victimes. Avant la prohibition, les nègres transportés étaient généralement bien traités pendant le voyage, car les négriers avaient intérêt à ce que leur marchandise arrivât en bon état à sa destination. Mais à peine les lois répressives de la traite furent-elles mises en vigueur, que toutes les précautions prises pour procurer quelque bien-être aux transportés disparurent. Les négriers n'eurent plus alors qu'un souci : échapper aux croisières. Dans ce but, ils réduisirent au *minimum* la place réservée à leurs cargaisons, et ils n'embarquèrent plus que les quantités d'eau et de vivres qui leur étaient rigoureusement nécessaires. Ainsi qu'on a pu le voir dans le tableau ci-dessus, le résultat fut une augmentation de 11% dans le *déchet* des cargaisons. Cette augmentation du *déchet* s'explique par les horribles souffrances que les conditions actuelles de la traite infligent aux victimes de la cupidité des négriers. Les rapports de la Société pour l'abolition de l'esclavage sont remplis des récits de leurs tortures ; on n'a que le choix des documents. Nous nous bornons à rapporter quelques passages d'une déposition du docteur Cliffe, Américain, qui a participé aux opérations de la traite, et qui a été en position d'en observer toutes les horreurs :

« Les esclaves, dit le docteur Cliffe, sont entassés pêle-mêle et couchés sur le flanc, dans un mélange confus de bras, de têtes, de jambes, grouillants les uns dans les autres, de sorte qu'il est difficile à l'un d'eux de remuer sans que la masse entière remue en même temps. Sur le même bâtiment on forme parfois deux ou trois ponts, encombrés d'esclaves, et dont la hauteur ne dépasse pas un pied et demi ou même un pied. Ils ont ainsi la place nécessaire pour se tenir couchés, aplatis comme l'insecte visqueux ; mais un enfant lui-même ne pourrait s'asseoir dans ces longs cercueils à compartiments. On peut dire qu'ils sont arrimés comme des boucants ou comme des livres sur les rayons d'une bibliothèque. Ils sont nourris par un homme qui leur descend une calebasse d'eau et une parcelle d'aliments. Un petit nombre d'entre eux, ceux qui semblent plus accablés, sont hissés sur le pont au grand air. Avant le redoublement de sévérité de nos lois, on leur distribuait leur nourriture sur le pont, par escouades successives ; mais aujourd'hui ce faible adoucissement ne leur est même plus donné. Jadis les négriers amenaient avec eux un chirurgien ; aujourd'hui il n'est pas de praticien de quelque valeur qui voulût les suivre. Les bâtiments perdent quelquefois plus de la moitié de leur cargaison, et l'on cite même l'exemple d'un chargement de 160 nègres sur lesquels 16 seulement survécurent au voyage. Rien ne saurait donner une idée des souffrances auxquelles ces malheureux sont soumis, principalement à cause du manque d'eau :

comme la présence à bord d'une grande quantité d'eau et de tonneaux expose les négriers à la confiscation, ils sont arrivés, après des calculs d'une odieuse précision, à reconnaître qu'en distribuant une fois tous les trois jours à un individu l'eau contenue dans une tasse de thé, cela suffisait pour lui conserver la vie. Ils limitent en conséquence leurs approvisionnements d'eau fraîche à ce qu'il faut pour empêcher les esclaves de mourir de soif. Rien ne saurait non plus donner une idée exacte de la saleté horrible d'un navire chargé de nègres. Amoncelés et en quelque sorte encaqués comme le sont les nègres, dit le docteur Cliffe, il devient à peu près impossible de nettoyer le navire, lequel est fort souvent abandonné faute d'un Hercule assez téméraire pour nettoyer ces nouvelles étables d'Augias. Les bâtiments que l'on a purifiés conservent une odeur particulièrement acre et fétide, qui trahit leur destination première. Je reconnus qu'un vaisseau naviguant sur la côte d'Afrique avait servi à la traite par les effluves caractéristiques qui s'en exhalaient. Il est bien certain que si un blanc était plongé dans l'atmosphère où vivent ces malheureux, il serait immédiatement asphyxié. »

Le docteur Cliffe décrit ensuite l'aspect d'une cargaison de nègres au moment du débarquement : « Les rotules de ces malheureux, dit-il, présentent l'aspect d'un crâne dénudé. Le bras se trouve dégarni de toute la partie musculaire : c'est un os recouvert de peau. Le ventre est protubérant et comme gonflé d'une manière maladive. Il faut qu'un homme prenne ces misérables dans ses bras pour les porter hors du bâtiment, car ils ne sont pas capables de marcher. Comme ils ne se sont pas tenus debout pendant un ou deux mois, leurs muscles sont affaiblis au point de ne pouvoir plus les soutenir. Ils ont un air hébété, hagard, et l'on peut dire qu'ils sont descendus jusqu'au dernier degré d'abaissement au-delà duquel il n'y a plus que la brute. Un grand nombre sont tout meurtris, couverts de larges ulcères, de maladies cutanées profondément repoussantes, et la *chique* se creuse, à travers l'épiderme et jusque dans les chairs, ses horribles refuges. »

D'après le docteur Cliffe, pour faire parvenir 65 000 nègres au Brésil, il faut en enlever 100 000 à la côte d'Afrique, et, sur les 65 000, il en meurt communément 3 000, 4 000 ou 5 000 dans les deux mois qui suivent leur arrivée[1].

D'autres témoignages, recueillis dans les rapports de la Société pour l'abolition de l'esclavage, attestent que la déposition du docteur Cliffe n'est nullement empreinte d'exagération.

[1] Déposition du docteur Cliffe citée dans le *Journal des Économistes*, tome XXI, page 154. (Note de Molinari.)

Comment donc se fait-il que les mesures prises pour la répression de la traite n'aient pas eu la vertu de mettre fin à un si abominable trafic ? Ce fait s'explique par les bénéfices considérables du commerce des nègres, bénéfices que la prohibition même de la traite a eu pour résultat d'augmenter dans une proportion énorme.

Avant que la traite ne fût défendue, les opérations des négriers donnaient de 20 à 30% de profits, tout au plus. Depuis que la traite est devenue un commerce de contrebande, les bénéfices qu'elle rapporte s'élèvent fréquemment jusqu'à 200 ou 300%. Cette augmentation provient en premier lieu de la réduction survenue dans la concurrence des capitaux et des bras qui s'offraient pour faire la traite : les entrepreneurs et les capitalistes honnêtes se sont retirés successivement de ce commerce lorsqu'il a été flétri par la conscience publique et poursuivi par les lois. Les entrepreneurs et les capitalistes les moins scrupuleux seuls ont continué de s'y livrer, et le retrait de leurs concurrents honnêtes a eu pour résultat naturel d'augmenter leurs profits. En second lieu, la demande sans cesse croissante des denrées tropicales qui a eu lieu en Europe depuis soixante ans, du sucre, du café, du tabac, du coton, a occasionné un accroissement correspondant de la demande des bras dans les colonies. Les négriers ont ainsi profité à la fois des découvertes de Watt et d'Arkwright en Angleterre, et de l'affranchissement du travail en France. Ils ont profité même des lois rendues contre leur trafic, sous la généreuse inspiration des apôtres de l'abolition de l'esclavage, absolument comme les usuriers ont profité des lois rendues contre l'usure.

La traite a donc résisté à tous les efforts tentés pour l'abolir, et dans un de ses récents rapports, la Société pour l'abolition de l'esclavage était obligée de convenir que « l'étendue et l'activité du commerce des esclaves, bien qu'affectées dans une certaine mesure par la prohibition de la traite, n'avaient pas cessé cependant *d'être gouvernées par la demande des produits du travail esclave sur les marchés d'Europe.* »

Au reste, l'Angleterre s'aperçut de bonne heure que la prohibition de la traite serait insuffisante pour amener l'abolition de l'esclavage. Les philanthropes qui avaient pris en main la cause des nègres s'efforcèrent alors d'entraîner le gouvernement à donner un grand exemple au monde en affranchissant les esclaves de ses colonies. Le gouvernement résista longtemps ; mais l'abolition de l'esclavage était devenue la généreuse passion du peuple anglais, et il fallut céder à la fin au vœu manifeste de l'opinion.

Dix années furent consacrées à préparer l'émancipation. Le 15 mai 1823, M. Fowell Buxton, d'après le désir de son illustre collègue

M. Wilberforce, saisit la chambre d'une proposition relative à l'abolition de l'esclavage. M. Canning amenda la motion de M. Buxton, et le parlement décida que des mesures seraient prises pour améliorer l'état moral des noirs et les préparer à la liberté. Dans une circulaire du 9 juillet 1823, lord Bathurst communiqua ces résolutions aux législatures coloniales et leur enjoignit de s'y conformer. Mais les intentions de la métropole rencontrèrent de vives résistances de la part des planteurs des colonies. Les mesures préparatoires recommandées dans la circulaire de lord Bathurst ne furent point remplies, ou le furent mal. En 1831, le gouvernement se décida à passer outre et il préluda à l'émancipation générale en affranchissant les esclaves des domaines de la couronne. Enfin, le 18 mai 1833, lord Stanley présenta au parlement britannique un bill pour l'abolition de l'esclavage. Adopté par la chambre des communes le 12 juin 1833, et par la chambre des lords dans la nuit du 25 du même mois, ce bill fut sanctionné par la couronne le 28 août suivant.

Voici quelles étaient les clauses de l'acte d'émancipation :

I. Une indemnité de 20 millions de livres sterl. était accordée aux propriétaires d'esclaves.

II. Les esclaves âgés de six ans et au-dessus, au 1er août 1834, passaient à l'état d'apprentis travailleurs. On en fit trois catégories :

Les apprentis travailleurs ruraux attachés au sol ;

Les apprentis travailleurs ruraux non attachés au sol ;

Les apprentis travailleurs non ruraux.

Six années d'apprentissage furent imposées aux deux premières classes et quatre années à la troisième, à dater du 1er août 1834. Les maîtres eurent droit au travail de leurs ci-devant esclaves devenus apprentis, à la charge de pourvoir à leur entretien.

La quantité de travail exigible d'un apprenti fut limitée à 45 heures par semaine.

Les travailleurs noirs eurent la faculté de racheter les années de travail qu'ils devaient fournir à leurs maîtres.

Nous ne mentionnerons pas les dispositions secondaires.

Ainsi 20 millions de livres sterl. payés en argent, plus le droit au travail de la génération esclave, pendant une période de quatre et de six années, tel fut le prix de rachat alloué aux propriétaires des colonies.

Les populations esclaves des possessions anglaises, soumises à l'acte d'émancipation, se composaient de 780 933 individus. En calculant leur valeur d'après la moyenne des prix de vente de 1823 à 1830, soit à raison de 1 400 fr. par tête, on aura un total de 1 132 043 668 fr. L'indemnité pécuniaire, s'élevant à 500 millions de

fr., soit à 635 fr. 61 c. par tête, formait les 3/7[e] environ de la valeur totale de la population rachetée.

Voici le détail du nombre des esclaves rachetés aux Indes occidentales, à l'île Maurice et au Cap, avec l'indication du prix payé par tête, et du chiffre total de l'indemnité :

Noms des colonies.	Nombre des esclaves.	Prix payé d'après la valeur moyenne d'un esclave de 1822 à 1830. liv. sh. d.	Sommes payées.
La Jamaïque	311 692	44 15 2	6 161 927
Les Barbades	82 807	47 1 3	1 724 345
(*Iles sous le Vent*)			
La Trinité	22 359	103 4 5 *	1 030 119
La Grenade	23 356	59 6 »	616 444
Saint-Vincent	22 997	58 6 8	592 508
Sainte-Lucie	13 348	56 18 7	335 627
Tabag	11 621	45 12 »	234 064
Antigoa	29 537	32 12 10	425 866
Saint-Kitts	20 660	36 6 10	331 630
La Dominique	14 384	43 8 7	275 923
Nevis	8 722	39 3 11	151 007
Iles Vierges	5 192	31 16 1	72 940
Montserrat	6 355	36 17 10	103 558
Guyane anglaise	84 915	114 11 5	4 297 117
Honduras	1 920	120 4 7	101 958
Iles Bahama	9 705	29 8 9	128 340
Total	669 750		16 589 373
Colonie du Cap	38 427	73 9 11	1 247 401
Ile Maurice	68 613	69 14 3	2 112 632

* Ces différences considérables dans la valeur des esclaves proviennent de ce que le transport en avait été défendu de colonie à colonie. Il résultait de là que dans celles où les bras étaient le plus demandés, le prix des travailleurs noirs était beaucoup plus élevé que dans les autres. L'obstacle que la loi opposait à la libre circulation du travail empêchait le niveau de s'établir. (Note de Molinari.)

L'indemnité accordée en travail servait à couvrir les quatre autres septièmes. On évalue à 7,25 années la quantité de travail que peut donner en moyenne une génération esclave aux Antilles anglaises. En conférant aux planteurs pour une période de quatre et de six années le droit au travail de la génération rachetée, on leur fournissait donc plus des 4/7e de sa valeur, et par conséquent on leur payait largement leur propriété.

Cependant cette combinaison qui semblait satisfaisante pour tout le monde ne satisfit personne. Les nègres, qui avaient compté sur une liberté immédiate, supportèrent impatiemment le régime de l'apprentissage. On vit des apprentis se racheter à des prix véritablement exorbitants. Quelques-uns payèrent 3 000 à 4 000 fr. une année de liberté. À la Jamaïque, le montant des transactions de cette nature s'éleva, depuis le 1er août 1834 jusqu'au 1er août 1838, à la somme de 300 000 dollars (1 620 000 fr.). Les propriétaires à leur tour, obligés de se soumettre à la surveillance sévère des agents du gouvernement, se fatiguèrent bientôt de ce nouveau régime ; au bout de quatre années, ils se décidèrent généralement à abandonner aux apprentis ruraux les deux années qui restaient encore à courir. Le 1er août 1838 fut donc un magnifique jour de fête aux Indes occidentales et dans les autres colonies à esclaves appartenant à la Grande-Bretagne. Malheureusement la fête ne dura guère, du moins pour les planteurs. Devenus libres, les affranchis refusèrent, pour la plupart, de retourner à leurs ateliers. Les uns se mirent à cultiver des terrains vagues, les autres entreprirent divers petits métiers ; il fallut l'appât de salaires considérables pour engager ceux qui restaient à retourner aux plantations ; le prix de la journée de travail subit des fluctuations tout à fait extraordinaires ; aux époques des récoltes on le vit monter, chose exorbitante ! jusqu'à 5, 10 et même 15 fr., tant l'*offre* était faible et la demande forte. Au bout de quelques mois, un grand nombre de plantations durent être abandonnées faute de bras pour les exploiter, et la production du sucre diminua de plus d'un tiers. Elle augmenta, au contraire, considérablement, et par le fait même de ce désastre, aux Indes orientales.

Voici le tableau des importations du sucre des possessions britanniques en Angleterre, avant et après l'émancipation :

(A) ANNÉES.	Sucre des Indes occidentales. Moyenne annuelle des importations dans le Royaume-Uni.	Sucre des Indes orientales, Maurice et Ceylan. Moyenne annuelle.	TOTAL.	Prix moyen d'après la Gazette de Londres.
	quint.			sh. d.
1827-1831	4 006 835	541 901	4 548 736	28 11
1832-1836	3 677 313	642 537	4 319 850	52 2
1837-1841	2 799 313	1 196 776	3 996 563	39 2
1842-1846	2 493 325	1 836 638	4 329 963	34 2
1847	8 199 831	2 600 715	5 800 546	34 4
1848	2 797 224	»	»	»

Dans la période de 1827 à 1831, les Indes occidentales fournissaient 88% de l'importation totale du sucre colonial en Angleterre ; dans la période de 1842 à 1846, elles n'en ont plus fourni que 57%. Les importations des produits anglais dans ces colonies ont subi, en conséquence, une diminution assez forte. On en jugera par le tableau suivant des importations de la métropole dans les possessions britanniques.

(B) GROUPES	MOYENNE ANNUELLE			
	1827-1831 liv.	1832-1836 liv.	1837-1841 liv.	1842-1846 liv.
Amérique du Nord	1 723 315	2 145 958	2 595 223	2 803 922
Indes occidentales	3 182 681	2 938 282	3 383 151	2 644 028
Afrique	471 348	691 540	895 104	977 577
Indes orientales	»	3 554 667	5 110 096	6 770 436
Australie	363 455	655 561	1 470 085	1 159 498
Total		9 985 948	13 453 659	14 355 461

L'augmentation pour l'Amérique du Nord, de 1827-31 à 1842-46, a été de 63%
— pour les possessions d'Afrique 107%
— pour les Indes orientales, de 1832-36 à 1842-46 90%
— pour l'Australie 219%
En revanche, il y a eu aux Indes occidentales une diminution de 17% [1]

Ces chiffres attestent combien l'émancipation a été funeste à la prospérité matérielle des Indes occidentales. La Guyane, la Jamaïque et la Trinité sont parmi ces colonies celles qui ont le plus souffert. À la Guyane, la valeur d'un grand nombre de propriétés est tombée presque à rien. Ailleurs, à la Barbade et à Antigoa par exemple, où la population se trouvait plus pressée qu'à la Guyane, les désastres ont été beaucoup moindres. Enfin à l'île Maurice, la production se soutint, grâce aux importations des coulis de l'Inde (V. *Émigration*).

Remarquons bien que la métropole participa doublement au désastre de l'émancipation : non seulement elle paya généreusement une somme de 500 millions pour le rachat des esclaves, mais encore elle supporta, par suite du déficit de la production du sucre colonial, déficit occasionné par l'émancipation, une surtaxe considérable sur sa consommation de sucre, depuis 1834 jusqu'en 1847 (Voir le tableau ci-dessus A). Ce fut seulement en 1847 que le prix du sucre redescendit au niveau où il se trouvait avant l'émancipation, et cette baisse n'eut lieu qu'à la suite de la réforme du tarif des sucres en 1846. Au point de vue de la prospérité actuelle des colonies et des intérêts de la métropole, l'émancipation anglaise fut donc une opération désastreuse.

D'autres nations avaient devancé l'Angleterre dans la voie de l'abolition de l'esclavage, d'autres l'ont suivie[2]. La France avait pris

[1] Nous empruntons ces deux tableaux à un Mémoire de M. J.-T. Danson sur les progrès des colonies anglaises de 1827 à 1846. Voir l'analyse de ce travail dans le *Journal des Économistes*, tome XXV, page 381. (Note de Molinari.)

[2] Voici par ordre chronologique les dates de l'abolition de l'esclavage depuis la fin du siècle dernier. L'esclavage a été successivement aboli : aux États-Unis dans les États suivants : Vermont, en 1777 ; Pennsylvanie, 1780 ; Massachusetts, 1780 ; Connecticut, 1784 ; Rhode-Island, 1784 ; New-Hampshire, 1784 ; New York, 1799 ; New-Jersey, 1804. Les républiques de l'Amérique du Sud ont suivi, pour la plupart, ces exemples : Buenos-Aires, en 1816 ; la Colombie et le Chili, en 1821 ; la Bolivie, en 1826 ; le Pérou, Guatemala et Montevideo, en 1828 ; le Mexique, en 1829 ; l'Uruguay, en 1843. L'esclavage a été aboli aussi aux Indes orientales en 1843, dans la presqu'île de Malacca et dans le Scinde. En 1844, cette mesure a été étendue à l'établissement de Hong-Kong. En 1846, les états de Suède votaient une somme de 30 000 gourdes (250 000 fr.) pour le rachat des esclaves de la petite île

une des premières l'initiative de cette grande mesure, à la fin du siècle dernier ; mais Bonaparte lui en avait enlevé le mérite en rétablissant plus tard l'esclavage avec la traite, et en essayant, mais en vain, de ressaisir Saint-Domingue émancipé. Sous la monarchie de juillet, l'agitation abolitionniste recommença avec une certaine énergie. Pendant longtemps les colons, qui disposaient de puissantes influences, réussirent à détourner l'orage qui menaçait de fondre sur eux ; mais en 1845 les abolitionnistes remportèrent un avantage signalé. Une loi fut rendue stipulant que les esclaves pourraient désormais se constituer légalement un pécule et se racheter même contre le gré de leurs maîtres, moyennant ce pécule. Cette loi, qui soulevait de nombreuses difficultés d'application, mais qui était un premier pas de fait dans la voie de l'émancipation, ne fut mise en vigueur que pendant un court laps de temps. La révolution de 1848 survint, à la suite de laquelle l'émancipation immédiate fut décrétée dans les possessions françaises. (Décret du gouvernement provisoire du 27 avril, confirmé par un autre décret de l'assemblée nationale du 16 septembre). L'indemnité à payer aux colons fut réglée par un autre décret du 30 avril 1849. Les mêmes phénomènes économiques qui avaient signalé l'émancipation dans les possessions anglaises se reproduisirent dans les colonies françaises. Les bras manquèrent aux cultures, la production du sucre diminua, partant l'importation des produits nationaux dans les colonies. Le déficit de la production du sucre colonial fut comblé en grande partie par une augmentation de la production du sucre de betterave ; mais les consommateurs n'en eurent pas moins, comme en Angleterre, à supporter les frais d'une hausse occasionnée par l'émancipation. Comme en Angleterre aussi, le gouvernement vint tardivement en aide aux consommateurs en modifiant le tarif des sucres (V. *Sucres*). Il abaissa la surtaxe des sucres étrangers ; mais, en même temps, il s'attacha à protéger, par un droit différentiel, le sucre des colonies contre le sucre de betteraves. Malgré ce droit, la prospérité des colonies ne s'est pas encore relevée. Un décret a été rendu récemment (18 février 1852) pour y encourager l'immigration des travailleurs libres et suppléer ainsi à l'insuffisance des nègres émancipés.

En France comme en Angleterre, l'émancipation a donc été une mauvaise opération économique. Elle a pesé : 1° sur les contribuables de la métropole qui ont eu à payer le montant de l'indemnité coloniale ; 2° sur les consommateurs de sucre qui ont été obligés de

Saint-Barthélemy. En 1847, le pacha d'Égypte et le bey de Tunis décrétaient l'abolition de l'esclavage. Enfin, en 1848, la France et le Danemark émancipaient les esclaves de leurs colonies. (Note de Molinari.)

payer la hausse occasionnée par l'émancipation ; 3° sur les colons à qui cette double indemnité n'a pas fourni l'équivalent des pertes qu'ils ont subies par suite de la désorganisation de leurs ateliers.

En compensation, la liberté a été rendue à un million de créatures humaines, et certes nous ne dirions pas qu'elle a été achetée trop cher, si malheureusement l'émancipation n'avait eu pour résultat d'augmenter ailleurs, dans une proportion égale sinon plus forte, le développement de l'esclavage. En effet, la demande des denrées tropicales, principalement du sucre, continuant à s'accroître en Europe, tandis que la production baissait dans les colonies émancipées, ce genre de production ne tarda pas à recevoir une impulsion énorme au Brésil et à Cuba, où l'esclavage n'avait pas été interdit. Le commerce des esclaves, qui était demeuré languissant de 1830 à 1835, se ranima lorsqu'on put apprécier les premiers résultats de l'acte d'émancipation dans les colonies anglaises : en peu de temps, le mouvement d'exportation des travailleurs esclaves de la côte d'Afrique doubla d'importance. Des millions de ces malheureux furent employés à mettre en activité les nouvelles cultures qui s'élevaient au Brésil et à Cuba pour remplacer celles que l'émancipation ruinait aux Antilles anglaises. En 1792, la population esclave de l'île de Cuba n'était évaluée qu'à 84 000 individus ; elle était de 199 000 en 1817 et de 286 000 en 1827 ; en 1843, elle se trouva portée à 430 000 par suite des importations extraordinaires de la côte d'Afrique ; au Brésil, l'accroissement de la population, provenant de la même cause, paraît avoir été plus considérable encore. En sorte que l'émancipation que l'Angleterre et la France ont accomplie au prix de tant d'efforts et de sacrifices dans leurs colonies n'a abouti qu'à un simple *déplacement* de l'esclavage, et ce déplacement a été opéré au profit des nations les moins accessibles aux sentiments de justice et d'humanité. Lamentable résultat d'une si noble et si généreuse entreprise !

Ce résultat n'a pas échappé aux abolitionnistes ; ils ont même déployé les plus grands efforts pour le combattre. Dès qu'ils se sont aperçus que le sucre produit par le travail des esclaves du Brésil et de Cuba prenait la place du sucre des colonies émancipées, ils ont demandé que des droits différentiels fussent établis en faveur du sucre produit par le travail libre (*free grown sugar*). Sir Robert Peel accueillit leur demande, qui découlait du système suivi jusqu'alors dans l'affaire de l'abolition de l'esclavage. Avant le 10 décembre 1844, le sucre des colonies payait 24 shell. par quintal et le sucre étranger de toutes provenances 63 shell. Sir Robert Peel débuta par maintenir respectivement ces deux droits sur le sucre des colonies et sur les sucres étrangers provenant du travail esclave, mais il créa une caté-

gorie intermédiaire pour les sucres étrangers produits par le travail libre. Ceux-ci furent soumis à un droit de 34 shell. seulement. Cinq mois plus tard (le 15 février 1845), il alla plus loin, il réduisit à 14 shell. 4 d. le droit sur le sucre des colonies et à 23 shell. 4 d. le droit sur le sucre étranger produit par le travail libre, tout en maintenant à 63 shell. le droit sur le sucre esclave. Mais l'insuffisance des approvisionnements fournis par les colonies et par les pays où la culture était libre ayant maintenu les prix à un niveau élevé, la distinction entre le sucre libre et le sucre esclave fut abandonnée l'année suivante, malgré les efforts désespérés des abolitionnistes. En vertu de la loi des sucres présentée par le ministère de lord John Russell et adoptée par le parlement, en août 1846, le droit sur le sucre des colonies fut maintenu à 14 shell., et le droit sur le sucre étranger de toutes provenances abaissé à 21. La loi portait, en outre, que les droits sur les sucres étrangers seraient successivement abaissés jusqu'à la limite des droits fixés sur les sucres coloniaux, de telle manière que l'égalité se trouvât entièrement établie le 5 juillet 1854.

Nous venons de dire que cette loi, qui était une nouvelle conquête du principe de la liberté du commerce, fut vivement attaquée par les abolitionnistes, et elle devait l'être, car elle allait directement contre les mesures philanthropiques jusqu'alors adoptées en vue de l'émancipation de la race noire. Quel but l'Angleterre s'était-elle proposé, en effet, en consacrant depuis 1819 des sommes considérables à la répression de la traite ? Elle avait voulu empêcher l'accroissement du nombre des esclaves nègres en Amérique. Quel but s'était-elle proposé encore en dépensant 500 millions pour affranchir les esclaves de ses colonies ? Elle avait voulu diminuer le nombre des nègres esclaves. Or que faisait-elle en supprimant le droit prohibitif qui interdisait au sucre esclave l'entrée du marché britannique ? Elle augmentait le débouché de la production esclave ; elle encourageait l'établissement de nouvelles plantations au Brésil et à Cuba ; elle donnait une prime à la traite et à l'esclavage. Elle défaisait, en vue de la liberté du commerce, ce qu'elle avait fait précédemment en vue de l'abolition de l'esclavage.

Aussi la discussion que cette question souleva au sein du parlement fut-elle des plus animées. Les abolitionnistes démontrèrent aisément que l'abaissement du droit agirait comme une prime donnée à la production du sucre dans les pays à esclaves ; mais leurs adversaires, notamment M. Macaulay, firent ressortir avec plus de force encore combien il était absurde et nuisible de maintenir une prohibition de cette nature.

« Vous voulez, dirent-ils, empêcher le sucre esclave d'être consommé en Angleterre ; pourquoi donc consentez-vous à ce qu'il y

soit raffiné ? Ne se rend-on pas aussi coupable en préparant du sucre esclave pour la consommation des Belges, des Français, des Allemands, qu'en le consommant soi-même ? Pourquoi ne demandez-vous pas aussi la prohibition du coton produit par des mains esclaves aux États-Unis, afin de favoriser la production du coton libre ? On ne saurait entrer à demi dans cette voie sous peine d'être illogique et absurde ; on n'y saurait entrer entièrement sous peine de causer la ruine des plus florissantes industries du pays. Et quels sont actuellement les résultats de la quasi-prohibition du sucre esclave en Angleterre ? C'est de maintenir à un taux exorbitant le prix du sucre, et par conséquent d'en restreindre la consommation, au grand dommage des consommateurs et du Trésor. Quant au sucre esclave, il pénètre sans difficulté sur le continent, et il y remplace le sucre libre que l'on nous expédie pour profiter du droit différentiel, et que l'on nous vend à un prix de monopole. »

Les abolitionnistes répondaient, à la vérité, que le haut prix que l'Angleterre consentait à payer momentanément pour le sucre libre ne pouvait manquer d'en développer la production et, par conséquent, d'en abaisser le prix ; qu'elle finirait ainsi par être récompensée des sacrifices qu'elle s'était généreusement imposés pour l'abolition de l'esclavage ; mais restait la question d'empêcher efficacement la fraude ; restait encore celle de savoir si le gouvernement avait le droit de continuer à taxer indéfiniment les consommateurs de sucre pour empêcher l'esclavage de s'étendre. Le parlement, donnant raison aux partisans de la liberté du commerce, refusa de continuer à favoriser le sucre libre au détriment du sucre esclave, et l'égalité des droits fut prononcée.

Le résultat de cette mesure fut, comme on devait s'y attendre, une augmentation progressive de l'importation des sucres étrangers. En 1844, sous l'empire du droit prohibitif de 63 schell., la consommation des sucres étrangers dans les îles britanniques n'avait été que de 99 quintaux ; elle fut de 77 307 quintaux en 1845, de 602 739 en 1846, de 974 019 en 1847, et elle s'éleva à 1 220 964 en 1848. La plus forte part de ces importations provenait du Brésil et de Cuba. Le parlement, effrayé d'un tel résultat, releva quelque peu le droit en 1848 (XI et XII, Victoria, chapitre 97), et les importations tombèrent à 496 510 quintaux en 1849.

Que prouvait cependant la mesure prise en 1846 ? Prouvait-elle que le gouvernement anglais abandonnait la cause de l'abolition de l'esclavage ? Non, elle prouvait tout simplement que l'on commençait à s'apercevoir en Angleterre que le système jusqu'alors suivi était mauvais, et que l'on refusait de le pousser plus loin. Aujourd'hui, l'opinion a fait un pas de plus : quelques-uns de ses or-

ganes les plus importants, notamment le *Times* et l'*Economist*, sollicitent le gouvernement de revenir résolument en arrière et de supprimer les croisières établies pour empêcher la traite. N'est-il pas absurde, en effet, de continuer à faire obstacle à la traite, alors qu'on a accordé, par l'abaissement du droit sur le sucre esclave, une prime énorme à l'importation et à la multiplication des nègres esclaves en Amérique ?

§ 2. *Situation actuelle des esclaves de la race nègre. — État de la question de l'esclavage.* — En dépit des efforts généreux, mais peu conformes aux lois économiques, que l'Angleterre, la France et plusieurs autres nations ont tentés pour arriver à l'abolition de l'esclavage, le nombre des esclaves appartenant à la race noire n'a pas cessé de s'accroître. D'après un des derniers rapports de la Société pour l'abolition de l'esclavage, on compterait actuellement :

	Esclaves.
Aux États-Unis (recensement de 1850)	3 178 000
Au Brésil	3 250 000
Dans les colonies espagnoles	900 000
Dans les colonies hollandaises	85 000
Dans les républiques de l'Amérique du Sud	140 000
Dans les établissements de la côte d'Afrique	30 000
Total	7 883 000

Au commencement du siècle, les colonies espagnoles de Cuba et de Porto-Rico comptaient à peine 100 000 esclaves ; le Brésil n'en avait qu'un nombre insignifiant, et les États-Unis en possédaient 892 000 seulement. Avec les esclaves des colonies anglaises et françaises, ils formaient tout au plus le tiers du nombre des nègres réduits aujourd'hui en servitude sur le continent américain. Ce développement énorme de l'esclavage depuis un demi-siècle, en dépit de tous les efforts tentés pour l'émancipation de la race noire, a été causé par l'accroissement de la consommation des denrées tropicales dans le monde civilisé. Ainsi que le remarquait, avec désespoir, la Société pour l'abolition de l'esclavage, c'est la demande des produits du travail esclave sur les marchés d'Europe qui a été le régulateur constant de l'esclavage, et cette demande a été sans cesse croissant sous l'influence de la découverte de la vapeur et du métier à filer, de l'avènement de la liberté industrielle, et, plus récemment, sous l'influence des progrès de la liberté du commerce.

Au moins l'esclavage, en se développant, s'est-il adouci ? Les nègres esclaves sont-ils mieux traités de nos jours que ne l'étaient les esclaves de l'antiquité, que ne l'étaient les nègres eux-mêmes il y a un siècle ou deux ? À cet égard, il n'est pas permis non plus de se faire illusion. Que l'on consulte tous les documents publiés sur la

question de l'esclavage, les enquêtes, les récits des voyageurs, les lois rendues au sujet du régime des esclaves, et l'on se convaincra que les nègres sont traités de nos jours comme ils l'étaient il y a trois siècles ; comme l'étaient les esclaves de la Grèce et de Rome. Il y a pis encore. De même que les mesures prises contre la traite ont aggravé au-delà de toute expression le sort des nègres transportés en Amérique, l'émancipation des esclaves d'un certain nombre de colonies et les tentatives abolitionnistes qui se sont produites aux États-Unis ont rendu plus dure la condition des travailleurs encore soumis au régime de l'esclavage. Aux anciennes rigueurs de la discipline des ateliers sont venues s'en joindre de nouvelles, destinées à empêcher des évasions rendues plus faciles et une propagande devenue plus dangereuse.

Il y a quelques années, la Société anglaise et étrangère pour l'abolition de l'esclavage (*British and Foreign Anti-slavery Society*) adressa à la Société américaine une série de questions relatives à la situation de l'esclavage dans l'Union. La Société américaine s'empressa de recueillir tous les documents nécessaires pour y répondre, et elle en composa un volume qui renferme des détails si cruellement avilissants pour la nature humaine, qu'on les croirait empruntés aux légendes de la primitive barbarie, bien plutôt qu'à l'histoire d'un peuple chrétien et civilisé du dix-neuvième siècle. Pourtant les auteurs de cette enquête n'ont rien inventé, rien exagéré ; ils se sont bornés le plus souvent à rapporter des faits contenus dans des documents officiels ou recueillis dans les journaux des États à esclaves. Nous empruntons au volume qu'ils ont publié quelques renseignements caractéristiques sur l'organisation économique de l'esclavage et sur la condition des esclaves aux États-Unis. [1]

L'esclavage existe actuellement aux États-Unis dans quatorze États : Delaware, Maryland, Virginie, Caroline du Nord, Caroline du Sud, Géorgie, Kentucky, Tennessee, Alabama, Mississipi, Louisiane, Missouri, Arkansas et Texas. Les États à esclaves se divisent en deux catégories : les pays de production et ceux de consommation. Dans les premiers, on *élève* les esclaves ; dans les seconds on les applique à la culture du sol. On évalue à 80 000 environ le nombre des esclaves qui sont annuellement transportés des États éleveurs (*breeding States*) dans les États consommateurs.

Les États éleveurs sont le Delaware, le Maryland, la Virginie, la Caroline du Nord, le Kentucky, le Tennessee et le Missouri. Le sol

[1] *Slavery and the internal slave trade in the United States of the North America, being replies to questions transmitted by the committee of the british and foreign anti-slavery Society*, etc., etc. 1 vol. in-8. (Note de Molinari.)

de ces États n'étant point propre aux grandes cultures du sucre et du coton, et les denrées qu'on y cultive, le tabac, le chanvre et les céréales n'exigeant en comparaison qu'un nombre peu considérable de travailleurs, les esclaves y sont nourris principalement en vue de l'exportation. L'élève de cette espèce particulière de bétail est devenue une branche importante de la production. Les éleveurs l'ont organisée sur une échelle immense. Non seulement ils s'attachent à la développer de manière à proportionner leurs approvisionnements aux demandes croissantes des États du Sud, mais encore ils donnent une attention toute spéciale à l'amélioration de leurs produits. Ayant remarqué que les mulâtres se vendent mieux que les nègres, ils ont encouragé, même par des primes, le mélange des races. Le meilleur sang de la Virginie coule dans les veines des esclaves, dit un des témoins cités dans l'enquête, le R. M. Paxton, et l'on rencontre fréquemment des esclaves entièrement blancs. Il faut être connaisseur pour les distinguer des blancs de race pure. Témoin cet avis copié textuellement dans les annonces d'un journal du Sud, où l'on en rencontre fréquemment de semblables :

« 100 dollars de récompense seront accordés à celui qui me ramènera mon nègre, Edmond Kennedy. Il a les cheveux droits et le teint tellement blanc, qu'on croirait qu'il n'a pas une goutte de sang africain dans les veines. Il a déjà été pris, mais il s'est fait relâcher en se donnant pour un blanc.

« Richmond (Virginie), Anderson Bowles. »

L'élève des esclaves donne communément des profits élevés. Au témoignage des intéressés eux-mêmes, aucune propriété n'est d'un meilleur rapport que celle des jeunes négresses lorsqu'elles sont saines et fécondes. Aux yeux des éleveurs, la fécondité est naturellement regardée comme la plus précieuse des vertus : la stérilité, au contraire, est quelquefois considérée comme un crime. On fouette les négresses stériles ; on fouette aussi les mères dont les enfants meurent[1]. La valeur d'un esclave adulte est, en moyenne, de 600

[1] The following took place on a plantation containing about one hundred slaves. One day the owner ordered the women into the barn : he then went in among them, whip in hand, and told them he meant to flog them all to death. They began immediately to cry out « What have I done massa ? what have I done ? He replied : d-n you I will let you know what you have done ; you don't breed ; I have not had a young one from one of you for several months. »

One of the slaves of another plantation gave birth to a child, which lived but two or three weeks. After his death the planter called the woman to him, and asked her how she came to *let the child die* ; said it was all owing to her carelessness, and that he meant to flog her for it. She told him, with all the feeling of a mother, the circumstances of its death ; but her story availed her nothing against

dollars. Toutefois le prix des esclaves est sujet à des variations considérables : ces outils vivants de la production se vendent plus ou moins cher selon l'état du marché du coton et du sucre ; lorsque ces articles sont très demandés, le prix des esclaves s'élève ; lorsqu'ils le sont peu, les esclaves se vendent à vil prix. Comme tous les autres producteurs, les éleveurs d'esclaves s'efforcent d'augmenter leurs débouchés et de se préserver de la concurrence étrangère. Ce sont les éleveurs de la Virginie et de la Caroline qui ont été les plus ardents à demander l'annexion du Texas, et qui se sont montrés, en toute occasion, les plus chauds adversaires de l'importation des nègres d'Afrique.

Le commerce des esclaves n'est pas moins profitable que l'*élève*. Deux classes d'individus se trouvent engagées dans ce trafic : des capitalistes qui possèdent des établissements considérables à Washington, à Alexandrie, à Baltimore, à Norfolk, à Richmond, etc., et des agents ou courtiers qui vont acheter les esclaves dans les plantations. Le commerce en gros des esclaves est considéré comme aussi honorable qu'un autre : les hommes les plus notables des États-Unis, des magistrats, des membres du clergé, ne se font aucun scrupule d'y engager leurs capitaux. Feu le président Jackson, par exemple, achetait des cargaisons d'esclaves dans le Nord pour les revendre dans le Sud. Les agents secondaires et les courtiers ont, en revanche, une assez mauvaise réputation : ceux-ci vont acheter, à des époques périodiques, les esclaves dans les plantations. En faisant leurs achats, ils n'ont aucun égard aux liens de parenté ou d'affection qui peuvent exister entre les esclaves. Les enfants sont communément séparés de leurs mères, parce qu'ils n'ont presque aucune valeur dans le Sud ; on attend, pour les y transporter, qu'ils aient acquis la plus grande partie de leur croissance et de leurs forces. Après l'achat dans les plantations, les esclaves sont dirigés par détachements vers leur destination ; les prisons des États servent d'entrepôts, et naguère encore une partie de la prison nationale de Washington était affectée à cet usage. Les principaux trafiquants possèdent aussi des entrepôts particuliers : ce sont des prisons solidement bâties, moitié forteresses, moitié écuries ; de ces entrepôts les esclaves sont dirigés vers le Sud. Il y a trois principaux modes de transport : 1° par les navires de cabotage, le long des côtes, jusqu'à la Nouvelle-Orléans, ou

the savage brutality of her master : she was severely whipped. A healthy child, four months old, was then considered worth one hundred dollars in North Carolina.

Narrative of M. Caulkins, who spent eleven months in North Carolina. — *American slavery*, page 35. (Note de Molinari.)

jusqu'aux ports intermédiaires ; 2° par les bateaux à vapeur de l'Ohio et du Mississipi jusqu'à la Nouvelle-Orléans ; 3° par la voie de terre. Ce dernier mode de transport est le plus pénible. Les esclaves, enchaînés deux à deux, sont disposés en longues files et escortés par des gardiens armés jusqu'aux dents, et tenant à la main un long bâton. A leur arrivée, les esclaves sont conduits au marché et exposés en vente. On les vend en détail ou par lots. Ordinairement aussi la vente a lieu à la criée.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que le commerce intérieur des esclaves est parfaitement libre.

C'est principalement dans la Caroline du Sud, dans la Géorgie et dans l'Alabama que sont consommés les esclaves importés de la Virginie et des autres États éleveurs. On les y emploie surtout à la culture du coton et du sucre. Les plantations comprennent ordinairement plusieurs milliers d'acres de terre, et elles sont exploitées par plusieurs centaines d'esclaves. Le plus grand nombre des propriétaires de ces immenses exploitations se contentent d'en toucher les revenus, et ils se fient pour le reste à leurs intendants et à leurs contremaîtres. On conçoit que ce système soit peu favorable aux esclaves : les contremaîtres, choisis dans les rangs inférieurs de la population blanche, ne se distinguent point par leurs sentiments d'humanité ; d'ailleurs, leur intérêt n'est point d'être humains. Leur réputation se proportionne au rendement de la plantation, et leur salaire se proportionne à leur réputation. Or, pour obtenir de bons produits, il faut extraire un maximum de travail d'un nombre minimum d'esclaves.

D'après les documents que nous avons sous les yeux[1], la durée du travail dans les États du Sud serait beaucoup plus considérable que dans la plupart des autres pays à esclaves. En été, la moyenne serait de 15 heures par jour et de 14 en hiver ; aussi les esclaves succombent-ils promptement sous le faix. La vie moyenne d'un esclave importé dans le Sud n'excède pas quatre ou cinq ans ; on estime que le *déchet* annuel d'une plantation d'esclaves est de 2,5%. Ce travail excessif imposé aux femmes aussi bien qu'aux hommes fait obstacle à la reproduction. L'esclavage disparaîtrait promptement des États producteurs, par le fait de l'extinction de la population esclave, s'il n'était incessamment alimenté par les importations des États éleveurs. La mauvaise nourriture des esclaves, l'insuffisance de leurs vêtements, l'insalubrité des misérables huttes qu'ils habitent pêle-mêle, les traitements cruels qu'ils subissent, contri-

[1] *Slavery and the internal slave trade in the United States of North America.* (Note de Molinari.)

buent encore à augmenter le *déchet* des habitations. Peu de planteurs consentent à faire les frais d'un médecin pour leurs esclaves. L'un d'eux, le colonel Robert Watkins, de l'État d'Alabama, propriétaire d'environ 300 esclaves, après avoir eu pendant quelque temps un médecin à son service, le congédia en alléguant qu'il lui en coûterait moins de perdre quelques esclaves de plus que de continuer à entretenir un médecin.

Cependant la question de savoir s'il est préférable d'abuser du travail des esclaves ou de ménager leurs forces a été maintes fois agitée ; mais il semble que la solution la plus humaine n'ait jamais été considérée comme la plus économique. Les partisans du travail à outrance allèguent la difficulté de trouver des travailleurs supplémentaires dans la saison des récoltes, et l'embarras qu'occasionnent les vieillards sur les plantations ; à quoi ils ajoutent que les esclaves seraient plus enclins à la révolte s'ils étaient moins chargés de travail.

Le système dont nous venons d'esquisser les principaux traits ne se maintient, comme bien on suppose, que par la terreur. Les esclaves sont soumis à une discipline draconienne et fouettés sans merci pour la moindre faute : on leur défend de s'éloigner hors de la vue de l'habitation ; on leur défend aussi, sous les peines les plus rigoureuses, de se rassembler en dehors des heures de travail. Chaque habitation a son code particulier, ses tortures particulières : ici on oblige les esclaves récalcitrants à porter un collier comme les chiens de basse-cour ; là on les marque à la joue avec un fer rouge ; ailleurs on leur broie les rotules avec un tourniquet. Un des supplices que l'on inflige le plus communément aux esclaves échappés consiste à leur arracher les dents de devant. Cependant les évasions sont fréquentes, surtout depuis l'établissement des chemins de fer. Les propriétaires vont à la chasse des *runaways* avec des chiens dressés à chasser le nègre ; l'éducation de ces animaux est devenue une spécialité lucrative. Les chasseurs ne se font aucun scrupule de tirer des coups de fusil aux *runaways* ; ils mettent toutefois leur adresse à ne leur casser aucun membre, afin de ne point trop en diminuer la valeur. [1]

[1] Nous avons sous les yeux plusieurs récits de ces sortes de chasses empruntés aux journaux du Sud, qui en rapportent les détails comme nos journaux racontent ceux de la chasse aux animaux nuisibles. Nous en reproduisons deux comme échantillons :

« Un esclave fugitif a été découvert jeudi auprès du saut de Washington, dans une pièce de bois où il s'était creusé une espèce de terrier dont l'entrée était masquée avec des feuillages. Lorsque le fugitif s'aperçut que son gîte était découvert, il essaya de fuir ; mais M. Adams et ses excellents chiens se mirent aussitôt à le

Les législatures des États particuliers ont décrété, à la vérité, différentes lois pour protéger les esclaves contre les cruautés de leurs maîtres ; mais ces lois sont généralement considérées comme non avenues. Elles sont d'ailleurs pleines de réticences et d'exceptions. Ainsi, par exemple, la législature de la Caroline du Nord décréta, il y a quelques années, que le meurtre prémédité d'un esclave serait puni des mêmes peines que celui d'un homme libre ; mais le dernier article du décret adoucissait singulièrement cette sévérité. « Cependant, y lisons-nous, cet acte ne sera pas applicable au meurtre d'un esclave placé hors la loi, en vertu de quelque acte de l'assemblée de cet État, ou d'un esclave tué en résistant aux injonctions de son contremaître ou de son maître, ou d'un esclave *qui serait mort en subissant une correction modérée*. »

La législation des États du Sud établit une grande différence, quant à la pénalité, entre les crimes des esclaves et ceux des hommes libres. Dans son aperçu des lois de l'esclavage, le juge Stroud dit qu'en vertu des lois de la Virginie il y a soixante-et-onze crimes pour lesquels les esclaves sont punis de la peine capitale, tandis que les blancs qui commettent ces crimes ne sont passibles que d'un simple emprisonnement. Dans la Caroline du Sud, les esclaves sont punis de mort pour neuf sortes de crimes de plus que les blancs ; dans le Kentucky pour sept ; dans la Géorgie pour six. On ne saurait dire non plus que les mœurs valent mieux que la législation. Lorsqu'un esclave blesse ou tue un blanc, on lui applique communément, et de la manière la plus cruelle, la *lynch law*. On l'attache au pied d'un arbre, on l'entoure de fagots et on le brûle vif sans autre forme de procès.

Il est presque superflu d'ajouter que les esclaves ne reçoivent aucune éducation. Dans plusieurs États, l'instruction des esclaves est formellement prohibée par la loi, et toute tentative dirigée dans ce sens est sévèrement punie. Une loi de la Caroline du Sud, passée en 1800, autorise à infliger vingt coups de fouet à tout esclave trouvé dans une réunion ayant pour objet « l'instruction mentale », tenue même en la présence d'un blanc. Une autre loi soumet à une amende de 100 doll. tout individu qui apprendrait à écrire à un

poursuivre, et, en quelques minutes, ils eurent réussi à le forcer. C'était un esclave échappé depuis plus d'une année. » (*Macon Telegraph*.)

« Il y a deux jours, un gentleman de cette paroisse, en chassant des esclaves, découvrit leur campement dans les marais de l'île du Chat. Il réussit à en arrêter deux ; mais le troisième se sauva à la nage. Il lui tira un coup de fusil et le blessa à l'épaule. Néanmoins le fugitif continuait à nager, lorsque les chiens l'atteignirent et réussirent à se rendre maîtres de lui. » (*Chronicle of St-Francisville*.) (Note de Molinari.)

esclave. Un acte de la Virginie, daté de 1829, déclare que toute assemblée d'esclaves ou toute école de jour ou de nuit, où on leur apprendrait à lire et à écrire, est une réunion illégale, et que tout agent de l'autorité a le droit de faire infliger vingt coups de fouet aux esclaves trouvés dans une assemblée de cette nature. Dans la Caroline du Nord, le crime d'apprendre à lire ou à écrire à un esclave ou de lui vendre un livre (la Bible non exceptée) est puni de trente-cinq coups de fouet, si le coupable est un nègre libre, et d'une amende de 200 dollars si le coupable est un blanc. Le préambule de la loi justifie de la manière suivante ces pénalités : « Apprendre aux esclaves à lire et à écrire, y est-il dit, tend à exciter la désaffection dans leur esprit et à produire le désordre et la rébellion. » Dans la Géorgie, si un blanc apprend à lire et à écrire à un nègre libre ou esclave, il devient passible d'une amende de 100 dollars et d'un emprisonnement dont la durée est laissée à la discrétion de la cour ; si le coupable est un homme de couleur esclave ou libre, il peut être fouetté et emprisonné à la discrétion de la cour. Un père peut être fouetté pour avoir appris à lire à son propre enfant. Cette loi barbare porte la date de 1829. Dans la Louisiane, la pénalité imposée pour avoir appris à lire ou à écrire à un esclave est d'une année d'emprisonnement. Dans quelques-uns des États les moins importants, dans le Kentucky par exemple, l'instruction des esclaves n'est pas défendue par la loi, mais elle rencontre dans l'opinion un obstacle insurmontable.

L'instruction religieuse n'est guère mieux traitée que l'autre. À peu d'exceptions près, les gouvernements des États particuliers l'entravent matériellement. Dans la Géorgie, tout agent de l'autorité a le droit de dissoudre une assemblée religieuse composée d'esclaves et de faire administrer vingt-cinq coups de fouet aux esclaves présents. Dans la Caroline du Sud, il est interdit à tout esclave de se rendre à une assemblée religieuse avant le lever ou après le coucher du soleil, à moins que la majorité de la réunion ne soit composée de blancs. Il est bien facile, on le conçoit, que les esclaves sachent d'avance si les blancs seront ou non en majorité dans l'assemblée ! Dans la Virginie, toute réunion d'esclaves dans un but religieux est sévèrement défendue. Dans le Mississipi, la loi permet au maître de souffrir que son esclave assiste au sermon d'un ministre blanc[1]. Il résulte de ces dispositions des lois du Sud qu'à peine un dixième de la population esclave a reçu les premières notions du christianisme. L'immense majorité demeure plongée dans la primitive idolâtrie. Les propriétaires d'esclaves ont, du reste, trouvé généralement dans les ministres de la religion des complices complaisants. Maintes fois, la

[1] *Jay's inquiry*, pages 136-37. (Note de Molinari.)

chaire a été employée à défendre l'esclavage comme une institution venue du ciel. Des dissertations savantes ont été écrites par des théologiens du Sud pour prouver que l'esclavage était une des institutions des Juifs, que les patriarches possédaient des esclaves et que le Christ et ses apôtres ne se sont jamais élevés contre ce genre de propriété. Des assemblées paroissiales et synodales, d'autres réunions ecclésiastiques ont passé fréquemment des résolutions approbatives de l'esclavage, afin, disent-elles dans leurs préambules, de tranquilliser les consciences des membres de l'Église qui commencent à être troublées par les prédications abolitionnistes du Nord. Voici une de ces résolutions, émanée de l'union presbytérienne de Charleston :

« Résolu que, dans l'opinion de cette Église, la possession des esclaves, bien loin d'être un péché aux yeux de Dieu, n'est nulle part condamnée par sa parole sacrée ; qu'elle est en harmonie avec les exemples ou avec les préceptes des patriarches, des prophètes ou des apôtres ; qu'elle est compatible avec les sentiments les plus fraternels pour le bien des serviteurs que Dieu a mis à notre charge ; en conséquence, que ceux qui assurent le contraire et qui soutiennent comme un principe fondamental, en morale et en religion, que l'esclavage est injuste, procèdent d'après de faux principes. »

Que les intérêts du Sud aient fait taire la voix de l'humanité dans la question de l'esclavage ; que la servitude se soit présentée au dix-neuvième siècle et dans un pays chrétien sous un aspect aussi hideux que celui sous lequel elle apparaissait dans la Rome païenne, cela ne se conçoit, hélas ! que trop aisément. Chaque fois que des hommes se croient intéressés à faire taire en eux la voix de l'humanité, on ne voit guère qu'ils s'en abstiennent. Mais on s'explique plus difficilement que les États du Nord, où l'esclavage a pu être aboli parce qu'il n'y donnait pas de gros bénéfices, aient consenti à accepter si longtemps la complicité d'un semblable état de choses. Ce fait tient à des circonstances de plusieurs sortes ; d'abord à la prépondérance que l'organisation politique de l'Union a donnée aux États du Sud et que ceux-ci se sont efforcés de maintenir à tout prix ; ensuite aux intérêts nombreux qui rattachent le Nord au Midi. « Pendant longtemps, lisons-nous dans l'enquête que nous avons déjà citée, les produits du travail esclave ne constituèrent qu'une faible portion de la richesse nationale, et l'esclavage demeura relativement sans importance. Mais, graduellement, la culture du coton et celle du sucre, notamment la première, devinrent les grands intérêts du sol. La richesse du Sud s'accrut d'une manière extraordinaire, et les hommes du Nord, avec l'âpre amour du gain qui les caractérise, cherchèrent à avoir leur part dans cette aubaine. Ses manufactures et ses différents

genres de commerce s'enrichirent par leurs relations avec le Sud. Ses enfants aventureux, depuis ses fins avocats jusqu'à ses marchands plus fins encore, allèrent chercher fortune dans le Sud. Ses belles filles commencèrent à découvrir que le climat du Nord était trop rigoureux pour leur santé débile, et qu'il leur fallait absolument passer la mauvaise saison sous un ciel moins sévère. Le Sud devint le centre d'attraction de toute l'Union. Ses domaines étaient les plus splendides, ses cultures les plus lucratives, ses mœurs les plus hospitalières. Les planteurs du Sud étaient renommés pour leur hospitalité courtoise, leur *chivalry*, comme on dit dans le Nord. Ils s'accoutumèrent à héberger pendant la saison d'hiver des milliers de familles qui fuyaient les rigueurs du climat de la Nouvelle-Angleterre, et celles-ci ne pouvaient manquer d'être pleines de reconnaissance pour leurs hôtes. Mais c'était l'esclavage qui permettait aux planteurs d'exercer cette hospitalité princière ; c'était l'esclavage qui donnait au Sud ses ressources, son luxe, sa courtoisie et sa générosité chevaleresques. Il était naturel de reporter son admiration des effets à la cause, et l'esclavage finit en conséquence par apparaître aux hommes du Sud et à leurs admirateurs du Nord comme « une institution indispensable ». [1]

Cependant cet engourdissement du sens moral des citoyens du Nord, à l'endroit de l'esclavage, ne devait pas durer toujours. Comme en Angleterre, l'impulsion abolitionniste fut donnée principalement par les sectes dissidentes du protestantisme, notamment par les quakers. En 1832, la première société abolitionniste fut fondée à Boston, dans le Massachusetts ; elle ne comptait, à son origine, que douze membres. L'année suivante, la société américaine pour l'abolition de l'esclavage s'établit à Philadelphie. Mais tout d'abord les abolitionnistes virent se dresser contre eux la ligue formidable des intérêts engagés dans l'esclavage. En 1834, leur premier meeting, à New-York, fut dispersé par une populace furieuse. Les plus détestables excès furent commis dans cette émeute anti-abolitionniste. La foule saccagea des églises, envahit et pilla des maisons appartenant à des abolitionnistes et à des hommes de couleur. Désignés à la vindicte populaire, les promoteurs de l'agitation abolitionniste furent obligés de s'enfuir de New-York. Cependant la société américaine, loin de se laisser décourager par les fureurs de ses adversaires, redoubla les efforts de sa propagande. Au bout de quelque temps, elle eut des succursales dans tous les États libres, elle organisa des réunions périodiques, subventionna des journaux et fit répandre des tracts par milliers. En mai 1835, elle comptait 225 succursales. En

[1] *Slavery and the internal slave trade*, page 233. (Note de Molinari.)

mai 1836, elle en avait 527 ; en mai 1837, 1 006 ; en mai 1838, 1 346 ; en mai 1839, 1 650. Chacune de ces associations abolitionnistes possédait en moyenne 80 membres, formant un total de 132 000 adhérents. Depuis cette époque, le mouvement abolitionniste a été sans cesse croissant, et les adhérents se comptent actuellement par centaines de mille pour ne pas dire par millions.

Les abolitionnistes américains tournèrent tout d'abord leur attention vers les objets suivants. Ils demandèrent : l'abolition de l'esclavage dans le district de Columbia, où se trouve Washington, la capitale de l'Union, et dans les territoires placés sous la juridiction du congrès ; la suppression du commerce des esclaves à l'intérieur, le rejet de toute demande d'annexion de la part d'États à esclaves, et la reconnaissance de l'indépendance d'Haïti. Ils s'attachèrent, en outre, à obtenir le rappel de certaines lois oppressives des hommes de couleur dans les États libres, et à faciliter aux esclaves fugitifs les moyens de se réfugier dans ces États ou de passer au Canada. D'abord repoussées avec une colère et un dédain dont on se ferait difficilement une idée par la majorité du congrès, leurs demandes finirent par obtenir les honneurs de la discussion, et par devenir enfin la grande affaire du jour. L'histoire des luttes que les abolitionnistes américains ont soutenues au sein du congrès nous entraînerait trop loin. Bornons-nous à ajouter qu'après avoir résisté énergiquement à l'annexion de nouveaux États à esclaves, d'où un certain nombre d'entre eux, qui forment aussi un parti politique[1], ont pris le nom de *free-soilers* (partisans du sol libre), ils n'ont pas réussi à empêcher celle du Texas ; mais que cette annexion, qui a eu lieu à la suite d'une guerre sanglante et coûteuse engagée notoirement dans le but de fortifier la prépondérance du Sud, a éveillé toutes les défiances du Nord ; ajoutons encore que la dislocation de l'Union était devenue imminente, il y a deux ans, si M. Clay n'avait réussi à obtenir une trêve momentanée entre les deux partis en leur faisant adopter un compromis. Mais, selon toutes les probabilités, la trêve ne sera pas de longue durée, et si quelque solution inattendue ne se présente point à la satisfaction commune, la rupture de l'Union sortira inévitablement de la question de l'esclavage.

On comptait, aux États-Unis, 697 397 esclaves en 1790 ; 892 406 en 1800 ; 1 190 930 en 1810 ; 1 536 127 en 1820 ; 2 007 913 en 1830 ; 2 486 138 en 1840, et 3 178 055 en 1850. Ces chiffres indiquent un accroissement de 28% en 1800 ; de 33% en 1810 ; de 29%

[1] On trouvera le programme du parti des *free-soilers* dans le onzième rapport annuel de la Société anglaise et étrangère pour l'abolition de l'esclavage, 1850. (Note de Molinari.)

en 1820 ; de 31% en 1830 ; de 24% en 1840, et de 29,5% en 1850. L'importation des nègres d'Afrique a été pour fort peu de chose dans cette augmentation, car elle a été généralement insignifiante depuis 1808. Elle a recommencé, à la vérité, dans le Texas, où l'insuffisance des bras la rend très avantageuse, et un certain nombre de nègres importés au Texas passent de là dans la Louisiane ; mais son influence sur l'accroissement de la population n'en est pas moins demeurée trop faible pour être appréciée.

Dans les colonies espagnoles et au Brésil, les esclaves sont traités avec un peu moins de dureté qu'aux États-Unis. Cela tient d'abord à l'insouciance des maîtres qui sont moins âpres au gain que les Américains du Nord ; cela tient ensuite et surtout à ce que l'importation des nègres d'Afrique a rendu le travail plus abondant sur le marché, d'où il résulte que les maîtres, pouvant acquérir à moins de frais un plus grand nombre de nègres, ne sont pas aussi intéressés à extraire de chacun d'eux un maximum de travail.

Le Brésil a adopté tout récemment des mesures efficaces pour empêcher l'importation de nouveaux esclaves ; mais il faut voir dans ces mesures bien moins un progrès de l'esprit abolitionniste qu'une suggestion protectionniste. La prohibition de la traite au Brésil n'est pas autre chose qu'une prime donnée à l'industrie des *éleveurs*, et elle aura vraisemblablement pour unique résultat au Brésil, comme aux États-Unis, d'aggraver la condition des esclaves.

IV. CONCLUSION. — Quand on considère la situation actuelle de l'esclavage dans le monde, on demeure frappé de l'inefficacité des efforts qui ont été tentés pour l'abolir *d'une manière artificielle*. On acquiert la conviction douloureuse que toutes les tentatives que les gouvernements ont dirigées dans ce sens, sous l'impulsion d'une généreuse philanthropie, ont abouti à des résultats diamétralement opposés. Ainsi le plus grand nombre des gouvernements du monde civilisé se sont unis pour empêcher le transport des nègres d'Afrique en Amérique, et ils n'ont réussi qu'à augmenter les profits des négriers et les souffrances des victimes de la traite. Les gouvernements d'Angleterre et de France ont aboli l'esclavage dans leurs colonies, et le résultat de cette noble initiative a été de doubler le nombre des esclaves au Brésil et dans les colonies espagnoles. À mesure que la production du sucre diminuait dans les colonies émancipées, et que les contribuables de l'Angleterre et de la France, après avoir supporté les frais de l'émancipation, étaient obligés de s'imposer de nouveaux sacrifices en surpayant une denrée qu'ils ne pouvaient plus se procurer en quantité suffisante, on voyait la culture de la canne se développer avec une rapidité fabuleuse au Brésil et à Cuba : des nègres étaient enlevés par centaines de mille à la côte d'Afrique, et

tels étaient les bénéfices de la traite, que les croisières entretenues à grands frais sous les tropiques demeuraient impuissantes à la réprimer. Vainement les abolitionnistes anglais s'efforcèrent de susciter des entraves artificielles au déplacement de l'esclavage en demandant, avec le maintien des droits prohibitifs sur le sucre esclave, l'établissement d'un droit de faveur sur le sucre libre ; l'Angleterre était lasse d'un système qui avait abouti à tant de désastres, et après s'être imposé les plus lourds sacrifices pour abolir l'esclavage, elle finit par lui accorder une prime d'encouragement extraordinaire en abaissant indistinctement les droits qui grevaient chez elle l'importation des sucres étrangers.

Quelle conclusion faut-il tirer de ce déplorable échec d'une des plus généreuses entreprises qui honorent les temps modernes ? Que l'abolition de l'esclavage est impossible ? Nullement. Il faut en conclure simplement que les gouvernements n'ont pas la puissance d'abolir l'esclavage, ce qui est fort différent. Déjà la même impuissance a été constatée lorsque des gouvernements ont entrepris de soulager la misère : l'expérience a démontré que leur intervention bienveillante, intervention sollicitée par une philanthropie généreuse, mais peu éclairée, avait eu pour unique résultat d'étendre et d'aggraver cette plaie sociale ; est-ce à dire cependant que la misère ne puisse être soulagée ?

Si les abolitionnistes, au lieu de réclamer incessamment l'intervention active des gouvernements dans l'affaire de l'esclavage, avaient agi d'après des errements opposés, ils auraient obtenu des résultats autrement efficaces. Supposons, par exemple, qu'ils eussent dit aux gouvernements : Vous intervenez dans la question de l'esclavage en accordant aux possesseurs d'esclaves de vos colonies l'appui des forces militaires de la métropole et l'exploitation exclusive de son marché. Eh bien ! privez-les de ces deux avantages qui vous rendent leurs complices : cessez de leur accorder le bénéfice de cette double intervention, et fiez-vous à nous pour le reste ! Laissez-nous soulever l'opinion du monde civilisé contre l'immoralité de l'esclavage ! Laissez-nous organiser une ligue volontaire pour interdire la consommation du sucre esclave ! Que serait-il résulté de là ?

Si l'intervention armée des métropoles avait été refusée aux planteurs des colonies, n'auraient-ils pas été intéressés à mieux traiter leurs esclaves, en vue de leur propre sécurité ? N'auraient-ils pas été intéressés à se concilier leur affection en leur accordant une part de liberté et de propriété de plus en plus considérable ? S'ils avaient été privés du monopole du marché de la métropole, s'ils avaient été soumis à la concurrence des autres producteurs, libres ou esclaves, des denrées similaires, n'auraient-ils pas été encore vivement stimu-

lés à faire progresser leur industrie ? Or comment obtenir ce résultat sans intéresser davantage les esclaves à la production, sans accorder une part de plus en plus libérale au pécule, partant à la possibilité du rachat ?

D'un autre côté, en organisant dans toutes les parties du monde civilisé une ligue volontaire contre la consommation des produits du travail esclave, les abolitionnistes n'auraient-ils pas encouragé le développement de la production libre, et stimulé énergiquement, par là même, la transformation de l'esclavage ?

Malheureusement, les abolitionnistes, imbus, comme la plupart des philanthropes, des erreurs du système réglementaire, convaincus que l'intervention des gouvernements seule pouvait mettre fin à l'esclavage, les abolitionnistes ont suivi une tout autre voie : ils ont sollicité les gouvernements de prendre des mesures prohibitives contre l'esclavage, et ces mesures qui s'aheurtaient à un fait économique d'une irrésistible puissance, savoir la demande croissante du sucre, du coton et des autres denrées tropicales, n'ont eu d'autre résultat que de déplacer l'esclavage en l'aggravant. Les abolitionnistes commencent, du reste, à s'apercevoir qu'ils ont fait fausse route, et ils s'efforcent de revenir sur leurs pas. En Angleterre, la société pour l'abolition de l'esclavage a presque renoncé à l'idée de la répression de la traite, et elle dirige principalement ses efforts du côté du *disuse* (privation volontaire) des produits du travail esclave[1]. Aux États-Unis, les *free-soilers* se bornent à demander que l'esclavage ne puisse être autorisé dans les nouveaux États, et ils s'attachent

[1] Dans son 10e rapport annuel (1849), le comité directeur de la Société émettait les conclusions suivantes :

1° Que les fonds appliqués récemment à la répression de la traite fussent employés à développer la production libre dans l'Inde anglaise ;

2° Que le gouvernement insistât auprès des gouvernants de l'Espagne et du Brésil pour obtenir l'exécution des traités par lesquels ces deux gouvernements se sont engagés à empêcher l'importation des nègres esclaves ;

3° Que des droits différentiels fussent établis en faveur du sucre, produit du travail libre ;

4° Que les partisans de l'abolition de l'esclavage s'abstinssent désormais de consommer les produits du travail esclave.

Une pétition fut en même temps adressée à la reine par les dames abolitionnistes pour lui demander de donner l'exemple du « disuse » des produits du travail esclave. Les signataires de la pétition rappelaient à la reine qu'à l'époque où le commerce des nègres s'exerçait encore en Angleterre, 300 000 individus s'étaient engagés volontairement à s'abstenir de sucre. La privation serait moindre actuellement puisqu'il ne s'agirait que de donner la préférence au « *free-grown sugar* ».

Cette pétition des dames abolitionnistes était revêtue de 39 688 signatures. Elle figure dans le deuxième rapport de la Société pour l'abolition de l'esclavage, page 24. (Note de Molinari.)

particulièrement à encourager la production libre du coton et du sucre. Un fait nouveau, que nous avons déjà signalé dans l'article *Émigration*, nous paraît de nature à seconder d'une manière efficace leurs efforts dans ce sens, c'est l'émigration naissante des Chinois sur le revers occidental du continent américain. Si ce courant d'émigration volontaire continue à se développer, si les Chinois s'adonnent à la culture des denrées tropicales en Amérique, comme ils le font dans le midi de la Chine et dans les archipels de l'Inde, leur concurrence active et intelligente obligera les planteurs des États du Sud à mieux traiter leurs esclaves, à les stimuler au travail par l'appât du pécule et la perspective du rachat ; puis, en définitive, à substituer la culture libre à la culture esclave. C'est ainsi que l'esclavage a été aboli en Europe ; c'est ainsi qu'il pourra l'être encore en Amérique.

S'il est, en effet, une vérité économique bien démontrée, c'est que le travail libre est supérieur au travail esclave ; c'est qu'un homme, si faible et si obscurcie que soit son intelligence, produit plus et mieux sous le stimulant de son intérêt que sous le stimulant du bâton. Si les résultats déplorables de l'émancipation de Saint-Domingue, et, plus tard, de l'abolition de l'esclavage dans les autres colonies des Indes occidentales semblent, au premier abord, infirmer cette vérité, elle n'en ressort pas moins d'un examen plus approfondi de la question. Il est bien vrai que la production a baissé à Saint-Domingue, et que ce magnifique pays est en train de retourner à la barbarie, mais pourquoi ? Est-ce parce que les nègres sont devenus libres ? Non ! c'est surtout parce qu'ils ont exclu les blancs des fonctions supérieures de la société, qu'ils étaient eux-mêmes peu capables de remplir. De même si la production a baissé aux Antilles anglaises et françaises, après l'émancipation, est-ce à dire que le travail des émancipés valût moins que celui des esclaves ? Pas davantage. C'est que ce travail ne s'offrait pas en quantité suffisante, c'est que le travail libre était en déficit sur le marché, circonstance qui permettait aux travailleurs d'en surélever le prix. Cette observation est si vraie, que dans les colonies où la population noire était la plus dense et dans celles où les immigrations libres pouvaient venir combler, avec le plus de facilité, le déficit de l'approvisionnement de travail, la crise de l'émancipation a été à peine sentie. Que le travail libre puisse se multiplier et *s'offrir* en quantité suffisante dans les contrées que la nature a rendues spécialement propres à la culture du sucre, du coton, du café, du tabac, et le travail esclave finira inévitablement par disparaître sous la concurrence de ce travail supérieur.

Une dernière question est fréquemment soulevée au sujet de l'esclavage. On se demande si l'esclavage n'a pas été utile à certaines

époques et dans certaines contrées ; s'il n'a pas contribué au développement de la richesse et aux progrès de la civilisation ; si, par conséquent, certains hommes n'ont pas pu légitimement, en invoquant l'intérêt de la société, réduire d'autres hommes en esclavage. Beaucoup d'écrivains, même parmi les plus religieux, répondent à cette question d'une manière affirmative. Nous ne saurions trop énergiquement nous élever, pour notre part, contre une doctrine qui serait la négation déplorable de toute idée de droit et de toute saine notion économique. On affirme, par exemple, que l'institution de l'esclavage a rendu service à l'humanité en mettant fin aux sacrifices des prisonniers de guerre et à la primitive anthropophagie. Mais, remarque fort bien Montesquieu, les peuples qui possédaient des esclaves ne se sont-ils pas toujours montrés aussi impitoyables à la guerre, sinon davantage, que ceux qui n'en possédaient point ? Quant à l'anthropophagie, n'a-t-elle pas été de tout temps particulièrement répandue en Afrique, cette terre classique de l'esclavage ? Enfin l'esclavage n'est-il pas devenu une source inépuisable de guerres et de brigandages, en transformant, la chasse aux hommes en une industrie profitable ? On entreprend encore de justifier l'esclavage en prétendant que l'insuffisance originaire des instruments de la production le rendait indispensable dans les âges reculés de l'humanité, et l'on cite à l'appui de cette opinion un mot célèbre d'Aristote : *Si la navette marchait seule on pourrait se passer d'esclaves.* Mais n'est-il pas évident que l'esclavage a été la conséquence et non la cause des premiers progrès des arts de la production ? Avant que ces progrès eussent été réalisés, avant que le travail du jour fournît au-delà du minimum de subsistance indispensable au travailleur, qui donc aurait eu intérêt à pourvoir à l'entretien des esclaves ? L'esclavage n'a pas précédé les progrès des arts de la production, il les a suivis. L'histoire atteste que les travaux agricoles ont été originairement exercés par des mains libres, notamment à Rome ; elle atteste aussi que l'esclavage a partout arrêté les progrès des arts de la production, et que c'est seulement après sa disparition qu'ils ont recommencé à se perfectionner. Cependant, en admettant même que l'esclavage eût facilité le développement de quelques arts matériels, serait-ce une raison suffisante pour le légitimer ? Supposons qu'on invente aujourd'hui des machines qui permettent de produire, en plus grande quantité et à moins de frais, un certain nombre de denrées, mais que la masse de la population refuse d'employer ces machines, agira-t-on d'une manière conforme à la justice et à l'utilité générale en la réduisant en esclavage pour la contraindre à s'en servir ? Enfin, l'expérience n'a pas ratifié l'observation d'Aristote,

puisque l'esclavage a été aboli en Europe longtemps avant que la navette ne commençât à marcher seule.

Le seul cas dans lequel on pourrait justifier l'esclavage serait celui-ci : que des hommes industrieux, continuellement attaqués par des peuples sauvages, les eussent réduits en servitude pour se préserver de leurs agressions. Ce cas a pu se produire, sans doute ; mais n'est-ce pas généralement le cas contraire qui s'est présenté ? Ne sont-ce pas les barbares qui ont, le plus souvent, réduit en esclavage les hommes industrieux et non pas les hommes industrieux qui ont asservi les barbares ?

On se demande, en dernier lieu, si l'esclavage des nègres n'a pas contribué au développement de la richesse dans les temps modernes. Sans aucun doute. Mais supposons que des trafiquants peu scrupuleux, encouragés et subventionnés par des gouvernements qui ne l'étaient pas davantage, n'eussent point importé des esclaves en Amérique ; supposons que les territoires si admirablement féconds des latitudes tropicales du nouveau monde fussent demeurés l'apanage exclusif des hommes libres, que serait-il arrivé ? Ces territoires étant essentiellement propres à la production de certaines denrées utiles et de plus en plus demandées, le sucre, le café, le tabac, le coton, les travailleurs libres des régions tropicales de l'ancien monde n'y eussent-ils pas été invinciblement attirés comme l'étaient ceux des régions tempérées vers les latitudes septentrionales du nouveau continent ? Peut-être les émigrations libres auraient-elles été plus tardives que les importations d'esclaves ; mais, au point de vue des progrès de la richesse et de la civilisation, n'auraient-elles pas été plus fécondes ? Les États du Nord de l'Union Américaine, où l'esclavage n'a été qu'un accident sans importance, se sont développés plus tard que les colonies à esclaves ; mais combien leur développement n'a-t-il pas été plus ample et plus magnifique ?

En arrêtant ses regards sur une courte période de l'histoire de l'humanité, on trouvera peut-être que l'esclavage a hâté le développement de la richesse matérielle chez certains peuples ; mais en embrassant une période plus vaste, on demeurera convaincu qu'il a ralenti les progrès de la richesse et de la civilisation générales. Au point de vue des intérêts généraux et permanents de l'humanité, l'esclavage apparaît donc comme un fait nuisible en même temps qu'il est inique, et l'économie politique s'accorde avec la philosophie et la morale pour le proscrire.

BIBLIOGRAPHIE.

Traite et commerce des nègres. Paris, 1704, in-12.

Code noir, ou recueil des règlements concernant les colonies et le commerce des nègres. Paris, 1752, 1 vol. in-24 ; 1767, 1 vol. in-4 et 1 vol. in-18.

An historical account of Guinea, its situation, produce, etc. ; with an inquiry into the rise and progress of the slave trade, its nature and lamentable effects. — (*Relation historique de Guinée ; sa situation, ses produits, etc. ; suivie de recherches sur l'origine et les progrès de la traite des nègres, sa nature et ses effets déplorables*), par Anthony Benezet. Londres, 1772, in-8.

Réflexions sur l'esclavage des nègres, par Caritat, marquis de Condorcet. (Publié sous le pseudonyme de Schwartz.) Paris, Troulté, 1781 ; autres éditeurs, 1788.

Réflexions sur la traite et l'esclavage des noirs. Traduit de l'anglais par A. Diannyère. 1788.

Report of the lords of the committee of council for trade, etc. — (*Rapport des lords du comité du conseil du commerce..., particulièrement relatif à la traite des esclaves, ses effets sur l'Afrique, les Indes occidentales et le commerce général du royaume*). Londres, 1789, 4 gros vol. in-folio.

« Cette volumineuse compilation, dont le contenu ne doit cependant être reçu que sous réserve, renferme une immense variété de détails sur la traite des esclaves, sur leur traitement dans les colonies, etc. » (M. C.)

La cause des esclaves nègres, par M. Frossard. Lyon, 1789, 2 vol. in-8.

Discours sur cette question : Comment l'abolition progressive de la servitude en Europe a-t-elle influé sur le développement des lumières et des richesses des nations ? Ouvrage qui a été distingué honorablement par l'Institut national, par J.-J. Leuliette. Paris et Versailles, Mme Locard, 1805, in-8.

A Letter on the abolition of the slave trade, etc. — (*Lettre sur l'abolition de la traite les esclaves*), par William Wilberforce. Londres, 1807, 1 vol. in-8 (voyez *Wilberforce*).

Nouvelles réflexions sur la traite des nègres, par J.-C.-L. Simonde de Sismondi. Genève et Paris, Paschond, 1815, in-8.

De l'intérêt de la France à l'égard de la traite des nègres, par J.-G.-L. Simonde de Sismondi. La 3e édition est augmentée de *Nouvelles réflexions sur la traite des nègres*. Genève et Paris, Paschoud, 1815, in-8.

The history of the rise, progress, and accomplishment of the abolition of the slave trade. — (*Histoire de l'origine, des progrès et de l'accomplissement de l'abolition de la traite des esclaves*), par Thomas Clarkson. Londres,

1808, 2 vol. in-8 ; nouvelle édition augmentée, Londres, 1808, 1 vol. in-8.

On sait que Th. Clarkson est l'un des abolitionnistes les plus distingués.

The slavery of the british West-India colonies, as it exists both in law and practice, etc. — (*L'esclavage dans les colonies anglaises des Indes occidentales, tel qu'il existe selon les lois et la pratique*, etc.), par James Stephen, sous-secrétaire d'État pour les colonies. Londres, 1824-30. 2 vol. in-8.

Discours prononcé dans la chambre des communes d'Angleterre à l'appui de la motion pour l'adoucissement et l'extinction graduelle de l'esclavage dans les colonies anglaises, par J. Buxton, précédé d'une introduction sur l'état des esclaves dans ces colonies, par Ch. Coquerel, l'un des secrétaires de la Société. Traduit de l'anglais, 1824.

De l'esclavage des noirs et de la législation coloniale, par Victor Schœlcher. Paris, Paulin, 1833, 1 vol. in-8.

An inquiry into the state of slavery among the Romans. — (*Recherches sur l'état de l'esclavage parmi les Romains*), par William Blair. Édimbourg, 1833, 1 vol. in-12.

« C'est un petit ouvrage savant et d'un grand mérite. » (M. C.)

Discours sur la constitution de l'esclavage en Occident pendant les derniers siècles de l'ère païenne, par P. de Saint-Paul, substitut du procureur général à Montpellier. Montpellier, impr. de J. Martel, 1837.

Esclavage et traite, par M. Agenor de Gasparin. Paris, Joubert, 1838, 1 vol. in-8.

L'auteur a publié peu après dans la *Revue des Deux-Mondes* (juin 1838) un article intitulé : *Des tentatives d'émancipation dans les colonies.*

De l'affranchissement des esclaves et de ses rapports avec la politique actuelle, etc., par le même. Paris, Joubert, 1839, in-8.

Colonies étrangères et Haïti. Résultats de l'émancipation anglaise, par M. Victor Schœlcher. Paris, Pagnerre, 1839, 2 vol. in-8.

De l'émancipation des esclaves, lettres à M. de Lamartine, par Granier de Cassagnac. Paris, Delloye, 1840, in-8.

The african slave trade and its remedy. — (*La traite des esclaves et les moyens d'y remédier*), par M. Fowell-Buxton. Londres, 1810.

De l'abolition de l'esclavage ancien en Occident ; examen des causes principales qui ont concouru à l'extinction de l'esclavage ancien dans l'Europe occidentale, etc., par Ed. Biot. Paris, Jules Renouard et Comp., 1840, in-8.

Exécution de l'ordonnance du 5 janvier 1840 relative à l'instruction religieuse et au patronage des esclaves, exposé sommaire imprimé par ordre du

ministre de la marine. 1ère partie, 1839 ; 2e partie, 1840 et 1841. Paris, 1841-42, 2 vol.

Colonies françaises. Abolition immédiate de l'esclavage, par M. Victor Schœlcher. Pagnerre, 1 vol. in-8.

Recherches statistiques sur l'esclavage colonial et sur les moyens de le supprimer, par M. Moreau de Jonnès. Paris (Guillaumin), 1842, 1 vol. in-8.

Some account of the trade in slaves from Africa, etc. — (*De la traite des nègres depuis son introduction dans l'Europe moderne jusqu'à nos jours, surtout par rapport aux efforts faits par le gouvernement français pour son abolition*), par James Bandinel. Londres, 1842, 4 vol. in-8.

« Ouvrage concis et bien écrit sur les matières annoncées par le titre. » (M. C.)

Questions relatives à l'abolition de l'esclavage ; avis des conseils coloniaux, etc., publiés par le ministre de la marine. Paris, Impr. royale, 1843, 1 gros vol. in-4.

Commission instituée pour l'examen des questions relatives à l'esclavage et à la constitution politique des colonies. Vol. I, Procès-verbaux ; vol. II, Rapport au ministre de la marine et des colonies. Paris, 1848, in-4.

Rapport sur les questions coloniales adressé au duc de Broglie, président de la commission coloniale, à la suite d'un voyage fait en Guyane pendant les années 1838 et 1839, par J. Lechevalier. Publié par le ministre de la marine. Paris, Impr. royale, 1843-1844, 2 vol. in-folio.

Procès de l'abolition de l'esclavage dans les colonies anglaises ; rapports recueillis par le département de la marine et des colonies. Quatre publications. Paris, Impr. royale, 1840 à 1843, 4 vol. in-8.

Exposé des motifs, rapports et débats des Chambres législatives, contenant les lois des 18 et 19 juillet 1845, relatives au régime des esclaves, etc. Paris, 1845, 1 vol.

Histoire de l'esclavage pendant les deux dernières années, par Victor Schœlcher. Paris, Pagnerre, 1843-46, 2 vol. in-8.

De l'esclavage en général et de l'émancipation des noirs, par M. Castelli, ancien préfet apostolique de la Martinique, 1 vol. in-8.

Voy. le *Journ. des Écon.*, t. IX, p. 390.

Lettre à M. de Broglie sur les dangers de l'émancipation des noirs, par M. Petit-Baroncourt. Paris, Amyot, 1845, 1 vol. in-18.

Voy. *Journ. des Écon.*, t. XII, p. 186.

Situation des esclaves dans les colonies françaises, par M. Bouvellat de Cussac. Paris, Pagnerre, 1845, 1 vol. in-8.

Compte-rendu sur l'emploi des fonds alloués depuis 1839 pour l'enseignement religieux et élémentaire des noirs et de l'exécution des lois des

18 et 19 juillet 1845 relatives au régime des esclaves. Paris, Impr. roy., 1846, 1 vol.

Abolition de l'esclavage dans les colonies françaises, par M. G. de Molinari. Paris, Capelle, 1846. [1]

Discussion des pétitions pour l'abolition complète et immédiate de l'esclavage. Séances de la chambre des députés des 24, 26 avril et 7 mai 1847. Paris, Duverger, 1847, in-8.

Compte-rendu de l'exécution des lois des 18 et 19 juillet 1834 sur le régime des esclaves, la création d'établissements agricoles par le travail libre. Paris, 1847, 1 vol.

De l'esclavage et des colonies, par Gustave du Puynode, docteur en droit. Paris, Joubert, 1847, in-8.

Histoire de l'esclavage dans l'antiquité, précédée d'une introduction intitulée : De l'esclavage dans les colonies par M. H. Wallon. Paris, Dezobry, E. Magdeleine. 1847, 4 vol. in-8.

Du droit à l'oisiveté et de l'organisation du travail servile dans les républiques grecques et romaine, par M. Moreau-Christophe. Paris, Guillaumin et comp., 1849, 1 vol. in-8.

Annual report of the british and foreign anti-slavery society, etc. — (*Rapport annuel de la société pour l'abolition de l'esclavage*, etc.). Londres, imprimé aux frais de la société.

Le 12e rapport a paru en 1851, et le premier en 1840. On y trouve des renseignements précieux sur la situation de l'esclavage des nègres, sur la traite, sur les progrès de la cause de l'émancipation, etc. La rédaction de ces rapports est due à M. John Scoble, secrétaire de la Société.

Anti-slavery reporter (journal hebdomadaire publié par la Société anglaise et étrangère pour l'abolition de l'esclavage).

Consulter encore A. Smith, *Richesse des nations*, vol. I, p. 89, 112, 480 ; vol. II, p. 207, 338 de l'édit. Guillaumin ; Bœckh, *Économie politique des Athéniens* ; Dureau de la Malle, t. I, p. 230, *Économie politique des Romains* ; Charles Comte, *Traité de législation* (4e vol.) ; J.-B. Say et plusieurs autres économistes ont également traité la question de l'esclavage. Les faits les plus récents sur cette matière se trouvent dans le *Journ. des Écon.*, vol. IX, p. 486 ; XVIII, 197 ; mais surtout vol. XX, p. 209 ; XXI, 152, 396 ; XXV, 184, 384, 385 ; XXVI, 58. Voir également la bibliographie de l'article *Colonies*.

[1] Deuxième partie des *Études économiques*, sur l'abolition de l'esclavage. — Voir vol. II, p. 260 et suivantes.

063. — CONFÉRENCE AU CERCLE ARTISTIQUE ET LITTÉRAIRE.

Sur la Ligue contre les lois-céréales en Angleterre (10 avril 1852).

Compte-rendu

[*L'Indépendance Belge*, 2 mai 1852.]

CERCLE ARTISTIQUE ET LITTÉRAIRE. — *Conférence de M. Molinari sur la loi des céréales.* — Nous l'avons déjà dit, les sujets les plus variés sont abordés tour à tour dans les séances du samedi du Cercle artistique. Tantôt des questions d'art sont agitées, tantôt des questions d'histoire, de littérature ou d'économie politique. Cette dernière séance avait déjà fourni matière à deux leçons intéressantes données par M. de Brouckère, l'une sur le capital, l'autre sur le salaire. Le grand problème économique et politique de la ligue des céréales qui a si profondément agité l'Angleterre, a été pris par M. Molinari pour texte d'une conférence.

M. Molinari, pour établir la question sur son terrain, a commencé par faire connaître les causes du prix élevé des grains sous l'ancienne législation des céréales. Il a montré l'aristocratie anglaise, propriétaire du sol, intéressée à maintenir l'élévation de ce prix, résistant d'abord avec énergie à toute mesure qui avait pour but la suppression ou plutôt l'abaissement des droits énormes mis à l'entrée des blés étrangers, et ne cédant à la fin que sous l'empire de la plus inexorable des lois : la nécessité. Cette nécessité s'est produite sous l'influence d'un homme ; cet homme c'est M. Richard Cobden, promoteur de la ligue des céréales.

M. Molinari a rappelé en peu de mots les antécédents de Richard Cobden. Parti d'une position infime, puisqu'il fut simple gardeur de moutons dans le comté de Lancaster, devenu par son génie inventif et par son entente des affaires, chef d'une maison considérable, Richard Cobden entreprend une croisade contre la législation qui élève outre mesure le prix des subsistances en Angleterre. Il publie des brochures pour prouver l'iniquité de cette législation, provoque des meetings et ouvre une souscription pour fournir des moyens d'action à la ligue dont Manchester est le point de départ et qui doit se propager dans toute l'Angleterre. Cette souscription, faible au début, finit par s'élever à deux millions de francs par année. On sourit d'abord au Parlement quand arrive la première pétition de la ligue demandant la réforme de la loi des céréales ; mais on est bien

obligé d'y prendre la chose plus au sérieux en présence d'imposantes manifestations. Ailleurs peut-être la résistance du Parlement eût provoqué une révolution ; mais les hommes de tous les partis savent, en Angleterre, que les révolutions coûtent infiniment plus qu'elles ne rapportent. Dans ce pays essentiellement pratique les réformes s'accomplissent d'une manière pacifique. Tout le monde sait qu'un homme d'État illustre, voyant le moment venu de faire à l'opinion la concession qu'elle réclamait avec autant de force que d'unanimité, présenta et fit passer la loi qui admettait l'entrée des blés étrangers, jadis repoussés des ports du Royaume-Uni. M. Molinari a retracé l'histoire de la lutte dont ce grand fait fut la conséquence ; il a dit quels hommes considérables s'étaient joints à M. Cobden pour assurer le succès des efforts de la ligue, et il les a fait connaître en lisant des extraits de leurs écrits ou de leurs discours.

Ce qui a engagé M. Molinari à faire choix de ce sujet pour la séance d'économie politique, qu'on le sollicitait de donner au Cercle artistique, ce qui donnait à sa conférence un intérêt d'actualité, pour nous servir de l'expression en vogue, c'est que la ligue des céréales vient de se reconstituer dans la crainte que les protectionnistes, revenus au pouvoir, n'essayent de rétablir l'ancienne législation. En prononçant la dissolution de la ligue après la réforme accomplie par sir Robert Peel, Richard Cobden avait annoncé qu'elle se retrouverait debout et dans toute sa force le jour où les circonstances rendraient de nouveau son action nécessaire. L'évènement a justifié cette prédiction, car les adhérents de cette vaste association ont pu réunir déjà les deux millions de souscription formant son budget d'autrefois.

064. — LE JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

I. De la propriété littéraire et de la contrefaçon belge

[*Journal des économistes*, mars 1852.]

On sait que des conventions internationales viennent d'être conclues successivement entre la France d'une part, la Sardaigne, le Portugal, le Hanovre et l'Angleterre de l'autre, pour la suppression de la contrefaçon littéraire. Des négociations dirigées dans le même sens sont engagées aussi avec plusieurs autres pays, notamment avec la Belgique, et tout nous porte à espérer que le respect de la propriété littéraire deviendra, avant peu, un principe de droit commun entre les nations.

Cependant cette extension nouvelle du principe de la propriété ne s'accomplit pas sans résistance. En Belgique, où le développement de la contrefaçon a engagé et compromis de nombreux intérêts, plusieurs manifestations ont eu lieu récemment en faveur du maintien de cette industrie interlope. Des défenses de la contrefaçon ont été publiées aussi à Bruxelles. Les auteurs de ces manifestations et de ces défenses se sont attachés à prouver, en s'appuyant sur l'autorité d'un certain nombre de légistes, que « la propriété littéraire n'est pas une propriété » ; d'où il résulte qu'une nation a parfaitement le droit de s'emparer des ouvrages qui se publient à l'étranger et de les réimprimer, sans en demander la permission à leurs auteurs[1].

Il importe donc de soumettre la question à un nouvel examen ; il importe de rechercher encore une fois si la propriété littéraire est une

[1] Parmi les brochures récemment publiées à Bruxelles, au sujet de la contrefaçon, nous citerons les suivantes :

La réimpression. Étude sur cette question, considérée principalement au point de vue des intérêts belges et français, avec cette épigraphe : *La propriété littéraire n'est pas une propriété,* par Ch. Heu. L'épigraphe que nous venons de citer nous dispense d'indiquer dans quel sens cette brochure est rédigée. Nous n'en saurions louer la tendance, mais nous constatons volontiers qu'elle renferme un historique très bien fait de la contrefaçon.

De la réimpression en Belgique, par M. A. Haunian. L'auteur de cette brochure est un des principaux éditeurs de Bruxelles. Il plaide avec une certaine verve et une certaine habileté, *pro domo suri.* *

Les défenseurs de la contrefaçon n'ont toutefois pas eu seuls la parole en Belgique. La contrefaçon a trouvé des adversaires, même au sein de la librairie de Bruxelles. L'un des principaux libraires de cette ville, M. Charles Muquardt, vient de publier sous ce titre :

De la propriété littéraire internationale, de la contrefaçon et de la liberté de la presse, une réponse pleine d'aperçus neufs et ingénieux aux défenseurs de la contrefaçon. Nous signalerons surtout à l'attention des hommes spéciaux la partie de la brochure de M. Muquardt, qui est relative aux difficultés matérielles que rencontre la circulation des livres, comparée à celle des journaux.

Nous citerons encore, mais à un rang inférieur :

Opinion d'un voleur artistique et littéraire sur la contrefaçon, moyens de l'abolir sans léser les intérêts matériels du pays.

Enfin, M. Alfred Villefort, docteur en droit, attaché au département des affaires étrangères, à Paris, vient de publier un excellent résumé de la situation légale qui est faite à la propriété littéraire en Europe et en Amérique, sous ce titre : *De la propriété littéraire et artistique au point de vue international, aperçu sur les législations étrangères et sur les traités relatifs à la suppression de la contrefaçon, suivi d'un appendice contenant :* 1° *Le texte des conventions diplomatiques conclues : par la France avec la Grande-Bretagne, la Sardaigne, le Portugal et le Hanovre, par la Grande-Bretagne avec la Prusse et le Hanovre* ; 2° *le texte en français de la loi portugaise sur la propriété littéraire.* Brochure in-8° de 103 pages. (Note de Molinari.)

* Pour sa propre cause.

propriété ou si elle n'en est pas une, et, dans l'affirmative, de s'enquérir aussi des moyens d'arriver à la faire respecter, sans porter une atteinte violente aux intérêts qui se sont fondés sur l'état de choses existant.

I.

En 1841, le gouvernement ayant présenté à la Chambre des députés un projet de loi relatif à la propriété littéraire, la question de savoir si le droit des auteurs sur leurs œuvres peut être rangé dans la même catégorie que les autres propriétés, fut agitée en France comme elle l'est aujourd'hui en Belgique. La plupart des jurisconsultes de la Chambre opinèrent pour la négative, en se fondant principalement sur ce fait que le droit des auteurs sur leurs œuvres ne se manifeste point de la même manière que le droit de propriété ordinaire ; que c'est un droit *sui generis* :

« Par la publication, disait M. BERVILLE, le droit de l'auteur ne cesse pas, mais il se transforme, il change de nature ; il ne s'appelle plus *propriété,* il s'appelle récompense, droit d'auteur, *droit de copie...* Parcourez tous les pays où le travail intellectuel rapporte quelque chose à ses auteurs, à peine en trouverez-vous un ou deux où ce droit ait été appelé *propriété littéraire* ; vous trouverez partout *droit de copie,* droit d'auteur ; nulle part, ou presque nulle part, vous ne trouverez *propriété littéraire.* »

M. LHERBETTE établissait la même distinction entre le *droit de copie* et le droit de propriété :

« ... Oublierons-nous, disait-il, ce qui a été répété plusieurs fois, prouvé, incontesté dans le cours de la discussion, que le droit reconnu à l'auteur n'est pas une propriété comme une autre ; que c'est un droit d'une nature tout à fait particulière, un droit *sui generis* ; que ce n'est pas une propriété à proprement parler. »

M. PORTALIS insistait plus vivement encore sur ce point :

« Les hommes les plus fanatiquement dévoués au préjugé de la propriété littéraire sont obligés pourtant de convenir que ce n'est pas une propriété comme une autre. Ils étendent autant qu'ils le peuvent les bornes de la possession ; mais, après tout, il faut, sans qu'ils s'en rendent compte peut-être, qu'ils établissent des limites et que la nue propriété retombe dans le domaine commun. C'est que ce n'est pas une propriété ; c'est que ce n'est pas une chose possédée exclusivement et à titre de maître, sans contrôle et sans réserve. »

Ces adversaires de la propriété littéraire se fondaient, comme on voit, sur ce que le droit des écrivains se manifeste autrement que le droit de propriété ordinaire, pour le placer dans une catégorie infé-

rieure. Recherchons si cette inégalité est bien motivée, et, pour nous en assurer, examinons quelle est la nature de la propriété littéraire.

Un homme de lettres écrit un livre ou une pièce de théâtre, un artiste peint un tableau. Sous quelle apparence se manifestent leurs œuvres ? Sous une apparence purement matérielle. Vous avez sous les yeux un cahier maculé d'encre et une toile barbouillée de couleur, c'est-à-dire deux produits qui appartiennent, pleinement, à la catégorie des propriétés ordinaires : de même que le menuisier-ébéniste, par exemple, est reconnu propriétaire de la table, du fauteuil ou du buffet qu'il vient de fabriquer, l'homme de lettres est reconnu propriétaire du manuscrit qu'il vient d'écrire ; l'artiste, du tableau qu'il vient de peindre.

Jusque-là, aucune différence entre les deux genres de propriétés. Faisons maintenant une simple hypothèse. Supposons qu'un manuscrit ne puisse être reproduit par l'impression, ni par tout autre procédé de copie ; supposons qu'on ne puisse faire passer dans des copies la substance immatérielle de l'exemplaire original ; qu'en résultera-t-il ? Il en résultera qu'une œuvre littéraire demeurera affectée exclusivement à l'usage du propriétaire du manuscrit, et des amateurs à qui ce propriétaire voudra bien en accorder la jouissance. En supposant, par exemple, que les *Méditations* de M. de Lamartine et les *Orientales* de M. Victor Hugo n'eussent pu être produites qu'à un seul exemplaire, et que cet exemplaire unique eût été acheté par un riche amateur, est-ce que le premier venu aurait eu le droit de dire au fortuné propriétaire de ces bijoux littéraires : Donnez-moi communication de ces belles œuvres, car vous n'avez pas le droit d'en jouir seul ! — Le propriétaire n'aurait-il pas pu répondre avec raison : J'ai payé les *Méditations* et les *Orientales,* comme j'ai payé le buffet de ma salle à manger, la table et les fauteuils de mon salon. J'en suis propriétaire au même titre. Vous n'avez donc pas plus le droit d'y toucher que de vous servir de mon buffet, de ma table ou de mes fauteuils. Si vous aimez la belle littérature, faites-vous faire des *Méditations* et des *Orientales* et payez-les comme j'ai payé les miennes. Vous pourrez alors en avoir la jouissance tout à votre aise.

En tenant un pareil langage, le propriétaire serait demeuré rigoureusement dans son droit, le Code lui aurait donné raison, et, au besoin, commissaire de police et sergents de ville lui eussent prêté main forte contre l'amateur de belle littérature.

Mais en vertu de sa nature particulière — et c'est ici que gît la différence entre la propriété littéraire et la propriété purement matérielle — l'œuvre de l'écrivain peut être indéfiniment reproduite. On peut faire passer dans une copie la substance immatérielle d'un manuscrit, et cette copie, lorsqu'elle est bien faite, peut tenir lieu de

l'original. Il y a mieux encore. L'art du copiste s'est transformé et perfectionné de telle sorte, grâce à l'invention de l'imprimerie, qu'on peut reproduire en quelques heures, par milliers d'exemplaires, un manuscrit qui a coûté des années de travail, et ces copies imprimées sont préférables pour l'usage au manuscrit même.

Voilà ce qui établit une différence entre la propriété d'un manuscrit et celle d'un fauteuil, par exemple : c'est que l'on peut faire passer la substance d'un manuscrit dans une copie, laquelle peut tenir lieu du manuscrit, tandis qu'on ne peut reproduire la matière d'un fauteuil. Vous pouvez vous servir de la copie d'une œuvre littéraire, aussi bien, mieux que de l'original même ; mais essayez donc de vous asseoir dans la copie d'un fauteuil ?

La propriété littéraire, et ajoutons aussi la propriété artistique, comprennent donc deux parties bien distinctes : il y a d'abord la propriété de l'œuvre originale, manuscrit, tableau, dessin ou statue. Il y a ensuite le droit de reproduire, de *copier* l'œuvre originale, droit qui dérive de la nature particulière de cette œuvre.

Toutes les législations garantissent à l'écrivain et à l'artiste la propriété illimitée de leurs œuvres originales. En revanche, toutes ont soumis le *droit de copie* à des restrictions, à des limites. Ces restrictions, ces limites sont-elles bien fondées ? Est-il équitable et utile de séparer le *droit de copie* de la propriété de l'œuvre originale ?

Si l'on séparait entièrement ces deux droits, si l'on déniait absolument à l'auteur d'une œuvre littéraire le droit exclusif de la faire copier, que se passerait-il ? On verrait se produire un phénomène assez curieux ; on verrait la valeur de l'œuvre originale disparaître, se fondre en quelque sorte entre les mains de son propriétaire ; on verrait ce propriétaire réduit à une situation beaucoup plus mauvaise que s'il n'était pas dans la nature de son œuvre de pouvoir être reproduite, copiée.

En effet, si une œuvre littéraire ne se différenciait en rien des œuvres purement matérielles, si sa substance ne pouvait être multipliée au moyen de la copie, cette œuvre à un seul exemplaire pourrait acquérir une valeur considérable. Un riche amateur payerait un beau livre aussi cher, plus cher peut-être, qu'un bijou précieux, une perle, un diamant. Mais il n'en est pas ainsi. En vertu de sa nature particulière, le bijou littéraire peut être indéfiniment reproduit par la copie. Qui donc se souciera de payer chèrement l'original, s'il peut se procurer à vil prix une copie qui lui fasse le même usage ? Supposons qu'on trouve un moyen de tirer le fameux diamant, le *Ko-i-noor*, à un nombre indéfini d'exemplaires, en répandant dans chaque copie sa substance précieuse, qui se souciera encore de donner des millions pour acheter la propriété du Ko-i-noor ? Le propriétaire du

diamant original n'en perdra-t-il pas à peu près toute sa valeur, à moins qu'il ne conserve seul le droit d'en tirer des copies ?

Séparer absolument le droit de copier une œuvre littéraire de la propriété de l'œuvre originale, ce serait donc altérer, détruire en grande partie la valeur de celle-ci ; ce serait placer, sous le rapport de la propriété, l'écrivain dans une situation tout à fait inférieure à celle des autres producteurs.

La situation de l'artiste ne serait pas aussi mauvaise que celle de l'écrivain, si on lui refusait le droit exclusif de faire reproduire ses œuvres ; car si l'on peut reproduire une œuvre littéraire de telle sorte que la copie tienne lieu de l'original, qu'elle soit même préférable, on ne peut copier avec la même perfection les œuvres d'art. Il est bien rare que la copie peinte d'un tableau vaille l'original. Quant à la gravure et à la lithographie, elles ne le reproduisent que d'une manière fort incomplète. Aussi un peintre continuerait-il à vendre passablement ses tableaux, alors même que tout le monde aurait le droit d'en multiplier les copies. Mais supposons — et la chose peut arriver — qu'on réussisse, par un procédé quelconque, à reproduire les tableaux avec une exactitude et une perfection telles que les copies produisent, aux yeux des plus fins connaisseurs, absolument le même effet que les originaux, qu'elles satisfassent au même degré le sentiment de l'harmonie de la forme et de la couleur ; si ces copies peuvent être répandues à vil prix, les originaux ne perdront-ils pas la plus grande partie de leur valeur ? Qui se souciera encore de payer un original 10 000, 20 000, 30 000 fr., tandis qu'il pourra s'en procurer une copie égale, sinon supérieure, pour 2 ou 3 fr. ? Si une éventualité semblable venait à se réaliser, les peintres ne seraient-ils pas ruinés, à moins qu'ils ne conservassent le droit exclusif de copier ou de faire copier eux-mêmes leurs tableaux ?

Telle serait actuellement la situation des écrivains, si le droit de copier se trouvait complètement séparé de la propriété de l'œuvre originale ; si ces deux droits ne demeuraient pas réunis, au moins pendant quelque temps, entre les mains de l'écrivain.

Aussi a-t-on bien compris la nécessité de garantir, pendant une période plus ou moins longue, le *droit de copie* ; on a compris qu'à défaut de cette garantie, la carrière des lettres demeurerait fermée aux hommes qui sont obligés de travailler pour vivre, c'est-à-dire à l'immense majorité des hommes disposés à travailler. Le *droit de copie* a donc été reconnu et garanti aux écrivains, mais il ne l'a pas été d'une manière absolue. Il a été limité dans le temps et dans l'espace. Au bout d'une certaine période, fixée d'après le bon plaisir du législateur, le droit de copie tombe dans le domaine public. Il y tombe aussi de l'autre côté des frontières de chaque nation. *Vérité en*

deçà, erreur au delà, disait Pascal, en parlant des Pyrénées. *Propriété en deçà, communisme au delà,* pourrait-on dire de même en parlant des livres qui passent de l'autre côté de la frontière belge, par exemple, et réciproquement.

Dans son trop fameux petit livre de *l'Organisation du travail,* M. Louis Blanc, conséquent en cela avec le reste de sa doctrine, s'indigne fort que l'on veuille garantir même partiellement à l'écrivain le droit et la possibilité de tirer profit de son œuvre.

« Non seulement, disait M. Louis Blanc, il est absurde de déclarer l'écrivain propriétaire de son œuvre, mais il est absurde de lui proposer comme récompense une rétribution matérielle. Rousseau copiait de la musique pour vivre et faisait des livres pour instruire les hommes. Telle doit être l'existence de tout homme de lettres digne de ce nom. S'il est riche, qu'il s'adonne tout entier au culte de la pensée : il le peut. S'il est pauvre, qu'il sache combiner avec ses travaux littéraires l'exercice d'une profession qui subvienne à ses besoins[1]. »

Les législateurs qui ont limité la durée du *droit de copie* et qui ont refusé de garantir ce droit aux auteurs étrangers, n'ont pas été tout à fait aussi loin que l'auteur du petit traité de *l'Organisation du travail.* Ils ont fait une part à la propriété, — ce que M. Louis Blanc ne pouvait leur pardonner, du moins en théorie —, et une autre part au communisme.

Nous croyons, nous, que la part faite au communisme dans le domaine de la propriété littéraire est de tous points abusive et funeste, qu'elle doit être repoussée au double point de vue de l'utilité générale et de la justice distributive.

Examinons d'abord quels sont les résultats de la limitation du droit de copie dans le temps. En France, par exemple, où le droit de copie est limité à vingt années après la mort de l'auteur lorsque celui-ci laisse des héritiers directs, et à dix années lorsqu'il n'en laisse point, que doit-il résulter de ces dispositions arbitrairement restrictives de la législation ?

Si l'on considère les livres sous le rapport de la longévité, on s'apercevra qu'ils ressemblent fort aux hommes, que le petit nombre seulement arrive à un âge avancé. Il serait extrêmement curieux de connaître la proportion des ouvrages que l'on réimprime encore après qu'ils sont tombés dans le domaine public. Nous croyons que ce serait la porter fort haut que de l'évaluer à 2%. Mais ces 2% de livres qu'une génération lègue aux générations qui la suivent, se

[1] *Organisation du travail,* 5e édition, p. 223. (Note de Molinari.)

composent généralement d'œuvres excellentes. Or, les œuvres excellentes exigent, communément aussi, beaucoup d'études et de travail ; elles ne s'improvisent pas. Quelle situation la loi limitative de la durée du droit de copie fait-elle à leurs auteurs ?

Il y a, comme on sait, deux sortes d'auteurs. Les uns travaillent uniquement pour les besoins du jour, sans s'inquiéter de l'avenir ; ils entassent volumes sur volumes, mais leurs livres, à peine travaillés, s'usent vite. Au bout de dix années, c'est tout au plus si l'on se souvient du titre. Les autres, au contraire, mûrissent leurs œuvres, ils les travaillent longtemps et *con amore.* Ceux-ci produisent peu, mais ce qu'ils produisent est exquis. Cependant, à cause de leurs qualités mêmes, ils ont ordinairement moins de vogue que les improvisateurs, car leurs conceptions sont accessibles seulement au petit nombre des esprits d'élite. Leurs ouvrages s'enlèvent moins rapidement ; en revanche, ils se vendent encore un siècle après que les œuvres des improvisateurs sont tombées dans un profond oubli. Eh bien ! que fait la loi limitative de la durée du droit de copie ? Elle enlève, matériellement du moins, aux écrivains d'élite le bénéfice de cette compensation que leur réserve l'avenir. Supposons que l'auteur d'une œuvre excellente en veuille céder la propriété à un libraire, il aura beau lui dire : Mes livres ne se vendent pas aussi vite que ceux d'un improvisateur à la mode, cela est vrai, mais ils se vendront plus longtemps ; dans dix ans, ses ouvrages ne vaudront plus que le poids du papier ; les miens auront conservé toute leur valeur dans un siècle. Le libraire ne pourra-t-il pas lui répondre avec raison : Que m'importe ! Vingt années, peut-être même dix années après votre mort, ne perdrai-je pas le droit exclusif de les réimprimer ? Je ne puis donc vous payer votre propriété en raison de sa durée probable, mais en raison seulement de sa durée légale.

Et, chose bizarre ! si l'auteur est jeune et bien portant, on pourra lui payer son livre plus cher que s'il est vieux et maladif ; car la jouissance exclusive en sera, selon toutes probabilités, plus longue. S'il est marié et père de famille, on pourra encore le lui payer plus cher que s'il est célibataire, puisque la loi lui accorde vingt années dans le premier cas, et dix années seulement dans le second ; — ce qui est une manière comme une autre d'encourager la multiplication de l'espèce.

Que fait, en définitive, la loi ? Elle supprime une partie de la propriété de l'écrivain dont les œuvres résistent à l'action du temps, tandis qu'elle garantit complètement celle de l'improvisateur, dont les œuvres passent avec le goût du jour. Elle encourage les écrivains sérieux à se faire improvisateurs. Elle agit comme une prime donnée aux œuvres qui ne durent pas, au détriment de celles qui durent.

Un résultat identique est produit par la limitation du droit de copie dans l'espace, par la non-reconnaissance de ce droit au-delà des frontières que les hasards de la guerre ou des alliances princières ont données aux nations. Voici comment. Vous avez écrit, je suppose, un livre de science, ou bien un de ces livres de bonne littérature qui s'adressent au public d'élite. Vous l'offrez à un éditeur, avec l'espoir d'en retirer une équitable rémunération pour votre travail. Mais l'éditeur ne veut vous en donner qu'un prix excessivement modique, un prix fort inférieur à celui que l'on paye pour le plus vulgaire roman. Vous vous récriez ; vous vous plaignez de l'indifférence du public pour les œuvres sérieuses, de la rapacité des éditeurs et de bien d'autres choses encore. Vous avez tort. Votre livre s'adresse, en effet, à des hommes spéciaux ou à des esprits d'élite qui se trouvent disséminés, en petits groupes, au sein de toutes les nations civilisées. Si votre droit de copie était respecté à l'étranger, l'éditeur pourrait compter sur la clientèle de tous ces groupes épars, et peut-être serait-il alors en état de vous offrir une rémunération convenable. Mais il n'en est pas ainsi. Votre droit de copie expire au-delà de la frontière large ou étroite de la nation à laquelle vous appartenez. L'éditeur ne peut compter, en conséquence, que sur les hommes spéciaux ou les esprits d'élite d'une seule nation ; car on ne manquera pas de réimprimer votre livre à l'étranger, si l'on a quelque chance de l'y vendre. Or, comme cette clientèle est naturellement limitée, comme elle est, en outre, fort difficile sur le choix des livres, un éditeur ne pourra acheter cher un ouvrage qui s'adresse à elle, et il ne l'achètera qu'à bon escient. Oh ! s'il s'agissait d'un bon gros roman, bien bourré d'adultères, de meurtres, d'empoisonnements, il pourrait, sans imprudence, se montrer beaucoup plus coulant ; car un roman s'adresse à la foule, et celle-ci ne se pique pas d'avoir le goût difficile. La limitation du droit de copie dans l'espace contribue donc, comme la limitation de ce même droit dans le temps, à décourager la production des bons livres, pour rejeter les écrivains vers celle des œuvres inférieures.

On se plaint beaucoup de l'infériorité des œuvres de notre temps ; on fait des tirades à perte d'haleine contre la littérature improvisée, la *littérature facile* ; mais comment donc les écrivains s'adonneraient-ils de préférence aux œuvres qui exigent beaucoup de travail, puisque les législateurs semblent avoir pris à tâche de les rendre les moins lucratives de toutes ?

On essaye, à la vérité, de rétablir un peu la balance du côté des œuvres sérieuses, en allouant à leurs auteurs des récompenses prises sur le budget ; mais outre que la distribution de ces récompenses laisse beaucoup à désirer, elles sont généralement insuffisantes, et

elles ont l'inconvénient de faire supporter au contribuable, qui n'en peut mais, une partie du dommage que le communisme de la loi inflige à l'écrivain.

La limitation du *droit de copie* dans le temps et dans l'espace agit donc comme une prime donnée aux mauvaises œuvres, au détriment des bonnes. Quel avantage présente-t-elle en échange ? On prétend, — et ceci est une de ces banalités erronées, que les meilleurs esprits ont coutume d'accepter sans y prendre garde —, on prétend que la limitation du *droit de copie* contribue à abaisser le prix des livres. Un livre se vend à meilleur marché, affirme-t-on, lorsqu'il est dans le domaine public que lorsqu'il est approprié. Cela ne saurait être contesté !

Sans aucun doute. Mais, avant d'affirmer ainsi que communisme et bon marché, deux termes contradictoires ! sont synonymes en cette circonstance, ne devrait-on pas se demander si la cherté quelquefois excessive des livres dans les pays et dans les périodes où ils sont appropriés ne provient pas précisément de ce qu'ils tombent ailleurs et plus tard dans le domaine public ? Lorsqu'un chemin de fer n'est concédé que pour une courte période, ceux qui l'exploitent peuvent-ils abaisser leurs prix de transport autant que cela leur serait possible si la concession était illimitée ? Ne doivent-ils pas couvrir tous leurs frais et risques pendant cette période limitée, au lieu de les échelonner dans une période indéfinie ? N'en est-il pas de même pour toutes les entreprises, sans excepter celles de librairie ? Ne peut-on pas affirmer, en conséquence, que le bon marché futur du petit nombre de livres que chaque génération transmet à la postérité, est acheté au prix de la cherté actuelle de la production tout entière ? Lorsqu'il s'agit de la limitation dans l'espace, cette cause de renchérissement apparaît plus visiblement encore. Ainsi, l'on se plaint généralement de la cherté des livres en France, et, comme contraste à cette cherté, on oppose le bon marché des mêmes livres lorsqu'ils sont réimprimés à l'étranger. On vous montre, par exemple, cotés au prix modique de 1,50 fr dans les catalogues de la contrefaçon étrangère, des romans en deux volumes, qui se vendent 15 fr en France. Mais qui ne voit que la cherté excessive d'ici provient précisément du bon marché excessif de là-bas ? Si le libraire français pouvait compter sur la clientèle étrangère ; s'il pouvait, en conséquence, répartir ses frais sur un plus grand nombre d'acheteurs probables, il trouverait indubitablement avantage à abaisser son prix à 5 ou 6 fr. sur le marché général. En ce cas, le consommateur étranger payerait 3,50 fr. ou 4,50 fr. de plus que sous le régime du communisme légal ; mais le consommateur indigène payerait 9 fr. ou 10 fr. de moins. En

considérant l'ensemble de la consommation, n'y aurait-il pas un progrès évident dans le sens du bon marché ?

Nous nous souvenons d'avoir entendu à la Chambre des députés, il y a cinq ou six ans, un illustre avocat, M. Chaix d'Est-Ange, défendre, au point de vue de l'intérêt des consommateurs, la limitation du droit de copie aux frontières. C'est grâce au bon marché de la contrefaçon, disait-il, que les idées françaises pénètrent à l'étranger. N'aurait-on pas pu lui répondre avec raison : oui ! mais c'est la contrefaçon qui, en obligeant les éditeurs français à vendre cher, empêche les idées françaises de pénétrer en France.

On voit que la limitation du droit de copie dans le temps et dans l'espace, limitation opérée apparemment en vue de l'utilité générale, est de tous points contraire à l'utilité générale ; qu'elle contribue à la fois à abaisser la qualité des livres, à en diminuer la quantité et à en augmenter le prix.

Il nous resterait à examiner encore si la limitation du droit de copie peut se justifier au point de vue de la justice distributive. Nous avons vu qu'en supprimant totalement ce droit, on supprime du même coup ou du moins on réduit presque à rien la propriété de l'œuvre originale. Il est donc visiblement inique de le supprimer en totalité, à moins qu'on ne pense avec M. Louis Blanc que l'écrivain ne doit pas, en bonne justice, vivre du produit de son œuvre. Mais s'il est inique de supprimer ce droit *totalement,* comment peut-il être juste de le supprimer *partiellement* ? À quel moment l'iniquité de la limitation du droit commence-t-elle à se transformer en justice ? Question insoluble pour des légistes, à plus forte raison pour des économistes.

Il nous serait facile de prouver que les profits généraux de l'industrie littéraire ne dépasseraient pas ceux de toute autre industrie si le droit de propriété des écrivains sur leurs œuvres venait à être pleinement respecté, si le droit de copie cessait d'en être retranché à un moment fixé arbitrairement par une loi ou à une limite établie non moins arbitrairement par une frontière ; qu'on ne conférerait aux écrivains, en leur garantissant ce droit dans toute son étendue naturelle, aucun avantage qui plaçât leur condition au-dessus de celle des autres travailleurs ; mais cette démonstration ne serait-elle pas surabondante, si, comme c'est notre espoir, nous avions réussi à bien établir la nécessité de garantir entièrement la propriété littéraire, au point de vue de l'intérêt général ?

II.

Toutes les nations civilisées, avons-nous dit, ont séparé le *droit de copie* de la propriété de l'œuvre originale. Elles ont garanti celle-ci

d'une manière illimitée, absolue ; elles ont limité, au contraire, le droit de copie dans le temps et dans l'espace.

Voici un aperçu de ces limitations légales du droit de copie des œuvres littéraires, d'après la savante compilation de M. Villefort.

En France, le droit de copie est garanti aux auteurs et à leurs veuves pendant leur vie, à leurs enfants pendant vingt ans, et, s'ils n'en laissent point, aux autres héritiers pendant dix ans seulement[1].

En Angleterre, le droit de copie est garanti à l'auteur pendant quarante-deux ans, à dater de la publication de l'ouvrage. Une prolongation de sept années peut encore être accordée aux héritiers, à partir du décès de l'auteur, dans le cas où les quarante-deux ans auraient expiré pendant sa vie[2].

En Belgique et en Hollande, la loi française sur la propriété littéraire est en vigueur depuis 1817. Avant la réunion des deux pays, le droit de copie était garanti à perpétuité en Hollande.

Le Zollverein a adopté la loi prussienne sur la propriété littéraire. En vertu de cette loi, le droit de copie appartient à l'auteur pendant toute sa vie et à ses héritiers pendant trente ans, à partir de sa mort[3].

La même durée a été adoptée en Autriche[4].

En Russie, le droit de copie est garanti à l'auteur pendant sa vie, à ses héritiers pendant vingt-cinq ans. Il peut être, en outre, prolongé de dix années si les héritiers ou les concessionnaires publient une nouvelle édition cinq années avant son expiration[5].

En Sardaigne, le droit de copie est garanti aux auteurs pendant quinze années seulement[6]. À la suite de la convention conclue avec la France, le 22 avril 1846, les garanties stipulées par la législation

[1] Loi du 19 juillet 1793, et décret du 5 février 1810.

Le droit de propriété littéraire, dit M. Villefort, se réduit en France à ceci : Les auteurs d'écrits en tous genres jouissent, durant leur vie entière, du droit exclusif de vendre ou faire vendre leurs ouvrages, et d'en céder la propriété en tout ou en partie. Après eux, leurs enfants en jouissent pendant vingt ans, et la veuve pendant sa vie, si ses conventions matrimoniales lui en donnent le droit. Toutefois, s'il s'agit d'une pièce de théâtre, la veuve n'a, comme les enfants, le droit exclusif d'en autoriser la représentation que pendant vingt ans. Enfin, si l'auteur laisse pour héritiers non des enfants, mais des ascendants ou des collatéraux, la jouissance est réduite à dix ans. Quant au cessionnaire des droits de l'auteur ou de ses héritiers, il en jouit pendant tout le temps concédé à l'auteur, à la veuve ou aux héritiers, à moins que l'acte de cession n'ait fixé un terme plus court à la jouissance. Les propriétaires des ouvrages posthumes sont assimilés en droits aux auteurs. — Alfred Villefort. *De la propriété littéraire et artistique,* p. 6. (Note de Molinari.)

[2] Acte de 1842. (Note de Molinari.)

[3] Loi du 11 juin 1837. (Note de Molinari.)

[4] Loi du 19 octobre 1846. (Note de Molinari.)

[5] Règlement des 8-20 janvier 1830. (Note de Molinari.)

[6] Loi du 26 février 1826. (Note de Molinari.)

française ont été adoptées au profit des auteurs des deux nations contractantes.

Au Portugal, le droit de copie est garanti, comme en Allemagne, pendant la vie de l'auteur et pendant une période de trente années après sa mort[1].

En Espagne, le droit de copie pouvait être autrefois concédé comme un privilège exclusif et illimité ; et il l'était, en effet, ordinairement. Mais ce privilège n'était pas toujours attribué à l'auteur ; souvent, on l'accordait à des communautés religieuses, au détriment des légitimes propriétaires. Après avoir été l'objet de réformes successives, la législation espagnole garantit actuellement le droit de copie pendant la vie des auteurs, et à leurs héritiers ou ayants cause pendant une période de cinquante années[2].

La propriété des œuvres dramatiques et celle des œuvres d'art sont soumises encore dans chaque pays à des dispositions spéciales, dont on trouvera le détail dans la brochure de M. Villefort.

Voilà quelles sont les limitations du droit de copie dans le temps. Les lois de la France et de la Sardaigne sont, comme on voit, celles qui accordent la plus large part au communisme ; la loi espagnole est, au contraire, celle qui assure la plus large part à la propriété.

Le droit de copie a été bien plus limité encore dans l'espace, puisque aucune nation n'a voulu, jusque dans ces derniers temps, le reconnaître aux auteurs étrangers. En 1837, la Prusse entreprit la première de mettre fin à ce communisme international en insérant, dans sa loi constitutive de la propriété littéraire, une clause relative à la réciprocité. Par cette clause, la Prusse s'engageait à faire respecter, chez elle, le droit de copie des auteurs appartenant aux nations qui garantiraient celui des auteurs prussiens. En 1838, l'Angleterre suivit l'exemple de la Prusse, en offrant aux auteurs étrangers de protéger leur droit de copie (copy-right), pourvu que leurs gouvernements respectifs accordassent réciprocité dans la même mesure aux auteurs anglais[3]. Des conventions furent alors conclues successivement entre différents États, entre l'Autriche, la Sardaigne et le canton du Tessin en 1840 ; entre la Prusse et l'Angleterre, le 13 mai 1846 ; entre la France, la Sardaigne, le Hanovre, l'Angleterre et le Portugal en 1846, 1850 et 1851. D'autres sont encore en voie de négociation. Un mouvement réel s'opère donc en Europe, sinon pour mettre fin au communisme littéraire, du moins pour le resserrer dans des limites plus étroites. Ce mouvement s'est manifesté, d'un côté, par l'ex-

[1] Loi du 8 juillet 1851. (Note de Molinari.)
[2] Loi du 10 juin 1847. (Note de Molinari.)
[3] Villefort, *De la propriété littéraire et artistique,* p. 53. (Note de Molinari.)

tension donnée à la durée du droit de copie dans les législations les plus récentes de l'Angleterre, de l'Allemagne et de l'Espagne ; d'un autre côté, par les conventions qui ont été conclues ou qui sont en voie de conclusion entre les principaux États de l'Europe, pour la répression de la contrefaçon littéraire[1].

III.

Au moment où nous écrivons, la plus importante des négociations entamées pour l'extension du droit de copie et la répression du communisme littéraire, est celle qui se trouve ouverte entre la France et la Belgique. En effet, si la Belgique, qui est devenue un des principaux foyers de l'industrie de la contrefaçon, consentait à reconnaître le droit de copie des auteurs étrangers, aucun obstacle sérieux ne s'opposerait plus à la reconnaissance universelle de ce droit.

Examinons donc, d'une manière spéciale, comment la question de la suppression de la contrefaçon littéraire est engagée aujourd'hui entre la France et la Belgique. Mais, avant d'aborder cet examen, il est indispensable que nous disions quelques mots de l'histoire de la contrefaçon.

La contrefaçon est née chez tous les peuples de la non-reconnaissance du droit de copie des auteurs étrangers. Nous disons qu'elle est née chez tous les peuples, car aucune nation ne s'est abstenue jusqu'à nos jours de contrefaire les ouvrages étrangers. Il y a des ateliers de contrefaçon considérables, non seulement en Belgique, mais encore en France, en Italie, en Allemagne, en Angleterre et aux États-Unis. Aucun peuple n'a donc le droit de jeter la pierre à son voisin pour ce méfait, puisque tous pèchent également ; puisque aucun n'a eu encore le bon sens et le courage de reconnaître le droit

[1] Ce mouvement a été provoqué, comme bien on suppose, par les réclamations des écrivains, dont les lois sur la propriété littéraire restreignaient l'industrie ; mais il aurait été certainement plus fécond en résultats, si ceux qui agitaient la question avaient été mieux au courant des notions économiques. Signalons, parmi les plus ardents défenseurs de la propriété intellectuelle, M. Jobard, cette vieille connaissance du *Journal des Économistes.* Malheureusement, M. Jobard a eu le tort d'attaquer la liberté industrielle en défendant la propriété des œuvres de l'intelligence, et cette erreur a beaucoup nui au succès de sa propagande. Nous pouvons encore citer parmi les publications fondées pour la défense de la propriété des œuvres de l'intelligence, un journal mensuel, le *Travail intellectuel,* publié par un romancier distingué, M. Hippolyle Castille, et par l'auteur de cet article, avec l'adhésion du plus grand nombre de nos amis, notamment de Frédéric Bastiat, de MM. Dunoyer, Horace Say, Michel Chevalier et Joseph Garnier. La publication de cette œuvre de dévouement a été interrompue par la révolution de Février. (Note de Molinari.)

de copie des auteurs étrangers sans exiger de réciprocité. La contrefaçon des œuvres des auteurs étrangers n'est, du reste, ni plus ni moins condamnable que la réimpression commune des œuvres tombées dans le domaine public. Pour s'exercer dans le temps ou dans l'espace, la contrefaçon ne change pas de nature, et nous avons vu que les résultats en sont les mêmes. Dans l'un et l'autre cas, la contrefaçon ou la *réimpression* porte atteinte à la propriété littéraire, sous la sauvegarde de la loi.

Mais si la contrefaçon est née partout des limitations apportées au droit de copie, elle s'est plus ou moins développée selon les lieux, les époques et les circonstances. Autrefois, la Hollande et la Suisse étaient les deux principaux foyers de la contrefaçon. Depuis un quart de siècle, elle a acquis surtout une grande importance en Belgique. Ce furent les institutions libérales de la Hollande et de la Suisse, en présence du despotisme de la monarchie française, qui l'attirèrent dans ces deux pays et l'y rendirent florissante. Pendant un siècle et demi, la plupart des ouvrages dont l'impression était interdite en France, s'imprimèrent librement en Suisse et en Hollande. Ce fut la même cause qui contribua, sous la Restauration, à multiplier en Belgique les réimpressions françaises. « Tous les ouvrages que la censure frappait en France, dit M. Charles Hen, étaient immédiatement reproduits en Belgique où ils défiaient la rigueur des tribunaux. C'est ainsi que les pamphlets de Paul-Louis Courier, les poèmes de Barthélémy et Méry bravaient impunément les réquisitoires en deçà des frontières. C'est ainsi que les éditions de Béranger se multipliaient en Belgique, au point que les presses de ce pays n'en jetèrent pas moins de 30 000 exemplaires sur les différents marchés de l'Europe[1]. » Le mouvement littéraire, qui prit naissance à la fin de la Restauration pour se développer avec tant d'exubérance dans les premières années de la monarchie de Juillet, fournit un nouvel aliment à la contrefaçon et appela sur cette industrie l'attention des capitalistes. En 1836, plusieurs associations considérables de typographie et de librairie se fondèrent à Bruxelles, sous le patronage de la banque de Belgique.

Cinq grandes sociétés, dit M. Hen, à qui nous empruntons ces détails, s'organisent presque simultanément.

I. *La Société typographique belge,* sous la raison sociale Ad. Wahlen et comp. ; capital social, 1 000 000 de fr.

II. *La Société belge de librairie, imprimerie et papeterie,* sous la raison sociale L. Hauman et comp., capital social, 1 500 000 fr.

[1] Charles Hen, *La réimpression,* p. 40. (Note de Molinari.)

III. *La Société de librairie, imprimerie et fonderie,* sous la raison sociale Meline, Cans et comp. ; capital social, 2 000 000 de fr.

IV. *La Société encyclographique* ; capital social, 1 000 000 fr.

V. *La Société nationale* ; capital social, 1 000 000 de fr.

Dès ce moment la typographie belge, largement pourvue de capitaux, multiplia ses produits et les répandit sur tous les marchés du monde. De 69 000 kg ayant une valeur déclarée de 416 000 francs en 1834, ses exportations s'élevèrent à 274 000 kg et 1 667 000 francs en 1845. Mais ce fut l'apogée de la contrefaçon belge. À dater de 1846 elle commença à décliner. Les grandes associations de typographie et de librairie, qui s'étaient constituées en 1836, disparurent successivement, à l'exception de la Société Meline, Cans et comp., et les exportations tombèrent à 205 000 kg en 1846, 183 000 en 1847, et 124 000 en 1848 ; elles se sont relevées, à la vérité, dans les trois dernières années : elles ont été de 184 000 kg en 1849, de 224 000 en 1850, et elles ont atteint le chiffre élevé de 366 000 kg en 1851. Mais on aurait tort d'inférer de cette augmentation qu'il y a eu recrudescence dans la contrefaçon, car les exportations des dernières années ont consisté principalement en produits anciens écoulés dans les pays avec lesquels la France venait de conclure des conventions littéraires.

Cette décadence de la contrefaçon en Belgique a été provoquée par différentes causes. La plus importante consiste dans les mauvaises conditions de concurrence qui ressortent de la nature même de cette industrie. Un ouvrage important vient-il à se publier à Paris, aussitôt trois ou quatre éditeurs s'en emparent à Bruxelles, et ils en jettent concurremment des masses d'exemplaires sur le marché. L'affaire, qui eût été bonne pour un ou deux éditeurs, ne manque pas de devenir mauvaise pour trois ou quatre. À vrai dire, on procède aujourd'hui avec plus de prudence. Les éditeurs belges, échaudés en maintes occasions, ne s'aventurent plus les yeux fermés dans l'arène de la concurrence. Les maisons les plus importantes ont pris l'habitude d'acheter aux auteurs en vogue la communication de leurs épreuves, véritable *droit de priorité* qui leur permet d'arriver les premières sur le marché et d'avertir les concurrences en les devançant. Ce droit de priorité a été payé jusqu'à 1 000 francs par volume à des écrivains en renom. N'est-ce point là, pour le dire en passant, un témoignage nouveau et non suspect rendu en faveur de la propriété ?

Ces *écoles* que la contrefaçon a subies ont amené la ruine d'un bon nombre de maisons de librairie. Elles ont eu cependant leur côté utile, en ce sens qu'elles ont fait l'éducation des éditeurs belges. Ceux-ci ont acquis à leurs dépens l'expérience de leur industrie, et

peut-être auraient-ils déjà réussi à la relever, sans la suppression dont elle est menacée. Mais depuis la conclusion des dernières conventions diplomatiques, chacun a compris que la contrefaçon est destinée à disparaître dans un délai plus ou moins long, et les capitaux se sont détournés d'une industrie condamnée à mort.

On ne se préoccupe plus guère aujourd'hui que des moyens de mettre fin à ce régime, sans trop léser les intérêts encore nombreux et importants qui y sont engagés ; on est à la recherche d'un procédé qui permette de supprimer la contrefaçon sans ruiner la typographie et la librairie belges. Et, chose dont nous devons nous réjouir, c'est la liberté des échanges qui paraît devoir résoudre ce problème, autant du moins qu'il puisse être résolu. Voici comment.

Sous le régime actuel, les livres contrefaits en Belgique sont prohibés en France, et les autres impressions sont soumises à un droit à peu près prohibitif (100 fr. les 100 kg). Les livres français ne payent, au contraire, qu'un droit inférieur des deux tiers environ à leur entrée en Belgique (50 fr. 88 c. les 100 kg[1]). Si nous sommes bien in-

[1] À la vérité, ce droit se trouve énormément aggravé par les formalités de la douane. M. Muquardt donne, dans sa brochure, un exposé curieux de ces entraves apportées à la circulation des livres :

« Voici quelles sont, dit-il, les formalités nécessaires pour obtenir la permission très coûteuse de faire entrer en Belgique un ballot de livres. Elles se divisent en cinq catégories :

I. *Livres brochés et en feuilles,* à peser séparément, en payant au poids un droit d'entrée de 30 fr. 88 c. (y compris 16% additionnels) par 100 kilogr.

II. *Livres reliés,* à peser aussi séparément, en payant au poids un droit d'entrée de 49 fr. 18 c. les 100 kilogr.

III. *Lithographies et gravures* faisant partie des ouvrages, soumises à un droit particulier en raison, non de leur poids, mais de leur valeur.

IV. *Les ouvrages publiés en Belgique même,* et qui reviennent invendus, sont encore soumis au droit, à moins qu'on ne demande une exemption au ministère, laquelle exemption ne manque pas de se faire attendre.

V. On est tenu, aux termes d'une loi de 1848, de vérifier la date de publication de chaque volume, parce que les ouvrages publiés il y a un certain nombre d'années sont soumis à des droits particuliers. À quoi il faut ajouter de 10 à 25% de frais, suivant l'importance du colis, pour la déclaration, caution, acquit, ouvriers pour la visite, cordes, commissions, formalités, etc. »

Enfin, lorsque tout a été trouvé en règle, les employés de la douane, qui ne sont pas habitués à emballer soigneusement les livres de divers formats, refont le colis ; les livres, gravures, etc., arrivent dans un état pitoyable au lieu de leur destination ; mais si l'une ou l'autre formalité avait été négligée par l'expéditeur, le ballot entier serait arrêté à la frontière.

« Le tarif de l'Angleterre, ajoute M. Muquardt, est encore beaucoup plus exigeant ; les douaniers anglais sont censés avoir étudié à Oxford. Voici ce tarif :

	Par quintal.
I. Livres imprimés en 1801	1 liv. st.

formé, la Belgique, en consentant à sacrifier la contrefaçon, demande la suppression du premier, et propose celle du second comme bases du régime à venir. Ces deux droits seraient remplacés par de simples droits de balance, à l'exemple de ce qui se pratique déjà entre la Belgique et le Zoll-Verein.

En admettant que la Belgique obtînt ainsi la suppression du droit prohibitif, qui empêche l'introduction en France des produits de son industrie typographique, elle serait en mesure d'offrir à ses imprimeurs et à ses libraires un débouché équivalent peut-être à celui de la contrefaçon. En effet, les imprimeurs belges, qui travaillent à bas prix et qui commencent à travailler assez bien, pourraient sans difficulté se mettre en relations d'affaires avec les éditeurs parisiens. On sait que la cherté des produits typographiques à Paris a déjà décentralisé pour une bonne part cette industrie, et qu'un nombre de plus en plus considérable d'ouvrages s'impriment soit dans la banlieue ou aux environs de Paris, à Saint-Cloud et à Saint-Germain, soit plus loin encore, à Corbeil, à Meaux, à Senlis, à Tours. Pourquoi la Belgique n'en aurait-elle pas sa part ? Pourquoi les éditeurs parisiens ne feraient-ils pas imprimer des ouvrages à Tournay et à Bruxelles aussi bien qu'à Senlis et à Tours ? Le chemin de fer du Nord n'a-t-il pas mis la Belgique à quelques heures de distance de Paris ? En se donnant un peu plus de peine, en soignant mieux leurs produits quelquefois trop négligés, les imprimeurs de la Belgique pourraient évidemment obtenir une part dans la clientèle parisienne. Quant aux importantes maisons de librairie de Bruxelles, dont la clientèle est répandue partout excepté en France, pourquoi n'essayeraient-elles pas de pénétrer aussi sur le marché français ? Pourquoi n'entreprendraient-elles pas de faire concurrence aux éditeurs nationaux en établissant des comptoirs à Paris ?

Le *libre-échange* établi pour les livres entre la France et la Belgique pourrait fournir, comme on voit, des compensations sérieuses aux

II. Livres imprimés depuis 1801 à l'étranger, en anglais, en latin ou en hébreu	5 liv. st.
III. Livres en langues vivantes, imprimés depuis 1801	2 liv. st. 10 s.
IV. Livres polyglottes	2 liv. st. 10 s.
V. Lithographies et gravures, par unité	1 d.
VI. Lithographies et gravures, reliées ou brochées, par douz.	3 d.
VII. 5% additionnels sur les droits indiqués ci-dessus, etc., etc.	

Toutes ces prescriptions résultent des traités conclus par l'Angleterre avec quelques pays du continent, et qui, précisément à cause de ces formalités absurdes, sont demeurés sans résultat, ou n'ont eu que celui d'entraver un peu plus la circulation des livres. »

Charles Muquardt, *De la propriété littéraire internationale,* p. 54. (Note de Molinari.)

imprimeurs et aux éditeurs belges. Mais la France n'achèterait-elle pas trop cher la suppression de la contrefaçon en la payant à ce prix ? Examinons. Il y aurait d'abord en France deux classes inégales en importance, mais également intéressantes, qui gagneraient à la libre introduction des impressions belges, nous voulons parler de ceux qui achètent les livres et de ceux qui les font. Les consommateurs de livres sont évidemment intéressés à les avoir au meilleur marché. Quant aux écrivains, ils sont intéressés à tirer le meilleur parti possible de leurs œuvres, et comment peuvent-ils obtenir ce résultat, si ce n'est en se trouvant placés en présence du plus grand nombre possible d'éditeurs et d'imprimeurs ?

Voilà donc deux intérêts qui militent en faveur du « libre-échange » des productions littéraires entre la France et la Belgique. En revanche, les imprimeurs et les libraires ont à redouter — assure-t-on — la concurrence de la Belgique, et il est équitable de les protéger, — aux dépens des écrivains et des consommateurs. Sans doute, les imprimeurs de Paris auraient à subir la concurrence de Bruxelles. Mais ne subissent-ils pas déjà la concurrence de Meaux, de Corbeil, de Saint-Germain ? Ne fabrique-t-on pas les livres dans tous ces endroits-là à plus bas prix qu'à Paris, à aussi bas prix qu'à Bruxelles ? Cependant les imprimeurs parisiens ont résisté jusqu'à présent à « l'invasion » des produits de la typographie départementale. Pourquoi donc ne résisteraient-ils pas de même à l'invasion des produits de la typographie belge ? Quant aux éditeurs parisiens, s'ils ont à redouter la concurrence des éditeurs de Bruxelles, ne trouveront-ils pas, en revanche, un certain avantage à pouvoir faire imprimer leurs livres en Belgique ?

D'ailleurs, la suppression de la contrefaçon n'augmentera-t-elle pas assez la masse de travail à faire pour permettre aux uns et aux autres de céder, sans y perdre, une part du gâteau à leurs concurrents ? Si, comme nous avons essayé de le prouver, toute extension de la propriété littéraire a pour résultat assuré d'abaisser le prix des livres sur le marché général, partant d'en augmenter la consommation, la masse d'affaires à partager entre les éditeurs et les imprimeurs des deux nations ne s'accroîtra-t-elle pas assez pour leur donner à tous un beau supplément de profits ? Et les Français ne sont-ils pas placés *naturellement* de manière à obtenir la meilleure part dans ce surcroît de bénéfices, résultant de la suppression de la contrefaçon ?

Les éditeurs et les imprimeurs français montreraient donc peu de sagesse en entravant, par des prétentions au monopole, une négociation dont la réussite doit leur être essentiellement profitable. *Qui veut trop gagner perd,* dit la science du bonhomme Richard. Qu'ils médi-

tent cette sentence du plus illustre des typographes et des libraires, et qu'ils ne s'exposent point à manquer de gagner une bonne propriété pour avoir voulu conserver un mauvais monopole.

Nous avons, du reste, bon espoir que la question sera vidée à l'amiable, et que la suppression de la contrefaçon figurera au nombre des articles du traité de commerce dont le renouvellement doit avoir lieu au mois d'août prochain. Ce sera un grand pas de fait dans la voie de l'établissement de la propriété littéraire internationale ; mais, ainsi que nous l'avons fait voir, on sera loin encore d'un affranchissement complet du *droit de copie.* Il faudra poursuivre cette campagne entreprise dans l'intérêt du principe de la propriété, et après avoir obtenu la reconnaissance entière du droit de copie dans l'espace, l'obtenir aussi dans le temps. La limitation dans le temps peut-elle, en effet, mieux se justifier que la limitation dans l'espace ? D'ailleurs, comment établir sur la base d'une pleine réciprocité le droit international de la propriété littéraire, si toutes les nations continuent à apporter des limites diverses et variables à la durée du droit de copie ? Pourquoi l'Allemagne, par exemple, respecterait-elle pendant trente ans le droit des auteurs français, si le droit des auteurs allemands n'était garanti en France que pendant vingt années ou dix années ? Et s'il l'était pendant trente ans, les auteurs français ne pourraient-ils pas se plaindre avec raison d'être plus maltraités chez eux que les étrangers ? N'auraient-ils pas intérêt à se faire naturaliser Allemands pour exercer avec plus d'avantage leur industrie en France ? Puis enfin, des traités qui entraîneraient la reconnaissance et l'application d'une douzaine de législations différentes dans un même pays, ne seraient-ils pas à peu près inexécutables ?

Le mouvement qui s'opère aujourd'hui pour supprimer les frontières qui bornent la propriété littéraire dans l'espace amènera donc forcément la suppression de celles qui la limitent dans le temps. Le vieux et stérile communisme que nous a légué la barbarie recevra alors une atteinte de plus, et la propriété littéraire, en cessant d'être scindée et mutilée, pourra développer et améliorer autant que cela est en elle la production des œuvres de l'intelligence. Si les barrières qui entravent aujourd'hui la libre circulation des ouvrages de l'esprit sont en même temps abaissées ou supprimées, nous pouvons affirmer que la propriété et la liberté réunies résoudront le problème de la vie intellectuelle à bon marché un peu mieux que ne l'ont résolu jusqu'à présent le communisme et la protection.

II. Réponse de M. Rœderer à l'article de M. de Molinari [1] sur l'ouvrage intitulé : Études des deux systèmes opposés du libre-échange et de la protection. Réplique par M. de Molinari

[*Journal des économistes*, mai et juin 1852.]

RAPPEL. *La réponse de Rœderer* (Réponse de M. Rœderer à l'article que M. de Molinari a fait insérer dans le *Journal des Économistes* du 15 septembre 1851, portant réfutation de quelques passages de l'ouvrage intitulé : *Études des deux systèmes opposés du libre-échange et de la protection*. 1er novembre 1851. Paris, Chez Guillaumin et Cie, éditeurs, Rue Richelieu, 14. 1851.)

Mon honorable adversaire me conteste d'abord l'exactitude du titre d'*Études* que j'ai donné à mon ouvrage, parce qu'il ne le considère que comme une attaque pure et simple contre le système libre-échangiste. Cependant je crois que le titre d'*Études* est acquis, à bon droit, à un travail qui produit et discute tous les arguments présentés contre le système de la protection.

Ce sont les études sérieuses auxquelles je me suis livré qui m'ont fait reconnaître que Smith et Say, qui sont au premier rang parmi les fondateurs de la science économique, et parmi les fondateurs du système du libre-échange, en avaient eux-mêmes subordonné l'adoption à de certaines restrictions dont je me suis prévalu pour faire voir que, dans leur esprit même, *le système ne devait pas être absolu*. — D'un autre côté, en recherchant dans les écrits des plus illustres entre les économistes modernes (qui professent le système du libre-échange d'une manière plus absolue que ne le faisaient leurs maîtres), en cherchant, dis-je, dans leurs écrits, les motifs de leur opinion pour les bien étudier, j'ai trouvé dans les ouvrages de M. Michel Chevalier, le plus ardent adversaire de la protection, une judicieuse et savante appréciation, exposée avec un rare talent, des causes graves et essentielles qui constituaient l'infériorité de notre position industrielle relativement à celle des Anglais ; et je m'en suis prévalu pour en conclure que l'adoption du système, *restreint même comme l'entendaient Smith et Say*, ne pouvait, sans péril, être immédiate, comme on le demande avec une vivacité irréfléchie ; et qu'il était impossible même d'y songer, avant l'époque où il aurait été remédié à ce désolant état de choses, c'est-à-dire avant que le gouvernement ait mis notre industrie en possession et en jouissance de moyens semblables

[1] Voir l'article en question au volume précédent.

à ceux que le gouvernement anglais a livrés à la sienne, avec une prodigalité prodigieuse, pour produire au plus bas prix possible.

J'aurais donc pu intituler mon livre : « *Des restrictions imposées au système du libre-échange par ses premiers et ses principaux fondateurs, et des conditions qui, selon ses plus habiles et ses plus ardents promoteurs actuels, doivent précéder son adoption et en déterminer l'ajournement*. »

Ce titre eût été vrai jusqu'à une certaine limite, mais il eût été incomplet ; car ayant dit, page 176 : « Lorsqu'on sera arrivé à ce point[1], il sera temps d'examiner la position pour aviser à ce qu'il conviendra de faire, en tenant toujours compte des motifs éternels de variations dans les conditions respectives du travail », je dépassais infiniment tout ce qu'avaient concédé Smith et Say. — Et lorsque je cherchais à démontrer qu'il y avait utilité, nécessité même à encourager les industries factices, afin d'arriver à naturaliser chez soi, comme l'ont fait les Anglais chez eux avec tant de succès, le plus grand nombre possible d'ateliers, non seulement je me trouvais en opposition avec Smith et Say, mais, de plus, je dépassais la conséquence que j'avais tirée des excellentes réflexions de M. Michel Chevalier, qui ne peuvent être considérées que comme de simples motifs d'un ajournement après lequel on pourrait écarter toute protection, pour entrer franchement dans le système du libre-échange. — Je ne devais pas adopter un titre qui m'eût tenu dans des limites qui ne me convenaient pas, me réservant de les dépasser de beaucoup. — Le titre d'*Études* exprime avec vérité le principal caractère de mon ouvrage, quelle que soit la conclusion à laquelle j'y arrive.

M. de Molinari choisit six de mes arguments pour les réfuter, le surplus étant déclaré *fretin* dont il n'y a pas à s'occuper.

La première proposition qui arrête son attention est l'assertion que j'ai faite, que la concurrence intérieure suffisait pour garantir aux consommateurs les plus bas prix possibles des produits de l'industrie, dans les circonstances auxquelles la production est subordonnée dans le pays.

« ... Il n'en est pas moins vrai, dit M. de Molinari, qu'avant que la concurrence se soit pleinement développée à l'intérieur, l'industrie privilégiée réalise des bénéfices extraordinaires... »

J'ai dit moi-même que cela était possible, mais en faisant ressortir les deux conditions inhérentes à cet état de choses : — la première, les éventualités redoutables attachées à toute entreprise nouvelle (les anciennes sont hors de cause, la concurrence y ayant déjà appliqué sa puissante action) ; — la seconde, le peu de durée des

[1] Le nivellement des conditions respectives du travail. (Note de l'auteur.)

avantages possibles dépendant de l'éventualité du succès ; car aussitôt la concurrence vient réduire les bénéfices extraordinaires, qui se réduisent ainsi à n'être qu'une prime temporaire ; il faut la payer sans regret, en vue des avantages perpétuels que le pays acquiert. C'est ce que les Anglais ont fait pendant plus d'un siècle ; c'est cette répétition de sacrifices successifs sur chaque branche d'industrie nouvellement introduite dans le pays, qui leur a assuré la supériorité dont ils jouissent maintenant. — Il faut savoir semer pour pouvoir recueillir. — Et, certes, mieux vaut un sacrifice limité et temporaire pour rester maîtres d'une industrie, que de laisser échapper une masse considérable de main-d'œuvre, faute d'avoir su se résigner à la condition inévitable de son acquisition !

« Mais, ajoute M. de Molinari, ce n'est pas tout. S'il y a des industries qui ne peuvent maintenir des prix de monopole, grâce à la concurrence intérieure, il en est d'autres qui le peuvent. On peut citer, comme exemples, celles du fer et de la houille. Ces industries n'embrassant qu'un nombre d'exploitations assez restreint, leurs entrepreneurs peuvent aisément se coaliser pour fixer le prix de leurs denrées au-dessus du niveau où les ferait descendre la concurrence. »

Lorsque, dans la note placée à la fin de la page 218 de mon ouvrage, je signalais la houille, entre autres matières qui, à raison de leur peu de valeur, de leur poids, de leur volume, ou d'autres circonstances, ne se prêtaient pas à la contrebande, il était assez évident que l'observation de M. de Molinari ne m'avait pas échappé, et que j'avais intention de faire remarquer qu'on ne pouvait absolument confondre ces objets avec les produits des industries manufacturières, auxquels s'appliquait toute mon argumentation. En effet, d'un côté ces produits, objets d'une concurrence intérieure, illimitée et aussi prompte que la volonté, qui tend à réduire incessamment les prix de vente, se trouvent de plus soumis à l'action de la contrebande, qui vient mettre un obstacle insurmontable à ce que, dans aucun cas, les prix de vente intérieure ne dépassent les prix étrangers au-delà du chiffre représenté par la prime, ou le taux auquel se fait cette contrebande, — tandis que, d'un autre côté, pour la houille, la concurrence intérieure, limitée par la nature des choses, n'y peut être aussi complète, circonstance qui, en s'ajoutant à l'impossibilité de la contrebande, laisse la fixation des prix à la discrétion des détenteurs des houillères. Ces circonstances réunies font de ce commerce une catégorie distincte, *sui generis*, et peuvent rendre nécessaire de le soumettre à un régime spécial.

Aussi, n'y a-t-il pas contradiction à contenir l'introduction des produits manufacturés étrangers, lorsqu'il s'agit d'objets semblables à ceux qu'exploite déjà l'industrie nationale, parce qu'elle entraîne,

quoi qu'on en dise, une réduction correspondante dans le travail national, parce que la concurrence intérieure suffit à faire baisser les prix, et parce que la contrebande est là pour les contenir, — et à faciliter, jusqu'à un certain point, l'entrée des houilles qui n'offrent pas les mêmes garanties. (Voir à la fin, p. 52 [ici p. 293.])

Toutefois, le régime spécial dont il s'agit ne doit pas s'écarter du principe général de la protection, qui a pour but d'encourager la production nationale et d'arriver, par ce moyen, à créer dans l'intérieur une concurrence utile au consommateur, utile au travail, et qui, pour la houille, nous fasse échapper à la dépendance de l'étranger, et aux chances d'interruption des relations internationales.

Les facilités à donner à l'introduction des houilles étrangères doivent concilier ces divers intérêts. Le principe admis, restent les difficultés de son application, et ces difficultés sont considérables.

Dans l'état actuel des choses, comment le gouvernement serait-il admis à dire à l'extracteur de la houille : « La houille anglaise, moyennant tel droit que j'imposerai à son entrée, arrivera désormais sur tels et tels marchés, à tel prix. Arrangez-vous pour vous y soumettre ! » L'extracteur ne pourra-t-il pas lui répondre : « Si je ne puis accepter ce chiffre, c'est votre faute, ce n'est pas la mienne ; car, sur le carreau de la mine, je ne fais pas payer mon charbon plus cher que les Anglais. Ce qui en rend le prix exorbitant, ce qui quintuple, ce qui octuple ce prix sur les lieux de consommation, c'est votre négligence à me donner des moyens de transport aussi faciles que ceux que le gouvernement anglais livre à ses extracteurs de houille. Ainsi, par exemple, sans parler de leurs avantages déjà anciens en canaux, en rivières navigables, en routes, je ne parlerai que des avantages nouveaux qu'ils y ont récemment ajoutés par des chemins de fer : au 1er janvier de cette année, ils avaient en pleine jouissance 8 608 kilomètres de voies de fer, et la France seulement 1 966. [1] Dans la réalité, ce n'est pas le quart ; dans la proportion de la population et de l'étendue des territoires, c'est beaucoup moins encore ! — Vous me faites éprouver des privations énormes, et vous me traitez comme si j'étais un ennemi public ! Vous voulez faire prendre le change en intervertissant les rôles ! Vous voulez me faire passer pour être l'auteur de la cherté, et elle ne tient qu'à vous ! Imitez les Anglais, et vous aurez naturellement les bas prix auxquels vous voulez parvenir par des moyens violents qui, au lieu de féconder nos ressources pour nous ménager un long et heureux avenir, arrêteront

[1] *Moniteur industriel* du 12 octobre 1851. (Note de l'auteur.)

notre essor pour satisfaire à des intérêts immédiats, qui même seraient compromis en cas de guerre. »

Qu'y aurait-il à répondre à cela ?

Si l'on ne voit pas là de motifs suffisants pour s'abstenir, parce qu'on veut arriver immédiatement à des résultats qu'on se ménage de corroborer et de rendre permanents plus tard, par l'emploi des seuls moyens qui puissent produire naturellement le bon marché de toutes choses, avec quelle circonspection du moins ne doit-on pas agir ! Et ne faudra-t-il pas se tenir constamment prêt à des modifications à mesure que l'expérience et les faits porteront leurs indications ?

Le succès de la recherche des houillères est toujours incertain. Les tentatives d'extraction sont fort onéreuses. — Il faut laisser à ces recherches et à ces tentatives un grand intérêt. — Il faut que cet intérêt soit constamment garanti pour vaincre les hésitations et les lenteurs. — Il s'agit de mettre notre sol en valeur, d'extraire des richesses immenses des entrailles de la terre ! — Cela vaut la peine de quelques sacrifices !

Voilà pour ce qui concerne la houille.

Les mêmes moyens qui doivent produire la baisse du prix de la houille sur les lieux de consommation, produiront l'abaissement du prix des fers. — À mesure que de nouvelles facilités dans nos voies de transport feront arriver la houille à meilleur marché aux fonderies et aux forges, le prix du fer baissera proportionnellement sur le lieu de sa production. — Le transport du fer lui-même, depuis le lieu de sa production jusqu'aux divers lieux de sa consommation, se faisant à meilleur marché, il en résultera un second rabais. — Ces deux rabais réunis détermineront un accroissement de la consommation. — L'accroissement de la demande qui en sera la conséquence, aura à son tour pour effet de déterminer l'érection de nouvelles fonderies et de nouvelles forges, qui se répartiront sur une plus grande étendue de territoire, car le minerai se trouve partout. — De là, la concurrence qui produira de nouveaux rabais, et des obstacles efficaces aux coalitions. — Telle sera la marche nécessaire des choses, pourvu qu'on leur ouvre la voie que l'expérience anglaise indique si clairement. — Il n'y a que des canaux, des rivières navigables, de bonnes routes, des chemins de fer, qui puissent produire ce succès ! Ces moyens sont lents, sans doute, à réaliser, mais ils sont les seuls efficaces ; tous les autres ne sont que force et que violence dans un intérêt du moment, auquel on sacrifierait l'avenir, qu'il faut savoir se préparer et attendre !

« … Que les producteurs protégés, ajoute M. de Molinari, réalisent ou non des bénéfices de monopole, les consommateurs n'en

sont pas moins exploités par le système protecteur. Ils le sont, puisque la protection a pour objet immédiat de leur faire payer les denrées produites à l'intérieur plus cher que les denrées produites à l'étranger. Ils sont exploités de tout le montant de la différence des prix, que cette différence soit gagnée par les monopoleurs, *ou qu'elle serve simplement à compenser l'inégalité du prix de revient…* »

M. de Molinari me paraît admettre ici, du moins implicitement, la possibilité de l'inexactitude de l'odieuse accusation adressée aux producteurs par quelques-uns de ses coreligionnaires : que l'excédent du prix intérieur sur le prix étranger est un impôt prélevé par les producteurs, et à leur profit, sur les consommateurs. C'est déjà quelque chose.

Reste à examiner les causes de cet excédent qui, certainement, grève les consommateurs ; je me suis attaché à les faire connaître. — S'il y a des impôts à payer par le producteur *sous une forme quelconque*, il faut choisir entre l'obligation de mettre le producteur en état de se faire rembourser de l'avance qu'il en fait, ou l'obligation de renoncer à l'impôt. Et si à la charge des impôts il s'ajoute encore d'autres causes du fait de l'État, dont l'effet soit d'opérer un surhaussement du prix des marchandises, il faut ou les faire disparaître, ou mettre le producteur en position de s'en indemniser. J'ai surabondamment exposé la nature de ces causes d'excédent de prix. — Dans cette position tout est lié, et ce n'est pas par la suppression des droits d'entrée qu'on fera cesser le mal, quoique, ainsi que nous le verrons tout à l'heure, M. de Molinari le pense et l'expose dans des termes dont j'examinerai la valeur.

SECOND ARGUMENT. Contrairement à l'opinion de quelques économistes qui écrivent que la contrebande est d'autant plus étendue que les droits d'entrée sont plus élevés, j'ai dit dans mon ouvrage que, passé une certaine limite, le tarif, quelle que fût l'élévation de ses chiffres, n'avait aucune influence sur la contrebande ; que cette influence résultait uniquement de l'appât que pouvait présenter à la fraude l'excédent des prix de vente à l'intérieur sur les prix de vente à l'étranger ; que, si cet excédent offrait une prime suffisante pour couvrir les chances de la fraude, elle se ferait ; qu'au contraire elle ne se fera pas, quelle que soit l'élévation des chiffres du tarif, si cet excédent ne suffit pas à balancer ces chances ; que, par conséquent, on ne pouvait dire que les droits d'entrée profitassent aux industriels en raison de la puissance de leurs chiffres ; car, quelque élevés qu'ils soient, ils ne peuvent soutenir l'excédent des prix de vente intérieurs sur les prix de vente étrangers, que jusqu'à la limite de la prime de contrebande.

Ainsi, par exemple, si l'excédent du prix de vente est de 10% et que la contrebande en exige 15, elle ne se fera pas, le droit d'entrée fût-il de 60%. Et au contraire, si l'excédent du prix de vente est de 15%, et que la prime de contrebande ne soit que de 10, ce prix ne pourra se soutenir, malgré la protection du tarif, cette protection fût-elle de 60%, parce que la contrebande interviendra inévitablement.

M. de Molinari accepte cette proposition : « Il est bien évident, dit-il, que le droit protecteur ne protège qu'en raison de la différence des prix de la marchandise à l'intérieur et à l'étranger, et, en conséquence, qu'un droit de 60% peut ne donner qu'une protection de 10%.

« Mais, ajoute-t-il aussitôt, M. Rœderer ne doit pas ignorer que les législateurs protectionnistes ont coutume de mesurer la protection à l'étendue des besoins de chaque industrie ; qu'ils accordent de gros droits aux industries jugées les plus faibles, et de petits droits seulement à celles qui paraissent les plus vigoureuses. Il y a donc une présomption très forte, sinon une entière certitude, que les industries les plus protégées sont celles qui prélèvent les plus gros tributs sur le consommateur ; il y a une présomption très forte que l'étendue de la protection se proportionne à l'élévation des droits protecteurs. »

C'est cette conclusion que M. de Molinari oppose à ma proposition : *Que les droits d'entrée ne profitent pas aux industriels en raison de la puissance de leurs chiffres*, et que probablement il entend opposer également à ma seconde proposition : qu'il n'est pas exact de dire que *l'étendue de la contrebande soit d'autant plus forte que les droits sont plus élevés*.— Il est facile, je crois, de reconnaître que l'assertion de M. de Molinari ne combat pas les miennes, qu'elles peuvent se concilier parfaitement, et que ce qui leur donne une apparence de contradiction tient à ce que M. de Molinari confond deux choses parfaitement distinctes. En effet :

L'objet du tarif est de soutenir les prix intérieurs à une certaine élévation ; mais M. de Molinari vient de reconnaître que ce tarif, quels que soient ses chiffres, ne peut soutenir l'excédent des prix intérieurs sur les prix étrangers au-delà du montant de la prime de contrebande ; par conséquent, tout ce que le législateur tentera de faire au-delà de cette limite sera, sous ce rapport, en pure perte. Par conséquent encore, ce que dit M. de Molinari de la distribution de la protection en raison de la faiblesse ou de la vigueur des industries, ne peut s'entendre et ne peut avoir de puissance que dans la limite dont il s'agit, c'est-à-dire que, pour les industries faibles, le chiffre de la protection devrait être égal au taux de la prime de contrebande, et qu'il pourrait rester au-dessous pour les industries vigoureuses ; et dans ces termes il a raison. Et moi j'ai également raison quand je dis

que les chiffres de la protection, en ce qui dépasse cette même limite, ne peuvent avoir l'effet d'élever l'excédent des prix de vente intérieure sur les prix étrangers au-delà du montant de la prime de contrebande ; et que, par conséquent, il n'est pas exact de dire que la contrebande sera d'autant plus étendue que les chiffres du tarif seront plus élevés.

Il ne résulte pas de tout ceci que le législateur ait tort lorsqu'il accorde la protection de droits dépassant les proportions que je viens d'indiquer. Ce surplus a son utilité dans le cas, qui se présente assez fréquemment, de ces crises commerciales qu'éprouve périodiquement l'Angleterre par des engorgements de marchandises : — la contrebande ne pouvant agir qu'avec une certaine circonspection et dans une certaine mesure, ne pourrait suffire à satisfaire, avec la rapidité nécessaire, des besoins de placements si subits, si urgents et si considérables à la fois. Les détenteurs de ces marchandises, dans leurs embarras pressants, se résoudraient à payer loyalement les droits d'entrée. Il est bon qu'ils soient élevés, pour paralyser autant que possible de telles opérations, dont l'effet serait de porter une grande perturbation dans notre production, sans offrir des avantages permanents aux consommateurs.

TROISIÈME ARGUMENT. J'ai précisé par un exemple ce que Smith, et Say après lui, admettent comme devant être pris en considération pour établir des droits d'entrée : M. de Molinari rejette cet exemple, comme portant à faux, en ce qu'il suppose que la production serait soumise en France à des charges dont elle serait exempte à l'étranger : — « Nous ferons remarquer d'abord, dit-il, que la plupart des denrées qui sont taxées en France le sont aussi à l'étranger. La compensation dont parle M. Rœderer existe donc en fait ; et, de plus, les industries nationales sont communément protégées contre les industries étrangères par la différence naturelle des frais de transport. »

Il faudrait d'abord se bien accorder sur la valeur que M. de Molinari entend donner au mot *denrée*. — Selon le Dictionnaire de l'Académie française, *la denrée est tout ce qui se vend pour la nourriture et l'entretien des hommes et des animaux*, — et *l'entretien est ce qui se donne à quelqu'un pour vivre et s'HABILLER*. — Ces définitions n'excluraient donc pas le coton et la laine des objets dont parle M. de Molinari, et qu'il suppose être taxés à l'étranger comme en France. Cependant, il est de notoriété que leur entrée en Angleterre est franche, tandis qu'elle est fortement imposée chez nous, dans une vue purement fiscale. Ce sont des impôts de consommation, auxquels il faut bien soumettre également les produits manufacturés étrangers. — Quoi qu'il en soit, je n'entends pas faire une chicane de mots, car,

jusqu'ici, rien ne m'autorise à croire que M. de Molinari n'entend pas exclure de son argumentation les impôts sur les matières premières, parce qu'il est sous-entendu qu'ils ne devraient pas exister, ou parce qu'il admet que leur existence entraînerait de droit la compensation. — C'est donc de la *plupart* des objets d'une autre nature que M. de Molinari entend dire qu'ils sont soumis à l'étranger à des droits égaux aux droits français ; soit ! — Mais alors mon argument, c'est-à-dire celui de Smith et de Say, subsiste pour le surplus, et ce surplus, quel qu'il soit, vient par son concours aggraver l'infériorité de notre position industrielle relativement à celle de l'Angleterre, qui résulte déjà du fait des privations qui lui sont imposées, dont M. Michel Chevalier a fait le déplorable tableau, et dont je n'ai fait que rapporter les principaux traits dans mon ouvrage. — L'effet de ces privations ressort d'une manière bien frappante par un seul exemple que j'en ai produit ci-dessus au sujet de la houille, dont le prix, à peu près égal sur le carreau de la mine à celui des Anglais, est quintuplé, octuplé sur les lieux de consommation, par l'effet de l'insuffisance de nos voies de transport, comparées à celles de l'Angleterre. Or, la houille est le principal élément de la production du fer, et le fer est celui de presque toutes les industries ! — On voit jusqu'où peut atteindre un seul des nombreux incidents de cette infériorité de situation !

Que M. de Molinari réduise comme il l'entendra le surplus dont il s'agit, cela m'est indifférent, pourvu d'abord qu'il admette le principe que ce surplus doit être l'objet d'une protection correspondante aux charges qu'il supporte en France de plus que les mêmes produits n'en supportent à l'étranger ; et pourvu, en second lieu, qu'il n'écarte pas, par une fin de non-recevoir, la compensation qui est due à tous les produits nationaux en proportion de ce qu'ils sont atteints par les privations dont je viens de parler, et qui ont une importance qu'on a pu apprécier par le peu que j'en ai dit ; car il faut que le système soit complet pour n'être pas infirme. — Ces points accordés, et ils ne peuvent être refusés, nous aurons déjà fait un grand pas dans la carrière à parcourir. — Et, à cette occasion, je dois rappeler ici, comme je l'ai fait dans mon ouvrage, que Say comprend l'impôt foncier lui-même, c'est-à-dire sans doute la différence de la quotité de cet impôt entre les divers pays (et cela peut être important entre la France et l'Angleterre) au nombre des éléments de la fixation des droits d'entrée. — Voici comment il s'énonce sur ce point dans son *Cours d'économie politique*, IV^e^ partie, chap. 19 :

« Je suppose qu'un gouvernement dise à toutes les nations étrangères : Vous apporterez chez nous toutes les marchandises que vous voudrez, en acquittant des droits d'entrée proportionnés à toutes nos

autres contributions publiques. Le blé (au moyen de la contribution foncière), les objets de fabrique payent leur impôt ; les produits du commerce étranger doivent payer le leur, aussi bien que ceux des autres industries... Soumettez-vous à cette loi commune aux productions de tous les produits qui se consomment dans notre pays, etc., etc. »

Mais ce n'est point ainsi, à beaucoup près, que l'entend M. de Molinari : — « Admettons, dit-il, que les denrées étrangères qui viennent faire concurrence aux nôtres ne soient point taxées. Admettons qu'il y ait dans le monde des contrées fortunées où l'on ne paye *aucun impôt*, ... où la production ne soit grevée d'*aucune charge* résultant des frais du gouvernement ; admettons qu'en présence de ces contrées favorisées du ciel, la France demeure seule obligée à payer des impôts, que résultera-t-il d'une semblable position ? Faudra-t-il établir des droits compensateurs sur toutes les denrées qui viendront de l'étranger ? Et si l'on n'en établit point, qu'en arrivera-t-il ? »

Il faut convenir qu'il est impossible de poser la question d'une manière plus large ! Et il devient impossible même de continuer à supposer, comme je le faisais tout à l'heure, que l'auteur sous-entendait que, dans aucun cas, les matières premières n'auraient à supporter d'impôts !

« Si l'on n'établit point de droits compensateurs, continue M. de Molinari, il est évident que la situation des producteurs français sera moins avantageuse que celle de leurs concurrents. Ils seront obligés de redoubler d'efforts et de réduire leurs frais de production, ou de se contenter de bénéfices inférieurs de tout le montant de l'impôt à ceux de leurs concurrents. »

Le moyen, certes, est merveilleusement trouvé pour se tirer d'affaire ! Le fisc ne peut manquer de l'adopter avec empressement ! — Comment ! il suffira que le gouvernement dise aux fabricants : « Je vous soumets à de grandes privations en ne vous donnant pas tous les secours que je vous dois pour produire à aussi bon marché que vos voisins ; j'y ajoute des impôts de toute espèce, et n'en exempte pas même les matières premières, et je vous refuse les moyens d'élever les prix de vos produits au niveau du renchérissement qui résultera de cette accumulation d'impôts et de charges, quoique vous ayez à combattre la concurrence de pays qui en sont entièrement exemptés. Redoublez d'efforts, et réduisez vos frais de production, pour n'être pas obligés d'élever vos prix au-dessus de ceux des étrangers, ou bien contentez-vous de bénéfices inférieurs de tout le montant de ces impôts, de ces charges et de ces privations ! »

Si cette manière d'agir pouvait produire l'effet que M. de Molinari paraît en attendre, la question serait bientôt résolue, ou plutôt il

n'y aurait pas de question. Il deviendrait même absurde que le gouvernement, dans la vue de faire faire de grands et rapides progrès à l'industrie, et dans la vue d'augmenter les revenus du Trésor, ne renouvelât pas d'année en année l'emploi de ce moyen. À chaque nouvel impôt, à chaque accroissement d'impôts anciens, il tiendrait le même langage, et l'industrie ferait un nouveau pas en avant ! — Il ne manque à cela que d'être sérieux.

Quoique ce que je viens de dire soit la conséquence directe des paroles de M. de Molinari, je puis à peine croire que tel soit le fond de sa pensée ; cela me paraît impossible ! — Ce qui est vrai, c'est que le système repose sur la prétention que les industries qui ne pourraient supporter ce régime, venant à s'éteindre, enverraient leurs ouvriers à celles (s'il en existe) qui pourraient le supporter, et que celles-ci prendraient assez d'accroissement non seulement pour les occuper tous, mais même pour en occuper davantage. C'est cette idée que je tiens fermement pour chimérique. Je m'en suis suffisamment expliqué dans le chap. 4 de mon ouvrage. — Si déjà je la démontrais chimérique dans la position où je me plaçais alors pour raisonner, que devient-elle dans la supposition que fait M. de Molinari : tous les impôts, toutes les charges d'un côté, toutes les exemptions, toutes les facilités d'un autre ? Quelle industrie, si naturelle qu'elle fût, pourrait subsister un seul instant sous de telles conditions ?

En tous cas, M. de Molinari me paraît être le premier, le seul qui ait posé la question aussi largement : *Toutes les charges d'un côté ; tous les affranchissements, toutes les facilités d'un autre* ! Jusqu'ici, aucun de ses coreligionnaires, ce me semble, n'avait émis l'opinion qu'une telle position fût tenable. Ils admettaient le principe de précautions destinées à faciliter la mise en œuvre du système, à en rendre jusqu'à un certain point la tentative raisonnable et praticable. Ils admettaient du moins la suppression des impôts sur les matières premières ; et, s'ils ne se prononçaient pas aussi catégoriquement sur les autres, et s'ils passaient sous silence la nécessité d'accorder à l'industrie les secours indiqués par M. Michel Chevalier, du moins il paraissait naturel de penser que cela était en réserve dans leur esprit. Mais M. de Molinari, en se prononçant comme il le fait, en disant : *Toutes les charges d'un côté, tous les affranchissements, toutes les facilités de l'autre*, écarte tout. — Il y a progrès !

M. de Molinari continue son raisonnement en ces termes : — « Supposons, au contraire, que le droit compensateur intervienne. En ce cas, l'impôt retombera sur les consommateurs ; car les producteurs pourront élever leurs prix de tout le montant de la différence que le droit aura compensée. » — Avant d'aller plus loin, je dois

rappeler qu'il doit être toujours sous-entendu, comme cela a déjà été convenu, que l'allocation du droit protecteur ne peut faire monter le prix de vente que jusqu'à la limite de la prime de contrebande, nulle puissance ne pouvant le faire dépasser ce taux : cela dit, j'entre en matière.

Les droits sur l'entrée du coton et de la laine (car, je le répète, M. de Molinari les comprend implicitement au moins dans sa proposition, et je dois renoncer à la supposition que j'avais faite d'abord, qu'il était sous-entendu que de tels droits n'existeraient pas, ou seraient compensés) ; ces droits, dis-je, sont certainement des impôts de consommation que doivent payer les consommateurs. Cela est fort logique ; et telle est, en effet, l'intention du législateur, qui a adopté cette forme plutôt qu'une autre, parce qu'elle est la plus simple et la plus facile pour soumettre à l'impôt l'usage des cotonnades et celui des lainages composés, en tout ou en partie, avec des laines étrangères.

« Mais, ajoute M. de Molinari, ce déplacement d'impôt sera-t-il favorable à la prospérité du pays ? Non ! puisque les producteurs seront moins excités à compenser par leur industrie l'inégalité de situation résultant de l'impôt. »

En vérité, ceci pourrait faire croire que c'est réellement, absolument, que M. de Molinari considère les impôts sur l'industrie comme un moyen efficace de lui faire faire de grands progrès, et que ce que je ne voulais envisager tout à l'heure que comme une façon de rentrer dans le système libre-échangiste, qui consent à laisser périr des industries, parce que, dit-on, d'autres en prendront un accroissement plus que compensateur pour le pays, serait réellement le fond de la pensée de l'auteur, qui se refuse à reconnaître que c'est la concurrence intérieure qui suffit seule à produire ces effets sans secousses, sans à-coups destructeurs, et les produit sûrement, comme le prouve la réduction de 50%, réalisée depuis vingt ans, sur le prix des produits de nos manufactures.

Je terminerai mes remarques sur ce paragraphe en répétant ce que je viens de dire : qu'il n'y a pas de déplacement d'impôts en faisant payer par les consommateurs ceux qui portent sur les produits de l'industrie. Les droits d'entrée sur les matières premières sont des impôts de consommation, entendus et mis comme tels par le législateur, qui a choisi cette forme plutôt qu'une autre, comme étant la plus simple et la plus facile dans son exécution. Les autres charges, quelque forme qu'elles revêtent, se traduisent nécessairement de même en impôts de consommation. Cela est dans la nature des choses, et ne peut être autrement.

M. de Molinari présente encore l'objection suivante : « On sait que les propriétaires et les fermiers anglais adressaient fréquemment à M. Cobden l'objection que M. Rœderer reproduit aujourd'hui. Nous payons, disaient-ils, de plus gros impôts que nos concurrents étrangers. L'État nous doit, en conséquence, un droit compensateur. — Nous aussi, avait coutume de répondre M. Cobden, au nom de la masse des mangeurs de pain, nous payons des impôts, nous en payons même de fort lourds. Nous ne voyons donc aucune nécessité de nous charger aussi des vôtres. Que chacun paye les siens ! »

Le gouvernement anglais a, en effet, accordé aux fermiers et aux propriétaires des compensations importantes en remplacement des avantages dont il les privait par le fait de la suppression des droits d'entrée sur les céréales. Le tableau de ces compensations est fort longuement présenté dans le discours de sir Robert Peel au parlement en 1846. Que ces compensations soient insuffisantes, c'est possible ; mais une partie au moins de cette insuffisance n'est que temporaire, car elle tient à ce que sir Robert Peel avait calculé sur un prix de vente moyen qui n'a pu être atteint depuis plusieurs années, par l'effet de l'abondance extraordinaire des moissons dans toute l'Europe. Les prix du blé ont tellement baissé en France, que l'Angleterre nous en a acheté pour 75 millions en 1850. Mais enfin des compensations ont été accordées, ce qui prouve que sir Robert Peel, le héros des libres-échangistes, avait compris et admis la nécessité de ces compensations, et qu'il ne suffisait pas de dire aux propriétaires et aux cultivateurs, comme le veut M. de Molinari : Ingéniez-vous pour soutenir la concurrence étrangère, et contentez-vous de moindres bénéfices !

L'exemple que cite l'auteur est donc contraire à sa théorie.

« Toutefois, ajoute M. de Molinari, ... acceptons le système compensateur comme base d'un régime de protection internationale. Seulement, comme nous voulons que ce système soit équitable et qu'il mérite réellement son nom, nous serons obligés de graduer la protection selon le montant des impôts à compenser. Ainsi, nous trouvons qu'en France on paye plus d'impôts qu'en Russie, et en Angleterre plus d'impôts qu'en France. Nous établirons donc un droit compensateur pour repousser les produits russes, qui sont moins grevés que les nôtres ; mais, en revanche, nous accorderons une faveur, une *prime de compensation* aux produits anglais, qui sont plus imposés, et cette prime sera égale à la différence des chiffres de l'impôt dans les deux pays. Sans cette graduation des droits selon le montant des impôts, le système de compensation, que M. Rœderer invoque au nom de l'égalité et de la justice, ne serait-il pas en effet souverainement inégal et injuste ? Qu'en pense notre Azaïs protec-

tionniste ? Est-il bien d'avis que nous accordions une *prime de compensation* aux produits anglais importés en France ? »

Ce que j'en pense, le voici : D'abord, ce n'est pas la masse des impôts que paye une nation qu'il faut prendre pour base du système que je propose, mais les impôts qui pèsent sur l'industrie. Or, pourriez-vous soutenir que l'industrie anglaise en paye plus que la nôtre ? Et, si cela était encore sur telle ou telle industrie particulière (ce qui, certes, n'est pas depuis la grande opération de sir Robert Peel), est-ce que les Anglais n'ont pas coutume de donner une prime de compensation pour favoriser l'exportation, au moyen de draw-backs, qui ne sont que la restitution de ces charges différentielles ? Car, chez eux comme chez nous, les impôts qui pèsent sur l'industrie n'étant considérés que comme impôts de consommation, ils comprennent parfaitement qu'il ne faut songer à y soumettre que les habitants du sol. Le draw-back est la prime de compensation dont vous parlez, et elle n'est point à notre charge.

D'ailleurs, j'ai assez fait connaître, dans mon ouvrage, ce qui devait être ajouté aux impôts pour équilibrer la condition des industries respectives. Et, sous les rapports que j'ai signalés à l'aide de M. Michel Chevalier, je le répète encore, l'industrie française est infiniment moins avantagée que l'industrie anglaise.

Enfin, comme j'ai démontré ci-dessus et dans mon ouvrage, que les droits d'entrée dépassant la prime de contrebande étaient indifférents pour les consommateurs, je ne ferais nulle difficulté de prendre, pour base de la fixation de ces droits, le chiffre qui correspondrait aux prix des marchandises dans le pays où elles sont produites au meilleur marché.

QUATRIÈME ARGUMENT. J'ai démontré la nécessité de naturaliser le plus possible d'industries factices, en m'appuyant principalement de l'exemple de l'Angleterre, où cette sorte d'entreprises a fait obtenir d'immenses avantages. J'ai prouvé que c'était à l'aide de capitaux existant sans emploi que notre industrie s'était développée tout à coup, il y a quelque trente ans, en se livrant, à l'aide de la protection, à une multitude d'industries nouvelles. M. de Molinari me conteste que ces efforts aient été l'effet d'une surabondance de capitaux, et il donne en preuve les besoins de capitaux qu'éprouve l'agriculture. J'avais expliqué suffisamment, ce me semble, les causes de cette pénurie, qui n'est pas reprochable à l'absence de moyens d'y pourvoir, et qui ne tient surtout pas, comme le dit M. de Molinari, à ce que *les industries artificielles ont absorbé, moyennant de grosses primes prélevées sur les consommateurs, les capitaux dont la terre avait besoin*, mais à des motifs d'une autre nature que j'ai exposés, et que d'ailleurs M. de Molinari n'ignorait pas ; et j'ai dit que, malgré

ces obstacles, d'immenses capitaux avaient pris cette direction. — En effet, est-ce que l'on peut sérieusement dire que l'agriculture soit rétrogradée en France depuis trente ans ? — ce qui serait le fait du retrait de capitaux pour leur donner une autre direction ; — ou qu'elle soit restée stationnaire ? ce qui serait le fait du refus d'y verser un supplément de capitaux. — Et peut-on se refuser à reconnaître qu'elle a fait, au contraire, de très grands progrès ? — Est-ce que le prix auquel les terres se sont élevées ne serait pas à lui seul une preuve suffisante à le démontrer ? Est-ce que l'on aurait consenti à les acheter si chèrement, si l'on n'y eût été amené, d'une part, par l'effet de l'abondance des capitaux, et, d'une autre, par un effet de l'intention de mettre les terres, qu'on achetait à si haut prix, en état de produire une rente plus proportionnée au capital qu'on y mettait ? — Les progrès que l'agriculture a faits prouvent la réalité des avances qui lui ont été faites, car ce n'est qu'au moyen de grandes avances qu'on les obtient. — Et ce sont les progrès mêmes qu'on entrevoit qui créent les nouveaux besoins qu'on éprouve. Le drainage à lui seul exige des avances tellement considérables, que le gouvernement anglais, *parmi les moyens de compensation accordés à l'agriculture*, a compris l'avance d'une somme énorme pour favoriser les applications de ce nouveau moyen d'amélioration.

J'ai dû trouver, dans le fait du haut prix des terres, tout à la fois une preuve de l'existence de grands capitaux disponibles, et une preuve des secours qu'en recevait l'agriculture. — D'un autre côté, l'industrie manufacturière n'a pas plus souffert que l'agriculture de la prétendue absorption de capitaux par les industries artificielles. — En effet, quelles industries, anciennement établies dans notre pays, ne se sont pas encore étendues depuis trente ans ? — Lesquelles ont manqué de capitaux par l'effet de cette prétendue absorption en faveur des industries factices ? — C'est parce qu'elles étaient saturées de capitaux, dans la proportion de leurs besoins d'alors, que les capitaux excédants cherchaient de nouvelles directions ; et ils les ont trouvées sous le régime de la protection. — Voilà ce que j'ai dit, et je le maintiens, parce que cela est évident. — Ce système de protection a non seulement donné de l'emploi à des capitaux disponibles en France, mais il a même appelé les capitaux étrangers, qui y ont abondé. — Les Anglais nous ont apporté leurs machines et leur industrie perfectionnée. — C'est avec leurs concours que s'est élevée cette émulation, cette concurrence intérieure, qui a eu pour effet de réduire de 50% le prix de tous nos produits industriels, et cela en vingt ans, c'est-à-dire en nous faisant obtenir presque subitement un résultat qu'ils n'ont obtenu chez eux que lentement, successivement, dans l'espace de plus d'un siècle ! — Si nos prix actuels dépassent

encore ceux des Anglais, c'est, je ne saurais trop le répéter, par l'effet des charges et des privations imposées à notre industrie. J'en ai fait l'exposé auquel on ne répond pas, et cependant on veut passer outre, comme s'il était au pouvoir de nos producteurs d'échapper aux effets de ces charges et de ces privations par un redoublement d'industrie et d'économie.

« Où est, dit M. de Molinari, la nécessité d'avoir des industries factices, ... et de produire soi-même des choses que l'on ne produit ni aussi bien ni à aussi bon marché que les étrangers, au lieu de les leur acheter, au moyen de choses que l'on produit mieux et à meilleur marché ? »

Cette nécessité, je crois l'avoir surabondamment démontré dans mon ouvrage, résulte, comme l'exemple de l'Angleterre le prouve largement, de la chance, plus que probable, d'arriver promptement à faire soi-même, aussi bien et à aussi bas prix, sinon mieux et à meilleur marché que les étrangers, même les produits des industries réputées factices dans l'origine, et qu'on réussit ainsi à naturaliser. Est-ce que, par exemple, l'industrie du coton, pour n'en citer qu'une seule, n'était pas, dans l'origine, une industrie naturelle dans l'Inde, qui fournissait des cotonnades à toute l'Europe et à l'Angleterre même, où l'introduction de cette industrie a été une chose toute factice ? Est-ce que l'Angleterre ne se l'est pas appropriée au point d'en fournir ensuite au pays même où elle s'approvisionnait antérieurement ? — Ces sortes de naturalisations sont d'un grand avantage, ne fût-ce, selon les idées des libres-échangistes, que pour se procurer de nouveaux moyens d'échanges. Ce sont de nouveaux ateliers qui augmentent d'autant la masse du travail.

Dans les limites que j'ai imposées à l'entreprise des industries factices, ce n'est point une chimère que d'en attendre la naturalisation. Ce serait une dangereuse erreur que de faire, de dessein prémédité, le sacrifice de ces tentatives, par l'espérance chimérique de nous procurer à l'étranger leurs produits à meilleur marché et en meilleure qualité que nous ne pourrions jamais les obtenir de notre propre industrie, et surtout de croire que ce sacrifice nous procurerait une ressource pour le placement du produit de nos autres industries : je l'ai démontré suffisamment dans mon ouvrage ; je n'ai à y ajouter que quelques mots. Ce que les esprits clairvoyants ont le plus remarqué à la grande exposition anglaise, c'est que le travail n'est pas également réparti entre la France et l'Angleterre. Ce pays travaille pour les masses, il s'est emparé des ateliers qui produisent les objets de consommation générale ; il y a tout l'avantage. Le nôtre ne peut exporter que pour les classes riches, les moins nombreuses.

En rendant compte de cette exposition, un écrivain disait : « L'Angleterre ne travaille pas pour un pays, pour un peuple ; elle fabrique pour l'univers entier. » Que peut-elle nous demander qui fasse travailler de nombreux ouvriers ? Elle ne peut nous demander que des objets de luxe et de goût, dont le prix ne pourrait payer ce que nous aurions à lui acheter si nous abandonnions nos ateliers populeux ; et ce que nous lui vendrions en objets de luxe et de goût, qui ne donnent de travail qu'à une faible portion d'élite de notre industrie, serait fort loin de représenter le nombre de journées de travail que nous lui payerions pour les objets de grande consommation que nous aurions à lui acheter, et qui donnent de l'occupation à des masses de travailleurs. Que l'on compare le nombre de journées de travail que représentent cent mille francs en objets vulgaires comme des sabots, par exemple, avec le nombre de journées de travail que représente la même somme en colifichets de luxe, comme les modes, ou en bronzes, ou en argenterie artistique, et l'on verra ce que nos ateliers de goût et de luxe produiraient de journées de travail à nos ouvriers, en compensation des journées de travail que nous solderions à ceux de l'Angleterre !

Dans cette position, nous ne devons rien abandonner ; ce serait un crime ! C'est sous un régime de protection, longtemps pratiqué, que les Anglais en sont arrivés à ce point. C'est au même moyen que nous avons déjà fait d'énormes progrès en vingt années ; il faut nous y tenir, et nous emparer du plus grand nombre possible d'industries *possibles chez nous*, et soutenir les efforts de nos ouvriers par des droits de douanes, en laissant à l'efficacité de la concurrence intérieure le soin de naturaliser ces industries, c'est-à-dire d'arriver à produire en meilleure qualité que les étrangers, et aux plus bas prix qui seront possibles dans les conditions qui seront faites à nos producteurs.

Je continue l'examen de l'argumentation de M. de Molinari :

« Qu'entend M. Rœderer par ces mots : La préexistence des capitaux ? Préexistence à quoi ? Au soleil, à la lune, aux étoiles ? » — Ceci n'est véritablement qu'une chicane de mots. Il va sans dire, ce me semble, car cela ressort suffisamment de la position dans laquelle je parlais, que le mot *préexistence* se rapportait à l'époque dont il était question, à celle où ces capitaux cherchaient un emploi, une destination, qu'ils sollicitaient et qu'ils ont trouvés dans la carrière que leur a ouverte la protection dont ils avaient besoin. Cela méritait-il une explication ?

M. de Molinari me fait une seconde chicane de mots, parce que j'ai dit que le capital monnayé faisait en France une partie importante de ses capitaux, lorsque je le comparais à celui que l'Angleterre possède sous la même forme, et qui n'en est que le tiers.

Bien que cette chicane soit étrangère au fond de la grande question qui nous occupe, je ne veux pas la laisser passer sans réponse.

M. de Molinari me refuse l'exactitude de cette qualification, parce que, dit-il, ce capital, comparé au capital national, n'en est que le vingtième. Soit. Mais en Angleterre, où, selon sir Robert Peel, le capital national est dix fois plus élevé que celui de l'Europe entière, je demande dans quelle proportion le capital en numéraire, qui n'est que le tiers du nôtre, se trouve relativement au capital national ? Ce n'est plus le vingtième assurément ! Il n'en ferait que la six ou septcentième partie, si même le capital anglais, au lieu d'être dix fois plus élevé que le *capital de toute l'Europe*, n'était que dix fois égal à celui de la France seule, que M. de Molinari évalue à 80 milliards !

J'ai dit que le capital en numéraire était la forme la plus nette, la plus visible du capital ; M. de Molinari me le reproche : autre querelle de mots. Cependant me suis-je trompé ? Est-ce que, dans un inventaire, tout ne se réduit pas en valeur d'argent monnayé, même le *capital semences*, le *capital machines*, le *capital maisons* (que M. de Molinari cite en opposition à ma proposition), parce que c'est la plus nette, la plus visible, la seule au moyen de laquelle on puisse se rendre un compte exact de sa situation ? Qu'y a-t-il là qui contrarie le moins du monde les saines notions sur ce qu'il faut entendre par capital ? — Et quand cela serait, qu'en résulterait-il sur le fond de la question qui nous occupe ?

Dans le même ordre d'idées, j'ai encore ajouté que le capital sous forme de monnaie était le plus *maniable*, parce que c'est celui qui est le plus facilement, le plus promptement convertible en toute autre forme utile.

M. de Molinari paraît admettre cette qualification, puisqu'il n'en parle pas. Il aurait pu, ce me semble, admettre également le surplus par des motifs analogues.

Revenant encore sur mon assertion relative à l'abondance des capitaux en France à l'époque (il y a trente ans) où ils se sont précipités vers l'industrie, M. de Molinari dit : « S'il y a des pays où les capitaux surabondent, la France peut-elle être raisonnablement comptée au nombre de ces pays-là ? L'Angleterre ne doit-elle pas, en tout cas, passer avant elle ? ... Cependant voyez l'aveuglement de ce peuple ! Au lieu de multiplier ses industries artificielles, pour absorber son trop-plein de capitaux, ne voilà-t-il pas qu'il s'avise de replacer toutes choses dans leur ordre naturel ? Au lieu de développer le système protecteur, ne voilà-t-il pas qu'il le remplace par le libre-échange ! Peuple imprudent ! que vas-tu faire de tes capitaux surabondants, bon Dieu ! qu'en vas-tu faire ? »

L'Angleterre a accompli sa tâche sous le régime de la protection. Elle en a obtenu tout ce qu'elle pouvait en espérer : elle a naturalisé chez elle toutes les industries qui y étaient possibles, sans renoncer à en naturaliser d'autres encore, à mesure que l'occasion s'en présentera ; elle y emploiera une partie de ses capitaux surabondants. Et cependant la liberté des échanges n'y est pas aussi complète que le dit M. de Molinari, car il y subsiste encore des droits sur l'introduction de beaucoup d'objets de l'industrie étrangère. Elle peut vendre toutes choses et sur tous les marchés, et elle emploiera tous ses capitaux à les produire. On oublie trop ce qu'en a dit avec raison sir Robert Peel pour justifier son système : « Sur le marché étranger, vous avez défié vos concurrents ; vous avez fini par les exclure, et, en dépit de leurs tarifs protecteurs, vous les avez battus sur leur propre terrain… » — Songez donc à lutter contre ce peuple !

Mettons une digue à ce débordement. Ce qui passera au-dessus de cette digue sera encore suffisant pour nous faire bien du mal !

CINQUIÈME ARGUMENT. M. de Molinari me reproche d'avoir dit que tous les économistes reconnaissaient qu'une nation ne devait jamais se mettre dans la dépendance de l'étranger pour sa subsistance, et que quelques-uns allaient même jusqu'à dire que la sécurité sur ce point devait être acquise à tout prix. — « Quoi ! vraiment, dit M. de Molinari, tous les économistes sont de cet avis ? »

Je dois donc justifier mon assertion en citant mes auteurs :

Voici ce que dit Say sur ce point :

« Plus une denrée est nécessaire, et moins il convient d'en faire baisser le prix au-dessous de son taux naturel. Un renchérissement accidentel du blé est une circonstance fâcheuse, sans doute, mais qui tient à des causes qu'il n'est pas ordinairement au pouvoir de l'homme d'écarter. Il ne faut pas qu'à ce malheur il en ajoute un autre, et fasse de mauvaises lois, parce qu'il y a eu une mauvaise saison. » (*Traité d'économie politique*, page 213.) — Le même auteur ajoute, pages 217 et 218 :

« On ne peut se dissimuler cependant qu'il n'y ait des inconvénients graves à ruiner dans un pays (même dans celui où les approvisionnements du commerce sont faciles) la culture des céréales. La nourriture est le premier besoin des peuples, et il n'est pas prudent de se mettre dans la nécessité de la tirer de trop loin. Des lois qui prohibent l'entrée des blés pour protéger les intérêts du fermier aux dépens des manufacturiers, sont des lois fâcheuses, j'en conviens ; mais des impôts excessifs, des emprunts, une diplomatie, une cour et des armées ruineuses, sont des circonstances fâcheuses aussi, et qui pèsent sur le cultivateur plus que sur le manufacturier. Il faut bien rétablir, par un abus, l'équilibre naturel rompu par d'autres abus ;

autrement tous les laboureurs se changeraient en artisans, et l'existence du corps social deviendrait trop précaire. »

Voici ce que dit Rossi, tome II, pages 327 et 328 :

« … De vastes manufactures d'armes ne s'établissent pas avec succès d'un jour à l'autre, même au prix des plus grands sacrifices. Qu'on ne dise pas que l'intérêt personnel trouverait toujours les moyens de faire arriver des armes en France : sans doute, il pourrait toujours en entrer de petites quantités ; mais les armes sont une marchandise de grand encombrement, dont le transport exige des moyens considérables, et dont la contrebande est difficile. Ce que je dis des armes peut se dire des chevaux et de quelques autres denrées. La France, coûte que coûte, doit se suffire à elle-même pour ses moyens de défense… L'ennemi défendra sévèrement l'exportation des armes, et fera tous ses efforts pour empêcher les neutres de vous les apporter. »

« Ce que je dis des armes peut-il se dire des céréales[1] ? Portez vos regards sur la Suisse, nation de deux millions d'hommes, placée entre l'Allemagne, la Savoie et la France, sans contact avec la mer. Ne pourrait-elle pas se trouver dans des circonstances telles, que ses trois voisines s'accordassent pour lui dire : Tu subiras cette loi, ou toute communication entre nous sera interrompue ? Une semblable menace adressée à un pays qui ne produirait pas toutes les denrées nécessaires à sa subsistance, serait une menace de famine. Or si ce pays pouvait, en encourageant par des lois restrictives certaines exploitations agricoles, produire, malgré ses rochers et ses montagnes, les céréales dont il a besoin, devrait-il, pour ne pas payer un peu plus cher sa nourriture, se priver de ce moyen d'indépendance et de dignité nationale ? La question est spécieuse ; il est, en effet, important pour tout pays de pouvoir tirer de son propre sol ses moyens de subsistance.

« En résumé, il est irrécusable qu'il est des exceptions au principe de la liberté du commerce, exceptions dont les unes ont leur fondement dans la science économique elle-même, les autres découlent de considérations morales ou politiques. »

[1] Sans aucun doute, et surtout lorsqu'il s'agit d'introduire des quantités énormes de blé, comme en 1847. — D'où en tirerions-nous si nous étions en guerre avec la Russie, qui n'en laisserait pas sortir, et avec l'Angleterre qui n'en laisserait pas passer ? Est-ce que nos voisins territoriaux y pourvoiraient en quantités approchant quelque peu du nécessaire ? Est-ce que les voiturages par terre pourraient suffire à la quantité et à la rapidité indispensables, supposant même que la guerre ne soit pas en même temps continentale, et que nos voisins aient du superflu à nous céder ? (Note de l'auteur.)

Voici actuellement ce que dit Sismondi, tome I, page 263 : — « Le haut prix auquel le blé sera produit est une dépense nationale, il est vrai ; mais on ne saurait faire un meilleur usage de la richesse nationale que d'acheter la sécurité. »

Il ajoute à la page 441 : — « Il faut se souvenir qu'il n'est pas de l'intérêt d'une nation de tout produire indifféremment ; qu'elle doit s'attacher seulement aux marchandises qu'elle peut manufacturer mieux que ses rivales, ou à celles *qui, à quelque prix qu'elles lui reviennent, sont essentielles à sa sûreté.* »

« Sur quelle sécurité pourra compter une nation, dit-il (page 268), si sa subsistance dépend tout entière des étrangers, et en particulier de ceux qui peuvent le plus facilement devenir ses ennemis, des gouvernements les plus barbares et des plus despotiques de l'Europe ; de ceux qui seront le moins arrêtés quand ils voudront lui causer du dommage, par le dommage qu'ils causeront en même temps à leurs propres sujets ? Que deviendra l'honneur de l'Angleterre, si l'empereur russe, toutes les fois qu'il voudra obtenir d'elle une concession quelconque, peut l'affamer en fermant les ports de la Baltique ? »

Enfin, il ajoute encore (page 494) : — « Dût-on produire son blé plus chèrement, il importe de soustraire la subsistance aux chances des spéculations. »

N'ai-je donc pas pu me hasarder à dire que les économistes étaient d'avis qu'une nation ne devait pas se mettre dans la dépendance des étrangers pour sa subsistance ? — Je reviens à M. de Molinari, qui, après avoir attaqué cette assertion dans les termes que j'ai cités, ajoute : « Il nous semble cependant que le mouvement qui a déterminé la suppression des lois-céréales en Angleterre, était bien un mouvement économique[1]. Il nous semble que l'argument de la dépendance de l'étranger a été maintes fois réfuté par des économistes ; il l'a mieux été par Montesquieu, que les protectionnistes citent volontiers, comme chacun sait.

« L'effet du commerce est de porter à la paix, dit Montesquieu. Deux nations qui négocient ensemble se rendent réciproquement dépendantes : si l'une a intérêt d'acheter, l'autre a intérêt de vendre ; et toutes les unions sont fondées sur des besoins naturels. »

Je ne récuse pas cette proposition ; mais je demande si le congrès de la paix lui-même se flatte que nous parvenions bientôt à cette magnifique position, et quand il estime qu'il sera possible d'y avoir

[1] Sans doute ; mais, comme je l'ai déjà fait remarquer, il a été accompagné de compensations dont le principe n'est pas admis par M. de Molinari. (Note de l'auteur.)

assez de confiance pour s'y abandonner entièrement ? Jusque-là, il me sera permis, je pense, et malgré les réfutations des économistes dont parle M. de Molinari, de m'en tenir à ce qu'en pensent les économistes que je viens de citer. Il est respectable, sans doute, de désirer, de chercher la paix ; mais il me paraît quelque peu prudent, jusqu'à nouvel ordre du moins, de ne pas trop négliger les précautions que doit rendre nécessaires la possibilité de l'état de guerre. L'Angleterre est la seule puissance européenne à laquelle sa puissante marine puisse, jusqu'à un certain point, donner quelque sécurité dans l'adoption du système qu'elle a adopté ; et encore !... l'observation de Sismondi à son sujet subsiste dans toute sa force.

SIXIÈME ARGUMENT. J'ai expliqué fort longuement, dans mon ouvrage, que l'Angleterre, après s'être approprié toutes les grandes industries utiles, celles qui sont d'une consommation générale, celles des grandes masses de la population ; après s'être assuré le monopole par le bon marché, résultat des efforts protégés par son système séculaire de prohibitions ; après l'avoir corroboré encore par les lois de sir Robert Peel, en ce qu'elles ont donné à ce pays de nouvelles ressources pour ajouter encore aux moyens antérieurs de produire au meilleur marché possible, de manière à pouvoir envahir tous les marchés du monde ; j'ai expliqué, dis-je, que ce serait une chimère de compter sur des échanges utiles avec elle, lorsqu'il ne nous reste à lui envoyer que des objets de goût et de luxe, et quelques produits de notre agriculture, dont le prix ne pourrait suffire à lui payer ce que nous aurions à lui demander si nous laissions périr nos ateliers de grandes fabrications ; que, dans cette position, l'Angleterre avait peu à acheter, et beaucoup à vendre ; que, par conséquent, elle importerait peu, et exporterait beaucoup.

M. de Molinari prétend réfuter victorieusement cette proposition par la production du chiffre des importations en Angleterre pendant l'année 1850, qui dépassent, en effet, de beaucoup les importations de 1849.

J'ai bien quelques observations à présenter contre cette objection. En effet :

Si, par hasard, cette augmentation se composait d'abord d'objets tels que le sucre, le thé, le café, le vin, les eaux-de-vie, cela ne prouverait qu'un accroissement de consommation, et, par conséquent, de prospérité. — Et s'il s'y joignait une augmentation d'introduction de céréales, dont, pour notre compte seul, nous avons vendu, en 1850, pour 75 millions à l'Angleterre, cela ne prouverait encore rien contre moi. — Et si, enfin, dans cette augmentation, on voyait figurer un chiffre très fort, se rapportant à l'introduction de *matières premières devant être converties en produits manufacturés destinés à augmenter le*

chiffre des exportations, qu'en dirait M. de Molinari ? Ce fait, au lieu de prononcer contre moi, me paraîtrait prouver contre lui. — Ce qu'il aurait fallu prouver, pour réfuter ma proposition, c'est que l'accroissement des importations se composait de produits manufacturés étrangers. — Et il aurait fallu produire, en regard, le chiffre des exportations des deux années successives, avec le détail des objets exportés.

Quand nous en serons là, nous examinerons l'état de la question. Jusque-là, je persiste dans tout ce que j'ai dit.

Me serais-je trompé, lorsqu'en écrivant mon livre, je pensais qu'on ne devait traiter qu'avec gravité les questions graves, et qu'on ne devait parler qu'avec dignité et courtoisie des ouvrages de ses adversaires, ce qui doit être bien facile, lorsque surtout on a le bon esprit de reconnaître, et la loyauté de le proclamer, que ces ouvrages sont écrits avec conscience et bonne foi ? — Parmi toutes les erreurs que j'aurais pu commettre, et que j'aurais facilement et loyalement confessées et rétractées, si j'avais pu être persuadé, celle-ci est la seule à laquelle il me serait pénible de renoncer.

Je ne puis me déterminer à quitter la plume avant d'avoir exposé quelques réflexions sur la position dans laquelle l'Angleterre va se trouver, plus tôt peut-être qu'on ne peut le croire, par suite du système *quasi* libre-échangiste qu'elle a adopté, et dans lequel elle voudrait entraîner tous les peuples. — Cette petite digression, d'ailleurs, n'est pas entièrement étrangère au sujet circonscrit que je viens de traiter.

« ... Le ministère anglais, dit Sismondi (tom. II, p. 412), a voulu faire de l'Angleterre la manufacturière de l'univers ; il a voulu que les peuples de l'Europe, ceux de l'Amérique, ceux de l'Inde, devinssent les chalands des marchands anglais ; que chaque nouveau progrès dans l'industrie nationale se liât avec l'ouverture d'un nouveau marché au dehors. Mais, au lieu de compter, pour la consommation, sur des échanges entre les produits croissants, il s'est flatté d'exclure successivement des marchés étrangers les producteurs étrangers, à mesure que les Anglais y arriveraient avec des produits, ou supérieurs en qualité, ou inférieurs en prix. »

Sismondi écrivait ces paroles en 1820 ; qu'on les rapproche de celles que prononçait sir Robert Peel au parlement d'Angleterre en 1846 (page 32 [282] ci-dessus), et l'on verra s'il se trompait sur les intentions qu'il prêtait au gouvernement anglais !

L'Angleterre domine aujourd'hui le monde commercial ; il n'est pas une seule industrie, de celles surtout qui ont pour objet de satis-

faire aux besoins des grandes masses de populations, où elle ne soit assurée d'exercer la suprématie. — Si, à ce moment, toutes les barrières de douanes s'abaissaient devant elles, il est évident que l'Europe, le monde entier, subiraient son joug. — Tout au plus, les produits du sol de quelques pays alimenteraient-ils sa *mise en œuvre*. — Le vin français, lui-même, dont il a été tant parlé, n'y trouverait qu'un débouché insignifiant, le climat et les habitudes populaires de l'Angleterre s'opposant à une large consommation de ce produit, et surtout la nécessité pour le Trésor de protéger la boisson de la bière, source de grands revenus. Quelle est la nation d'Europe qui pourrait envisager sans effroi les conséquences d'un pareil état de choses, d'un pareil système de réciprocité commerciale ?

Mais il est un peuple qui ne rendrait pas les armes, et ce peuple, les États-Unis, est destiné, dans des temps qui ne sont pas éloignés, à peser cruellement sur les destinées de l'Angleterre. — Il n'est pas une seule production agricole, pas une seule industrie manufacturière qui ne soit appelée à s'implanter et à se développer sur le territoire immense de l'Amérique du Nord ; et de telle manière que l'Europe entière, l'Angleterre en tête, sera forcée, comme condition première de leur existence, à créer ou à renforcer les barrières de douanes contre l'ensemble de la production d'une jeune rivale qui marche et s'avance à pas de géant.

Qui peut dire ce que sera, dans vingt ans, la marine commerciale des États-Unis contre celle de l'Angleterre ?

Où en sera le commerce des cotonnades de l'Angleterre, lorsque les États-Unis, qui en produisent 2 500 000 balles, et qui en emploient déjà 800 000, déterminés par la facilité de gagner eux-mêmes les profits de la mise en œuvre de leurs matières premières, en auront doublé, triplé l'emploi par leurs machines[1] ? — Et l'agriculture ! Ne peut-il pas, ne doit-il pas arriver que le sol américain, encore vierge, ne produise toutes choses à de telles conditions, que l'Angleterre soit obligée de rentrer dans un système plus ou moins prohibitif, et qu'un Cobden protectionniste soit appelé à organiser la ligue de l'Europe contre le Nouveau Monde ?

L'Angleterre éprouve déjà les premiers effets de cet avenir, qui lui a été prédit dès 1820 par Sismondi, lorsqu'il imprimait ces paroles : « ... Ce sont ces difficultés, et bien d'autres encore, qu'il faut peser dans la confection d'une loi qui peut bannir le labourage de l'Angleterre ; ce sont ces difficultés qui se représenteront encore sous une autre forme dans dix ans, dans vingt ans, quand la multiplication rapide des moutons dans l'Australasie amènera dans les ports

[1] La France ne consomme que 300 000 balles de coton. (Note de l'auteur.)

de l'Angleterre des quantités de laines si prodigieuses, à des prix si bas, que l'éducation des moutons deviendra aussi peu profitable à l'Angleterre, que l'est aujourd'hui la culture des champs... » (Tom. I, p. 268.)

Ailleurs (tom. II, p. 400), il reproduit encore cette idée en ces termes :

« L'influence de la Nouvelle-Hollande pourra un jour être ruineuse pour l'industrie anglaise, si ce n'est quant aux prix des denrées dont le prix de transport est trop coûteux, du moins quant aux laines et aux autres produits agricoles, plus faciles à transporter. »

L'avilissement du prix des céréales a déjà déterminé les Anglais à convertir en pâturages une portion de leurs terres à blé ; mais comment pourra se maintenir cette nouvelle transformation, lorsque déjà les laines de l'Australie leur arrivent à des prix si bas, qu'il ne reste aucun bénéfice possible à élever des moutons en Angleterre ?

Dans son effroi de voir compromettre son approvisionnement de coton en Amérique, et de perdre les profits de sa mise en œuvre pour les payer aux Américains, elle se prépare à la transformation de ses machines, pour les appliquer aux chanvres, au lin surtout, dont la culture en grand est déjà entreprise avec succès en Irlande.

Mais si en même temps que, d'un côté, éprouvant la disette du coton, dont les produits manufacturés lui arrivaient à très bas prix (et dont l'usage est dans les habitudes générales du pays), d'un autre côté, les autres matières premières du tissage, le lin, le chanvre, la laine, venaient à se présenter sur son marché à des prix tels que son agriculture, déjà attaquée dans les céréales, ne pût en supporter les effets, ou du moins ne vînt à en souffrir considérablement, toutes ses combinaisons se trouveraient renversées ; et alors croit-on que ce peuple si intelligent, et en même temps si égoïste, ne chercherait pas à se garantir contre ces invasions qui le ruineraient ?

Le libre-échange est aujourd'hui un moyen pour l'Angleterre, parce qu'elle est à la tête de l'industrie utile ; mais la protection, la prohibition seraient un autre moyen, le seul possible, du moment que des faits nouveaux auraient surgi, et certes l'Angleterre ne se ferait pas faute de revenir sur ses pas.

Que les peuples d'Europe continuent à défendre chez eux le travail des ateliers, le travail de l'agriculture ; qu'ils développent les moyens économiques de production ; qu'ils ne sacrifient pas leur avenir au présent de l'Angleterre, et cette nation verra décroître sa supériorité au moment même où les forces de toutes les autres nations s'accroîtront par le régime protecteur, ce régime parfaitement compatible avec le bas prix de toutes choses et le bien-être des consommateurs ; tandis que le libre-échange absolu, celui auquel les

économistes veulent nous entraîner, serait la ruine et la destruction des pays aujourd'hui prospères.

Post-scriptum. — *Le Constitutionnel* (7 nov. 1851) contient un article important qui se rapporte entièrement à ce que je dis (pages 6 et 7 [267 et 268]) du commerce de la houille en France, comparé à celui de l'Angleterre. Il le confirme et le corrobore de la manière la plus explicite. Je crois fort utile de le reproduire ici :

SITUATION DES INDUSTRIES MINÉRALES
ET MÉTALLURGIQUES DANS LE CENTRE DE LA FRANCE.

Ce qui constitue la force industrielle d'un pays, c'est à la fois la production des matières premières, et l'habileté de la population pour la mise en œuvre de ces matières, soit qu'elle les tire de son propre sol, soit qu'elle les achète de l'étranger. Certes, la France a développé, sous le rapport de la mise en œuvre, une aptitude égale et souvent supérieure à celle des autres nations ; mais, quant à la production des matières premières, elle semble condamnée à une infériorité constante, lorsqu'on vient à comparer les conditions de cette production à celles de l'Angleterre.

Cette infériorité est-elle réelle ? Ne pouvons-nous espérer qu'elle disparaîtra un jour, et que nous arriverons à égaler nos rivaux ? Des excursions multipliées dans nos principaux centres industriels, et l'étude des conditions de leur existence et de leur progrès, nous ont donné la conviction que nous sommes moins éloignés qu'on ne le pense de cette égalité, et que, *si la France était dotée d'une viabilité aussi générale et aussi perfectionnée que celle de l'Angleterre, elle pourrait, non pas lui faire concurrence sur ses propres marchés, mais soutenir au moins celle que les importations anglaises ont créée sur toutes nos régions littorales. Ce qui manque à notre industrie, ce sont des voies de communication faciles et économiques*.

La houille et le fer sont les matières premières les plus essentielles, celles dont toutes les industries réclament le bon marché ; jetons un coup d'œil rapide sur les conditions principales de leur production et de leur circulation en France.

Pour la production de la houille et du fer, la France, sans être aussi largement dotée que l'Angleterre, possède d'immenses ressources, accumulées principalement autour du plateau central. Les bassins houillers de Saône-et-Loire, de la Loire, de la Haute-Loire, du Gard, de d'Aveyron, de l'Allier, etc., forment autour de ce plateau une ceinture sporadique de terrains riches en couches combustibles. Les terrains houillers de l'Angleterre sont plus étendus, mais

les couches de houille y sont moins puissantes ; ainsi, tandis que nos voisins avaient exposé au Palais de cristal une série de blocs superposés, destinés à figurer une couche de houille de huit mètres d'épaisseur, nous aurions pu faire figurer les grandes couches de Rive-de-Gier et de Saint-Étienne, qui atteignent dix et quinze mètres de puissance, les deux couches principales de Blanzy, de quinze à vingt mètres, celles de Commentry et Bezenet, de quinze et de trente mètres, celles du bassin de l'Aveyron, de vingt et de quarante mètres.

Dans ces divers bassins houillers, le prix de la main-d'œuvre est à peu près le seul régulateur du prix des houilles ; ainsi dans la Loire, dans la Saône-et-Loire, dans l'Allier, les exploitations offrent les houilles aux prix de 6 à 8 francs les 1 000 kilogrammes ; ce sont les prix moyens des houillères de Newcastle. Dans l'Aveyron et dans certaines parties des bassins de l'Allier et du Gard, les prix descendent à 4, à 5 francs, c'est-à-dire au taux des houilles du pays de Galles et des bassins de l'intérieur de l'Angleterre.

L'infériorité de la France n'existe donc réellement ni dans les richesses minérales qui, sans être comparables, sont suffisantes, ni dans les conditions d'exploitation, qui ne sont pas plus onéreuses en France que dans les houillères du nord et de l'ouest. Sans doute, les houillères françaises ont des charges particulières qui n'existent pas en Angleterre ; tel est l'impôt proportionnel qui les grève de 500 000 à 600 000 francs par année, les caisses de secours en faveur des ouvriers, qui leur coûtent 450 000 francs ; les règlements et prescriptions de l'administration des mines, qui représentent également une charge considérable ; mais *l'infériorité des houillères françaises commence principalement au sortir des mines, et lorsqu'il s'agit d'expédier sur les lieux de consommation*.

Que l'on compare, en effet, les voies de communication qui rayonnent en France du centre aux contrées littorales à celles dont l'Angleterre se trouve aujourd'hui dotée.

Les canaux du centre sont à peu près terminés, mais ils sont à petite section, et nous n'avons à grande section que les canaux du nord, qui profitent principalement aux houillères de la Belgique. Les frais de navigation sont donc considérables, et pourtant ils sont inférieurs sur presque tous nos canaux du centre aux droits qui sont perçus. Les plus modérés sont en effet, pour la houille, de 11 centimes par tonne et par myriamètre, énonciation qui semble modeste ; mais outre qu'il y a des canaux où les droits sont supérieurs à 11 centimes, si l'on compte les distances parcourues on trouve qu'un bateau de cent tonneaux, pour arriver des houillères du centre sur le marché de Paris, doit acquitter plus de 500 francs de droits de passage.

Tandis que nos charbons parcourent ces voies si coûteuses, les charbons anglais provenant des bassins littoraux de Newcastle et du pays de Galles sont embarqués dans les conditions les plus favorables, et remontent nos embouchures et nos fleuves sans payer de droits de navigation notables.

Les chemins de fer ne présentent pas d'éléments de comparaison plus favorables.

Les départements du centre ignorent, en effet, par quels moyens et à quelle époque seront continués les chemins de fer de Nevers et de Châteauroux, les seuls qui aient été entrepris dans leur intérêt ; tandis que les contrées littorales sont mises en communication avec les produits étrangers par les chemins de fer de Dunkerque, de Dieppe, de Calais, de Boulogne, du Havre, de Nantes, de Bordeaux, ainsi que par ceux du Nord et de Strasbourg. Il y a plus : les tarifs s'établissent sur tous ces chemins de fer, de manière à causer un très grand préjudice à tous nos établissements du centre ; ainsi les chemins de fer du Nord, du Havre, de Dieppe, transportent les charbons anglais et belges aux tarifs les plus réduits, c'est-à-dire aux prix de 3 et 4 centimes par tonne et par kilomètre ; tandis que le chemin de fer de Lyon, exploité par l'État, se refuse à transporter les houilles françaises à moins de 6 centimes.

En Angleterre, il n'est pas un seul bassin houiller qui n'ait été l'origine de plusieurs chemins de fer destinés à favoriser ses exportations. En France, nous voyons un de nos bassins les plus riches, celui de l'Aveyron, placé à 130 kilomètres de Montauban, centre de navigation qui peut conduire sur l'Océan et la Méditerranée, ne pouvoir encore y porter ses produits en concurrence avec les charbons anglais.

Doit-on s'étonner que, sous l'influence de pareilles conditions de viabilité, les houilles étrangères tendent de plus en plus à se substituer aux houilles de nos exploitations ? Et tandis que nos voisins ont basé sur la viabilité la plus générale et la plus économique une industrie qui n'a pas d'égale, nous restons tellement neufs et arriérés, qu'une commission de l'Assemblée législative, composée d'hommes bien intentionnés, imagine un projet de loi qui aurait pour résultat d'augmenter de 50% les tarifs exigés aujourd'hui sur ceux de nos canaux qui jouent le rôle principal dans l'industrie, c'est-à-dire sur les canaux du Rhône au Rhin, du Centre, de la Loire et du Berry.

Nous n'avons considéré que les houilles ; mais que l'on examine les conditions de la fabrication du fer, et l'on sera frappé de cette nécessité des améliorations dans la circulation des matières premières.

Le principal obstacle de la fabrication du fer à bon marché ne consiste, en France, ni dans le prix de la houille, ni dans celui des

minerais. Les usines de Commentry et Montluçon dans l'Allier, du Creusot dans la Saône-et-Loire ; de Saint-Chamond et de Terre-Noire dans la Loire, d'Alais et de Bessége dans le Gard, de Decazeville et d'Aubin dans l'Aveyron, obtiennent le coke et la houille aux prix les plus réduits, et comparables aux prix moyens des usines anglaises. D'autre part, ces usines sont montées avec un soin et une intelligence industrielle qui peuvent soutenir toutes les comparaisons ; mais presque toutes se trouvent éloignées des minerais.

Aujourd'hui surtout, l'amélioration générale des qualités du fer oblige nos grandes forges à laisser nos minerais les plus rapprochés, dont elles se servaient dans l'origine, pour aller chercher au loin des minerais de bonne qualité. Ainsi les minerais du Berri alimentent les fonderies de Commentry, de Montluçon et du Creusot, les hauts fourneaux de la Loire vont puiser dans les mines de l'Isère et de l'Ardèche ; ceux de l'Aveyron abandonnent le fer carbonaté des houillères pour les oxydes jurassiques. Au moyen de ces mouvements des minerais, nos forges ont réalisé des progrès considérables : elles fabriquent et vendent, au prix de 220 fr. la tonne, des fers qui sont de qualité bien supérieure à ceux qui valaient autrefois 320 fr. Mais, *comme les houillères, les forges se trouvent entravées dans leur marche par l'imperfection de nos voies de communication et par les tarifs exagérés qu'exigent les canaux*. Pour les minerais de fer, qui, pris sur place, ne représentent pas une valeur moyenne plus considérable que celle de la houille, les tarifs de navigation sont doubles ; ajoutons que le même tarif du double se trouve établi sur la circulation des cokes, de manière à paralyser les usines du Nivernais ou du Berri, qui se sont placées sur les minerais, et qui sont obligées de faire venir les cokes des bassins houillers.

On le voit, nos contrées centrales, les mieux dotées pour les grandes industries minérales et métallurgiques, sont placées, sous le rapport de la circulation des matières premières, dans une situation des plus difficiles. Les principales ressources du pays ont été employées depuis vingt ans à construire les chemins de fer des ports et des pays littoraux, à améliorer les embouchures et la partie basse des fleuves, c'est-à-dire à donner des armes aux importations étrangères contre les industries du centre.

Sans doute, on nous répondra que la construction des chemins de fer du centre est arrêtée dans l'esprit de l'administration, que la ligne de Châteauroux se poursuit jusqu'à Limoges, et que de là elle sera dirigée sur Montauban, de manière à aller vivifier les parties de la France qui ont été laissées dans l'oubli, et à porter des ressources industrielles à ces populations disgraciées, qui ne connaissent guère les chemins de fer que par le surcroît d'impôt qui en est résulté pour

elles. Mais à quelle époque ces pensées utiles pourront-elles se réaliser, lorsque le gouvernement ne sait pas encore comment il terminera les chemins de fer de Lyon et d'Avignon ?

Un moyen immédiat et pratique, parce qu'il est peu coûteux, se présente aujourd'hui, qui permettrait de réparer les oublis du passé, et d'assurer le développement de nos ressources industrielles : ce moyen, c'est l'adoption du projet de loi présenté à l'Assemblée pour le rachat des actions de jouissance des canaux, projet qui permettrait dans l'avenir d'abaisser les tarifs imposés à la circulation des matières premières.

La commission de l'Assemblée, à laquelle ce projet a été soumis, trompée par des chiffres inexacts, s'est laissée aller à adopter un projet d'affermage général. Ce projet, qui donnerait aux fermiers la faculté d'augmenter les tarifs de 50% sur les matières premières, qui les autoriserait à établir des tarifs différentiels, c'est-à-dire à organiser la coalition des canaux et des chemins de fer, ne soutiendra pas la discussion. Que peut-il résulter, en effet, d'un pareil affermage, sinon l'amoindrissement progressif des transports de l'intérieur et l'abandon complet de tous les marchés du littoral aux importations de l'étranger ? Les houilles, les cokes, les minerais et les fers forment, en effet, l'élément principal de notre navigation intérieure ; leur circulation étant amoindrie, les frais d'entretien des canaux devront être supportés presque exclusivement par les autres marchandises, telles que les vins et les céréales, de telle sorte que la compagnie fermière serait amenée à surcharger la circulation de toutes les marchandises. Enfin les voies de navigation ne recevraient plus aucune amélioration, car le tonnage qu'elles doivent desservir étant moins considérable, ces améliorations n'auraient plus aucune raison d'être, et ne seraient même pas proposées.

L'Assemblée verra le piège dans lequel a voulu l'attirer une intrigue financière ; elle voudra profiter de cette occasion pour émanciper nos contrées du centre, et pour assurer à nos grandes industries minérales et métallurgiques l'aide dont elles ont besoin et à laquelle elles ont droit.

AMÉDÉE BURAT, Ingénieur.

NOTE SE RAPPORTANT À LA PAGE 6 CI-DESSUS. [1]

Un rapport fait (en décembre 1801) par mon père au Conseil d'État, par ordre du premier consul, sur la question de l'entrée des charbons de terre anglais, renferme les réflexions suivantes :

[1] Ici, page 267.

« … Les départements situés sur la mer du Nord, depuis l'Escaut jusqu'à la Somme ; sur l'Océan, le département de la Loire-Inférieure et ceux qui se rencontrent en remontant ce fleuve ; enfin tous les départements de la Méditerranée, renferment des manufactures à feu, et possèdent en même temps des mines de charbon de terre qui répondent à leurs besoins. À l'égard de ces fabriques, la prohibition du charbon étranger pourrait être indifférente, puisque chacune d'elles trouverait à sa portée l'aliment dont elle a besoin.

« Mais il n'en est pas de même des autres départements, c'est-à-dire de la totalité des côtes de l'Océan, à l'exception du seul département de la Loire-Inférieure. Une partie du département de la Somme, celui de la Seine-Inférieure, le Calvados, la Manche, l'Eure, l'Ille-et-Vilaine, les Côtes-du-Nord, le Finistère, le Morbihan, la Vendée, la Charente-Inférieure et la Gironde possèdent des manufactures importantes qui ne demandent qu'à renaître à la faveur de la paix, et il n'y a de charbon de terre dans aucun de ces départements, ni dans ceux qui y communiquent par des rivières navigables. Ce n'est pas sur des aperçus vagues que je trace ce tableau ; c'est d'après l'état des mines de charbon de France, fourni par le conseil des mines, et d'après un état des manufactures à feu de chaque département, qui a été formé par ordre du gouvernement, en l'an V.

« Il est de fait que ni les charbons de la Belgique (alors réunie à la France), ni ceux de la Loire, ne peuvent parvenir dans les ports de ces départements qu'au prix de 30 à 40 sous le quintal ; tandis que l'Angleterre peut y livrer les siens à 15, 18 ou 20 sous : quelle serait donc la condition des manufactures de ces départements, si le charbon de terre anglais y était prohibé ? Elles auraient à lutter, avec un immense désavantage, non seulement contre les fabriques de l'Angleterre, mais encore contre celles des départements français de la Méditerranée, de la mer du Nord et du cours de la Loire : elles seraient étouffées et par la concurrence nationale et par la concurrence étrangère. Or le gouvernement ne peut vouloir qu'une semblable oppression soit exercée ni par l'Angleterre ni par une portion de la France sur la majeure partie de la France même. Assurément la prospérité des mines serait loin de dédommager la nation des sacrifices qu'elles auraient obtenus, ou plutôt leur prospérité elle-même serait un prodige parfaitement impossible à la suite du coup que leur privilège aurait porté aux fabriques.

« Contestera-t-on que la ruine des fabriques ne doive être l'effet d'un tel privilège dans les départements privés de mines ? Pour n'en pas douter, il suffit de savoir que, dans un grand nombre de fabriques à feu, la dépense du combustible peut être du quart, du tiers, de moitié, même des deux tiers de la dépense totale de la fabrication,

selon le prix auquel il se vend. Cette observation fait assez sentir combien le bon marché de cet aliment influe sur celui de la marchandise. D'ailleurs, ce n'est pas seulement en diminuant la dépense immédiate de la fabrication que le bas prix du combustible influe sur le bon marché de la marchandise ; c'est encore en faisant baisser le prix de la main-d'œuvre par le bon marché du chauffage des ouvriers. Ce prix du chauffage est, comme on sait, une des circonstances qui concourent à régler le salaire du travail.

« Les propriétaires de mines donnent, pour second avantage de la prohibition qu'ils demandent, la *création* de nouveaux fonds, par le développement des exploitations de mines ; ils se persuadent que les propriétaires de charbon auraient bientôt accumulé de grandes richesses et créé de grands capitaux, par le privilège de fournir exclusivement les fabriques de France. Mais d'abord, leur espérance est-elle bien fondée ? Si c'est ruiner les fabriques de France que de les réduire au charbon de France, comment les mines, après avoir ruiné les fabriques, pourront-elles prospérer par les fabriques ? Secondement, l'augmentation des capitaux des propriétaires de mines serait-elle une création nouvelle de capitaux en France, si elle ne s'obtenait que par la ruine des fabriques ? Les richesses des propriétaires des mines du Nord seraient-elles pour la nation une indemnité de l'appauvrissement des fabriques répandues sur son territoire ? … »

Le système actuel des zones dans lesquelles le charbon de terre étranger est admis me paraît avoir concilié les difficultés, sauf les modifications à intervenir successivement et à mesure que nos voies de transport seront mises sur un pied convenable pour faciliter à nos mines les débouchés qui leur sont nécessaires, et à nos fabriques la houille à un prix qui ne dépasse pas celui des Anglais d'une manière trop sensible.

Réponse de M. Rœderer à l'article de M. de Molinari sur l'ouvrage intitulé : Études des deux systèmes opposés du libre-échange et de la protection. Réplique par M. de Molinari.

J'ai essayé de réfuter à cette place une grosse brochure protectionniste de M. Rœderer, sans avoir toutefois les moindres espérances de convertir mon honorable adversaire. Harvey disait qu'il n'avait jamais pu faire admettre sa théorie de la circulation du sang par des médecins ayant dépassé l'âge de quarante ans. À cet âge, disait-il, le cerveau ne se débarrasse plus des empreintes qu'il a reçues ; elles font, en quelque sorte, partie de sa contexture. Il faudrait pouvoir enlever, à l'aide de l'opération du trépan, les erreurs qui s'y

sont successivement ossifiées. Il faudrait pouvoir *trépaner* l'intelligence.

Je n'ai rien de commun avec Harvey ; en revanche, la doctrine de la liberté du commerce n'est pas moins vraie, à mon avis, que celle de la circulation du sang. La liberté du commerce est-elle, en effet, autre chose que la liberté de circulation de la richesse, ce sang généreux du corps social ? Et les barrières douanières ne peuvent-elles pas être comparées à des ligatures apposées aux veines d'un homme bien portant, — dans la crainte que la masse du sang disponible ne soit absorbée, accaparée par les parties du corps les plus actives ou les plus favorablement situées ? La comparaison n'a certes rien d'exorbitant, et je parierais bien que si des médecins avaient réussi à nous lier comme les protectionnistes ont lié la société, ils s'indigneraient fort à la pensée que les hommes pussent marcher sans ligatures. Ils crieraient aux partisans de la libre circulation du sang : Eh ! malheureux, ne voyez-vous donc pas que la concurrence n'est pas égale entre ces parties du corps que vous voulez laisser communiquer librement entre elles ? Est-ce que la tête, par exemple, qui occupe le haut du corps, ne serait pas bientôt privée de tout son sang, si nos ligatures ne l'interceptaient au passage ? Cette masse liquide que *nous* maintenons dans un juste équilibre entre les différentes parties de la machine humaine, ne tomberait-elle pas infailliblement dans les jambes par l'effet des lois de la pesanteur ? Ne serait-ce pas commettre un véritable meurtre que d'abandonner un homme à lui-même sans ligatures ? — Que si quelque Harvey venait démontrer à nos docteurs comme quoi le sang se distribue de soi-même dans les différentes parties du corps, en vertu des lois naturelles de sa circulation, un certain nombre d'entre eux — les plus jeunes — abandonneraient probablement le vieux système ; mais les anciens — ceux surtout qui auraient pu se convaincre des avantages que le système des ligatures présente... aux médecins — les anciens tiendraient bon, et plus la nouvelle et damnable doctrine de la libre circulation du sang ferait du chemin dans le monde, plus ils mettraient d'ardeur persévérante à démontrer aux hommes la nécessité où ils se trouvent d'être liés.

Je ne comptais donc, en aucune façon, convertir le savant docteur protectionniste dont j'ai réfuté la brochure. Je le connaissais de longue date comme l'un des champions les plus convaincus du système des ligatures commerciales, et je m'attendais bien à être réfuté à mon tour. Mon attente n'a pas été trompée, ainsi qu'on le peut voir par le titre que j'ai cité plus haut, tout au long. Je n'avais fait aucune concession à M. Rœderer ; M. Rœderer, de son côté, ne m'en fait aucune. Comme réponses et répliques pourraient se succé-

der indéfiniment sur ce pied-là — à moins qu'on ne s'avisât de faire intervenir le remède suprême indiqué par Harvey — je me bornerai à présenter quelques simples observations sur la réponse de M. Rœderer, en déclarant que je m'en tiendrai là, et en renvoyant ceux de nos lecteurs qui ne se croiraient pas suffisamment édifiés, aux livres des maîtres de la science, aux discours de *l'anti-corn-law-league,* aux polémiques de l'Association française pour la liberté des échanges, aux articles de la collection du *Journal des Économistes,* etc.

M. Rœderer, reprenant successivement les arguments de sa brochure primitive, me demande, en premier lieu, si un pays n'agit pas avec sagesse en s'imposant des sacrifices « limités et temporaires » pour acquérir une nouvelle industrie.

« C'est ce que les Anglais ont fait, dit-il, pendant plus d'un siècle ; c'est cette répétition de sacrifices successifs sur chaque branche d'industrie nouvellement introduite dans le pays, qui leur a assuré la supériorité dont ils jouissent maintenant. — Il faut savoir semer pour recueillir, et, certes, mieux vaut un sacrifice limité et temporaire pour rester maîtres d'une industrie, que de laisser échapper une masse considérable de main-d'œuvre, faute d'avoir su se résigner à la condition inévitable de son acquisition. »

Remarquons d'abord que M. Rœderer ne parle ici que d'un sacrifice limité et temporaire. Or, chacun sait fort bien qu'aucune nation n'a encore aperçu la limite du système protecteur, ni l'époque fortunée où la protection doit cesser d'être nécessaire. Quand on demande aux protectionnistes de fixer enfin cette limite et cette époque bien heureuses, ils se contentent de répéter la réponse pittoresque qu'un des leurs adressait aux commissaires de l'enquête de 1834 : je suis né sous l'arbre du régime prohibitif, disait ce protectionniste bucolique, et je veux mourir sous son ombrage. Voilà pour les sacrifices « limités et temporaires » ! — Maintenant, à supposer même qu'ils fussent tels, serait-il avantageux pour une nation de s'imposer ces sacrifices ? Conviendrait-il de taxer toute la production d'un pays au profit d'une industrie particulière ? Ne serait-il pas préférable d'attendre que cette industrie spéciale pût s'implanter d'elle-même dans le pays, et, en attendant, de s'en procurer les produits au dehors ? Si une nation ne pouvait fabriquer du drap qu'à raison de 50 francs le mètre, et qu'elle pût s'en procurer à 20 francs au dehors, ferait-elle une bonne affaire en prohibant les draps étrangers ? N'imposerait-elle pas une taxe de 10 francs par mètre à tous ses consommateurs de draps ? Ne serait-ce pas une perte, *sans compensation,* qu'elle leur ferait subir ? Or, comme le remarquait spirituellement Bastiat, serait-ce bien en multipliant les pertes de cette espèce par la prohibition successive de la plupart des denrées à bon

marché, que l'on finirait par trouver des bénéfices ? Serait-ce en obligeant une nation à payer plus cher toutes choses, c'est-à-dire à en recevoir moins en échange de la même somme de travail, que l'on contribuerait à l'enrichir ? Serait-ce en la réduisant à la disette qu'on lui procurerait les bienfaits de l'abondance ? Quand on voit étaler au grand jour de pareils non-sens, n'est-on pas tenté vraiment de recourir au remède de Harvey ?

M. Rœderer signale ensuite l'imperfection de nos voies de communication, comme l'un des principaux obstacles qui s'opposent à une réforme de notre tarif. Si nos voies de communication étaient plus nombreuses et meilleures, dit-il, nos fers et nos houilles, par exemple, pourraient lutter plus aisément contre les similaires de la Grande-Bretagne. Rien n'est plus vrai ; mais comment donc M. Rœderer ne voit-il pas que le système protecteur est le grand obstacle qui arrête le développement de nos voies de transport ? Si les houilles et les fers anglais avaient pu pénétrer librement en France, nos chemins de fer ne se seraient-ils pas plus rapidement multipliés ? N'est-ce pas la cherté de ces matières premières indispensables qui a surtout contribué à ralentir leur multiplication ?

Ce retard a une autre cause encore, c'est l'insuffisance de notre capital. Or, et ceci est important à noter, M. Rœderer signale comme l'une des principales raisons d'être du système protecteur, la nécessité de donner un emploi à l'excédent du capital national, lorsque toutes les anciennes industries en sont *saturées.* Nous nous sommes déjà expliqués sur cette saturation prétendue ; mais en admettant même que notre capital national ressemblât à un fleuve qui déborde, ne vaudrait-il pas mieux consacrer son trop-plein au perfectionnement de nos voies de communication plutôt que de l'engager — à grand renfort de protections — dans de nouvelles industries ? Si, en 1841, par exemple, on n'avait pas attiré artificiellement le capital disponible dans l'industrie linière, des masses considérables de capitaux ne se seraient-elles pas dirigées vers les entreprises de chemins de fer ? Et cette destination n'eût-elle pas été évidemment préférable à l'autre ? D'une part, nous aurions continué à nous pourvoir de toiles belges ou anglaises à bon marché ; et, d'une autre part, nous aurions pu voyager et transporter nos denrées avec plus de célérité et à plus bas prix. N'y aurions-nous pas doublement gagné ?

Si nous n'avons pas un matériel suffisant de voies de communication ; si quelques-unes de nos industries se trouvent, en conséquence, dans une situation défavorable vis-à-vis de la concurrence étrangère, c'est au système protecteur, qui a attiré et éparpillé à grands frais le capital national dans des canaux artificiels, qu'il faut s'en prendre. Sans l'intervention malencontreuse de ce système,

nous aurions peut-être un moins grand nombre d'industries ; mais celles que nous posséderions seraient plus largement assises et mieux outillées ; elles produiraient mieux et à meilleur marché.

M. Rœderer insiste encore sur cet argument des Thersites[1] protectionnistes, qu'il faut protéger la production des choses de première nécessité afin de ne pas tomber sous la dépendance de l'étranger. À quoi nous répliquons de nouveau que si la perfide Albion a cru pouvoir se mettre, pour le blé, sous la dépendance de la Russie et des États-Unis, nous ne risquerions rien, nous autres, en nous mettant sous la dépendance de la perfide Albion pour le fer et la houille. À coup sûr le danger — si danger il y a — serait moindre pour nous qu'il ne l'est aujourd'hui pour elle.

M. Rœderer soutient enfin, avec une ténacité digne d'une meilleure cause, que le système protecteur doit servir à compenser les inégalités de l'impôt parmi les différentes nations rivales en industrie. — S'il en est ainsi, avons-nous répondu, il faut accorder des *primes de compensation* aux produits anglais importés chez nous, car on paye en Angleterre plus d'impôts qu'en France. Le fait n'est pas niable, et cependant M. Rœderer le nie. De plus, il affirme que des drawbacks sont accordés à l'exportation des produits des manufactures anglaises. M. Rœderer ignore-t-il donc que la réforme de sir Robert Peel a mis fin au régime des drawbacks en Angleterre ? D'ailleurs les drawbacks ne servent, en tout pays, qu'à rembourser les droits sur les matières premières. Or, ceux-ci ne forment, comme chacun sait, que la plus faible partie de la masse des impôts qui pèsent sur la production. — Quoi qu'il en soit, du reste, la question peut se poser ainsi : Lorsqu'un certain nombre de branches du travail national se trouvent soumises à l'impôt, convient-il d'exonérer quelques-unes de leur fardeau, pour reporter ce fardeau sur les autres ? Ou bien est-il préférable de laisser à chacune sa charge et d'aviser à diminuer progressivement le fardeau général ? En suivant la première méthode, qui est celle de M. Rœderer, ne risque-t-on pas d'écraser certaines branches vivaces de la production, en leur faisant porter double charge, pour exonérer complétement les autres ? La seconde méthode, qui est la nôtre, n'apparaît-elle donc pas comme la plus utile, de même qu'elle est évidemment la plus équitable ?

Sans doute, lorsqu'une nation est surchargée d'impôts, ses industries ne peuvent manquer d'en souffrir, car elles doivent se contenter de profits inférieurs à ceux de leurs rivales, de tout le montant du

[1] Dans la mythologie grecque, Thersite, fils d'Agrios, est un guerrier achéen de la guerre de Troie. Dans *l'Iliade*, Homère le décrit comme un démagogue hideux, persifleur, méprisé des héros, de manière générale détesté et sans succès.

surplus des charges qu'elles supportent. Mais aucune combinaison du régime protecteur ne saurait remédier à ce mal qui est inhérent aux gros impôts. La protection ne peut *supprimer* le fardeau de l'impôt, elle ne peut que le *déplacer.* Le jour où les protectionnistes auront su trouver un procédé, moyennant lequel un impôt qui entre dans les caisses de l'État ne soit payé par personne, ce jour-là, seulement, nous aurons confiance dans leurs recettes et nous admettrons les *droits compensateurs.*

Nous bornons là nos observations sur la brochure de M. Rœderer, car cette chasse aux arguments, nous allions dire aux sophismes protectionnistes, nous mènerait beaucoup trop loin. Relevons cependant encore une naïveté qui fait honneur à la loyauté de M. Rœderer, si elle ne prouve pas grand'chose en faveur de son habileté. À propos des droits sur les houilles étrangères, M. Rœderer cite un rapport fait par son père au Conseil d'État, en 1801, dans lequel rapport la nécessité de laisser les houilles étrangères pénétrer librement dans la plus grande partie du pays, se trouve parfaitement démontrée.

« Une partie du département de la Somme, dit M. Rœderer (le père), celui de la Seine-Inférieure, le Calvados, la Manche, l'Eure, l'Ille-et-Vilaine, les Côtes-du-Nord, le Finistère, le Morbihan, la Vendée, la Charente-Inférieure et la Gironde, possèdent des manufactures importantes qui ne demandent qu'à renaître à la faveur de la paix, et il n'y a de charbon de terre dans aucun de ces départements, ni dans ceux qui y communiquent par des rivières navigables. Ce n'est pas sur des aperçus vagues que je trace ce tableau ; c'est d'après l'état des mines de charbon de France, fourni par le Conseil des mines, et d'après un état des manufactures à feu de chaque département, qui a été formé par ordre du gouvernement, en l'an V.

« Il est de fait que ni les charbons de la Belgique (alors réunie à la France), ni ceux de la Loire, ne peuvent parvenir dans les ports de ces départements qu'au prix de 30 à 40 sous le quintal ; tandis que l'Angleterre peut y livrer les siens à 15, 18 ou 20 sous : quelle serait donc la condition des manufactures de ces départements, si le charbon de terre anglais y était possible ? Elles auraient à lutter avec un immense désavantage, non seulement contre les fabriques de l'Angleterre, mais encore contre celles des départements français de la Méditerranée, de la mer du Nord et du cours de la Loire : elles seraient étouffées et par la concurrence nationale, et par la concurrence étrangère. Or, le gouvernement ne peut vouloir qu'une semblable oppression soit exercée, ni par l'Angleterre, ni par une portion de la France sur la majeure partie de la France même. Assurément la prospérité des mines serait loin de dédommager la nation des sacri-

fices qu'elles auraient obtenus, ou plutôt leur prospérité elle-même serait un prodige parfaitement impossible à la suite du coup que leur privilège aurait porté aux fabriques. »

Étendez cette argumentation, appliquez-la à l'ensemble de nos industries, et vous aurez la meilleure réfutation possible de la grosse et de la petite brochure de M. Rœderer (le fils). *Bon sang ne peut mentir*, dit un vieux proverbe. Le proverbe a menti cette fois. Le père était pour la libre circulation de la richesse ; le fils est, au contraire, pour le système des ligatures. Mais rendons cette justice à M. Rœderer (le fils), qu'il cherche la vérité avec tant de bonne foi et de désintéressement, que nous ne désespérons pas encore tout à fait de le voir rentrer dans la bonne voie où marchait son père, — ceci en dépit de l'aphorisme de Harvey.

III. Réclamation de M. Moreau-Christophe, et réponse de M. de Molinari

[*Journal des économistes*, mai et juin 1852.]

RÉCLAMATION DE M. MOREAU-CHRISTOPHE[1].

Monsieur le rédacteur,

Je ne sais rien de plus pénible pour un écrivain consciencieux et grave que de voir son œuvre laborieuse déchiquetée, dans un journal sérieux, par un critique qui ne l'est pas. C'est l'impression que j'éprouve, monsieur, en lisant l'article signé G. de Molinari, que vous avez publié, p. 485 de votre livraison d'avril, sur mon livre *du Problème de la Misère.*

Déjà, à l'occasion de mon précédent ouvrage *du Droit à l'Oisiveté,* etc., le même critique, si je ne me trompe, m'avait donné, dans le même journal, la mesure de sa force, en repoussant, comme saugrenue et absurde, cette assertion, de vérité élémentaire pourtant, que l'esclavage, c'est-à-dire la conservation de la vie des ennemis vaincus, *servi,* a été un progrès dans l'histoire de l'humanité. Aujourd'hui, dans l'article dont je me plains, il me donne la mesure de sa gravité et de sa bonne foi, en dirigeant contre mon œuvre nouvelle un genre d'attaques que je dois repousser, ne fût-ce que par respect pour la vérité et pour la science.

[1] Voir un compte-rendu par M. de Molinari de l'ouvrage de M. Moreau-Christophe, dans le dernier numéro (132, avril), t. XXXI, p. 485. (Note du *Journal des économistes*.)

Dans le principal passage de son article, mon véridique et grave contradicteur s'exprime ainsi : « Une *précipitation fâcheuse* se laisse apercevoir dans les jugements que porte l'auteur. Ainsi, par exemple, ne *s'avise-t-il pas* d'attribuer aux entraves *des jurandes et des maîtrises* la plupart des grandes inventions qui ont enrichi la civilisation moderne, telles que : les glaces, la boussole, le café, les antipodes, etc. Nous serions charmé, ajoute-t-il, de savoir à *quelle corporation* nous sommes redevables du café, et *quelle autre* a eu *l'ingénieuse idée* de nous faire connaître les antipodes. » Or, voici textuellement ce que j'ai dit : « De même que d'un caillou brut jaillissent des étincelles, et d'un bois pourri des lueurs qui percent l'obscurité, de même des ténèbres du Moyen-âge se dégagèrent de brillantes clartés et de son chaos de puissants éléments d'ordre et de population. Au Moyen-âge, chaque seigneurie était un petit État qui gravitait dans son orbite. À dix lieues de distance, les coutumes ne se ressemblaient plus. Eh bien ! cet ordre de choses, si nuisible à la civilisation générale, imprima à l'esprit particulier un mouvement si extraordinaire que toutes les grandes découvertes qui constituent la supériorité de la civilisation moderne appartiennent à cette époque : les glaces, les cheminées, la boussole, le papier, le café, la poudre à canon, la connaissance des antipodes, l'alambic, l'imprimerie, etc., etc. » (T. II, p. 459). Des *maîtrises,* comme on voit, et des *jurandes,* pas un mot ! Je n'en parle qu'à la page suivante et *uniquement* pour citer, en exemple du prodigieux essor que le génie de cette époque reçut de sa compression, les innombrables et gigantesques monuments dus aux seules confréries des tailleurs de pierre. Que M. de Molinari ne soit pas de l'avis de cette phrase : « Qui de nous peut espérer de voir jamais nos temps de liberté stérile laisser de leur passage des témoins aussi multipliés, aussi prodigieux, que les temps de servitude de nos pères ! » — je le conçois. Mais, qu'il ravale un si magnifique sujet à l'ignoble comparaison d'un *clyso-pompe* (le mot y est), et que, pour me faire tomber dans l'absurde, il *s'avise* de faufiler dans mon texte les *maîtrises* et les *jurandes* qui n'y sont pas, et de faire ainsi passer pour miennes les *ingénieuses idées* de son invention, voilà ce que je ne conçois plus ; car, ce n'est plus là de la critique ; ce n'est plus même de la *précipitation fâcheuse* ; c'est bien pis que cela.

Plus loin, M. de Molinari a l'obligeance de me faire observer que « si j'avais creusé un peu plus profondément mon sujet, je n'aurais pas commis *une autre* grosse erreur de jugement », en confondant, prétend-il, le *droit de travailler* avec le *droit au travail.* Mon Dieu ! je ne demande pas mieux que de croire que M. de Molinari a plus profondément creusé son sujet que moi le mien. Cependant, qu'il me

permette de lui faire observer, à mon tour, que c'est lui qui confond ici deux choses très distinctes, savoir : le *droit au travail,* tel que l'ont inventé les socialistes modernes — invention monstrueuse que je repousse, t. III, p. 540 —, et le *droit au travail,* tel qu'on l'entendait en 1789, quand, de fiscal et de privilégié qu'il avait été jusqu'alors, ce droit devint libre et affranchi de toute redevance. Sous ce rapport, il en était du *droit au travail,* comme du *droit à la propriété,* comme du *droit à l'héritage,* comme du *droit à la terre,* comme du *droit à la rivière,* etc., etc., tous droits qui ne s'obtenaient, du roi ou des seigneurs, qu'à titre d'octroi féodal ou de concession payée. Sous ce rapport, *droit au travail* était même chose que *droit de travailler*, et c'est parce que les socialistes paraissent l'ignorer que j'ai cru bon de le leur apprendre. M. de Molinari, mon maître, aurait-il besoin de la même leçon ?

Dans un autre endroit de sa critique, M. de Molinari s'en prend à l'immensité de mon cadre, et, comme le vaste horizon que ce cadre embrasse échappe à sa vue trop courte, il prétend qu'il doit échapper aussi à la mienne plus longue. Je n'ai rien à riposter à cet argument de *Quinze-Vingts.*

Un argument de même calibre bat en brèche mon érudition. Comme je ne suis pas bénédictin, et qu'il n'y a de savants que les bénédictins, comme chacun sait, mon érudition ne peut paraître à mon critique — bénédictin, lui ! — que de mauvais aloi, et les sources où j'ai puisé que de contrebande. C'est ce qu'il déclare positivement. Mais, savez-vous bien, monsieur de Molinari, qu'avec cette façon-là d'argumenter, il n'y a pas un ignorant en France qui ne puisse traiter le plus savant homme du monde d'imbécile ? Quand Paul-Louis Courier disait de l'helléniste Gail : « Ignorant comme Gail en grec », au moins savait-il le grec, et pouvait-on le croire sur parole. Mais vous, monsieur, qui vous êtes promené vingt-quatre heures peut-être sur le champ que je fouille et arrose de mes sueurs depuis vingt-cinq ans, de quel droit, je vous le demande, venez-vous, sans texte aucun à m'opposer, chercher à infirmer le mérite de mon labeur en le niant ? Quand l'érudit M. Naudet m'a fait l'honneur de me soumettre, en plein Institut, au scalpel de sa critique savante, il n'a pas manqué d'opposer une citation à chaque citation contestée ; aussi ai-je pu lui répondre, et je crois l'avoir fait avec quelque avantage. Ainsi pourrai-je répondre à MM. de Carné, Alb. du Boys et Mauger-Carré, publicistes non moins instruits que modestes, qui m'ont honoré pareillement de leurs savantes critiques. Mais à vous, monsieur, qui faites de la science vis-à vis de moi à la façon de Sganarelle, quelle réponse puis-je faire, si ce n'est celle du bonhomme Géronte : « Qu'au moins faudrait-il que vous pussiez me

dire d'où cela provient. » En matière aussi sérieuse, on n'accuse pas sans preuves sérieuses. Des preuves donc, monsieur, des preuves !

Des preuves ! en voici une. Enfin ! C'est une lettre insérée, l'an dernier, dans le *Journal des Économistes,* lettre dans laquelle l'un de mes plus honorables amis, M. le comte Arrivabene, critique quelques-unes de mes opinions et contredit quelques-uns de mes chiffres sur le paupérisme en Belgique. Or, d'après sa propre dissertation, il se trouve que nous sommes parfaitement d'accord *d'opinion* sur les points fondamentaux de la question paupérienne en Belgique, et que nous ne différons de *chiffres* que sur deux points secondaires, et sans trait direct à la question, relégués incidemment dans deux courtes notes. Cependant, M. de Molinari part de là pour avancer que M. le comte Arrivabene a *signalé de graves inexactitudes*, et *rectifié* plusieurs *assertions erronées* dans mon travail sur la misère belge. *Signalé !* Quand cela serait ? Ce n'est pas *signaler,* c'est *prouver* qu'il faut. *Rectifié,* de quelle manière ? *Inexactitudes,* lesquelles ? *Graves,* en quoi ? Ce qu'il y a, au vrai, dans cet échafaudage, le voici : M. le comte Arrivabene m'a, en effet, *signalé,* et je l'en remercie, quelques *erreurs de chiffres,* mais uniquement sur les deux points secondaires que j'ai dits, — *dette publique* et *récoltes.* Quant aux *rectifications,* il n'en a fait aucune, et cela à mon grand regret, car s'il en eût fait et qu'il y en eût eu à faire, je l'en eusse encore remercié davantage. Aux chiffres, prétendus erronés, empruntés par moi à un document public que je cite, l'honorable publiciste se borne à opposer, toujours sur les deux seuls points secondaires en question, des chiffres contraires dont il n'indique pas la source. Est-ce là une rectification ? Les sources où j'ai puisé, dit-il, « ne sont pas toutes *également* pures. » Le sont-elles donc moins pour l'être *inégalement* ? Mes sources, d'ailleurs, les voici : ce sont, outre les écrits de M. Arrivabene lui-même, les discours ou les écrits, dont je cite toujours la date ou la page, de MM. de Mérode, Angillis, Van Damme, Van Custen, Heuschling, Ducpétiaux, Ramon de la Sagra, lesquels, avec le *Moniteur* et les *Statistiques officielles* de Belgique, forment le faisceau d'autorités sur lesquelles s'appuient, indépendamment de ceux que j'ai recueillis en personne sur les lieux mêmes, tous les renseignements que j'ai produits sur la misère belge. Et ce sont ces autorités respectables que, sans les discuter, sans les peser, sans les connaître, M. de Molinari qualifie de *peu recommandables.* Et ce sont les renseignements et les chiffres puisés à de telles sources qu'il déclare « peu faits pour inspirer confiance dans les renseignements et dans les chiffres — qu'il ignore ! — *concernant les autres pays !...* » Est-ce là de la bonne foi ? Est-ce là de la science ? Est-ce là de la critique ?

Maintenant, monsieur, répondrai-je aux facéties dont vous assaisonnez votre article ? À quoi bon ? Malgré les pilules dorées que vous lui administrez de temps à autre, mon livre, dites-vous, vous fait la mine d'un livre *enterré.* Pourquoi ne le serait-il pas, en effet ? Ne suffit-il pas d'un fossoyeur inconnu pour enfouir à toujours une tête illustre ? À plus forte raison suffit-il d'une misérable pelletée de terre pour abrier une mince dépouille mortelle comme la mienne.

En conséquence de quoi, monsieur, je n'ai plus qu'à me recommander à vos prières, dans l'espoir que vous voudrez bien placer sur ma tombe cette pauvre croix qui vous choque tant à la fin de chacun de mes trois volumes, et dont vous vous moquez si spirituellement.

Agréez, etc. MOREAU-CHRISTOPHE.

RÉPONSE DE M. DE MOLINARI.

Monsieur le rédacteur,

Je savais depuis longtemps que la *criticophobie* est une maladie extrêmement maligne et pernicieuse à laquelle la gent littéraire est fort sujette ; mais jamais je ne l'avais vue sévir avec autant d'intensité qu'elle vient de le faire sur votre honorable correspondant. C'est un cas pathologique tout à fait extraordinaire, et je regrette bien vivement, croyez-le, d'y avoir donné lieu. J'ai d'autant plus de raison de me repentir de mon imprudence, que l'autorité n'ayant pris jusqu'à présent aucune précaution contre les auteurs dangereux qui sont atteints de ce mal redoutable, M. Moreau-Christophe s'est jeté sur moi et m'a violemment mordu.

J'ai bien mérité l'accident dont je suis victime, et je ne m'en plains point ; mais comme un certain nombre de lecteurs du *Journal des Économistes* ont la bonté de m'honorer de leur bienveillance, vous me permettrez, mon cher rédacteur, de sonder devant eux mes plaies, et de les consulter pour savoir si elles sont mortelles ou non.

Première morsure. J'ai donné la mesure de ma force en repoussant cette vérité élémentaire que l'esclavage a été un progrès. J'avoue avoir repoussé, en effet, cette « vérité élémentaire » ; mais je déclare, à titre de circonstance atténuante, n'avoir pas été seul à la repousser. Avant moi, un certain Montesquieu, qui était président à mortier au Parlement de Bordeaux et qui a écrit un livre intitulé *l'Esprit des Lois,* dont on a dit beaucoup de bien dans le temps, avait soutenu la même thèse. Ce Montesquieu, à qui l'on reconnaissait généralement une certaine force avant la publication du livre de M. Moreau-Christophe, se moquait beaucoup de la vérité élémentaire dont parle l'auteur du *Problème de la misère,* et il ne craignait pas d'affirmer que « la loi de l'esclavage n'a jamais pu être utile à l'esclave ; qu'elle est

dans tous les cas contre lui, sans jamais être pour lui ; ce qui est contraire au principe fondamental de toutes les sociétés[1] ».

J'ai donc bon espoir, monsieur, que cette première plaie, malgré sa profondeur apparente, finira par se cicatriser.

Deuxième morsure. J'ai falsifié le texte du *Problème de la misère* en prêtant à son auteur l'idée d'attribuer aux maîtrises et aux jurandes la plupart des grandes inventions qui ont enrichi la civilisation moderne. Comme il s'agit ici d'une question de bonne foi, vous me permettrez de rétablir intégralement le texte que l'on m'accuse d'avoir méchamment altéré :

« De même que d'un caillou brut jaillissent des étincelles, et d'un bois pourri des lueurs qui percent l'obscurité, de même des ténèbres du Moyen-âge se dégagèrent de brillantes clartés, et, de son chaos, de puissants éléments d'ordre et de population.

« On peut dire même que des vices organiques du Moyen-âge sont sorties ses plus virtuelles productions.

« Ainsi, chaque seigneurie, laïque ou ecclésiastique, était un petit État qui gravitait dans son orbite. À dix lieues de distance, les coutumes ne se ressemblaient plus. Eh bien ! cet ordre de choses, si nuisible à la civilisation générale, imprima à l'esprit particulier un mouvement si extraordinaire, que toutes les grandes découvertes qui constituent la supériorité de la civilisation moderne appartiennent à cette époque : les glaces, la boussole, les cheminées, le papier, le café, le verre, la soie, le télescope, les lunettes, les postes, les cartes marines, la poudre à canon, l'eau-forte, la gravure, les tapis, les orgues, les lettres de change, les liqueurs spiritueuses, la peinture à l'huile, la fresque, la détrempe, la connaissance des antipodes, l'alambic, l'imprimerie, etc., etc.

« Ainsi, les jurandes du Moyen-âge enserraient l'industrie et les arts dans un cercle étroit de privilèges et de formalités gênants. Eh bien ! c'est cette compression qui servit précisément à leur imprimer plus de puissance et plus d'essor, et c'est aux corporations de métiers le plus sévèrement soumises à ces entraves que sont dues les productions les plus merveilleuses et les plus utiles. Pour ne parler que des confréries de tailleurs de pierre, à la vue des innombrables et gigantesques monuments sortis de leurs mains, et dont la plupart, encore debout, vous saisissent le cœur d'admiration et d'effroi comme « l'infini rendu palpable », qui de nous peut espérer de voir jamais nos temps de liberté stérile laisser de leur passage des témoins aussi

[1] *Esprit des Lois,* liv. XV, chap. II. (Note de Molinari.)

multipliés, aussi prodigieux, que les temps de servitude féconde de nos pères[1] ? »

Il ressort, ce me semble, fort clairement, de ce morceau, que la civilisation moderne a dû au système compressif ses inventions les plus merveilleuses, au nombre desquelles figurent l'alambic, la connaissance des antipodes, la peinture à fresque, le café, les liqueurs spiritueuses, etc., etc. Or, les maîtrises et les jurandes étaient une des pièces principales du système compressif. Ai-je donc pu fausser la pensée de M. Moreau-Christophe, en lui faisant attribuer aux maîtrises et aux jurandes une part d'influence dans la découverte de l'alambic, des antipodes, de la peinture à fresque, du café, des liqueurs spiritueuses, etc. ? Il paraît cependant que je me suis trompé, et, bien que M. Moreau-Christophe déclare formellement dans le passage cité plus haut, que les jurandes, en enserrant *l'industrie* et les arts dans un cercle étroit de formalités gênantes, contribuaient *précisément* à leur imprimer plus de puissance et plus d'essor, dans sa pensée, les grandes inventions qui ont enrichi la civilisation moderne doivent être attribuées aux autres parties du système compressif. Mais à quelles parties ? Est-ce, par hasard, aux persécutions, aux extorsions et aux avanies de toute sorte auxquelles les savants, les inventeurs, les industriels et les marchands étaient exposés sous ce beau régime ? Est-ce en faisant brûler comme hérétiques les philosophes qui s'occupaient des sciences morales, et comme sorciers ou magiciens ceux qui s'adonnaient aux sciences physiques, que l'on contribuait à activer les progrès et les découvertes de la science ? Est-ce en mettant les Juifs à la torture lorsqu'ils refusaient de livrer leur argent, et, plus tard, en expulsant les protestants, qu'on encourageait le développement du commerce et de l'industrie ? Que M. Moreau-Christophe ait donc l'obligeance de m'indiquer, d'une manière précise, à quelle partie du système compressif la civilisation est redevable de ses découvertes les plus merveilleuses ; car enfin, ne pourrais-je pas lui dire à mon tour, comme le bonhomme Géronte : « Au moins faudrait-il que vous pussiez me dire d'où cela provient. »

En attendant, vu le grand nombre d'abonnés du *Journal des Économistes* qui pensent avec moi que nos soixante années de « liberté stérile » ont fait plus pour l'avancement de la civilisation que six cents ans de « compression féconde », j'espère que cette deuxième morsure ne leur paraîtra pas mortelle, malgré la malignité extrême du venin qui s'y trouve inséré.

[1] *Du Problème de la misère,* t. II, p. 459 et 460. (Note de Molinari.)

Troisième morsure. J'ai accusé à tort M. Moreau-Christophe d'avoir confondu le droit de travailler et le droit au travail.

Ici encore, rétablissons le texte :

« *Droit au travail.* — Ce qui surtout créa ce mal, ce fut la nuit fameuse du 4 août 1789, où les privilèges du maître cordonnier et du maître perruquier étuviste, du marchand drapier et du marchand épicier, etc., etc., périrent par l'abolition des jurandes, en même temps que périrent ceux des Montmorency, des Rohan, des La Trémouille, par l'abolition de la noblesse. Ce qui surtout l'augmenta, ce fut le décret des 2-16 mars 1791, qui dégagea le travail de tout frein, de toute discipline, et déclara le travailleur entièrement libre. Autrefois, le *droit de travailler* était un droit domanial que le roi n'accordait qu'à ceux qui l'achetaient ; maintenant, le *droit au travail* est déclaré naturel, et la loi l'accorde ou plutôt le laisse à tous, sans condition[1] ».

J'ai eu l'honneur de faire observer à l'auteur de ce passage qu'il se méprenait en appliquant la désignation récemment inventée par les socialistes, de *droit au travail*, au *droit de travailler,* qui a été proclamé par l'Assemblée constituante de 1789. Je lui ai fait remarquer que le droit de travailler, tel qu'on l'entendait alors, et le droit au travail, tel qu'on l'entend aujourd'hui, sont précisément aux deux pôles opposés.

Cette méprise, si grosse qu'elle fût, me paraissait, du reste, assez naturelle de la part d'un écrivain qui considère le droit de travailler, la liberté du travail, comme un « mal », et qui, en même temps, se pose en adversaire du socialisme. Repoussant à la fois le droit de travailler et le droit au travail, il était tout simple qu'il les confondît. Cependant, en examinant le passage auquel il me renvoie (t. III, p. 540), j'y trouve la preuve manifeste que je me suis trompé, et que si j'ai eu raison de prendre l'auteur du *Problème de la misère* pour un adversaire du droit de travailler, j'ai eu tort de le croire hostile au droit au travail. Dans ce passage, en effet, il énumère les travaux que le gouvernement peut créer à l'intention des ouvriers, et ces travaux sont tellement nombreux et variés, que notre auteur se demande avec satisfaction, après les avoir énumérés, si l'on ne peut pas affirmer que « c'est bien plus l'homme qui manque au sol, que ce n'est le sol qui manque à l'homme ; que ce sont bien plus les bras qui manquent au travail, que ce n'est le travail qui manque aux bras[2] ». Or, s'il en est ainsi, s'il est vrai que le gouvernement soit fort en état de créer plus de travail qu'il n'en faut aux bras, ce gouvernement tout-puissant, ce gouvernement-providence, ne manque-t-il pas à son

[1] *Du Problème de la misère,* t. III, p. 398. (Note de Molinari.)

[2] *Du Problème de la misère,* t. III, p. 545. (Note de Molinari.)

devoir en ne reconnaissant pas le droit au travail ? Ne pourrait-il pas le reconnaître sans inconvénient aucun ? Ne serait-ce pas tout simplement se mettre en demeure de résoudre le problème de la misère, lequel n'est pas du tout insoluble pour le gouvernement, ainsi que l'atteste la conclusion de notre auteur :

« Donc, — conclut-il après avoir examiné encore la série de travaux agricoles qui peuvent être exécutés en France, — le problème de la misère ne sera complètement résolu, en France, tant pour le présent que pour l'avenir, que lorsque le gouvernement aura résolu celui de la multiplication de nos produits alimentaires, proportionnellement à celle de la population, en améliorant la culture des terres en labour, et en défrichant les terres incultes, problème dont la solution, cherchée par Louis-Napoléon Bonaparte dans les quelques pages, si remarquables, qu'il a écrites sur la question de *l'Extinction du paupérisme,* ne pourrait, en tout cas, se trouver que dans la création d'un corps *d'ingénieurs agricoles,* venant en aide à nos *diaconies.*

« Jusque-là, la France, tributaire de l'étranger plus riche et plus peuplé qu'elle, fera de vains efforts pour se procurer, à grands frais, dans sa colonie africaine, le supplément de subsistances qu'il lui faut, supplément qu'elle pourrait obtenir, à moindres frais, des parcelles infinies de son sol.

« Jusque-là, la famine de planton aux portes de nos villes trop pleines, menacera notre avenir du retour du passé, et la fortune de la France continuera à être, chaque année, à la merci d'un coup de vent.

« Jusque-là, le travail, impuissant à abolir la misère, sera réduit à recourir à la charité pour la soulager, et à ne prendre ainsi pour sa part que la moitié de la solution du problème[1]. »

En présence de cette série d'arguments qui militent en faveur de la reconnaissance du droit au travail, j'ai eu tort évidemment de croire que M. Moreau-Christophe a confondu le droit de travailler et le droit au travail. Cet admirateur des jurandes et du système compressif est bien un adversaire du droit de travailler, de la liberté du travail, mais il ne saurait être hostile au droit au travail. La logique le lui défend.

Cette troisième morsure n'est, vous le voyez, monsieur, aucunement dangereuse, et j'incline même à croire que M. Moreau-Christophe, en se précipitant sur moi pour me dévorer, pourrait bien s'être mordu quelque peu lui-même.

[1] *Du Problème de la misère,* t. III, p. 547. (Note de Molinari.)

Quatrième morsure. J'ai trouvé que M. Moreau-Christophe, pour avoir trop étendu son cadre, ne l'avait pas toujours bien rempli ; ce qui fait que je suis un quinze-vingts et un Sganarelle.

Il me semblait, je l'avoue, qu'une histoire générale de la misère chez tous les peuples et dans tous les temps était une œuvre trop vaste pour les forces d'un seul homme, et cette opinion, vraie ou fausse, que j'avais, n'a point été modifiée par la lecture du livre de M. Moreau-Christophe. En effet, l'auteur du *Problème de la misère,* que j'ai toujours tenu pour un homme laborieux et instruit (cet éloge, dans ma bouche, ne saurait être suspect), a été trop souvent obligé de se contenter d'une érudition de seconde main ou de troisième main, de recourir au livre ou au feuilleton publié la veille, en un mot de faire de la compilation plutôt que de l'histoire, pour remplir un cadre infiniment trop vaste, quoi qu'il en dise. Comme un exemple des inconvénients de cette manière de procéder, j'ai pris la liberté de lui rappeler une rectification peu agréable qui lui est venue de Belgique. M. Moreau-Christophe n'a porté l'intérêt de la dette publique, dans ce pays, qu'au chiffre de 9 556 000 fr., tandis que le chiffre réel est de 54 000 000 fr. Il a commis, en outre, la plus curieuse des méprises, au sujet du nombre des indigents et de l'étendue de la misère dans les différentes parties de la Belgique. Parce qu'il y a moins d'indigents secourus dans le Luxembourg, province la plus pauvre du pays, que dans les autres provinces, il pose, avec une magnifique assurance cet axiome, « qu'alors que, partout ailleurs, la misère s'accroît en raison directe de la décroissance de la prospérité du pays, en Belgique la misère progresse en raison directe du développement des richesses de son industrie et de son sol[1]. » En Belgique, où l'on sait que s'il y a moins d'indigents secourus dans le Luxembourg que dans les autres parties du pays, cela tient simplement à l'exiguïté comparative des ressources des bureaux de bienfaisance de cette province, on a beaucoup ri de l'axiome de M. Moreau-Christophe, et M. le comte Arrivabene s'est chargé, avec la parfaite urbanité qui le caractérise, d'avertir notre auteur qu'il avait pris le Pirée pour un homme[2]. Or, je le demande, n'ai-je pas fait preuve d'infiniment de politesse et de modération en mettant l'axiome en question sur le compte d'une précipitation fâcheuse ? Et méritais-je bien pour cela d'être qualifié de quinze-vingts et de Sganarelle ?

Mais les gros mots ne blessent guère, et, décidément, je ne succomberai pas encore à cette morsure-là.

[1] *Du problème de la misère,* t. III, p. 127. (Note de Molinari.)

[2] *Journal des Économistes,* numéro du 15 mai 1851, p. 69. (Note de Molinari.)

Cinquième et dernière morsure. Je me suis moqué de la croix que M. Moreau-Christophe a plantée à la fin de chacun de ses trois volumes.

À certaines époques, vous le savez, monsieur, il est de bon ton de ne pas saluer la procession ; à d'autres époques, au contraire, on est un hérétique, un mécréant, un libre penseur quand on n'y porte pas un cierge. J'ai toujours détesté également ces deux travers. J'ai beaucoup de respect pour la religion et pour ses emblèmes, mais je ne saurais souffrir qu'on en abuse ; et comme il me semblait que M. Moreau-Christophe en abusait un peu, je me suis permis de me moquer de son cierge.

En cela, j'ai commis une haute imprudence, je le reconnais trop tard, et, pour peu que *l'Univers* veuille bien s'en mêler, je suis un homme mort. Mais je me garderais bien d'ajouter à cette première imprudence celle de me recommander aux prières de M. Moreau-Christophe.

Je prie, au contraire, dévotement le ciel de ne point remettre à ce philanthrope, auteur de divers travaux sur le système pénitentiaire, le soin de choisir le genre de supplice que j'ai mérité pour les méfaits de critique et autres dont j'ai pu me rendre coupable en ce monde.

Agréez, etc. G. DE MOLINARI.

IV. Le Congrès d'hygiène à Bruxelles

[*Journal des économistes*, septembre et octobre 1852.]

LE CONGRÈS D'HYGIÈNE À BRUXELLES. LOGEMENTS. — FALSIFICATIONS. — DURÉE DU TRAVAIL. — PROSTITUTION. — ÉGOUTS. — RÉGLEMENTATION.

Naguère le champ de bataille où se vidaient périodiquement les querelles des potentats de l'Europe, la Belgique est devenue, depuis quelques années, le rendez-vous infiniment plus pacifique des savants ou des philanthropes qui ont à débattre des questions de science ou d'humanité. C'est à Bruxelles que s'est réuni, en 1848, le premier Congrès de la paix du continent ; c'est dans la même ville que s'étaient rassemblés, en 1847, le Congrès pénitentiaire et le Congrès des Économistes dont les discussions ont projeté un si vif éclat ; enfin, deux Congrès d'hygiène viennent d'y être tenus en deux années, l'un en septembre 1851, l'autre en septembre 1852, et l'administration belge nous promet, pour l'année prochaine, un Congrès de statistique. Ces tournois où l'on combat à fer émoulu, et où les combattants se proposent pour but l'amélioration du sort de l'espèce humaine, ne valent-ils pas un peu mieux que les batailles d'après

l'ancien système, où l'on sacrifie des hommes par milliers pour obéir à des préjugés surannés ou satisfaire des rancunes barbares ?

Le premier Congrès d'hygiène, organisé, l'année dernière, par les soins du Conseil supérieur d'hygiène de Belgique, n'avait eu qu'un caractère purement local. C'était un enfant qui venait de naître ; mais, en une année, l'enfant a prodigieusement grandi. De local il est devenu international, et il a réuni des notabilités scientifiques de toutes les contrées de l'Europe. Au nombre de ces notabilités, nous citerons lord Ebrington, ancien membre du Parlement anglais ; M. le docteur Arnott, M. Ch. Cochrane, membre de l'Association nationale et philanthropique à Londres ; M. Villermé, membre de l'Institut de France et du Conseil d'hygiène à Paris ; M. le docteur Magendie, membre de l'Institut ; M. Baudin, médecin en chef de l'hôpital militaire du Roule ; M. le comte Aug. Cieszkowski, membre de la deuxième Chambre de Prusse ; M. le docteur Warrentrapp, à Francfort ; M. le comte de Salmour, M. le chevalier Bertini, membres de la Chambre des députés de Turin ; M. le docteur Trompeo, membre du Conseil supérieur de santé de Sardaigne ; M. Ramon de la Sagra, etc. Plusieurs de ces honorables membres étrangers avaient reçu de leurs gouvernements la mission spéciale d'assister au Congrès.

La présidence du Congrès avait été dévolue à M. le docteur Vlemincks, président de l'Académie royale de médecine de Belgique. Un certain nombre de membres du Conseil supérieur d'hygiène, M. le comte J. Arrivabene, M. Ed. Ducpetiaux, M. Aug. Visschers, etc., ainsi que plusieurs membres étrangers, lui furent successivement adjoints à titre de vice-présidents ou de secrétaires.

Ouvert le 20 septembre, dans la jolie salle de l'Académie de médecine, au Musée de l'Industrie, le Congrès a terminé ses séances le 23. Le 22, l'Assemblée a été honorée de la présence de S. M. le roi des Belges, qui a paru prendre un vif intérêt à ses délibérations. M. le ministre de l'intérieur de Belgique a assisté aussi à deux séances du Congrès d'hygiène.

Un volumineux programme de questions avait été dressé par le Conseil supérieur d'hygiène. L'examen de ces questions avait été fait d'abord en sections, ensuite en assemblée générale. La matinée était consacrée aux travaux des sections, l'après-midi à ceux de l'assemblée générale. On comptait quatre sections, qui avaient à délibérer sur les questions suivantes :

Première section. Habitations d'ouvriers, bains et lavoirs publics, hôpitaux et hospices. *Deuxième section.* Égouts et latrines, distribution d'eau, ventilation. *Troisième section.* Organisation de l'hygiène publique, alimentation de l'enfance, inhumations, cimetières et dépôts

mortuaires. *Quatrième section.* Falsification des denrées, travail des enfants et police des ateliers, prostitution.

Nous n'avons pas l'intention de rendre un compte détaillé des travaux qui ont rempli la session du Congrès d'hygiène. La plupart de ces travaux, ne concernant que l'hygiène proprement dite, demeurent en dehors de notre spécialité. Mais l'hygiène touche par tant de points à l'économie politique, que la discussion a été fréquemment portée sur notre terrain. Nous n'avons malheureusement pas trop à nous en féliciter, car l'attitude du Congrès nous a prouvé une fois de plus combien le réglementarisme et le chartisme, ces petits-cousins du socialisme, ont acquis d'influence sur notre société ; combien les esprits sont profondément imbus de cette conviction désastreuse, qu'aucune amélioration ne peut être apportée à la condition des masses, si ce n'est à coups de lois, de règlements, d'interdictions, de prohibitions. La liberté du travail est un mot dont la signification paraît n'être plus comprise. Que l'on fasse résonner, au contraire, les mots d'intervention nécessaire du gouvernement, d'encouragements tutélaires et de direction paternelle de l'administration, et l'on ne manque jamais de trouver de bruyants échos. Saint Turgot, priez pour nous !

Dans la première séance, une question d'intervention gouvernementale, assez intéressante, a été soulevée à propos des habitations ouvrières. Le Conseil supérieur d'hygiène avait proposé au Congrès une résolution ainsi conçue :

« Il y aurait lieu d'étudier et d'arrêter les combinaisons propres à faciliter aux ouvriers l'acquisition d'habitations saines, commodes et économiques, et de favoriser dans ce but la création d'associations qui feraient les avances nécessaires, sauf remboursement au moyen d'annuités ou de toute autre manière. »

Cette résolution était, comme on voit, singulièrement vague et élastique, d'autant mieux que les auteurs du programme n'avaient jugé à propos d'entrer dans aucun détail au sujet des combinaisons qu'il s'agissait d'étudier et d'arrêter. Nous ne devinons guère, pour notre part, quelles pouvaient être ces combinaisons. Que les ouvriers gagnent de bons salaires et qu'ils s'abstiennent de les gaspiller au cabaret, que les matériaux servant à bâtir les maisons puissent être obtenus à bon marché, que les maisons bâties ne soient point grevées de lourds impôts, et le problème d'un logement sain, commode et à bon marché pourra être aisément résolu pour les classes ouvrières. Mais est-ce que le gouvernement peut le moins du monde contribuer à la solution de ce problème ? Peut-il se mêler de loger les ouvriers ? Pourquoi donc ne s'occuperait-il pas aussi de les nourrir, de les vêtir, de les chauffer ? Tout ce qu'il peut faire dans l'intérêt du logement

des classes ouvrières, n'est-ce pas de diminuer le fardeau des impôts qui pèsent sur elles et sur leurs habitations, c'est-à-dire de déployer de moins en moins son « esprit de combinaison », au lieu de le déployer de plus en plus ?

Quoi qu'il en soit, un certain nombre de membres de la première section, à laquelle la question avait été soumise, s'étaient élevés contre le paragraphe relatif aux encouragements à donner « aux associations qui feraient les avances nécessaires pour l'achat d'habitations saines et commodes ». Les opposants, au nombre desquels nous mentionnerons M. le docteur Villermé, avaient judicieusement fait remarquer qu'il n'y avait pas plus de raison pour encourager d'une manière spéciale le placement des économies de l'ouvrier sous forme de maisons que sous toute autre forme ; que ce genre de placement pouvait même entraîner des inconvénients sérieux, d'abord en enchaînant à un immeuble immobile l'ouvrier soumis aux mobiles fluctuations de l'offre et de la demande de travail, ensuite en l'accablant du fardeau d'une obligation à échéances périodiques. Comme preuve à l'appui, M. Villermé citait l'exemple de tant de malheureux paysans, qui prennent des engagements au-dessus de leurs forces et se livrent en pâture aux prêteurs à gros intérêts, afin de devenir propriétaires d'un lopin de terre. Ces bonnes raisons avaient produit quelque impression sur la section, et la majorité avait décidé que l'on n'engagerait point le gouvernement à encourager les associations sus-mentionnées. Mais voici qu'on arrive en assemblée générale, et qu'un orateur distingué, M. Pascal Duprat, ancien membre de l'Assemblée législative, prononce un discours chaleureux en faveur du paragraphe supprimé. M. Pascal Duprat insiste avec énergie sur la nécessité de joindre aux efforts des particuliers « l'action grande, puissante, énergique, généreuse et féconde du gouvernement. » On applaudit à outrance, et, malgré les protestations de M. Villermé, le paragraphe est rétabli.

Ç'a été bien pis les deux jours suivants, lorsque les questions de la falsification des denrées alimentaires, de la limitation de la durée du travail, de la réglementation de la prostitution ont été mises à l'ordre du jour. L'esprit réglementaire et chartiste s'est alors donné pleine carrière, et peu s'en est fallu qu'il n'ait remporté une victoire déplorable dans l'affaire de la limitation de la durée du travail.

Au sujet des falsifications, le Conseil supérieur d'hygiène avait posé la question que voici :

« Quelles sont les mesures à prendre pour prévenir et réprimer les fraudes et les falsifications dans la fabrication et la vente des substances alimentaires (aliments et boissons) et médicamenteuses ? »

En réponse à cette question, le Conseil supérieur avait signalé toute une série de mesures *préventives* et *répressives* qu'il convenait d'appliquer à la matière. Sans doute les falsifications ont pris, de notre temps, un développement fâcheux — quoique rien ne prouve qu'elles aient été moins fréquentes autrefois — et la législation destinée à prévenir ou à réprimer ce genre de vol est évidemment beaucoup trop anodine ; mais s'il est bon de renforcer cette législation, et surtout de l'appliquer, comme le faisait remarquer avec raison M. Van Meinen, président de la Cour de cassation de Belgique, ne faut-il pas prendre garde de trop courber l'arc dans un sens opposé ? Ne faut-il pas éviter de rendre la tâche du gouvernement trop compliquée et trop onéreuse, en étendant sans mesure la sphère de son intervention ; comme aussi d'aggraver encore la situation de l'industrie, en la soumettant à un supplément de réglementation vexatoire ?

Ainsi, par exemple, au nombre des dispositions préventives que le Conseil supérieur a proposées, et que le Congrès a adoptées, figure celle-ci :

« L'établissement dans les principales communes, et généralement au chef-lieu de chaque province, d'un laboratoire pour l'examen et l'analyse des échantillons, et où chaque habitant pourrait, en vertu d'une autorisation de l'administration communale, faire vérifier les denrées, boissons et comestibles dont la qualité lui paraîtrait altérée ou mauvaise ; cette vérification se ferait gratuitement pour les indigents. »

Un membre de l'Assemblée avait enchéri encore sur la proposition du Conseil supérieur, en demandant que la vérification fût gratuite pour tout le monde. Son amendement a été rejeté, et le Congrès s'est borné à émettre le vœu que la rétribution fût honnête et modérée ; mais, nous le demandons, le Conseil supérieur et le Congrès d'hygiène ont-ils bien réfléchi à la dépense que pourrait occasionner l'établissement d'un laboratoire « dans les principales communes, et généralement au chef-lieu de chaque province » ? N'est-ce pas une très grosse et très coûteuse affaire que l'établissement d'un laboratoire convenablement fourni de cornues et d'alambics, sans parler des manipulations et des sous-manipulations ? Sous prétexte d'améliorer les consommations des citoyens, cette nouvelle invention du génie réglementaire n'aurait-elle pas pour résultat de détériorer singulièrement leurs revenus ?

Signalons encore, au nombre des mesures destinées à combattre les falsifications, cette disposition répressive qui aurait pu figurer dans le Code de l'inquisition de Venise :

« Dispositions pénales sévères contre ceux qui procurent les matières destinées à effectuer les falsifications et les fraudes, sachant qu'elles doivent être employées à un usage illicite. »

Comme il est facile, n'est-il pas vrai, de savoir si les denrées que l'on met en vente sont destinées à un usage licite ou non ! Si les vœux du Congrès d'hygiène venaient à passer dans la législation, chaque marchand ne serait-il pas obligé d'entretenir une petite armée d'*indicateurs,* chargés de s'enquérir de la destination de ses denrées ? Ou tout au moins, ne devrait-il pas exiger de ses acheteurs le serment d'en faire un usage licite ? Faute d'une précaution si nécessaire, ne s'exposerait-il pas journellement à la « confiscation et à la destruction » de ses marchandises ? car telles sont les moindres pénalités édictées par les Dracons du Conseil supérieur et du Congrès d'hygiène.

Bien plus encore que la précédente, la question de la limitation de la durée du travail a fourni une ample pâture à l'esprit réglementaire. Une douzaine de paragraphes débutant agréablement par les mots : *limitation, fixation, exclusion, interdiction,* ont successivement attiré l'attention du Congrès.

« Limitation du travail à douze heures pour les ouvriers des deux sexes et de tout âge, ou, à défaut d'une mesure générale, limitation spéciale en faveur des femmes et des enfants ;

« Fixation d'un âge d'admission pour les enfants, de manière à ménager leurs forces, à préserver leur santé et à leur assurer le bienfait de l'instruction élémentaire ;

« Interdiction du travail de nuit pour les enfants et les jeunes gens jusqu'à un âge déterminé ;

« Exclusion des femmes des travaux souterrains dans les mines ;

« Interdiction du travail les dimanches et jours de fête reconnus par la loi, pour les enfants et jeunes gens jusqu'à un âge déterminé, etc., etc. »

Dans la quatrième section, chargée de l'examen de la question du travail, M. le comte de Salmond, et quelques autres membres avaient énergiquement protesté contre la limitation de la durée du travail des adultes. M. le comte de Salmond avait démontré combien une disposition semblable était attentatoire au principe de la liberté du travail ; combien en même temps il serait difficile de la mettre en pratique. Le moyen, en effet, d'empêcher un laboureur ou un ouvrier en chambre de travailler quinze heures par jour, si cela lui convient ! Un autre membre avait signalé aussi un inconvénient que les lois limitatives de la durée du travail ont présenté en France. Dans la plupart des industries, disait-il, et principalement dans celles qui travaillent pour l'exportation, les commandes affluent de préfé-

rence à certaines époques de l'année. Il faut bien alors travailler sans relâche, sinon les acheteurs ne manquent pas de s'adresser ailleurs. Les acheteurs américains de soieries et de rubans, par exemple, s'en vont porter leurs commandes à Crefeld et à Baunen, quand elles ne peuvent être exécutées en temps utile à Lyon et à Saint-Étienne. Enfin, remarquait le même membre, limiter la durée du travail des adultes, n'est-ce pas admettre que le patron est naturellement investi du pouvoir de dicter la loi à l'ouvrier ? N'est-ce pas reconnaître que le gouvernement doit intervenir pour empêcher l'ouvrier d'être « exploité » par les maîtres ? Or, quand on s'engage dans cette voie, on va loin : si l'on défend au maître d'exiger au-delà d'un certain quantum de travail, pourquoi ne lui défendrait-on pas aussi d'abaisser le salaire au-dessous d'un certain niveau ? L'insuffisance de la rémunération du travail n'est-elle pas pour le moins aussi anti-hygiénique que l'excès de sa durée ? La limitation de la durée du travail conduit logiquement à l'établissement d'un minimum de salaires, et comment garantir un minimum de salaires sans « organiser le travail » ? De la philanthropie qui limite au socialisme qui organise, il n'y a qu'un pas, et ce pas est glissant... Ces objections parurent exercer une certaine influence sur la quatrième section, et le paragraphe relatif à la limitation de la durée du travail des adultes fut supprimé. Mais l'esprit réglementaire devait prendre sa revanche en assemblée générale. Dans la deuxième séance, M. Pascal Duprat se fait de nouveau, avec succès, l'avocat du régime réglementaire. Un membre de la quatrième section essaye de lui répondre, en se plaçant sur le terrain économique ; mais le président coupe brusquement la parole à ce défenseur de la liberté du travail, sous prétexte que « l'économie politique n'a pas à intervenir dans une question d'hygiène. » Soit ! mais au moins conviendrait-il de ne point faire du socialisme sous le couvert de l'hygiène ? L'assemblée est alors consultée sur le maintien du paragraphe. Une première épreuve est déclarée douteuse, une seconde et une troisième aussi. En désespoir de cause, on rouvre la discussion. Un membre du bureau, M. Aug. Visschers, démontre avec infiniment d'habileté et de convenance combien il serait fâcheux de trancher précipitamment une question si grave. M. le comte Arrivabene, M. le comte de Salmond et quelques autres orateurs ajoutent leurs protestations à l'argumentation convaincante de M. Visschers, et l'assemblée finit par renvoyer les deux opinions dos à dos, en adoptant un amendement dilatoire ainsi conçu :

« Le Congrès, prenant en considération les arguments puissants émis tant en faveur de la limitation du travail des adultes que contre cette limitation, s'abstient de se prononcer sur cette grave question. »

Mais avec quelle peine avons-nous remporté cette demi-victoire ! Quant à la limitation de la durée du travail des femmes et des enfants, il n'y a pas eu moyen d'y toucher. Sans doute, on conçoit jusqu'à un certain point que le gouvernement intervienne pour protéger les enfants contre la cupidité de leurs parents ; mais sous quel prétexte le ferait-on intervenir pour protéger aussi les femmes adultes ? Les estimables membres du Conseil supérieur et du Congrès d'hygiène penseraient-ils, par hasard, comme feu le prophète Mahomet, que la plus belle moitié du genre humain ne jouit que d'une demi-liberté, d'une demi-âme ? Comme une application du principe posé, le Congrès a émis le vœu que l'accès des travaux souterrains des mines fût interdit aux femmes. Mais, inadvertance au moins singulière, il a négligé d'enjoindre au gouvernement de procurer un nouveau gagne-pain aux victimes de cette prohibition philanthropique. Cependant, ne serait-ce pas un trait à la fois odieux et grotesque, que d'exposer de pauvres femmes à périr de faim et de misère « dans l'intérêt de leur santé » !

Des explications intéressantes ont ensuite été fournies par M. Visschers et par M. Ch. de Cocquiel que le gouvernement belge avait chargé récemment d'aller étudier en Angleterre la question de l'enseignement professionnel — sur les résultats du *ten hours bill.* De ces explications il est résulté que la limitation de la durée du travail a fait merveille en Angleterre ; que les enfants des districts manufacturiers ont cessé d'être surchargés de travail, et qu'ils ont pu consacrer chaque jour quelques bonnes heures à l'étude et aux délassements de leur âge ; qu'ils sont devenus notamment très forts sur le jeu national du *cricket,* sans que, d'un autre côté, la limitation de la durée de leur travail ait paru causer le moindre tort aux manufacturiers. Mais il ne faut pas oublier — et la remarque est de M. de Cocquiel — que l'abolition des *Corn-laws* et les autres grandes réformes économiques de la Grande-Bretagne sont contemporaines du *ten hours bill.* Si l'Angleterre s'était contentée de ce bill limitatif, sans adopter un tarif libéral, le résultat eût-il été le même ? *That is the question.* Il nous semble, à nous, que ce bill si vanté n'est pas sans une certaine analogie avec la *soupe aux cailloux* dont la merveilleuse histoire a amusé notre enfance. [1] La mesure limitative de la durée du travail, n'est-ce pas le fameux caillou qui sert de base au potage, et l'abolition des *Corn-laws* ne joue-t-elle pas un peu le rôle de la savoureuse pièce de bœuf qu'on y ajoute en guise de condiment supplémentaire ? Philan-

[1] Un comte traditionnel où pour donner du goût à une soupe faite de légumes simples, on a l'idée d'ajouter un caillou, qui fait croire à un potage meilleur qu'il n'est vraiment.

thropes, qui nous servez le caillou sans y joindre le morceau de bœuf, ne vous étonnez donc pas trop si nous n'obtenons que de l'eau claire !

Un incident passablement curieux et récréatif est venu égayer la discussion relative à la prostitution. Comme bien on suppose, le projet soumis aux délibérations du Congrès était des plus réglementaires. Ainsi que dans le projet mentionné plus haut, les mots *interdiction, prohibition, séquestration* émaillaient chaque paragraphe. Bref, la réglementation actuelle s'y trouvait renforcée d'une manière formidable. Ce que voyant, un membre naïf du Congrès, M. Crocq, demanda que le Congrès émît un vœu en faveur de l'*organisation* de la prostitution. Évidemment, l'assemblée ne s'occupait pas d'autre chose ; mais le mot n'en souleva pas moins une tempête. La parole fut retirée à cet imprudent M. Crocq, qui nommait les choses par leur nom, et un membre du bureau déclara hautement que si l'assemblée prétendait réglementer la prostitution, elle repoussait loin d'elle l'immorale pensée de l'organiser. Ô puissance magique des mots ! Après avoir ainsi manifesté la pureté de ses intentions, l'assemblée se met en devoir de voter deux séries de mesures réglementaires à l'endroit de la prostitution, les unes ayant pour objet, sinon pour résultat, de restreindre et d'entraver à outrance l'exercice de cette industrie, en la livrant de plus en plus à l'arbitraire de la police ; les autres ayant au contraire pour résultat, sinon pour objet, d'augmenter le nombre de ses consommateurs, en rendant ses consommations moins dangereuses, en organisant, par exemple, des visites sanitaires *gratuites*, en séquestrant toute femme atteinte ou simplement *suspecte* de maladie vénérienne, etc., etc. Vainement un membre de la quatrième section fit-il remarquer que l'assemblée pècherait quelque peu par la logique en adoptant ces deux séries de mesures contradictoires ; qu'il était plus ou moins absurde de dresser des obstacles artificiels contre la prostitution, tout en la débarrassant des obstacles naturels que la Providence a opposés à son développement, les « organisateurs du service sanitaire », qui étaient en majorité dans la section, ne voulurent rien entendre. Sous l'inspiration de ces philanthropes du corps médical, l'assemblée vota d'enthousiasme un petit projet de loi portant que la production de la denrée immatérielle que vous savez (voir à ce sujet la spirituelle correspondance de Dupont de Nemours avec J.-B. Say) serait, autant que possible, environnée d'obstacles ; mais que, d'un autre côté, l'autorité s'attacherait à fournir à ses consommateurs une agréable sécurité, au moyen d'une foule de précautions destinées à empêcher la mise au marché de produits corrompus et malsains. Où la garantie du gouvernement va-t-elle se nicher !

Signalons encore une hyperbole économique des mieux conditionnées, qui s'est produite dans la discussion relative aux égouts. Lord Ebrington et M. Ward ont exposé un nouveau système d'égouts qui commence à être appliqué en Angleterre et qui est, de tous points, préférable à l'ancien. Le principe sur lequel repose ce système, c'est l'expulsion continue des matières au moyen des eaux ménagères. L'eau est amenée pure dans les maisons, elle est employée aux usages domestiques, puis elle sert à entraîner les matières en question. Ces matières, elle les porte jusque sur les terres que l'on veut fertiliser, et elle s'écoule après s'en être déchargée. Elle est alors si complétement dégagée de toute impureté, que M. Ward, le promoteur du système, affirmait en avoir bu maintes fois sans la moindre répugnance. L'invention est, à coup sûr, ingénieuse ; mais peut-on dire qu'elle soit destinée à changer la face du monde ? Peut-on, sans hyperbole, y voir la « solution du problème social » ? Telle est cependant l'opinion de M. Ward, qui n'a pas hésité à comparer ce nouveau genre de circulation à la circulation du sang découverte par Harvey. Selon ce digne philanthrope, les égouts contenant la matière en question sont les véritables artères du corps social, et il suffit de les multiplier pour doubler les produits de l'agriculture et accroître indéfiniment le bien-être et la richesse. Que de choses dans la poudrette ! M. Ward a conclu en félicitant l'Angleterre d'avoir mis au jour ces deux grandes découvertes, à ses yeux les plus fécondes des temps modernes, la circulation du sang et celle de la matière en question. Mais M. Ward, égaré par un louable sentiment de patriotisme, se trompe au moins sur l'origine de la seconde découverte. Elle était déjà connue en France, où M. Pierre Leroux s'était chargé, comme chacun sait, du soin de la vulgariser. Les égouts de circulation de M. Ward sont-ils, en effet, autre chose qu'une application de la théorie du *circulus* de M. Pierre Leroux ?

Hyperbole à part, le système a du bon, et l'exposé qui en a été fait par M. Ward, d'une voix suave et musicale, n'a pas été un des épisodes les moins intéressants du Congrès.

Mais pourquoi faut-il que les doctrines ultra-réglementaires aient tenu le haut bout dans une assemblée réunie d'ailleurs sous l'impulsion d'un si louable sentiment de philanthropie ? Pourquoi faut-il que des hommes, si éclairés et bienveillants qu'ils soient, ne puissent se rassembler sans se sentir aussitôt atteints de la funeste manie de légiférer, de réglementer, d'entraver, de prohiber ? N'est-ce point là un des plus déplorables travers de notre temps ? Pour notre part, il nous semble que les hommes distingués qui ont formé le Congrès d'hygiène de Bruxelles auraient employé leur temps d'une manière beaucoup plus profitable, en se contentant de donner un aperçu de

l'état des notions et des découvertes relatives à l'hygiène, et en recherchant les moyens de les vulgariser. Que s'ils avaient voulu, à toute force, appeler l'attention des gouvernements sur un point quelconque de leur œuvre, nous leur aurions conseillé de formuler le simple vœu que voici :

« Considérant que l'homme, pour se maintenir en vie et en santé, doit être convenablement alimenté, vêtu, chauffé, logé ;

« Considérant, d'un autre côté, que le meilleur moyen de lui procurer en abondance les aliments, le chauffage, les étoffes pour le vêtir, les meubles et les matériaux pour le loger, c'est de lui permettre d'acheter ces choses utiles dans les endroits où elles se vendent au meilleur marché ;

« Le Congrès d'hygiène invite les gouvernements civilisés à renoncer sans délai au régime prohibitif, dans l'intérêt de la santé publique. »

Au point de vue de l'hygiène, ce vœu-là n'aurait-il pas bien valu les petits projets de loi que le Congrès a votés pour limiter la durée du travail, assainir la prostitution et l'épicerie, et organiser le néocirculus de M. Ward ?

V. Charles Coquelin

[*Journal des économistes*, septembre et octobre 1852.]

La science économique vient de perdre encore une de ses meilleures plumes et l'une de ses voix les plus éloquentes. Le savant directeur du *Dictionnaire de l'Économie politique*, l'orateur applaudi de la salle Montesquieu, qui avait tenu en tant d'occasions et d'une main si ferme le drapeau de la liberté économique, Charles Coquelin est mort le 12 août dernier, à l'âge de quarante-neuf ans. C'est ainsi que nos rangs s'éclaircissent peu à peu ; c'est ainsi que nous avons successivement perdu, en quelques années, Eug. Daire, Th. Fix, Rossi, Fonteyraud, Bastiat, Coquelin, morts dans la vigueur de l'âge et du talent. Encore si de nouvelles recrues avaient rempli aussitôt les vides que tant de morts hâtives ont causés dans la petite armée des propagateurs de la science, nos regrets auraient été adoucis par des espérances. Malheureusement l'économie politique n'est pas en faveur aujourd'hui. On lui fait rudement expier la persistance incommode avec laquelle elle répète à tous, gouvernants et gouvernés, ouvriers et maîtres, riches et pauvres, des vérités qui paraissent être si peu agréables à entendre. On la laisse en dehors du programme de l'enseignement officiel, ou si on l'y fait figurer, c'est à côté du thibétain et du sanscrit. En sorte qu'il faut, comme l'écrivain d'élite

dont nous allons raconter la vie, être irrésistiblement poussé par l'amour de la vérité et savoir faire abnégation des intérêts qui ont le plus de prise sur le cœur humain, pour se vouer à une carrière si ingrate.

Né à Dunkerque, le 27 novembre 1803, Charles Coquelin obtint au collège les succès les plus brillants[1]. Son intelligence était prompte et facile, sa mémoire véritablement prodigieuse. Vers la fin de sa vie, il possédait non seulement à un degré remarquable toutes les notions relatives à la science à laquelle il s'était spécialement voué, mais encore il avait retenu les plus beaux morceaux des maîtres de notre littérature. Il savait Racine et Molière à peu près par cœur, comme il connaissait d'une manière approfondie Adam Smith, J.-B. Say et Ricardo. Sa mémoire était une bibliothèque où les poètes et les orateurs avaient leur place à côté des économistes, et où il trouvait, avec de nombreux et solides matériaux pour ses travaux scientifiques, des modèles dont l'influence s'aperçoit dans l'élégante et facile correction de sa diction et de son style.

Il se destina d'abord au barreau, suivit les cours de la Faculté de droit de Paris et obtint le diplôme de licencié en droit. Mais déjà l'amour des lettres commençait à se réveiller en lui, et il chercha à concilier ses diverses études, le désir de rester dans la capitale et le besoin de se suffire par une publication périodique.

Ce début ne fut pas heureux. De concert avec d'autres jeunes avocats, il fonda, en 1827, un journal mensuel de jurisprudence commerciale, qui succomba au bout de deux ans, faute d'avoir été convenablement administré. Abandonné successivement par ses associés, chargé de tout le fardeau d'une entreprise qui tournait à mal, Charles Coquelin perdit, dans cette mauvaise affaire, sa modeste part de fortune personnelle. Il revint dans sa famille, et ses parents le pressèrent d'exercer la profession d'avocat. Un organe sonore, une élocution facile et claire lui promettaient du succès au barreau, une carrière sûre et une existence aisée. Il plaida plusieurs fois avec bonheur devant le tribunal de commerce.

Mais Coquelin avait des défauts et des qualités qui devaient lui rendre antipathique l'exercice de la profession d'avocat, surtout en province. Ses défauts consistaient dans l'absence de toute préoccupation relative à ses intérêts personnels et dans une fâcheuse impré-

[1] Au collège de Douai (Nord). Une humeur égale et un caractère fort doux le faisaient beaucoup aimer de ses condisciples ; mais il était surtout chéri par les plus faibles, parce que, robuste et fort, il ne souffrait pas qu'en sa présence les *grands* molestassent les *petits*, comme c'est encore maintenant la coutume à peu près générale dans les collèges. (Note de Molinari.)

voyance de l'avenir ; ses qualités étaient une probité ombrageuse et un sentiment inné du droit que le moindre sophisme exaspérait. Il aurait passé sa vie à refuser des dossiers. Ajoutons encore qu'il avait le goût des idées bien plus que le goût des affaires. On ne s'étonnera donc pas s'il abandonna une existence assurée dans sa ville natale, pour aller tenter à Paris les hasards d'une carrière scientifique et littéraire.

Il abandonna alors la jurisprudence pour l'économie politique, qu'il avait, du reste, instinctivement cultivée dès les premières années de sa jeunesse.

Une circonstance assez curieuse influa à cette époque sur la direction de son esprit et de ses études. Il discutait avec un ami de sa famille, négociant fort honorable de Dunkerque, et aussi ardent protectionniste qu'il était déjà lui-même chaleureux partisan de la liberté du commerce. La lutte entre les deux adversaires était vive, incessante et presque journalière. Ils ne se mirent jamais d'accord ; mais il en résulta pour Coquelin la nécessité de creuser à fond les doctrines vers lesquelles sa raison l'avait d'abord guidé.

Sous la pression de cet adversaire de l'économie politique, Coquelin avait successivement relu, commenté et annoté les ouvrages de J.-B. Say, de Destutt de Tracy, du comte d'Hauterive, de Mac Culloch, etc. Ricardo ne lui tomba sous la main que plus tard ; mais, chose curieuse et dont toutefois l'histoire des sciences offre plus d'un exemple, Coquelin avait trouvé, de son côté, l'ingénieuse théorie de la rente, qui est un des principaux titres de gloire de l'illustre économiste anglais. Il racontait plus tard à ses amis combien il avait été surpris, et jusqu'à un certain point contrarié, de trouver dans les œuvres de Ricardo ce qu'il croyait être sa découverte. Cet incident de ses premières études d'économie politique explique l'ardeur avec laquelle il défendit la théorie de la rente lorsqu'elle eut été remise en question par M. Carey et par notre tant regrettable Bastiat. C'est que Charles Coquelin considérait un peu la théorie de Ricardo comme sienne. En même temps qu'il étudiait les maîtres de la science, Coquelin ne négligeait pas leurs adversaires. Un des plus notables champions du régime prohibitif, M. Ferrier, était son compatriote. Coquelin avait lu, de bonne heure, les ouvrages de M. Ferrier ; mais nous n'avons pas besoin de dire qu'entre J.-B. Say et M. Ferrier il n'avait pas hésité un instant. Son bon jugement, qu'aucun intérêt ne venait obscurcir, lui avait montré, de prime abord, de quel côté était la vérité, de quel côté était le sophisme. Seulement, comme M. Ferrier, à l'exemple des autres écrivains prohibitionnistes, invoquait, avec une certaine affectation, les faits de la pratique pour les opposer aux théories de la science, Coquelin comprit qu'il importait d'a-

border hardiment le terrain des faits pour amener le triomphe des principes. Il se mit en conséquence à étudier, avec l'ardeur qui lui était propre, la situation des principales branches de la production nationale. Plus tard, dans la campagne entreprise en faveur de la liberté des échanges, campagne à laquelle il prit une part si active, cette étude pratique lui fut d'un grand secours, en lui permettant de battre ses adversaires sur le terrain où ils se plaçaient de préférence.

C'est en 1832 que Coquelin retourna à Paris avec l'intention de demander à sa plume ses moyens d'existence, et que, fortifié par ses études d'économie politique, il chercha à s'engager dans l'arène de la presse. Il travailla au journal *le Temps*, sous la direction de M. Jacques Coste, et il publia notamment, dans ce journal, plusieurs articles qui furent remarqués, sur le régime des banques en Europe et en Amérique. Du journal *le Temps* il passa au *Monde,* fondé en 1837 par M. de Lamennais, mais qui n'eut qu'une existence éphémère. Coquelin eut, avec l'illustre directeur du *Monde,* plusieurs discussions sur les questions économiques. Comme la plupart de ses coreligionnaires politiques, M. de Lamennais se méfiait de la liberté du travail, et il était assez disposé à voir dans la concurrence un moyen « d'exploitation de l'homme par l'homme ». Mais, d'un autre côté, M. de Lamennais se laissait influencer aisément par une conviction énergique et chaleureusement exprimée. Les plaidoyers de son jeune collaborateur en faveur de la liberté économique firent une vive impression sur lui, et l'on pourrait retrouver la trace de cette influence salutaire dans les admonestations véhémentes que l'ancien directeur du *Monde* adressait plus tard aux socialistes.

Coquelin fournit en 1839 quelques articles au journal *le Droit,* et notamment deux études sur Quesnay et Turgot (janvier et mai). À la même époque, il entra en relation avec M. Buloz, directeur de la *Revue des Deux-Mondes.* Il publia successivement dans ce recueil des travaux importants sur l'industrie linière, sur les sociétés commerciales, les chemins de fer et les canaux, la conversion des rentes, les lois-céréales, la monnaie, les banques, les crises commerciales, la liberté du commerce et le système prohibitif, la réforme des tarifs, etc. En 1845, il participa aussi à la rédaction de la *Revue de Paris.* Les lecteurs sérieux de la *Revue des Deux-Mondes* appréciaient beaucoup son talent, et un ministre des finances de la monarchie de Juillet, M. Lacave-Laplagne, lui écrivit un jour, sans le connaître, pour exprimer toute la satisfaction que lui avait causée un de ses écrits. Aussi la direction de la *Revue* le pressait-elle incessamment de multiplier ses travaux. Mais Coquelin n'était nullement un *faiseur*, et, quelques privations qu'il dût s'imposer, il ne voulut jamais s'astreindre à

manufacturer des articles sur toutes sortes de sujets. Il ne voulait traiter que certaines questions, et à un certain point de vue. Cette indépendance un peu âpre, en l'empêchant de trouver des ressources suffisantes dans son labeur d'homme de lettres, l'obligea à recourir à l'industrie pour subsister. Ses articles sur l'industrie linière, publiés en 1839, avaient obtenu beaucoup de succès auprès des hommes spéciaux. Il les réunit en un volume, sous le titre d'*Essai sur la filature mécanique du lin et du chanvre.* À cette occasion, il eut des rapports avec M. De Coster, qui s'occupait de la construction des machines à filer le lin, et qui fut bien aise de mettre à profit ses connaissances. Il composa un autre traité plus complet qui devait être publié avec la collaboration de ce mécanicien, qui s'était occupé plus particulièrement des dessins ; mais cet ouvrage, rédigé presque en entier, n'a pas été livré à l'impression. Coquelin se chargea de diverses missions d'organisation et de surveillance pour le compte de la maison de Coster ; il fit aussi des excursions à Bayonne, en Auvergne, en Normandie pour aider à la fondation de filatures nouvelles, et il fut même sur le point de s'associer pour l'exploitation d'une entreprise semblable. Mais n'ayant pas conclu cette affaire, et, d'autre part, ayant cessé ensuite de s'entendre avec M. De Coster, il abandonna l'industrie pour exercer uniquement sa profession d'homme de lettres.

Dans son article sur la crise commerciale de 1844, il attaquait vigoureusement le régime des banques privilégiées, et, le premier en Europe, croyons-nous, il soutenait la cause de la liberté des banques, comme il avait soutenu auparavant celle de la liberté des associations commerciales. L'initiative de ces deux idées fécondes lui appartient, et nous sommes convaincu qu'elle sera pour lui, dans l'avenir, un assez beau titre de gloire. M. Carey, à qui il avait emprunté d'ailleurs de précieux renseignements sur le régime des banques libres de certains États de l'Union américaine, se chargea de faire connaître aux États-Unis ses travaux sur les associations commerciales et sur les banques.

Enfin, Coquelin publia dans la *Revue des Deux-Mondes* un travail dont la première pensée lui était venue en lisant les ouvrages de M. Ferrier, et dont il avait réuni les matériaux à la fois dans ses études économiques et dans ses tournées industrielles, nous voulons parler de son examen de la situation des différentes branches de l'industrie française, au point de vue d'une réforme douanière. Dans le cours de ce beau travail, qui parut en plusieurs articles, Coquelin prouvait, avec une irrésistible évidence, que l'industrie française, bien loin d'avoir à redouter une réforme douanière, ne pourrait manquer de se fortifier et de se développer si elle venait à être débarrassée de

l'étreinte énervante du régime prohibitif. On se rappelle que la même thèse a été soutenue récemment, au moins pour ce qui concerne l'industrie cotonnière, par M. Jean Dollfus. Devant l'argumentation précise et toute nourrie de faits de Coquelin, comme devant celle de M. Jean Dollfus, le fameux thème du *travail national* tombait à plat.

L'agitation commencée en 1846 pour faire prévaloir le principe de la liberté commerciale devait obtenir toutes les sympathies du savant et libéral rédacteur de la *Revue.* Présenté par M. Wolowski au Comité directeur de l'Association pour la liberté des échanges, Coquelin y fut adjoint, à titre de secrétaire. Bientôt sa parole facile et chaleureuse, ses connaissances étendues et variées, son jugement sain lui acquirent une influence considérable au sein du Comité. Lorsque Bastiat, qui ressentait alors les premières atteintes du mal auquel il devait succomber, dut se résigner à un peu plus de repos, Coquelin fut chargé de la direction active de l'agitation jusqu'à la dissolution de l'Association, survenue à la suite des événements de 1848.

Ce n'était pas seulement au sein du Comité de l'Association pour la liberté des échanges que Coquelin s'était fait remarquer par son élocution facile et entraînante. Désigné pour prendre la parole dans une réunion de la salle Montesquieu, il avait obtenu là un beau succès oratoire. Dans un autre meeting, qui eut lieu quelques jours après la révolution (le 15 mars), et qui fut malheureusement le dernier, son succès grandit encore. Comme on lui demandait ce qu'il pensait de la question alors si brûlante de l'organisation du travail :

— Mon opinion, répondit-il avec véhémence, c'est que l'organisation du travail est une question futile, et qu'elle est émise par des gens qui n'ont pas réfléchi sur les premiers principes de l'économie politique.

Or, ces gens-là étaient tout-puissants au moment où l'orateur traitait d'une façon si dédaigneuse leur conception favorite. Aussi sa boutade courageuse fut-elle accueillie par un véritable tonnerre d'applaudissements. À quelque temps de là, un certain nombre d'amis de la liberté économique, qui comprenaient la nécessité de combattre la propagande des doctrines socialistes, et qui avaient fondé, dans ce but, le *club de la liberté du travail*, prièrent l'énergique orateur de la salle Montesquieu de présider leur réunion. Coquelin accepta, et le club de la liberté du travail eut, sous sa direction, quelques séances pleines d'intérêt. Malheureusement le Gouvernement provisoire n'avait pas assez de puissance pour faire respecter la liberté d'association qu'il avait décrétée, et le Club de la liberté du travail fut, un beau soir, envahi et dissous par un troupeau de communistes. Les amis de la liberté ne se souciant point de faire le coup de poing pour

maintenir leur droit, se laissèrent disperser sans coup férir. Mais, avant de se séparer, ils engagèrent leur président à se porter candidat à l'Assemblée nationale. Coquelin céda à leurs instances, et il fit entendre, dans une réunion électorale préparée à la Douane, une profession de foi qui fut fort applaudie. En même temps, il publiait une circulaire électorale dans laquelle il élevait le drapeau de la liberté économique contre le drapeau du socialisme. Mais il était trop peu connu à Paris et trop peu habile à se faire connaître, pour avoir quelque chance de succès dans l'immense tohu-bohu du suffrage universel. Sa candidature n'eut pas de suite. Quelques-uns de ses compatriotes voulaient le porter candidat dans le département du Nord, et l'on doit regretter qu'aucun effort n'ait été tenté pour seconder leur bon vouloir, car Coquelin avait toute l'étoffe nécessaire pour jouer un rôle à l'Assemblée constituante. Il y aurait représenté avec éclat les doctrines libérales, et, peut-être, ses convictions énergiques, exprimées dans un langage plein de chaleur et d'action oratoire, n'eussent-elles point été sans influence sur les événements.

Repoussés de leur club, quelques-uns des amis de la liberté du travail essayèrent un nouveau moyen de propagande : ils fondèrent un journal populaire ; Coquelin participa, avec Bastiat, Fonteyraud, MM. Joseph Garnier et Molinari, à la fondation de cette feuille, intitulée *Jacques Bonhomme*. Des cinq fondateurs de *Jacques Bonhomme,* deux seulement survivent aujourd'hui, tant la science économique a été rudement frappée depuis quelques années. *Jacques Bonhomme* n'eut qu'une existence éphémère, car les doctrines libérales n'étaient décidément pas en faveur à cette époque, bien que le mot liberté se trouvât dans toutes les bouches et sur tous les murs. L'Association pour la liberté des échanges était dissoute, et Coquelin avait perdu tout espoir de jouer sur la scène politique le rôle qui convenait à son talent. Il occupa les loisirs forcés que lui faisait la révolution, en écrivant son remarquable ouvrage sur *le Crédit et les Banques*, dans lequel il exposait le mécanisme des institutions de crédit, et plaidait avec chaleur la cause de la liberté des banques. Ce livre était loin de le satisfaire, et il se proposait de le refondre entièrement dans une deuxième édition, mais le public se montra moins difficile que l'auteur, et l'ouvrage obtint un succès mérité[1].

Charles Coquelin était devenu depuis 1847 un collaborateur assidu du *Journal des Économistes*. Il a publié successivement dans ce recueil des articles pleins d'intérêt sur les lois de navigation de

[1] V. une appréciation de ce livre, par M. Blanqui, dans le *Journal des Économistes,* t. XXIV, p. 385, et un compte-rendu par M. G. du Puynode, t. XXV, p. 153. (Note de Molinari.)

l'Angleterre, sur les machines à l'exposition des produits de l'industrie de 1849, sur les associations ouvrières, sur la *Décadence de la France* de M. Raudot, et la *Décadence de l'Angleterre* de M. Ledru-Rollin, sur les théories de M. Proudhon, sur les sociétés de crédit foncier, etc. Enfin, la direction du *Dictionnaire de l'économie politique* lui fut confiée, après que M. Ambroise Clément, qui en avait primitivement été chargé, eût été rappelé à Saint-Étienne. Coquelin eut à revoir et à coordonner tous les articles destinés à cette importante publication, et il en rédigea aussi un grand nombre. Nous citerons parmi ces derniers, *Banque, Capital, Circulation, Concurrence, Économie politique, Industrie*, etc., etc. Il s'appliquait avec ardeur à continuer une œuvre qui ne pouvait manquer de le placer à un rang élevé dans la science, lorsqu'une mort imprévue et presque soudaine vint l'enlever à ses travaux.

Parmi les articles importants que Coquelin a publiés dans la *Revue des Deux-Mondes*, nous en signalerons deux qui renferment des vues pleines d'originalité. L'un sur les sociétés commerciales (1er août 1843) ; l'autre sur la crise commerciale de 1847. Dans le premier, Coquelin demandait qu'une entière liberté fût laissée aux associations commerciales. Il voyait dans les entraves dont la législation impériale a entouré la formation des sociétés anonymes, une cause funeste de retard pour l'industrie française.

« Jusqu'à ces dernières années, disait-il, où l'esprit d'association, pressé de se faire jour, a rompu les barrières de la loi, c'est à peine si l'aspect de la France pourrait donner une idée de ce qu'engendre l'union des forces commerciales. Aujourd'hui même, qu'est-ce que ces rares sociétés par actions répandues çà et là autour de nous ? En Angleterre, avec des conditions plus favorables, quoique trop rigoureuses encore, l'association s'est propagée depuis longtemps avec une bien autre puissance. Le nombre est incalculable des sociétés par action que ce pays renferme ; l'imagination serait confondue de la masse des capitaux qu'elles représentent, et, avec la mesure de liberté dont elles jouissent, ces sociétés ont enfanté des merveilles. Il en est de même aux États-Unis. Sans compter les innombrables banques fondées par actions qui peuplent ce pays, chaque place importante de l'Union compte une foule d'associations de tous genres, dont quelques-unes sont gigantesques. Les moindres villes, les bourgs, les villages mêmes ont les leurs. Elles soutiennent l'industrie privée ; elles la secondent et l'animent en même temps qu'elles la complètent. Toutes ensemble, soit qu'elles se renferment dans ce rôle de protectrices des établissements particuliers, soit qu'elles s'attachent à des opérations d'une nature exceptionnelle, elles accroissent de leur activité et de leurs immenses ressources la puissance

industrielle et la richesse du pays. À quelle distance ne sommes-nous pas de ce merveilleux développement ! »

Dans le même article, il attaquait avec vigueur les conceptions du socialisme, et il montrait tout ce qu'elles ont d'étroit et de mesquin quand on les compare à l'organisation naturelle de la société. Le morceau est si remarquable, au point de vue de la pensée et du style, qu'on nous saura gré de le citer encore.

« Il s'est formé de nos jours des écoles philosophiques qui ont la prétention de conduire l'humanité, par l'association, à des destinées inconnues. Est-il besoin de les nommer, quand les derniers échos de leurs paroles sonores retentissent encore autour de nous ? Que voulaient les chefs de ces écoles ? Améliorer l'ordre existant, purger de ses taches cette société humaine que le travail des temps a formée, continuer l'œuvre des générations passées, en perfectionnant par degrés ses procédés et ses formes ? Tout cela ne suffisait point à l'ambition de ces docteurs. La société actuelle n'était pas assez régulière à leurs yeux ; elle n'était pas assez absolue, assez étroite ; elle laissait trop de place au libre arbitre de l'homme, et respectait trop l'action spontanée de l'industrie. Ce qu'ils voulaient, c'était une société une, avec un seul centre et un seul chef ; une société universelle par son étendue, universelle par son objet, où l'individualité humaine disparût dans le courant de l'action sociale ; qui n'eût qu'une seule âme, un seul mobile ; où l'homme ne connût aussi qu'un seul lien ; mais un lien tel, qu'il l'étreignît, pour ainsi dire, tout entier. Voilà ce que demandaient ces prétendus apôtres de la sociabilité humaine. Est-ce là ce que l'avenir nous promet ? Est-ce ainsi que le progrès doit s'accomplir ? Loin de là : l'étude du véritable caractère de l'homme et la connaissance des faits historiques nous montrent au contraire que, dans le cours naturel des choses, le lien social va chaque jour se fractionnant et se multipliant ; que l'humanité, dans ses développements normaux, dans ses aspirations réelles vers le progrès, au lieu de ramener l'association à cette unité étroite et misérable, tend sans cesse à la diviser, à diversifier ses formes, à l'éparpiller en quelque sorte sur des objets chaque jour plus nombreux et plus variés.

« L'homme est un être sociable, dit-on, et, sur ce fondement, on veut qu'il s'absorbe tout entier dans une société unique, comme si ce penchant social qu'on lui attribue ne pouvait s'exercer que là. Oui, l'homme est un être sociable ; il l'est plus que nul être sensible ; c'est là son attribut le plus distinctif et son plus noble apanage. Mais avec le sentiment de la sociabilité, il nourrit en lui un besoin impérieux de liberté et une entière spontanéité dans ses rapports. C'est d'ailleurs un être mobile et divers autant que sociable, et il se porte d'instinct

sur un état de société mobile et divers comme sa nature elle-même. Au lieu donc de se lier une fois pour toutes, dans une société unique, par une chaîne lourde qui entraverait la liberté de ses allures, il doit se lier plutôt par des milliers de fils légers qui, en l'attachant, de toutes parts, à ses semblables, respectent pourtant le jeu de sa nature mobile. Voilà ce que la raison commande ; là est le progrès. »

Pendant plus de vingt années, Coquelin avait courageusement et honorablement lutté contre les difficultés d'une profession dans laquelle le salaire moral ne suffit, hélas ! pas toujours pour remédier à l'insuffisance du salaire matériel. À force d'abnégation, de persévérance et de talent, il avait réussi cependant à traverser les défilés les plus âpres d'une carrière si ardue, et il voyait s'ouvrir devant lui une voie plus spacieuse, un horizon moins sévère. Ses articles de la *Revue des Deux-Mondes*, du *Journal des Économistes*, du *Dictionnaire de l'économie politique,* son livre sur le *Crédit et les Banques* l'avaient déjà placé haut dans l'estime des amis de la science. D'autres travaux qu'il préparait depuis longtemps, et dans lesquels il voulait résumer les études et les méditations de sa vie, eussent mis le sceau à sa réputation. Il s'occupait notamment de réunir les matériaux d'une *Histoire des banques*, qui devait être publiée en même temps que le deuxième volume du *Dictionnaire de l'Économie politique*, et il se proposait d'écrire ensuite un traité d'économie politique. Il avait aussi en portefeuille un ouvrage écrit avant les événements de 1848, sur la pairie ou Chambre haute. Dans cet ouvrage, qu'il comptait publier en le remaniant, il décrivait le mécanisme rationnel du gouvernement représentatif, et il signalait les écueils de ce gouvernement. La révolution de Février s'y trouvait prédite. Enfin, il avait l'intention de décrire et de comparer les institutions civiles, politiques et économiques de la France et des États-Unis, en faisant ressortir principalement la nécessité de fortes institutions municipales et départementales. Toutes ces œuvres utiles étaient nées dans son esprit et il aurait pu les mettre au jour en peu d'années[1]. Mais la mort ne lui en laissa pas le temps. Il succomba au moment où il pouvait entrevoir enfin le jour où ses laborieux efforts et cette fidélité rigide à ses principes, qui lui avait fait dédaigner tant de vulgaires occasions de fortune, recevraient une digne récompense ; au moment aussi où une union avec une compagne de son choix allait lui permettre de goûter, après une carrière difficile et agitée, le repos nécessaire du foyer domestique. Il est mort trop tôt pour sa réputation et pour son bonheur, trop tôt

[1] Quand il se mettait à l'œuvre, il écrivait vite et longtemps, parce qu'il avait beaucoup mûri son sujet à l'avance. Mais il passait des mois entiers à lire et à classer des matériaux dans sa mémoire vraiment remarquable. (Note de Molinari.)

pour la science, trop tôt aussi pour ses amis, dont sa parole généreuse réchauffait les convictions et stimulait l'ardeur. Cependant sa part dans l'œuvre de la propagande de la liberté économique n'en a pas moins été belle, et plus tard, lorsque cette noble cause aura triomphé pour le bonheur du genre humain, on se souviendra que Charles Coquelin en a été l'un des promoteurs les plus ardents et les plus désintéressés.

VI. Du renouvellement du traité de commerce entre la France et la Belgique

[*Journal des économistes*, juillet et août 1852.]

> Les traités de commerce offrant à une nation étrangère des faveurs spéciales, sont des actes sinon hostiles, du moins odieux à toutes les autres nations. On ne peut faire valoir une concession qu'on fait aux uns qu'en la refusant aux autres. De là des causes d'inimitiés, des germes de guerre toujours fâcheux. Il est bien plus simple et il serait bien plus profitable de traiter tous les peuples en amis. (J.-B. SAY, *Traité d'économie politique*.)

I.

Il est rare qu'un traité de commerce ait, en réalité, l'importance que l'opinion lui attribue. Ceux qui le sollicitent, aussi bien que ceux qui le repoussent, s'en exagèrent volontiers la portée. D'un autre côté, les diplomates qui ont la mission de régler une si grave affaire, et qui consacrent de longues séances à se surprendre mutuellement des concessions, chacun défendant son mur douanier et s'efforçant de pratiquer une brèche au mur douanier du voisin, les diplomates, dis-je, ne manquent pas de faire sonner bien haut les avantages qu'ils ont pu obtenir. Écoutez-les : À force d'habileté et de persévérance, en employant tour à tour la séduction et la menace, en flattant leur amour-propre national et en les alarmant sur leurs intérêts les plus chers, ils ont réussi à leur arracher des *concessions* d'une portée incalculable, en échange desquelles ils n'ont cédé que des faveurs insignifiantes. Grâce à cet admirable savoir-faire diplomatique qu'ils ont déployé, les produits nationaux vont « inonder le marché » de la partie adverse, tandis que le « marché national » demeure comme auparavant fermé, muré aux produits du dehors. Le résultat, vous le devinez ! C'est que le pays pourra vendre davantage à l'étranger sans augmenter la somme de ses achats, et qu'il recevra, en conséquence, le solde en numéraire. C'est qu'il finira par dépouiller de son numé-

raire, c'est-à-dire de sa richesse, la nation qui a eu la faiblesse de lui accorder des concessions imprudentes. C'est qu'il s'enrichira à ses dépens jusqu'à ce qu'il l'ait complètement épuisée, jusqu'à ce qu'il ait soutiré à cette victime infortunée du savoir-faire diplomatique jusqu'à sa dernière pièce de monnaie. Or, n'est-il pas évident que des hommes qui ont su procurer à leur pays une si bonne aubaine méritent au plus haut degré la reconnaissance de leurs concitoyens ? Ne leur doit-on pas des statues après leur mort, et, pendant leur vie, de l'avancement, des pensions, des rubans et des crachats[1] ?

C'est grâce à ce genre de *réclames* diplomatiques, si merveilleusement servies par la publique ignorance, que la valeur des conventions douanières internationales a été généralement surfaite. On a considéré l'art de conclure de bons traités de commerce comme une des branches principales de la science de l'homme d'État, et chaque nation s'est efforcée de rendre ses rivales tributaires de son industrie, en concluant avec elles des traités destinés à faire pencher en sa faveur « la balance du commerce ».

La Belgique est aujourd'hui un des pays du monde qui ont le plus de traités de commerce. Elle en a avec la France, l'Angleterre, la Prusse, la Hollande ; elle en a même avec des royaumes nègres de la Guinée et du Congo. C'est une manie particulière de son gouvernement, d'ailleurs si digne d'éloges pour ses tentatives de réformes douanières[2], et cette manie, l'opinion publique la favorise au plus haut degré. On est généralement convaincu en Belgique que l'industrie nationale serait perdue, si les traités de commerce n'étaient pas exactement renouvelés à échéance, et l'on est disposé à considérer les hommes d'État qui connaissent l'art difficile de mener à bonne fin ces négociations essentielles, comme les sauveurs de la patrie.

En ce moment, la Belgique est en train de renouveler avec la France la plus importante de ses conventions douanières, celle du 13 décembre 1845, et des deux parts, les diplomates, secondés par les préjugés de l'opinion, ne se font pas faute d'exagérer la valeur et la portée de ce traité de commerce. Essayons donc de le ramener à ses proportions véritables.

Exposons d'abord, brièvement, l'histoire des relations commerciales des deux pays.

[1] Crachat. Plaque qui distingue les grades supérieurs dans les ordres de chevalerie. (*Dictionnaire de l'académie*.)

[2] Nous avons donné dans le numéro de janvier un aperçu des réformes économiques qui ont été accomplies depuis quatre ans par le gouvernement belge. (Note de Molinari.) — Dans la discussion à la Société d'économie politique : voir précédemment, page 25 et suiv.

La bonne intelligence commerciale n'a pas toujours régné entre la France et la Belgique. Après la séparation des deux pays et l'union de la Belgique avec la Hollande, leurs relations furent sinon interrompues, du moins singulièrement entravées par une *guerre de tarifs.* C'était en 1823. L'année précédente, le gouvernement des Pays-Bas avait mis en vigueur un tarif des plus modérés, car il avait pour base des droits d'entrée de 6% au maximum. Ce tarif rencontra les répulsions les plus vives dans les provinces méridionales où dominait l'esprit prohibitionniste, et il ne passa que grâce au concours unanime des députés hollandais. Un économiste distingué, membre de la seconde Chambre des États-Généraux, le comte de Hogendorp, contribua surtout à le faire adopter. Mais à quelques mois de distance, la France, alors livrée pieds et poings liés à l'influence de la grande propriété, exhaussa considérablement ses barrières douanières. Plusieurs dispositions de son nouveau tarif atteignirent les produits du royaume des Pays-Bas. À ces dispositions restrictives, le roi Guillaume, ému des doléances des agriculteurs et des manufacturiers des provinces méridionales, crut devoir répondre par des représailles. En vertu d'un arrêté du 20 août 1823, divers produits de provenance française, les verres et verreries de toute sorte, à l'exception des glaces à miroirs, les draps et casimirs, les acides nitrique, muriatique et vitriolique, les eaux-de-vie de grains furent prohibés à l'entrée. Les autres boissons distillées et le vin provenant de France ne purent être admis désormais que par la frontière maritime. Les porcelaines, les poteries, les vêtements de coton et de laine, les ardoises, furent soumis à des droits exceptionnels. Cette guerre de tarifs fut acclamée par les députés belges et subie par les députés hollandais. Les députés des provinces du Hainaut, de Liège et d'Anvers se distinguèrent surtout par leur enthousiasme prohibitionniste. Un député d'Anvers, M. Geelhand, allait jusqu'à affirmer que :

« La France, jalouse de notre prospérité, avait voulu, en nous imposant ses marchandises, nous rendre ses tributaires, *soutirer notre numéraire* et anéantir, s'il eût été possible, nos fabriques. »

Et

. . .. d'un forfait si noir justement irrité[1],

Ce champion fougueux de la prohibition ajoutait aussitôt :

« Il importe d'exécuter avec sévérité les mesures proposées. Il faut, s'il est nécessaire, établir une triple ligne de douanes, former même une espèce de cordon sanitaire pour repousser les marchan-

[1] Racine, *Phèdre*, 1677, acte IV, scène 2.

dises françaises, *avec la même rigueur qu'on écarterait la peste de notre sol.* »

Les vœux de ce digne prohibitionniste furent exaucés : la peste des marchandises françaises fut écartée du sol des Pays-Bas. Le projet du gouvernement fut adopté à l'unanimité par les Chambres, et la guerre de tarif devint l'état normal des relations commerciales des deux pays. Cette guerre ne dura pas moins d'une dizaine d'années, comme celle de Troie ; et nul ne saurait dire quand elle aurait pris fin, si les dieux protecteurs de la liberté du commerce n'avaient suscité, pour la terminer, une révolution en France et une en Belgique. Issus d'une commune origine, les nouveaux gouvernements des deux pays se rapprochèrent, et ils voulurent cimenter leur cordiale entente par une étroite alliance commerciale. Sous l'influence de ce sentiment, le Congrès national de Belgique abaissa, par un décret du 29 juin 1831, les droits qui entravaient l'importation des produits français. Toutefois, le régime de guerre, inauguré en 1823, ne disparut complètement que quelques années plus tard : ce fut seulement par une loi rendue le 7 avril 1838, que les produits des deux pays furent admis pleinement au bénéfice du droit commun.

Dans l'intervalle, le gouvernement français avait quelque peu modifié son tarif : les droits sur les houilles, notamment, avaient été abaissés ; mais ces réductions de droits avaient un caractère général ; elles n'étaient point destinées à favoriser spécialement les produits belges. C'était une pointe que faisait le gouvernement français sur le terrain des réformes douanières, — pointe libérale qui devait être, hélas ! bientôt suivie d'une reculade prohibitionniste.

À la guerre douanière succéda donc, entre les deux pays, le régime du droit commun. Un troisième régime, celui des faveurs douanières réciproques, fut inauguré par la convention du 16 juillet 1842.

La question d'une union douanière avait été vivement agitée dans l'intervalle, et ce Zoll-Verein franco-belge aurait, selon toutes apparences, été conclu, si la coalition des manufacturiers du Nord ne s'était mise en travers. Mais cette coalition prohibitionniste manœuvra avec tant d'habileté, elle sut si bien insurger les égoïsmes contre une mesure d'intérêt national, que l'union douanière fut indéfiniment ajournée. Tout enorgueillie de son succès, la coalition ne se borna plus alors à jeter son *quos ego !*[1] aux vagues timides de la liberté du commerce, elle entreprit d'élever de nouvelles digues contre « l'inondation » des produits étrangers, et elle exigea impé-

[1] Début d'une formule de menace tirée de l'*Énéide* (I, 135).

rieusement l'exhaussement du tarif des fils et tissus de lin. Le gouvernement courba la tête devant cette exigence superbe d'un tout-puissant vainqueur, et il rendit quasi-prohibitifs, par l'ordonnance du 24 septembre 1840, la loi du 6 mai 1841 et l'ordonnance du 26 juin 1842, les droits à l'entrée des fils et des toiles de chanvre et de lin. La transformation progressive de la filature et du tissage du lin en Angleterre, et l'inondation qui s'en était suivie sur les marchés français, tels étaient les motifs allégués en faveur de ces exhaussements de la muraille douanière. La Belgique, qui ne s'était pas encore rendue coupable du progrès reproché à l'Angleterre, sollicita une exemption pour son industrie linière. Le gouvernement français, charmé de laisser ainsi une porte ouverte à l'union douanière, — à laquelle, rendons-lui cette justice, il n'avait renoncé qu'à contrecœur —, le gouvernement français agréa la demande de la Belgique. Une convention douanière, signée le 16 juillet 1842, exempta les fils et toiles de lin, de provenance belge, du doublement de droits opéré par l'ordonnance du 26 juin 1842, et les assujettit simplement au tarif du 6 mai 1841. La Belgique accorda, en retour, à la France les concessions suivantes : les droits de douane à l'importation des vins français furent réduits à 50 cent. par hectolitre pour les vins en cercles, et à 2 francs pour les vins en bouteilles, et les droits d'accise abaissés à 25% ; en outre, il fut stipulé que les droits d'octroi à l'entrée des villes ne pourraient, en aucun cas, être aggravés ; les droits sur les soieries françaises furent, en même temps, réduits de 20%, et le rendement des sels de provenance française relevé de 7%. Les deux gouvernements se réservèrent, à la vérité, la faculté d'étendre ces faveurs douanières à d'autres pays, et la Belgique usa de la latitude qui lui était laissée, en admettant aux droits réduits (par un arrêté du 28 août 1842) les vins et les soieries d'Allemagne ; mais la supériorité des produits français rendit cette concession illusoire. Les Belges continuèrent à préférer les soieries de Lyon aux soieries de Crefeld, et le vin de Bordeaux au vin de Moselle, si renommé cependant pour ses vertus laxatives !

La convention de 1842 n'était conclue que pour quatre années. En 1845, on s'occupa de la renouveler. Mais, dans l'intervalle, l'industrie linière s'était rapidement développée en France, et, en se développant, elle n'avait pas manqué aussi de devenir plus exigeante. Elle n'avait demandé d'abord qu'un peu de protection provisoire, pour n'être pas étouffée sous l'étreinte de ses trop puissantes rivales. On avait fait droit à sa supplique ; on l'avait protégée aux dépens des consommateurs, et elle s'était fortifiée au point d'aller défier la concurrence sur les marchés étrangers. Pourtant, elle ne parlait point de renoncer à sa *protection provisoire.* Au contraire, elle

insistait plus que jamais pour obtenir l'exploitation exclusive du marché national. Sous la pression continue du Comité prohibitionniste, le gouvernement français fut obligé, en conséquence, d'amoindrir la faveur qu'il avait accordée aux fils et tissus de lin et de chanvre de provenance belge. Un nouveau régime, véritable chef-d'œuvre de complication, fut inauguré par la convention du 13 décembre 1845. Les fils de lin belge ne furent plus admis au bénéfice du droit différentiel établi en leur faveur, que jusqu'à concurrence de deux millions de kg ; passé ce chiffre et jusqu'à trois millions de kg, les droits devaient être augmentés de la moitié de la différence existant entre le tarif spécial à la Belgique et le tarif général ; au-delà de trois millions de kg, l'augmentation devait être des trois quarts. Pour les tissus, la Belgique devait bénéficier du tarif différentiel jusqu'à concurrence de trois millions de kg ; passé ce chiffre, les droits du tarif général devenaient applicables à ses importations.

Les concessions accordées en 1842 se trouvèrent donc amoindries. En outre, les négociateurs français les firent payer plus cher. Les faveurs précédemment accordées en Belgique aux soieries et aux vins de France furent maintenues, et le déchet au raffinage des sels fut porté de 7% à 12%. Des taxes supplémentaires avaient été établies en Belgique (par un décret du 14 juillet 1843) sur les fils de laine, les habillements neufs et les articles de mode. Ces taxes cessèrent d'être applicables aux produits français. D'autres droits supplémentaires de 9 et de 6,75% avaient été établis aussi sur les draps, les casimirs, etc. : les provenances françaises en furent encore exemptées. Enfin, les droits sur les tissus de laine français furent réduits d'un quart.

La nouvelle convention, signée le 13 décembre 1845, fut conclue pour six années, à dater du 10 août 1846 ; elle a donc expiré le 10 août 1852.

II.

Recherchons maintenant quelle a été l'importance réelle des conventions du 16 juillet 1842 et du 13 décembre 1845 ; recherchons de quels avantages et de quels inconvénients elles ont été la source pour les deux pays.

Examinons d'abord la question au point de vue des *intérêts belges.*

En concluant les deux conventions précitées, la Belgique n'avait d'autre but que de maintenir intact le débouché de son industrie linière. Ce but a-t-il été atteint ? On en jugera par le tableau suivant des importations des fils et tissus de lin et de chanvre de provenance belge de 1840 à 1850.

	Fils de lin et de chanvre.	Tissus de lin et de chanvre.
1840	1 321 210 fr.	19 001 166 fr.
1841	1 875 092	20 773 412
1842	1 852 586	16 084 421
1843	3 902 000	15 377 000
1844	6 125 000	17 257 000
1845	7 692 000	16 223 000
1846	6 043 000	14 577 000
1847	3 735 000	10 968 000
1848	770 000	5 350 000
1849	2 395 000	5 496 000
1850	2 541 000	4 380 000

On voit que les faveurs accordées à l'industrie linière belge n'ont pas empêché ses importations de baisser, en dix ans, de près des quatre cinquièmes. En revanche, l'importation des fils de lin et de chanvre a presque doublé, et celle du lin et du chanvre bruts, qui n'était que de 3 242 644 fr. en 1840, et pour laquelle aucune faveur douanière n'avait été stipulée, s'est élevée à 8 767 000 fr. en 1850. Ce changement dans la nature des importations des produits liniers de Belgique a été causé par le développement extraordinaire que l'industrie linière a reçu en France, à dater de 1840. Transformée par l'adoption de la filature et du tissage mécaniques, protégée contre la concurrence des produits belges par un droit élevé et contre la concurrence des produits anglais par un droit prohibitif, elle a pu s'emparer successivement de la plus grande partie du marché national et en chasser les tisserands belges, encore voués à la routine du tissage à la main.

Au moins, le privilège accordé à l'industrie linière belge lui a-t-il été favorable, en ralentissant sa chute ? Il est permis d'en douter. Supposons, en effet, qu'aucune convention douanière n'eût été conclue ; supposons que les producteurs belges eussent été obligés de soutenir, sans privilège aucun, la concurrence de leurs rivaux anglais, que serait-il arrivé ? Les fileurs et les tisserands des Flandres n'auraient-ils pas été obligés d'abandonner plus promptement leurs vieux procédés routiniers pour adopter les machines nouvelles qui permettaient aux Anglais de produire à meilleur marché ? Et n'auraient-ils pas gagné à accepter des premiers un progrès devenu nécessaire, au lieu de s'y soumettre les derniers ? Sans doute, cette transformation de leur industrie eût été accompagnée d'une crise,

mais chacun sait que la convention douanière n'a fait que retarder la crise de l'industrie linière. Chacun sait aussi que cette crise, à contretemps ajournée, a coïncidé d'une manière funeste avec la maladie des pommes de terre, et qu'elle a été l'une des plus longues et des plus intenses qu'aucun progrès industriel ait jamais suscitées.

Le but spécial en vue duquel la convention douanière avait été conclue, ce but a donc été manqué.

La convention n'en a pas moins imposé aux deux parties contractantes, et à la Belgique plus encore qu'à la France, toutes les gênes et tous les inconvénients inhérents aux traités de commerce. C'est, en premier lieu, l'augmentation des risques de la production, résultant de l'état essentiellement précaire des faveurs douanières. Ordinairement les traités de commerce sont conclus à courte échéance ; les conventions douanières qui nous occupent, par exemple, ont dû être renouvelées deux fois en dix ans. Les industries favorisées ne peuvent, en conséquence, compter que sur un débouché précaire. Qu'à l'époque fixée pour le renouvellement du traité, les dispositions de l'une des deux nations contractantes aient changé, que ses hommes d'État, le regard fixé sur les girouettes de l'opinion, refusent dédaigneusement de reprendre les négociations, et voilà des industries privées de leur débouché et d'autant plus à plaindre qu'elles étaient plus favorisées. Or, cette éventualité permanente du retrait d'un débouché privilégié ne doit-elle pas exercer la plus fâcheuse influence sur la situation de l'industrie ? On a été étonné de l'hésitation que les capitalistes ont mise à apporter à l'industrie des Flandres les fonds nécessaires à sa transformation ; mais quelle sécurité pouvait leur présenter une industrie dont le principal débouché allait dépendre désormais du plus ou moins de modération de la coalition prohibitionniste des manufacturiers du Nord ? Qui n'aurait pas hésité à placer ses fonds sur un tapis vert, dont MM. Lebeuf et Mimerel tenaient le râteau ?

C'est, en second lieu, la complication coûteuse du tarif. En Belgique, où l'abus des traités de commerce a dépassé toutes les limites permises, le tarif est devenu une véritable monstruosité fiscale. « Le tarif, disait M. Frère Orban, ministre des finances[1], présente une nomenclature d'environ sept cents articles. Le nombre des droits applicables à chacun d'eux varie de trois à sept ; admettons une moyenne de quatre droits, et nous obtenons un total de 2 800 taxes différentes. C'est bien assez déjà ; mais les traités de commerce sont venus en augmenter démesurément le nombre. Nous avons, en effet,

[1] Dans son remarquable discours sur la nécessité d'une réforme douanière. (Note de Molinari.)

un tarif pour les produits français, et un autre pour ceux du Zollwerein ; un troisième, plus compliqué, pour notre commerce avec les Pays-Bas ; un quatrième pour les Deux-Siciles, un cinquième pour la Russie, un sixième pour la Bolivie, et enfin un septième tarif pour les États-Sardes. Pour connaître le droit qu'il faut appliquer, la douane doit savoir, quant aux importations par mer, d'où la marchandise est originaire, où elle a été chargée, si le navire est venu directement en Belgique, s'il a relâché en route ; où, quand et pendant combien de jours, etc., etc. »

On conçoit combien ce labyrinthe douanier, qui obstrue les frontières de la Belgique, doit faire obstacle au développement des relations commerciales, et augmenter les charges du Trésor public. La douane est, en Belgique, le plus coûteux des impôts. Sur un produit brut d'environ 12 millions, les frais de perception n'absorbent pas moins de 4 millions, c'est-à-dire 33%. N'est-ce pas scandaleux ?

C'est, en troisième lieu, l'impossibilité d'échelonner les droits conformément aux intérêts du Trésor. Quand un pays veut obtenir une « faveur douanière », il est obligé d'en concéder une autre en échange. Il abaisse donc partiellement son tarif, souvent bien au-dessous du taux fiscal, tandis qu'il le maintient au-dessus de ce taux, pour les nations non favorisées. Dans le discours que nous venons de citer, M. le ministre des finances de Belgique n'évaluait pas à moins d'un million et demi la perte annuelle que cette mauvaise économie du tarif inflige au Trésor public.

Ce sont, enfin, les gênes douanières, plus ou moins onéreuses, qu'une nation est obligée de s'imposer en échange du privilège qu'on lui concède. La Belgique, par exemple, a été obligée de dresser le long de ses frontières le tarif exorbitant qu'il a plu à la coalition des manufacturiers du Nord d'imposer aux consommateurs français, — ceci comme une précaution destinée à empêcher l'infiltration des fils et tissus anglais par la frontière de Belgique. Qu'en est-il résulté ? C'est que les filateurs belges, protégés à la fois sur le marché national et sur le marché français, ont augmenté les prix de leurs produits, au grand dommage des malheureux tisserands. Ceux-ci, dont les souffrances étaient arrivées au plus haut point, ont réclamé, à grands cris, une modification dans le tarif. Mais le traité avec la France était formel sur ce point : on n'a pu la leur accorder. On a été obligé de prendre un biais pour apporter quelque soulagement à leurs souffrances, et voici ce qu'on a fait : on a autorisé l'importation en franchise des fils de lin étrangers, à la condition qu'ils seraient réexportés sous forme de tissus. Les tisserands se sont empressés de faire usage de cette faveur, malgré les gênes et les formalités qu'elle leur im-

pose ; mais n'est-il pas évident qu'un tarif modéré et uniforme leur serait infiniment plus profitable ?

Voilà donc toute une série de sacrifices et de gênes que la Belgique s'est imposés pour conserver un débouché, dont elle n'a pas moins fini par être presque entièrement dépouillée.

Si maintenant l'on envisage la question au point de vue des *intérêts français,* les avantages de la convention douanière paraîtront tout aussi illusoires.

Sans doute, les faveurs douanières, stipulées pour les vins, les soieries, les fils et tissus de laine français, ont augmenté le débouché de l'industrie française sur le marché belge. Cependant, il ne faudrait pas attribuer à ces concessions douanières plus d'importance qu'elles n'en ont. Si l'on veut apprécier exactement l'influence qu'elles ont pu exercer sur le développement des relations commerciales des deux pays, que l'on consulte le tableau des importations de France en Belgique, depuis la fin de la *guerre des tarifs,* dont nous avons raconté l'histoire.

En 1831, fin de la guerre des tarifs, mais époque de crise révolutionnaire, les importations de France en Belgique n'ont été que de 13 641 438 fr.

En 1833, commencement du régime du droit commun, et fin de la crise révolutionnaire, elles se sont élevées à 33 004 593

En 1838, régime du droit commun, à 41 748 688

En 1850, régime des faveurs douanières, à 50 856 000

Ces chiffres attestent que les importations de France en Belgique ont progressé autant en six années du régime du droit commun (1832-38) que dans les douze années suivantes du régime des conventions douanières (1838-50). On peut dire, à la vérité, en faveur des conventions douanières, que si elles n'avaient pas servi de correctif aux excès des prohibitionnistes français et belges ; si elles n'avaient pas atténué, en France, les interdictions fulminées contre les fils et tissus de lin étrangers, qui se permettaient d'envahir le *marché national,* — en Belgique, les pénalités édictées contre les fils et tissus de laine, les draps, les casimirs, etc., qui se rendaient coupables d'un semblable méfait, la progression des importations françaises, de 1838 à 1840, eût été encore bien plus ralentie. Sans doute ! mais, d'un autre côté, le dessein bien arrêté de conclure une convention douanière destinée, en France, à favoriser certains produits belges, — en Belgique, à favoriser certains produits français, n'a-t-il pas influé sur l'exhaussement du tarif général ? Si les hommes d'État français ne s'étaient pas réservé *in petto* d'accorder une exemption de droits aux fils et aux toiles de lin belges, en échange d'autres faveurs douanières, auraient-ils porté le tarif général à un taux aussi exorbi-

tant ? De même, si les hommes d'État belges n'avaient pas été préoccupés de l'idée de faciliter le renouvellement de la convention douanière avec la France, d'obtenir un supplément de concessions de leurs adversaires, etc., etc., auraient-ils relevé autant, en 1843, les droits sur les fils de laine et les articles de mode ? Les traités de commerce peuvent avoir pour résultat de remédier, partiellement, aux maux causés par l'exhaussement du niveau général des tarifs, mais l'histoire ne nous apprend-elle pas que les tarifs ont été trop souvent relevés en vue de faciliter la conclusion des traités de commerce ?

La France n'a donc pas retiré de bien merveilleux avantages des faveurs douanières qui lui ont été accordées en Belgique ; elle n'en a pas moins subi sa part des gênes et des inconvénients attachés à ce régime exceptionnel. Pour ne citer que deux faits, on sait que les fontes et les houilles belges jouissent à leur entrée en France du bénéfice d'un tarif différentiel. Le droit sur les fontes n'est que de 4 fr. au lieu de 9 fr., et le droit sur les houilles de 15 cent. au lieu de 30 et de 50 cent. Ce tarif différentiel n'a pas été établi en vue de favoriser spécialement la Belgique, car il existait déjà à l'époque où le roi Guillaume de Hollande déclarait à la France une guerre de tarifs, et il n'a pas été relevé alors[1] ; il a été établi simplement en vue de proportionner la protection aux besoins présumés de l'industrie nationale. Mais, à mesure que l'industrie s'est développée, on a ressenti plus vivement la faute que l'on avait commise en grevant outre mesure les fontes et les houilles anglaises. Les manufacturiers prohibitionnistes de Rouen, eux-mêmes, ont réclamé un abaissement du droit sur les houilles anglaises, en arguant que la houille de Newcastle est indispensable à leurs teintureries. Les entrepreneurs de chemins de fer se sont joints à eux, en démontrant que la privation du coke anglais, bien supérieur au coke français ou belge, leur porte un préjudice considérable. On n'a écouté ni les uns ni les autres ; et

[1] En vertu du tarif de 1822, les fontes entrant par les frontières du Nord, de l'Aisne, une partie du département des Ardennes, de Solre-le-Château à Rocroy, n'étaient assujetties qu'à un droit de 4 fr. les 100 kg., tandis que les droits sur les fontes importées par les autres frontières de terre s'élevaient à 6 fr., et les droits sur les fontes importées par mer à 9 fr. Plus tard, le droit de 4 fr. fut étendu aux autres frontières de terre (par une ordonnance du 24 septembre 1840) ; mais il fut restreint ensuite aux pays limitrophes de Blancmisseron et de Mont-Genèvre. (Loi du 9 juin 1845.) — Le droit différentiel sur les houilles est beaucoup plus ancien. En 1664, un droit général de 24 sols par baril de 250 livres avait été établi sur les houilles étrangères ; le 19 juin 1703, ce droit fut réduit à 10 sols pour les charbons venant de la Flandre et du Hainaut, par les frontières de Champagne et de Picardie. Telle fut l'origine des zones, régime qui a été maintenu dans tous les tarifs subséquents. (Note de Molinari.)

l'une des principales raisons alléguées en faveur du maintien du *statu quo,* c'est qu'il importait de ne pas altérer les bonnes relations de la France avec la Belgique.

Quand on examine, au double point de vue des intérêts français et belges, les conventions douanières du 16 juillet 1842 et du 13 déc. 1845, on s'aperçoit donc que l'importance de ces deux conventions a été singulièrement surfaite ; on s'aperçoit qu'en regard de quelques avantages insignifiants ou illusoires, elles ont présenté des inconvénients sérieux, et l'on acquiert la conviction que les deux nations gagneraient à se débarrasser d'un régime d'exception et de privilège, pour réformer leurs tarifs généraux dans un sens libéral. La Belgique n'aurait-elle pas avantage à abaisser le niveau de son tarif général à la limite des droits de faveur accordés aux fils et aux tissus de laine français ? Ne gagnerait-elle pas aussi à démanteler le tarif prohibitif que la convention douanière l'a obligée d'établir sur les fils et tissus de lin étrangers ? La France, de son côté, ne trouverait-elle pas profit à réduire les droits sur les fils et tissus de lin, les fontes et les houilles de provenance anglaise, au niveau des droits établis sur les similaires belges ? Si les deux nations s'entendaient pour simplifier et pour abaisser simultanément leurs tarifs, les diplomates et les douaniers auraient peut-être moins de besogne à l'avenir, mais ne serait-ce pas tout bénéfice pour l'industrie et pour le Trésor public[1] ?

Malheureusement, il y a peu d'apparence que l'on essaye de sortir de la vieille ornière des traités de commerce pour se lancer à toute vapeur dans la voie perfectionnée des réformes douanières. Certains esprits, même, ne voient pas de milieu entre le renouvellement de la convention du 13 décembre 1845 et une nouvelle *guerre de tarifs.* Un écrivain, trop connu pour qu'il soit nécessaire de le nommer, ne signalait-il pas récemment, au nombre des éventualités souhaitables, une déclaration de guerre douanière de la France à la Belgique ? Comme M. Geelhand en 1822, ce belliqueux apôtre de la prohibition trouvait apparemment que les produits étrangers sont une « peste » dont il importe de désinfecter le sol national ? Avons-nous besoin de faire ressortir la barbarie d'une mesure de cette sorte ? Avons-nous besoin de démontrer aussi qu'elle n'affecterait pas les

[1] Au nombre des nouvelles conditions stipulées pour le renouvellement de la convention du 13 décembre 1845, se trouve la suppression de la contrefaçon. C'est une condition que nous approuvons fort ; mais est-il bien nécessaire qu'un traité de commerce intervienne pour que la contrefaçon soit abolie ? N'est-ce pas l'affaire d'une convention spéciale, dans le genre des traités d'extradition, qui ont pour objet d'étendre et de fortifier les garanties protectrices de la vie et de la propriété des membres des États civilisés ? (Note de Molinari.)

intérêts de la France moins sensiblement que ceux de la Belgique ? Chacun sait que la France achète principalement à la Belgique des matières premières nécessaires à son industrie. Sur une somme totale de 66 millions de marchandises belges qu'elle a importées en 1850, nous voyons figurer pour 26 349 000 francs de houille ; 8 767 000 francs de lin et de chanvre brut ; 2 053 000 fr. de fils de lin ; 3 527 000 fr. de zinc ; 1 782 000 fr. de fonte ; 1 527 000 fr. de bois de construction ; 1 035 000 fr. de charbon de bois, etc. En un mot, pour les deux tiers environ de matières premières. Or, la privation soudaine de ces aliments indispensables de la production ne causerait-elle pas une perturbation des plus dangereuses dans l'industrie française ? Pourrait-on remplacer immédiatement et sans perte les houilles, le lin et le chanvre bruts ou filés, le zinc, etc., de provenance belge, par des similaires nationaux ou étrangers ? En même temps, les propriétaires de vignobles, les fabricants de soieries, de draps, de fils laine, d'articles de modes, qui expédient annuellement en Belgique pour 50 millions de leurs produits, ne seraient-ils pas rudement frappés ? Sans doute, les extracteurs de houille et les fabricants de zinc, les cultivateurs et les filateurs de lin de la Belgique subiraient, de leur côté, toutes les souffrances attachées à la privation inattendue d'un débouché important ; mais n'y aurait-il pas bien des deux parts compensation de ruines et de misères, égalité de maux ? Et où serait le bénéfice ? Un expédient si odieux ne soulèverait-il pas l'opinion du monde civilisé, et ne tournerait-il pas infailliblement à la confusion de ceux qui y auraient recours ?

On raconte qu'au Japon, tout homme qui croyait avoir à se plaindre d'une offense était tenu, en vertu d'une vieille coutume peu à peu tombée en désuétude, d'aller trouver l'offenseur pour lui demander une réparation. Si on la lui refusait, la coutume exigeait qu'il s'ouvrît aussitôt le ventre avec un coutelas : sous peine de forfaire à l'honneur et d'être mis au ban de l'opinion publique, l'offenseur était obligé d'en faire autant. N'y a-t-il pas, je le demande, une certaine ressemblance entre les guerres de tarifs et le duel japonais ? Refuser de recevoir des denrées dont on a besoin, en vue de faire tort au vendeur, n'est-ce pas déchirer ses propres entrailles pour endommager celles d'autrui ? Et quoique l'ère féconde de la liberté du commerce commence seulement à poindre, les guerres de tarifs ne sont-elles pas, de nos jours, un anachronisme que l'on ne supporterait plus, même au Japon ?

VII. Examen du système commercial connu sous le nom de système protecteur, par M. Michel Chevalier. Compte-rendu

[*Journal des économistes*, novembre et décembre 1852.]

EXAMEN DU SYSTÈME COMMERCIAL CONNU SOUS LE NOM DE SYSTÈME PROTECTEUR, PAR M. MICHEL CHEVALIER, membre de l'Institut et de la Société d'économie politique[1].

[1] Guillaumin et Cie, éditeurs ; un volume in-8, avec un Appendice contenant cinq lettres de M. Michel Chevalier sur l'Exposition de Londres ; deux lettres de M. Jean Dollfus de Mulhouse en réponse aux assertions de M. Thiers sur l'état de l'industrie cotonnière, et un rapport fait à la Société industrielle de Mulhouse sur l'industrie des papiers de tenture, par M. Zuber fils. La première édition a été rapidement épuisée ; la deuxième vient de paraître. Celle-ci renferme de nombreuses et intéressantes additions. Signalons notamment le chapitre I^er^ où l'auteur démontre que le tarif actuel de la France est encore basé sur une loi de guerre, celle du 10 brumaire an V, dont le titre officiel au *Bulletin des lois* est : *Loi qui prohibe l'importation et la vente des marchandises anglaises,* et dont l'art. 5 déclare anglais, quelle qu'en soit l'origine, les neuf dixièmes des objets manufacturés ; le chapitre VII, où l'auteur prouve que le principe de la responsabilité individuelle s'oppose à ce que la solidarité nationale, qui unit les membres d'une même communauté politique, se traduise par le système des protectionnistes ; le chapitre VIII où, en analysant le tableau du commerce extérieur de la France, M. Michel Chevalier montre que les produits fabriqués entrent pour 71% dans la somme de ses exportations générales, et pour plus de moitié dans celle de ses exportations en Angleterre ; où, en même temps, il dresse un tableau instructif des droits qui grèvent en France les similaires des articles exportés en Angleterre. Ces droits sont pour la plupart prohibitifs. Signalons encore dans le chapitre XX, renfermant un aperçu de l'histoire du tarif des douanes françaises, l'addition d'un éloge mérité du fameux traité de commerce de 1786, tant décrié et si peu connu, et d'un exposé du régime prohibitif établi, comme une machine de guerre, pendant la Révolution et sous l'Empire. On remarquera, dans cet exposé, une judicieuse critique du blocus continental, empruntée aux excellents *Mémoires* de M. le comte Mollien, ancien ministre du Trésor. Le chapitre XXII est entièrement nouveau ; l'auteur y démontre ingénieusement que dans l'état actuel de la civilisation, le meilleur régime de protection pour l'industrie, c'est la liberté. Enfin nous trouvons, sous forme de conclusion ajoutée au dernier chapitre, un passage qui apporte en faveur de la liberté du commerce un témoignage des moins suspects, celui de l'auteur même du blocus continental. Citons :

« L'empereur Napoléon, qu'on dépeint comme un ennemi de la liberté du commerce, dit M. Michel Chevalier, parce qu'il avait établi le blocus continental, avait au fond de l'âme une pensée tout autre que celle qu'on lui attribue communément, sur la foi des prohibitionnistes. Le blocus continental, et les mesures acerbes par lesquelles il tâcha de l'affermir, n'étaient à ses yeux que des actes de guerre. C'est à Sainte-Hélène qu'il faut aller le consulter. C'est là que, rendu tout entier au libre cours de ses idées, et éclairé par la méditation et l'expérience, il est un oracle auquel les hommes d'État, les chefs d'empire peuvent s'adresser avec confiance. Or, là, il est libéral en matière de commerce comme pour la politique.

Supposons que les conducteurs de diligences, de coucous et autres vieux coches eussent constitué une corporation privilégiée à l'époque de l'invention des chemins de fer, n'est-il pas évident que cette corporation respectable se serait opposée de toute son énergie à l'introduction du nouveau mode de locomotion ? Vainement lui aurait-on démontré la supériorité de la locomotive sur le coucou, voire même sur la diligence ; vainement lui aurait-on fait toucher du doigt et de l'œil les immenses avantages que le pays retirerait du nouveau mode de transport et que ses membres eux-mêmes finiraient par en retirer ; vainement aurait-on invoqué le droit imprescriptible que le consommateur possède de se servir des véhicules qui lui conviennent le mieux ; notre corporation privilégiée serait demeurée complètement sourde à tous ces beaux arguments, et il n'aurait pas dépendu d'elle que le public ne fût condamné à perpétuité aux diligences et aux coucous. Cependant, comme nous vivons dans un temps où, pour le malheur des conducteurs de vieux coches, on se permet d'examiner librement toutes choses ; où des philosophes pervers, qui se décorent insolemment du titre de libres penseurs, enseignent aux hommes à se rendre compte même du mécanisme des coucous, il aurait bien fallu que notre corporation défendît ses vieux véhicules contre les nouveaux ; il aurait bien fallu qu'elle engageât à son service des orateurs et des journalistes, spécialement chargés de démontrer la supériorité des coucous sur tous les véhicules connus, et de mettre les hommes simples et naïfs en garde contre des innovations dangereuses.

Or, cette tâche n'aurait rien de bien ardu dans un pays accoutumé aux vieux coches. N'est-ce pas toujours à son corps défendant que l'homme accepte le progrès ? Est-il une œuvre plus aisée que celle qui consiste à flatter son penchant pour la routine ? D'ailleurs les défenseurs des anciens véhicules n'auraient-ils pas eu beau jeu

Là, et c'est un fait que nous n'avons vu relevé nulle part comme il le méritait, c'est lui qui invente le mot même de *liberté des échanges,* et qui signale cette liberté comme devant être la base de la politique commerciale de la France. Dans le *Mémorial de Sainte-Hélène* se trouvent en effet ces paroles remarquables, par lesquelles il terminait son jugement du système restrictif ou protectionniste, en vertu duquel chaque nation, s'isolant des autres, se ménageait des débouchés dans des colonies dont on se réservait le commerce et la navigation, au lieu de s'adresser au marché général du monde : « *Nous devons nous rabattre sur la libre navigation des mers et l'entière liberté d'un échange universel* *.

« Nous osons recommander, ajoute M. Michel Chevalier, à l'héritier de Napoléon l'accomplissement de ce programme. »

* *Mémorial de Sainte-Hélène,* conversation du mercredi 12 juin 1816. (Note de Molinari.)

contre les chemins de fer ? D'abord c'était une innovation ; et combien notre siècle n'a-t-il pas vu surgir de nouveautés décevantes et funestes ! Ensuite, n'y avait-il pas de quoi frémir, en songeant aux accidents que ne pourraient manquer d'occasionner des véhicules si puissants et si rapides ; enfin les chemins de fer étaient une invention anglaise. Qui pouvait assurer que cette invention merveilleuse ne cachait pas une nouvelle ruse carthaginoise de la perfide Albion ? Qui pouvait assurer que l'Angleterre, après nous avoir persuadé de nous débarrasser des véhicules éprouvés dont se servaient nos pères, et nous avoir excités à faire la dépense de nouveaux appareils de locomotion, n'en reviendrait pas aux anciens ? Nous pourrions y revenir comme elle, sans doute ; mais n'aurait-elle pas eu soin, dans l'intervalle, de nous enlever nos antiques véhicules ? N'aurait-elle pas eu soin de nous dépouiller de nos coucous ? Et pendant de longues années, peut-être, notre prospérité ne se ressentirait-elle pas de ce nouveau tour infâme que notre éternelle ennemie nous aurait joué ?

Voilà un échantillon des arguments que les avocats de la corporation pourraient opposer, probablement avec avantage, aux novateurs imprudents ou même pervers — car enfin rien ne prouverait qu'ils ne fussent pas vendus à l'Angleterre ! — qui s'aviseraient de demander l'introduction de la locomotive. Que si ces novateurs insistaient, en invoquant les lois de la physique et de la mécanique, pour prouver que la force de la vapeur peut être avantageusement appliquée à la locomotion, n'y aurait-il pas lieu de fermer la bouche à des théoriciens si imprudents et si coupables ? Et dans le cas où des professeurs de physique et de mécanique salariés par l'État se rencontreraient parmi eux, ne devrait-on pas les obliger de conformer leurs théories à la pratique des propriétaires de vieux coches ? Ne serait-il pas juste et raisonnable de les contraindre à démontrer que le coucou est un véhicule infiniment préférable à la locomotive ? S'ils commettaient l'imprudence de s'y refuser, l'intérêt du pays ne commanderait-il pas de les *casser aux gages* ?

N'est-ce pas l'histoire de la liberté du commerce que nous venons d'esquisser ? Depuis Adam Smith et Turgot, l'utilité de la liberté commerciale a passé à l'état d'axiome parmi les économistes. Au point de vue de la science, c'est une question vidée. Mais les propositions d'Euclide elles-mêmes courraient risque d'être tenues pour fausses et pernicieuses, si elles offusquaient n'importe quelle corporation privilégiée ; et l'axiome de la liberté du commerce a eu, comme chacun sait, la mauvaise fortune de s'aheurter à des intérêts puissants, coalisés en vue du monopole. Partout la liberté du commerce a été obligée de conquérir pied à pied sa place au soleil. En

Angleterre, elle l'a conquise après une campagne qui restera certainement comme la plus mémorable du siècle ; en France, elle n'est pas encore, à beaucoup près, aussi avancée. Les vieux coucous de la protection n'ont pas cessé de tenir le haut du pavé dans ce noble et intelligent pays ; et Dieu sait quand nous y verrons rouler la puissante locomotive de la liberté du commerce !

Mais l'intérêt de la civilisation nous commande impérieusement de lutter contre cette coalition malfaisante qui s'oppose à l'introduction du plus merveilleux instrument de progrès que la Providence ait mis à la disposition de l'homme. L'intérêt de la civilisation nous commande d'ouvrir les yeux aux aveugles qui s'obstinent à nier l'utilité de la lumière. Cette œuvre de vérité, que les maîtres de la science nous ont léguée après l'avoir poursuivie jusqu'à leur dernier souffle, nous la poursuivons, à notre tour, sans relâche ; et si nous ne sommes point assez heureux pour la mener à bonne fin, nous la léguerons à ceux qui nous succéderont dans la carrière, car nous avons la conviction profonde qu'elle importe plus qu'aucune autre au bien-être moral et matériel de l'espèce humaine.

Parmi les hommes qui se sont engagés avec le plus d'ardeur et de foi dans cette sainte croisade de la liberté, M. Michel Chevalier peut être cité au premier rang. Nos lecteurs savent que nul n'a tenu plus haut et plus ferme, sous tous les régimes, le drapeau de la liberté du commerce. Ils ne seront donc pas surpris d'apprendre que ce champion émérite des réformes douanières vient d'ajouter un nouvel et éclatant service à tant de services qu'il a déjà rendus à une si bonne cause. Voici à quelle occasion :

On se souvient du volumineux discours que M. Thiers prononça l'année dernière au sujet de la proposition Sainte-Beuve sur le régime commercial de la France. Ce discours, que les protectionnistes, ravis d'avoir acquis un si redoutable auxiliaire, ne manquèrent pas de porter aux nues, exigeait une réponse. La Société d'économie politique le comprit, et elle pria M. Michel Chevalier de réfuter le factum retentissant de l'illustre champion de la prohibition. M. Michel Chevalier se rendit au vœu de la Société, et, malgré les événements politiques du mois de décembre, il tint à honneur de s'acquitter pleinement de sa tâche. Le livre que nous avons sous les yeux atteste qu'il n'a pas failli à ses engagements.

En effet, la réfutation est complète. *L'Examen du système commercial connu sous le nom de système protecteur* réduit en poussière les sophismes que M. Thiers avait mis en œuvre avec une habileté si prestigieuse. Il ne laisse aucun argument sans réponse, et chaque réponse est péremptoire. Ce qui le distingue surtout à un haut degré, c'est un caractère essentiellement pratique. M. Michel Chevalier excelle,

comme chacun sait, à tirer parti des enseignements de l'expérience. Nul, mieux que lui, ne sait rassembler les résultats de la pratique pour éclairer la théorie. Aussi exerce-t-il une influence considérable, même sur les hommes qui se glorifient de mépriser les théories et de ne céder qu'à l'évidence des faits. Il leur fournit des faits avec une telle abondance, son argumentation en est si bien étoffée qu'il les force à l'examen et qu'il les conquiert par des côtés où ils se croyaient inexpugnables. De là aussi la haine toute particulière que lui a vouée l'état-major du parti protectionniste, haine que *l'Examen du système commercial* ne peut manquer de porter à son paroxysme, car M. Michel Chevalier a déployé dans ce livre toutes les qualités qui le rendent, à bon droit, redoutable aux meneurs de « l'Association pour la défense du travail national ».

Se plaçant d'abord au point de vue élevé de la liberté et de la justice, M. Michel Chevalier fait ressortir avec une irrésistible évidence combien le système protecteur est contraire à la liberté civile. « La liberté civile, dit-il avec raison, ce n'est pas seulement la liberté de penser et la liberté de conscience, ce n'est pas seulement la liberté de la personne et le respect du domicile, la libre défense des accusés et le jugement par le jury ; c'est, pour chacun de nous, un droit plus général et plus vaste, celui d'employer, tant pour le bien de la société que pour le sien propre, ses facultés intellectuelles et morales, et ses moyens matériels d'action, capitaux et forces, conformément à sa vocation et à sa pensée. » Or, cette liberté fondamentale, comment est-elle respectée par le régime protecteur ? Suis-je libre d'employer comme bon me semble mes forces et mes capitaux quand des tarifs prohibitifs restreignent de toutes parts le marché où je pourrais vendre les produits de mon industrie ? Suis-je le maître de disposer à ma guise des fruits de mon travail, quand on m'oblige d'acheter les produits bons ou mauvais des industriels que la douane protège à mes frais et dépens ? Et nul n'ignore combien elle est courte la liste des objets que le citoyen français peut librement se procurer à l'étranger.

« Que le citoyen français passe en revue les articles qu'il porte sur lui, lors même que sa mise est la plus simple, ou qu'il fasse un voyage autour de sa chambre : les neuf dixièmes des objets usuels sur lesquels il mettra successivement la main, il est forcé, absolument et matériellement forcé, lui prétendu homme libre, de les acheter en France, quand bien même son goût ou l'attrait du bon marché le porterait à s'en pourvoir au dehors. Le drap dont sont faits son habit ou sa veste, l'étoffe de laine ou le piqué de coton qui forment son gilet, le calicot ou le madapolam dont est sa chemise, tout cela est prohibé ; les souliers prohibés ; les bas de coton ou de laine pro-

hibés ; il ne peut tenter d'en faire venir du dehors sans être rebelle aux lois. Excellent moyen de rétablir le respect des lois que d'en faire l'instrument de vexations pareilles ! Le chapeau de feutre ou de soie imitant le feutre passe à la frontière moyennant un droit de 1 fr. 65 c. ; le chapeau de cuir que porte le marinier est prohibé. Quant à l'ameublement, c'est à peu près de même. La marmite en fonte, dans laquelle le pauvre prépare ses aliments, est prohibée ; les ustensiles en cuivre, en zinc, en fonte, en fer, en tôle, en fer-blanc, prohibés ; en acier, prohibés ; la coutellerie, prohibée ; la serrurerie, prohibée. Les couvertures de lit payent sur le pied de 2 fr. 20 le kilogr. : c'est l'équivalent de la prohibition. Les tapis payent sur le pied de 275 à 550 fr. les 100 kg : encore du prohibitif. Les objets en plaqué, prohibés ; les tissus de crin, dont on recouvre les meubles les plus simples, prohibés ; de même les innombrables tissus de laine. Le savon, article essentiel à la propreté du ménage et de la personne, prohibé. La liberté du consommateur français (et le consommateur, c'est tout le monde) est comme la liberté d'écrire dont jouissait Figaro[1]. »

Voilà pour la liberté. La justice et l'égalité sont-elles mieux respectées par le système protecteur ? J'exerce une profession libérale, je suis professeur, artiste, homme de lettres. Empêche-t-on les professeurs, les artistes, les hommes de lettres étrangers de venir me faire concurrence sur le marché national ? Non ! on n'y songe pas. Aucune prohibition n'existe en faveur de mon travail. En revanche, des multitudes de protections, prohibitions, et autres exactions se dressent contre mon revenu. Je suis soumis à la concurrence de l'univers pour la denrée que je vends ; je suis obligé de passer sous les fourches Caudines du monopole pour le plus grand nombre des denrées que j'achète. Mon voisin, qui est fabricant de poteries, de quincailleries ou de cristaux, me vend sa marchandise à un prix *protégé,* tandis que je lui vends la mienne à un prix de concurrence. Est-ce de l'égalité ? Est-ce de la justice ?

« Entre les différentes professions manufacturières, ajoute M. Michel Chevalier, la balance n'est pas plus égale. Je suis producteur de faïence ou d'acier, je jouis d'une protection énorme, j'ai le monopole ; je vends mes produits un tiers ou plus au-delà de ce qu'ils valent sur le marché général. Au lieu de cela, je suppose que je fabrique des soieries, ou des articles de goût ou de mode, ou de certains produits chimiques ; que me sert le régime protecteur ? Il ne me fait pas vendre mes marchandises un centime de plus au dedans, parce que la protection inscrite au tarif n'enchérit pas les articles quand nous les produisons à aussi peu de frais que les autres

[1] *Examen du système protecteur*, p. 9. (Note de Molinari.)

peuples, et en abondance, de sorte que, à leur égard, la concurrence soit sérieuse. Bien plus, il m'empêche de les vendre au dehors par les représailles qu'il suscite. Où est l'égalité ?[1] »

La dignité de l'homme se trouve-t-elle mieux respectée par ce système, dont on essayerait en vain de resserrer la portée dans le cercle étroit des intérêts matériels ? Est-ce que l'homme, qui a quelque souci de sa dignité, n'éprouve pas une véritable souffrance morale à être exploité, taxé par des gens qui n'ont aucun droit sur les fruits de son travail ? En 1789, un grand nombre de redevances féodales étaient devenues fort légères et, pourtant, elles semblaient bien lourdes à ceux qui les acquittaient. Pourquoi ? Parce qu'ils avaient le sentiment que ces redevances n'étaient pas dues ! De même, les hommes qui sont convaincus aujourd'hui que l'impôt n'est dû qu'à l'État, ne se sentent-ils pas profondément humiliés d'être soumis à une capitation au profit des propriétaires de forêts, de houillères et de hauts-fourneaux, des fabricants de faïence, etc. ? Ne supportent-ils pas avec impatience cette servitude nouvelle que des intérêts coalisés font peser sur eux ?

Et remarquons bien que les redevances que la féodalité prohibitionniste impose à la France ne sont point légères. M. Michel Chevalier évalue à 1 200 millions le tribut que les consommateurs français ont payé de 1814 à 1848 aux seuls producteurs de fer. Si l'on voulait soumettre à une évaluation de même nature l'ensemble des industries protégées, on arriverait certainement à un total de plusieurs milliards. Ceci ne semblera aucunement exagéré, si l'on songe qu'un bon nombre d'industries sont à l'état de coalition permanente contre les consommateurs, parfois même aussi contre les producteurs qui essayent de participer à leurs fructueux monopoles. M. Michel Chevalier cite, à titre d'exemple, l'industrie des glaces, dont il existe trois fabriques seulement, celles de Saint-Gobain, de Saint-Quirin et de Montluçon.

« Les deux premières, dit-il, sont associées ou du moins concertent toutes leurs mesures. Quand elles se sont vues seules et maîtresses du marché, elles en ont profité pour prendre des dispositions, que je m'abstiens de qualifier ici, par le moyen desquelles elles ont rangé sous leur dépendance absolue tous les marchands, et la troisième qui est récente n'existe que sous leur bon plaisir. L'industrie des poteries fines autres que la porcelaine ne compte, elle aussi, que trois ou quatre fabriques dont les principales appartiennent aux mêmes personnes et dominent le marché[2]. »

[1] Page 20. (Note de Molinari.)
[2] Page 87. (Note de Molinari.)

Non seulement le consommateur paye un tribut énorme à ces privilégiés d'une époque de prétendue égalité, mais le gouvernement lui-même est leur victime. S'il n'existait ni prohibitions, ni droits exorbitants, le produit de la douane s'accroîtrait dans une proportion considérable, et l'on pourrait augmenter d'autant les dépenses publiques, ou, ce qui vaudrait mieux, diminuer d'autant la masse des impôts. On soulagerait le citoyen français à la fois comme consommateur et comme contribuable. M. Michel Chevalier prouve, en racontant avec détail l'histoire des réformes économiques de la Grande-Bretagne, qu'une opération de cette nature n'aurait rien de chanceux ni d'hypothétique. Cette histoire, nos lecteurs la connaissent, et les protectionnistes eux-mêmes, à moins de se boucher les yeux et les oreilles, ne sauraient l'ignorer. Mais hélas ! à quoi servent les yeux et les oreilles à des gens que leur intérêt rend aveugles et sourds ?

M. Michel Chevalier examine encore à l'aide de quelles vexations ce système inique, dégradant et onéreux est imposé aux consommateurs. Il consacre deux chapitres nourris de faits et écrits avec une bonne verve d'indignation, aux visites domiciliaires, à la délation soldée et aux visites à corps. Les visites domiciliaires n'atteignent pas seulement les négociants suspects d'avoir chez eux des marchandises prohibées ; elles atteignent aussi leurs amis et les amis de leurs amis :

« C'est ainsi qu'il y a quelque temps, dit M. Michel Chevalier, on visita un hôtel garni de la rue Neuve-Saint-Eustache, dont le propriétaire était lié avec un négociant en nouveautés, sans autre motif que cette liaison. On m'a cité un médecin dont le crime était d'avoir des rapports d'amitié avec un commerçant que les protectionnistes tenaient en suspicion véhémente, et qui a dû subir la même avanie d'avoir son domicile fouillé avec grand appareil. Les visites une fois accomplies, on procède aux conséquences non moins sommairement qu'aux visites mêmes. Un magasin de nouveautés, par exemple, étalera des marchandises qu'un agent des douanes supposera d'origine étrangère ; ce sera son idée à lui, bien ou mal fondée, peu importe. Sur ce simple soupçon, on s'en empare, on les fait passer de bureau en bureau, de comité en comité. Six mois après, l'erreur est reconnue, on restitue fidèlement au commerçant ce qu'on lui avait pris. Malheureusement, c'étaient des étoffes de printemps ; on les avait saisies en avril, quand elles étaient de saison et de mode ; on les lui remet en octobre, quand elles sont hors de mode et de saison, et qu'elles ont perdu les trois quarts de leur valeur. Cela s'accomplit

et se perpétue en présence de nos chartes et de nos constitutions, qui assurent que la confiscation est abolie[1]. »

La délation soldée qui est en usage pour faciliter la découverte des marchandises frappées de prohibition, a quelque chose de plus répréhensible encore, car elle est un élément de corruption des plus corrosifs pour la population et pour l'administration elle-même. Il ne faut pas croire, en effet, que cette pratique soit peu répandue. Dans les ports de mer et à Paris, l'industrie des dénonciateurs est des plus florissantes. En vertu des lois qui régissent la matière, la part de *l'indicateur* se règle sur le montant de la prise, et celle-ci comprend non seulement la marchandise prohibée, mais encore les véhicules qui l'ont amenée. Une pièce de toiles peintes, ou un paquet de tabac trouvé à bord d'un paquebot à vapeur, entraîne la saisie du bâtiment, et l'armateur s'estime ordinairement très heureux de transiger moyennant une forte amende. Aussi a-t-on lieu de croire, ajoute l'auteur de *l'Examen du système commercial,* que plus d'une fois les dénonciateurs, race sans scrupule, pour se faire une plus grosse part du butin, ont eux-mêmes caché des marchandises prohibées dans des navires. Ce n'est pas tout : pour rendre ce système de délation plus efficace, on y a intéressé les employés de la douane. En vertu d'une décision administrative du 15 avril 1822, le receveur subordonné qui procure un *indicateur,* reçoit une part et demie.

M. Michel Chevalier fait ressortir avec énergie toutes les ignominies et tous les dangers d'un pareil système. Il insiste notamment sur les facilités que l'usage de la dénonciation soldée peut donner aux manœuvres frauduleuses de la concurrence.

« L'intervention de l'intérêt privé, des manufacturiers protégés par la prohibition, donne, dit-il, un caractère particulièrement offensif à la dénonciation soldée. Les manufacturiers qui, par les prohibitions, sont investis d'un monopole, mettent en avant des dénonciateurs, quand ceux-ci ne sont pas suffisamment affriandés par l'appât de la prime. Les dénonciateurs de profession, par des moyens dignes d'eux, en séduisant des domestiques, par exemple, recueillent des informations plus ou moins exactes sur ce qui se passe chez les commerçants, sur les marchandises qui sont arrivées, sur les cachettes qui peuvent exister dans les magasins ou dans les appartements ; ils se procurent ainsi, tant bien que mal, la matière d'une dénonciation qui est accueillie volontiers, qui, au besoin, est recommandée impérieusement par les prétendus défenseurs du travail national, et en

[1] Page 101. (Note de Molinari.)

conséquence de laquelle on procède aux visites domiciliaires et à la confiscation préventive[1]. »

On voit que les moyens employés pour maintenir le système protecteur se trouvent en parfaite harmonie avec la fin.

Au moins, ce système qui offense la liberté et la justice, qui outrage la dignité du citoyen, qui méconnaît l'intérêt du consommateur et celui de l'État, ce système qui appelle à son aide la délation, les visites domiciliaires et les confiscations, peut-il se justifier par quelque nécessité, même d'un ordre inférieur ? Soutiendra-t-on, par exemple, que ce régime contribue, dans une certaine mesure, à développer le travail national ? Mais l'expérience n'atteste-t-elle pas, au contraire, que la protection stérilise l'industrie du pays en la détournant de ses emplois naturels pour l'attirer dans des canaux artificiels ? Soutiendra-t-on qu'elle favorise l'accroissement du capital ? Mais les consommateurs qui payent à un prix élevé toutes les choses nécessaires à la vie, ne sont-ils pas obligés de consacrer à leurs dépenses actuelles une somme plus forte que s'ils jouissaient du bienfait de la vie à bon marché ? Leurs épargnes ne doivent-elles pas être, en conséquence, plus restreintes et leurs capitaux se former avec plus de lenteur ? Soutiendra-t-on que le système protecteur est avantageux aux ouvriers ? Mais par cela même qu'il ralentit la formation du capital nécessaire pour mettre le travail en activité, ne doit-il pas leur être particulièrement funeste ? Ne leur est-il pas funeste encore, en les empêchant de se procurer en abondance des aliments substantiels, tels que la viande fraîche et les salaisons, si favorables à la santé et au développement de la force musculaire ?

Peut-on défendre encore le régime protecteur au point de vue de l'intérêt général du pays, considéré comme vendeur et comme acheteur ? Les protectionnistes affirment qu'en faisant des échanges avec l'étranger, on lui paye un *tribut*. Mais n'est-ce pas une vérité hors de contestation que les produits s'achètent avec des produits, et peut-on payer un tribut à des gens dont on est parfaitement libre de ne pas acheter les denrées ? Ce tribut, qu'on ne payerait pas à l'étranger sous un régime de libre concurrence, on le paye en réalité au producteur national, sous le régime de la protection :

« Si par des lois de douane, dit M. Michel Chevalier, on me force à m'approvisionner chez un producteur de fer qui, pour la somme de 100 fr., ne me donne de sa marchandise que 500 kg, tandis que, au dehors, j'en eusse trouvé 600, il aura beau être un Français, mon concitoyen : la loi m'en fait le tributaire et je me déclare opprimé. Ainsi, les protectionnistes, qui se donnent tant de mouvement, dans

[1] Page 111. (Note de Molinari.)

l'intention assurément fort obligeante de nous sauver un tribut à l'étranger, nous dispensent d'un tribut imaginaire et s'en font servir à eux-mêmes un qui est très substantiel pour eux, très onéreux pour nous qui pourtant ne leur devons rien qu'à titre réciproque. Voilà tout ce qu'il y a de réel au fond de leur formule prétendue patriotique[1]. »

Enfin, le système protecteur est-il véritablement nécessaire au maintien des industries dont il a hâté, quelquefois d'une manière prématurée, le développement ? M. Michel Chevalier fait justice des terreurs plus ou moins sincères que manifestent à cet égard les protectionnistes. La Belgique, remarque-t-il, faisait partie de la France, il y a trente-cinq ans, et notre industrie soutenait alors parfaitement la concurrence de la sienne. En Prusse et dans les autres États allemands, quand le Zoll-Verein soumit les fabricants de tissus de coton et de laine à la concurrence de la Saxe, ces industriels se crurent morts. Deux ou trois années après, leur industrie était plus florissante que jamais. Il en a été de même en Angleterre, lorsque la prohibition a été levée sur les soieries. Autre argument non moins décisif : la France, l'Angleterre, l'Allemagne et les autres pays manufacturiers exportent sur les marchés neutres les mêmes articles ou des articles analogues en bien des genres, tissus de coton, tissus de soie, tissus de laine, tissus de lin, tissus mélangés. Ces articles sont apparemment vendus avec profit, car nul ne se soucie de travailler à perte : n'en peut-on pas raisonnablement conclure que ceux qui les vendent sont fort en état de soutenir la concurrence de l'industrie étrangère sur leur propre marché ? Cet argument se trouve encore corroboré par les lettres de l'Exposition de Londres qui figurent à l'Appendice, lettres dans lesquelles l'auteur prouve, en comparant les produits qu'il a eus sous les yeux, que l'industrie des peuples occidentaux présente dans sa diversité un développement à peu près uniforme.

En ce qui concerne l'agriculture, M. Michel Chevalier a voulu s'assurer d'une manière toute spéciale si les producteurs français ont lieu de redouter une inondation de blé et une invasion de bœufs étrangers. Il a dressé, en conséquence, une enquête détaillée et approfondie, pour se rendre compte des ressources que présentent, en blé et en viande, la Russie, la Pologne, les États-Unis et les autres pays d'exportation. Il démontre, en dépouillant les statistiques les plus dignes de foi, que ces contrées ne possèdent pas, à beaucoup près, toutes les ressources alimentaires dont la libéralité des protectionnistes a bien voulu les doter. La Chambre de commerce de Mar-

[1] Page 62. (Note de Molinari.)

seille avait déjà réduit à leur juste valeur les exagérations relatives à l'abondance de la production et au bas prix du blé en Russie. M. Michel Chevalier ajoute de nouveaux renseignements à ceux qui ont été produits par la Chambre de commerce de Marseille, et il resserre dans des limites singulièrement étroites l'inondation russe ; il en fait autant pour l'inondation des blés d'Amérique. Sans doute, les États de l'ouest de l'Union américaine offrent le spectacle d'un immense développement de la production agricole, mais ils sont déjà obligés de nourrir, en grande partie, les États du littoral. Or, comme la population des villes augmente constamment et avec une rapidité presque fabuleuse aux États-Unis, ce débouché absorbe des quantités de substances alimentaires de plus en plus considérables. Le seul marché de New-York attire déjà une masse de céréales plus forte que celle de l'exportation totale des États-Unis :

« Dans les cinq années qui précédèrent 1840, la quantité de blé et de farine que les États de l'ouest et l'ouest de l'État de New-York lui-même envoyèrent au fleuve Hudson, par les canaux de ce dernier État, afin de les jeter sur les marchés de la ville de New-York, fut, en moyenne, de 155 880 tonnes (de 1000 kg) pendant les cinq années closes au 1er janvier 1851 ; cette masse a été presque quadruplée (exactement 416 956 tonnes). C'est bien au-delà de l'exportation totale des États-Unis ; car pour l'année 1849-1850, celle-ci, calculée en tonnes d'après les bases admises dans les rapports des commissaires des canaux de l'État de New-York, ne ferait que 152 858 tonnes ; pour l'année précédente, elle serait de 249 501 ; pour 1847-1848, année d'exportation plus que moyenne, de 264 506 [1]. »

L'inondation américaine est donc de jour en jour moins à redouter. À quoi il faut ajouter que l'Angleterre nous servirait aujourd'hui de digue contre cette inondation prétendue. L'Angleterre produit le blé et la viande plus chèrement que la France même ; — et la preuve, c'est que la France lui a envoyé des masses de céréales et de bétail depuis les grandes réformes de sir Robert Peel. Avant donc que l'agriculture française pût être atteinte par l'inondation, la sienne n'aurait-elle pas disparu sous les eaux ? M. Michel Chevalier aurait pu citer encore comme une preuve de l'inanité des craintes qu'on s'efforce d'inspirer aux agriculteurs, l'exemple de la Belgique, où le droit sur le blé a été réduit à un taux presque nominal, et où les prix se maintiennent cependant à un taux plus élevé que dans la plupart des marchés de France. On l'a dit, au reste, mainte fois : la liberté du commerce aurait bien moins pour résultat d'abaisser le prix du blé que de le régulariser, en permettant de répartir toujours

[1] Page 226. (Note de Molinari.)

régulièrement les récoltes dans le temps et dans l'espace ; et cette répartition uniforme serait essentiellement bienfaisante pour la société, dont la constitution économique se trouve aussi profondément altérée par les variations excessives du prix des subsistances que peut l'être notre constitution physique par les variations excessives de la température.

En ce qui concerne la viande, M. Michel Chevalier constate, une fois de plus, la déplorable infériorité de la consommation française. Les Français figurent au nombre des peuples de l'Europe qui mangent le moins de viande. Du reste, « l'invasion des bœufs étrangers » n'est guère moins chimérique qu'une « inondation de céréales ». Les importations françaises vont constamment en décroissant, et cela parce que l'Allemagne n'élève plus assez de bétail pour en exporter des quantités considérables. Chose bonne à crier par-dessus les toits : les exportations françaises, depuis l'ouverture du marché anglais, balancent à peu de chose près les importations. L'Amérique seule pourrait fournir à la France un bon supplément de viande sous forme de salaisons ; et ce supplément serait admirablement accueilli par les classes ouvrières, dont l'immense majorité mange de la viande une fois par semaine tout au plus. L'Angleterre n'a pas manqué de puiser largement à cette source de forces et de vie : en 1849, elle n'a pas consommé moins de 45 millions de kg de salaisons d'Amérique. En France, au contraire, on n'importe que des quantités insignifiantes de ces substances savoureuses, qui sont à la force musculaire de l'ouvrier ce que le charbon de terre est à la force motrice de la machine à vapeur. Comme toujours, c'est le système prohibitif qui les empêche d'entrer. Ne faut-il pas bien protéger le « travail national » ?

De cette enquête dressée avec beaucoup de soin, il ressort, avec une irrésistible clarté, que l'agriculture française ne saurait rien avoir à redouter de l'inondation des céréales ou de l'invasion des bœufs étrangers. L'industrie manufacturière ne se trouve pas à coup sûr dans une situation plus mauvaise. Un des industriels les plus éclairés de Mulhouse, M. Jean Dollfus, qui a si heureusement réfuté quelques-unes des plus tranchantes assertions de M. Thiers, n'a-t-il pas établi d'une manière péremptoire que le régime prohibitif a pour unique résultat d'empêcher l'industrie cotonnière de se mettre au niveau des progrès de ses rivales de l'étranger ? De combien d'autres n'en pourrait-on pas dire autant ?

Mais si la protection, qui offense la liberté, la justice et la moralité publique, qui ne se maintient qu'aux dépens des consommateurs et au grand dommage du Trésor public, ne peut même se justifier au

point de vue de l'intérêt bien entendu des industries protégées, qu'est-elle donc ?

Elle est une *taxe des pauvres.*

« Il existe dans la société, dit M. Michel Chevalier, une catégorie de personnes qui n'est pas assujettie à la loi de réciprocité, qui reçoit du public un subside dont personne ne proposera la suppression ; ce sont les personnes nécessiteuses, en faveur desquelles la société exerce une assistance dont la formule la plus complète et la plus franche est la taxe des pauvres des Anglais. C'est le seul subside gratuit et permanent qui soit conforme à l'esprit de nos lois, avoué par le génie de la civilisation moderne. Si donc on veut légitimer la protection avec la durée indéfinie que lui assignent nos protectionnistes, il n'y a plus d'autre parti à prendre que de l'assimiler à la taxe des pauvres.

« Les industries protégées trouveraient très désobligeant d'être assimilées par la loi aux personnes qui reçoivent les dons de la charité publique ; mais qu'elles veuillent bien remarquer qu'il est plus désobligeant encore pour le public d'être leur tributaire. Il n'y a pas de milieu dans notre droit public, tel qu'il est et qu'il restera ; la prime que se font payer, par le moyen du tarif, les industries protégées est une exaction ou elle est une charité. Si les chefs des industries effectivement protégées ne veulent pas recevoir la charité, il ne convient pas au public de subir une exaction, et nous ne reconnaissons à personne le droit de lui en imposer une[1]. »

Une exaction ou une charité, voilà le système protecteur. On pourrait dire, avec plus de vérité encore, une exaction et une charité, car nous autres, qui faisons la charité aux protectionnistes — et qui n'avons pourtant aucune envie de la faire —, nous ne sommes pas libres de la refuser ; nous sommes obligés même, que cela nous plaise ou non, de payer notre part des frais de l'appareil douanier à l'aide duquel on prélève sur nous la taxe des pauvres protectionnistes.

Quand on est ainsi subventionné aux dépens du public, on devrait, n'est-il pas vrai, montrer quelque humilité ? L'orgueil sied mal à des gens qui recourent pour vivre à la bourse d'autrui. La menace leur sied encore moins. Écoutez cependant les protectionnistes : ce sont des Atlas qui portent sur leurs épaules le fardeau de la prospérité publique. Avisez-vous de contester leur droit à l'assistance, ce droit qu'ils se sont arrogé avec un sans-façon si peu scrupuleux, lorsqu'ils disposaient de l'appareil à manufacturer les lois, et ils tomberont aussitôt dans des accès de fureur épileptique ! Ils iront

[1] Page 154. (Note de Molinari.)

jusqu'à vous menacer de déchaîner sur vous la démagogie. Nous n'exagérons point. N'ont-ils point formellement menacé, en 1846, le gouvernement de Juillet *d'armer ses ennemis* ? [1]

Ces passions cupides et malfaisantes, qui ne reculent même pas devant une alliance avec les ennemis de l'ordre social, M. Michel Chevalier les stigmatise comme il convient. On sera frappé néanmoins de la modération quelquefois excessive de son langage en présence de faits qui mériteraient les qualifications les plus sévères. On sera frappé aussi du caractère essentiellement modéré de la réforme douanière dont il esquisse le plan. Il met tous ses soins à ne heurter violemment aucun intérêt. Il s'étudie à donner aux industries arriérées le temps et les moyens nécessaires pour se mettre au niveau des industries rivales. Transiger et concilier, voilà sa devise économique. Remarquons, en passant, que cette devise si modérée et si sage avait été adoptée aussi par notre Association pour la liberté des échanges, tant calomniée à cause de son prétendu radicalisme. Le plan de l'Association a de grandes analogies avec celui de l'auteur de *l'Examen du système commercial,* et l'un et l'autre n'ont rien qui puisse effrayer les esprits les plus modérés, voire même les plus timides.

Nous croyons ne pas nous aventurer en affirmant que tout homme impartial qui lira le beau plaidoyer de M. Michel Chevalier sera invinciblement attiré à la cause des réformes douanières. Ce plaidoyer est empreint, en effet, d'une conviction si profonde et, en même temps, si bien servie par la science de l'économiste et par l'art de l'écrivain, qu'il ne peut manquer de faire autant de prosélytes qu'il aura de lecteurs, et nous espérons qu'il en aura beaucoup. Les conducteurs des vieux coches de la protection auront beau faire, ils n'empêcheront pas le public de s'apercevoir à la fin que leurs véhicules sont surannés, et l'on sera bien obligé alors de le conduire à la vapeur. Chauffons donc sans relâche notre locomotive, et tant pis pour les coucous !

[1] Dans le manifeste de l'Association pour la défense du travail national. Voici la phrase : « Croyez plutôt, messieurs les ministres, à la sincérité de nos paroles, à la maturité de nos réflexions, à la vérité de nos inductions, et, par un silence qu'aucun grave motif ne semblerait justifier, ne hâtez pas la crise qui menace, ne prolongez pas l'incertitude qui gagne tous les esprits et tend à ébranler toutes les convictions ; ne faites pas que vos ennemis soient armés par ceux qui veulent toujours contribuer avec vous à la prospérité du pays. »

VIII. Les funérailles de la protection en Angleterre

[*Journal des économistes*, novembre et décembre 1852.]

Il est rare qu'une réforme obtienne l'adhésion de ceux-là mêmes qui l'ont combattue. C'est seulement lorsque la vieille génération dont les passions et les intérêts ont été engagés dans la lutte s'est éteinte tout entière et qu'une nouvelle génération a pu apprécier, avec impartialité, les résultats obtenus, que l'amélioration accomplie finit par obtenir l'assentiment général. Aussi, quelle que fût notre confiance dans l'avenir de la liberté du commerce, à l'époque où sir Robert Peel la faisait triompher en Angleterre, nous ne nous bercions pas de l'espoir qu'elle rallierait la phalange compacte de ses adversaires. Nous n'espérions pas surtout qu'elle serait un jour confessée par les chefs renommés qui avaient conduit au combat l'armée protectionniste. Si, lorsque nous lisions les discours fougueux de lord Stanley et les diatribes amères de M. Disraeli contre l'auteur du rappel des lois-céréales, un *free-trader* doué de la seconde vue, nous eût dit : « Ce lord Stanley, qui déclare avec une conviction si absolue que la protection est le fondement nécessaire de la puissance et de la prospérité de la Grande-Bretagne, que la liberté du commerce est une utopie digne du *millenium*, ce M. Disraeli qui traite sir Robert Peel de « Judas Iscariote », parce qu'il a abandonné la cause de la cherté pour celle du bon marché, eh bien ! avant six années ils seront des nôtres ; avant six années, lord Stanley sera converti au millenium de la liberté du commerce, et M. Disraeli s'efforcera de marcher sur les traces de sir Robert Peel » ; si un tel langage nous eût été tenu alors, nous eussions haussé les épaules et qualifié, sans hésiter, notre *voyant* de somnambule.

Et pourtant le *voyant* aurait eu raison. Six années ne se sont pas écoulées depuis l'adoption des réformes de sir Robert Peel, et voici que les adversaires intraitables de ce grand homme se chargent de continuer sa politique commerciale. Voici que le parti protectionniste se dissout pour la seconde fois, et qu'à part un petit nombre d'esprits aveugles et obstinés, ce parti se décide à soutenir franchement, sans arrière-pensée, ces réformes qu'il combattait naguère comme ruineuses et néfastes. Voici que les chefs émérites de l'armée protectionniste avouent à la face du pays que le cadavre de la protection les gêne, et qu'ils se hâtent de le porter en terre, en se bornant simplement à réclamer quelques « égards » pour la défunte.

Nous n'avons pas besoin de faire ressortir la portée d'un si grand fait. Pour que lord Stanley et M. Disraeli aient consenti à conduire le deuil de la protection, sans que leur parti ait crié au scandale, il faut

que la protection soit bien morte, et que les protectionnistes eux-mêmes soient consolés de son trépas. Bornons-nous donc à raconter, sans commentaires, ce dernier incident d'une lutte qui apparaîtra à nos descendants comme la pacifique épopée du dix-neuvième siècle.

À l'avénement du ministère tory, les amis de la liberté du commerce craignirent un moment que leurs vieux adversaires, arrivés au pouvoir, ne fissent une tentative désespérée pour galvaniser une cause perdue. Sous l'influence de cette appréhension, la Ligue se reconstitua, on sait avec quelle promptitude, à Manchester. Mais les avantages des grandes réformes accomplies par sir Robert Peel étaient si généralement sentis et appréciés, qu'une réaction protectionniste ne pouvait aboutir désormais qu'à un échec ridicule. Le ministère, appréciant sensément la situation, se décida alors à abandonner de bonne grâce une cause que l'opinion avait décidément condamnée. Cependant il avait des ménagements à garder avec les *intraitables* de son parti. Il déclara donc que son intention était de se soumettre au verdict qu'allait rendre le pays, appelé à nommer un nouveau Parlement ; que si la majorité de la nouvelle législature était acquise au *free-trade,* il regarderait la réforme commerciale comme un fait sur lequel il n'y avait plus à revenir. Les élections eurent lieu, et malgré les efforts désespérés des intraitables, elles donnèrent une majorité imposante à la cause des réformes. En présence de ce résultat, le ministère ne songea plus qu'à accomplir à petit bruit, sans faire crier au scandale, son évolution vers la politique nouvelle. Le paragraphe suivant fut en conséquence inséré dans le discours d'ouverture du Parlement :

« C'est un vif plaisir pour moi, disait la reine, de pouvoir, grâce à la divine Providence, vous féliciter de la situation généralement améliorée du pays, et surtout de l'amélioration du sort des classes ouvrières.

« Si vous pensez que les récentes dispositions législatives, tout en contribuant avec d'autres causes à ces heureux résultats, ont aussi occasionné un préjudice inévitable à certains intérêts importants, je vous recommande d'examiner scrupuleusement jusqu'où il est équitablement possible d'atténuer ces fâcheux effets et de mettre l'industrie agricole du pays en mesure de lutter avec avantage contre la concurrence absolue à laquelle le Parlement, dans sa sagesse, a décidé qu'elle serait soumise. » (11 novembre 1852.)

Ce paragraphe était habilement conçu de manière à consoler le parti protectionniste de sa défaite, en lui faisant espérer certaines compensations, pour le tort que les réformes commerciales avaient pu lui occasionner ; tandis que d'un autre côté, il ne pouvait alarmer les partisans des réformes, à qui l'on concédait que la situation du

pays s'était améliorée, et que les « récentes dispositions législatives » avaient contribué pour une part à cette amélioration. À la rigueur, ce paragraphe, que la force des choses avait dicté aux anciens chefs du parti protectionniste, devenus ministres de la couronne, ce paragraphe qui renfermait la reconnaissance implicite du fait accompli, pouvait suffire aux *free-traders* ; mais leur position était trop belle, la majorité leur était trop bien acquise dans le Parlement et dans le pays, pour qu'ils s'en contentassent. Ils voulurent une répudiation explicite de la protection, et M. Villiers, l'infatigable promoteur de la réforme des lois-céréales, se chargea de l'obtenir, en déposant une motion conçue en ces termes :

« Que la Chambre est d'avis que la condition améliorée du pays, et surtout celle des classes industrieuses, est principalement due à la récente législation, et particulièrement à l'acte de 1846, qui a établi la libre admission des blés étrangers, et qu'en conséquence cet acte a été une mesure sage, juste et avantageuse ; que la Chambre estime que le maintien et l'extension ultérieure de la politique du libre-échange, en opposition à celle de la protection, aideront plus puissamment l'industrie et la prospérité de la nation à supporter les charges auxquelles elle est soumise, et contribueront très efficacement au bien-être et à la prospérité du peuple ; que la Chambre est prête à prendre en considération toute mesure qui sera d'accord avec la résolution que les ministres de S. M. pourront lui soumettre. »

Cette résolution, quelque peu radicale dans la forme, ne pouvait être acceptée par un cabinet composé d'anciens protectionnistes. Lord Derby déclara, d'une manière indirecte, à la Chambre des lords, que le ministère se retirerait si elle était adoptée. Et sur cette déclaration, le *Morning Herald* et les autres journaux ministériels de s'alarmer par avance de l'avénement d'un cabinet Russell-Cobden, qui licencierait la milice, désarmerait la moitié de la milice et remplacerait les sabres des horse-guards par des branches d'olivier, etc., etc. D'un autre côté, le ministère autorisait le chancelier de l'Échiquier à apporter l'amendement suivant à une motion si inacceptable :

« La Chambre reconnaît avec satisfaction que le bon marché des denrées causé par la législation récente a contribué pour la plus grande part à améliorer la condition et à augmenter le bien-être des classes ouvrières ; la concurrence illimitée ayant été adoptée, après mûre délibération, comme principe de notre système commercial, la Chambre est d'avis qu'il est du devoir du gouvernement d'adhérer sans réserve à cette politique, pour toutes les mesures de réforme financière et administrative qu'il croira de son devoir d'introduire, dans la situation où se trouve le pays. »

La lecture de cet amendement, dont aucun *free-trader* de la veille n'eût désavoué les termes, excita de bruyants et ironiques éclats de rire. Une répudiation si formelle de la protection ne suffit pas néanmoins à l'opposition libérale. Pour nous servir d'une expression pittoresque du *Times*, les protectionnistes consentaient à avaler la pilule du *free-trade,* mais en l'enduisant de miel, de manière à n'être pas obligés à faire la grimace. L'opposition, au contraire, voulait absolument se donner la satisfaction de leur voir faire la grimace. La motion de M. Villiers fut maintenue, et un débat solennel, engagé sur cette motion, remplit les trois séances des 23, 25 et 27 novembre.

Ce débat, dans lequel le ministère ne cherchait qu'une échappatoire honnête pour enterrer son mort sans être obligé de le suivre dans la tombe, a été inauguré par un discours très remarquable de l'auteur de la motion, M. Villiers. Après avoir insisté sur la nécessité d'en finir une fois pour toutes avec les protections, M. Villiers a esquissé à grands traits les bienfaits du nouveau régime :

« Je n'entrerai pas dans de grands détails, a dit M. VILLIERS, parce que je pense que nous sommes à présent d'accord des deux côtés de la Chambre pour convenir qu'avec la nourriture à bon marché et des droits réduits sur la plupart des objets de consommation, le pays est dans un état prospère. Depuis que j'ai annoncé ma motion, j'ai reçu de toutes les parties du royaume des masses de documents — il y en a plus que je n'en pourrais porter —, qui attestent la prospérité dont jouissent toutes les branches de la production. Si je croyais qu'il y eût la moindre contestation sur ce point, je me ferais un devoir de communiquer à la Chambre les informations que j'ai reçues. Auparavant, j'aurais cru nécessaire de mettre ces informations sous les yeux de la Chambre ; mais je m'en abstiens aujourd'hui, parce que je crois que nous sommes tous d'accord sur ce fait, qui se trouve constaté d'ailleurs dans l'amendement du chancelier de l'Échiquier, que la réduction des denrées alimentaires et autres, a amélioré considérablement la condition du peuple. Je demanderai même au chancelier de l'Échiquier d'aller plus loin, car il semble avoir borné son assertion aux classes laborieuses. J'ignore pourquoi il l'a fait, mais je suppose qu'il en dira la raison. J'étendrai davantage la mienne, parce que, à mon avis, il n'est pas possible qu'une législation favorise les classes laborieuses, sans favoriser aussi l'ensemble de la communauté. Pour la même raison, les lois antérieures ne pouvaient pas porter dommage aux classes laborieuses, sans que les autres classes en souffrissent. La même législation qui facilite au négociant l'acquisition des marchandises étrangères, augmente la demande des produits manufacturiers, des denrées de

l'agriculteur, du travail de l'ouvrier. Aucune mesure ne peut profiter à une classe sans profiter aussi à toutes les autres… »

M. Villiers affirme notamment que le rappel[1] des *corn-laws* a profité à l'agriculture, dont la liberté commerciale devait, comme chacun sait, occasionner la ruine :

« J'ai questionné des personnes qui connaissent parfaitement l'état de l'agriculture du pays, et elles m'ont répondu, d'une voix unanime, que jamais l'agriculture n'a été dans une situation plus florissante. Je produirai, si l'on veut, mes autorités. Je me bornerai, pour le moment, à citer celle d'un fermier qui occupe une terre considérable et qui est employé comme agent par un grand nombre de propriétaires. Je lui demandai quelle était la situation de l'intérêt territorial. Il me répondit qu'il ne l'avait jamais vu dans une condition aussi bonne qu'à présent. Je l'interrogeai sur le prix des terres ; il me déclara qu'elles se vendaient beaucoup mieux qu'auparavant. Parlant d'après une expérience de plus de vingt-cinq ans, il déclara qu'il n'en avait jamais vu obtenir d'aussi bons prix ; qu'il en avait vendu lui-même depuis quelques mois un grand nombre pour plus de trente années du revenu, et que des pâturages qui se vendaient, avant la réforme, à raison de vingt-sept années du revenu, allaient aujourd'hui jusqu'à trente-trois ans. En ce qui concerne les fermiers, si quelques-uns sont dans la détresse, c'est parce que les propriétaires ne consentent pas à les traiter d'une manière convenable ; mais ils ne demandent pas le rétablissement de la protection ; ils n'ont plus la moindre foi dans les lois-céréales. Tous attribuent leurs embarras à des causes domestiques, et ils ne songent pas à s'adresser au Parlement pour les faire cesser. C'est affaire à régler entre eux et leurs propriétaires. Enfin les ouvriers sont dans une situation meilleure qu'en aucun temps. — C'est grâce à l'émigration, assure-t-on. — Oui, l'émigration a pu contribuer à ce résultat ; mais c'est encore, et surtout, grâce aux progrès que l'abolition des lois-céréales a suscités, et à l'amélioration qu'elle a provoquée dans les conditions de tous, progrès et améliorations qui augmentent la demande du travail. J'ai eu, du reste, ajoute l'orateur, une preuve frappante du bien-être dont jouissent les ouvriers agricoles eux-mêmes, et de la cause à laquelle ils attribuent ce bien-être si longtemps attendu. Dans une lettre venue des campagnes du Wiltshire, on me rapporte 'qu'il n'est rien que les ouvriers aient autant à cœur que d'acheter un portrait de sir Robert Peel pour le suspendre au-dessus de leur foyer' ; tant ils sont convaincus que le changement survenu dans leur condition est dû à l'avénement de la liberté commerciale. »

[1] Toujours au sens de suppression, de répudiation.

Le chancelier de l'Échiquier, M. Disraeli, qui a répondu à M. Villiers, s'est bien gardé d'essayer de réfuter ses assertions. Il lui a reproché seulement d'avoir parlé comme si le ministère avait eu l'intention de revenir sur les réformes accomplies, puis il s'est vivement défendu, pour sa part, d'avoir manifesté cette intention-là. « Il n'y a pas eu, a-t-il dit, une seule proposition faite dans la Chambre avec l'assentiment du parti auquel j'appartiens, pour rétablir cette protection, que l'on a attaquée ce soir avec une si inutile violence... Au contraire, le premier ministre actuel a saisi la première occasion favorable pour déclarer qu'il ne croyait pas qu'on pût revenir sur une réforme accomplie par le pays... Nous avons fait la dissolution du Parlement pour que le pays nous dictât une conduite. Il n'y a pas de honte aujourd'hui, pour nous, à reconnaître que nous avons été battus. Si nous ne l'avions pas été, il y aurait eu pendant des années encore un parti protectionniste dans cette enceinte, qui aurait cru ses idées réalisables. J'ai admiré, pour ma part, la résignation du parti protectionniste, même après les élections. Et comment l'avez-vous accueilli ? Je ne dirai point par des insultes, parce que le mot ne serait pas parlementaire, mais en faisant une motion qui n'est ni sage ni politique. Ce n'est pas, du reste, l'honorable M. Villiers qui l'a conçue, mais des hommes dont les vœux vont au-delà du *free-trade.* »

Le chancelier de l'Échiquier, après avoir ainsi déposé, bon gré, mal gré, son offrande sur l'autel du *free-trade*, concluait en demandant que la Chambre le récompensât d'une résignation si exemplaire en adoptant son amendement de préférence à la motion de M. Villiers.

M. Villiers se serait peut-être laissé fléchir ; mais notre ami, M. Bright, se méfie des Grecs de la protection, et il n'est pas disposé à accepter leurs offrandes. [1] L'amendement du chancelier de l'Échiquier ouvrait la porte à des demandes de compensation, et l'inflexible *free-trader* n'admet pas qu'une compensation soit due.

« L'honorable membre s'est constamment efforcé de démontrer, dit-il, que les lois-céréales ont été originairement accordées aux landlords comme une compensation pour les charges spéciales qui leur étaient imposées ; ou, en d'autres termes, que les lois-céréales ont été établies pour préparer les landlords à supporter certaines charges spéciales. Mais, ni l'honorable membre, ni ses amis, n'ont jamais cité le moindre fait ou donné la moindre preuve qu'il en ait été réellement ainsi. Dans les débats relatifs à l'établissement des lois-céréales, en 1815, il n'y a pas un seul mot dont on puisse inférer

[1] Allusion au célèbre mot de Virgile (*Énéide*, II, 49), « *timeo danaos et dona ferentes* », je crains les Grecs, même ceux qui font des offrandes.

que les lois-céréales ont été établies pour compenser des charges spéciales que les propriétaires auraient supportées. Et depuis cette époque, aucun chancelier de l'Échiquier n'a dit qu'on pouvait les soumettre à des impôts particuliers, parce qu'ils étaient protégés par les lois-céréales. Non ! on n'a mis en avant aucun prétexte de ce genre pour les établir ; elles ont été purement et simplement imposées au pays en vertu du droit du plus fort. »

M. Bright se méfie de la conversion des protectionnistes, et il cite un fait piquant, pour prouver qu'ils n'ont pas cessé de comploter le rétablissement de la protection.

« J'ai sous les yeux, dit-il, une circulaire par laquelle on sollicite des souscriptions pour traduire en anglais le discours de M. Thiers sur la liberté du commerce. Cette circulaire est datée du 2 novembre 1852 ; elle est donc toute récente. On doit se rappeler que le discours de M. Thiers est considéré comme le plus important qui ait été prononcé en France pour la défense du régime protecteur, et la circulaire démontre combien il serait utile de le traduire pour démolir le *free-trade.* Une liste de souscription s'y trouve jointe. La première souscription que j'y vois figurer est celle de « l'Association nationale pour la protection », pour 100 exemplaires. Vient ensuite le très honorable comte de Derby, pour 10 exemplaires. Le comte de Malmesbury y est porté aussi pour 10 exemplaires, ainsi que M. Walpole. M. Fistzroi Kelly, qui est plus ardent, en a pris 20. Nous montons encore — mais cette fois sans qu'on puisse accuser le souscripteur d'inconsistance —, à 40 exemplaires pour le noble marquis de Granby. Nous retombons de là à 20 exemplaires pour M. Newdegale, tandis que l'honorable chancelier de l'Échiquier ne figure pas même au nombre des souscripteurs. (Rires.) »

Pour le dire en passant, les agriculteurs français, à qui le marché anglais offre un si fructueux débouché depuis le rappel des lois-céréales, ne seront-ils pas médiocrement aises de voir M. Thiers faire en Angleterre de la propagande protectionniste ? Mieux vaudrait, à coup sûr, un sage ennemi !

Le débat entre les protectionnistes résignés et les *free-traders* purs commençait à s'aigrir, lorsque lord Palmerston est intervenu à propos pour proposer un *mezzo-termine* [1]. Le noble lord a commencé par déclarer que « tous ceux qui ont suivi la marche de l'opinion publique sont convaincus qu'un miracle pourrait seul renverser le système inauguré en 1846, et poursuivi pendant les années subséquentes. Si donc, ajoute-t-il, j'avais à répondre à la motion de M. de

[1] Solution consensuelle, accomodement.

Villiers par oui ou par non, ma conviction m'obligerait de dire oui. Mais je n'ai pas seulement à tenir compte de mes opinions et de mes convictions ; j'ai à tenir compte aussi de celles des autres membres qui sont appelés à prendre part aux actes de cette Assemblée. Il y a au sein de cette Chambre un grand parti, qui a longtemps défendu une manière de voir différente de celle de mon honorable et savant ami M. Villiers, et qui maintenant a noblement renoncé à son opinion, en présence de la volonté exprimée par le pays, et de la force des événements. Pour ma part, je suis loin de m'associer aux accusations et aux reproches adressés à ce parti. Dans un pays comme le nôtre, aucune doctrine ne saurait être plus dangereuse que celle qui tend à reprocher aux hommes comme un crime de faire céder leurs opinions devant la force des événements et des circonstances. Une pareille doctrine, si elle venait à prévaloir, serait un obstacle à tout progrès. La conduite tenue par ce parti est donc aussi honorable qu'elle est avantageuse pour le pays. »

Ce langage habile ne pouvait manquer de plaire à la fois aux libéraux modérés et aux protectionnistes ralliés : ceux-là ne tenaient pas à faire passer leurs adversaires sous les fourches Caudines, et ceux-ci ne demandaient qu'un prétexte honorable pour se rendre. L'immense majorité de la Chambre applaudit donc au discours de lord Palmerston, et accepte la nouvelle motion qu'il propose. Cette motion, sir James Graham la rendit plus acceptable encore, en s'y ralliant au nom des Peelistes, après y avoir introduit un sous-amendement.

« J'avoue, dit sir James Graham, qu'en rédigeant la motion, je me suis fort attaché à la forme. Je me suis rappelé que la Chambre des communes était une assemblée de *gentlemen*, et j'ai cherché à écarter tout ce qui pouvait blesser les sentiments de ceux qui, sans changer de couleur, voulaient changer de conduite sur un point spécial. Je n'ai pas oublié que moi-même j'ai été *converti* au *free-trade*, et que je serais le dernier à avoir le droit d'accuser les autres, quand ils suivent mon exemple. Je me suis demandé, en formulant la motion, ce qu'eût fait sir Robert Peel dans la même circonstance ; et, sur mon honneur, je crois qu'il eût fait une proposition plus parfaite, mais conçue dans le même esprit. »

Sauf les protectionnistes intraitables et les libre-échangistes de la veille, tous les partis se sont ralliés à la motion de lord Palmerston, revue et sous-amendée par sir James Graham. Peut-être MM. Villiers, Cobden, Bright et leurs amis, ont-ils eu tort d'insister ; mais à leurs yeux, il s'agissait du principe même du *free-trade*, principe que la motion de lord Palmerston n'affirmait pas assez, selon eux :

« Je me plains, dit notamment M. COBDEN, dans une réponse véhémente, du discours de lord Palmerston ; je me plains de ce que l'amendement du noble lord n'affirme pas assez le principe du *free-trade*, dans un moment où le *free-trade* est parfaitement sauf — et personne ne peut dire qu'il soit en péril —, car il vous serait tout aussi impossible aujourd'hui de rétablir un droit sur le blé que de décrocher les étoiles du firmament. — Le noble lord, en s'unissant aux protectionnistes, a suivi la seule voie qui laisse ouverte une chance de péril. (Réclamations.) Si la motion de mon honorable ami, M. Villiers, était adoptée, cela couperait court à toute demande de compensation, autant que la chose peut se faire par un vote ; mais en refusant de reconnaître que le rappel des *corn-laws* était 'juste', ainsi que le portait la motion de M. Villiers, il a ouvert la porte aux demandes de compensations.

« Les honorables membres qui s'opposent à l'adoption du mot 'juste' oublient comment a agi la loi-céréale. Ils oublient qu'on fut obligé, à l'époque où elle fut votée, d'entourer le Parlement d'un cordon de troupes ; ils oublient que, pendant les années 1817, 1818 et 1819, le prix moyen du blé était de 103 schellings le quarter, et que ce prix avait pour conséquence la banqueroute parmi les fermiers, les troubles populaires, l'incendiarisme, la destruction des machines, le pillage des maisons et des boutiques, trente-quatre sentences de mort, dont cinq exécutées... Et quel était encore l'état du pays en 1841 ? Tous les districts du Lancashire et du Yorkshire étaient en proie à la désolation ; Stockport avait alors 3 000 maisons vacantes. La population, réduite au désespoir, avait abandonné ses habitations et ses boutiques, pour se rassembler dans les rues. Et tant de souffrances ne peuvent-elles pas être attribuées aux lois-céréales, aussi clairement qu'aucun effet a jamais pu l'être à sa cause ? Si vous examinez les prix du blé, pendant les mêmes périodes, en Russie, en Prusse, en Allemagne et en Amérique, et si vous les comparez aux prix anglais soutenus par des moyens artificiels, vous trouverez qu'une différence considérable existait entre les uns et les autres ; vous trouverez que si la barrière du monopole avait été jetée à terre, des millions de quarters de blé auraient pu venir alimenter les populations affamées de notre pays. Le *Registrar general report* montre quels ont été les effets de cette restriction inique sur la santé du peuple ; et la statistique judiciaire prouve qu'à mesure que le prix du blé s'élevait, le chiffre de la criminalité s'élevait d'une manière parallèle, et que, lorsque ce prix tombait, le nombre des crimes diminuait. En 1836, lorsque le blé n'était qu'à 39 schel. 5 pence, par quarter, le nombre des crimes ne dépassait pas 20 000 ; mais, en 1842, époque de cherté, ce nombre s'éleva au-dessus de 30 000. En 1850, lorsque

les prix tombèrent de nouveau, les crimes descendirent au chiffre de 26 813. Depuis 1846 jusqu'à présent, quoique la population se soit accrue, les crimes ont diminué de plus de 5 000. N'est-il donc pas clair que les lois-céréales ont produit toutes ces calamités, dont, comme chrétiens, nous prions Dieu chaque jour de nous délivrer ? Et avons-nous tort de stigmatiser ces lois comme injustes ?

« La question, dit, en terminant, le véhément orateur, la question est de savoir si vous voulez voter une résolution pour soutenir la politique du *free-trade*, — ou une résolution pour le *free-trade* accompagné de compensations. Considérant, pour ma part, le *free-trade* comme une mesure qui a mis fin à l'injustice et à la sédition, je vote pour la résolution de M. Villiers, et je déclare hautement que je ne regarderai pas la question comme vidée, pendant que ceux qui ont taxé notre pain ont encore la main dans nos poches. »

Peut-être, nous le répétons, l'illustre chef de la Ligue eût-il pu se montrer de meilleure composition en cette circonstance, puisqu'il ne s'agissait, après tout, que d'une question de forme. Peut-être aurait-il agi sagement en se ralliant, lui aussi, à un amendement qui avait le mérite de ménager l'amour-propre et d'apaiser les scrupules de tous les *free-traders* du lendemain et du surlendemain. Quoi qu'il en soit, la Chambre a rejeté, par 336 voix contre 256, la motion de M. Villiers. Mais aussitôt après, elle a adopté à l'énorme majorité de 468 contre 53, la résolution proposée par lord Palmerston, et sous-amendée par sir James Graham, résolution plus modérée dans les termes que celle de M. Villiers, mais tout aussi explicite quant au fond.

On pourra s'en convaincre en lisant le texte de cette résolution :

« L'opinion de cette Chambre est que l'amélioration qui s'est produite dans la situation du pays, et surtout dans celle des classes industrieuses, est principalement le résultat des mesures législatives récentes qui ont introduit le principe de la concurrence sans limites, ont aboli les droits établis dans un but de protection, et ont ainsi amené une réduction des frais de production et aussi l'abondance des principaux articles qui servent à l'alimentation du peuple.

« L'opinion de cette Chambre est, en outre, que cette politique fermement maintenue et graduellement étendue, est la plus propre à mettre l'industrie du pays à même de supporter les charges qui pèsent sur elle et à accroître le plus sûrement le bien-être et le contentement du peuple, *sans porter préjudice à aucun grand intérêt.* »

Ainsi s'est terminée cette courte mais mémorable campagne. Après l'adoption de l'amendement de lord Palmerston, le protectionisme a décidément cessé d'exister comme parti. La protection a vécu. Ce système de compensation même, si pompeusement annon-

cé par M. Disraeli, et développé dans son remarquable exposé financier, est-il autre chose qu'un hommage rendu à la politique de la liberté du commerce ? Que fait M. Disraeli, en dégrevant de quelques-unes de leurs charges les plus lourdes les intérêts naguère protégés ? Il fait de la politique libérale. Il soulage les protectionnistes au moyen des errements du *free-trade*. Le régime protecteur est donc mort en Angleterre, bien mort, et, chose piquante ! ce sont les protectionnistes eux-mêmes qui lui ont donné le coup de grâce et qui se sont chargés de l'enterrer.

065. — RÉVOLUTION ET DESPOTISME.

Les révolutions et le despotisme, envisagés au point de vue des intérêts matériels, 1852. [1]

LES RÉVOLUTIONS
ET LE DESPOTISME,

ENVISAGÉS AU POINT DE VUE
DES INTÉRÊTS MATÉRIELS ;

PRÉCÉDÉ D'UNE
LETTRE À M. LE COMTE J. ARRIVABENE,
SUR LES DANGERS DE LA SITUATION PRÉSENTE,

par M. G. de Molinari
PROFESSEUR D'ÉCONOMIE POLITIQUE

BRUXELLES.
1852

[1] La brochure fut annoncée dans les journaux au mois de novembre. (Voir le *Journal de la Belgique* du 16 novembre 1852, ou *l'Étoile Belge* du 25 novembre 1852.) Un compte-rendu fut publié par *Le Messager de Gand* du 26 novembre 1852. Nous ne le reproduisons pas ici.

Première Partie

INTRODUCTION. — LETTRE À M. LE COMTE JEAN ARRIVABENE SUR LES DANGERS DE LA SITUATION PRÉSENTE.

Aide-toi, le ciel t'aidera.

Monsieur le comte,

La Belgique a opposé, il y a quatre ans, une barrière infranchissable à la propagande révolutionnaire. Tandis que les plus vieilles et les plus puissantes monarchies de l'Europe gisaient abattues ou mutilées dans la tourmente, notre jeune royauté demeurait debout et nos institutions sortaient plus fortes et plus vivaces de cette épreuve redoutable. Vous avez alors signalé, avec la finesse d'observation et la sagacité de jugement dont tous vos écrits portent l'empreinte, « les causes qui ont assuré la tranquillité de la Belgique[1]. » Vous avez exposé pourquoi la tempête qui abattait autour de nous les plus grands chênes s'est acharnée en vain contre l'humble roseau de notre constitution ; pourquoi les mêmes bandes qui venaient de renverser, en une demi-journée, la monarchie la plus puissante du continent, éprouvèrent un échec ridicule lorsqu'elles s'attaquèrent à notre modeste établissement constitutionnel ; pourquoi les vainqueurs des Tuileries furent les vaincus de Risquons-Tout[2].

Malheureusement, le péril n'est pas passé encore. Nous n'en avons pas fini avec la révolution de février. Comme sa devancière de 1789, cette révolution de malheur, après avoir eu sa phase de démagogie, est entrée dans sa phase de despotisme. À une république sans sécurité a succédé un empire sans liberté. Notre monarchie constitutionnelle a échappé au péril dont la menaçait la démagogie républicaine. Réussira-t-elle, de même, à échapper au péril dont la menace le despotisme impérial ?

Telle est la question qui s'impose à nous aujourd'hui.

Cette question, quelques esprits timorés voudraient l'écarter à tout prix, comme s'il suffisait pour éviter un danger d'en détourner ses regards. Je ne crois point, pour ma part, à l'efficacité de ce procédé, emprunté à la politique des autruches. Je crois que le meilleur moyen de conjurer un danger, c'est de le regarder en face. Permettez-moi donc, M. le comte, d'examiner devant vous, qui avez si

[1] *Des causes qui ont assuré la tranquillité de la Belgique au milieu des événements de 1848.* — Lettre adressée à M. Matteucci, ex-envoyé extraordinaire de S. A. I. le grand duc de Toscane. — Bruxelles, 1849. (Note de Molinari.)

[2] Petit hameau près de Mouscron, où le coup de force eut lieu en 1848.

judicieusement analysé les causes de l'insuccès du coup de main de la démagogie, ce que nous avons à craindre d'une invasion du despotisme et ce que nous avons à faire pour nous en préserver.

I.

Avant le 24 février 1848, notre sécurité du côté de la France était entière. Cette sécurité, nous ne la puisions pas seulement dans la garantie trop souvent illusoire des traités, nous la puisions encore et par-dessus tout dans l'organisation même du gouvernement de la France, Nous savions que la classe moyenne sur laquelle reposait l'édifice de la monarchie constitutionnelle était intéressée au maintien de la paix. Nous savions que la maxime de son grand orateur, *la paix partout et toujours*, servait de base raisonnée à sa politique, et cette conviction faisait notre sécurité. En vain les organes du parti républicain, le *National* et la *Réforme*, ou bien encore les organes du parti bonapartiste (quand le parti bonapartiste réussissait à trouver des organes), le *Journal du Commerce* ou le *Capitole*, nous décochaient par intervalles la vieille menace de la frontière du Rhin, leurs allures conquérantes n'excitaient que nos sourires. Nous nous disions qu'avant de nous atteindre, républicains et bonapartistes seraient obligés de passer sur le corps de la bourgeoisie, et nous avions foi dans la durée de ce rempart qui nous protégeait contre leurs coups.

Malheureusement le rempart a été démantelé, la bourgeoisie a été couchée à terre dans la bourrasque du 24 février. Aussitôt notre situation a changé, notre sécurité a été compromise. Nous avons compris qu'une des forces qui protégeaient notre nationalité venait de disparaître. Nous nous sommes sentis à découvert du côté de la France. Une invasion tumultueuse des hordes révolutionnaires n'a point tardé de justifier nos appréhensions. Cette invasion, nous l'avons heureusement repoussée ; nous avons rejeté de notre territoire, presque sans coup férir, les missionnaires armés de la démagogie. Mais supposons que le scrutin du mois d'avril 1848 n'eût point restitué leur ascendant politique aux vaincus du 24 février, et que deux mois plus tard, jour pour jour, la victoire de juin n'eût point assuré les résultats du scrutin d'avril ; supposons que les destinées de la France eussent été définitivement remises aux mains des *frères et amis* des hommes de Risquons-Tout, notre situation n'eût-elle pas été, de nouveau, singulièrement précaire ? N'aurions-nous pas couru, encore une fois, le risque d'être envahis et annexés, après avoir été préalablement houspillés et pillés ? N'est-ce pas ainsi que les choses s'étaient passées, au temps de la première révolution, lorsque les armées républicaines nous apportèrent au bout de leurs baïon-

nettes « la liberté, l'égalité et la fraternité » ? Sans se donner la peine de nous consulter, sans nous demander s'il nous était agréable ou non de devenir Français, la Convention ne décréta-t-elle point notre annexion à la France et le partage de nos provinces en neuf départements ? Un si bel exemple n'aurait-il pas été religieusement suivi par les copistes de 1793 ?

Mais la réaction salutaire qui écrasa en France la démagogie dans son œuf nous préserva de ce péril. Un moment abattue et désorganisée par la surprise de février, la bourgeoisie française, comprenant qu'il y allait du salut de tous, se releva pour lutter contre les fils de Robespierre et de Babeuf. Grâce à la liberté de la presse et de la tribune, que ses adversaires — méconnaissant en cela les saines traditions de 1793 — avaient commis l'imprudence de lui laisser, elle put reconquérir en quelques mois son ascendant légitime. Depuis le 4 mai 1848 jusqu'au 2 décembre 1851, elle a, de nouveau, gouverné la France, et sa présence aux affaires nous a restitué, en partie, notre sécurité.

Cette sécurité, nous l'avons perdue encore une fois. Nous le sentons, nous en avons la conviction instinctive. Nous sentons que notre situation n'est pas plus sûre aujourd'hui qu'elle ne l'était en mai et en avril 1848, qu'elle l'est moins peut-être. Nous comprenons que *le risque d'invasion* a reparu après le 2 décembre, plus imminent que jamais, et nous armons nos forteresses, nous mettons notre armée sur le pied de guerre pour nous prémunir contre ce risque.

Avons-nous tort ou avons-nous raison d'appréhender ? Notre indépendance est-elle menacée ou ne l'est-elle point ? Voilà, n'est-il pas vrai, la grosse question du moment ? Pour la résoudre, cette question vitale, qu'avons-nous à faire ? Nous avons à examiner, avant tout, sur quelles influences, sur quelles forces s'appuie le gouvernement actuel de la France, et à rechercher si ces influences ou ces forces nous offrent, oui ou non, des garanties de sécurité.

Le gouvernement issu du 2 décembre s'appuie nominalement sur le peuple ; en réalité sur l'administration et sur l'armée.

Le peuple a été, depuis quatre ans, vous le savez, le *Deus ex machinâ* dont on s'est servi pour dénouer toutes les péripéties du drame révolutionnaire. Je dis : dont on s'est servi, et je crois bien dire, car l'expérience a suffisamment attesté que ce dieu n'est qu'une machine. C'est quelque chose comme une serinette colossale, à laquelle on peut adapter tour à tour, sans trop la faire grincer, l'air de *Vive Henri IV*, le *Ça ira*, la *Marseillaise*, *Veillons au salut de l'empire*, la *Parisienne*, les *Girondins* et *Partant pour la Syrie*. Il ne s'agit que de savoir monter la mécanique. Cependant, cette serinette politique a ses airs qu'elle joue de préférence.

Le peuple français est par-dessus tout vaniteux et combatif comme le coq, son vieil emblème. Flattez sa vanité et ses penchants belliqueux, et vous obtiendrez tout de lui. Il a oublié l'abominable oppression du despotisme impérial, la conscription, le blocus continental, la retraite de Moscou, l'invasion, pour ne se souvenir que des batailles gagnées et des capitales conquises. Il est fier d'être Français quand il regarde la Colonne, — quoique la Colonne soit bâtie avec ses ossements. En revanche, il n'a que haine pour la Restauration et qu'indifférence pour la Monarchie de juillet. La Restauration était pourtant le plus débonnaire des régimes, mais elle avait le tort d'être venue à la suite de l'étranger, et le coq gaulois lui en a gardé une immortelle rancune. La Monarchie de juillet était pleine de bienveillance pour le peuple, mais elle n'humiliait pas assez l'étranger. Elle ne chantait pas assez haut la *Marseillaise*. Comment le coq gaulois se serait-il accommodé de cette poule mouillée ? Ah ! si la Monarchie de juillet avait reconquis la Belgique et la frontière du Rhin, si elle avait rossé d'importance les Prussiens, les Autrichiens, les Russes et les Anglais, si elle avait orné sa colonne commémorative d'une ceinture de bas-reliefs fondus avec du bronze ennemi, on l'aurait un peu mieux respectée. Cette pacifique Monarchie de juillet, que ne se vautrait-elle dans le sang ! On ne l'eût certes point traînée dans la boue !

Le peuple ne figure, à la vérité, que comme un instrument accessoire dans l'orchestre impérial. Mais il ne faut pas oublier que cet instrument-là excelle surtout dans les fanfares guerrières.

Arrivons aux influences qui agissent réellement, et d'une manière continue, sur le nouveau régime, aux influences administratives et milliaires.

L'administration française se compose, d'après un relevé récent, de 535 000 fonctionnaires de tous grades[1]. Cette armée civile, dont le

[1] Le compte en a été fait en 1850, sur une proposition de M. Raudot, représentant de l'Yonne, qui demandait la publication des noms, prénoms, emplois, émoluments, etc., de tous les fonctionnaires de l'État.

Ces 535 000 fonctionnaires se repartissent de la manière suivante :

Ministères.	*Agents de tous grades.*
Justice	11 100
Affaires étrangères	632
Instruction publique	50 000
Intérieur	344 000
Agriculture	»
Travaux publics	10 000
Guerre	50 000
Marine	13 633
Finances	76 000

nouveau gouvernement ne cesse d'accroître encore l'effectif, en intervenant de plus en plus dans le domaine de l'industrie privée, en faisant du socialisme par en haut, cette armée civile est-elle intéressée au maintien de la paix ? Voyons. Que faut-il aux administrateurs ? Il leur faut des administrés. Plus la matière administrative abonde, et plus l'administration fleurit. Or, quel est le procédé le plus expéditif que l'on puisse employer pour augmenter la matière administrable ? C'est la conquête. Après avoir conquis un pays, ne faut-il pas l'administrer ? Ne serait-ce pas commettre une imprudence manifeste que de maintenir en place l'administration existante ? Pour me servir de l'expression consacrée, n'est-ce pas à l'administrateur qu'il appartient d'achever l'œuvre commencée par le soldat ? Et chacun sait que, nulle part, l'administration n'est aussi à son aise qu'en pays conquis. Le mot a passé en proverbe, c'est tout dire !

De tous les régimes qui se sont succédé en France, l'Empire est celui qui a laissé dans l'administration les plus agréables souvenirs. L'époque impériale a été l'âge d'or des fonctionnaires. C'est que l'administration française avait alors pour *débouché* non seulement le marché national, mais encore la Belgique, la Hollande, l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne ; c'est que la France impériale fournissait des préfets, des sous-préfets, des bureaucrates, des gabelous et des mouchards à la moitié de l'Europe. Ah ! c'était une grande époque, et l'on conçoit que préfets, sous-préfets, bureaucrates, gabelous et mouchards aient salué avec acclamations son retour.

Or, n'oublions pas que, sous le nouveau régime, l'administration est spécialement chargée de surveiller et de diriger les manifestations de l'opinion. Avant le 2 décembre, l'opinion se formait librement, et bonne ou mauvaise, elle se manifestait à la tribune et dans la presse. Comme il lui arrivait parfois de ne point approuver des actes du gouvernement, on ne pouvait évidemment tolérer un pareil scandale. On a donc placé cette opinion ignorante ou mal apprise sous la férule de l'administration. Quand ses organes s'avisent d'émettre un avis qui ne plaît pas à l'administration, l'administration les avertit, quand ils récidivent, l'administration les supprime. L'opinion est obligée de recevoir les sacrements de l'administration, pour se présenter devant le maître ; elle est administrée !

Total 335 363

Parmi les agents du ministère de la justice, ne sont pas compris 18 000 agents et légionnaires payés sur le budget de la Légion d'honneur. Parmi les employés des travaux publics ne sont pas compris non plus 13 000 cantonniers de routes.

Le relevé que demandait M. Raudot ne put, du reste, être dressé, parce qu'on calcula que la rédaction et l'impression de ce document coûteraient 572 000 fr. et formeraient plus de 25 vol. in-4°. (Note de Molinari.)

Maintenant si l'on songe que l'armée administrative regorge de surnuméraires affamés, de Rapinats[1] au pain sec, que la pression d'une concurrence exagérée étouffe dans l'étroite enceinte du marché national ; si l'on songe encore qu'elle a pour instrument une multitude où prédominent les instincts de combat et les appétits de domination ; si l'on songe enfin que les organes de l'opinion portent des colliers et muselières à son chiffre, on se convaincra que la prépondérance que le 2 décembre a donnée à l'administration n'offre rien de rassurant pour la paix du monde.

À côté de l'administration apparaît un autre corps non moins nombreux, presque aussi influent et plus intéressé encore à la guerre. J'ai nommé l'armée. À côté des 535 000 fonctionnaires qui rêvent préfectures, sous-préfectures, inspections générales de police, commissariats des vivres, etc., en Belgique, en Hollande, en Allemagne, en Italie, il y a 500 000 soldats et officiers, à qui pèse l'oisiveté des garnisons ou des camps baraqués, et qui rêvent ceux-là de Prussiens frottés, de vaches maraudées, de beautés subjuguées par l'ascendant irrésistible du vainqueur ; ceux-là de grands commandements, de titres de général-comte ou de maréchal-duc, lestés de dotations conquises sur l'ennemi, sans parler des tableaux, objets d'art et autre menu butin. Pour ces ambitions que la paix laisse en disponibilité, la guerre ne représente-t-elle pas la gloire, les honneurs et la fortune ? N'est-ce pas le « droit au travail » ?

Considérez donc les influences qui prévalent actuellement dans l'organisation politique de la France, les forces sur lesquelles s'appuie le régime issu de décembre, et vous vous convaincrez que ce régime ne nous offre aucune garantie sérieuse de sécurité ; vous vous convaincrez que le nouvel empire est, par son organisation, par ses bases, un régime de guerre, tandis que la monarchie constitutionnelle était par son organisation, par ses bases, un régime de paix. Sans doute, il y avait, en France, sous la Restauration et sous la Monarchie de juillet, un peuple belliqueux, une administration besogneuse et avide, une armée qui rêvait de conquêtes, mais au-dessus de ces passions et de ces intérêts de guerre apparaissait un pouvoir dont tous les actes étaient contrôlés et toutes les dépenses votées par les représentants des classes industrieuses intéressées à la paix. Aujourd'hui ce frein n'existe plus, les classes industrieuses sont sans organisation, sans influence, sans parole. La bourgeoisie est détrônée et matée. L'administration et l'armée seules peuvent exercer une action sérieuse sur la direction des affaires publiques.

[1] Commissaire en Suisse, de triste mémoire, à l'époque de la Révolution française.

Ce n'est pas tout. Ces garanties précieuses de sécurité que nous ne trouvons plus dans les bases mêmes de l'édifice politique de la France, les rencontrons-nous du moins au sommet ? Le chef actuel du pouvoir nous présente-t-il des garanties de sécurité égales à celles que nous offraient ses devanciers ?

Sous la Monarchie de juillet, le roi des Belges faisait partie de la famille du roi des Français. Les deux souverains étaient alliés comme les deux monarchies étaient sœurs. Outre cette première garantie de sécurité, nous en avions une seconde dans la politique personnelle du roi des Français. Louis-Philippe était, par situation et par goût, le plus fervent des amis de la paix. Il avait si peu le désir d'un agrandissement de territoire ou d'un accroissement d'influence, sa politique était si peu envahissante qu'une simple coalition de manufacturiers avait suffi pour le déterminer à renoncer à une union douanière entre la France et la Belgique. Louis-Philippe était la plus éminente personnification de la politique de paix, et ce sera son éternel honneur. Sous la République, les premiers chefs du gouvernement, sans nous offrir des garanties aussi solides, étaient pour la plupart bien déterminés à ne point céder aux suggestions de l'esprit de conquêtes. Le plus illustre d'entre eux se chargea, comme on sait, d'en donner à l'Europe l'assurance éloquente.

Il n'en est plus ainsi aujourd'hui. Par ses traditions comme par ses antécédents, le chef actuel du pouvoir est l'ennemi de notre indépendance.

Par ses traditions. L'occupation de la Belgique est le *dada* traditionnel du parti bonapartiste. C'est pour n'avoir pas consenti à céder la Belgique, que Napoléon perdit la France en 1814. Pendant la campagne de France, les puissances représentées au congrès de Châtillon consentaient à laisser à l'empereur les limites de 1792. Napoléon, traqué, à cette époque, comme le sanglier par une meute, se résignait à abandonner l'Italie, la Hollande, la limite du Rhin même, mais jusqu'au dernier moment il refusa de céder la Belgique. Cette obstination le perdit. Les représentants des puissances, comprenant que la séparation de la Belgique était indispensable à la sécurité de l'Europe, persistèrent à l'exiger ; le congrès se sépara, et, à un mois de distance, Napoléon, réduit à l'impuissance par la capitulation de Paris, signait l'acte d'abdication de Fontainebleau. L'année suivante, de quel côté se tournaient d'abord les regards de l'empereur revenu de l'île d'Elbe ? Du côté de la Belgique. Quelques-uns de ses généraux lui conseillaient de porter la guerre en Allemagne, où les armées de la coalition étaient hors d'état de lui opposer une résistance sérieuse ; mais Napoléon refusa de suivre leur avis : avant tout, il voulut reconquérir la Belgique. Or chacun sait

que la Belgique lui fut plus fatale encore à Waterloo qu'elle ne l'avait été à Châtillon.

Depuis cette époque, quel a été le principal grief du parti bonapartiste contre la Restauration et la Monarchie de juillet ? N'est-ce pas d'avoir subi les traités de 1813 ? N'est-ce pas d'avoir accepté la France sans la Belgique et sans la frontière du Rhin ? Que l'on consulte les annales de ce parti, qu'on lise ses brochures, ses journaux, ses proclamations, avant l'avènement de son chef au pouvoir, et l'on se convaincra que jamais le bonapartisme n'a reconnu l'indépendance de la Belgique.

Par ses traditions, le chef actuel du gouvernement français est donc l'ennemi de notre indépendance. Il l'est encore par ses propres antécédents. Dans une circonstance solennelle, lorsqu'il comparaissait devant la chambre des pairs à la suite de l'attentat de Boulogne, il se proclamait hautement le représentant et le « futur vengeur » de la défaite de Waterloo[1]. À une époque récente, il préludait apparemment à cette *vendetta* en dirigeant contre nous de sournoises hostilités commerciales. Peut-on supposer, d'ailleurs, que l'auteur des décrets

[1] Voici un extrait de son discours (28 septembre 1840).

« L'Empereur mon oncle aima mieux abdiquer l'empire que d'accepter par des traités les frontières restreintes qui devaient exposer la France à subir les dédains et les menaces que l'étranger se permet aujourd'hui. Je n'ai pas respiré un jour dans l'oubli de tels enseignements. La proscription imméritée et cruelle, qui pendant vingt-cinq ans a traîné ma vie des marches du trône, sur lesquelles je suis né, jusqu'à la prison d'où je sors en ce moment, a été impuissante à irriter comme à fatiguer mon cœur ; elle n'a pu me rendre étranger un seul jour à la gloire, aux droits, aux intérêts de la France. Ma conduite, mes convictions l'expliquent. … Un dernier mot, messieurs. Je représente devant vous un principe, une cause, une défaite. Le principe c'est la souveraineté du peuple ; la cause, celle de l'empire ; la défaite, Waterloo. Le principe, vous l'avez reconnu ; la cause, vous l'avez servie ; LA DÉFAITE, VOUS VOULEZ LA VENGER. Non, il n'y a pas de désaccord entre vous et moi. »

À quelque temps de là, le 15 décembre 1840, l'auteur de la déclaration significative qu'on vient de lire adressait encore aux mânes de l'empereur cette invocation belliqueuse :

« En abordant au sol français, un choc électrique s'est fait sentir ; vous vous êtes soulevé dans votre cercueil ; vos yeux, un moment, se sont rouverts ; le drapeau tricolore flottait sur le rivage, mais votre aigle n'y était pas !

« Le peuple se presse comme autrefois sur votre passage ; il vous salue de ses acclamations, comme si vous étiez vivant ; mais les grands du jour, tout en vous rendant hommage, disent tout bas : Dieu, ne l'éveillez pas !

« Vous avez enfin revu ces Français que vous aimiez tant ; vous êtes revenu dans cette France que vous aviez rendue si grande ; mais l'étranger y a laissé des traces que toutes les pompes de votre retour n'effaceront pas !

« Voyez cette jeune armée ; ce sont les fils de vos braves ; ils vous vénèrent, car vous êtes la gloire ; mais on leur dit : Croisez vos bras ! » (Note de Molinari.)

du 22 janvier voie avec satisfaction les alliés, les parents de cette famille d'Orléans, qu'il a frappée avec un acharnement si âpre, régner sur la Belgique ?

Ni l'organisation politique du nouvel empire, ni les traditions impériales, ni les antécédents du futur empereur ne nous offrent, comme on voit, la moindre garantie de sécurité. Je me trompe, nous avons la garantie du discours de Bordeaux. Mais, en premier lieu, l'expérience atteste que l'élu du 10 décembre ne s'est jamais piqué de mettre dans ses paroles une sincérité bien scrupuleuse. C'est un politique de la « vieille école », qui incline volontiers à croire que les règles morales applicables à la vie privée ne sont pas de mise dans la vie politique. Ce bon disciple de Machiavel ne saurait donc s'offenser si l'on ne prend point ses déclarations pour paroles d'Évangile. En second lieu, voulût-il sincèrement la paix, les passions et les intérêts de guerre sur lesquels il s'appuie lui permettraient-ils longtemps de la maintenir ?

Le discours de Bordeaux n'est point, du reste, sans précédents dans les annales impériales. Au moment où Napoléon se préparait avec le plus de diligence à réaliser son utopie de la monarchie universelle, il prononçait, lui aussi, son discours de Bordeaux :

« La *paix*, disait-il, est pour moi le premier des besoins et la première des gloires... Dans tout ce que j'ai fait, j'ai eu uniquement en vue le bonheur de mes peuples, plus cher à mes yeux que ma propre gloire... Témoin, dès les premiers temps de notre jeunesse, de tous les maux que produit la guerre, notre bonheur, notre gloire, notre ambition, nous les avons placés *dans les travaux, dans les conquêtes de la paix*, et dans le bonheur de la génération actuelle... Je veux que dans toutes les parties de mon empire, même dans le plus petit hameau, l'aisance des citoyens et même la valeur des terres se trouvent augmentées par l'effet du système général d'amélioration que j'ai conçu... Je veux, autant que je pourrai y influer, que les idées généreuses et *libérales* soient le caractère du siècle. »

Cette déclaration, qui excita un enthousiasme universel, ne fut cependant autre chose que le prélude de dix années de carnage. Nous connaissons le modèle : méfions-nous de la copie.

Récapitulons. Avant la révolution de février, notre frontière était couverte du côté de la France, et par la prépondérance que la charte de 1830 attribuait aux intérêts pacifiques de la bourgeoisie, et par l'alliance de famille qui unissait le roi des Belges au roi des Français. Après la révolution de février, l'invasion de la démagogie nous a laissés un moment à découvert, mais le danger s'est promptement évanoui, grâce à la réaction tutélaire qui a restitué le pouvoir à la classe moyenne. Au 2 décembre, la situation a changé de nouveau :

la bourgeoisie a été écartée des affaires et un gouvernement de pur despotisme a été fondé. Ce gouvernement a pour chef l'auteur de la déclaration du 28 septembre 1840, des décrets du 22 janvier et de l'arrêté du 14 septembre 1852 ; pour appuis une administration et une armée où prédominent des intérêts de guerre ; pour instrument une multitude belliqueuse par tempérament ; pour modèle (et ce modèle on le copie jusque dans ses plus insignifiants détails) un empire, qui ne fut autre chose qu'une machine à carnage et à conquêtes de la force de cinq cent mille hommes. Nous sommes donc à découvert du côté de la France. Notre sécurité a disparu. Où nous étions protégés hier par un rempart, nous n'apercevons plus aujourd'hui qu'un abîme.

II

Les appréhensions qui se manifestent aujourd'hui au sujet du maintien de notre nationalité n'ont donc rien de chimérique. Notre nationalité est menacée. Le royaume de Belgique peut être rayé demain de la carte de l'Europe. Nous, citoyens libres d'un État indépendant, nous pouvons être courbés demain sous la verge de fer d'un despote étranger. Nous pouvons être privés de notre liberté, de notre indépendance, de notre nom, pour être administrés et, au besoin, mitraillés à la française. Voilà le danger.

Ce danger, il peut nous atteindre de trois manières. Nous pouvons être annexés à l'empire français par trois procédés différents : 1° avec le consentement de l'Europe, par un accord conclu entre les puissances ; 2° contre le gré des puissances et contre le nôtre, par la conquête ; 3° contre le gré des puissances, mais avec notre assentiment, par une annexion volontaire.

Examinons successivement ces trois procédés d'annexion, et recherchons de quel côté se groupent les chances de réussite les plus nombreuses.

PREMIER PROCÉDÉ. — *Que l'annexion peut avoir lieu avec le consentement de l'Europe, par un accord conclu entre les puissances*.

Quelques jours après le coup d'État du 2 décembre, j'eus une conversation avec un homme considérable, dont le nom illustre aujourd'hui les colonnes de l'Almanach impérial. Comme il n'ignorait point que j'avais refusé de mettre ma plume au service du nouveau régime, je crois ne commettre aucune indiscrétion en rapportant un fragment curieux de cette conversation.

« Il se peut, me dit-il, que la carte de l'Europe soit remaniée à une époque plus ou moins prochaine. Nous étouffons dans les traités de 1815, et nous finirons, tôt ou tard, par nous débarrasser de cette camisole de force. Mais, selon toute apparence, la chose se fera à l'amiable. La France, l'Angleterre, l'Autriche et la Russie s'entendront pour opérer un nouveau partage. Nous aurons la Belgique et la frontière du Rhin, l'Angleterre obtiendra l'Égypte, la Russie Constantinople, et l'Autriche arrondira son lot en Allemagne et en Italie. — Mais si nous ne voulons pas être réunis à la France ? — Vous ! est-ce que vous comptez pour quelque chose ? Que sont quatre millions d'hommes dans la balance de l'Europe ? — Cependant, notre droit... — En politique y a-t-il un droit pour qui n'a pas la force ? Si les grandes puissances décident que la Belgique sera réunie à la France, la Belgique se soumettra sans coup férir, et les autres nations, aux dépens desquelles se fera le partage, seront bien obligées de se soumettre aussi. Ne serait-ce pas commettre un acte de démence que de résister à la volonté des grandes puissances ? »

Que ce plan de partage ait existé et qu'il ait été proposé immédiatement après le 2 décembre aux trois grandes puissances dont le concours était nécessaire pour amener l'opération à bonne fin, j'en ai la pleine conviction. Et je ferai remarquer, en passant, qu'une « affaire » de ce genre, malgré sa brutale iniquité, n'a rien qui effarouche la conscience des politiques. Tandis que la loi civile protège, avec une certaine efficacité, la propriété des particuliers, le droit public est sans puissance pour protéger la propriété des nations. On ne se sert pas encore du sens moral en politique. Au XVIII[e] siècle, lorsqu'une philosophie généreuse eut interdit aux puissants de ce monde de trafiquer des peuples comme de vils troupeaux, lorsque Quesnay, Turgot, Montesquieu et Voltaire après Fénelon eurent entrepris d'introduire la morale dans la politique, on put espérer un instant qu'une ère meilleure allait s'ouvrir pour les nations. Mais, hélas ! l'illusion ne fut pas de longue durée. L'inique partage de la Pologne vint cruellement la dissiper :

« Nous portons aujourd'hui avec regret, écrivait au commencement de ce siècle un éloquent rédacteur de la *Revue d'Édimbourg*, nos regards sur les arrangements progressifs quoique imparfaits du siècle passé, lorsque les deux extrémités de l'Europe se tenaient par des liens, non seulement d'humanité générale, mais encore par des nœuds de famille ; lorsque les lumières, les plaisirs, les découvertes, les améliorations de tous les membres de cette grande famille se communiquaient et appartenaient en quelque sorte à tous ; lorsque les excès de la tyrannie politique étaient réprimés par la crainte du blâme de l'opinion, et que les États les plus faibles étaient protégés

contre les forts par une vigilance mutuelle, quelquefois même par des craintes imaginaires. Cependant, et il faut se le rappeler, ce n'est point originairement à la France que nous devons la dissolution d'un charme aussi salutaire à toutes les parties. Ce fut le *démembrement de la Pologne* qui, le premier, rompit le charme de cette conférence mutuelle et de ces craintes réciproques, et qui réveilla le génie assoupi des conquêtes, en faisant voir à tous les États ambitieux qu'il n'existait point d'obstacles insurmontables ni dans la jalousie ni dans la justice de leurs puissants rivaux[1]. »

Depuis cet acte néfaste, aucun frein, aucun scrupule n'a plus retenu les puissants du monde, et l'on a vu des souverains se réunir pour dépouiller un peuple de son indépendance comme des voleurs de grand chemin se réunissent pour dévaliser un voyageur. La Révolution française ne manqua point de continuer ces errements iniques de la vieille politique, en les déguisant à peine sous ses formules humanitaires, et Napoléon les mit à l'ordre du jour, sans prendre même le souci de les déguiser. Ce grand *partageux* taillait provinces et royaumes avec le tranchant du sabre ; il donnait ou il affermait les peuples à ses parents et à ses favoris, quelquefois même il les vendait[2]. Un nouveau partage de l'Europe n'aurait donc rien que de parfaitement conforme aux us et coutumes de la politique européenne, et elle serait aussi en parfaite harmonie avec la tradition napoléonienne.

Cependant, je ne crois pas que « l'affaire » ait la moindre chance de réussite, et voici pourquoi. C'est qu'au nombre des nations copartageantes, je vois figurer l'Angleterre. Or l'Angleterre est encore privée des bienfaits d'un despotisme sage et discret ; l'Angleterre n'a pas cessé d'être en proie au bavardage parlementaire. « L'affaire » en question devrait être soumise à la ratification du parlement, et je vous laisse à penser quel beau scandale elle y ferait. Je vous laisse à penser de quelle verte façon les honnêtes gens qui ont encore leur petit mot à dire là-bas qualifieraient cette association en participation pour le vol politique ; je vous laisse à penser comme le *Times* et les autres francs organes de l'opinion houspilleraient les voleurs de petits peuples. Un ministre qui s'aviserait de proposer « l'affaire » au parlement ne ferait pas ses frais, je vous jure. On l'enverrait à Botany-bay ou à Bedlam[3] exposer la recette de son nouveau vinaigre des quatre voleurs. Affreux parlementarisme !

[1] Revue d'Édimbourg. — Janvier 1809. (Note de Molinari.)

[2] Il vendit notamment la Louisiane aux États-Unis pour 80 millions. (Note de Molinari.)

[3] Lieux où étaient cantonnés les criminels et les aliénés.

L'annexion de la Belgique, avec le consentement des puissances, doit donc être rayée du programme impérial. Nous n'avons pas à craindre que la libre Angleterre ratifie l'acte de notre spoliation, et, s'il en avait été besoin, une auguste visite nous aurait pleinement rassurés sur ce point. Passons au deuxième procédé.

DEUXIÈME PROCÉDÉ. — *Que l'annexion peut être opérée contre la volonté des puissances et contre la nôtre, par la conquête*.

On assure que ce deuxième procédé a été sur le point d'être essayé peu de jours après le 2 décembre. Un décret de deux lignes, portant que « la Belgique était réunie à la France, et le ministre de la guerre chargé de l'exécution du présent décret », aurait été envoyé alors au *Moniteur*. Le décret était composé et mis en pages lorsqu'un contre-ordre survint. Le décret fut mis au panier. C'était prudent, car le coup d'État n'avait pas réussi encore dans tous les départements, la France n'était pas complètement conquise. Décréter, en ce moment difficile, la conquête de la Belgique, c'eût été se mettre trop d'affaires sur les bras. Nous en avons donc été quittes pour un premier avertissement. Prenons garde au deuxième. Cependant, nous avons pris nos précautions, et l'annexion par escalade a perdu aujourd'hui ses plus belles chances de réussite. Il y a peu d'apparence que le décret en question paraisse de sitôt au *Moniteur*. Avant de le retirer du panier, on essayera, tout au moins, du troisième procédé.

TROISIÈME PROCÉDÉ. — *Que l'annexion peut avoir lieu contre le gré des puissances, mais avec notre consentement, par une annexion volontaire.*

Supposons qu'une certaine presse prenne pour thème quotidien de louer tout ce qui se fait en France, de blâmer tout ce qui se fait en Belgique ; supposons que les vertus du despotisme soient célébrées avec emphase, les inconvénients du régime parlementaire relevés avec sévérité ; supposons que les classes aristocratiques soient amorcées par l'agréable perspective de l'annihilation politique de la bourgeoisie ; les classes manufacturières et commerçantes, par l'appât d'un marché de 36 millions d'hommes ; les classes ouvrières, par le « bon socialisme » de l'auteur de l'*Extinction du paupérisme*, n'aura-t-on pas quelque chance de susciter en Belgique un mouvement annexionniste ?

Ce mouvement une fois créé, voyez quel merveilleux parti on en peut tirer.

Voici un peuple qui désabusé des erreurs du parlementarisme, désolé et contrit d'avoir pratiqué pendant près de quarante années

une hérésie si abominable, demande comme une grâce de rentrer dans le giron du despotisme. Comment ne pas répondre à un appel si touchant ? À moins d'avoir un rocher à la place du cœur, comment refuser de délivrer un peuple qui gémit sous le joug des idéologues et des bavards ? Comment refuser de tendre une main secourable à une nation, qui du fond de l'abîme où ses oppresseurs l'ont plongée, s'écrie : Sauvez-moi !

On va donc au secours de cette nation malheureuse. On délivre la Belgique du libéralisme comme on a délivré la France du socialisme. Cela fait, comme on est plein de désintéressement et de loyauté, comme on a infiniment trop de délicatesse pour vouloir prendre un peuple malgré lui, on convoque le suffrage universel — qu'une bourgeoisie égoïste avait refusé jusque-là aux vœux du peuple — et l'on met l'annexion aux voix. Chacun vote librement : afin d'assurer mieux la liberté du vote, afin qu'aucun élément corrupteur ne puisse vicier le scrutin, on suspend ou on supprime les mauvais journaux, on interne ou on expédie à Lambessa et à Cayenne les idéologues les plus connus. Le procédé est un peu vif, sans doute, mais la liberté du suffrage universel ne passe-t-elle pas avant celle de quelques brouillons libérâtres ? D'ailleurs, on a découvert qu'un bon nombre de ces misérables correspondaient avec Mazzini et qu'ils ne songeaient à rien moins qu'à établir la communauté des biens et des femmes. La sécurité du pays, que dis-je ? le salut de la société européenne, l'avenir de la civilisation exigent impérieusement qu'on les mette hors d'état de nuire. Plus tard, s'ils confessent leurs erreurs, s'ils se repentent de leurs crimes, le pouvoir, qui est plein de mansuétude, comme chacun sait, étendra jusqu'à eux le bienfait de l'amnistie. On jouera à leur bénéfice : *Cinna ou la clémence d'Auguste*. En attendant, ce bon peuple belge est appelé à voter librement sous la conduite de ses pasteurs et sous la protection de l'armée impériale. On lui propose l'annexion : *oui* ou *non*. À cet appel d'un pouvoir fort et qui sait faire sentir la main de l'autorité, le bon peuple belge répond naturellement par un *oui* enthousiaste. L'annexion est votée à une majorité colossale. Le parlementarisme est mort, vive le despotisme ! Les bons se réjouissent et les méchants tremblent.

Mais que dit l'Europe ?

D'abord, les puissances qui ont garanti la nationalité belge s'émeuvent. L'Angleterre concentre ses flottes, la Prusse réunit sa landwehr, l'Autriche passe de grandes revues, la Russie contremande une expédition destinée pour le Caucase. Les télégraphes jouent sans relâche, la diplomatie est en branle, le monde est en rumeur. Mais voici que la vérité se fait jour ; voici qu'on apprend que l'empire ne s'est pas imposé à la Belgique, mais qu'il a été appelé par elle ; voici

qu'on apprend que l'annexion vient d'être votée par l'immense majorité du peuple belge. Que faire en présence d'une manifestation si explicite et si solennelle ? Peut-on obliger un peuple à demeurer indépendant malgré lui ? Peut-on aller au secours d'une nationalité qui ne veut pas être secourue ? On ne le peut, cela est évident. D'ailleurs, la Prusse, l'Autriche et la Russie sont-elles donc si intéressées à maintenir en Belgique le régime parlementaire et la liberté de la presse ? La Belgique n'était-elle pas une tache rouge sur la carte du continent ? Les puissances absolutistes peuvent-elles trouver mauvais que l'on ait balayé cela ? Mais l'Angleterre ! Eh ! de quoi donc peut se plaindre l'Angleterre ? N'a-t-elle pas maintes fois déclaré qu'elle entendait laisser aux autres peuples pleine liberté de choisir leur gouvernement ? Or la Belgique n'a-t-elle pas été consultée sur ses destinées ? N'a-t-elle pas librement voté son annexion à l'empire ? L'Angleterre peut être mécontente du dénouement, mais est-elle fondée à intervenir pour le changer ? Ne serait-ce pas méconnaître ses propres principes ? Enfin, le gouvernement impérial n'est-il pas rempli de bon vouloir, à l'endroit de l'Angleterre ? N'a-t-il pas accordé à l'industrie britannique des faveurs douanières que ses prédécesseurs lui avaient rigoureusement refusées[1] ? Intervenir, en pareille occurrence, pour maintenir la nationalité belge, ne serait-ce pas commettre un acte de pur don-quichottisme ? Donc, tout s'éclaircit, tout s'explique. Le nuage qui commençait à assombrir l'horizon politique, s'évanouit. La paix du monde demeure sauve. L'Angleterre renvoie ses flottes à leurs stations accoutumées, la Prusse congédie sa landwehr, l'Autriche ne passe plus que de petites revues, la Russie fait filer décidément son expédition vers le Caucase. Les télégraphes cessent de jouer, la diplomatie va aux eaux et l'Europe se remet d'une alarme si chaude. Sur ces entrefaites, les populations belges envoient à Paris députations sur députations pour présenter à S. M. I.[2] le très humble hommage de leur fidélité et solliciter sa gracieuse visite. S. M. I. se rend à des vœux si empressés. La Belgique se couvre d'arcs de triomphe. Des jeunes filles, vêtues de blanc, et dont la carnation, au témoignage des historiographes du *Moniteur*, fait souvenir du splendide coloris de Rubens, offrent des bouquets ornés de petits vers à S. M. I. Les municipalités lui prodiguent les banquets. L'empereur prononce à Bruxelles un dis-

[1] Je crois savoir que des négociations commerciales très sérieuses sont entamées entre l'Angleterre et la France, et que la question des houilles et des fontes y joue un grand rôle. (Correspondance parisienne de *l'Indépendance belge*.) (Note de Molinari.)

[2] Sa Majesté Impériale.

cours terminé par cette phrase significative : la Belgique c'est la paix, qui achève de dissiper les appréhensions de l'Europe. À Anvers, il accorde généreusement deux millions pour construire une seconde flèche à la cathédrale. Le clergé reconnaissant chante dans toutes les églises : *Domine salvum fac Napoleonem* [1]. La France est agrandie, la Sainte-Alliance humiliée, la perfide Albion dupée et la Belgique escamotée. Vive l'empereur !

III

Des trois procédés d'annexion, que j'ai successivement passés en revue, c'est-à-dire de l'annexion par un accord des puissances, de l'annexion par escalade et de l'annexion par *annexionnisme*, le dernier apparaît évidemment comme le plus avantageux. Autant que mes observations particulières me permettent d'en juger, c'est celui auquel on s'est arrêté.

À moins d'être aveugle et sourd, il est impossible de ne point s'apercevoir que la Belgique est vigoureusement travaillée par une propagande annexionniste. Dans la plupart des journaux qui servent d'organes au parti catholique, le haut du journal est consacré, partie à l'exposé des abus et des méfaits du parlementarisme national, partie au récit des merveilles qu'un pouvoir fort a su enfanter chez nos voisins, depuis la bienheureuse époque du 2 décembre. Voilà pour le lecteur grave. Le rez-de-chaussée à son tour est meublé de toutes sortes d'attrayants « souvenirs du temps de l'empire », genre Émile Marco-Saint-Hilaire. Voilà pour le lecteur frivole. L'impérialisme se glisse jusque dans les *Variétés*. Chacun a pu lire, par exemple, dans les *Variétés* des journaux bien pensants, un récit « rectifié » de l'échauffourée de Strasbourg. Et quel récit ! Au dire du narrateur, l'échauffourée en question serait tout bonnement une entreprise héroïque, laquelle n'aurait échoué que par un accident qu'aucune sagesse humaine ne pouvait prévoir. On mettait cela en « variétés historiques. » Ô révérend père Loriquet, toi qui as écris une si belle histoire du marquis de Buonaparte, lieutenant général des armées du roi, serais-tu, par hasard, devenu bonapartiste ? Ailleurs, c'est l'*Extinction du paupérisme* qui est réimprimée sous un format portatif, annoncée sur tous les murs et mise à la portée de toutes les bourses. Ailleurs encore, dans les districts houillers, la propagande de l'annexionnisme se fait au grand jour. Il y a là des journaux franchement et carrément annexionnistes.

[1] Que Dieu sauve Napoléon.

L'impérialisme nous envahit, et ceux-là seuls en doutent qui ont des yeux pour ne pas voir et des oreilles pour ne pas entendre. Si nous ne voulons point que notre nationalité périsse submergée par ce flot qui monte, il est temps, grandement temps de courir aux digues.

Mais qu'y a-t-il à faire ? Comment convient-il de combattre la propagande de l'annexionnisme ?

Faut-il interdire la publication des journaux et des brochures annexionnistes ? Faut-il organiser une police secrète pour espionner les faiseurs de propagande et leur mettre au besoin la main sur le collet ? Faut-il les enduire de poix ou de goudron, les emplumer et s'en servir en manière de lampions, comme la chose s'est pratiquée pour les abolitionnistes ? Faut-il, mieux encore, faire un petit coup d'État, dissoudre la chambre des représentants, n'en point convoquer une nouvelle, et confier à un sauveur quelconque le soin de préserver la Belgique de l'annexion ?

À mon avis, ces divers expédients sont également mauvais. Je ne pense pas qu'il faille, pour repousser la propagande annexionniste, supprimer les garanties de la liberté de la presse, organiser l'espionnage, proclamer la *lynch law* ou remettre les destinées de la Belgique entre les mains d'un sauveur de bonne volonté.

Je pense qu'il faut simplement se servir de l'arme de la liberté pour repousser le despotisme, et qu'en maniant avec vigueur et dextérité cette bonne arme de combat, on a quatre-vingt-dix-neuf chances sur cent de mettre le despotisme à mal.

Comment l'impérialisme cherche-t-il à s'insinuer en Belgique ? Par la propagande.

Eh bien, il faut lui opposer la propagande.

Quelques hommes dévoués au maintien de notre nationalité ont pensé déjà que le moment était venu de fonder, pour la défendre, une *Union nationale*. Cette *Union*, qui compterait dans ses rangs tous les hommes jaloux de conserver des institutions indépendantes et libres, cette union se proposerait un double but :

En premier lieu, elle organiserait une propagande active en faveur des institutions constitutionnelles ; elle tiendrait des réunions, elle publierait des journaux et des brochures pour démontrer aux populations qu'elles sont intéressées moralement et matériellement à demeurer indépendantes ; que le despotisme serait pour elles un présent funeste ; que la constitution belge vaut mieux que les constitutions de l'empire.

En second lieu, l'*Union nationale* aviserait aux moyens d'améliorer nos institutions, en réalisant certaines réformes administratives, économiques et financières devenues indispensables ; elle

s'attacherait, pour tout dire, à substituer à la politique usée des vieux partis une politique nouvelle.

Telle serait l'arme qu'il s'agirait d'opposer à la propagande de l'annexionnisme.

IV

Si nous voulons être pleinement édifiés sur la nécessité de créer en ce moment une association destinée à défendre nos institutions et à les améliorer, nous n'avons qu'à jeter un simple coup d'œil sur la situation des partis.

Deux grands partis occupent en Belgique l'arène politique : le parti catholique ou conservateur, et le parti libéral. Je ne compte plus le parti républicain : la république l'a tué. Je ne compte pas encore le parti impérialiste : c'est un simple fœtus.

Des esprits plus généreux que positifs ont entrepris récemment une croisade contre les partis. Ils ont crié d'une voix qui partait du cœur : « Catholiques et libéraux, oublions nos dissentiments, scellons nos haines, embrassons-nous. Plus de partis ! » Ces apôtres de la conciliation sont mus assurément par un sentiment des plus respectables, et j'honore plus que personne leurs vertus chrétiennes.

Ils descendent en droite ligne du bon évêque Lamourette, ce vertueux élève du digne abbé de Saint-Pierre, qui entreprit, au fort de la tempête révolutionnaire, de concilier les aristocrates et les jacobins. Touchés par le sermon du bon évêque, les partis s'embrassèrent. Mais, hélas ! on sait ce que valut le baiser Lamourette.

C'est que la conciliation des partis est tout bonnement impossible. C'est que les partis représentent des besoins opposés et des tendances divergentes de l'esprit humain. En Belgique, par exemple, que représentent le parti catholique et le parti libéral ? Le parti catholique est l'expression des intérêts conservateurs, et sa mission consiste à défendre les institutions existantes. Le parti libéral, au contraire, est l'expression du besoin de progrès qui travaille la société, et sa mission consiste à porter en avant les idées nouvelles. L'un et l'autre partis ont également leur utilité, leur raison d'être. Si le parti conservateur occupait seul l'arène politique, il y a apparence que les institutions existantes demeureraient dans une immobilité chinoise et que la nation tomberait dans les langueurs morbides de la routine. Si, au contraire, le parti libéral disposait seul de la chose publique, il y a apparence que les innovations ne seraient pas toujours suffisamment mûries et que la nation subirait parfois les *écoles* de l'utopie. Grâce à la division des partis et aux balancements de ces *contre-forces*, comme disaient les économistes du XVIII^e^ siècle, le gouvernement

peut marcher dans un juste milieu également éloigné de la routine et de l'utopie.

Les partis jouent, comme on voit, un rôle essentiel dans le mécanisme des institutions représentatives. Ils en sont les contrepoids nécessaires, et ils en assurent le jeu régulier. À une condition cependant : à la condition qu'ils remplissent avec conscience et intelligence la mission dont ils sont investis, à la condition que le parti conservateur n'abandonne point la cause de la conservation et le parti libéral la cause de la liberté.

Malheureusement, en Belgique le parti conservateur est aujourd'hui le plus forcené des démolisseurs et le parti libéral n'a de libéral que son nom.

Au lieu de s'attacher résolument à défendre les institutions du pays à une époque où elles sont sérieusement menacées, que fait le parti conservateur ? Ils les attaque, il les décrie, il les conspue. La Constitution, qu'il a pour une si large part contribué à fonder, il la démolit au profit des constitutions de l'empire. Un de ses membres les plus honorés, investi de la charge la plus considérable de la magistrature, n'a-t-il pas demandé pardon à Dieu et aux hommes d'avoir mis la main à cette œuvre de philosophisme, de libéralisme et de communisme ? Et la plèbe du parti d'applaudir à cet acte de contrition d'un constituant retombé en enfance et confessé par les jésuites !

Il y a, en Angleterre, un grand parti qui s'est attribué spécialement, comme en Belgique le parti catholique, la mission de défendre les institutions du pays. C'est le parti tory. On a introduit depuis vingt-cinq ans, dans la constitution britannique, bien des nouveautés qui ne plaisent guère aux vieux torys. On a accordé l'émancipation des catholiques, fait passer le bill de réforme, démantelé le régime prohibitif ; on a, pour tout dire, bouleversé de fond en comble le vieux système religieux, politique et économique de la Grande-Bretagne. Eh bien ! qu'ont fait les torys, défenseurs-nés de ce vieux système ? Ont-ils abandonné les institutions de leur pays parce que l'esprit d'innovation les avait entamées ? Ont-ils renié la constitution de l'Angleterre parce que le progrès l'avait transformée ? Ont-ils maudit le « parlementarisme » et baisé la botte de l'absolutisme ? Non ! ils n'ont point donné au monde le spectacle de cet avilissement politique et moral. Ils avaient jusqu'au bout résisté aux innovations libérales, mais quand la nation se fut prononcée en faveur de ces désagréables nouveautés, ils acceptèrent, avec soumission, son verdict. Ils se résignèrent à subir des réformes qu'ils croyaient cependant périlleuses et mauvaises, et aucun d'eux ne s'avisa d'aller

quêter au dehors un coup d'État pour purger l'Angleterre de la liberté religieuse, du *reform-bill* et du *free-trade*. Voilà des conservateurs !

Ces meneurs du parti catholique qui s'en vont en guerre contre une constitution qu'ils ont façonnée de leurs mains, ne feraient-ils pas bien de se mettre pour quelque temps à l'école chez les vieux torys ?

Les libéraux ne paraissent pas avoir mieux compris leur rôle. Le libéralisme est, en Belgique, la plus trompeuse des étiquettes. Analysez la denrée, et vous la trouverez composée de je ne sais quelle affreuse mixture réglementaire et socialiste ; vous trouverez que s'il n'y a, dans notre pays, rien de moins conservateur que le parti conservateur, il n'y a rien de moins libéral que le libéralisme.

Exemples :

Quel est, depuis plus de vingt ans, le thème éternel des discussions engagées entre les libéraux et les catholiques ? C'est la question de l'enseignement compliquée de celle des associations religieuses. Mieux en position que les libéraux de profiter de la liberté d'enseignement et de la liberté d'association, inscrites dans la Constitution, les catholiques ont multiplié sur notre sol les établissements d'éducation et les couvents. Que cet envahissement de l'enseignement par le clergé et cette résurrection des couvents aient été désagréables aux libéraux, cela se conçoit de reste. Mais parce que les catholiques recueillaient principalement les bénéfices de la liberté d'enseignement et de la liberté d'association, les libéraux devaient-ils s'attacher à comprimer l'essor de ces deux libertés précieuses ? Parce que la liberté ne leur donnait pas le dessus, devaient-ils la renier ? Voilà pourtant ce qu'ils ont fait. Contre la liberté d'enseignement, ils ont organisé une espèce de contrefaçon de l'université impériale, un enseignement d'État destiné à étouffer l'enseignement libre ; contre la liberté d'association, ils ont exhumé toutes sortes de vieux règlements moisis, dont quelques-uns remontent jusqu'au gouvernement du duc d'Albe. Bref, ils ont autant qu'ils l'ont pu « organisé » l'enseignement et « empêché » l'association, ces libéraux !

S'ils avaient eu un peu plus de confiance en cette liberté dont ils empruntaient mal à propos le nom, s'ils avaient un peu mieux compris le sens de ce mot qu'ils avaient sans cesse à la bouche, ils auraient adopté une autre conduite. Ils se seraient convaincus que « l'accaparement de l'enseignement » est un danger pour le moins aussi chimérique que l'accaparement des blés, et que l'État n'a pas plus de raison de se faire marchand d'éducation, pédagogue, que marchand de grains ou boulanger. Ils se seraient convaincus que la résurrection des couvents est un fantôme ridicule, et qu'il n'y a pas

lieu d'empêcher les hommes de s'associer, fût-ce pour se faire moines.

Croit-on vraiment que l'enseignement puisse être accaparé, « monopolisé » par le clergé ? À une époque où les progrès de l'industrie rendent les connaissances positives de plus en plus nécessaires, croit-on que des hommes dont l'esprit est meublé de toutes les creuses subtilités de la scolastique, dont l'éducation a été faite dans les bouquins poudreux des docteurs du Moyen-âge, qui ont étudié la théorie de l'intérêt de l'argent et du contrat d'assurances dans saint Raymond ou dans saint Thomas, croit-on que ces hommes puissent conserver longtemps la direction de l'enseignement ? Croit-on que la civilisation ne finira point par rejeter, sous l'impulsion de la concurrence, leurs vieilles idées et leurs méthodes surannées, comme elle rejette les vieilles mécaniques et les vieux outils ? Eh ! savez-vous ce qui maintient la prépondérance du clergé en matière d'enseignement ? C'est l'existence d'un enseignement de l'État. Cet établissement officiel, entretenu aux frais et dépens des contribuables (car il aurait bientôt fait banqueroute s'il était obligé de couvrir ses frais), prend la place des établissements libres et progressifs qui pourraient faire concurrence aux écoles du clergé, et chacun sait comment il la remplit, cette place. Nul n'ignore que si l'enseignement du clergé ne vaut pas grand'chose, l'enseignement de l'État vaut moins encore. La preuve, les libéraux ne se chargent-ils pas eux-mêmes de nous la fournir ? Où ces intraitables adversaires du « monopole clérical », ces organisateurs à outrance de l'enseignement de l'État, mettent-ils, de préférence, leurs enfants ? Chez les jésuites.

La frayeur des couvents a-t-elle mieux inspiré nos libéraux ? Est-il bien vraisemblable qu'on réussisse à nous faire reprendre le chemin du Moyen-âge en rétablissant la main-morte et les couvents ? Eh ! braves gens que l'on épouvante avec des mots — dont vous ne savez même plus le sens — rassurez-vous : le retour au régime de la main-morte et des couvents est une vision, une fable, un conte de ma mère l'oie. Savez-vous ce qui alimentait la main-morte et remplissait les couvents au Moyen-âge ? Était-ce le fanatisme ou l'obscurantisme, comme disent les docteurs qui ont pris pour catéchisme *le Bon Sens du curé Meslier* ? Mon Dieu, non. C'était, tout simplement, la peur. On se précipitait alors, corps et biens, dans les monastères, parce qu'il n'y avait de sécurité nulle part, si ce n'est là ; parce que les monastères étaient les seuls asiles où l'on se trouvât quelque peu à l'abri des incursions des barbares et des brigandages des seigneurs féodaux. Mais peu à peu, la sécurité venant à s'établir, les monastères cessèrent de se peupler. N'étaient-ils pas à peu près vides, lorsqu'on les supprima en 1789 ? Braves gens, n'ayez donc pas si

grand'peur des couvents. Il faudrait pour les repeupler ni plus ni moins qu'une nouvelle invasion des Goths, des Visigoths, des Lombards, des Vandales et des Huns. Il faudrait que la civilisation n'eût inventé ni la poudre, ni l'artillerie, ni la gendarmerie ; ni la machine à vapeur, ni le moulin à filer, ni la locomotive ; il faudrait que nous n'eussions à notre service ni les machines perfectionnées qui nous servent à détruire, ni celles qui nous servent à produire. Bons libéraux, qui vous donnez tant de peine et de souci pour museler le monstre de la main-morte, croyez-moi, lâchez vos muselières, car ce monstre-là n'est plus qu'un simulacre. C'est un monstre de carton. La main-morte est morte !

Cette mauvaise guerre qu'ils ont faite à la liberté d'enseignement et à la liberté d'association a porté malheur aux libéraux. Ils ont glissé sur la pente funeste du régime réglementaire. Ils ont multiplié les règlements, étendu partout l'intervention de l'État, touché à tout, gâté tout. Au lieu de restreindre de plus en plus l'action du gouvernement au profit de la liberté, eux, les libéraux, ils ont, soit en matière d'enseignement, soit en matière de travaux publics, d'industrie ou de charité, systématiquement poussé le gouvernement à empiéter sur le domaine de la liberté. Qu'est-il résulté de là ? C'est que, d'une part, l'augmentation des attributions du gouvernement aux dépens de l'industrie privée et l'abus des formalités administratives ont ralenti l'essor de l'esprit d'entreprise ; c'est qu'une torpeur malfaisante s'est étendue sur le pays ; c'est que, d'une autre part, le nombre des « places » du gouvernement augmentant sans cesse aux dépens des emplois de l'industrie privée, une concurrence effrénée s'est ruée sur ces bienheureuses « places » ; c'est que les ministres et les hauts administrateurs ont vu fondre sur eux des nuées de solliciteurs plus nombreuses que celles des sauterelles d'Égypte ; c'est que toutes les influences, légitimes ou illégitimes, ont été mises en jeu pour obtenir les positions que l'administration avait accaparées ; c'est que les électeurs influents, par exemple, ont demandé aux représentants qu'ils avaient fait nommer, des emplois, des subventions, des primes pour eux ou leurs parents et amis, des bourses pour leurs enfants, et que les représentants ont pesé sur les ministres pour obtenir ces faveurs desquelles dépendait maintenant leur réélection ; c'est que les mandataires de la nation sont devenus de simples placiers et les emplois publics une monnaie électorale et parlementaire ; c'est, pour tout dire, que le gouvernement représentatif a été transformé en un champ de foire.

Nous avons naguère vu s'opérer en France une semblable corruption du régime parlementaire, sous l'influence de la même cause. Là aussi, l'abus de l'intervention du gouvernement dans le domaine

de l'industrie privée, l'extension démesurée du polype administratif et réglementaire, avaient ralenti l'essor de l'esprit d'entreprise, et augmenté le nombre des « places » du gouvernement aux dépens des emplois de la production libre. Là aussi, *l'abus des influences*, dérivant de l'abus de *l'interventionnisme* gouvernemental, avait corrompu, vicié, pourri le régime représentatif. Qu'en résulta-t-il ? C'est qu'un profond malaise dont la cause demeurait cachée, mais dont les effets n'étaient que trop sensibles, s'étendit sur le pays ; c'est que le marasme s'empara de tous les esprits, le dégoût de toutes les âmes, et qu'un jour, fait inouï dans l'histoire, le gouvernement succomba sous l'effort d'une poignée de factieux sans qu'un seul bras se levât pour le défendre, sans qu'un seul cœur s'émût de sa chute. La nation le vit tomber avec une apathique indifférence, et ce fut seulement lorsqu'elle put mesurer les profondeurs de l'abîme où des esprits aventureux et chimériques l'avaient poussée qu'elle eut regret d'avoir laissé s'accomplir jusqu'au bout la « révolution du mépris ».

Or, je le dis avec douleur, nous sommes rongés aujourd'hui par le cancer qui a dévoré la monarchie de juillet. Au lieu de travailler, comme c'était son devoir, à augmenter de plus en plus la sphère de l'activité privée, le parti libéral n'a cessé de travailler à mettre l'administration à la place de l'industrie, et, comme une conséquence naturelle, à substituer à des citoyens libres des solliciteurs et des valets. Ah ! il peut se vanter de nous avoir admirablement façonnés pour la servitude. Aussi voyez la déplorable apathie, le mortel alanguissement où se trouve plongé notre pays en présence du péril le plus sérieux que notre nationalité ait jamais couru. On a si bien corrompu, gâté nos institutions, que nous commençons à n'y tenir plus. On nous a si bien accoutumés à nous aplatir devant les détenteurs de « places », que les plus farouches s'accommoderaient volontiers du despotisme, pourvu qu'il s'engageât à leur donner de « bonnes places ». Nous sommes prêts à nous livrer aux barbares du dehors comme la nation française s'est livrée en 1848 aux barbares du dedans.

Eh bien ! en présence de la défaillance, pour ne pas dire de la trahison du parti conservateur, en présence des aberrations funestes du parti libéral, une *Union nationale* n'aurait-elle pas un rôle admirable à remplir ? Tout en s'attachant à démontrer, et la chose lui serait facile, que nos institutions constitutionnelles, envisagées au double point de vue des intérêts matériels et moraux de la société, valent mieux que les institutions impériales ; tout en s'attachant à démontrer que nous sommes matériellement et moralement intéressés à demeurer des Belges libres plutôt qu'à devenir des Français asservis, l'*Union nationale* élèverait le drapeau d'une politique nou-

velle, politique de redressement et de liberté, où catholiques sincères et vrais libéraux trouveraient également de quoi se satisfaire, où la nation puiserait, avec l'espoir d'un meilleur avenir, l'ardeur nécessaire pour défendre ses institutions menacées. De même qu'en 1830 une *Union nationale* a fondé l'indépendance de la Belgique, une autre union nationale, héritière des traditions de son aînée, pourrait la sauver en 1852.

V

Si j'ai correctement exposé les éléments de la situation, on doit comprendre à quel point nous sommes intéressés à manifester aux yeux du monde notre inébranlable volonté de maintenir notre indépendance. Des esprits timorés, des cœurs défaillants s'épouvantent, je ne l'ignore point, à l'idée d'une agitation pour la défense de notre nationalité. « Que pouvons-nous, disent-ils, contre la puissance formidable qui nous menace ? Notre sort futur ne dépend pas de nous, il dépend de l'Europe. Selon que l'Europe jugera à propos de nous secourir ou de nous abandonner, nous serons sauvés ou perdus. Pourquoi donc nous agiter ? Laissons faire les puissances, qui pèsent nos destinées dans les balances de leur politique, et tenons-nous en repos. Nous sommes trop petits pour intervenir dans de si grands débats. »

Eh bien, non ! vous vous trompez. Tout petits que nous sommes, notre sort est dans nos mains. Nous pouvons être sauvés, *si nous le voulons*. Nous sommes perdus, au contraire, infailliblement perdus, si nous nous abandonnons nous-mêmes.

En effet, que l'atonie morbide où les âmes sont aujourd'hui plongées permette à l'annexionnisme de creuser paisiblement sa mine, que l'impérialisme continue sourdement à nous envahir, et qu'arrivera-t-il ? Il arrivera qu'un beau jour, un mouvement annexionniste s'opérera en Belgique ; que de *sympathiseurs* du dehors ne manqueront pas de lui venir en aide, et que notre nationalité sera confisquée au moyen d'un *Risquons-tout* réussi. L'annexion sera votée, l'empire acclamé, et quel prétexte aura l'Europe pour nous arracher des bras où nous nous serons jetés *con amore* ? Elle n'en aura aucun. Nous serons annexés sans que l'Europe puisse y trouver le plus petit mot à dire.

Que l'esprit public, au contraire, éclairé et échauffé par la propagande d'une association nationale, se manifeste dans toute sa vitalité énergique ; que toutes les âmes vibrent pour défendre l'indépendance de la Belgique comme elles vibraient en 1830 pour la fonder,

et quel expédient restera-t-il à l'annexionnisme ? Un seul. L'invasion ouverte, l'annexion par escalade.

Mais si notre indépendance était ouvertement violée, si une invasion armée déchirait nos frontières au mépris des traités, oh ! alors l'Europe, menacée dans sa sécurité, ferait entendre, encore une fois, le cri de guerre de 1813. Elle est instruite aujourd'hui par l'expérience. Elle sait ce que lui ont coûté, il y a un demi-siècle, ses hésitations et ses divisions, en présence d'une république et d'un empire militaires. Elle sait que, pour avoir laissé imprudemment grandir le géant, elle a failli en être dévorée. Elle sait qu'en déployant en 1793 la moitié de l'énergie et des ressources qu'il lui fallut mettre en œuvre vingt ans plus tard, elle se serait épargné les frais de dix invasions et l'humiliation de cent défaites. Elle sait qu'en permettant à nos envahisseurs de se fortifier par une annexion qui leur apporterait un supplément annuel de forces de cent mille hommes et de cent millions, elle augmenterait d'autant ses périls. Une annexion sournoise, en masquant le danger, la laisserait peut-être indécise et immobile ; une invasion violente, en jetant un jour irrésistible sur la situation, lui ferait comprendre que son salut se lie au nôtre, et elle refoulerait, dans l'intérêt de sa sécurité, les violateurs de notre indépendance.

Vous voyez donc que notre salut est dans nos mains. Vous voyez que nous pouvons être sauvés *si nous le voulons.*

VI

Maintenant, quelle sera l'issue de la situation pleine de périls que le rétablissement en France d'un empire fondé sur des passions et des intérêts de guerre va faire à l'Europe ?

De deux choses l'une :

Ou cet empire demeurera constitué comme il l'est ; il continuera d'être un pur despotisme appuyé sur l'administration et l'armée, et, dans ce cas, le risque de guerre qu'il fait planer aujourd'hui sur l'Europe viendra infailliblement à échéance. Et, remarquons-le en passant, plus cette échéance sera rapprochée, mieux cela vaudra : plus tôt, en effet, les États dont l'Empire menace la liberté, pourront diminuer leurs dépenses militaires. Le risque venant à échoir, il y a apparence que le despotisme, dont l'organisation barbare offense la sécurité du monde, sera promptement écrasé sous les forces combinées de la civilisation.

Ou bien le gouvernement impérial s'apercevra du vice organique de sa constitution. Il se convaincra que la prépondérance qu'il a donnée, dans son organisation, aux éléments de guerre, en menaçant

la sécurité de l'Europe, compromet la sienne, et il introduira dans sa constitution des garanties de paix. D'une part, il réduira considérablement l'effectif de l'administration et de l'armée ; d'une autre part, il restituera à la classe moyenne les institutions à l'aide desquelles elle faisait prévaloir naguère sa pacifique influence ; il rétablira le régime parlementaire avec un cens électoral de 100 fr. ou de 75 fr., il garantira la liberté de la tribune et la liberté de la presse. Alors l'Europe, retrouvant son ancienne sécurité, pourra replacer ses armées sur le pied de paix. Alors aussi le nouvel empire aura quelques chances de durée.

Mais, ai-je besoin d'ajouter que cette dernière solution, quoique la plus souhaitable, est celle qui réunit les moindres probabilités ? Qui donc a jamais vu le vautour se mettre à roucouler comme le ramier ?

En attendant, sachons nous préparer à tout événement. Mettons notre confiance en la Providence, et — comme disait le vieux Cromwell — tenons notre poudre bien sèche !

VII

Dans les circonstances difficiles où une révolution aggravée d'un despotisme nous a placés, il m'a paru utile de montrer de quelle manière l'économie politique envisage et les révolutions et le despotisme. On a accusé quelquefois cette science-mère du vrai libéralisme de pousser aux révolutions : j'ai cherché à démontrer qu'en vertu même de ses principes, elle leur est essentiellement hostile. D'un autre côté, certains esprits paraissent imbus de l'idée que le despotisme est particulièrement efficace pour protéger les intérêts matériels. J'ai cherché à démontrer encore que le régime représentatif est préférable à ce point de vue.

Cette double démonstration a servi de texte à une leçon que mes auditeurs du Musée ont accueilli avec leur bienveillance accoutumée. Je me suis trouvé encouragé ainsi à la publier. Peut-être eussé-je dû m'abstenir de la faire précéder d'une introduction où des questions si combustibles se trouvent remuées ; mais n'est-il pas bon, surtout au moment où nous sommes, que chacun dise ce qu'il a dans l'esprit et sur le cœur ?

Deuxième partie
Les révolutions et le despotisme envisagés au point de vue des intérêts matériels. [1]

> Les changements brusques ne se font jamais sans une certaine perte de forces vives ; d'après ce principe, les révolutions politiques sont toujours funestes, à moins que l'on ne donne aux forces une direction plus utile, en consentant à en perdre une partie.
>
> QUETELET. — *Du système social et des lois qui le régissent*.

I

L'économie politique a deux ennemis irréconciliables : l'esprit de révolution et l'esprit de réaction. Savez-vous pourquoi ? Parce que l'un conduit à l'anarchie et l'autre au despotisme, et qu'au point de vue des intérêts généraux de la société, l'anarchie et le despotisme sont presque également funestes. Aussi, chose digne d'attention, aux époques où la société s'est trouvée à la merci des partis extrêmes, où les garanties nécessaires et légitimes de la propriété ou de la liberté des citoyens ont été foulées aux pieds, on chercherait vainement un économiste au nombre des défenseurs et des courtisans du pouvoir. Au XVIII[e] siècle, les économistes, l'illustre Turgot à leur tête, dirigeaient tous leurs efforts vers la réforme des abus que la féodalité et le despotisme avaient accumulés en France. Un moment, Turgot fut ministre, et ce moment il l'employa à affranchir l'industrie des vieilles entraves qui pesaient sur elle, à supprimer les maîtrises et les jurandes, à établir la liberté du commerce des grains, à réformer les dépenses de la cour. Mais les gens qui vivaient des abus et qui s'en trouvaient bien, se liguèrent contre Turgot, et le ministre réformateur fut obligé de quitter le pouvoir. Quand je dis que Turgot fut obligé de quitter le pouvoir, je me trompe. Il aurait pu rester ministre s'il l'avait voulu. Il lui aurait suffi pour cela de mettre une sourdine à ses convictions, et de fermer les yeux sur les abus. On n'exigeait pas autre chose de lui. Mais Turgot était un homme intelligent, et un honnête homme. En étudiant la société, en consultant ses besoins, en allant à la source de ses maux, il s'était convaincu de la nécessité de réformer le régime alors en vigueur, et il ne voulut point se rendre complice de ce régime. Il préféra une retraite honorable à un pouvoir

[1] Discours prononcé au Musée de l'Industrie à Bruxelles, le 4 octobre 1852. (Note de Molinari.)

sans honneur. À quelques années de distance, la Révolution française donnait raison à Turgot. Ces réformes dont il apercevait la nécessité, mais qu'il voulait accomplir lentement, pacifiquement, la Révolution les improvisa et les imposa avec une irrésistible violence. Bientôt même, dans ce brusque mouvement imprimé à des masses qui étaient naguère vouées à une immobilité séculaire, le but qu'il s'agissait d'atteindre fut dépassé. De la liberté constitutionnelle on tomba dans l'anarchie démagogique. Que firent alors les économistes ? Ils demeurèrent ce qu'ils étaient auparavant : des *libéraux*. Comme ils avaient poursuivi, au nom de la liberté, la réforme des abus de l'Ancien régime, ils résistèrent, au nom de la liberté encore, à la tyrannie sanguinaire du régime nouveau. Dans la fatale journée du 10 août, un économiste qui avait joué un rôle important à l'Assemblée constituante, Dupont de Nemours, était au premier rang des gardes nationaux volontaires qui coururent défendre le malheureux Louis XVI. Proscrit sous la Terreur, il dut la vie à la journée du 9 thermidor. À quelque temps de là, il plaidait de nouveau la cause des libertés constitutionnelles, et il se faisait proscrire une seconde fois par le Directoire. Sous l'Empire, les économistes étaient enveloppés dans la réprobation dont Bonaparte frappait les *idéologues*, c'est-à-dire les hommes qui se permettaient de trouver que le régime du sabre n'était pas le plus parfait des régimes possibles, et la police interdisait, à cette époque, la réimpression du *Traité d'économie politique* de J.-B. Say. Sous la restauration, deux économistes, MM. Comte et Dunoyer, s'honoraient par l'énergique résistance qu'ils opposaient aux doctrines ultra-réactionnaires des revenants de l'Ancien régime. Enfin, à une époque récente, nous avons vu les économistes défendre la liberté contre les successeurs de Robespierre et de Babeuf, contre la queue de 1793, comme ils la défendaient sous la restauration contre la queue de l'émigration. Et si le malheur du temps condamnait la société à séjourner de nouveau dans les limbes du despotisme, l'exemple des Dupont de Nemours, des J.-B. Say, des Comte et des Dunoyer, trouverait, croyez-le bien, des imitateurs.

Comment donc se fait-il qu'on n'ait pas rencontré encore un seul économiste parmi les fauteurs de l'anarchie ou parmi les courtisans du despotisme ? Comment se fait-il que tous les hommes qui ont cultivé, depuis un siècle, la science économique, soient demeurés toujours entre ces deux extrêmes ? Comment se fait-il qu'aucun d'eux ne se soit laissé entraîner par l'esprit de révolution jusqu'à la démagogie, par l'esprit de réaction jusqu'au despotisme ? À quoi cela tient-il ?

Cela tient à ce qu'en étudiant l'organisation de la société, en recherchant les causes de la prospérité ou de la décadence des nations, on acquiert la conviction profonde, irrésistible, que les deux situations extrêmes dont je viens de parler sont presque également funestes au bien-être, à la santé du corps social.

Que les révolutions, considérées au point de vue de la prospérité et de l'avancement des sociétés, soient généralement des œuvres funestes, de véritables catastrophes, cela ne saurait plus, je crois, faire l'objet d'un doute. On peut disputer sur les causes qui amènent les révolutions. On peut en rejeter la responsabilité de préférence sur tel parti ou sur tel autre. On peut se demander, par exemple, ce qui, de l'orgueil, de l'entêtement et de la cupidité des bénéficiaires des vieux abus, ou de la fougue impatiente et de l'inexpérience présomptueuse des novateurs, a le plus contribué à déchaîner la tempête. Les avis peuvent être partagés à cet égard. Mais quand on observe la société, en butte à ce terrible conflit des passions humaines, quand on compte, plus tard, les existences que la révolution a déracinées, les intérêts qu'elle a brisés, les épargnes qu'elle a dissipées, on s'aperçoit, à n'en plus pouvoir douter, que la révolution est un mal. On plaint alors les peuples qui n'ont pas su gouverner, contenir assez efficacement leurs passions pour les empêcher de se heurter comme les rafales d'un ouragan. On les plaint, mais parfois aussi, quand on a été victime de leurs imprudences, quand on se trouve exposé par un fatal voisinage à supporter une part imméritée de leur châtiment, on finit par les maudire.

Je n'ignore pas que cette manière de juger les révolutions n'est pas conforme à l'opinion généralement répandue. Notre génération, par exemple, a été élevée à admirer, à vénérer la révolution de 1789. Dès notre enfance, nous avons été dressés à répéter comme des perroquets ces phrases toutes faites : que la Révolution française a émancipé le monde ; que la France révolutionnaire a élaboré le progrès au profit de tous les peuples ; que les armées de la Révolution ont été les messagères glorieuses des idées de la Révolution, des principes de la Révolution ; qu'elles portaient au bout de leurs baïonnettes la liberté, l'égalité et la fraternité, etc. Voilà les billevesées creuses dont nous avons été nourris et dont nous n'aurions pas manqué, à notre tour, de nourrir nos enfants, si nous n'avions pas eu la triste occasion d'en reconnaître l'inanité. Ce n'est pas que je veuille méconnaître l'utilité et la grandeur de quelques-uns des principes que la Révolution française a essayé de faire prévaloir. Non ! je ne dirai pas de la révolution ce qu'en disait M. de Maistre : qu'elle est *la pure impureté*. J'admire l'élan généreux qui lui a donné naissance, je m'incline devant les nobles principes de tolérance et de

liberté qu'elle a proclamés à la face du monde. Mais cet élan, mais ces principes, ils sont antérieurs à la Révolution, et, je tiens pour ma part que la Révolution les a compromis au lieu de les servir. Je tiens que les moyens révolutionnaires, l'échafaud à l'intérieur, les baïonnettes au dehors ont été des instruments de la barbarie, et non des véhicules de progrès.

Les historiens qui ont raconté les événements de la Révolution française ne possédaient, pour la plupart, que des notions économiques incomplètes ou superficielles. Aussi se sont-ils abstenus de la juger au point de vue économique. Aussi ne s'est avisé de dresser le bilan de la Révolution. Aucun n'a recherché, même d'une manière approximative, ce qu'elle a coûté et ce qu'elle a rapporté.

Permettez-moi de vous donner une simple esquisse de ce bilan monstrueux. Permettez-moi de jeter un simple coup d'œil sur le passif de la Révolution de 1789 et sur son actif. Cet aperçu vous fera comprendre mieux que toute autre démonstration pourquoi les économistes ne sont pas révolutionnaires.

Dans le passif de la Révolution de 1789, il faut d'abord comprendre les existences que les échafauds et les guerres révolutionnaires, mille fois plus meurtrières que les échafauds, ont tranchées. Il faut y compter la perte de tant d'hommes qui ont été arrachés à des occupations paisibles et productives pour aller périr sous le couteau des guillotines ou sous la mitraille des champs de bataille. On a l'habitude, je le sais, de compter pour peu de chose la vie des hommes. On a coutume de dire que les vides que les proscriptions, la guerre, la peste, ou tout autre fléau destructeur, occasionnent dans la population, sont bientôt comblés de telle manière qu'il n'y paraît plus. Cela me rappelle un mot, souvent répété, du grand Frédéric, à l'aspect du champ de bataille de Rosbach : *Une nuit de Berlin réparera tout cela*. Eh bien, ce mot n'était pas seulement inhumain, il était encore économiquement faux. Un homme, en effet, c'est un capital. Quand un fléau moissonne un homme dans la force de l'âge, toute la dépense qui a été faite pour élever cet homme et pour le rendre propre à la production se trouve perdue. Sans doute, le vide finit par se combler, mais, en attendant, la société est privée des services d'un travailleur instruit, dressé, formé, et elle est obligée de dépenser un capital supplémentaire pour former un nouveau travailleur qui soit apte à remplacer celui qui a péri. Quand donc on dit que la destruction d'hommes occasionnée par une guerre ne coûte rien à la société, c'est, pardonnez-moi cette comparaison peu noble, mais d'une exactitude rigoureuse, c'est comme si l'on disait que la destruction de chevaux occasionnée par la morve ne coûte rien à l'agriculture. Or savez-vous combien d'hommes la Révolution française et les guerres

qui en ont été les conséquences, ont fait périr de mort violente ? Sir Francis d'Ivernois, un des rares écrivains qui ont étudié cette lamentable époque au point de vue économique, n'en porte pas le nombre à moins de deux millions et demi, pendant la période de 1789 à 1799, et je suis convaincu que son estimation est des plus modérées. Il convient de remarquer encore que les hécatombes humaines que la Révolution sacrifiait sur ses échafauds et sur ses champs de bataille étaient généralement prélevées sur les classes utiles ; qu'elles se composaient d'individus dont l'intelligence et l'industrie étaient auparavant appliquées à la production. [1]

L'élite des hommes d'intelligence et d'énergie que comptait la forte génération de 1789 fut sacrifiée sur les échafauds. Quant aux armées, elles cessèrent de se composer, comme auparavant, de la tourbe des mauvais sujets et des paresseux, de la lie de la population. Ces hommes nuisibles qui recrutaient jadis les armées, où leurs passions violentes se trouvaient à la fois satisfaites et refrénées, ces hommes nuisibles ne suffisaient plus à la Révolution. Elle inventa cette terrible machine de la conscription, à l'aide de laquelle elle moissonna des hommes dans tous les rangs de la société, elle enleva le laboureur à sa charrue, l'artisan à son métier, le négociant à son comptoir, le savant ou l'homme de lettres à son cabinet pour envoyer pêle-mêle ces hommes utiles à l'abattoir de ses champs de bataille.

Les hommes que la conscription lui livrait par centaines de mille et que ses généraux sacrifiaient avec une prodigalité jusqu'alors inouïe dans les fastes de la guerre, avaient donc bien une autre valeur que ceux qui périssaient dans les guerres de l'Ancien régime. De là, en grande partie, la stérilité, l'absence de talent et de vigueur dans les arts, dans les lettres, dans l'industrie, qui se remarquent après la grande explosion révolutionnaire. C'est que l'élite de la nation avait été décimée et que les nouvelles générations n'avaient pu se former pour la production, au milieu des fureurs et des désastres de la guerre civile et de la guerre étrangère.

Mais la perte que la Révolution causait à la société ne se bornait pas à une destruction d'hommes utiles. Non seulement ces hommes étaient enlevés aux emplois productifs, ils cessaient de contribuer à la production de la richesse et aux progrès des arts de la civilisation, mais encore ils étaient entretenus aux dépens des producteurs et employés, pour la plupart, à détruire de la richesse.

La Révolution détruisait les hommes de deux manières, par la main du bourreau et par le fer des batailles.

[1] Voir la note à l'appendice. (Note de Molinari.) — Ici p. 422 et suiv.

Or, ces deux procédés de destruction étaient presque également coûteux. Sans doute, le terrorisme révolutionnaire ne se mettait pas en frais pour l'entretien de ses victimes. D'ailleurs, il ne les gardait pas longtemps. Mais ce qui était horriblement coûteux, c'était l'appareil dont il se servait pour les atteindre et les détruire ; c'était la multitude des dénonciateurs, des geôliers, des juges, des bourreaux, qu'il fallait alimenter, gorger, pour maintenir en activité la hideuse machine de la Terreur. En même temps, il fallait entretenir d'innombrables armées pour les besoins sans cesse renaissants de la guerre civile et de la guerre étrangère. Comment s'y prenait la Révolution pour faire face à des dépenses si formidables ? Elle inventait des assignats, elle renouvelait, sur une échelle immense, les confiscations, les réquisitions, les contributions de guerre, et elle mettait la banqueroute à l'ordre du jour ; en dix ans, elle émettait pour 45 milliards d'assignats. C'était, à la vérité, une valeur nominale, car cette masse de papier-monnaie ne représenta jamais plus de quinze cents millions ou deux milliards en valeur effective ; mais ce ne fut pas moins un emprunt forcé, prélevé sous la plus désastreuse des formes, et qui ne fut jamais remboursé. Quant aux confiscations, aux réquisitions et aux contributions de guerre, il serait impossible d'en évaluer le montant même d'une manière approximative. Rien n'échappait aux confiscations et aux réquisitions. Quand on avait enlevé à un malheureux paysan les fils qui l'assistaient dans son travail, on requérait son cheval et sa charrette pour les transports militaires, son bétail pour la subsistance de l'armée, et jusqu'au soc de sa charrue pour en forger des armes de guerre.

On requérait encore, pour l'alimentation des armées ou pour celle des villes, la provision de blé qu'il avait dans son grenier, et on la lui payait en assignats dépréciés, au taux d'un tarif maximum. Lorsqu'il s'avisait de résister à de si abominables exactions, on le traitait d'aristocrate ou d'accapareur, et on l'envoyait à l'échafaud. Encore si les aliments et les autres objets extorqués au moyen des réquisitions étaient arrivés à leur destination ! Mais le plus souvent ils demeuraient consignés dans les magasins de la république, où les charançons et les munitionnaires en faisaient leur profit.

Car les armées manquaient de tout, et elles vivaient de maraude. Lorsque, faute de pouvoir les nourrir à l'intérieur, on les précipita sur l'Europe, elles vécurent de contributions de guerre. Les peuples oublient vite et le souvenir des contributions de guerre de la première révolution commence à se perdre ; c'était pourtant un gros chapitre, et un chapitre instructif ! Certains pays s'étaient engraissés pendant la période de paix assez longue qui précéda la Révolution, la Belgique et l'Italie par exemple. La Révolution se chargea de les

dégraisser. Ses généraux et ses proconsuls entendaient merveilleusement cette besogne-là. Danton se chargea de la Belgique, et Danton ne faisait pas les choses à demi. L'embonpoint ne nous gênait plus après la visite de Danton et des patriotes de 1792.

En Italie, où comme en Belgique les révolutionnaires arrivaient en libérateurs, la seule ville de Milan fut soumise, en une fois, à une légère contribution de guerre de vingt millions. Jusqu'à l'époque des grands désastres de l'Empire, les contributions de guerre et les amendes infligées aux peuples vaincus, les *recettes extérieures*, comme on les nommait alors, suffirent en grande partie pour subvenir à l'entretien des armées françaises. Et remarquez bien que les peuples n'avaient pas seulement à nourrir les armées de la Révolution ; ils étaient obligés encore d'entretenir les armées qui luttaient contre celles-là. On les saignait à blanc, tant pour faire triompher la Révolution que pour lui résister. En vingt années, l'Angleterre dépensait environ vingt milliards pour refouler la Révolution, et l'Autriche, la Prusse, la Russie, l'Espagne la secondaient, dans la mesure de leurs forces et de leurs ressources.

Ce n'est pas tout. Non seulement les immenses armées que la Révolution fit lever et s'entrechoquer dans toute l'Europe, non seulement ces armées, composées de tant de millions de bras robustes, furent perdues pour la production, non seulement elles absorbèrent des milliards sous forme d'impôts, d'emprunts, de réquisitions, de contributions de guerre, mais encore elles furent employées à détruire par le fer et par le feu les moyens de subsistance des populations.

Avant la Révolution, le respect des propriétés particulières, pendant la guerre, était devenu peu à peu une règle du droit des gens. Lorsqu'une puissance méconnaissait cette règle tutélaire, l'opinion du monde civilisé censurait rigoureusement sa conduite. Ainsi, l'incendie du Palatinat fut reproché comme un crime à Louis XIV. Ce respect des propriétés pendant la guerre, la Révolution ne le connut jamais. À l'intérieur, la confiscation et la destruction des propriétés étaient ses procédés ordinaires. Après deux années de guerre civile, la Vendée ne présentait plus qu'un effroyable monceau de ruines. Environ 900 000 individus, hommes, femmes, enfants, vieillards, avaient péri, et le petit nombre de ceux qui avaient survécu au massacre trouvaient à peine de quoi s'alimenter et s'abriter. Les champs étaient dévastés, les enclos détruits, les maisons incendiées. Un ancien administrateur des armées républicaines, qui a laissé des mémoires curieux sur cette guerre d'extermination, décrivait ainsi le spectacle qui s'était offert à lui dans une de ses tournées :

« Je n'ai pas vu, disait-il, un seul homme dans les paroisses de Saint-Harmand, Chantonnay et les Herbiers. Quelques femmes seulement avaient échappé au glaive. Maisons de campagne, chaumières, habitations quelconques, tout était brûlé. Les troupeaux erraient comme frappés de terreur autour de leurs habitations fumantes. Je fus surpris par la nuit ; mais les flammes de l'incendie éclairaient tout le pays. Aux beuglements et aux bêlements des troupeaux se joignaient les cris rauques des oiseaux de proie et des animaux carnassiers, qui, du fond des bois, se précipitaient sur les cadavres. Enfin, une colonne de feu que je voyais augmenter à mesure que j'approchais, me servit de fanal. C'était l'incendie de la ville de Mortagne. Quand j'y arrivai, je n'y trouvai d'autres êtres vivants que de malheureuses femmes, qui cherchaient à sauver quelques effets de l'embrasement général. »

Voilà la guerre civile. Voilà la révolution. Et ce système de destruction ne fut pas employé seulement dans les guerres civiles de la Révolution. Il passa, plus tard, dans les guerres étrangères. En Espagne, les envahisseurs s'en servaient pour terrifier les populations qu'ils voulaient assujettir ; en Russie, les peuples, menacés dans leur indépendance, s'en servaient pour affamer les envahisseurs. De toutes parts, on entassait ruines sur ruines, et le continent européen n'offrait plus qu'un vaste champ de désolation et de carnage.

Ainsi donc deux à trois millions d'hommes sacrifiés dans les luttes civiles ou dans les guerres étrangères ; vingt ou trente milliards au moins prélevés sous forme d'impôts, d'emprunts, de confiscations, de réquisitions, de contributions de guerre pour subvenir aux frais de cette gigantesque boucherie d'hommes, sans parler des capitaux consommés ou détruits par le fer, l'incendie et la maraude, sans parler encore des capitaux consommés dans l'inaction, par suite de la crise révolutionnaire : voilà, au seul point de vue des intérêts matériels, le *passif* de la Révolution française.

Maintenant, examinons son *actif*. [1]

La Révolution a détruit en France les maîtrises et les jurandes, supprimé les douanes intérieures et les anciennes servitudes féodales, mis dans la circulation les biens de la noblesse et du clergé. Voilà quels sont les articles principaux de son actif. Cet actif, les défenseurs de la Révolution ont l'habitude de le faire sonner bien haut ; mais pour peu qu'on se donne la peine de l'examiner de près, on s'aperçoit qu'il y a beaucoup à rabattre de l'éloge qu'ils en font. Lorsqu'on étudie l'Ancien régime, tel qu'il subsistait en 1789, on

[1] Procédé comptable assez courant chez notre auteur, et que l'on retrouvera fréquemment dans ses ouvrages.

s'aperçoit que ses vieux engins de servitude avaient été singulièrement affaiblis, rouillés par l'action du temps ; on s'aperçoit aussi que, chaque jour, de nouvelles idées, de nouvelles découvertes, de nouveaux besoins se dressaient comme de véritables machines de guerre pour réduire en poussière les obstacles que ce régime opposait encore au développement de la richesse, à l'expansion de la civilisation.

Déjà Turgot avait fait une première tentative pour détruire les maîtrises et les jurandes ainsi que les douanes intérieures. Cette tentative avait échoué. Mais telles étaient les nécessités du temps qu'une seconde aurait infailliblement abouti un peu plus tard. D'ailleurs, quelles ont été les conséquences finales de la Révolution au point de vue de la liberté du travail et du commerce ? Ces conséquences ont été funestes : la Révolution a été fatale à la liberté des transactions comme à bien d'autres libertés, car elle a, sinon engendré, du moins renforcé et universalisé le régime prohibitif.

Avant la Révolution, l'école de Quesnay et de Turgot, en France, celle d'Adam Smith, en Angleterre, avaient plaidé avec succès la cause de la liberté commerciale, et un traité, basé sur la nouvelle doctrine économique, avait été conclu, en 1786, entre la France et l'Angleterre. Mais la Révolution survint, et aussitôt on vit succéder au traité libéral de 1786 des mesures prohibitives d'une rigueur jusqu'alors sans exemple. Dans un de ses décrets fiévreux, la Convention avait enjoint à ses armées de ne plus faire de prisonniers anglais ; ce qui était revenir tout simplement aux coutumes de la primitive barbarie. Eh bien, ce système de destruction impitoyable, la Convention ne se borna pas à l'appliquer aux soldats de l'Angleterre, elle l'appliqua encore à ses marchandises.

Les marchandises anglaises furent prohibées, et lorsqu'on parvenait à les saisir, on les brûlait sur les places publiques. Napoléon continua ce système barbare, il lui donna même des proportions colossales et il l'imposa à toutes les nations alliées de la France. Sous le régime du blocus continental, la plus grande partie du continent fut interdite aux marchandises anglaises, et les auto-da-fé de ces denrées proscrites se multiplièrent sur les places publiques. [1]

Enfin, après la chute de l'empire, l'industrie anglaise, qui avait été préservée des confiscations, des réquisitions, des assignats, du pillage et de l'incendie, l'industrie anglaise était si supérieure à celle des contrées de l'Europe occidentale, où la Révolution avait étendu ses ravages, que les gouvernements furent partout obligés, par les clameurs des propriétaires et des industriels, de maintenir le régime

[1] Voir à l'appendice. (Note de Molinari.) Ici p. 433 et suiv.

prohibitif, tel que la Révolution l'avait inauguré. Je suis convaincu, pour ma part, que la Révolution française a retardé d'un siècle au moins l'avènement de la liberté commerciale, et ce n'est point là, à mon avis, un des moindres griefs que l'on puisse élever contre elle, au nom de la civilisation.

Quant à la réforme des impôts de l'Ancien régime, ç'a été une simple mascarade. D'abord, les anciens impôts ont été abolis, en effet ; mais comme le gouvernement révolutionnaire ne s'était point avisé de réduire les dépenses publiques, il fallut bien combler le vide causé par l'abolition des anciens impôts. Ce vide, on essaya de le remplir au moyen du papier-monnaie, des confiscations et des réquisitions ; mais ces ressources révolutionnaires eurent une fin, et un beau jour le Trésor public se trouva complétement à sec. Alors que fit-on ? On rétablit purement et simplement les impôts que la Révolution avait abolis. Seulement on eut soin de leur donner d'autres noms, afin de ne pas trop effaroucher les contribuables. Ainsi la *taille* et les *vingtièmes* prirent le nom de contribution foncière ; la taxe des *maîtrises* et *jurandes*, le droit de *marc d'or*, que l'on payait pour être admis à faire le commerce ou à exercer une profession industrielle, furent remplacés par les *patentes* ; le droit de *contrôle* fut désormais connu sous le nom de droit de *timbre* ; les *aides* se nommèrent contributions indirectes, droits réunis ; la *gabelle*, si odieuse, reçut la dénomination anodine d'impôt du sel ; les *octrois* furent d'abord abolis, mais on ne tarda guère à les rétablir sous la philanthropique désignation d'*octrois de bienfaisance* ; les *corvées* demeurèrent supprimées, mais les paysans furent assujettis aux prestations en nature. Bref, tout le vieux système d'impôts reparut ; on prit seulement la peine de le débaptiser.

Pour ce qui concerne les droits féodaux sacrifiés dans la fameuse nuit du 4 août, ils avaient perdu presque toute leur importance, par suite des l'achats successifs qui en avaient été faits. S'ils avaient eu encore quelque valeur, soyez sûrs qu'on ne les aurait pas lâchés si légèrement ! Pour ce qui concerne enfin la confiscation et le morcellement des terres de la noblesse et du clergé, c'est une opération dont les avantages sont singulièrement contestés aujourd'hui, même au simple point de vue économique. Le produit de la vente de ces biens (estimé par l'ancien ministre Ramel à environ 2 milliards 500 millions) a été promptement englouti par les guerres de la Révolution, et, plus tard, il a fallu endetter le pays pour indemniser les émigrés ; il a fallu encore salarier le clergé pour le dédommager de l'inique spoliation dont on l'avait rendu victime. Quel a donc été le bénéfice de l'opération ?

Veuillez remarquer, du reste, que cet Ancien régime, que la Révolution a renversé en France, a subsisté en Angleterre. Les Anglais ne se sont pas avisés, eux, de faire table rase de leurs antiques institutions ; ils se sont contentés de les réformer, quand cela leur paraissait utile. Eh bien, comparez le développement que la richesse publique a reçu en Angleterre, depuis un demi-siècle, à celui qu'elle a reçu en France ; comparez encore, si vous le voulez, les libertés civiles et politiques que les deux pays ont acquises dans le même intervalle, et prononcez sur la valeur des deux systèmes !

Envisagé au point de vue des intérêts matériels, *l'actif* de la Révolution française n'est pas lourd. Si l'on considérait la même révolution au point de vue moral, si l'on examinait l'influence que le papier-monnaie, les confiscations, la guerre, le despotisme et les autres fléaux qu'elle a engendrés, ont exercée sur la moralité des peuples, oh ! alors le déficit monterait bien plus haut encore et la perte semblerait irréparable. On prétend, à la vérité, que la Révolution française a jeté dans le monde une foule de germes admirables de liberté, d'égalité et de fraternité, et l'on répète, avec emphase, la phrase ronflante que vous savez sur les idées portées au bout des baïonnettes. Mais ne vous semble-t-il pas que ces fameux germes de liberté, d'égalité et de fraternité que la Révolution a répandus dans le monde, ont bien tardé à fructifier même en France ? Ne vous semble-t-il pas aussi que les baïonnettes révolutionnaires ont été de mauvais supports pour les idées libérales et progressives ?

Je suis convaincu, pour ma part, que la Révolution, avec son funèbre cortège de luttes civiles et de guerres d'invasion, a été funeste à la propagation des idées françaises, bien loin de la servir. Au XVIII^e^ siècle, la France était le grand foyer intellectuel de l'Europe. Ses philosophes réformateurs étaient écoutés comme des oracles. Les Polonais demandaient des constitutions à Mably et à Rousseau ; un économiste français, Mercier de la Rivière, était appelé en Russie pour donner son avis sur les changements qu'il convenait d'apporter à la législation de l'empire. Enfin, Voltaire, le grand apôtre de l'esprit de tolérance et de liberté, Voltaire était l'idole de l'Europe, et ses livres faisaient la récréation des souverains et l'espoir des peuples.

Eh bien, quel peuple s'aviserait aujourd'hui de demander des constitutions à la France ? Quel peuple se soucierait d'expérimenter les idées françaises ? On s'en préserve comme de la peste, et l'on confond même les bonnes avec les mauvaises dans une réprobation commune. Avant la Révolution, tous les esprits libéraux, toutes les intelligences progressives, tous les cœurs où vibrait le sentiment de l'amour de l'humanité, se tournaient du côté de la France. Ils s'en détournent aujourd'hui, et c'est vers l'Angleterre que se dirigent

leurs vœux et leurs espérances. C'est l'Angleterre qui est devenue l'appui et l'espoir de la liberté en Europe.

Quand donc on dresse le bilan de la Révolution française ; quand on considère d'une part les immenses ravages qu'elle a causés, les sacrifices d'hommes et de capitaux qu'elle a coûté au monde ; quand on examine d'une autre part les acquisitions presque toutes illusoires ou précaires qui lui sont dues ; quand on balance son actif avec son passif, on s'aperçoit, à n'en plus pouvoir douter, que l'affaire a été mauvaise pour la France, mauvaise pour l'humanité.

Que si l'on applique les mêmes procédés d'analyse économique à la révolution de 1848, si l'on dresse le bilan de la révolution de février, on aura moins de peine encore à s'assurer que l'affaire a été mauvaise. Au passif, il convient de placer d'abord l'augmentation des dépenses militaires que cette révolution a occasionnées en Europe, les frais des guerres intestines qui ont éclaté en France, en Italie, en Allemagne, sans parler des éventualités possibles. Or la guerre est la seule industrie qui n'ait point progressé, de nos jours, dans le sens du bon marché. Pour ne citer qu'un seul exemple, on évalue à plus de 70 millions les frais de répression de la seule insurrection de juin. Et pourtant ce douloureux chapitre des dépenses directes de la révolution est insignifiant en comparaison de celui des pertes et des dépenses indirectes qu'elle a causées.

À dater du 24 février 1848, l'industrie européenne a subi une dépression effrayante, occasionnée par la crise révolutionnaire, et ce n'est point par millions, c'est par milliards qu'il faut compter ses pertes. Une enquête, dressée par les soins de la chambre de commerce, et sous la direction de M. Horace Say, digne héritier d'un père illustre, atteste que la production industrielle de Paris, qui s'élevait à 1 463 millions en 1847, est descendue à 677 millions en 1848. C'est donc une perte de plus de 700 millions en une seule année et dans une seule ville. Calculez, d'après cela, ce que la France a perdu, ce que l'Italie, l'Autriche, l'Allemagne ont perdu. Les nations mêmes qui avaient eu la sagesse de se préserver de la contagion révolutionnaire ont subi le contrecoup de la crise. Le commerce extérieur de la Belgique, par exemple, qui présentait en 1847 un total de 732 millions pour les importations et les exportations, est descendu à 631 millions en 1848. Enfin l'Angleterre, que l'on accuse avec si peu de raison de semer le trouble en Europe pour développer sa production aux dépens de celle de ses rivales, l'Angleterre a vu ses exportations tomber de 78 millions de liv. st. en 1847 à 71 millions en 1848. En un mot, ç'a été un désastre universel. Voilà pour le *passif* de la révolution de février. Quant à son *actif*, vous

savez de quel supplément de libertés cette révolution de malheur a doté le monde, et peut-être le compte n'en est-il pas encore fermé. Son actif n'est pas même nul, il est en moins. C'est une banqueroute politique, comme peut-être jamais le monde n'en avait vu.

Vous devez comprendre maintenant pourquoi les économistes ne sont point partisans des révolutions ; pourquoi, après le 24 février 1848 comme après le 10 août 1792, ils se sont efforcés de lutter contre l'esprit révolutionnaire. C'est que les économistes ne se contentent pas de phrases creuses et de formules vides de sens ; c'est qu'ils vont au fond des choses ; c'est qu'ils se donnent la peine de dresser le compte des révolutions, expédient dont ne s'avisent guère les esprits enthousiastes qui poussent à la roue des révolutions et qu'elles ne manquent jamais d'écraser dans leurs reculs. Or, comme les révolutions ne résistent pas à l'épreuve de la tenue des livres en partie double ; comme les révolutions sont de grandes mangeuses, des dissipatrices effrénées qui engloutissent en quelques jours les épargnes accumulées pendant des siècles ; comme elles n'ont le plus souvent à donner au peuple, en échange de son épargne et de la vie de ses enfants, que des paroles échauffantes et des utopies malsaines, les économistes, qui sont les teneurs de livres de la politique, ont crié haro sur les révolutions et déclaré une guerre mortelle aux révolutionnaires.

II

Il me reste à expliquer, à présent, pourquoi l'économie politique est hostile au despotisme, pourquoi les économistes n'ont pas plus de goût pour les despotes qu'ils n'en ont pour les révolutionnaires.

À quoi sert un gouvernement ? Quelle est sa fonction principale dans la société ? Un gouvernement, vous le savez, a pour fonction principale de garantir la sécurité publique. La sécurité est une denrée indispensable à la société. Quand elle vient à faire défaut, quand la vie et la propriété des citoyens cessent d'être suffisamment garanties, la production et l'épargne se ralentissent et la société rétrograde vers la barbarie.

Eh bien, au point de vue de la sécurité nécessaire à tous les intérêts, lequel vaut le mieux, dans l'état actuel de la civilisation, d'un gouvernement représentatif ou d'un gouvernement despotique ? Laquelle de ces deux formes de gouvernement peut donner aux nations civilisées les meilleures garanties de sécurité ? Voilà ce qu'il s'agit d'examiner.

Depuis quelque temps, on vante beaucoup le despotisme. Le despotisme est à la mode. On le prône comme ayant des vertus infaillibles pour réparer les maux causés par l'anarchie, pour raffer-

mir la société ébranlée jusque dans ses fondements, etc., etc. C'est la phraséologie consacrée.

Et, chose triste à dire, cette phraséologie-là a autant de succès auprès d'une certaine portion arriérée, ignorante, imprévoyante, des classes supérieures, que la phraséologie révolutionnaire en avait naguère auprès d'une certaine portion arriérée, ignorante, imprévoyante des classes inférieures. Le despotisme fait maintenant des prosélytes dans les classes élevées, comme le socialisme en faisait, il y a quelque temps, dans les basses classes. Cela se conçoit, du reste, car le despotisme et le socialisme s'appuient, en définitive, sur les mêmes passions et ils exploitent les mêmes illusions. Pourquoi les classes inférieures se jetaient-elles dans les bras du socialisme ? Parce qu'on leur avait fait croire que le socialisme possédait des recettes merveilleuses pour améliorer leur condition sociale ; parce qu'elles étaient convaincues que le socialisme avait le pouvoir de les enrichir en un tour de main. Pourquoi le despotisme trouve-t-il maintenant des panégyristes au sein des classes élevées ? Parce qu'on lui attribue des vertus merveilleuses pour garantir les intérêts que la révolution a menacés, parce qu'on croit que c'est un véhicule de conservation d'une irrésistible puissance.

Les illusions des classes qui s'étaient jetées dans les bras du socialisme, ces illusions ont été cruellement dissipées. Une déception non moins cruelle attend les hommes assez imprévoyants, assez aveugles, assez insensés pour abandonner leur vie et leur fortune à la merci du despotisme.

Si nous voulons nous en convaincre, examinons les garanties de sécurité que le régime parlementaire, d'une part, le despotisme d'une autre part, peuvent donner aux intérêts, et comparons.

Dans les pays qui jouissent encore du bienfait du régime parlementaire, en Angleterre et en Belgique, par exemple, sur quelle base s'appuie le gouvernement ? Il s'appuie immédiatement sur un corps électoral composé des couches supérieures de la nation, sur un corps électoral qui possède la plus grande partie du capital productif du pays, et qui réunit, en même temps, je ne dirai pas la plus grande partie de l'intelligence de la nation, mais la plus grande partie de ses lumières.

Ce corps électoral, composé de propriétaires, d'industriels, de négociants grands et petits, d'hommes appartenant aux professions libérales, ce corps électoral qui renferme la plupart des capitalistes qui fournissent les éléments nécessaires de la production et des hommes intelligents, industrieux et laborieux qui la dirigent, ce corps électoral nomme des mandataires chargés de fournir au gouvernement les ressources dont il a besoin et de contrôler ses actes.

Rien ne peut se faire sans leur assentiment, car ils tiennent les cordons de la bourse du pays. Ce que veut ce corps électoral, représenté par ses mandataires, le gouvernement doit l'exécuter, sous peine non seulement de se rendre impopulaire, odieux, mais de compromettre son existence même.

La volonté du corps électoral, voilà le régulateur suprême d'un gouvernement représentatif. Cette volonté exprimée par la représentation nationale, est éclairée et fortifiée par la presse.

La presse n'est, pas moins que le parlement lui-même, un élément essentiel du régime représentatif, et vous allez voir quel rôle admirable, quelle fonction tutélaire elle y remplit, à la considérer au simple point de vue des intérêts matériels.

On s'est plaint fréquemment de ce que la presse égarait ou tyrannisait l'opinion. Ces plaintes peuvent être jusqu'à un certain point fondées dans un pays où la presse se trouve constituée en monopole, où des entraves politiques et fiscales rendent difficile, sinon impossible, la multiplication des journaux. Mais quand la presse est pleinement libre comme elle l'est, grâce au ciel, en Belgique[1], la presse n'apparaît plus que comme instrument à l'aide duquel se formule et s'exprime, dans ses mille nuances, l'opinion d'un pays ; à l'aide duquel aussi cette opinion peut être mesurée, pesée, évaluée avec une exactitude presque mathématique.

Au premier aspect, la presse a, j'en conviens, quelque chose de peu rassurant. C'est une machine affreusement bruyante et dont tous les mouvements paraissent désordonnés, anarchiques. On en est ahuri et épouvanté. La surprise et l'épouvante redoublent encore lorsqu'on considère en quelles mains peut tomber ce formidable levier. Car la presse est une industrie dans laquelle le premier venu peut s'engager. On n'exige du journaliste aucune garantie de savoir ou de moralité. L'accès de la presse n'est interdit ni aux ignorants ni même aux hommes flétris par la justice ou réprouvés par l'opinion.

Voilà, se dit-on, un lamentable désordre et un affreux péril. Comment la société peut-elle subsister, ainsi livrée aux excitations journalières d'une classe d'hommes qui ne lui présentent aucune garantie ? N'est-ce pas une situation intolérable ? Cependant, que l'on se donne la peine d'examiner de plus près le mécanisme de la presse, et le péril disparaît. On aperçoit alors une puissance cachée dont la presse n'est que l'instrument, et qui en détermine ou qui en règle tous les mouvements. Je veux parler de l'opinion et des intérêts des classes auxquelles les journaux s'adressent.

[1] Ceci était écrit avant la présentation du nouveau projet de loi sur la presse. (Note de Molinari.) — La loi sera rendue finalement le 20 décembre 1852.

Assurément, les hommes qui tiennent entre leurs mains le levier de la presse, sont les maîtres d'en disposer à leur guise, absolument comme les fabricants de drap sont les maîtres de fabriquer, selon leur convenance, du gros drap ou du drap fin, et de le teindre en rouge, en jaune, en bleu ou en vert. Le journaliste est le maître de donner à son journal la couleur qui lui plaît le mieux, la couleur rouge, par exemple, comme le fabricant est le maître de teindre son drap en écarlate ou en jaune serin. À cet égard, la société n'a d'action ni sur l'un ni sur l'autre, du moins en apparence. Je dis, en apparence, car, en réalité, la société est parfaitement sûre qu'elle ne sera jamais réduite à ne lire que des journaux rouges et à ne porter que des habits écarlates ou jaune serin. Et savez-vous pourquoi sa sécurité est entière sous ce double rapport ? Parce que journalistes et fabricants de draps sont intéressés à fournir à leur clientèle non pas les couleurs qui leur conviennent à eux, mais les couleurs qui lui conviennent à elle ; parce que la liberté de la presse oblige le journaliste à se conformer à l'opinion de sa clientèle, comme la liberté de l'industrie oblige le fabricant de drap à se conformer au goût de la sienne.

Supposez que deux ou trois grands fabricants de Verviers aient la fantaisie de teindre leurs draps en écarlate ou en jaune serin, leur clientèle ne s'empressera-t-elle pas de leur tourner le dos ? Et grâce à la liberté de l'industrie, cette clientèle, dont le goût modeste et tranquille aura été imprudemment méconnu, ne trouvera-t-elle pas ailleurs assez de drap noir, bleu, vert ou brun pour se vêtir ? Supposez de même que nos journaux monarchiques et constitutionnels s'avisent de prêcher demain les doctrines de la république rouge, supposez qu'ils s'avisent de glorifier Robespierre, Marat et Babeuf, leur clientèle ahurie et offensée ne se hâtera-t-elle pas de les quitter en masse pour s'adresser ailleurs ? Et, comme nous jouissons de la liberté de la presse, des feuilles nouvelles ne surgiront-elles pas du jour au lendemain pour recueillir cette bonne clientèle monarchique et constitutionnelle ?

La presse, au moins dans les pays où les gouvernements n'ont pas commis la folie d'entraver son développement et de limiter sa liberté, la presse est obligée de se conformer exactement, scrupuleusement à l'opinion. Sous peine de perdre leurs lecteurs et leurs abonnés, c'est-à-dire sous peine de mort, les journaux sont tenus d'approprier leur langage à l'esprit de leur clientèle, et les journalistes sont bien moins les gouvernants, les directeurs de l'opinion, que ses hérauts ou ses trompettes.

Dans les pays libres, chacune des mille nuances de l'opinion se trouve ainsi exprimée, représentée dans la presse, et chacune y figure précisément au rang que lui assigne son importance. Les nuances les

plus répandues sont celles qui comptent le plus de journaux ou dont les journaux comptent le plus d'abonnés et de lecteurs. En sorte qu'il suffit de faire le dénombrement de la presse et de sa clientèle pour connaître avec une exactitude presque mathématique l'état de l'opinion. Dans les pays libres, la presse n'est autre chose qu'un véritable *pèse-opinion.* (c)[1]

Que résulte-t-il de là ? C'est que, dans les pays libres, le gouvernement ne marche jamais en aveugle ; c'est qu'il n'est jamais exposé à se briser contre des écueils cachés, à moins qu'il ne ferme volontairement les yeux à la lumière. Il peut connaître, jour par jour, l'état des esprits, et il lui suffit de s'appuyer toujours sur l'opinion dominante pour demeurer solide, inébranlable.

Sans doute, l'opinion peut se fourvoyer. Mais quand on examine de près les intérêts que l'opinion représente, dont elle est l'expression immédiate, on s'aperçoit que ses écarts ne sauraient être dangereux. Qu'elle prenne, en effet, une direction fausse et mauvaise, que le gouvernement la suive dans cette direction-là, et les intérêts ne tardent pas d'en souffrir. Aussitôt l'opinion se convertit sous la pression irrésistible des intérêts ; le langage de la presse, d'une part, les choix du corps électoral, de l'autre, se modifient en conséquence et la direction du gouvernement est changée.

C'est ainsi, par exemple, que le régime représentatif a maintenu pendant plus de trente années, presque sans aucune altération, la paix du monde. C'est ainsi que la paix a pu devenir l'état normal des sociétés, tandis qu'elle apparaissait naguère encore comme un état exceptionnel et transitoire, comme un phénomène aussi rare qu'il était souhaitable. Pourquoi un changement si bienfaisant s'est-il opéré ? Pourquoi le règne de la paix a-t-il pu succéder à celui de la guerre ? Parce que les classes industrieuses et éclairées qui composent le corps électoral et la clientèle des journaux, parce que ces classes dirigeantes des pays représentatifs savent ce que la guerre coûte et ce qu'elle rapporte, parce qu'elles ne se soucient point de s'embarquer dans des entreprises qu'elles savent être ruineuses pour elles, ruineuses pour leur pays. Et comme la volonté de ces classes industrieuses et intelligentes est le régulateur suprême des gouvernements représentatifs, ceux-ci évitent aujourd'hui la guerre avec autant de soin que les gouvernements d'autrefois en mettaient à la provoquer et à la perpétuer.

[1] Renvoi à l'appendice (c), plus loin p. 435.

III

Maintenant, supposez que la tribune soit brisée et la presse bâillonnée, supposez que le despotisme se substitue au régime représentatif, et voyez ce qui va se passer. Cette grande classe de propriétaires, de capitalistes, d'industriels, de négociants, dont l'opinion manifestée à la tribune et de la presse était souveraine hier, cette grande classe si profondément intéressée à la conservation sociale, se trouve aussitôt privée de tout pouvoir, de toute influence. Ce n'est plus sur elle que l'on s'appuie, ce n'est plus elle que l'on consulte. Elle ne compte plus, elle n'existe plus.

Comment, en effet, conserverait-elle la moindre influence politique ? Le despote n'a-t-il pas brisé ou faussé les instruments à l'aide desquels l'opinion de cette classe intelligente et libre pouvait se produire au grand jour ? N'a-t-il pas fait taire les idéologues et les bavards ? N'a-t-il pas ordonné que le silence se fît autour de lui ?

C'est désormais à l'administration qu'est commis le soin de manifester ce que pense et ce que veut le pays. C'est l'administration qui est chargée d'instruire le souverain de l'état de l'opinion. Or peut-on espérer que ce bilan de l'opinion, dressé par voie administrative, sera toujours bien véridique ? Peut-on espérer encore que les intérêts des classes industrieuses et éclairées trouveront dans l'administration un avocat bien fidèle ? Ceci vaut la peine d'être examiné de près.

Sous un régime de despotisme, l'opposition à la volonté du souverain apparaît comme une chose si inouïe, si exorbitante, si éloignée de toutes les notions du sens commun, que, dans les monarchies du bon vieux temps, un seul homme avait le privilège de faire entendre au maître des vérités désagréables : c'était le *fou*. Et il ne paraît pas que ce genre de folie ait jamais été contagieux. Cela se conçoit aisément. Un despote n'est-il pas le souverain dispensateur des grâces, des honneurs, de la richesse ? Comme il puise à même dans la bourse de la nation, sa faveur n'est-elle pas un Pactole inépuisable ? Ne peut-il pas d'un mot combler ses favoris ? Or cette faveur dorée, quel est le moyen le plus sûr de l'obtenir ? N'est-ce pas de flatter les goûts ou les penchants du maître et de dire *amen* à toutes ses volontés ? Car l'homme est ainsi fait, que soit qu'il se trouve placé au point le plus élevé ou au degré le plus bas de l'échelle sociale, sur le trône ou dans la fange, il aime ceux qui l'approuvent, il déteste ceux qui le critiquent. C'est sa nature. Depuis que l'humanité subit la dure expérience du despotisme, combien pourrait-on citer d'exemples de récompenses accordées pour avoir désapprouvé les vues d'un souverain et critiqué ses actes ? En re-

vanche, les faveurs jetées en pâture à la détestable engeance des flatteurs ne sont-elles pas plus nombreuses que les sables de la mer ? On conçoit donc parfaitement que l'opposition soit rare sous un régime de despotisme : c'est que là plus qu'ailleurs l'opposition est improductive ou ruineuse, et la flatterie lucrative.

Quand un souverain despotique manifeste sa volonté, on ne s'occupe point de la discuter, on la suit. Que s'il lui convient par hasard de consulter l'opinion du pays, comment les conseillers investis de sa confiance donnent-ils satisfaction à ce vœu ? N'est-ce pas toujours en faisant en sorte que le pays n'ait d'autre opinion que celle du souverain ? S'ils s'avisaient naïvement de faire parler le pays comme il parle en réalité, ne courraient-ils pas risque de compromettre leur position ? Ne les rendrait-on pas responsables de ce qu'on ne manquerait pas de nommer les *écarts* de l'opinion ? Tel est le vice organique du despotisme que jamais sous ce régime l'opinion vraie du pays ne peut être connue du souverain.

Il n'en est pas ainsi, comme chacun sait, sous le régime représentatif. Sans doute, il y a encore, sous ce régime, un monarque naturellement disposé à écouter ses penchants et à faire prévaloir sa volonté ; il y a encore des administrateurs de haut et de bas étage, naturellement disposés aussi à flatter les penchants du monarque et à exécuter d'une manière passive ses volontés pour peu qu'ils y trouvent leur profit. Malheureusement, la situation n'est plus la même : le monarque n'est plus le suprême dispensateur des honneurs et de la fortune, la fontaine inépuisable des grâces, car les idéologues et les bavards ont rigoureusement limité ses attributions et ses appointements, ils ont mis un robinet à la fontaine. Si le monarque déploie sa munificence, ce n'est plus aux dépens des économies de la nation, c'est aux dépens des siennes. Dans cette situation nouvelle, le métier de courtisan devient presque improductif, et comme ce métier n'a rien, après tout, de bien attrayant, on s'en lasse. On ne flatte plus autant les princes parce qu'on ne trouve plus autant de profit à les flatter. C'est une industrie perdue. D'un autre côté, le prince n'a plus besoin de s'adresser à son administration pour savoir ce que la nation pense et veut ; il y a une tribune et une presse qui se chargent de le lui dire.

Sous un régime de despotisme, l'administration est, par le vice même de ce régime, excitée à sacrifier l'opinion du pays aux penchants du souverain. Il y a pis encore : son intérêt immédiat la pousse à conseiller au souverain une conduite contraire aux intérêts du reste de la nation.

Que sont, en effet, les administrateurs ? Des mangeurs de taxes. Ils vivent du produit des contributions levées sur le pays. Quel est en

conséquence leur intérêt immédiat ? C'est d'avoir de bonnes taxes à manger ; c'est d'avoir un gros budget à faire. Plus les contribuables sont accablés d'impôts, plus l'administration est florissante. C'est un administrateur qui a émis cet axiome demeuré célèbre : *l'impôt est le meilleur des placements*. Pour l'administration, oui à coup sûr ! Toute entreprise publique, qu'elle soit onéreuse ou productive pour la communauté, ne profite-t-elle pas, quand même, à l'administration ? Si l'entreprise échoue, qu'importe aux administrateurs ? N'ont-ils pas, en attendant, administré la dépense ? Et alors même qu'une nation subit dans ses affaires industrielles et commerciales le contre-coup des fausses spéculations de son gouvernement, voit-on baisser les salaires administratifs ? Que si, au contraire, l'entreprise réussit, l'administration n'en tire-t-elle pas le profit le plus clair ? N'est-ce pas un nouveau *débouché* qui s'ouvre d'une manière permanente à son industrie ?

Comment donc l'administration serait-elle un organe véridique de l'opinion ? Comment les mangeurs de taxes seraient-ils les défenseurs fidèles des payeurs de taxes ?

Aux influences administratives se joignent les influences militaires pour diriger le mécanisme primitif et grossier du despotisme, et celles-ci sont pires encore que les premières. Car si l'administration pousse à la dépense, l'armée pousse à la guerre, c'est-à-dire à la plus onéreuse de toutes les dépenses. La guerre n'est-elle pas pour l'armée la source de la gloire, de la fortune et des honneurs ? Les campagnes ne comptent-elles pas double dans les états de services militaires ? Comment l'armée ne pousserait-elle pas à la guerre ?

Ces garanties de bonne économie et de paix que possède à un si haut degré une nation lorsqu'elle tient elle-même les cordons de sa bourse, lorsque toutes les entreprises, partant toutes les dépenses du gouvernement, sont soumises aux libres discussions de la presse et aux votes des mandataires des « payeurs de taxes », ces garanties précieuses des intérêts que deviennent-elles donc sous un régime où l'influence des « mangeurs de taxes » de l'administration et de l'armée demeure seule debout ?

Je n'ignore pas que la prétention du despotisme, c'est de n'obéir à aucune influence, c'est de suivre toujours sa propre impulsion. Mais je ne connais pas de prétention qui soit moins justifiée que celle-là. Il y a bien longtemps que l'on a dit que si le despote est un tyran, c'est aussi un esclave. À Rome, l'empereur était à la merci de ses prétoriens ; à Constantinople, le sultan était à la discrétion de ses janissaires. Quand les janissaires étaient mécontents, ils renversaient leurs marmites et le sultan tremblait dans son palais.

Qu'il le veuille ou non, le despote subit l'influence des corps organisés sur lesquels il est obligé de s'appuyer pour gouverner son peuple et le maintenir dans l'obéissance. L'empereur Napoléon Ier était certainement le despote le plus absolu qui fut jamais, et cependant, sans s'en douter, il n'agissait guère que d'après les impulsions combinées de son administration et de son armée. Ai-je besoin d'ajouter qu'elles le poussaient incessamment à la guerre, alors même que la nation voulait le plus énergiquement la paix ? Ainsi, par exemple, lorsque le projet de l'expédition de Russie eut commencé à s'ébruiter l'opinion se montra universellement contraire à cette folle entreprise. Pourtant, chose curieuse ! de toutes parts les corps constitués envoyèrent, au nom du pays, des adresses de félicitations à l'empereur. C'est que les administrateurs, intéressés à flatter le penchant du maître, intéressés encore à l'accroissement de leur débouché extérieur, avaient traduit à leur manière le vœu de l'opinion. Quant à l'armée, elle était, comme toujours, remplie d'enthousiasme. L'expédition de Russie, n'était-ce pas pour elle une nouvelle moisson de lauriers à recueillir ? Une moisson de lauriers, c'est-à-dire, en langage vulgaire, de l'avancement, des pensions, des croix et de la maraude. Un seul homme osa se rendre, en cette circonstance, l'organe de l'opinion, ce fut l'ex-ministre de la police, Fouché. Fouché envoya à l'empereur un mémoire dans lequel il exprimait la pensée publique au sujet de l'expédition projetée. Napoléon Ier fit appeler l'auteur de cet impertinent mémoire, et lui *lava la tête*, pour employer une de ses expressions familières, en lui demandant pourquoi il se mêlait de ce qui ne le regardait pas :

« J'ai huit cent mille hommes, dit-il, et pour quelqu'un qui possède une pareille armée, l'Europe n'est qu'une vieille prostituée qui doit obéir à ses volontés. Ne m'avez-vous pas dit vous-même *qu'impossible* n'était pas français ? *Je règle ma conduite plutôt sur l'opinion de mes armées que sur les sentiments de vos grands, qui sont devenus trop riches*, et qui, tandis que vous affectez d'être inquiet pour moi, ne craignent que la confusion générale qui suivrait ma mort. Ne vous tourmentez pas ; mais regardez la guerre de Russie comme une mesure sage que commandent les véritables intérêts de la France et la tranquillité générale. Suis-je blâmable si le haut degré de puissance que j'ai déjà acquis me force à prendre la dictature de l'univers ? Ma destinée n'est pas encore accomplie ; ma position actuelle n'est que l'ébauche d'un tableau qu'il faut que j'achève, etc., etc. »

L'auteur du mémoire essaya de défendre son œuvre. Le maître ne voulut rien écouter, et Fouché tomba complétement en disgrâce. Bel encouragement pour ceux-là qui auraient voulu faire entendre la

voix mâle de la vérité, au milieu des fades concerts des séraphins administratifs !

L'année suivante, après les effroyables désastres de la campagne de Russie, l'opinion de la France se prononça plus énergiquement encore en faveur de la paix. Mais l'administration ne manqua pas de l'intercepter de nouveau au passage pour la frelater. Après avoir passé à travers l'alambic administratif, les vœux unanimes de la nation pour la conclusion de la paix se trouvèrent soudainement transformés en vœux pour la continuation de la guerre. Dans sa *Vie de Napoléon*, un ouvrage auquel, pour le dire en passant, on n'a pas assez rendu justice, sir Walter Scott fait remarquer judicieusement combien la destruction de tous les organes libres de la pensée du pays fut alors funeste à la France et à l'empereur lui-même :

« Une des mesures les plus impolitiques et les plus inexcusables de Bonaparte avait été de détruire complétement tous les moyens par lesquels l'opinion publique pouvait se manifester en France. Son système de despotisme, qui n'avait laissé aucune manière de faire connaître le sentiment national sur les affaires publiques, soit par la presse, soit par des corps de représentants, devint alors un inconvénient sérieux. La voix de l'opinion publique était misérablement remplacée par celles de fonctionnaires stipendiés, qui, comme des fontaines artificielles, ne faisaient que rendre avec des enjolivements les opinions qui leur étaient transmises du réservoir général à Paris. S'il eût été permis à des agents libres, de quelque genre que ce fût, de parler de l'état de l'esprit public, Napoléon aurait eu sous les yeux un tableau qui l'aurait promptement rappelé en France. Il aurait appris que la nation, moins touchée des maux de la guerre tant qu'elle avait été éblouie par l'éclat des conquêtes et de la gloire militaire, y était devenue vivement sensible depuis que des défaites s'y étaient jointes, et avaient imposé de nouvelles levées à la population. Il aurait appris que la fatale retraite de Moscou, et cette campagne précaire de Saxe, avaient éveillé des partis et des intérêts qui sommeillaient depuis longtemps ; que le nom des Bourbons se faisait entendre de nouveau dans les frontières de l'Ouest ; que cinquante mille conscrits réfractaires erraient dans toute la France, et se formaient en bandes prêtes à se réunir sous le premier étendard qu'on lèverait contre l'autorité impériale ; enfin que dans le corps législatif, de même que dans le sénat, il s'était déjà organisé une opposition tacite à son gouvernement qui n'attendait qu'un moment de faiblesse pour éclater[1]. »

[1] *Vie de Napoléon*, t. VIII, p. 180. (Note de Molinari.)

Aussi, chose bonne à signaler, les capitalistes, les industriels et les négociants, qui avaient d'abord acclamé le régime impérial, cessèrent peu à peu d'avoir confiance dans ce régime. À l'origine, ils l'avaient adopté avec enthousiasme, parce qu'ils le considéraient comme une sûre garantie contre le retour de l'anarchie. Leur enthousiasme s'était encore accru à la suite des solennelles assurances de paix, sur lesquelles Bonaparte avait eu l'habileté d'inaugurer l'avènement de son pouvoir souverain. (Voir la *première partie*, p. 27 [378].) La confiance, qui avait disparu dans la tourmente révolutionnaire, renaquit comme par enchantement sous le consulat. Il y eut alors dans toutes les branches de l'activité nationale une magnifique reprise des affaires, une merveilleuse impulsion donnée à toutes les entreprises. Malheureusement, l'influence néfaste des intérêts de guerre auxquels la constitution de l'empire donnait la prépondérance, fit bientôt succéder le malaise à la prospérité. Les classes industrieuses et capitalistes demeurant sans représentation sérieuse, sans organes libres, les corps constitués, civils et militaires ayant seuls la parole, les assurances pacifiques s'envolèrent en fumée et l'Europe redevint une sanglante arène. À mesure que l'expérience démontra plus clairement aux classes industrieuses et capitalistes qu'elles étaient dépourvues des organes politiques nécessaires pour faire prédominer leurs intérêts de paix sur les intérêts de guerre de l'administration et de l'armée, leur confiance dans le régime impérial alla s'affaiblissant. Leurs illusions paraissent avoir duré jusqu'en 1807, mais, à dater de cette époque, bien que l'établissement impérial continuât de se consolider et de prendre même des proportions de plus en plus colossales, la confiance diminua graduellement, et les fonds baissèrent d'une manière continue[1]. C'est que les intérêts a-

[1] *Cours du 5% français, à la fin du Directoire, sous le Consulat et l'Empire.*

Dates.	Cours le plus haut.	Cours le plus bas.
1799	22,50	7
1800	44 —	17,38
1801	68 —	39,30
1802	59 —	50,15
1803	66,60	47 —
1804	59,75	52,20
1805	63,30	51,90
1806	77 —	61,60
1807	93,40	70,75
1808	88,15	78,10
1809	84 —	76,26
1810	84,50	78,40
1811	83,25	77,70
1812	83,60	76,50

vaient compris décidément que le régime impérial, par le vice même de son despotisme, ne pouvait leur donner toute la sécurité qui leur était nécessaire. Enfin, quand l'empire vint à succomber sous l'effort de l'Europe coalisée, on sait ce qui arriva. Il arriva que les intérêts se rassurèrent et que les fonds montèrent dans toute l'Europe, même en France. Au point de vue des intérêts, cette grande bataille qui mit fin au despotisme impérial, en établissant le régime constitutionnel sur ses débris, cette grande bataille qui inaugura et assura la paix générale fut peut-être la meilleure affaire que les peuples eussent jamais faite, car elle anéantit une cause de perturbation, d'insécurité, qui ralentissait l'essor de la production et de l'épargne dans le monde entier.

Si Bonaparte avait accordé dans sa constitution une part légitime d'influence aux classes intéressées à la paix, au lieu de bâillonner l'opinion avec le pommeau de son épée et de s'appuyer uniquement sur des intérêts de guerre, les destinées de la nation et les siennes n'eussent-elles pas été bien différentes ? Permettez-moi de citer encore, à ce sujet, un passage de la *Vie de Napoléon*, passage empreint d'un merveilleux bon sens, et malheureusement aussi d'un bon sens prophétique :

« Quoique nous admettions tout ce qui peut excuser Bonaparte d'avoir choisi le premier rôle du gouvernement, et que nous accordions même à ses admirateurs qu'il était nécessaire, pour le bien de la France, qu'il occupât la place de premier consul, notre franchise ne peut aller plus loin. Nous ne pouvons, par exemple, sanctionner l'accumulation d'autorité qui concentra dans ses mains tous les pouvoirs de l'État, et priva, dès ce moment, le peuple français du moindre espoir de liberté et de la possibilité de se défendre contre la tyrannie. Il serait inutile de prétendre que les Français n'avaient pas encore appris à faire un bon usage de ces inappréciables privilèges dont on les dépouilla ou qu'ils consentirent à abandonner ce qu'il n'était pas en leur pouvoir de défendre. C'est une triste apologie du vol que de dire que la personne dépouillée ne connaissait pas la valeur de la pierre précieuse qu'on lui a dérobée ; et c'est une mauvaise excuse pour le voleur, que d'avouer que sa victime était désarmée, couchée à terre et qu'elle ne pouvait faire aucune résistance sans s'exposer à perdre la vie.

1813	80,20	47,50
1814	57,50	45 —
1815	69 —	53 —

Annuaire de l'économie politique et de la statistique pour 1851, p. 430. (Note de Molinari.)

« En choisissant le poste de chef d'une monarchie régulière et limitée, Bonaparte aurait mieux agi dans son propre intérêt qu'en préférant, comme il le fit, de devenir l'âme unique d'un monstrueux despotisme. La concession des privilèges d'un État libre, en même temps qu'elle aurait réuni les factions ennemies, aurait fixé l'attention de tous sur le chef du gouvernement et l'aurait fait considérer comme leur bienfaiteur. Les droits constitutionnels réservés à la couronne auraient été respectés quand on se serait rappelé que la liberté du peuple avait été réglée sur des bases raisonnables, et ses privilèges reconnus par la libéralité du chef de l'État.

« Ces restrictions à son pouvoir eussent été également profitables à son peuple et à lui-même. Si, dans le cours de son règne, il eût rencontré une opposition constitutionnelle à ses vastes projets de conquête, qui coutèrent tant de sang et causèrent tant de ravages, il aurait eu à cette opposition la même obligation qu'aurait un homme, privé quelquefois de la raison, aux liens par lesquels on l'empêcherait, pendant ses accès, de faire du mal à personne. Si Bonaparte n'avait pas eu la facilité de faire la guerre quand il le trouvait bon, son esprit actif eût fait prospérer en France toutes les branches d'industrie : en ne se servant de son pouvoir que pour favoriser les intérêts de son pays, il eût fait oublier l'illégalité de son titre ; et, bien qu'il n'eût pas été l'héritier légitime du trône, il se serait ainsi montré l'un des princes les plus dignes d'y avoir été appelés.

« S'il y avait eu en France des chambres libéralement instituées et qui eussent représenté franchement l'opinion nationale, si les droits du peuple eussent été respectés et garantis, l'occupation de l'Espagne, la guerre de Russie et le système prohibitif à l'égard de l'Angleterre n'auraient pas eu lieu. Instruite par les libres discussions de ses députés, la nation se fût opposée à des mesures violentes et fatales, assez à temps pour les prévenir. Enfin, avec un pouvoir moins absolu, Napoléon n'eût point été renversé du trône, une sage administration l'y eût maintenu en dépit de son titre, et il eût pu léguer à ses descendants la souveraineté de la France. La réputation qu'il eût laissée après lui n'aurait pu être surpassée que par celle d'un héros qui, après avoir rendu d'aussi éminents services à son pays, aurait refusé de satisfaire son ambition personnelle. »

Soit donc que l'on se place au point de vue de l'intérêt des gouvernés ou à celui des gouvernants eux-mêmes, on demeure frappé de l'immense supériorité du régime représentatif sur le despotisme. On s'aperçoit que les gouvernants sont aussi intéressés que les gouvernés à ce que la nation ait son mot à dire dans la gestion de ses affaires. On s'aperçoit qu'il est à la fois plus honorable, plus digne et plus sûr d'être un souverain constitutionnel qui s'appuie sur les classes indus-

trieuses et éclairées d'une nation, que d'être un despote qui s'appuie sur une administration et sur une armée. Sans doute, un gouvernement constitutionnel, obligé comme il l'est de subordonner son opinion et sa volonté à l'opinion et à la volonté du pays, se trouve toujours quelque peu gêné dans ses allures ; il n'a pas ses coudées franches.

Mais le despotisme a-t-il les siennes ? Si le monarque constitutionnel est obligé de consulter les urnes de la représentation nationale, le despote n'est-il pas tenu, de son côté, sous peine de déchéance et de mort, de fixer incessamment ses regards sur les marmites des janissaires ? Laquelle de ces deux situations est la plus honorable, la plus digne et la plus sûre ?

Vous devez comprendre, maintenant, pourquoi les économistes ne sont pas partisans du despotisme. C'est qu'ils appliquent aux résultats, aux produits du despotisme, la même méthode d'observation et d'analyse dont ils se servent pour apprécier les résultats, les produits des révolutions. C'est qu'en employant cette méthode d'observation et d'analyse, en examinant les gouvernements comme des machines, comme des instruments destinés à garantir, à sauvegarder les intérêts de la société, à procurer aux peuples la sécurité qui leur est indispensable pour croître en nombre, en richesse, en civilisation, ils acquièrent la conviction que les gouvernements représentatifs sont des machines infiniment supérieures aux gouvernements despotiques.

En conséquence, ils sont tout aussi hostiles aux hommes qui s'efforcent de détruire on de fausser les gouvernements représentatifs ; ils sont tout aussi hostiles à ces hommes qu'ils le sont, par exemple, aux briseurs de machines, et pour les mêmes raisons. Car les fauteurs du despotisme sont de nos jours de véritables briseurs de machines ; ce sont des hommes qui, aveuglés sur les intérêts des masses et sur leurs propres intérêts, s'efforcent de substituer aux nouvelles machines, aux instruments perfectionnés de la civilisation, les vieilles mécaniques, les outils imparfaits et grossiers de la barbarie.

Malheureusement, on n'écoute guère les économistes. Je viens de parler des briseurs de machines. Malgré les démonstrations et les conseils des économistes, on a vu bien souvent les ouvriers, égarés par des meneurs inintelligents ou pervers, briser les machines nouvelles. En Angleterre, les briseurs de machines avaient acquis, il y a trente ans, une puissance formidable. Ils s'en allaient de ville en ville, de district en district, accomplissant leur œuvre de destruction forcenée. Un instant on put croire que les progrès de l'industrie, que le développement de la civilisation seraient arrêtés par ces nouveaux barbares.

Mais enfin, les intérêts prirent l'alarme, les forces de la civilisation furent opposées à ce débordement de la barbarie, et les briseurs de machines furent vaincus. Eh bien, les briseurs de machines de la politique auront beau faire, ils auront beau étendre leur œuvre de destruction et s'en glorifier, ils finiront, quoi qu'ils fassent, par avoir le dessous, car leur système a vieilli, leurs mécaniques sont usées, la civilisation n'en veut plus. La civilisation repousse le despotisme comme elle repousse les révolutions.

APPENDICE.

(A)

Voici sur quelles bases sir Francis d'Ivernois établissait son estimation du nombre des existences immolées par la Révolution.

« Bien avant que la guerre de la Vendée fût terminée, dit l'illustre économiste genevois, et vers la fin de 1794, on avait publié un registre officiel, où l'on évaluait la perte des premières campagnes à huit cent mille républicains, en y comprenant ceux qui étaient morts dans les hôpitaux militaires, et soixante-dix mille prisonniers. Ce registre se trouve appuyé par des calculs détaillés qui se firent en Allemagne et d'où il résulte qu'au mois d'octobre 1795, la guerre avait déjà coûté plus d'un million d'hommes à la France. Il faut maintenant y ajouter, d'abord le nombre de soldats républicains qui périrent encore dans les départements de l'Ouest, ensuite la destruction qui a eu lieu, soit sur la rive du Rhin et du Danube, soit dans les cent onze combats livrés en Italie ; enfin il faut se souvenir que les Suisses en succombant n'ont pas laissé que de vendre chèrement leur liberté. La destruction de ces trois dernières campagnes doit s'être élevée tout au moins à la moitié de celle des quatre précédentes, et je crois tenir un assez juste milieu en estimant que la guerre a coûté jusqu'ici (1799) à la France environ un million et demi de soldats.

« J'ignore si ses chefs accuseront d'exagération cet affreux calcul ; et je conviens qu'ils se sont mis en mesure de le nier, par le soin qu'ils ont pris d'anéantir tout ce qui aurait pu servir de pièces justificatives. On en peut juger par le discours où un député reprocha aux bureaux de la guerre, 'de n'avoir conservé aucun état, aucun renseignement qui pût indiquer dans quel corps avait été incorporé tel ou tel citoyen.' C'était, en effet, le moyen le plus sûr d'ensevelir à jamais dans l'oubli le seul registre qui aurait pu révéler un jour les pertes de la France.

« Si quelqu'un m'accuse de les exagérer ici, c'est qu'il ignore peut-être les ravages des maladies épidémiques dans les hôpitaux

militaires, où elles ont enlevé non seulement les malades et les convalescents, mais la plupart des médecins et chirurgiens expérimentés, ce qui a produit une nouvelle cause de mortalité ; car comme il ne s'est plus formé d'élèves, vu l'anéantissement ou la désertion des anciennes écoles de médecine et de chirurgie, les places vacantes ont été remplies par des ex-moines et des barbiers, qui, sous le nom d'officiers de santé, ont tué à eux seuls plus d'individus que la guerre et la famine. C'est du moins ce qu'a dit dernièrement le député Vitet ; et son collègue Baraillon, qui mérite ici quelque créance, puisqu'il est médecin, a certifié que 'dans plusieurs hôpitaux militaires, ces ignorants déhontés ont ordonné du sublimé corrosif et de l'arsenic pour de l'émétique. — Ne croyez pas, ajouta-t-il, ne croyez pas que ce soit le fer de l'ennemi qui ait moissonné la majeure partie de nos braves défenseurs ; ce sont les maladies, et je vous effrayerais, si je vous en rapportais les effets.'

« Ce dernier trait faisait allusion à une autre circonstance singulièrement funeste aux armées républicaines : c'est l'immense quantité de jeunes gens, ou plutôt d'enfants, que le zèle martial y entraîna avant qu'ils fussent d'âge à supporter les fatigues des camps. Il faut que le nombre de ceux qui y ont succombé soit bien considérable, puisqu'en proposant son nouveau plan de conscription militaire, pour la levée d'un million de soldats, le général Jourdan s'est vu forcé de convenir que les regrets de Baraillon sont trop fondés, et que c'était un puissant motif pour ne plus admettre dans l'armée que des hommes dont l'accroissement soit parfait et qui jouissent de toutes leurs forces.

« C'est en combinant les effets de toutes ces causes extraordinaires de mortalité, que j'ai évalué à 1 500 000 Français la perte totale de leurs armées tant de terre que de mer.

« Il est infiniment plus difficile de calculer le nombre de vies que la Révolution a fauchées dans l'intérieur ; et cependant je crains fort de rester en deçà des limites du vrai, en ne les portant qu'à un million. Je ne parle pas des vies précieuses tranchées par les guillotines permanentes ou ambulantes : quelque nombreuses qu'aient été ces exécutions quotidiennes, elles n'ont fait une impression si profonde, que parce qu'on vit des femmes parmi les victimes, qu'on en publiait chaque jour la liste funéraire, et qu'on y lisait les noms de tout ce qui restait de plus pur en France, tels que ceux de Madame Élisabeth et de M. de Malesherbes : mais je passe d'abord en revue les rassemblements des paysans qui brûlaient les châteaux en 1789 et qu'on tua par centaines en leur donnant la chasse. Je viens ensuite au règne des fatales lanternes et à l'espèce de solitude que présentent aujourd'hui les quatre départements d'outre-Loire. Je porte mes re-

gards sur les innombrables insurrections qui ont éclaté successivement dans les provinces et n'y ont été étouffées que dans le sang. Je compte tout celui qui s'est versé à Paris dans les différentes réactions, les noyades de Nantes et les mitraillades du Midi, entre autres les massacres alternatifs d'Avignon, de Lyon, d'Orange, d'Arles, de Toulon et de Marseille. Je compte les exterminations sous lesquelles ont succombé tour à tour les constitutionnels, les fédéralistes, les robespierriens et même les thermidoriens. Je m'arrête sur les prêtres égorgés, déportés ou incarcérés, puis sur cette foule immense de Français emprisonnés à titre de suspects et qui sont morts avant le temps, soit de maladies, soit de misère, soit de famine, d'angoisses et de chagrin, dans les maisons de réclusion où on les entassait. À cet épouvantable catalogue, il faut joindre l'émigration, tant des nobles que de la classe aisée des roturiers, auxquels viennent encore s'associer les trente mille cultivateurs plébéiens qui, en 1793, échappèrent d'Alsace pour fuir la mort. On sait qu'ils n'ont point obtenu la permission de rester sous leurs toits domestiques, quoique, avant le 18 fructidor, le conseil des Cinq-Cents eût reconnu solennellement qu'ils étaient fugitifs et non émigrés.

« Ce n'est pas tout ; car le règne des *modérés*, qui précéda celui des fructidoriens, donna naissance à ce qu'on a appelé réaction royale, parce qu'elle porta principalement contre les acquéreurs des presbytères et contre les jacobins. Ceux d'entre eux qui y échappèrent ont écrit aux Conseils, que les réactionnaires royaux ont commis des forfaits dont l'histoire des peuples les plus barbares n'offre point d'exemple. Si l'on pouvait s'en fier à Gayvernon, ces forfaits coûtèrent la vie à vingt-trois mille républicains, assassinés sur les rives du Rhône, dans les belles contrées du midi. Santhonax, qui prétend en avoir fait un relevé plus exact, porte le nombre des victimes à vingt-cinq mille, et Lecointe, président des Cinq-Cents, vient d'avancer qu'il pourrait, une liste à la main, prouver que 30 mille meurtres furent commis dans cette réaction. Il y a tout lieu de croire que ces listes sont fort exagérées : mais le 18 fructidor n'a abouti qu'à opérer une réaction contraire, en plaçant les poignards des assassins dans les mains du parti qui se plaignait d'avoir été assassiné. Aussi le rapport de Rabaut, et tous ceux qui arrivent de ces belles contrées, assurent qu'elles se dépeuplent à vue d'œil.

« Je renvoie à parler ailleurs des ravages de ce qu'on appelle aujourd'hui le 'plomb destructeur' des commissions militaires, parce qu'ils ne peuvent point entrer en ligne de compte, pour la dépopulation, avec les grands massacres qu'on vient de voir. Si l'on passe en revue toutes ces funérailles de la république française, il est évident qu'on ne peut hasarder que des conjectures bien vagues sur le

nombre d'hommes qu'elles lui ont coûté. Je crois cependant ne pas outrer en l'évaluant à un million.

« Mais ce serait une grande erreur que d'envisager ce recensement numérique comme le relevé complet de ses pertes. Certes, il faudrait en être aux premiers principes de l'arithmétique politique, pour se figurer que ce soit sur les champs de bataille et dans les hôpitaux qu'on peut tenir le registre des vies que coûte une révolution ou une guerre. Ce qu'il s'agirait d'inscrire sur ce terrible registre, c'est bien moins les hommes qu'elle a tués que les enfants qu'elle a empêchés et qu'elle empêchera de naître. Voilà la blessure la plus profonde qu'ait reçu la population française.

« Pour en sonder toute la profondeur, il ne faut pas perdre de vue que jusqu'ici dans les guerres modernes, les hommes qui se vouent à l'état de soldats, étaient, pour la plupart, tirés de la classe la plus vagabonde, la plus paresseuse, ou la plus dissipée de la société, et déjà tellement appauvrie, que le célibat lui est en quelque sorte imposé par sa pauvreté même. Mais la population guerrière que les Français ont sacrifiée depuis sept ans sur les champs de bataille a été tirée indistinctement de toutes les classes, sans égard pour la classe aisée qui avait le plus de penchant vers l'état du mariage et le plus de moyens pour subvenir aux frais et à l'éducation d'une nombreuse famille. Les aveugles réquisitions ont traîné de force aux armées cette classe précieuse qui y a péri par milliers, et le plus souvent dans le rang des simples soldats. C'était à elle surtout à réparer les brèches que la guerre faisait à la population, et elle a été fauchée dans sa fleur, dans l'âge de force et de vigueur, entre dix-huit et trente-cinq ans, à l'époque de la vie la plus propre à la propagation. Encore faut-il faire entrer dans ce calcul un nombre proportionnel de femmes condamnées à la stérilité ou à la débauche, ce qui revient presque au même pour la reproduction. Supposons que sur la masse des hommes détruits, deux millions seulement eussent été destinés à être unis à autant de femmes. D'après les calculs de Buffon, ces deux millions de couples auraient dû mettre au jour douze millions pour en amener à l'âge de trente-neuf ans un nombre égal à celui de leurs pères. Voilà le point de vue sous lequel les conséquences de cette déperdition d'hommes deviennent en quelque manière incalculables, parce qu'elles portent bien davantage sur les douze millions d'enfants qu'on a empêchés de naître, que sur les deux millions et demi d'hommes dont la France porte aujourd'hui le deuil. Ce n'est que dans l'avenir qu'elle pourra mesurer cette épouvantable brèche. »

Sir Francis d'Ivernois. (*Tableau historique et politique des pertes que la Révolution et la guerre ont causées au peuple français*, t. I[er], p. 21 à 30.)

Les levées en masse et les réquisitions, régularisées plus tard sous le nom de conscription, servirent à mettre à la disposition des gouvernements dont la Révolution gratifia la France de 1792 à 1815 la chair à canon nécessaire pour les besoins de la guerre. La première levée en masse décrétée pour la défense du territoire s'exécuta avec enthousiasme ; mais quand la guerre fut devenue le mal chronique de la Révolution, les réquisitions et la conscription n'excitèrent plus dans le pays qu'un sentiment universel d'appréhension et d'horreur. La conscription fut regardée, non son raison, comme une simple transformation du terrorisme. Un Allemand qui a rempli, à cette époque, des fonctions administratives en France, M. Faber a retracé, dans un tableau émouvant, les maux et les angoisses que la conscription impériale faisait peser sur les populations. En lisant la description de M. Faber, on se convaincra que les sanglants holocaustes que la France révolutionnaire a livrés pendant plus de vingt ans au démon de la guerre, n'étaient pas toujours à beaucoup près des holocaustes volontaires.

« Le jour fixé pour le tirage de la conscription, dit M. Faber, est un jour de deuil public et d'angoisses dans toutes les familles. Tous les travaux sont abandonnés, chacun a un funeste intérêt d'assister à la solennité. Le tirage se fait à la maison de ville. À l'heure indiquée, les conscrits s'y assemblent ; ou pour les absents, les parents, les frères, délégués et répondants. L'opération se fait devant le conseil municipal, présidé par le maire ; si c'est un chef-lieu, le préfet ou le sous-préfet assiste. On voit des jeunes gens conduits par leurs pères que la grandeur du sacrifice accable ; on découvre quelquefois des mères éplorées qui ont accompagné ce qu'elles ont de plus précieux. Un morne silence règne dans la salle ; on n'entend pas respirer ; quelquefois un soupir perce. Le maire fait une courte harangue ; le nom de chaque conscrit est appelé ; le conscrit avance ; il tend le bras vers l'urne ; bien des destinées sont sous sa main ; il en tire la sienne. … C'est un horrible jeu que cette loterie d'hommes ! … L'opération achevé, le maire entonne le premier le cri : *Vive l'Empereur !* et une musique militaire joue des marches. Pour la plupart des assistants cette musique est triste. … Après le tirage les substitutions et remplacements sont négociés. Les conscrits qui ont tiré les premiers numéros doivent entrer les premiers dans les rangs ; les porteurs des derniers numéros ont une meilleure perspective. Mais, dès le lendemain du tirage, la série des numéros est souvent changée : des cas inattendus, la désertion surtout, y font de grandes lacunes. … Sur les frontières, la désertion est quelquefois effrayante ; sur cent conscrits on a compté parfois quatre-vingts déserteurs ; il en

a été souvent ainsi sur les frontières d'Allemagne, comme sur celle d'Italie ; celles vers l'Espagne n'en ont pas été exemptes. …

« Les conscrits qui ne se rendent pas aux appels et aux différentes sommations publiques pour comparaître, sont déclarés *conscrits réfractaires.* Ce terme révolutionnaire avec tous ses souvenirs et toutes ses terreurs est remis en vigueur, et les procédés révolutionnaires sont déployés avec énergie. Les maires, les officiers de la police, les gendarmes ont ordre de suspecter, de perquisitionner, d'arrêter. Tous, le signalement en poche, doivent faire la chasse aux *conscrits réfractaires*, en constituant tout ce qui a l'apparence d'être de l'âge de la conscription ; et comme l'extérieur est trompeur, les gendarmes, mauvais physionomistes, mais zélés serviteurs, empoignent fréquemment des gens au-dessous ou au-dessus de l'âge. — Il plut à Monsieur le conseiller d'État, chargé extraordinairement de la police d'un arrondissement de l'empire, d'ordonner dans un département que les passeports délivrés à des conscrits pour l'intérieur ne seraient dorénavant valables que pour vingt-quatre jours, à moins d'être visés par les préfets et seulement pour le retour dans les foyers. C'était une mesure véritablement révolutionnaire, puisque la loi existante sur les passeports en fut annulée, car d'après cette loi les passeports devaient purement et simplement être délivrés par le maire sans visa du préfet. Pour les conscrits absents par permission, point de milieu ; il fallait se faire arrêter, ou quitter ses affaires pour venir faire viser le passeport, c'est-à-dire se faire toiser et enrégimenter. Il y a des préfets qui, regrettant d'être restreints, pour les mesures qu'ils prennent, dans les limites de leur département, cherchent à leur donner une étendue plus générale, pour signaler l'étendue de leur zèle. 'Il ne suffit pas, écrivait en 1805 un préfet d'ailleurs honnête homme, que les tribunaux soient occupés à condamner les conscrits réfractaires ainsi que leurs parents aux amendes prescrites ; les maires doivent déployer tous les moyens de police, pour priver les premiers de tout asile et de tout endroit de séjour, et pour les faire arrêter. À cette fin, les maires doivent faire comparaître devant eux tous les individus de l'âge de la conscription qui demeurent dans leurs mairies sans y être nés ; ils feront exhiber à ces individus tous leurs certificats prouvant qu'ils ne sont pas de la conscription, qu'ils en sont légalement exemptés ou qu'ils ont été remplacés ; ceux de ces jeunes gens qui ne pourront pas produire ces preuves en bonne et due forme, seront aussitôt conduits par les gendarmes devant le préfet. En outre, les maires doivent prendre des mesures pour que tous les jeunes gens, voyageant par leurs mairies, exhibent leurs passeports ainsi que tous les papiers et certificats dont ils sont porteurs ; ils doivent s'assurer si lesdits papiers ne mettent pas ces jeunes gens dans la classe des

conscrits des années précédentes et s'ils font mention du contingent dont ils ont pu faire partie. Au défaut de toutes les pièces requises à la légitimation de ces jeunes gens, ils doivent être arrêtés et conduits devant le préfet.' Ce préfet, terroriste dans ses circulaires, avait, dans la vie privée, les mœurs les plus douces et le caractère le plus loyal, mais chacun sait que les peureux ont été souvent les plus grands terroristes.

« Je ne puis passer sous silence une mesure d'un préfet, résidant dans un département riverain du Rhin ; j'ai sous les yeux un extrait de son arrêté, donné en 1805, concernant la conscription de l'an XIV et portant des dispositions que voici en substance : — Défense à tout propriétaire et fermier particulier de bateaux, bacs et ponts volants de faire passer avec ces embarcations la rivière à qui que ce soit ; les seuls bateaux, bacs et ponts volants établis par des traités publics des gouvernements des deux rives, ont dès à présent l'autorisation spéciale et exclusive de faire de tels passages. Il sera établi à chacune de ces embarcations autorisées un homme chargé d'examiner tous les passants, pour empêcher la désertion des conscrits et l'évasion des réfractaires. Si, moyennant ces embarcations désignées, des conscrits ou réfractaires parvenaient à s'échapper, les conducteurs, fermiers et propriétaires des dites embarcations, seront poursuivis et condamnés aux peines statuées par les lois, parce qu'ils sont civilement responsables des gens à leur service. Les gendarmes et les douaniers sont particulièrement chargés de tenir la main à l'exécution de cet arrêté…

« Mille mesures semblables, variant simplement dans les formalités, d'après les localités ou le caractère des préfets, enveloppent toute la France, dès le moment où l'œuvre de la conscription est entamé. Toutes les classes, tous les états, toutes les familles en sont frappées. La France ressemble alors à une grande maison de détention où l'un surveille l'autre, et où l'un évite l'autre. On ne peut aller à une portée de fusil de son endroit, sans être toisé et questionné. Partout des gardiens, des surveillants, des espions ; on doit toujours être muni de nombre de certificats et papiers. La France ressemble alors au moins à une caserne, puisque partout il y a sentinelles et consignes. Souvent on voit un jeune homme qui a les gendarmes à ses trousses ; souvent, quand on y regarde de près, le jeune homme a les pouces liés ; quelquefois il porte les menottes. Les mesures de surveillance augmentent à mesure qu'on approche des frontières, il y a là sextuple, peut-être décuple rang de gardiens. La légion des douanes y fait la visite des fronts et des physionomies, comme celle des poches.

« Vous êtes en voyage. Tout à coup vous ne pouvez passer outre. Une foule nombreuse obstrue la grande route. Fracas de chaînes.

Voix plaintives. Escorte à cheval. Sabres nus. Des hommes à figure pâle et défaite, tête rasée, à costume hideux, traînant des chaînes et des boulets, forment une effrayante procession sur le grand chemin. De quel crime atroce, grand Dieu ! sont-ils coupables ces malheureux, pour présenter un tel aspect d'abjection et de misère ? .... Ce sont des conscrits réfractaires et déserteurs, qui, rassemblés en dépôts dans un département, sont transportés à une forteresse de l'intérieur.

« Il existe plusieurs lois, décrets, arrêtés qui statuent des punitions pour les déserteurs et réfractaires, lorsqu'on les prend. Pendant que provisoirement leurs parents ou répondants sont condamnés à l'amende, qu'on saisit et vend chez eux tout ce qu'ils possèdent, pour faire face à la somme prescrite et aux dépens de la procédure, les jeunes gens pris doivent satisfaire de leur personne à la vindicte de la loi. Aussitôt arrêtés, ils sont conduits sous bonne et sûre escorte aux prisons de la commune la plus voisine. Ils y souffrent faim et misère, parce que la commune qui doit les faire subsister n'a pas de quoi satisfaire à leurs besoins. Heureux ceux qui, en vendant ce qu'ils portent sur leurs corps, peuvent adoucir leur situation ! La commune doit fournir un habillement hideux pour ses formes et sa couleur, semblable à celui des galériens, de bure ou gros drap gris-brun, veste, pantalon et bonnet. Un jour de parade le conscrit arrêté est conduit devant la troupe qui peut se trouver dans l'endroit, mise sous les armes. Lecture lui est donnée de la loi et de son jugement ; il est déclaré indigne de servir. Il est dépouillé de ses vêtements ; on lui tond ras la tête ; on l'affuble du costume mi-pénitent, mi galérien ; il reçoit des sabots pour chaussure, et une chaîne, terminée par un poids lourd que le condamné traîne après lui, est rivée à sa jambe. … C'est dans ce costume et réunis en convois, que les conscrits condamnés sont conduits à travers la France vers les forteresses, où ils doivent être employés aux travaux publics. Il y a quatre ou cinq forteresses de l'intérieur désignées comme lieux de punition des conscrits réfractaires et déserteurs. Il est dit dans le décret que lorsqu'un condamné aura montré, au bout d'un certain temps, par sa conduite régulière, un changement de sentiments, les travaux qui lui sont imposés seront diminués, sa position sera adoucie, et il sera admis dans des compagnies de pionniers ; pour comble de grâce il pourra, après un long terme, être trouvé digne d'être replacé dans les rangs des conscrits. Un autre moyen de tromper la loi sur la conscription a été suivi d'un autre moyen coercitif : il est ordonné par un décret tout récent que les conscrits qui se mutilent dans l'intention de se soustraire au service militaire, seront réunis en compagnies de pionniers.

« … Il y a des faits et des actes publics qui constatent les dispositions des esprits à l'égard de la conscription. Les églises et les tribunaux les fournissent. À chaque conscription les chaires à prêcher retentissent des lamentations sur la mauvaise volonté des jeunes gens à se rendre aux appels qui leur sont faits ; on entend les prêtres blâmer, censurer, condamner aux enfers les conscrits qui ont abandonné leurs foyers, et accuser les parents de ne les avoir pas retenus. Des chaires on peut conclure à ce qui se passe dans les confessionnaux. Les évêques ont plus d'une fois consigné leur saint zèle dans leurs mandements ; j'en ai lu beaucoup qui mettaient à découvert toute la plaie, mais je ne puis, pour l'instant, citer que le mandement de l'évêque de Mende, donné avant la campagne de 1805. Après s'être récrié sur le délabrement des églises et sur le défaut des maisons pour les prêtres, il dit : 'Le second désordre qui nous touche extrêmement, parce que nous partageons vos peines, et qu'il est devenu pour vous une source de malheurs, c'est votre opposition à la conscription militaire … Tandis que les premiers succès promettent l'issue la plus brillante à la campagne qu'il (Napoléon) entreprend, vous voudriez vous montrer insensibles à la gloire, à l'intérêt national, au nom français ! ... Quoi ! vous aimez mieux fuir votre patrie, réduire vos parents à la misère, vos concitoyens à la désolation, que d'obéir à une loi que le besoin de l'État sollicite et dont la religion vous fait un devoir.'

« Les condamnations prononcées par les tribunaux contre des conscrits réfractaires, solidairement avec leurs parents, proches et répondants, jetteraient encore plus de jour sur le véritable accueil qu'on fait à la conscription. Mais il est difficile de se procurer les listes entières de ces condamnations, parce que les tribunaux ne les publient pas et font seulement parvenir les jugements partiels aux parties. Ordinairement ils cachent même le total de leurs condamnations, car il pourrait en résulter un effet désavantageux sur les esprits et le gouvernement pourrait se trouver discrédité. Je n'ose faire usage de divers résultats de cette espèce, parce qu'ils m'ont été confidentiellement communiqués. Il est cependant quelques tribunaux dont le nombre de jugements rendus sont parvenus à la connaissance du public, ou par l'indiscrétion de quelque juge ou par une politique particulière des tribunaux eux-mêmes. Il a été annoncé par les feuilles publiques qu'en 1805 le tribunal de première instance, séant à Lille, a condamné pour la conscription de l'année, 135 réfractaires, et que celui qui siège à Gand en a condamné 70. Il faut remarquer ici que 200 conscrits font le maximum qu'un arrondissement puisse fournir. Dans aucune ville, la résistance à la conscription ne s'est plus ouvertement manifestée qu'à Anvers. En 1804, elle vit appro-

cher le terme fixé pour le départ des conscrits, sans qu'elle eût fourni aucun homme ou satisfait à une seule des opérations prescrites. Lorsqu'il n'y avait plus de temps à perdre, un commandant militaire, à la tête d'un petit corps de troupes, entra dans Anvers, comme dans une ville ennemie, et lui dicta les conditions sous lesquelles elle aurait à satisfaire à la loi, avec intimation du délai fatal. En attendant, il logea ses soldats chez les habitants de la ville prise. Les habitants étaient consternés ; les magistrats protestaient d'avoir tout fait pour remplir les termes de la loi, et pour détourner de la tête de leurs concitoyens le châtiment qui venait de les frapper. On fit alors ce que l'on aurait dû faire plus tôt, pour le faire à moins de frais : moyennant de l'argent on enrôla des soldats à la place des conscrits, que la bonne volonté n'avait pas voulu fournir. Il a été parlé de cet événement dans les feuilles du temps. Dans bien d'autres villes il y a eu une aussi invincible répugnance contre la conscription, mais il n'en a pas été parlé, parce qu'on n'y avait pas, comme à Anvers, le moyen de laisser aller les choses à la dernière extrémité, c'est-à-dire, on n'avait pas d'argent[1]. »

Que la conscription impériale ait été particulièrement en exécration dans les pays, tels que la Belgique, dont la réunion à la France avait été accomplie par l'abus de la force, cela se conçoit aisément. D'ailleurs, circonstance qui devait singulièrement contribuer à la rendre odieuse dans ces pays-là, Napoléon avait pour système d'épargner autant que possible le sang français aux dépens du sang étranger. Il en faisant l'aveu, sans détour, dans ses conversations de l'île d'Elbe : « Les Français, disait-il, n'ont été vaincus que par la grande supériorité du nombre, et par conséquent ils ne sont pas humiliés. Leur population n'a pas souffert d'ailleurs autant qu'on l'a prétendu, car j'ai toujours ménagé les jours des Français, et exposé ceux des Italiens, des Allemands et des autres étrangers. » Ce fut surtout pendant sa campagne de Russie, accomplie avec l'aide de nombreux auxiliaires étrangers, qu'il mit en pratique ce système plus patriotique qu'humanitaire. Son projet primitif consistait même à conquérir la Russie sans dépenser une goutte de sang français, ainsi que l'atteste une conversation curieuse qu'il eut avant son départ avec l'abbé de Pradt, archevêque de Malines :

« Je vais à Moscou, lui dit-il ; une ou deux batailles en feront la façon. L'empereur Alexandre se mettra à genoux ; je brûlerai Toula ; voilà la Russie désarmée. On m'y attend. Moscou est le cœur de l'empire : d'ailleurs, je ferai la guerre avec du sang polonais. Je lais-

[1] Notices sur l'intérieur de la France, écrites en 1806, par M. Faber, t. I^er^, p. 141-149. (Note de Molinari.)

serai cinquante mille Français en Pologne ; je fais de Dantzig un Gibraltar ; je donnerai cinquante millions de subsides par an aux Polonais ; ils n'ont pas d'argent ; je suis assez pour cela[1]. »

Cependant ce système patriotique qui consistait à épargner, autant que faire se pouvait, le sang du peuple souverain, ce système n'était pas assez efficace pour empêcher le sang français de couler à flots. Aussi, a-t-on put voir que la France ne livrait pas précisément avec empressement et amour la vie de ses enfants aux belliqueuses fantaisies du despote. L'horreur et l'effroi de la conscription étaient devenus tels qu'ils agissaient d'une manière préventive sur le développement de la population. Dans un rapport, d'une facture assez originale, le préfet du Gers constatait le fait, en l'attribuant aux secousses révolutionnaires :

« Au milieu de tant de larmes, de tant de secousses révolutionnaires, écrivait ce digne administrateur, chacun redoute sa propre fécondité, chacun a craint de se marier s'il était célibataire, ou de se reproduire s'il était époux. Les femmes, à cet égard, se sont montrées d'accord avec les hommes. Ainsi ou l'on a suspendu les jouissances de la vie, ou l'on s'est appliqué à les rendre infructueuses, et les mœurs en ont rougi. »

N'est-ce pas pis encore que le mal si poétiquement décrit par l'auteur du *Paysan du Danube* ?

> Nous laissons nos chères campagnes,
> Découragés de mettre au jour des malheureux.

On s'étonne au premier abord que cette dîme sanglante, que le despotisme enfanté par la Révolution prélevait sur la population, ait pu être sanctionnée et bénie par le clergé ; on s'étonne que les prélats aient osé faire dans leurs mandements l'éloge de la conscription[2]. Mais cette étonnement cesse lorsqu'on se souvient que les jeunes gens qui s'engageaient dans les ordres sacrés en étaient exemptés. Or plus la conscription était périlleuse, plus évidemment l'exemption devait être recherchée. Lorsque le tirage d'un mauvais numéro à la

[1] De Pradt, *Histoire de l'ambassade dans le grand duché de Varsovie*, p. 51. (Note de Molinari.)

[2] « Peut-il y avoir une loi *plus juste*, disait l'évêque de Séez à l'exemple de son confrère de Mende, que celle de la conscription militaire qui appelle, sans exception et sans aucune distinction, tous les citoyens à porter les armes, pendant quelques années seulement, dans la fleur et à la vigueur de l'âge, pour ensuite se rendre dans leurs foyers ? Cette *mesure* qui, jusqu'ici, a couvert la France de gloire, sera toujours la terreur et l'effroi de ses ennemis. »

(Mandement de l'évêque de Séez. *Moniteur* du 5 octobre 1805.) (Note de Molinari.)

loterie de la conscription équivalait presque à un arrêt de mort, exécutable dans un délai de deux ou trois ans au plus, le clergé ne pouvait manquer de se recruter aisément. La conscription agissait comme une prime d'encouragement donnée à l'état ecclésiastique : plus le *risque* qu'elle comportait était intense, et plus cette prime avait de valeur. On s'explique ainsi la faveur dont la conscription jouissait auprès des évêques, surtout quand l'on songe combien l'invasion de l'esprit du XVIII[e] siècle avait détourné les jeunes gens des ordres sacrés. C'est que la conscription ne remplissait pas seulement les cadres de l'armée, mais encore ceux du clergé.

(B)

Le blocus continental fut organisé par les décrets de Berlin (21 novembre 1806) et de Milan (17 décembre 1807). Voici quelles étaient les dispositions principales du premier de ces décrets :

1° Les îles Britanniques sont déclarées en état de blocus ; 2° toute correspondance et tout commerce avec les îles Britanniques sont interdits ; en conséquence, toutes lettres adressées ou en Angleterre ou à un Anglais seront saisies à la poste ; 3° tout individu, sujet de l'Angleterre, de quelque état ou condition qu'il soit, qui sera trouvé dans les pays occupés par nos troupes ou par celles de nos alliés, sera fait prisonnier de guerre ; 4° tout magasin, toute marchandise, toute propriété, de quelque nature qu'elle puisse être, appartenant à un sujet de l'Angleterre, sera déclaré de bonne prise ; 5° toute marchandise appartenant à l'Angleterre, ou provenant de ses fabriques et de ses colonies, est déclarée de bonne prise ; 6° la moitié du produit des confiscations sera employée à indemniser les négociants des pertes qu'ils ont éprouvées par la prise des bâtiments de commerce qui ont été enlevés par les croisières anglaises ; 7° aucun bâtiment venant directement de l'Angleterre ou des colonies anglaises ne sera reçu dans aucun port.

Quatre autres articles étaient relatifs à l'exécution du décret qui devait être communiqué aux alliés de la France.

Le décret de Milan concernait les bâtiments neutres auxquels il était rigoureusement interdit de transporter des marchandises anglaises et même de souffrir la visite des croiseurs anglais. Napoléon était convaincu que cette *guerre de tarifs* allait renverser de fond en comble l'édifice de la prospérité britannique, et M. Gaudin, ministre des finances, en lui présentant les comptes de 1807, le félicitait de la manière la plus pompeuse sur cette nouvelle inspiration de son génie.

« Il est impossible, disait le ministre, que l'Europe ne reconnaisse pas aujourd'hui que les changements que le génie de Votre Majesté vient d'opérer (le décret qui déclarait les îles Britanniques en état de blocus) renversent le fondement unique de l'ancienne puissance du gouvernement anglais ; car on ne saurait nier qu'une telle révolution n'a jamais pu entrer dans le calcul des chances que ce gouvernement a pu se croire dans le cas de redouter. Aucun politique n'a jamais pu supposer ou prévoir qu'il arriverait une époque à laquelle les aigles françaises planant sur l'embouchure de l'Ems, du Wéser et de l'Elbe, écarteraient de l'Europe continentale les produits de l'industrie anglaise ; à laquelle la France, délivrée de toutes les rivalités, de toutes les jalousies, pourrait diriger tous les moyens d'une confédération puissante contre la seule Angleterre réduite à ses propres forces ; l'obliger, en la menaçant chez elle, à dépeupler ses manufactures pour recruter une armée toujours impuissante pour sa défense ; troubler son commerce dans toutes les parties du monde et lui ravir, par là, tout à la fois, et le gage du passé et les espérances de l'avenir. »

Cependant, contre toutes les prévisions de l'empereur et de son ministre, le blocus continental n'aboutit qu'à un fiasco gigantesque et ridicule. Le commerce intérieur de la Grande-Bretagne en fut à peine affecté, ainsi que l'atteste le tableau des importations et des exportations britanniques, depuis la rupture du traité d'Amiens jusqu'au retour de la paix :

	Importations. (Valeur officielle).	Exportations. (Valeur actuelle).
1801	31 786 000 liv. st.	53 000 000
1802	29 826 000	55 000 000
1803	26 622 000	46 000 000
1804	27 819 000	49 000 000
1805	28 861 000	49 000 000
1806	26 899 000	52 000 000
1807	26 734 000	49 000 000
1808	26 795 000	47 000 000
1809	31 750 000	65 000 000
1810	39 501 000	61 000 000
1811	26 510 000	42 000 000
1812	26 163 000	55 000 000
1813	*Les documents ont été détruits dans un incendie.*	
1814	33 755 000	70 000 000
1815	32 987 000	69 000 000
1816	27 431 000	56 000 000
1817	30 834 000	52 110 000

Malgré l'inefficacité bientôt démontrée des décrets de Berlin et de Milan, l'empereur n'en persista pas moins à les maintenir en vigueur. Il y fit toutefois de larges brèches, en accordant des licences spéciales pour trafiquer des marchandises anglaises, licences qui devenaient, à leur tour, l'objet d'un fructueux trafic pour les personnages influents de la cour impériale. On en distribua plus de trois cents, au témoignage de l'abbé de Pradt. Mais les alliés de l'empire n'en subirent pas moins avec impatience ce régime barbare, et le blocus continental fut la principale cause de la défection de la Suède et de l'hostilité de la Russie.

Tandis que les vexations dont le blocus continental était la source portaient à son paroxysme la mauvaise humeur des peuples, l'inefficacité de cette guerre de tarifs excitait la verve des chansonniers. Témoin ce couplet d'une épître à Bonaparte :

> Votre blocus ne bloque point,
> Et, grâce à notre heureuse adresse,
> Ceux que vous affamez sans cesse
> Ne périront que d'embonpoint.

Rapprochement curieux ! Les vieux errements du blocus continental viennent d'être remis à neuf par l'héritier de l'auteur des décrets de Berlin et de Milan, et dirigés contre la Belgique. Napoléon III fait une guerre de tarifs à la Belgique, comme Napoléon I^er^ en a fait une à l'Angleterre. Espérons que ce blocus-imitation ne nous affamera pas plus que l'original n'a affamé les Anglais.

(C)

On a coutume d'attribuer à la pernicieuse influence de la presse, la plupart des excès qui se sont commis dans nos grandes commotions sociales. Bien des gens sont encore convaincus, par exemple, que c'est à cette influence néfaste que sont dues les horreurs de la Révolution de 1789. Rien n'est plus contraire à la vérité, cependant. Lorsque la Révolution entra dans sa période de déprédations et de violences, lorsque les châteaux commencèrent à être pillés et leurs propriétaires traqués comme des bêtes fauves, un journal était encore en France une rareté. Sir Arthur Young, qui parcourait la France à cette époque et qui était témoin des abominables excès auxquels se portait la multitude, signalait, comme l'un des faits les plus étonnants qu'il eût pu constater, l'absence à peu près complète de journaux. Et ce judicieux observateur attribuait précisément à cette absence des lumières de la publicité les progrès irrémédiables de l'anarchie révolutionnaire.

Citons quelques-unes de ses observations et de ses réflexions à ce sujet :

« Les excès qui ont eu lieu dans la campagne, vers les montagnes et le Vesoul, sont en grand nombre et choquants. Plusieurs châteaux ont été volés et pillés, les seigneurs chassés comme des bêtes sauvages, leurs femmes et leurs filles violées, leurs papiers et leurs titres brûlés, leurs propriétés détruites, et ces horreurs n'ont pas été exercées sur des personnes notées, odieuses à cause de leur conduite passée, mais c'était une fureur aveugle inspirée par l'amour du pillage. Des voleurs, des galériens et des scélérats de toute espèce, ont excité les paysans à commettre toutes sortes d'outrages. Plusieurs personnes à la table d'hôte m'informèrent qu'on avait reçu des lettres du Maçonnais, du Lyonnais, de l'Auvergne et du Dauphiné, etc., qui annonçaient les mêmes forfaits, et qu'on s'attendait à les voir commettre dans tout le royaume. La France est singulièrement en arrière dans tout ce qui regarde les nouvelles et la circulation. Depuis Strasbourg jusqu'ici (Besançon) je n'ai pu trouver un journal. Je demandai ici où était le cabinet littéraire ? Il n'y en a pas. Les gazettes ? Au café ; c'est bientôt dit, mais on ne les trouve pas si aisément. Il n'y avait que la *Gazette de France*, pour laquelle un homme qui a le sens commun ne donnerait pas un sou dans le moment actuel. Je vais dans quatre cafés ; dans les uns, il n'y a pas un seul papier-nouvelles, pas même le *Mercure* : au *Café militaire*, le *Courrier de l'Europe* de quinze jours ; et des gens bien mis parlent à présent des choses qui sont arrivées il y a deux ou trois semaines, et leurs discours démontrent qu'ils ne savent rien de ce qui se passe aujourd'hui. Dans toute la ville de Besançon, je n'ai pu me procurer le *Journal de Paris*, ni aucun papier qui me donne un détail de ce que font les États ; cependant c'est la capitale d'une province aussi grande que six comtés d'Angleterre, et qui contient vingt-cinq mille âmes, où, ce qui paraît étrange, la poste ne vient que trois fois par semaine. Dans un moment si rempli d'événements (à la fin de juillet 1789), sans la moindre restriction sur la liberté de la presse, il n'y a pas, à Paris, de papier établi pour circuler dans les provinces, et l'on ne prend pas les mesures nécessaires, par le moyen d'affiches ou de placards, pour avertir toutes les villes du royaume d'un pareil établissement ; car ce qu'on sait dans les provinces est si peu de chose, que leurs députés pourraient aussi bien être à la Bastille que la Bastille rasée ; ainsi la populace pille, brûle et détruit dans la plus parfaite ignorance ; et cependant malgré toutes ces ombres, ces nuages de ténèbres, cette masse universelle d'ignorance, il y a tous les jours à l'Assemblée des hommes qui se vantent d'être la première nation de l'Europe, le plus grand peuple de l'univers ! Comme si les sociétés

politiques ou les cercles littéraires d'une capitale constituaient un peuple, au lieu des lumières universelles de la science, qui agissent par une communication rapide sur des esprits préparés, par une énergie habituelle de raisonnement, à les recevoir, à les combiner et à les comprendre. Personne ne saurait douter que cette affreuse ignorance, de la part de la masse du peuple, des événements qui la concernent le plus, ne provienne de l'ancien gouvernement. Il est cependant curieux de remarquer que si la noblesse des autres provinces est pourchassée comme celle de la Franche-Comté, ce dont il n'y a guère de doute, tout cet ordre d'hommes subit une proscription et se laisse égorger comme des moutons, sans faire le moindre effort pour résister à l'attaque. Cela tient du prodige, chez un corps qui a une armée de cent cinquante mille hommes à ses ordres ; car quoiqu'une partie de ces troupes pût désobéir à leurs chefs, il est évident que les quarante mille ou peut-être les cent mille nobles qu'il y a en France, s'ils étaient d'accord et unis entre eux, pourraient remplir les rangs de plus de la moitié des régiments du royaume, d'hommes qui ont les mêmes sentiments et les mêmes maux à souffrir. Mais il n'y a pas de réunions ni d'associations parmi eux ; pas d'entente avec les militaires ; ils ne se réfugient pas dans l'armée pour venger ou défendre leur cause : heureusement pour la France ils tombent sans résistance et meurent sans coup férir. Cette circulation universelle de nouvelles, qui transmet en Angleterre la moindre vibration de sentiment et d'alarme avec une rapidité électrique, d'un bout du royaume à l'autre, et qui réunit les hommes qui ont des intérêts semblables et qui se trouvent dans la même situation, n'existe pas en France. Ainsi on peut dire, peut-être avec vérité, que la chute du roi, de la cour, des nobles, de l'armée, du clergé et des parlements, vient d'un manque de communication de ce qui arrive journellement, et conséquemment doit être attribué aux effets de cet esclavage dans lequel on tenait le peuple. »

À Dijon, même disette de journaux. « J'allai en quête de cafés, dit le voyageur, mais croira-t-on que, dans cette capitale de la Bourgogne, je n'en pus trouver qu'un où il me fût possible de lire les gazettes ? — Je lus dans un triste café sur la place un seul journal après avoir attendu une heure pour l'avoir. J'ai partout remarqué que les habitants désiraient voir les papiers-nouvelles, mais il est rare qu'ils puissent satisfaire leur désir, et on peut juger de l'ignorance générale où ils sont de tout ce qui se passe par ce que je vais dire. Personne, à Dijon, n'avait entendu parler de l'émeute de Strasbourg ; je la racontai à un monsieur, plusieurs bourgeois m'entourèrent pour écouter, personne n'en savait un seul mot, quoiqu'il y eût neuf jours qu'elle fût arrivée, et quand il y en aurait eu dix-neuf,

je doute fort qu'ils en eussent reçu la nouvelle ; mais quoique les nouvelles ne leur parviennent que lentement, les faux bruits et même les impossibilités se répandent avec une rapidité incroyable. Le bruit courant aujourd'hui, auquel on ajoute beaucoup de foi, est que la reine a été convaincue d'une conspiration pour empoisonner le roi et Monsieur, donner la régence au comte d'Artois, mettre le feu à Paris et faire sauter le Palais-Royal ! — Pourquoi les différents partis de l'assemblée ne font-ils pas imprimer des papiers pour transmettre leurs sentiments et leurs opinions, afin que tous ceux qui ont la même façon de penser puissent avoir les faits nécessaires pour diriger leurs arguments et les conséquences que les grands talents ont tirées de ces faits ?... Quand il se publie une multitude de journaux opposés les uns aux autres, le peuple se donne de la peine pour y découvrir la vérité, et il n'y a que cette recherche, ce désir de connaître ce qui est vrai, qui puisse l'éclairer ; il s'instruit et il est ensuite difficile de le tromper. Nous n'étions que trois à la table d'hôte, moi et deux seigneurs chassés de leurs châteaux, à ce que j'en pus juger par leur conversation, mais ils n'ont tenu aucun propos susceptible de faire soupçonner qu'ils eussent été brûlés. La description qu'ils firent de l'état de cette partie de la province d'où ils viennent, dans la route de Langres à Gray, est terrible ; le nombre des châteaux brûlés n'est pas considérable, mais il y en a trois sur cinq de pillés, et les propriétaires sont chassés de leurs domaines, heureux de ne pas perdre la vie[1]. »

On voit donc quelle étrange et déplorable erreur on commet lorsqu'on rend la presse responsable des excès de la première révolution. N'oublions pas, non plus, qu'à l'époque de la Terreur, la presse était bâillonnée, ou pour mieux dire guillotinée. Un seul homme, Camille Desmoulins, osa user alors de la liberté de la presse pour flageller la tyrannie des Tibère et des Néron du comité de salut public, et l'on sait comment fut punie la témérité généreuse de l'auteur du *Vieux Cordelier*. Plus tard, à l'époque des sanglants holocaustes militaires de l'empire, lorsque les conscrits réfractaires traînaient par milliers le boulet des forçats et que les conscrits soumis étaient conduits par centaines de mille à l'abattoir des champs de bataille, lorsqu'un terrorisme en bottes fortes épuisait la France et l'Europe de leur meilleur sang, la presse était non seulement bâillonnée mais encore monopolisée. Le gouvernement avait seul le droit d'information et de discussion dans toute l'étendue de l'empire, et chacun sait de quelle façon il en usait. L'administration impériale avait asservi la

[1] *Voyage en France pendant les années 1787-88-89 et 90*, par Arthur Young, t. I^er^, p. 433 et 446. (Note de Molinari.)

presse et érigé le mensonge en système à ce point, par exemple, que la nouvelle de la bataille de Trafalgar ne fut donnée à la France que plusieurs mois après l'événement, et complètement travestie.

Enfin, il ne serait plus pas juste et plus vrai d'imputer à la liberté de la presse les désordres de la révolution de 1848. À part le coup d'État de décembre, qu'on n'attribuera pas, sans doute, à la liberté de la presse, l'insurrection de juin a été le seul épisode de cette révolution où le sang ait coulé à flots. Eh bien ! qu'on relise les journaux qui se publiaient avant les journées de juin, et qu'y trouvera-t-on ? Des excentricités et des aberrations sans nombre, mais point d'excitations à la guerre civile. Deux journaux se signalaient, à peu près seuls, par la virulence de leur langage, et c'étaient deux journaux courageusement réactionnaires : *la Presse* et *l'Assemblée nationale*.

Ne calomnions donc point la liberté de la presse en lui imputant des maux dont elle est innocente, qu'elle eût prévenus même, le plus souvent, si elle eût existé. Ayons sans cesse présentes à l'esprit ces belles et nobles paroles que sir Walter Scott, un conservateur pourtant, un tory, trouvait dans son âme de citoyen libre pour défendre un droit si essentiel au maintien de la dignité et aux progrès de l'espèce humaine :

« C'est une des nombreuses maximes publiques que les Anglais admettent comme des théorèmes que sans la liberté absolue de la presse, liberté qui doit être exercée au péril de ceux qui en abusent, il ne peut exister ni patriotisme éclairé, ni discussion libérale, et que, quoique les formes d'une constitution libre puissent être conservées quand cette liberté est restreinte, elles cesseront bientôt de produire les heureux effets qu'on en attend nécessairement, c'est-à-dire de protéger les droits du public et la sûreté des individus. La liberté de la presse est un organe par lequel l'opprimé peut traduire l'oppresseur à la barre de la nation ; c'est le moyen par lequel les hommes publics infidèles à leur devoir peuvent être accusés devant leur siècle et la postérité ; c'est la seule issue par où la vérité peut, avec hardiesse, sans déguisement, pénétrer dans les cabinets des monarques ; enfin, c'est le privilège à l'aide duquel celui qui élève inutilement la voix contre la corruption ou les préjugés du temps où il vit, peut léguer ses conseils à une postérité impartiale. Celui qui voudrait détruire les facultés de l'ouïe et de la vue dans son semblable ne serait guère moins barbare et criminel que celui qui, en restreignant la liberté de la presse, réduirait une nation à la surdité des préjugés et à l'aveuglement de l'ignorance. La perte de cette espèce de liberté est le premier symptôme de la décadence de la liberté nationale, dont elle a, dans tous les siècles, occasionné la destruction ; et l'on peut déclarer justement qu'elles ne peuvent exister l'une sans l'autre, ou,

comme l'a dit le poète élégiaque de son héros et du pays auquel il appartenait :

Ille tibi superesse negat: tu non potes illi.[1]

Vie de Napoléon, t. IX, p. 297. »

Au moment où nous terminons cet écrit, les journaux nous apportent le texte du nouveau projet de loi sur la presse. Telle est l'élasticité complaisante des dispositions essentielles de ce projet qu'une propagande anti-annexionniste va devenir sinon impossible, du moins singulièrement difficile et périlleuse en Belgique. Comment, en effet, donner aux populations une juste idée de ce que valent les institutions nationales, comment les mettre en garde contre les décevantes promesses de l'annexionisme, sans présenter à leurs regards un tableau véridique du régime actuel de la France ? Et comment esquisser ce tableau sans « attaquer méchamment l'autorité du souverain » ? Cependant, cette loi qu'on dirait avoir été dictée au ministère de la police générale à Paris, est présentée par un ministère *libéral*. Ô liberté ! ne seras-tu donc toujours qu'un vain nom ?

[1] Pitcairn, à propos de l'Écosse.

TABLE DES MATIÈRES

1852

059. — COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE AU MUSÉE DE L'INDUSTRIE 5
I. Compte-rendu sur la première séance 5
II. Première leçon. Séance d'ouverture 6
III. Compte-rendu critique des 2e et 3e séances 17

060. — CORRESPONDANCE AVEC RICHARD COBDEN 22
Lettre de Richard Cobden, du 8 janvier 1852 22

061. — SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. 25
Séance du 10 janvier 1852 25

062. — LE DICTIONNAIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE 49
I. Essai de datation du *Dictionnaire de l'Économie politique* (1851-1853) 49
II. Articles donnés pour le premier volume 51
Beaux-arts. 51
Céréales 69
Civilisation 128
Colonies. Colonisation. Système colonial 145
Colonies agricoles 168
Colonies militaires 173
Comte (Charles) 174
Émigration 179
Esclavage 198

063. — CONFÉRENCE AU CERCLE ARTISTIQUE ET LITTÉRAIRE 243
Sur la Ligue contre les lois-céréales en Angleterre. Compte-rendu 243

064. — LE JOURNAL DES ÉCONOMISTES 244
I. De la propriété littéraire et de la contrefaçon belge 244
II. Réponse de M. Rœderer à l'article de M. de Molinari sur l'ouvrage intitulé : Études des deux systèmes opposés du libre-échange et de la protection. Réplique par M. de Molinari 264
III. Réclamation de M. Moreau-Christophe, et réponse de M. de Molinari 301
IV. Le Congrès d'hygiène à Bruxelles 311

V. Charles Coquelin 321
VI. Du renouvellement du traité de commerce entre la France et la Belgique 331
VII. Examen du système commercial connu sous le nom de système protecteur, par M. Michel Chevalier. Compte-rendu 344
VIII. Les funérailles de la protection en Angleterre 359

065. — RÉVOLUTION ET DESPOTISME. 369
Les révolutions et le despotisme, envisagés au point de vue des intérêts matériels. 369